This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN HKLQ

Digitized by Google

Fr 27.38.

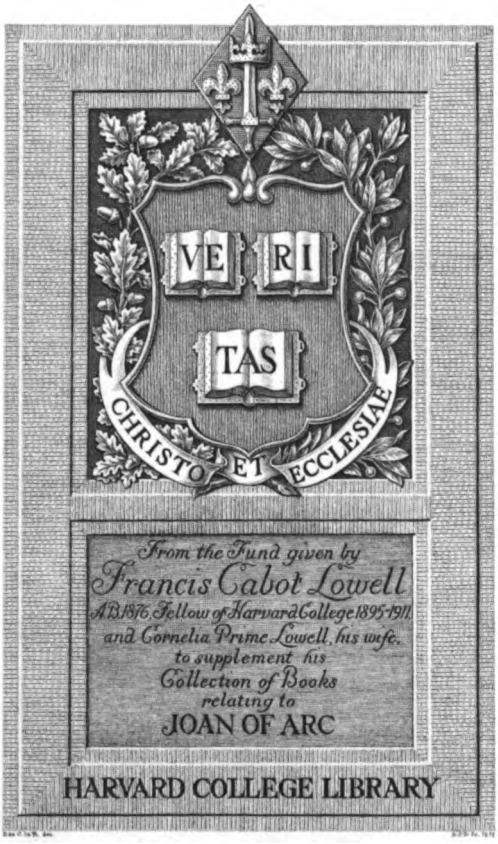

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GENTILSHOMMES ÉTRANGERS

Allemands, Anglais, Écossais, Flamands, Bohémiens, Danois, Polonais

A L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION D'ANGERS

AU XVIIe SIÈCLE

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT

(1601-1635)

Les établissements connus, au XVIIe siècle, sous le nom d'Académie, n'avaient alors rien de littéraire[1]. On devait y enseigner les mathémathiques, les armes, l'équitation et la danse ; mais en réalité on y apprenait avant tout l'art de bien monter à cheval[2] « qui est, dit un auteur contemporain, le plus noble et le plus utile des exercices du corps[3] ». Paris possédait plusieurs académies très renommées, dont la plus fameuse était celle de Bernardi[4]. La province avait également les siennes, parmi lesquelles figuraient celles d'Angers et de Saumur[5]. Angers était, depuis longtemps « le centre de la réunion de la jeune noblesse », que des écuyers habiles instruisaient avec un soin tout particulier[6].

En 1629, Joachim Martin, sieur des Loges, près Roche-

[1] Albert Babeau, *La vie militaire sous l'ancien régime; Les officiers*, p. 29.

[2] *Ibid.*

[3] Guillet, épitre dédicatoire des *Arts de l'homme d'épée* (1682).

[4] Albert Babeau, *ibid.*, p. 30 et suiv.

[5] L'académie de Saumur existait déjà au XVe siècle.

[6] C. Port, *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

fort-sur-Loire, époux de Charlotte Galisson, tenant académie en l'hôtel du « Petit Guémené », rue de la Tannerie[1], et qui, dès 1627, avait été autorisé par la Ville à ouvrir un manège, sous les halles, « pour l'instruction de la noblesse et de toutes autres personnes de considération et qualité », acquit de Louis de Rohan la maison de Casenove sur les Lices[2], où il transporta son établissement, bientôt fréquenté par les seigneurs Allemands, Bohémiens, Danois, Anglais, Écossais, Flamands.

Les gentilshommes des pays voisins aimaient particulièrement notre ville.

« L'affection des étrangers envers la ville d'Angers se « remarque, dit Jacques Bruneau, sieur de Tartifume, « avocat à Angers, en une grande place de pré qui est « entre les portes Saint-Michel et Saint-Aubin, qu'un sei- « gneur alleman achepta et donna à l'Université et Nation « d'Angers, à la charge que tous les habitans d'Angiers et « aultres s'y pourroient aller resjouir, promener et esbattre « en toutes saisons, sans pouvoir en estre empeschez, « combien que l'herbe y fust preste à coupper. Ladite « place s'appelle encore le Pré d'Allemagne pour avoir esté « donnée par un seigneur alleman »[3]. De son côté, Barthélemy Roger écrit, dans son *Histoire d'Anjou*, à propos du Jeu de Mail, du Pré d'Allemagne, qui avait été dressé et planté d'ormeaux, par les soins du maire Pierre Ayrault : « Gohin, marchand de soie, entreprit de le conduire à sa « perfection, à ses propres dépens, pourvu qu'il lui fût « permis de prendre deux sols à tous ceux qui y voudroient « jouer durant certaines années, dont il fit convention avec « MM. de la Ville et de l'Université... Durant qu'on tra-

[1] *Ibid.*, t. II, p. 609-610.

[2] *Ibid.* Joachim Martin mourut à Érigné et fut inhumé le 12 octobre 1152 dans l'église de Béhuard.

[3] Bruneau de Tartifume, f°s 637-680, Mss. 870 de la bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

« vailloit à cet ouvrage, un jeune seigneur alleman, de la « maison de Nassau, mourut à Angers et y fut enterré au « cimetière de ceux de la prétendue religion réformée, où « on lui a érigé un superbe tombeau. Frédéric et Adolphe, « princes de Holstein, neveux du prince de Danemark et « de la reine d'Angleterre, y assistèrent avec quantité de « seigneurs allemands et anglais, dont la ville d'Angers « étoit lors toute remplie, et ce convoi fut magnifique... »[1]. Bruneau de Tartifume donnait des leçons de grec à ces jeunes étrangers, dont il nous a fait connaître les noms.

Cette liste, très intéressante pour l'étude et l'histoire généalogique d'un grand nombre de familles étrangères, renferme 644 noms différents énumérés par l'historien angevin. Nous la reproduisons intégralement. Nous avons conservé scrupuleusement l'orthographe, souvent défectueuse, du manuscrit de Bruneau de Tartifume, en nous contentant d'être un copiste fidèle et en gardant au texte de notre auteur toute sa saveur originale, qui sera certainement goûtée et appréciée des érudits. On remarquera que les jeunes seigneurs allemands forment la grande majorité des étrangers présents à Angers de 1601 à 1605, parmi lesquels figurent plusieurs « princes, comtes, « barons, seigneurs, millors, gentilzhommes et aultres « (sans en mentionner plusieurs aultres, que je n'ay eu le « bon sens de cognoistre) », ajoute Bruneau de Tartifume, qui termine en assurant qu'il désire « montrer que les « estrangers ont tousjours continué et continueront en la « bonne volonté et affection qu'ilz ont de tout temps portée « à la ville d'Angiers et pays d'Anjou »[2].

Deux de ces jeunes étrangers d'origine allemande moururent à Angers. Le premier se nommait Petrus Falch. Il

[1] B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 477. C'est en 1616 que Gohier, et non Gohin, marchand de drap de soie, demeurant rue Saint-Aubin, fit perfectionner le Jeu de Mail.

[2] Mss. 870 de la bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

décéda en 1607 et fut enterré dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre[1]. Bruneau de Tartifume lui consacra une épitaphe en vers français que nous reproduisons. Le second s'appelait Gerhard Morien, « dominus in Nordkierchen ». Il s'éteignit en 1613 et fut inhumé en l'église collégiale de Saint-Pierre[2].

Parmi les personnages célèbres énumérés dans notre liste nous relevons les noms suivants. Les dates indiquées sont celles de leur séjour à Angers : « Justin Hoch (ou Hocq), sénateur du royaume de Danemark, membre de l'Académie royale, etc. (1609). — Henry-Ernest, comte de Stolberck, allemand (1610). — Hermanus Otto de Borckeloc, Georgius, Ernestus de Wiech, Wilhelmus Fredericus de Borckeloc, tous les trois flamands et qualifiés de comtes de Broncost (1610). — Georges Villiers, duc de Buckingham, anglais, fils de Georges Villiers, d'une famille transplantée de Normandie en Angleterre à l'époque de la conquête, et de lady Villiers, issue de l'illustre et ancienne famille de Beaumont (1611)[3]. — Gustave de Horn, allemand, ou plutôt suédois, l'un des plus brillants compagnons d'armes de Gustave-Adolphe (1615)[4]. — Karlus Solviellell et Nicolaus Schivehell, tous les deux « princes de Holsacie », neveux du roi de Danemark[5] et de la reine d'Angleterre[6], femme du roi Jacques, roi d'Angleterre[7] et d'Écosse (1615). — Le

[1] Voir sur cette église la seconde édition de la *Description de la ville d'Angers*, etc., publiée par M. C. Port.

[2] *Ibid.*

[3] Le rôle politique du duc de Buckingham est bien connu. Né à Bookerby, le 20 août 1592, marié en 1620 à la fille unique du comte de Newcastle, la plus riche héritière d'Angleterre, il périt le 25 août 1628, à Portsmouth, sous le poignard de Felton.

[4] Gustave, comte de Horn, né en 1592, célèbre par sa bravoure dans la lutte de la Suède contre l'Allemagne, mort en 1657.

[5] Christian IV, roi de Danemark (1588-1648).

[6] Anne de Danemark, mariée en 1589 à Jacques Ier, roi d'Angleterre.

[7] Jacques Ier, roi d'Angleterre, le premier de la dynastie des Stuarts (1567-1625).

Digitized by Google

baron Wolfgangus Fidericus, maréchal héréditaire du Saint-Empire Romain, allemand (1619). — Uldaric et Frédéric[1], tous les deux fils du roi de Danemark, et Georgius Sculte, l'un des principaux membres du Conseil royal, chargé d'accompagner ces deux princes en France, en qualité de gouverneur (1628-1629). — Frédéric, baron de Schiltek, père du duc de Wurtemberg, allemand (1635).

EN L'ANNÉE 1601

Allemans. — Chilien Goldestain de Passendorff; Louys Branch; Guillielmus Blarer à Wartensee; Casparus à Thann; Jacobus Rinck de Baldenstein; Mauritius Burchartus; Bridericus à Bock; Sigismundt von Bock.

Anglois. — Allein Percy de Nortomberlant.

EN L'ANNÉE 1602

Allemans. — Johannes Sebastianus, Stiebar à Buttenhein in Aeisch; Johannes Vitus, Stibar à Buttenhein; Georgius Ernestus ab Eyb; Jehan von Deyhrn; Johannes Hieronimus Kreff de Kressenstein; Wolffgangus Christophorus Creff, à Cressenstein; Baldasar Wilpertus Silesius J. V. D.; Christophorus Deichman; Godefridus Scharff, borussus; Joannes Adamus Knaudt; Rodolphus Cleiner, Constantiensis.

Flamans. — Edzerdus Rengers, frisius; Anselmus Rolle ab Hamersfelt, Hollandus; Adrien Vroesen, bat.; Viglius a Buügers, frisius.

EN L'ANNÉE 1603

Allemans. — Johannes Pertersen; Johan Purgoldz, Thuringus; Gabriel Tucher, de Noremberg; Nicolaus Thuen, Pomer; Matheus Thuen, Pomer; Otho Thuen

[1] Frédéric III, roi de Danemark (1648-1670).

Digitized by Google

Pomer; Ernestus Ludovicus Leuttrum, ab Ertingen; Philippus Christophorus Leuttrum ab Ertingen.

Bohemois. — Jaroslaus Purgravius, Baro de Dona.

Flamans. — Jacques van Scharlatz van Dordrecht; Abel Villeins van Blandegorn; Baltazar Boudain.

EN L'ANNÉE 1604

Allemans. — Sigismundus L. B. de Kittlitz; Jehan André de Palme; Joan Sigismandus, fuecer de Harmmendorff, N.; Johan Becker, Wesphalus; Jan Abraham de Salhausen; Joachimus de Bettin; Thomas Brosman, Silesius; Ludovicus Guth, à Sultz; Marcus Anthonius Rechlingerus, à Kitz Kouen.

Dannois. — Michel Huass; Thomas Kraisse; Lago Christianus Ripensis.

Anglois. — Roberd Chamberlains.

Flamans. — Jaccobus Ocleri Boye.

EN L'ANNÉE 1605

Allemans. — J. D. de Cronbergk; Johannes von Kanten von Elbingk.

Bohemois. — Jaroslaus Purgravius, baro de Dona.

Dannois. - Elias Eisenbergius.

Flamans. — Jehan Kegmaer d'Yper.[1], alias Dentreghem.

EN L'ANNÉE 1606

Allemans. — Rudigerus, baro, à Starhemberg; Paulus Jaccobus dominus, à Starhemberg; Franciscus Sysembergk; Paul Haller de Hallerstein; Victor Welzer; Bonaventura Bodeccerus; Johannes Bodecker; Arnoldus Bodeccerus; Johannes Hermanus Zobel, à Gibelstade; Henricus Zobel, à Gibelstade; David Boislingerus; Georgius Orges;

[1] La dernière lettre est effacée.

Digitized by Google

Couradus Sax ; Joannes Kerckerinck ; Pierre de Bergeisen ; Rudolphus Brandt ; Carolus Faber ; Michael Steinhausen.

Anglois. — Onupherius Berrius ; Joannes Guillelmus ; Guillelmus Cheldonus ; Jacobus Claytonus ; Ro. Winde.

Dannois. — Ernestus Schuob.

EN L'ANNÉE 1607

Allemans. — Christophorus Rumphagen ; Adamus Schluin ; Johannes Tegeder, alias Thyr ; Hermanus Tegeder ; Laurentius Schroder ; Johannes Feffnilch ; Petrus Falch, mort en ceste ville et enterré en l'église de Saint-Michel-du-Tertre, pour l'amour duquel j'ay faict cet épitaphe françois :

Falch sommeille en ce lieu couvert de ceste pierre,
Lui nasquit alleman et mourut angevin,
Son esprit est au ciel, maintenant tout divin,
Son cœur revit, ès cœurs que la vertu referre.
Toy qui foule ses os, honore ses mérites,
Di au docte germain, que son heur gist icy,
Redi à l'Angevin, qu'il reconnoisse aussi,
Que sa ville retient le mignon des charites.

Allemans. — Wolffgandus Georgius Khevenhuller. L. Baro ; Wolfgandus L. Baro de Saureau ; Carolus L. Baro, de Saureau ; Joannes Christophorus, à Schellenberg ; Johan Ykbarcus Wesphall ; Gasper Wesphall ; Johannes Georgius Vlanus ; Martinus Sturnius ; Paulus Glasur ; Andreas Zweifeler.

Polonois. — Johannes Stoinsky.

Anglois. — Thomas Wentworts ; Henricus Crostes ; Edouardus Zichfield.

Flamans. — Traianus de Magistris.

EN L'ANNÉE 1608

Allemans. — Bartholomeus Khevenhuller, L. Baro ; Paulus Khevenhuller ab Aichelberg, L. Baro ; Johannes Ticodoricus. L. Baro, à Greüsen in Valdt ; Gotthardus, L.

Digitized by Google

Baro, in Herbestain; Rodolphus, L. Baro, à Greussen in Valdt; Johannes Paulus Wolzogen, L. Baro in Nouhaus; Gossuein Kettler de Hoffestadt et Horingen; Fridericus Studbnan; Fredericus Crellius; Jannes Baphaeus, Hamburg; Joachimus, à Campo; Paridamus, à Campo; Léonhardt von der Burch; Albertus de Schilling; Frederic Schilling; Joannes Grienbeccius; Thobias Eiselius.

Anglois. — Henricus Bedingfildus; Wenttwork Bradbery; Roberd Vornier; Franciscus Hor; Franciscus Hoibardus; Galterus d'Evreux.

Escossois. — Thomas Dischingtonus de Ardross; Andreas Hamiltonius.

Flamans. — Wolterus, à Wynbergen.

EN L'ANNÉE 1609

Allemans. — Jehan Hagemeiste; Thomas Munnichaio; Johannes Guilhelmus Cress, à Cressenstain; Lucas Fridericus Bohain; Johannes Zarchgnye; Jehan Entrecst; Abras Breier, J. V. D.; Johannes Bremgen; Conradus, à Berlichingen; Golfrindt Senuff Veun Sulburgh; Johannes Georgius, à Musslo; Remundus in Hof.

Dannois. — Justinus Hoch[1].

Pollonois. — Andreas Rey, de Neglowice.

Anglois. — Eduardus Vaux; Mich. Stanhope; Gualterus Baret.

EN L'ANNÉE 1610

Allemans. — Henry Ernest, comte de Stolberck; Simon Klug; Johannes Henricus Weiss; Paulus Foremberger; Georgius Cyrialus; Juleus de Streitb bg; Johannes Ercolxch von Barffum; Sebastianus Scheurl; Christianus Dres-

[1] On lit en marge : « Gautroso nubilissimo domino Justino Hocq, « domino hereditario in Ky (une lettre indéchiffrable suit l'Y), Sena- « tori regni Daniæ, regiæ Academice Soranæ et monasterii Burga- « lensis. — Ce sont les titres que lui donne Daniel Matras, maître « des langues française et italienne en Danemarck... »

Digitized by Google

lerus, à Scharffonstein ; Hieronimus Kotich ; Eitel Levenstrin ; Gerhard Waldecius ; Chuovius von Barleiritz ; Joannes Fredericus Dreslerus, à Scharffenstain.

Dannois. — Georgius h. Lyche ; Franciscus Lyche.

Anglois. — Richarde Caulueley.

Ecossois. — Thomas Trotter.

Flamans. — Hermanus Otto de Borckeloc ; Georgius Ernestus de Wicch ; Wilhelmus Fridericus de Borckeloc. (Ces trois premiers sont les contes de Broncost). Guilielmus, à Lyere ; J. de Ghendt ; Petrus Catzaeva.

EN L'ANNÉE 1611

Allemans. — Fortunatus. L. B. in Wolckenstain ; Johannes Bartholomeus Berguer ; Johannes Fridericus, à Minckwitz ; Daniel à Nockouw ; Albertus Rauter ; Caius Broctorpius ; Fridericus ab Alefedt ; Caius ab Alefeldt ; Johannes Christophorus, à Schellenberg ; Jehan Gaspar Egloff, de Zeel ; Jeremias Heuberus ; Henricus Perbandt ; Emmanuel Aigsthon.

Polonois. — Gaspar Zobrzydouski, de Wienoborgie ; Petrus Parznicki ; Jaccobus Sicmouski.

Anglois. — John Villiers ; George Villiers, qui est a présent chevalier de l'Ordre de la Jartière, cons^er^ du roy de la Grand Bretaigne en ses conseilz privé et d'estat, grand escuyer de la dite Grand Bretaigne, duc de Bourguignon, etc... Geo Hemsworthe ; Fre. Jhornhagh ; Thomas Blaude ; T. Cromueld ; Christofer Huttom ; John Norton ; John Lisle ; John Hayuard ; Richard Corbett ; Multon Lambans.

Flamans. — Johannes, à Brakel ; Abrahamus, de la Faille.

EN L'ANNÉE 1612

Allemans. — Johannes Christophorus. L. B., in Limpurg ; Joachemus Gottofridus. L. B., in Limpurg ; Wolfgangus Leonhartus Wurmbrant. L. B. ; Bartholomeus

Digitized by Google

Wurmbprandt. L. B., in Steyrsperg; Joachimus Maltzan. L. B., de Wartemberg, et Bontzelin, in Milithch; Otto Henri Maltzan. L. B., de Wartenberg, et Bontzelin in Milithch; Albert Egolph, de Riethain; Sebastianus Giennger; Helffridt von Freyberg; Henricus Volckmar; Buchardus, à Doringenbergk; Georgius Rudolphus, à Sahla; Georgius Fridericus Henricus, à Stain; Henricus, à Stain; Philipus Cuno, à Sulzi; Paulus Behain; Philippus Ulmanus Boeckle, à Boecklius; Henricus Luutzman; Baldassar Roffman; Georgius Nusch Rotenburgo Tubarinus; Henricus Eckenhagen; Christophorus Naps.

Anglois. — John Hales; R. Kinsesmill; Eduard Douse; William Goringe; Richard Corbet; Henry Berty.

Flamans. — Johannes Theodorus Sticke; Henricus Sticke; Jacques de Hinososa; Gothofridus Brassart; A. Balckius Philippes Doublet; Christianus, à Slingelant.

EN L'ANNÉE 1613

Allemans. — Rager Kettler; Johannes Godefridus, à Guttemberg; Adrianus Cettrus; Georgius Fridericus Bock, à Gersthein; Joh Ferber; Georgius Ludovicus Brunner; Ancelmus Arnoldus; Conradus Schleher; Christianus Lobvasser; Michael Reich; Gerhard Morien, dominus in Nordkierchen, mort en ceste ville et enterré en l'église collégiale de Saint-Pierre.

Polonois. — Joachim Zieraltewky; Adamo Bielki.

Anglois. — Johannes Paulet, Baron; Jean Darel; Anthony Chambreleim; Mich. Henneage; Rogerus Manwood; Franchesco Hore; Joannes Aylworth; Giacomo Clayton; Raph. Sheldon; J. Conway; Nathanael Breut.

Flamans. — Godefridus Blokhusius; Johannes Gregorius Sticke; Petrus Sautinius.

Digitized by Google

EN L'ANNÉE 1614

Allemans. — Rudolphus Fugger, Baro à Kirchbero et Weissenhorn ; Ernestus Schele ; Leo Belst. .nm ; Erasmus, à Bennigsen ; Eiric von Ernest ; Martinus Dalemius Sesenas ; Hermanus ab Hundelshausen ; Henricus Kivit ; Henrich Liebman von Fricser ; Franciscus Conradus, à Dickingen ; Jehan Scweichart de Sicchingen ; Georgius Sigfridus Colerus ; Georgius Gelhard ; Daniel Faber ; Ernest Relingk ; Jehan David Fischer.

Bohemois. — Georgius Vratislau de Mitrovicz ; Petrus Fiodelus.

Flamans. — Henricus, à Theenhuysen ; V. Episcopius ; Hermanus Cincq ; Florentius Schoonhovius ; Bruno Walenburg ; Simon de Lange.

EN L'ANNÉE 1615

Allemans. — Johannes Bernardus, à Daluigk ; Johannes Casparus ab Herdan ; Gustavus [de] Horn. (Il est maréchal de camp de l'arme du Roy de Suède, en 1630, 31, 32) ; Philippus Jacobus Tucher ; Christophorus Erasmus Tucher ; Beinhard Junius ; Johannes Christophorus Græter.

Dannois. — Karlus Solviellell ; Nicolas Schivehell [1].

Anglois. — John Thoraugood.

Flamans. — Jacobus ab Hooff, à Zyll ; Gerardus Cing.

EN L'ANNÉE 1616

Allemans. — Fridericus D. S. Q., Holsatiæ ; Adolphus D. S. Q., Holsatiæ ; Wolfgangus Poguuich (*sic*) ; Jehan Pincerus ; Huns ab Alefelt ; Jacobus Mynnichius Steinf.

Dannois. — Henricus Lange.

Anglois. — Jaw Couweel.

[1] On lit en marge : « Princes de Holsacie, nepveux du roy de « Danemarc et de la royne d'Angleterre, femme de Jacques, roy « d'Angleterre, et d'Escosse. »

Digitized by Google

Flamans. — Jacobus Reael ; Abrahamus de Bye d'Almonde ; Bartholomeus Visch ; Daniel Colterman ; A. Vinnen.

EN L'ANNÉE 1617

Allemans. — Gabriel Im. Hofi ; Henricus Niehoff.

Flamans. — Joannes, à Mathenesse ; Adrianus Vander Loo ; Johannes Huyssen.

EN L'ANNÉE 1618

Allemans. — Justus, à Grotenheyss ; Adolphus Zobelius ; Martinus Zobelius ; Joannes Georgius Hærmanus.

Flamans. — Ludovicus Kinschot ; Arlvirinus Grodudiregen.

EN L'ANNÉE 1619

Allemans. — Wolgangus Fridericus, Baro Pappenheinnius, S. Rom. Imperii mareschallus hereditarius ; Carolus Fugger, Baro, à Kirchberg et Weirsenhorn ; Dirdurich von der Horst Jun ; Huis Carolus Rolandus de Huys ; Georgius ab Olnhausen.

Polonois. — Albrecht Aely et Zlukerouz.

Ecossois. — Jacobus Hamilton, Baro et eques ; Willielmus Scotus.

Flamans. — Philippus Ryn ; Adrianus de Lange ; Petrus Gabieius Aeminga.

EN L'ANNÉE 1620

Allemans. — Nicolaus van Ryn ; Bernius Rottendorff ; Joannes Antonius Grotgess ; Georgius Cristophorus Behain ; Brandanus Eggebrechtt ; Jacobus in Hoff ; Lucas Pfinking von Henffenfelt.

Anglois. — John Littelton.

Flamans. — Cornelius Huyghens ; Cornelius Soutelandius ; Siricius Jaccbin ; Petrus van Zell.

Digitized by Google

EN L'ANNÉE 1621

Allemans. — Theodorus Adolphus, à Keck (ou Rect)?; Ludolphus Jodocus, à Lansberclus; Bernhardt Kerckerinck, de Gesskinck; Johannes Christophorus Illsung; Georgius Hœter; Jodocus Ostthoff.

Anglois. — Robert Leigs.

Flamans. — Albertus, à Duvenvoude et à Wouden; Henricus à Duvenvoude et à Woude; G. Joannes, à Berchem; Henricus Merling; Henricus Valckenaer; Christianus, à Ledenberg; Hub., à Rhricuen; Nicolaus Kien; M. Van Nipsen.

EN L'ANNÉE 1622

Flamans. — Fridericus, à Lyerre; Joannes, à Wooswyck; Jacobus Le Petit; Eduardus van Lodoustein; R. Cant. van Hoemsherch; Jacobus Calff, Alcmmari; Cornelius Bon; Petrus Wilhelmi Crap; Jacobus van Zell; Jacobus Hilbrants; Wilhelmus ab Olderaberneueltz; J. Olferts de Jong; Joannes Vander Chys; Henricus Bischop.

EN L'ANNÉE 1623

Allemans. — (*Sic*). Ludolphus ab Heumen[1]; Laudolphus ab Hoheneck; Ryguimus ab Essen; Christoffer von der Kula; M. de B. Ringelstein; B. ab Huxaz.

Anglois. — John Manners; Charles Bussy Cecill; Bussy; Christophorus Abdy.

Escossois. — Joannes Duræus.

Flamans. — Jacobus, à Lom; Franciscus, de Blende; G. de Kandenrode dict Vander; Bernhardus Bentinck; Augustinus Coomvlictius; P. Boelen; Johannes Hes; P. Panhusius; Theodorus de Goher; Cornelius G. Benninghin; P. de Vroc; Petrus Vroeus; A. Hogerberts; Johannes,

[1] Flamen d'Utrec.

Digitized by Google

à Deden ; Adelbertus ab Egmont, à Nieuburch ; Wilhelmus Pous; Riguinus ab Essen.

EN L'ANNÉE 1624

Allemans. — Henricus Haxbergck ; Johannes Brachtogelius ; Sebastianus Sebalt ; Sebastianus Calw Heilbronna ; Joannes Voge Bremensis Saxo ; Valerius, à Dambits ; Philippes Euvrard Kessler ; Mauritius Hold Suevus.

Anglois. — Richard Nuvman.

Escossois. — Joannes Sinclarus, Robertus Sinclarus, barones ; Ludovicus Lauderus.

Flamans. — Cornelius, à Casteren ; Abrahamus de Brau ; P. Roomaer ; Valerius, à Dombitz fris oczident.

EN L'ANNÉE 1625

Allemans. — Georg. Less ; Hansz Vinctrich Sturtzell ; Jacobus Melner ; Michael Schleiff, Caspard Schmitt.

Anglois. — Henry Bludder ; Julius Bludder ; Henry Thomson ; David Cecill ; Philippus Stapylton,

Escossois. — Jacobus Brussius ; P. Hoome de Polwart.

Danois. — Henry Tot.

Flamans. — Eduardus van Lodensteyn ; Gerardus ab Egmont ; Giosuinus, à Raesfelt ; Jehan de Rouvre ; Petrus de Rouvre ; A. Van Oenama ; Johannes Bon ; Isman Cau ; Johannes Everuin ; Jean van Halerbyn ; Léonard de Bosvolt ; A. Hoogerbetius ; Willielmus, a Berum ; Abrahamus, a Beveren.

EN L'ANNÉE 1626

Allemans. — Gotschaly de Wickeden ; Thomas de Wickeden ; Johannes Theodoricus, a Rode ; Melchior Otho Voit ; Joan Schenking ; Christophorus Bernardus, a Galen ; Jehan Martin Cheher ; Johan Dorn ; Bernhard Brochel.

Flamans. — Egbert Wilchen ; Baltasar Vander Kemp ; Paulus Stalpart ; Cornelius van Streyen.

Digitized by Google

EN L'ANNÉE 1627

Allemans. — Jehan Adam Strauss; Rodolph von Haak; Charles Théodore d'Ow; Christophle Erhard de Westernack; Theophilus Herm Mathæi; Jehan Jacob Carius.

Danois. — Dwius Fridericus Barnekoré; Simon Erdt.

Flamans. — Johannes Volbergius; Henry de Valckenaer; Jehan de Valckenaer; Henricus Vonck; Henricus, a Nispsen; Ripperdus, a Groenandyck; Paulus Swanemburch; Abrahamus Borelius; Adrianus Avryburch; Petrus Waelenburch; Adrianus, a Waelenburch; V. de Jong; Anthonius Yossenburg; Jacobus Campe; Petrus Bas; Jaccobus Bas.

EN L'ANNÉE 1628

Allemans. — Hans Vogte von Sangewicz; Sigismondo Vogte de Sangewicz; Joan Bened. Finckh; Janus Reneccius; Michael Ulrich Olcus.

Danois. — Dux Uldaricus hæres Novergiæ, dux Holsatiæ, electus Episcopus Suerinuensis, filius 3 regis Daniæ; Erich Grobbe.

Flamans. — Cornelis Matenesse; Arent Adam d'Wassenaer et Duvenvoude; Antonius van Westrhenen; Assuerus, a Vierssen; Johannes, a Winbergen; Justus, a Winbergen; Arnoldus Penninck; Anthonius de Jonge; Petrus Grootsandt; Abrahamus de Goyer; Johannes Wildens; Franciscus Wtenbogaardt.

EN L'ANNÉE 1629

Allemans. — Fabian Truxes. L. B.; Jann. Frédéric von Rotsberg (*sic*); Jacob Christophore von Rothberg (*sic*); Jehan Adan Truchas de Wollsanse; Johannes Rudolphus Vogtt; Christianus Reuttin; Innocentius Pfloug; Jehan Henry Oberhouptt; Hermann de Nehem; Johannes Limneus; Justus von Monnichausen; Jehan Léonard Rechinger; Jehan Fréderic de Wintêrfeldt; Jehan Christenius;

Digitized by Google

Henry July de Heilingen ; Adam Sebysch ; Henricus Bruski ; Adolff von Lutzendradth ; Henricus David Stippius ; Jehan Godefroy de Linsing ; Jehan George Schielz ; Petrus Weyer ; Georgius Sculte. (Un des principaux du Conseil du roy de Dannemarc, auquel le dit roy a fié le gouvernement et conduitte de ses deux filz Uldaric et Frederic, en France). Van de Kula ; Albrecht vol Olffen ; Burcharto Levino di Wolfran ; Alexander von Rottemburg.

Dannois. — Friderich D. G. Ep. Verd[ensis] hæres Nouvergiæ, dux Slesuici, Holsaltiæ — filius 2 regis Daniæ ; Joachim Frideric Basse ; Johannes Musænius.

Suédois. — Schiringius Kaquenhome ; Johannes Drahæ.

Flamans. — Albertus, a Nirop ; Jacobus Veen ; Simon Magnus ; Cornelius van Teylingen ; Gidéon Colterman ; Stephanus Bentinck ; Ardoldus, a Winbergen ; Anthonius Mon ; Van Stapele ; Volckerus Jelmeus Vossius.

EN L'ANNÉE 1630

Allemans. — Vuih Wolff von Verdnau ; Wolff Frideric Schenckh von Stauffenberg ; Arondt Leuetzo ; Johann Schueickard ab Indeddorstoff ; Christoph Sietich de Malibourg ; Jehan Christophle de Schweinitz ; Nicolas de Bodeck ; Pierre Olhafen ; Johannes Petrus Kaib ; Nicolas Junguer ; Johannes Friefs ; Johannes Carolus, a Reclingen ; George Frederic de Breidenback ; Jehan Girosme Marschalck ; Bucho Wiarda ; Herbert Freitay ; Godefridus Kramerus ; Georgius Adamus Fuchs ; Johannes Daniel de Herpffer ; Johannes Philippes Fuchs ; Michel Szlobling.

Danois. — Sanus Lindrot ; Palle Krabbe ; Thomas Michel Hien ; Christiernus Cheel ; Otho Krag (neveu de Justin Hoch ci-devant) ; Georgius Fraein.

Anglois. — Georges Manley ; Heribert Thorudicke ; Sidney Godolphin.

Flamans. — Jaccobus Bas ; Videvale Rogiens ; Johannes Speenhovius ; Pieter van Harinxma ; Julius ab Harinxma ; Egbert de Lyclema ; Johannes Ooms.

Digitized by Google

EN L'ANNÉE 1631

Allemans. — Christoffl von Lutzenradt ; Baltazar Kaib ; Christianus Roth ; George Albert von Meusbach ; Alexander Pflugk ; Theodoricus Loherz ; Louys Vindeccius Behain ; Jehan Herman de Rosenbartz ; Vilheln Hoffman.

Danois. — Petrus Sporemen.

EN L'ANNÉE 1632

Allemans. — Jehan Maximilian, Baron de Preysinge ; Christian von Plettemberg ; Christofl Korbarch ; Ebenhardt von Mallinckrodt ; Georgs Dicerich ; Jehan von Spreckelsen.

Anglois. — Thomas Huxleiy.

Escossois. — Thomas Ruthuen ; Williame Merser.

Polonois. — Samuel de Lipie.

Artésiens. — Albert Crison.

Flamans. — And Hesselt ; Arnodt de Gruyter ; Johannes Oly ; Petrus von Walenburch ; B. Rysenburg.

EN L'ANNÉE 1633

Allemans. — Jehan Rantzo ; Théodore Bromse ; Samuel Bastier.

Danois. — Achiles Khragh (frère d'Otho ci-devant) ; Ericus Kuas ; Casparus Johannis Othon.

Anglois. — Guillemus Campianus.

Escossois. — J. Dwrqu^rt^ (*sic*) (?) ; Jacques (*sic*) ; James Ruddoch.

Flamans. — Petrus von Walenburch ; Gualterus, a Weede ; Jacobus Bordelius ; Adrianus Vinck ; Mathias Schagin.

EN L'ANNÉE 1634

Allemans. — André Pritzbour ; Paulus Wedemhoff ; Arnoldus Horn, dictus Goldtschmidt.

Danois. — Ovidius Lunge ; Christian Staugard ; Nicolaus Wind ; Georgius Bartholinus.

Digitized by Google

Anglois. — Henry Parquer.

Escossois. — Montros ; Guillaume Fliming.

Flamans. — Gaspard von Surck ; Jouan van Reigesberg ; Jacobus Rosa ; Jacobus Vredenburg.

EN L'ANNÉE 1635

Allemans. — Frideric, baron de Schiltk. (Il est frère du duc de Wurtemberg.) Maurice de Cronegk ; Lucas Schickhardus.

Danois. — Andrees Thotl ; Jacobus Swabius.

Escossois. — Roberd Nicolson.

Polonois. — Otto Frederic de Foleckersanb ; Georgius Goes.

Flamans. — H. Meerman ; Theodoricus Bas ; Alexander Schimmel Penuinck ; Fredericus, a Welderen ; Rochus Mosshe ; Johannes Vander Wolde ; Joachimus Randorp.

Cette liste, que M. C. Port qualifie avec raison de « curieuse », méritait d'être publiée et intéressera certainement le lecteur.

André Joubert.

Digitized by Google

LES FUSILLADES

DU

CHAMP DES MARTYRS

MÉMOIRE RÉDIGÉ EN 1816

Par M. l'Abbé GRUGET, Curé de la Trinité

PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR

E. QUERUAU-LAMERIE

(suite)

APPENDICE

I

Notes sur les interrogatoires des détenus d'Angers et les jugements par F...

A la suite du siège d'Angers, 13 et 14 frimaire an II, 3 et 4 décembre 1793, de nombreux Vendéens avaient été arrêtés dans les environs de cette ville. Ils furent immédiatement fusillés au Port-de-l'Ancre et au Port-Ayrault, sur l'ordre du représentant du peuple Francastel alors en mission dans le département de Maine-et-Loire. Ces exécutions semblent avoir été répétées assez fréquemment pendant la fin de ce mois et le commencement du suivant. Elles paraissent avoir compris surtout des Vendéens arrêtés porteurs d'armes et amenés à Francastel qui les envoyait aussitôt à la fusillade sans qu'ils aient été écroués dans les prisons d'Angers [1].

[1] V. Gruget, *Recueil*, etc. — *Les citoyens composant la société populaire d'Angers à la Convention nationale*, 5 *frimaire an III*. — Divers dossiers faisant partie des archives de la commission Félix et du Comité révolutionnaire, dont la chemise porte, à la suite de la liste des prisonniers qu'ils concernent, la mention : *Fusillés par ordre des représentants du peuple*, et aussi, dans la procédure dirigée contre les terroristes d'Angers, les dépositions faites, au mois de bru-

Digitized by Google

Celles-ci étaient du reste déjà encombrées. Après la déroute du Mans, 22 frimaire, surtout après le désastre de Savenay, les arrestations étaient devenues bien plus nombreuses encore. Beaucoup de Vendéens, désespérés, se voyant dans l'impossibilité de repasser la Loire, vinrent déposer leurs armes et se rendirent volontairement, comptant sur une amnistie qu'on prétendait avoir été accordée à tous ceux qui reconnaîtraient leur erreur. Ils étaient amenés à Angers et entassés dans les prisons bientôt devenues insuffisantes. La prison dite nationale et le château, recevant à la fois des hommes et des femmes, les couvents du Calvaire, des Pénitentes et du Bon-Pasteur, convertis en maisons de détention pour les femmes seulement, étaient pleins. Il fallait prendre un parti. Dès le 26 frimaire, le comité révolutionnaire d'Angers avait envoyé deux de ses membres à Francastel pour lui demander ce qu'on devait faire de tous ces prisonniers. Le conventionnel avait refusé de répondre, par écrit du moins. On se décida donc à créer de nouveaux dépôts. L'église Saint-Maurice, la chapelle de la maison des Petits-Pères (ou Lazaristes) de la rue Val-de-Maine, le couvent des Cordeliers, furent disposés pour recevoir les prisonniers qu'on continuait à amener par bandes nombreuses. Ces dépôts ne tardèrent pas à être remplis à leur tour.

Beaucoup, parmi les Vendéens entassés dans ces prisons provisoires, étaient atteints de maladies, suite des fatigues et des misères qu'ils avaient éprouvées dans leur campagne

maire an III, devant le second comité révolutionnaire, par Jean Aubry, administrateur du district d'Angers, lequel a vu plusieurs fois Francastel envoyer au Port-de-l'Ancre, pour y être fusillés, des bandes de prisonniers parmi lesquels se trouvaient de tout jeunes gens, dont l'un même lui a paru n'avoir pas plus de 10 à 12 ans, et de Pierre Pinot, demeurant rue Fidélité, ci-devant Saint-Jacques, et par conséquent voisin de Francastel logé rue du Cornet. Celui-ci a vu une dizaine de fois amener chez le conventionnel des bandes de prisonniers. Leur conducteur montait un instant chez Francastel, les laissant dans la cour, puis les conduisait ensuite au Port-de-l'Ancre où on les fusillait, etc.

Digitized by Google

d'outre-Loire. La contagion ne tarda pas à se répandre parmi leurs compagnons de captivité et à faire de nombreuses victimes. On craignit qu'elle ne gagnât au dehors. Il était urgent d'aviser. C'est alors sans doute qu'on imagina (*on*, c'est sans doute Francastel) de faire fusiller tous ces détenus aux Ponts-de-Cé. Plusieurs centaines de vendéens y furent conduits en effet le 29 frimaire, 13 décembre 1793, huit cents autres les 7, 8 et 9 nivôse, 27, 28 et 29 décembre, et y furent mis à mort suivant M. Gruget qui porte à 1500 environ le nombre des individus fusillés en ce lieu[1].

Sur ces entrefaites, la première commission militaire d'Angers, créée le 11 juillet 1793 et présidée depuis le 4 octobre suivant par le citoyen Félix, quitta Saumur pour venir s'installer à Angers. Celle-ci avait à plusieurs reprises, aux Ponts-de-Cé, à Doué, puis à Saumur, fait usage de la fusillade pour l'exécution de Vendéens condamnés à mort par fournées, dont une seule, celle du 6 nivôse, comprenait 233 victimes. C'était un mode d'exécution à la fois prompt et économique. La guillotine eût demandé trop de temps pour couper autant de têtes; de plus elle coûtait trop cher. L'exécuteur des jugements criminels Dupuis demandait 50 livres pour chaque tête qu'il faisait tomber[2]. Pourquoi, dès lors, employer cet instrument pour des individus ne possédant aucun bien dont la confiscation pût couvrir les frais de leur exécution. Le jugement public et la guillotine emportaient confiscation

[1] En y comprenant les 300 victimes du 23 nivôse dont nous parlons plus loin. Voir les dépositions faites au mois de brumaire an III, devant le second comité révolutionnaire d'Angers, par les citoyens Poitevin, agent national, Rontard, Gislain et Pierre Chesneau, officiers municipaux, et Claude Humeau, juge de paix des Ponts-de-Cé, qui estiment à 1500 environ le nombre des individus fusillés aux environs de cette ville. Suivant le dernier témoin, 250 auraient été fusillés au Bois-Planté, près Juigné-sur-Loire, et 1250 dans les prairies de Sainte-Gemmes.

[2] Une fois rentré à Angers, il ne demande plus que 30 livres par tête coupée.

Digitized by Google

des biens des condamnés. On résolut donc de réserver celle-ci pour les gens qui possédaient quelque chose ou pour ceux qui avaient occupé une certaine situation, comme les prêtres, les nobles, les riches, les fonctionnaires, les officiers, etc..., dont la mort devait servir d'exemple : l'aristocratie de la guillotine ! Tandis que les paysans arrêtés en masse, ne possédant rien qui pût être confisqué, furent réservés pour la fusillade, procédé expéditif qui ne coûtait qu'un peu de poudre et de plomb et dont les exécuteurs étaient des soldats commandés pour ce service.

La commission Félix rentra à Angers le 8 nivôse an II et, dès le 11 (31 décembre), commença à juger les détenus qui encombraient les prisons. Mais elle comprit aussitôt qu'elle ne viendrait jamais à bout de statuer sur le sort d'un aussi grand nombre de prévenus et dut inventer un moyen rapide de déblayer les prisons. La loi condamnait à la mort tous ceux qui avaient porté les armes contre la République. Or, la plupart des prisonniers vendéens reconnaissaient avoir fait partie de l'armée royaliste ou l'avoir suivie dans sa campagne d'outre-Loire. Inutile par conséquent de les juger régulièrement. Leurs aveux suffisaient, à eux seuls, pour les condamner. C'est alors sans doute que la Commission commença à envoyer dans les diverses prisons des commissaires chargés d'interroger les détenus et de désigner ceux qui devaient être exécutés sans jugement. Un simple signe, la lettre F, placée en marge, en face du nom d'un détenu, le désignait pour la fusillade.

Une distinction doit être faite cependant entre les diverses prisons existant alors à Angers. Les dépôts provisoires de Saint-Maurice, des Petits-Pères, etc., étaient vides ou à peu près, par suite des exécutions faites aux Ponts-de-Cé, au moment de l'arrivée de la commission Félix. Si elles ne l'étaient pas complètement, elles le devinrent, le 23 nivôse, après la fusillade de ce jour, comprenant 300 individus, dont M. Gruget parle comme étant

Digitized by Google

la dernière qui ait eu lieu aux Ponts-de-Cé. Nous ne rencontrons aucune pièce concernant cette fusillade, œuvre sans doute encore de Francastel ou du Comité révolutionnaire, et l'on ne trouve dans les archives de la commission Félix aucun document dans lequel ces prisons provisoires soient citées[1].

Restaient les maisons de détention ordinaires, la prison dite nationale, le Château dit encore la Citadelle, le Calvaire, les Pénitentes et le Bon-Pasteur. Elles aussi regorgeaient de prisonniers vendéens. Mais parmi ceux-ci se trouvaient d'autres détenus arrêtés pour divers motifs, des suspects, des parents d'émigrés qui n'étaient pas fatalement voués à la mort, des patriotes même saisis pêle-mêle avec des royalistes, ou incarcérés par suite de dénonciations qu'il était nécessaire de contrôler. Un tri s'imposait. C'est à la commision militaire qu'il était réservé de l'opérer.

Il existe à la Cour d'Appel, dans les archives de la commission Félix, deux listes d'interrogatoires de prisonniers, paraissant antérieures au 23 nivôse et ne portant ni dates ni signatures. L'une d'elles ne porte pas même l'indication de la prison qu'elle concerne. Mais, comme on retrouve à des dates postérieures des individus inscrits sur cette liste comme détenus à la prison nationale, il paraît évident qu'elle concerne cette maison. La première porte en tête : *Liste des brigands du 18 nivôse.* S'agit-il de Vendéens amenés, interrogés ou fusillés le 18 nivôse; c'est ce qu'il

[1] Dans une lettre du 17 fructidor an II, adressée au comité révolutionnaire d'Angers par le républicain Toussaint Cordier, celui-ci déclare qu'à l'époque où il faisait partie de ce Comité, il fut envoyé à la commission militaire, par ordre de Francastel, beaucoup d'individus qui furent fusillés aux Ponts-de-Cé ; « que, d'après le siège de la commune d'Angers, tous les brigands qui furent arrêtés et conduits dans le Temple de la Raison (Saint-Maurice) et dans la ci-devant église des Petits-Pères, furent également fusillés sans être portés sur les registres du Comité révolutionnaire, et cela par ordre de Francastel qui voulait qu'il n'existât rien par écrit de ce qui avait rapport aux brigands ».

Digitized by Google

est impossible de savoir; mais nous sommes fort tenté de croire que cette date est celle du jour où a eu lieu l'interrogatoire. Vingt-six détenus sur cinquante sont notés par F. La seconde porte : *Liste des prisonniers de la prison nationale.* Trente-cinq sur cinquante sont encore notés d'un F. Plusieurs de ces F ont été barrés sur les deux listes, et la mention *mort* ou *guillotiné* a été placée à la suite du nom de quelques détenus. On retrouve ceux-ci, en effet, parmi les cent cinq individus condamnés à mort par jugement le 23 nivôse, lesquels toutefois furent, non pas guillotinés, mais fusillés au Champ des Martyrs. Ces mentions, ajoutées évidemment après les interrogatoires, tendraient à prouver que les détenus portés sur ces listes et jugés par F. n'ont dû être exécutés que postérieurement au 23 nivôse, date de la première fusillade au Champ des Martyrs. Tout au plus auraient-ils pu être compris dans celle des Ponts-de-Cé, mais ce n'est pas probable.

C'est le 23 nivôse que la Commission militaire décida, d'accord avec le Comité révolutionnaire, que les cent cinq paysans condamnés à mort ce même jour seraient exécutés par la fusillade. On choisit pour cette exécution un lieu écarté, situé dans les bois d'Avrillé, mais beaucoup moins éloigné de la ville que les Ponts-de-Cé, l'enclos du ci-devant prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes. C'est la première fusillade dont ait parlé M. Gruget, celle du 12 janvier 1794.

Une seconde eut lieu quelques jours après, le 26 nivôse, 15 janvier. Elle comprenait, suivant M. Gruget, trois cents personnes, parmi lesquelles devaient se trouver les individus notés d'un F sur les deux listes dont nous avons parlé plus haut.

Nous trouvons ensuite deux autres listes d'interrogatoires, également sans dates et sans signatures, ni clôtures ; vingt-cinq femmes sur soixante-quatre de la prison nationale, cinquante autres sur quatre-vingt-quatorze détenues au Calvaire et au Bon-Pasteur, sont notées par F,

Digitized by Google

Elles furent comprises dans la troisième fusillade, celle du 29 nivôse, 18 janvier. Cette date est établie par divers documents prouvant en outre que plusieurs des autres prisonnières du Bon-Pasteur, qui semblaient avoir été épargnées et dont les noms sont notés en marge du mot *sursis*, furent néanmoins fusillées avec leurs compagnes[1].

Suivant M. Gruget, cette fusillade comprenait deux cents cinquante personnes. Le surplus des victimes dut être pris dans les autres maisons de détention, notamment au Château, une des prisons les plus importantes de la ville par le nombre de détenus qu'elle contenait et pour laquelle nous ne rencontrons pas d'interrogatoires antérieurs au 18 pluviôse. C'est au Château qu'avaient été placés sans doute vingt-et-un détenus amenés de Cholet, dont nous n'avons pas retrouvé les interrogatoires, mais dont le dossier porte une note indiquant qu'ils ont été fusillés le 29 nivôse[2].

Cependant, les juges de la Commission militaire ne pouvaient suffire à tant de besogne. Le matin, interrogatoires des prévenus qui devaient être jugés dans le jour ; à midi, séance publique, puis exécution des condamnés, à laquelle assistaient une partie des juges. Il ne restait donc que la soirée pour aller dans les prisons interroger les détenus. Aussi ces juges obtinrent-ils facilement de Francastel que le personnel de la Commission fût augmenté. Morin et Vacheron, membres de la deuxième Commission militaire

[1] Déclaration des citoyennes Thiout, Charron et Prieur-Duperray, administratrices du Calvaire. Autre certificat de la citoyenne Papiau, administratrice des Pénitentes, concernant une fille Ripeau, de Fontenay, également fusillée le 29 nivôse, bien qu'elle eût obtenu un sursis.

[2] Liasse 12 des archives de la commission Félix.

Il existe cependant une liste sans date, sans clôture ni signatures, concernant la prison du Château. Elle paraît antérieure au 23 nivôse. La plupart des prisonniers sont des militaires, mis en liberté à différentes dates dudit mois indiquées en marge. Aucun de ces détenus n'est noté d'un F.

Digitized by Google

d'Angers, récemment dissoute, Gouppil fils et O'Brumier fils, lui furent attachés comme adjoints. Ceux-ci, surtout les deux premiers, furent plus particulièrement chargés de l'exécution de cette mesure qu'on a appelée le recensement des prisons.

Des commissaires, nommés par arrêté de la Commission, devaient se rendre dans les prisons, assistés de gendarmes chargés d'amener devant eux les détenus, interroger ceux-ci et statuer sur leur sort par un signe placé en face de leurs noms. Nous n'insisterons par ces interrogatoires sommaires, souvent dérisoires, dont un certain nombre ont été cités par MM. Berryat-Saint-Prix, Bourcier, Godard-Faultrier, etc., ou ont été reproduits par nous en notes, au-dessous du texte de M. le curé Gruget. Un F désignait les individus destinés à la fusillade; un G, ceux qui devaient être réservés pour la guillotine; un S, ou encore les mots *sursis*, *suspension*, *à revoir*, *à s'informer*, ceux sur le sort desquels on hésitait à statuer. Souvent les mots *à revoir* et le signe F se trouvent en face d'un même nom, sans qu'on puisse savoir lequel des deux est postérieur à l'autre.

C'est à partir du 30 nivôse que commence réellement ce recensement. Les cahiers dont nous avons parlé plus haut n'étaient pas, à proprement parler, des interrogatoires; ce sont plutôt de simples listes comprenant uniquement les noms, prénoms, âges, domiciles des détenus et la constatation qu'ils avaient suivi l'armée vendéenne avec ou sans armes. A partir du 30 nivôse, on voit intervenir les commissaires, posant des questions et notant plus ou moins complètement les réponses qui leur sont faites.

Le 29 nivôse, Morin et Vacheron sont désignés pour opérer ce recensement des prisons. Le 30, ils se transportèrent à la prison nationale pour commencer leur œuvre. Le cahier destiné à contenir les interrogatoires porte un en-tête ainsi conçu :

Digitized by Google

« Recensement général des prisons de la commune d'Angers.

« L'an II de la République française une et indivisible, le 30 nivôse, dix heures du matin, conséquemment à l'arrêté pris à la séance d'hier soir par la Commission militaire stationnée à Angers, Morin et Vacheron, nommés commissaires pour opérer le recensement général des prisons de la commune d'Angers, se sont rendus dans les prisons, où étant, en présence du citoyen Baudron, l'un des membres du Comité révolutionnaire d'Angers, ils ont procédé au recensement comme il suit : Quatre gendarmes à cheval ont amené devant les commissaires tous les détenus, etc... »

Le 30 nivôse et le 1er pluviôse, cent quatre-vingts détenus sont marqués pour la fusillade. Ces individus durent être compris dans celles du 1er et du 2 pluviôse, 20 et 21 janvier 1794, dont parle M. Gruget. Celui-ci porte à quatre cents les victimes du premier jour, dont cent huit hommes et trois cents femmes, et à cent cinquante celles du second jour, dont soixante-dix hommes et quatre-vingts femmes. Les cent soixante-dix-huit hommes fusillés, d'après M. Gruget, sont évidemment les mêmes qui venaient d'être notés par F à la prison nationale par les commissaires recenseurs. Nous ignorons d'où venaient les trois cent quatre-vingts femmes fusillées avec eux. Il n'existe pas d'interrogatoires les concernant.

Il n'en existe pas davantage pour les quatre-vingts femmes fusillées au Champ des martyrs, le 3 pluviôse, 22 janvier (6e fusillade).

Les 3 et 4 pluviôse, vingt-deux femmes et quatorze hommes sont désignés pour la fusillade à la prison nationale.

Le soir, Morin et Vacheron se transportèrent au Calvaire. La prison est grande ; les détenues sont nombreuses. Les commissaires se séparent et opèrent chacun de son côté.

Digitized by Google

Du 4 au 7 pluviôse, cent trente-six femmes sont notées par F.

Nous n'avons pas d'interrogatoires concernant la Citadelle, le Bon-Pasteur et les Pénitentes, dont les détenues avaient cependant été interrogées, ainsi que cela résulte des déclarations faites par les commissaires dans leurs procès-verbaux postérieurs. Le recensement général était terminé, mais on amenait chaque jour de nouveaux prisonniers et il fallait recommencer pour ceux-là [1].

Le 9 pluviôse, Vacheron juge par F dix femmes du Bon-Pasteur et une seule des Pénitentes, en constatant que les autres détenues de ces maisons ont été précédemment interrogées.

Le 11 et le 13 pluviôse, il désigne pour la fusillade quarante-deux femmes, sur soixante-huit amenées au Calvaire depuis le 8 de ce mois.

Toutes ces femmes, au nombre de cent quatre-vingt-dix environs, furent fusillées au Champ des Martyrs, le 13 pluviôse, 1er février, fusillade qui, d'après M. Gruget, comprit quatre cents victimes. Les autres, dont nous n'avons pas retrouvé les noms, provenaient sans doute des autres prisons.

Les interrogatoires continuent les jours suivants. Le 14, deux femmes du Bon-Pasteur; le 18, onze femmes des prisons nationales; le 18 et le 19, soixante-et-un hommes de la même prison; le 21, cinquante-six hommes de la Citadelle, sont jugés par F. Ces cent trente-huit victimes

[1] On ne peut, en effet, considérer comme interrogatoires sérieux, se rattachant à ce recensement, les deux listes sans dates ni signatures des femmes fusillées le 29 nivôse dont nous avons parlé plus haut. On y rencontre bien, dans l'une. vingt-sept femmes du Bon-Pasteur et une des Pénitentes à la suite des prisonnières du Calvaire et six femmes de la Citadelle à la suite des détenues de la prison nationale. Mais il est probable qu'il y eut de nouveaux interrogatoires, plus complets et plus réguliers, faits par les commissaires recenseurs dans ces diverses prisons, pour les femmes fusillées les 20, 21 et 22 janvier 1794. Ces cahiers d'interrogatoires n'existent plus aujourd'hui.

Digitized by Google

durent être fusillées le 22 pluviôse, 10 février [1], date de la dernière fusillade au Champ des Martyrs, laquelle, cependant, suivant M. Gruget, aurait été composée de deux cents personnes.

On voit par l'énumération qui précède combien nous sommes loin de posséder la liste exacte des victimes exécutées au Champ des Martyrs. De nombreux cahiers manquent certainement dans la liasse, complète cependant comme foliotage, des nombreuses listes de détenus conservées à la Cour. Il est probable que celles qui manquent ont dû être égarées, ou détournées, avant la remise des papiers de la Commission Félix au Tribunal criminel de département et n'ont pu, par conséquent, être inventoriées et cotées avec les autres.

La preuve qu'il existe des lacunes dans cette collection résulte pour nous de cette circonstance qu'on ne trouve aucun cahier d'interrogatoires, relatif à la prison dite indifféremment de la Citadelle ou du Château, antérieur au 18 pluviôse [2].

Mais la population angevine commençait à murmurer de ces hécatombes, si fréquentes depuis quelques semaines. Ces convois nombreux d'hommes, de femmes, de jeunes filles, attachés deux à deux à une longue corde, entourés de soldats les armes chargées, suivis de voitures servant à conduire les malades et les infirmes et ensuite à rapporter les vêtements des victimes, excitaient la pitié de tous. La

[1] Les cahiers d'interrogatoires concernant les détenus de la prison nationale portent en marge la mention *fusillade du 22*.

[2] Sauf un cahier sans date et sans signatures de 8 p. in-fol. antérieur au 23 nivôse, concernant des détenus, presque tous militaires, dont nous avons déjà parlé.

Dans ses Mémoires, rédigés à l'époque même où se passaient les faits qu'il rapporte, M. Gruget ne mentionne pas la prison des Carmélites comme ayant fourni des victimes aux fusillades du Champ des Martyrs. C'est dans le *Recueil* qu'il en parle pour la première fois. Il est donc possible que ses souvenirs l'aient trompé cette fois. Nous ne rencontrons, en effet, aucun document où cette prison soit citée avant la fin de l'an II.

Digitized by Google

mort des sœurs Odille et Marianne, bien connues dans la ville pour leur dévouement à soigner les malades et les indigents, augmenta l'indignation. Une autre circonstance vint porter à son comble l'irritation du peuple et le Comité révolutionnaire lui-même dut s'en émouvoir. Ce Comité avait fait arrêter, par mesure de sûreté, se réservant d'examiner leur conduite, un certain nombre d'individus incarcérés dans les jours qui avaient précédé le 22 pluviôse. Mais les commissaires recenseurs n'avaient pas fait de distinction. Ils avaient fait comparaître devant eux ces détenus avec les autres et en avaient désigné plusieurs pour la fusillade. M. Gruget ajoute même que des personnes, amenées la veille au soir ou dans la matinée du 22 pluviôse, avaient été attachées à la *chaîne*[1] et exécutées sans avoir été interrogées. Les parents et les amis des victimes réclamèrent. Ils se plaignirent de ces procédés, dévoilèrent les actes odieux qui se passaient dans les prisons et le Comité révolutionnaire fut obligé de se prononcer.

M. Trotouin, administrateur du Calvaire, ne pouvant contenir son indignation, avait protesté publiquement contre les agissements des commissaires recenseurs. Il fut entendu d'un maréchal-des-logis de gendarmerie qui l'arrêta et le conduisit au Comité dans la soirée du 24 pluviôse. Le lendemain, il fut interrogé et mis en liberté immédiate par un arrêté du Comité révolutionnaire constatant que les propos tenus par le citoyen Trotouin étaient plutôt à la charge de la Commission militaire que contre lui.

Ce blâme public, porté contre la Commission militaire par des hommes connus pour leur républicanisme et qu'on ne pouvait accuser de faiblesse envers les royalistes, fut,

[1] C'est ainsi que l'on nommait ces tristes convois, par rapprochement avec les convois de galériens que l'on conduisait au bagne enchaînés de chaque côté à une grosse chaine centrale.

Digitized by Google

suivant nous, le véritable motif de la cessation des fusillades.

Les interrogatoires ont continué cependant après le 22 pluviôse pendant quelques jours. Toutefois, les jugements par F sont devenus bien plus rares. Les 22 et 24 pluviôse, à la Citadelle, nous trouvons vingt détenus seulement désignés pour la fusillade, sur cent quatorze. Puis plusieurs F ont été barrés ensuite. Il reste tout au plus une quinzaine de ces individus ayant pu être fusillés. Et encore croyons-nous qu'ils furent épargnés, car nous rencontrons quatre d'entre eux jugés une seconde fois par F au mois de germinal et définitivement condamnés à mort par jugement du 26 de ce mois.

Même observation pour la maison du Calvaire. Sur trois cent quarante-trois détenues, six F seulement. Comme nous rencontrons l'une de ces femmes mise en liberté par jugement du 11 floréal [1], nous avons tout lieu de croire que ses compagnes, notées également pour la fusillade, furent aussi épargnées. Ce recensement, commencé le 16 pluviôse, se termine le 24, puis reprend le 25 aux Pénitentes, où vingt-deux détenues sont interrogées, mais dont aucune n'est notée par F.

L'intervention du Comité révolutionnaire a donc eu pour résultat d'interrompre les interrogatoires presque en même temps que les fusillades.

Le dissentiment s'accentuait du reste entre le Comité et la Commission militaire. Celle-ci avait interrompu ses séances le 18 pluviôse, nous ignorons pour quel motif. De ce jour au 2 ventôse, elle tint une seule séance, le 24 pluviôse, pour mettre quatre femmes en liberté.

Le Comité révolutionnaire n'avait pas été le seul à protester contre les actes de la Commission militaire. La Société populaire dite de l'Est avait également fait entendre

[1] Marie Renou, veuve de Jacques Rochard, 50 ans, de Rochefort.

Digitized by Google

sa voix. Était-ce seulement dans l'espoir de sauver MM. Brevet de Beaujour, de Dieusie, Couraudin et autres, destitués de leurs fonctions d'administrateurs du département et accusés d'avoir signé des arrêtés fédéralistes et liberticides; c'est possible, mais l'effet en fut beaucoup plus étendu. La Commission militaire, dont on a attaqué les actes, se sent atteinte, bien que soutenue par Francastel. Elle renonce aux fusillades et va se montrer désormais relativement plus humaine.

Elle reprend ses séances le 2 ventôse pour élargir douze femmes, vingt le lendemain, vingt-huit encore le jour suivant. Il est vrai que le 3 elle a condamné à mort M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais, et que les condamnations à la guillotine, bien que moins fréquentes désormais, seront encore nombreuses.

C'est sans doute à la suite de nouveaux abus, ou après avoir eu connaissance du projet formé par la Commission Félix de recommencer les fusillades, que le Comité révolutionnaire prit, le 10 ventôse, un arrêté pour interdire l'entrée des prisons aux membres de ladite Commission.

« Le Comité, délibérant sur les abus sans nombre qui existent dans les maisons d'arrêt du Calvaire, Bon-Pasteur et autres de cette commune, considérant que les autorités seules auxquelles la loi donne la surveillance de ces maisons peuvent avoir le droit d'entrer dans ces maisons, arrête révolutionnairement qu'il sera écrit au commandant de la place pour lui demander une garde sûre; cette garde ne recevra de consigne que des deux membres pris dans le sein du Comité; qu'eux seuls auront droit dans lesdites maisons; que les membres de la Commission militaire n'y pourront pénétrer que sur un permis du Comité révolutionnaire, revêtu de quatre signatures; qu'aucun détenu ne pourra être délivré, sous quelque prétexte que ce soit, que par un ordre du Comité également revêtu de quatre signatures; que tout administrateur ou concierge desdites

Digitized by Google

maisons qui contreviendra à cet arrêté, sera sur le champ destitué par le seul fait de l'infraction ; arrête enfin que copie du présent sera envoyée officiellement tant aux différentes maisons d'arrêts qu'à la Commission militaire et aux autorités constituées. »

Fureur de la Commission militaire, qui prend à son tour un arrêté enjoignant au commandant de la force armée de donner des ordres pour que les détenus qui lui seraient désignés fussent extraits des prisons et traduits devant elle.

Le 19, le Comité proteste de nouveau contre cette prétention et ordonne l'envoi des pièces à Francastel.

Le conventionnel ne pouvait donner tort à la Commission militaire, dont il avait à diverses reprises approuvé les actes. Il ne voulait pas cependant se mettre mal avec les membres du Comité, républicains ardents, ayant donné des gages depuis le commencement de la Révolution et non suspects d'entente avec les royalistes et les modérés. Il prit un moyen terme, renouvela le personnel du Comité et, par un arrêté en date du 23 ventôse, invita l'agent national de la commune à donner des ordres pour que les détenus réclamés par la Commission Félix fussent livrés à celle-ci.

Les membres du nouveau Comité révolutionnaire étaient ou semblaient eux aussi d'ardents républicains, car autrement ils n'eussent pas été choisis par Francastel. Mais au fond c'étaient des modérés, et, se sentant soutenus par l'opinion publique, ils n'eussent pas toléré que l'on recommençât les fusillades.

Toutefois, comme on avait continué à amener de nombreux prévenus dans les prisons, on se décide à recommencer le recensement des maisons de détention. Les interrogatoires reprennent le 11 germinal. Mais les commissaires recenseurs sont désormais au nombre de quatre, deux juges de la Commission Félix et deux membres du Comité. Le modèle de ces interrogatoires est resté le même.

Digitized by Google

Les jugements par F sont encore relativement nombreux, mais ne semblent pas avoir été suivis d'exécutions.

Le 11 germinal, soixante détenus sur trois cents trente-cinq sont notés par F à la citadelle. Les jours suivants, douze femmes des Pénitentes, dont onze religieuses ; dix-huit du Bon-Pasteur, dont sept religieuses ; trente-cinq du Calvaire, dont sept religieuses, quatre-vingts du Grand-Séminaire, dont trois religieuses, sont aussi notées d'un F.

Ces prisonniers ont-ils été tous fusillés au Champ des Martyrs, comme semble le croire M. Godard ? Nous ne le pensons pas.

Il est établi que quatre-vingt-dix-neuf d'entre eux, condamnés à mort par jugement de la Commission Félix en date du 26 germinal, ont bien été fusillés. Le procès-verbal de l'exécution porte que celle-ci a eu lieu, non plus sur la place du Ralliement, mais « au lieu destiné pour l'exécution », lequel ne peut être autre que le Champ des Martyrs.

Or ce jugement comprend cinquante-huit hommes de la citadelle [1], neuf femmes du Calvaire [2], une du Bon-Pasteur, trente-et-une du Grand-Séminaire [3], tous jugés par F sur les cahiers d'interrogatoires dont nous venons de parler.

[1] Les deux autres étaient sans doute morts en prison avant le 26 germinal.

[2] Déposition faite le 20 prairial an III devant Macé des Bois, juge au Tribunal du district d'Angers et président du jury d'accusation dans la procédure dirigée contre les terroristes, par Joseph Trotouin, marchand faïencier, administrateur de la maison du Calvaire. Le témoin constate que le 16 germinal et jours suivants les commissaires recenseurs des prisons étant venu interroger les détenues de ladite maison, en notèrent un grand nombre pour la guillotine, notamment toutes les hospitalières d'Angers, sauf deux ; qu'il fut alors trouver le président et le vice-président de la Commission militaire, lesquels lui promirent d'examiner de nouveau les listes d'interrogatoires, et qu'en effet il n'y eut que neuf de ces femmes qui furent mises à mort.

[3] Dépositions faites devant Macé des Bois dans la même procédure, le 13 brumaire an III, par Etienne Bardou, administrateur de la maison des Carmélites, et le 5 frimaire suivant par Hyacinthe Vigé, veuve Besson, administratrice de ladite maison. Tous deux déclarent qu'ils avaient été nommés administrateurs de la prison du Séminaire

Digitized by Google

Il reste quatre-vingt-dix femmes que nous croyons avoir été épargnées. Cela est évident pour les trente-deux religieuses, également jugées par F, que nous retrouvons condamnées à la déportation par jugement de la Commission Félix du 3 floréal an II.

La preuve n'est pas faite encore pour les soixante-quatre autres. Mais, comme nous retrouvons douze des femmes désignées pour la fusillade au Grand-Séminaire portées comme mortes naturellement[1] dans la liste des femmes décédées à la prison des Carmélites publiée par M. Godard à la suite de son livre sur le Champ des Martyrs, d'après les notes communiquées par Mme de Boguais, il est permis de croire que leurs compagnes furent également épargnées et furent mises plus tard en liberté. Si cette supposition est exacte pour les femmes du Grand-Séminaire, elle doit l'être aussi pour les détenues du Calvaire et du Bon-Pasteur. Nous croyons reconnaître les noms de plusieurs d'entre elles dans la liste des femmes mises en liberté par le Comité révolutionnaire au mois de fructidor suivant[2]. Mais, à défaut d'indications suffisantes, la vérification est assez difficile, l'arrêté du Comité portant uniquement le nom de chacune de ces femmes, au nombre d'environ trois cents, et celui de leur commune.

Nous sommes donc persuadé qu'il n'y eut pas de fusil-

et qu'ils le sont devenus des Carmélites lorsque les détenues du Séminaire y ont été transférées. Ils parlent uniquement des interrogatoires faits au Grand-Séminaire les 19 germinal et jours suivants, à la suite desquels trente-deux femmes seulement furent conduites à la mort.

Ces déclarations confirment ce que nous disions plus haut. Le Grand-Séminaire fut converti en prison seulement au mois de germinal an II et, vers le 15 floréal, les femmes qui y étaient détenues furent transférées aux Carmélites. Ce couvent ne servait donc pas encore de prison au moment des fusillades des mois de janvier et février 1794 et n'a pu, par conséquent, fournir de victimes au Champ des Martyrs.

[1] Notamment les femmes portant les numéros 13, 14, 43, 61, 62, 63, 64, 100, 144, 177, 215, 277 sur ladite liste.

[2] Notamment les femmes portant les numéros 103, 106, 114, 125 de ladite liste du Grand-Séminaire et 83, 177, 189 de celle du Calvaire.

Digitized by Google

lades partielles au Champ des Martyrs au mois de germinal an II.

Lors des fouilles de 1867, on a reconnu l'existence dans ledit enclos de douze grandes fosses, toutes de 5m30 de longueur et de 1m45 à 1m85 de profondeur. Cela n'indiquerait pas qu'il y ait eu douze fusillades. Nous croyons toujours, avec M. Gruget, qu'il y en eut seulement huit, ou plutôt neuf en y ajoutant celle du 26 germinal, dont il n'a pas parlé. Mais il est probable que pour certaines de celles-ci, notamment celles du 1er et du 23 pluviôse, 20 janvier et 10 février 1794, comprenant chacune quatre cents victimes, on fut dans l'obligation de creuser plusieurs fosses pour contenir un aussi grand nombre de cadavres.

On a constaté dans la douzième fosse plusieurs étages d'ossements séparés par de légères couches de terre. Cela doit provenir de ce que les ouvriers employés aux terrassements, trouvant des fosses remplies en partie seulement à la suite de quelques fusillades, se sont bornés à couvrir les corps d'une couche de terre peu épaisse, comptant sur la prochaine exécution pour les compléter, afin de s'éviter la peine d'en creuser de nouvelles.

La Commission Félix continua à siéger jusqu'au mois de floréal prononçant encore d'assez fréquentes condamnations à mort, toutes exécutées au moyen de la guillotine. A cette époque Hentz et Francastel, ses protecteurs, furent rappelés dans la Convention. Félix et ses acolytes, sachant combien ils étaient impopulaires à Angers, ne crurent pas pouvoir continuer leurs fonctions dans cette ville après le départ des conventionnels et sollicitèrent un ordre de départ. Le 10 floréal, Hentz et Francastel adressèrent au citoyen Félix un arrêté pris par eux conformément à ses désirs. La Commission militaire devait cesser ses fonctions le 20 floréal. Ses membres recevraient une autre destination. Mais les représentants du peuple la félicitaient en même temps « de la manière énergique, révolutionnaire et

Digitized by Google

pleine de dignité dont elle avait exercé ses fonctions. » Félix et ses collègues allèrent former une nouvelle Commission à l'île de la Montagne (Noirmoutier). Il ne restait plus à Angers que le Tribunal criminel du département, qui ne prononça guère que huit ou neuf condamnations à mort, dont cinq rendues contre des prêtres réfractaires. La guillotine, jusque-là en permanence sur la place du Ralliement, allait bientôt disparaître. Le département de Maine-et-Loire eut le bonheur d'être débarrassé, l'un des premiers, de sa Commission militaire, tandis que dans plusieurs villes ces Tribunaux d'exception devaient survivre au 9 thermidor. Il avait du reste bien payé sa part, et au-delà, du sang versé. Nulle part, sauf à Nantes peut-être, les juges révolutionnaires ne firent autant de victimes, et l'on comprend l'horreur justifiée que n'a cessé d'inspirer aux gens de tous les partis le souvenir du citoyen Félix et de ses acolytes.

E. Queruau-Lamerie.

(A suivre.)

Digitized by Google

NOTICE

DE LA

VILLE D'ANGERS

SECONDE PARTIE

CHAPITRE III — Abbayes (suite)

TOUSSAINT

Toussaint, abbaye de chanoines réguliers de la règle de saint Augustin.

Ce ne fut, dans son origine, qu'une aumônerie fondée par un chantre de l'Église d'Angers, nommé Girard, vers l'an 1010, pour retirer pendant la nuit les gueux qui mendioient par la ville pendant le jour, et bâtie sur un terrein qui appartenoit à ladite Église d'Angers[1].

[1] Dumesnil, p. 579, et *Almanach d'Anjou*, de 1761, p. 97.
Thorode, de même que les auteurs qui l'ont précédé, a commis plusieurs erreurs au sujet de l'origine de cette abbaye. Dans cette phrase je signalerai les deux principales que lui ont empruntées les écrivains venus après lui. — 1° Girard ne fit pas bâtir une aumônerie pour « servir de logis pendant la nuit aux mendians qui couraient le jour les rues de la ville » selon les termes d'un auteur du XVIIIe siècle (suppl. Ms. 129, cart. VI *bis*) à qui Thorode a peut-être pris son idée. Les trois chartes réunies dans la *Gallia vetus* (t. IV, pp. 697-700), qui contiennent l'historique de cette fondation, ne nous parlent nullement d'une pareille aumônerie. La plus ancienne, celle de 1049, dit que le prêtre chargé de cette fondation, devait prendre soin de tous les pauvres de la ville et des faubourgs *partout où ils demeuraient*, « ubicumque... cubarent eorum diligenti intentione ageret » ; et plus loin, que cette donation avait été faite « ad recreandos (quelques lignes plus haut il y a sustentandos) pau-

Digitized by Google

Girard et le chapitre de ladite Église y établirent un prêtre pour visiter les pauvres malades et enterrer les morts.

Sur une requête présentée par ledit Girard à Hubert, évêque d'Angers, cet établissement fut approuvé. « Ubi et

peres sive sepeliendos ». La charte de 1108, plus explicite encore, dit que cette aumônerie avait été fondée pour visiter et ensevelir les pauvres, non pour les y *héberger*, « ut de pauperibus *visitandis* et sepeliendis *ubicumque* esset necessitas... curaret », et que les chanoines, appelés à s'y installer, devaient continuer cette œuvre, « qui pauperes infirmos *visitarent*, et mortuos sepelirent ». Il n'y avait donc pas d'hôpital « pour y recevoir les pauvres malades et les pèlerins », comme dit Grandet (*Notre-Dame Angev.*, p. 186). Enfin la troisième charte, celle de 1115, ne fait mention que de prières, d'offices charitables « muneraque salutaria » et du cimetière adjacent, et pas du tout d'aumônerie « pour retirer les gueux ». La charte de fondation, analysée par un des rares écrivains anciens qui l'aient comprise, ne parle pas d'hôpital et dit seulement que Girard donna son bien « pour faire un cimetière et un oratoire, et doter un prêtre qui ait soin d'assister les pauvres, leur administrer les sacremens, les consoler lorsqu'ils seront malades, les enterrer quand ils seront décédez, et offrir pour eux le Saint Sacrifice de la messe ». (Ms. 624, t. I, f° 281). Voilà la véritable interprétation de l'acte de fondation, d'après les documents originaux.

2° On ne peut placer « vers l'an 1010 » (ni en 1008, selon le *Pouillé* de 1783) la fondation de l'aumônerie faite par Girard. Je n'ai trouvé nulle part ailleurs, sinon chez des auteurs postérieurs qui la lui ont empruntée, cette date approximative de 1010 attribuée par Thorode à cette fondation. Du reste, rien de plus embrouillé que l'opinion, sur cette date, des anciens auteurs, qui pourtant avaient sous les yeux le cartulaire de Toussaint. Grandet, dans une note manuscrite, par une erreur manifeste, place cette fondation vers l'an 1120, et à la page suivante la même fondation est mise, d'après Hiret, p. 234, en l'an 1108 ; les deux notes confondant ainsi cette fondation avec l'entrée des chanoines réguliers (Ms. 886, t. II, p. 409). Rangeard qui relève cette confusion en commet une autre aussi forte et très étrange de la part d'un écrivain si avisé d'ordinaire ; il affirme que cette fondation fut faite en l'année 1049, en renvoyant le lecteur au cartulaire de Toussaint qui existait encore. (V. aussi le Ms. 651, p. 9). Or, en 1049, il ne s'agit pas de la fondation de Girard, mais de la donation de son oratoire aux Bénédictins. Chopin se rapproche davantage de la vérité en rapportant cette fondation à l'année 1030. (*De sacra politia*, édit. 1609, l. I, p. 67.) — Quant à la dédicace de cet oratoire il est également difficile d'en fixer l'année, parce que la charte qui en parle n'était pas datée, au dire d'une pièce de procédure de 1682. (H. 1273, f° 9.) Grandet prétend qu'elle eut lieu en 1028 en la présence de Foulques Nerra (*N.-D. Ang.* p. 186). Je crois qu'il se trompe, parce que la charte de 1108 dit que l'introduction des Bénédictins, qui eut lieu en 1049, se fit *peu de temps après* cette cérémonie. Je préférerais l'opinion de l'auteur du Ms. 624 (t. I, f° 300 v°) qui, sous la date de 1040, écrit ce qui suit : « Hubert dédia cet oratoire. Le *comte* Geoffroi donna à cette maison tous les droits et

Digitized by Google

oratorium ipse (Girardus) a novo fundatum edificaret, in quo presbiter ad hoc attitularetur, ut de iisdem pauperibus visitandis, sepeliendis... curaret, missas quoque pro ipsis decantaret[1]. »

L'église, toujours appellée *oratoire*, fut dédiée par le même Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, le 13 des Kalendes d'avril (20 mars). « Oratorium quod precentor Girardus edificavit juxta murum civitatis Andegavæ in honorem sanctæ Mariæ et Omnium Sanctorum[2]. »

coustumes *de duabus mansuris*... La comtesse Hildegarde donna aussi quelque chose. » Ces donations de Geoffroi Martel et de sa mère sont certaines. Thorode les énumère plus loin, et on en fait aussi mention dans la pièce de procédure de 1682 (H. 1273, f° 15 v°). Or, l'auteur du Ms. 624 les rapproche de la dédicace sous la même date, et on peut affirmer presque sûrement qu'elles eurent lieu à cette occasion ; car c'était l'usage de faire des dons aux églises le jour de leur consécration. La dédicace, comme ces donations, n'auraient donc pas eu lieu avant l'année 1040; ce qui est confirmé encore par ce fait que GeoffroiMartel ne fut comte d'Anjou que cette année-là. E. L.

[1] Titres de l'Eglise d'Angers, cartulaire violet, p. 30.

Cette requête de Girard, dont Thorode cite cette seule phrase (que la charte de 1108 a reproduite avec quelques variantes), était intitulée dans la pièce originale « Petitio Girardi precentoris de *loco* Omnium Sanctorum ». Elle disait que Girard faisait cette fondation « in elemosinam et continuam pauperum sustentationem,... ut quorum corporibus in vita pastus et vestitus,... provideatur sepulturæ gratuitum officium... Aliqua ipsius facultatis portione in usus suos » [sacerdotis reservata]. Cette phrase qui, avec la précédente, conservée par Thorode, est tout ce qui nous reste de la charte primitive de la fondation, est tirée de la pièce de procédure déjà citée (H. 1273, f° 10 v°). Cette pièce l'analyse ensuite de cette façon : « Après avoir pourvu au vêtement et à la nourriture des pauvres, après avoir désigné un lieu pour leur sépulture, il bâtit une chapelle et établit une aumônerie. » Ce qui détermine bien le sens de cette charte. D'ailleurs cette procédure est faite précisément pour prouver que Toussaint ne fut jamais un hôpital, mais une aumônerie ; et elle en donne une preuve convaincante, c'est que les Bénédictins qui s'y établirent en 1049 en acceptèrent toutes les charges, ce qu'ils n'auraient pu faire s'il y avait eu un hôpital que leur profession ne leur aurait pas permis d'administrer. E. L.

[2] *Ibidem*, p. 31.

La charte, d'où cette phrase est tirée, est-elle la réponse d'Hubert à la requête de Girard, c'est-à-dire l'approbation de sa fondation et l'acceptation du patronage de cette aumônerie, en même temps que l'acte de la dédicace de l'oratoire ? On ne peut l'assurer d'une façon certaine, parce qu'elle est perdue comme la précédente. Je serais plutôt porté à croire que la requête de Girard et la réponse d'Hubert, conçues à peu près dans les mêmes termes, étaient réunies ensemble dans une même charte, comme Thorode semble l'indiquer dans le

Digitized by Google

L'intention du fondateur avoit été, comme nous venons de voir, de fournir une retraite pendant la nuit aux mendians[1], et de faire enterrer les morts.

Cette seconde disposition parut dans la suite la plus intéressante à ceux qui voulurent augmenter la fondation. Geoffroi Martel, comte d'Anjou, donna à l'église de Toussaint tous les bians[2], corvées, feure et vinage, qu'il avoit droit de percevoir en sept arpens de vigne et terre, et la comtesse Hildegarde sa mère, veuve de Foulques Nerra, donna à ladite église un arpent de vigne, des cens et une dixme, pour être employés par échange à acquérir le terrein nécessaire pour faire un cimetière, pour enterrer les pauvres sans aucune rétribution[3].

paragraphe précédent ; c'est du reste ce qui se pratiquait dans les cas semblables. La procédure de 1682 nous a conservé une phrase de cette réponse : « Eligantur probati meriti fratres (canonici) qui omnia bona, nusquam in alios detorta, ad elemosinam pure et in necessarios egentium usus dispensant ». — Si la charte citée ici par Thorode n'est pas la réponse d'Hubert, ce serait la charte de dédicace de l'oratoire, suivie des deux donations dont il est parlé plus loin, faites par Geoffroy Martel et sa mère Hildegarde le jour même de cette dédicace, selon la coutume. Ce qui me le ferait croire, c'est que l'auteur du manuscrit 624 rapproche ces deux faits sous la même date de 1040, qui tous deux étaient relatés au même folio 31 du cartulaire de Saint-Maurice. E. L.

[1] Si telle avait été l'intention du fondateur, il aurait eu la gloire d'avoir réalisé, à plus de sept siècles de distance, l'idée qui a inspiré de nos jours l'œuvre si utile de l'Hospitalité de nuit ; mais, comme je crois l'avoir démontré plus haut, tout prouve qu'il n'a pas eu cette pensée. Il ne fit bâtir qu'une église, peut-être aussi une petite maison d'habitation pour le prêtre, mais certainement pas d'aumônerie proprement dite ou refuge de nuit pour les pauvres, et encore moins d'hôpital pour les malades; c'est ce qui ressort clairement de la charte de 1049 : « ecclesia, quam Girardus de propriis extruxerat » ; et plus loin : « ecclesia elemosinaris » église où l'on distribue les aumônes ; enfin, au milieu de la charte : « locus de quo agimus, *prius ecclesia, nunc monasterium* », ce qui me semble montrer nettement que Girard construisit seulement une église, et que les maisons d'habitation furent élevées ensuite pour l'arrivée des Bénédictins. E. L.

[2] Bian ou biain, en latin biannum, biennium et bidannum, est employé pour *corvée* dans les Coutumes d'Anjou et du Poitou. Feurre signifie paille et fourrage. E. L.

[3] Titres de l'Église d'Angers, cartulaire violet, p. 31.

C'est cette donation qui lui fit attribuer à tort par Chopin la fondation de cette abbaye ; il ne fit qu'en accroître les biens.

Ces deux donations, faites « in augmentum elemosine ad susten-

Digitized by Google

Il paroît toujours étonnant qu'il soit besoin de fondations pour débarrasser les rues ou les maisons des cadavres que le public a tant d'intérêt de faire ôter de dessous ses yeux et son nez. C'est cependant l'histoire de tous les tems, tant l'intérêt public remue faiblement chaque individu en particulier [1].

L'intention du chantre Girard, du chapitre et du comte et de la comtesse, ayant apparemment eu peu de succès [2],

tandos pauperes », étaient contenues en deux chartes différentes, réunies sous la même cote avec la requête de Girard et la réponse d'Hubert, comme nous l'apprend la procédure de 1682, qui malheureusement les analyse trop sommairement. Elles ont eu lieu probablement le jour même de la dédicace, ce que semble indiquer le Ms 624 qui les met ensemble sous la même date, ainsi que je l'ai dit plus haut en faisant remarquer que c'était l'usage des princes de faire des dons aux églises à l'occasion de leur consécration. Ce même manuscrit nous donne le détail de la donation de Geoffroi Martel, dans la seule phrase qu'il nous a conservée de cette charte : « Le comte donna tous les droits et coustumes de duabus mansuris, scilicet vilariam, bidannium, corvadas, et omnes cœteras consuetudines. et etiam ipsum fedrium et vinagium de septem arpentis vinearum » (t. I, f° 300, v°). E. L.

[1] Cette négligence provenait surtout de l'ignorance qui régnait alors sur la nécessité de l'hygiène. Pour savoir combien les mesures de propreté publique les plus indispensables étaient méconnues jusqu'au XVIIIe siècle, même dans les plus grandes villes, lisez la *Vie privée d'autrefois, hygiène*, par Alfred Franklin, ouvrage plein d'utiles renseignements. E. L.

[2] Il semble en effet que ce fut là une des raisons qui déterminèrent les fondateurs à remettre cet oratoire aux mains des Bénédictins, outre le motif que le comte fait valoir dans sa charte. Dès l'origine de son œuvre, Girard lui-même trouva qu'elle ne répondait pas à ses vues et qu'elle ne pourrait prospérer aux mains d'un seul prêtre ; c'est pour cela qu'il la remit à la disposition du chapitre de Saint-Maurice avec le pouvoir de choisir le prêtre qui devait remplir ses intentions, ou de nommer un chanoine pour en administrer les biens : « quia laborem suum, procuratoris egentem, *post se in nihilum redigendum metuebat*... in dispositione canonicorum Sancti Mauricii ecclesiam illam consistere voluit » (charte de 1049). Après le départ des religieux de Vendôme, le fonctionnement de l'œuvre laissa encore à désirer avec l'aumônier nommé par le chapitre, et c'est pour cette raison que l'évêque la remit avec la maison aux chanoines réguliers d'Orval : « rem juxta quod disposita erat non satis bene se habentem conspicientes... ibidem canonicos regulares collocare disposuimus » (charte de 1108). Il n'est donc pas étonnant que Geoffroy Martel trouvât que, selon l'expression de Grandet, « l'administration des biens des pauvres ne se fît pas bien » par les soins d'un seul prêtre. Le même auteur ajoute que ce n'était là qu'un prétexte pour Geoffroy, mais qu'au fond il « cherchait à unir le plus de bénéfices qu'il

Digitized by Google

le même Geoffroi, comte d'Anjou, et Agnès, sa femme, firent don, en 1049, au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme qu'ils avoient fondé en 1040, de l'église de Toussaint que Girard, chantre, avoit fait construire à ses dépens dans un fauxbourg de la ville d'Angers, près la porte Saint-Aubin[1] et le mur de la ville. Le comte donne pour motif qu'il n'avoit pu trouver jusque-là de lieu plus propre à ramasser et mettre en sûreté les meubles et effets dudit monastère de la Trinité de Vendôme.

Mais comme l'église de Toussaint[2] avoit été bâtie sur le

pouvait à l'abbaye de Vendôme et à celle de Lesvière, qui était son chef-d'œuvre » (*N.-Dame Angev.*, p. 186). Que ce fût là son désir, c'est possible, mais le prétexte qu'il fit valoir n'en avait pas moins sa valeur, comme on le voit par les deux faits semblables qui précèdent. E. L.

[1] Quelle est cette porte Saint-Aubin, nommée dès l'année 1049 dans la charte de Geoffroi Martel? Ce n'est assurément pas la porte de ce nom faisant partie de la troisième enceinte qui ne fut élevée qu'en 1232. D'après une charte, Grandet nous apprend que cette abbaye était bâtie proche les murs, près de la *porte Hugon*. C'est peut-être cette porte Hugon ou de la Vieille-Chartre, qui est appelée porte Saint-Aubin dans la charte de 1049, à cause de son voisinage avec le fief Saint-Aubin. Ce fief, en effet, s'étendait autrefois jusqu'à l'angle de la rue Toussaint et de la rue Courte, aujourd'hui rue du Musée, c'est-à-dire jusqu'en face de la porte Hugon, comme on le voit dans un acte de vente, faite en 1299 à notre abbaye, de deux maisons formant l'angle de la rue Courte et de la rue Toussaint, vis-à-vis la Vieille-Chartre, *ou fé à l'abbé Saint-Aubin*, pour laquelle il était dû dix sols de cens annuel à l'abbaye Saint-Aubin (H. 1278). E. L.

[2] Où était située cette petite église ou oratoire, bâtie par Girard? M. Godard-Faultrier affirme en avoir trouvé des restes dans les bases de deux absides semi-circulaires, qu'il a mises à découvert en 1845 dans le milieu de la nef, à deux mètres du mur sud, tandis que M. d'Espinay croit les retrouver « à la base du mur du transept, du côté est », lequel mur aurait été élevé sur ces restes des absides (*Mém. de la Soc. d'agr.*, 1846, pp. 232 et 275, et *Not. arch.*, p. 281). Cela ne s'accorde pas bien avec ce que rapporte un auteur du XVIIIe siècle, que la chapelle située au fond du transept du nord était l'église primitive; opinion acceptée par T. Grille, qui ajoute que cette chapelle antique, avec sa voûte surbaissée et son architecture romane ou bysantine, d'une construction antérieure à celle de l'église, n'était pas sans mérite (Sup. Ms. 129, cart. VI *bis*). Cette chapelle est aujourd'hui détruite, mais on en voit la porte murée au fond de l'aile du nord (*Répert. arch.*, 1860, p. 256). L'oratoire de Girard ne devait être en effet qu'une petite chapelle, tandis que l'église à trois absides, dont M. Godard a trouvé les bases, avait une certaine grandeur peu en rapport avec la modeste fondation du

Digitized by Google

terrein de l'Église d'Angers, et que d'ailleurs le chantre Girard avoit mis ladite église de Toussaint à la pleine disposition de celle d'Angers, le comte ne put donner ainsi l'église de Toussaint à son monastère de Vendôme,

chantre d'Angers. Ces bases semi-circulaires ne seraient-elles pas plutôt les restes d'une église bâtie, ou seulement commencée, à côté du petit oratoire, par les Bénédictins durant leur court séjour à Toussaint? On sait que la belle église qu'ils élevèrent à l'Esvière à peu près dans le même temps, avait cette forme de trident. C'est cette église de l'Esvière, dédiée à la Sainte Trinité que Thorode confond plus loin avec celle que les Bénédictins ont pu élever à Toussaint. Quant au puits trouvé près de ces absides, je doute qu'il ait eu la destination que lui attribue M. Godard ; l'oratoire de Toussaint n'étant pas une église paroissiale, on n'avait pas l'occasion d'y donner le baptême.

L'église de Toussaint, qui a subsisté jusqu'en 1815, datait du XIIIe siècle. Quant à la question de savoir qui l'a fait construire et en quelle année, les documents sont muets. Les *Notices archéologiques*, p. 279, en donnent une description détaillée, surtout de la forme des voûtes qui étaient uniques en Anjou et formaient la partie caractéristique de l'édifice. Je crois devoir y ajouter quelques notes empruntées à T. Grille, qui l'a vu longtemps et en parle comme d'un chef-d'œuvre, avec une profonde admiration. L'on y entrait par un portail à ogives en tiers point, soutenu sur les côtés par de petites colonnes gothiques, et dans le milieu par un massif de pierre. Sur la porte était une image de la Sainte Vierge couronnée par deux anges, d'après Grandet. La façade était surmontée de deux campaniles. Il n'y avait qu'une nef, régulièrement percée de quatre fenêtres parallèles ornées de vitraux peints. Entre ces fenêtres, des colonnes très déliées, en saillie sur le mur, s'élevaient symétriquement dans tout le pourtour, jusqu'à la naissance des voûtes dont elles supportaient les nervures. Des niches cintrées avec console à fleurons et pinacle, fouillées dans la masse des colonnes, renfermaient autant de statues. Ce qu'admiraient le plus dans cette église les artistes et les connaisseurs, c'était la hardiesse des deux colonnes du transept, de onze pouces de diamètre sur vingt-quatre pieds de hauteur, qui soutenaient les retombées d'une voûte de soixante-trois pieds de long sur trente-et-un et demi de large. Cette charge ne pouvait être inférieure à 127.660 livres. Le fût de chacune de ces colonnes se composait de trois morceaux seulement, posés en délit, autrement dit debout et non sur champ, comme ils étaient dans la carrière. Angers sans doute possédait des églises plus vastes, plus imposantes par leurs masses, mais il n'en avait pas qui présentât un ensemble aussi agréable, aussi hardi, aussi correct et élégant, après la cathédrale. Tout y était assujetti aux plus justes proportions.

Le chœur, voûté comme la nef, était terminé par un mur droit percé d'une belle rosace. Il fut construit avec le grand autel vers 1725 par Juin, architecte, sur les dessins de son père. Suivant des notes manuscrites, qui paraissaient être de M. François Grandet, ancien maire, la dépense s'éleva à près de 50.000 livres. — Lehoreau, de son côté, dit que cette église était aussi belle, aussi riante et aussi claire qu'aucune autre et qu'elle surpassait en propreté toutes les églises d'Angers. Le service divin s'y faisait avec un ordre et une

Digitized by Google

sans la permission de l'évêque et du chapitre; et il ne l'obtint qu'en déchargeant le chapitre de certains droits de vinage, fromentage, moutonnage et bians, que ses prédécesseurs avoient, par force et violence, imposés sur les terrès du chapitre, nommées Épinats, Montfort et Saint-Denis.

« Goffridus comes atque Agnes ejus uxor. Quod igitur ad sustamentum monasterii quod in honorem Summæ et Individuæ Trinitatis apud Vendocinum castrum a novo fundavimus;... fratribus illius loci, vel rebus ipsorum mobilibus refugium tutum quæsivimus; quæsitum autem diu per diversa tempora, in suburbio civitatis Andegavæ,

majesté admirables. Aussi était-elle bien fréquentée du public et le bail du loyer des chaises s'élevait à 30 livres par an en 1770 (H. 1253, p. 152). L'orgue était située au-dessus de la porte d'entrée avec un petit buffet bien construit. On y montait par un escalier en bois à colimaçon d'une forme gothique et très remarquable par son travail. (*Cérém.*, t. III, p. 57, et Sup. Ms. 129, cart. VI *bis*.) La commodité de cette église la fit choisir par le chapitre de la cathédrale pour y faire ses offices en 1782, pendant qu'on construisait le nouveau chœur de Saint-Maurice. Mais les commissaires qu'il envoya pour s'entendre à ce sujet avec le prieur furent mal reçus ; « M. l'évêque fut refusé, et le tout assés crûment », dit Brossier (Ms. 656, t. II, suppl. f° 206 v°.) — On remarquait au fond du chœur, une belle vierge qui est maintenant à Saint-Maurice, et dans l'aile sud le tombeau de Bouvery, dont Bruneau nous a laissé le dessin (Ms. 871, t. I, p. 159), et à côté duquel, d'après une note de T. Grille, on voyait peints plusieurs chevaliers et dames, à genoux sur des coussins, « que l'on soupçonnait être les fondateurs de cette abbaye » (*Ibid.*, p. 165). Cette église servit d'écurie à la cavalerie prussienne en 1815. Son toit n'ayant pas été réparé depuis la Révolution, et les charpentes en ayant été enlevées, ses voûtes s'effondrèrent (Ms. 896, t. I, f° 63 et *Invent. du Musée Saint-Jean*, p. 38). De longtemps les amis des arts ne se consoleront de sa destruction. C'était autrefois la reine des constructions des Plantagenets en Anjou, dit M. Choyer qui, en une page intéressante, nous explique le mode de construction de ses voûtes, une merveille d'architecture admirée jadis de tous les savants (*Congr. arch.* 38e session, p. 266). Il a même reconstitué, dans une lithographie, l'ensemble intérieur de cet édifice, d'après ce qui en reste encore et d'après la coupe géométrique de Rondelet (Ms. 903, t. I, f° 63), de même que Lehoreau nous a conservé son aspect extérieur avec son clocher, et l'ensemble des bâtiments de l'abbaye. (*Cérém.*, t. III, p. 57.) En 1874, il émettait le vœu qu'on reproduisît ces voûtes uniques en Anjou dans l'église de la Madeleine qu'on construisait alors et qui est, sauf le chœur, l'imitation de l'église de Toussaint ; mais l'architecte n'a pas cru devoir, ou n'a pas osé tenter cette reproduction de la partie la plus caractéristique du célèbre édifice. (*Rev. de l'Anjou*, 1874, t. II, p. 307). E. L.

Digitized by Google

juxta portam Sancti Albini, proxime murum, repertum est; ecclesia videlicet in honorem et memoriam sanctæ Dei Genitricis et Sanctorum Omnium dedicata, quam quidem venerabilis presbiter Girardus, cantoris officium in matre ecclesia urbis ipsius tenens, de propriis a fundamentis extruxerat, necnon et quasdam censuales terras sive vineas in usus pauperum adhuc vivus coemerat [et post obitum suum universæ possessionis suæ summam delegaverat. Sed quia laborem suum procuratoris egentem post se in nihilum redigendum metuebat], sane facto suo providens, in dispositione fratrum suorum canonicorum Sancti Mauricii, ecclesiam illam cum omnibus ad se pertinentibus sub scripturæ testimonio indesinenter consistere voluit... Consultum est ita, ecclesia illa elemosinaris, facta posthac in perpetuum refugium et habitationem monachorum Sanctæ Trinitatis, et de jure canonicorum in jus eorum legali commutatione transfusa, [quidquid sibi predictus Girardus contulerat, vel quidquid a modo collaturus est, quietum ac solidum [1]] ad recreandos pauperes sive sepelien-

[1] Cette phrase omise par Thorode, je l'ai empruntée à la charte de 1049 contenue dans le Recueil de dom Housseau. Je l'ai préférée, pour sa plus grande clarté, à la variante suivante qui se trouve dans la charte publiée par la *Gallia vetus* (t. IV, p. 698) . « quidquid sibi prædictus Girardus contulerat, vel quidquid a modo collaturus est, quia non et (*lisez* est) solidum ad recreandos pauperes sive sepeliendos, sicut devotum fuerat, obtinebit ». Cette variante a un sens tout différent. Le mot *solidum* signifiant *solide, consistant*, la phrase doit vouloir dire que la fondation n'étant pas bien assise et n'ayant pas produit tout le bien désiré entre les mains du prêtre aumônier, le comte s'était déterminé à la confier aux religieux de Vendôme. — Autre remarque: d'après cette phrase Girard était encore vivant, quand le comte Geoffroi introduisit les Bénédictins, « vel quidquid *amodo collaturus est* (Girardus) ». Et cependant quelques lignes plus haut la même charte donne à entendre qu'il était déjà mort : « Girardus... vineas in usus pauperum adhuc vivus coemerat, et *post obitum suum* universæ possessionis sue summam *delegaverat* ». Mais peut-être cette phrase signifie-t-elle simplement que Girard, outre les terres et les vignes qu'il avait achetées pour son oratoire, lui avait légué d'avance tous les biens qu'il laisserait à sa mort. Du reste sa présence à l'entrée des Bénédictins est encore attestée par la charte de 1108, qui affirme que lui aussi eut part à ce changement : « Eusebio, Girardo atque canonicis S. Mauricii... placuit quatenus ecclesia ipsa Vindocinensibus monachis tribueretur. » E. L.

Digitized by Google

dos, sicut devotum fuerat, perpetualiter obtinebit. Sic tamen ut per monachos Sanctæ Trinitatis, locum illum inhabitantes, elemosina illa fideliter administretur. Canonicis vero pro privilegio quasi amisso..., quasdam dampnosarum exactionum consuetudines, quas terris illorum pater meus Fulco sive antecessores ejus violenter imposuerant, animo libenti remitto... Matri quoque ecclesiæ Andecavensi, atque rectoribus ejus, locus, de quo agimus, prius ecclesia nunc monasterium, debitam subjectionem nullo modo denegabit, immo per hujus conventionis firmitudinem, domini presulis Eusebii Brunonis autoritate, et cunctorum canonicorum Sancti Mauritii unanimi consensu, constitutum sit ab hinc in perpetuum, inter monachos Sanctæ Trinitatis atque prædictum episcopum successoresque ejus, cum omnibus Sanctæ Sedis Andecavæ in perpetuum canonicis conjunctissima caritatis mutuæ et orationum participatione, et hujus elemosinæ sicut primitus constituta communi provisione et conservatione, ut in æternum permanens augeatur potius quam minuatur.... Has consuetudines perdonat Goffridus comes sancto Mauricio et canonicis ipsius, de terris illorum apud Doadum in curte Spinacii, totum vinagium et totum carragium boum et asinorum, et bidampnum villanorum ad quindecim dies in anno, etc... Actum Andecavis civitate, VIII idus januarii (6 janv.), hoc est in sacratissimo Epiphaniorum die, anno ab Incarnatione Domini MXLVIII, Epacta XIIII, indictione secunda[1]. »

En vertu de cette donation, il vint des moines de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, qui s'établirent à Toussaint, qui y demeurèrent un certain tems et qui y firent même bâtir une nouvelle église, tout proche celle de Toussaint, laquelle fut dédiée à la Sainte-Trinité[2].

[1] Titres de l'Église d'Angers, Privilèges, t. XLVI, f° 3. Voyés aussi ci-après Lesvière.

[2] Il est possible, comme je l'ai dit plus haut, que les Bénédictins

Digitized by Google

Ils étoient chargés de distribuer aux pauvres les revenus de cette maison, qui avoient été donnés à cette intention. On ne dit point quelle part ils pouvoient en retenir pour eux, ni même s'ils en pouvoient retenir du tout. L'aumônerie de Toussaint ne leur avoit été donnée que comme un entrepôt pour mettre leurs effets en sûreté dans l'enceinte des murailles de la ville, et il pouvoit bien se faire que l'évêque et son chapitre, qui avoient la direction de cette maison, ne permissent pas à ces moines de s'en appliquer les revenus en tout ni partie[1].

Les moines de Vendôme se dégoûtèrent assés vite de cette habitation et leur abbé Odric, avec quelques-uns de ses moines, s'en démit volontairement entre les mains du même Eusèbe Brunon, évêque, qui, avec son chapitre,

aient construit une église à Toussaint, quoique les documents n'en disent rien ; néanmoins ce n'est pas sur l'emplacement de Toussaint, comme ce passage l'indique, mais à Lesvière, que les moines de Vendôme bâtirent l'église dédiée à la Sainte Trinité en 1062. Cette erreur de Thorode est d'autant plus étrange qu'à l'article de Lesvière il rapporte très exactement la double fondation de ce monastère : la première en 1040 et la seconde en 1047. Ce qui l'a fait tromper, c'est la phrase suivante mal interprétée, qui évidemment s'applique à l'église de la Sainte Trinité de Lesvière, achevée en 1062 et voisine de celle de Toussaint : « et ecclesiam S. Trinitatis quæ huic vicina esse dignoscitur a novo fabricassent » (charte de 1108). — On remarquera que ces deux fondations de Lesvière sont antérieures à l'établissement des moines de Vendôme à Toussaint, et comme elles ont eu lieu pour la même cause, afin de servir d'asile à ces moines (« ubi et locus quietior », dit la charte de Lesvière de 1040), on se demandera pourquoi Geoffroi leur offrait près d'Angers un second lieu de refuge à Toussaint, après leur en avoir donné un d'abord à Lesvière. La réponse à cette question n'est pas facile, les chartes étant muettes à cet égard, à moins de dire, comme Grandet, qu'il cherchait à unir le plus de bénéfices qu'il pouvait à l'abbaye de Vendôme qui était son *chef d'œuvre*. E. L.

[1] D'après la charte de 1108, ils devaient employer tout entiers pour les pauvres les revenus provenant de la fondation de Girard et de Geoffroi Martel : « et res pauperibus deputatas sicut prius a Girardo cantore devotum fuerat fideliter procurarent. » Le religieux qui remplissait les fonctions d'aumônier avait cependant droit de prendre ce qui était nécessaire pour son entretien sur cette fondation : « aliqua ipsius facultatis porcione in usus suos », selon l'expression de la charte primitive ; mais tout le reste devait être consacré au soulagement des pauvres. Les autres religieux étaient obligés de s'entretenir avec leurs propres revenus. E. L.

Digitized by Google

avoit donné les mains à la donation que Geoffroi Martel leur en avoit faite en 1049[1].

J'ignore en quelle année les moines de Vendôme abandonnèrent l'église de Toussaint, mais comme leur démission fut faite entre les mains d'Eusèbe Brunon, qui mourut en 1081, il est certain que cet abandon a été fait entre 1049 et 1081 et que les moines de Vendôme n'ont pu l'habiter tout au plus qu'une trentaine d'années[2].

[1] C'est peut-être à l'insuffisance des revenus pour les faire vivre, dont j'ai parlé dans la note précédente, qu'il faut attribuer ce départ des religieux de Vendôme. Du reste leur monastère de Lesvière venant d'être achevé (vers 1062), ils pouvaient s'en servir comme lieu de refuge et n'avaient plus besoin de l'aumônerie de Girard. Bien plus, cette aumônerie, avec les charges qu'elle leur imposait, était un embarras pour eux. L'obligation de secourir les pauvres à domicile, et de les enterrer, ne cadrait pas avec leur manière de vivre ; ils avaient bien l'habitude de faire des distributions manuelles à la porte de leurs monastères, mais non pas de porter les secours au dehors, office de charité auquel ils étaient tenus par l'acte de fondation, et aussi par l'acte de leur établissement à Toussaint : « sic ut per monachos... elemosina illa fideliter administretur. » Il semblerait, d'après la charte de 1115 qui confirme l'établissement des chanoines réguliers, que ces chanoines furent dispensés de cette obligation, car il y est dit que tous les biens de cette aumônerie leur sont donnés pour leur usage : « ita vero omnia in usus ibi Deo servientibus... transtulit. » Mais la charte de 1108 dit formellement que les chanoines réguliers étaient tenus de remplir toutes les conditions de la fondation : « ibidem canonicos regulares collocare disposuimus... qui pauperes infirmos visitarent et mortuos sepelirent » ; et la procédure de 1682 certifie qu'en fait ils les observaient fidèlement et que, par leur moyen, « l'aumône et autres charges de cette fondation sont exécutés aussi bien et mieux qu'elles ne l'auraient été par les titulaires pourveus par le chapitre. » Les revenus primitifs avaient donc été réservés pour l'usage spécifié dans l'acte de fondation, « car on prouvera, ajoute la procédure, que tous les autres biens de cette abbaye et des autres offices claustraux ne sont point ceux de cette aumône, et qu'ils ont été donnés, à titres particuliers, spécialement à cette abbaye depuis son érection » (H. 1273, f° 8).

E. L.

[2] Thorode a ajouté en note : « Ce fut en 1080, comme je le dirai ci-après à l'article de Lesvière. » Or, en se reportant à cet article, on ne trouve rien à ce sujet, en sorte qu'il n'a fourni aucune preuve à l'appui de cette date précise de 1080. On ne peut donc affirmer qu'il y eut environ une trentaine d'années d'intervalle entre le départ des Bénédictins et l'établissement des chanoines. La charte de 1108 dit simplement que les premiers partirent longtemps auparavant « longe ante ». Impossible de fixer l'année.

Tous ces différents changements, racontés dans les trois chartes de la *Gallia vetus* (t. IV, pp. 697-700) ne pouvaient manquer d'appor-

Digitized by Google

Ce fut environ trente ans après, que les chanoines réguliers[1] y furent introduits par les soins de Rainauld de Martigné, évêque d'Angers, qui en 1108 s'adressa à l'abbé de l'abbaye des chanoines réguliers d'Orval, lequel lui

ter des modifications successives à la forme de la fondation. Après le départ des Bénédictins l'aumônerie retomba sous la dépendance et revint à la disposition des chanoines de Saint-Maurice, qui y placèrent sans doute un prêtre pour remplir les obligations de la fondation. Grandet, à la suite de la charte de 1115, fait mention de *deux* prêtres, mais les deux autres chartes qui sont antérieures ne parlent que d'un seul. Plus tard, ce prêtre ne s'acquittant probablement pas convenablement de son devoir « et ne faisant pas si bien comme on l'avoit espéré » (Ms. 886, t. II, p. 410), l'évêque Rainaud, « hujus elemosinæ dispositionem... juxta hoc quod disposita fuerat non bene se habentem conspiciens », se résolut d'y mettre des chanoines réguliers dont les règles s'accordaient mieux que celles des moines à l'objet de la fondation, parce que c'était leur profession de secourir les pauvres. Et ainsi, comme le dit la procédure de 1682, « tout le changement arrivé en la fondation est que cette aumônerie, de bénéfice dépendant de l'église cathédrale, est devenue un bénéfice réuni à cette abbaye, par laquelle l'aumône et autres charges de cette fondation sont exécutées aussi bien et mieux qu'elles ne l'auraient été par les titulaires, pourveus par le chapitre » (H. 1273, f° 8). En souvenir de cette ancienne dépendance de l'Eglise d'Angers, l'évêque conserva le droit de défense sur l'abbaye, « loci deffensionem in manu episcopalis sedis... retinuit » (charte de 1115), et le chapitre les différents droits énumérés plus loin. E. L.

[1] Ces chanoines vécurent longtemps dans la ferveur. Le relâchement se glissa parmi eux, comme dans toutes les autres abbayes d'Angers, par suite des guerres de religion et surtout de la funeste institution de la commande. Grandet nous trace le plus triste tableau de ce monastère au commencement du XVIIe siècle : plus de vœux observés, plus de soutane portée, rien de régulier que le nom. Le P. Gallet, devenu prieur en 1620, entreprit, malgré l'opposition des anciens religieux, de rétablir la communauté, avec trois religieux qui consentirent à le suivre (en 1630 ils étaient neuf, et treize en 1758, H. 1254, p. 95). En suite d'un bref du Pape et de lettres patentes du roi de 1622, le cardinal de Larochefoucauld ayant été chargé de réformer les chanoines réguliers, le P. Gallet reçut de lui l'autorisation d'établir cette réforme à Toussaint, et obtint de son abbé la cession de l'abbatiale où il s'établit en 1626, date de sa réforme (Ms. 658, p. 799). Il imposa à sa petite communauté les constitutions des chanoines de Saint-Vincent de Senlis les premiers réformés, et lui fit prendre l'habit blanc avec la chape et le capuchon noir par dessus, tandis que les anciens portaient par la ville la soutane noire avec le chapeau des prêtres séculiers. Les anciens lui suscitèrent plusieurs procès, où ils firent même intervenir les chanoines de Saint-Maurice comme ayant des droits sur cette abbaye. Ils ne demandaient rien moins que d'être soustraits à son autorité et à la règle commune. Mais l'arrêt de 1631, en leur accordant 300 livres de pension, obligea à résider ceux qui avaient des bénéfices, et les autres à demeurer dans l'enclos de l'abbaye sous l'obéissance du prieur et à

Digitized by Google

envoya deux saints personnages, qui ont été les premiers chanoines réguliers établis dans cette abbaye[1]. L'évêque Rainauld en fut si content et eut pour eux tant d'estime et d'amitié, qu'en reconnoissance du bon présent que l'abbé d'Orval lui avoit fait, il donna à l'abbaye d'Orval l'église de Dampierre, près Saumur au diocèze d'Angers, qui est un prieuré-cure à la présentation de l'abbé d'Orval, au diocèze de Maillezais, à présent la Rochelle.

assister aux offices (Ms. 756, f°s 82 v° et 93 v°). En 1627, le P. Gallet fit commencer, malgré leur opposition, un nouveau dortoir à la place de l'ancien, en l'augmentant d'une partie du jardin et du logis de l'abbé. Il demanda en 1632 l'union de sa maison à la congrégation formée sous l'autorité du cardinal de Larochefoucauld par les religieux de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Vincent de Senlis ; cette union ne put se faire qu'en 1635 (Cf. H. 1262). Grandet, dans sa *Notre-Dame Angevine* (pp. 189-193), fait de cette réforme un récit très détaillé et très intéressant. E. L.

[1] Titres de l'Église d'Angers, Privilèges, t. XLVI, f° 5.

Ici encore Thorode se trompe, faute d'avoir compris la charte de 1108, et a mis dans l'erreur tous ceux qui l'ont suivi, en affirmant que ce fut en 1108 que l'évêque s'adressa à l'abbé d'Orval (ou Airvault), et en reçut les deux premiers chanoines réguliers. Cette charte n'est pas du tout, comme il l'a cru, l'acte d'introduction des chanoines à Toussaint ; c'est un accord entre l'évêque et l'abbé de Vendôme qui, mécontent d'avoir quitté cette maison, réclamait contre la prise de possession des chanoines. L'entrée des deux chanoines appelés par Rainaud a donc eu lieu avant 1108. Pour en déterminer le temps, il faut recourir à une charte, datée de 1103 et signée de Foulques Réchin et de ses deux fils, où l'on déclare que les chanoines s'étaient installés à Toussaint de leur temps : « canonicis regularibus suo tempore in ecclesia Omnium Sanctorum positis » (H. 1281). Leur établissement n'est donc pas postérieur à l'an 1103. Il ne fut pas non plus antérieur à l'année 1102, puisqu'ils furent appelés par Rainaud le jeune, ainsi qu'il le raconte dans sa charte de 1108 : « ibidem canonicos regulares collocare disposuimus » Or cet évêque fut consacré le 12 janvier 1102. C'est donc dans le courant de 1102 ou de 1103 que les chanoines entrèrent à Toussaint. Peu de temps après, Rainaud récompensa l'abbé d'Orval de lui avoir envoyé les deux premiers chanoines, ainsi que le dit Thorode, d'après la charte dont il cite un extrait et qui n'est pas datée. En 1108 l'évêque s'engagea à ne donner cette maison à personne autre qu'aux religieux de Vendôme, si les chanoines ne s'y établissaient pas définitivement : « si.. constituti non fuerint ». Enfin autre charte-notice en 1115 racontant la fondation de Girard et les motifs de l'introduction des chanoines, par laquelle le même évêque confirme la donation : « ut autem hæc institutio in perpetuum *firma maneret*, testes qui adfuerunt adnotavimus ». Je réunis ici, en les mettant à leur rang toutes les chartes qui nous restent touchant l'établissement des chanoines à Toussaint, afin d'éclaircir par les documents une question embrouillée par quelques historiens. E. L.

Digitized by Google

« In ecclesia Omnium Sanctorum canonicos regulares Rainaldus collocare disposuit... ad abbatiam Aureæ Vallis litteras suas decrevit presentare... Abbas duos optimos viros ad episcopum transmisit, quos episcopus in tantam gratiam habuit, ut pro eorum amore quandam ecclesiam de Sancto Petro, in loco qui cognominatur *Domnus Petrus*, ecclesiæ Sancti Petri Aureæ Vallis concessit[1]. »

Peu après ce tems là, l'aumônerie de Toussaint prit la forme, ou du moins le nom d'abbaye[2]. On trouve la sous-

[1] Titres de l'Église d'Angers, cartulaire noir, f° 89.

[2] Sous l'administration de ces nouveaux religieux, cette maison prit un grand accroissement. Ulger lui donna plusieurs biens et quatorze églises, dont les noms qui se trouvent au Ms. 886, (t. II, p. 410), ne s'accordent pas avec ceux donnés par Grandet (*N.-Dame Ang.*, p. 188). En 1118 le duc Conan lui donna le prieuré de la Madeleine qu'il fonda sur les ponts de Nantes, avec le droit de gallois dans toute la prairie de la Madeleine et le droit de pêche dans la Loire. Ce prieuré était affermé en 1769 au prix de 1.238 livres, sur lesquels il y avait 230 livres de décimes à payer (H. 1249, p. 53). En 1771 le titulaire de ce prieuré devait à l'abbaye une prestation annuelle de douze lamproies, estimées 10 livres (H. 1276, p. 265). — Les revenus particuliers de cette abbaye n'étaient pas si considérables que ceux des abbayes bénédictines. En 1543 tout le temporel de l'abbaye et du prieuré de la Haie-aux-Bonshommes est affermé pour 1.300 livres, avec l'obligation pour le preneur de nourrir et d'habiller les religieux, dont l'abbé ne pouvait augmenter « le nombre porté par les fondations », de payer les officiers, de faire les aumônes ordinaires et les réparations ; l'abbé se réservait la collation aux bénéfices et aux offices, et les *mortes robes*, ou successions des religieux décédés. En 1597 le revenu brut est de 2.500 livres et les charges de plus de 1.600 livres (H 1247). D'après Miroménil le revenu était de 3.500 livres en 1697. Mais je pense qu'il se trompe, car il n'est pas toujours exact et Roger, vers 1675, porte ce revenu à 7 ou 8.000 livres, outre celui de l'abbé qu'il estime à 5.000 livres, la prébende de Saint-Maurice comprise (*Hist. d'Anjou*, p. 170). Le couvent était dans la gêne en 1709, parce que les fermiers ne pouvaient plus rien payer, tant à cause de la disette des grains que des taxes exorbitantes qu'ils étaient obligés de payer au roi (H. 1260, p. 3). En 1730, l'abbé a 3.300 livres de revenu, et la mense conventuelle 3.566 (Ms. 646, f° 30 v°). Enfin, en 1780 pour 17.174 livres de revenu les charges se montaient à 5.019 livres, dont 1562 pour les décimes (H. 1248, pp. 31-39). L'abbaye possédait vingt-deux maisons dans la rue Toussaint, pour lesquelles elle payait au roi deux livres dix sols de cens noble et féodal (H. 1251, f° 19 et H. 1253), et une maison à la Place Neuve, près de la boucherie et de la Porte du Pain (H. 1277, p. 21). — L'abbé conférait dix prieurés en Anjou, cinq au Mans, trois à Tours et six à Nantes : il avait de plus le droit de présentation à quatre autres (Ms. 645, f°s 15-17 et H. 1286, f° 11.) L'in-

Digitized by Google

cription d'un abbé de Toussaint, dont on ne rapporte pas le nom, dans l'acte de donation de l'église de Saint-Jean-Baptiste faite à Ulger, évêque d'Angers, par Geoffroi, comte d'Anjou, en 1131, vingt-trois ans après l'entrée des chanoines réguliers à Toussaint[1].

L'abbé de Toussaint est chanoine de la cathédrale, et jouit de tous les droits et revenus attachés aux canonicats, comme un autre chanoine, à la réserve de la maison canoniale, qu'il ne peut opter à son rang[2]. Les maisons ne

ventaire de 1786 comptait trente-deux prieurés (H. 1276). Les offices claustraux étaient : la sacristie, la cellérerie, le prieuré claustral, la chambrerie, l'infirmerie et la chantrerie (Ms. 646, f° 30 v° et H. 1286, f° 11) qui tous furent réunis à la mense conventuelle lors de la réforme (H. 1251, f° 20). E. L.

[1] Titres de l'Église d'Angers, Privilèges, t. I, f° 108.

Le premier abbé connu est Robert. M. Godard-Faultrier croit avoir trouvé son tombeau dans l'église de Toussaint (*Mém. de la Soc. d'agr.* 1846, pp. 218 et 229 ; *Répert. arch.*, 1860, pp. 251-257). Roger dit que cet abbé vivait en 1040 et qu'avant cette année-là il n'y avait point d'abbé (*Hist. d'Anjou*, p. 170). C'est une erreur. Ce Robert est certainement cet abbé de Toussaint « dont on ne rapporte pas le nom », dont la souscription se trouve dans la donation d'Ulger, car il figure également comme témoin en 1131 dans un jugement de cet évêque, entre le Ronceray et Saint-Nicolas. (*Cartul. B. Marie*, p. 48).

Essinart, abbé de Toussaint, obtint du pape Martin V le privilège de la mitre et de l'anneau, par une bulle donnée à Florence vers l'an 1420 (G. 278, f° 95). — L'abbé avait le droit de faire courir la pelotte le 1er jour de l'an au Boulerot, à cause de son fief de Montansais ; tous les nouveaux mariés devaient y assister sous peine du droit de pelotte, quinze sols, et de trois livres d'amende. Les mariés étaient tenus, le jour de leurs noces, sous peine de pareille amende, de se rendre à la maison seigneuriale de Montansais, d'y chanter une chanson et de fournir un gâteau (H. 1268). — Comme chanoine de Saint-Maurice, l'abbé avait le droit de *commictimus*, c'est-à-dire de n'être appelé ou de ne faire appeler en justice que devant le sénéchal d'Anjou (H. 1247). E. L.

[2] Il y avait d'autres réserves que celle-là. Outre qu'il supportait toutes les charges des autres chanoines, il n'avait pas droit de prendre des biens du chapitre en ferme et ne pouvait pas porter son bâton pastoral dans l'église cathédrale, ni dans les processions, où il n'assistait du reste qu'à son rang de réception de chanoine ; il n'avait pas voix à l'élection de l'évêque, à laquelle il était appelé cependant, mais seulement à celle du doyen ; pendant qu'il faisait sa *rigoureuse* comme les autres chanoines, il ne nommait pas aux bénéfices vacants attachés à sa prébende ; enfin il n'avait point de clerc à moins d'une permission spéciale. Il portait la chape, payait le fêtage des Rameaux et était sujet à la juridiction du chapitre. On le convoquait dans sa maison abbatiale. Après son décès, l'abbaye recevait le pain du chapitre pendant un mois, selon la cou-

Digitized by Google

sont point attachées aux canonicats de la cathédrale et ne pouvoient absolument l'être au tems de l'union de la prébende à l'abbaye de Toussaint, parce que alors il s'en falloit beaucoup qu'il y eût autant de maisons que de canonicats, et l'abbé ne dut pas être reçu à opter une maison canoniale en son rang, parce qu'il étoit logé en sa maison abbatialle de Toussaint[1].

La prébende a été unie à l'abbaye de Toussaint en vertu d'une bulle du pape Clément VI, donnée à Avignon le 3 des nones de juin, de la dixième année de son pontificat, c'est-à-dire le 3 juin 1352, par laquelle il unit à l'abbaye de Toussaint une des prébendes de l'Église d'Angers, la première qui viendroit à vaquer[2].

tume d'en donner trente jours durant après la mort d'un chanoine. (Suppl. Ms. 129, cart. VI *bis*, et Ms. 658, f°s 580-591.) E. L.

[1] L'abbé céda une partie de sa maison abbatiale et de ses jardins aux religieux réformés, pour construire les nouveaux bâtiments, et reçut en échange une rente de 320 livres par an (H. 1251, f° 25). Ce fut le prieur, le P. Gallet, qui entreprit en 1627 cette reconstruction des lieux réguliers pour remplacer l'ancien monastère qui tombait en ruine. Il fit bâtir en même temps le grand clocher dont la charpente, dit Louvet, fut achevée en 1631 (*Revue de l'Anjou*, 1856, t. II, p. 291). L'escalier, le réfectoire et la façade méridionale sont l'œuvre de Guget, frère de chœur génovéfain, l'un des plus habiles architectes que nous ayons eu à Angers, dit T. Grille, et qui n'était pas moins habile à manier le pinceau (Suppl. Ms. 129, cart. VI *bis*). — Toute la maison était très commode, comme le remarque Lehoreau, et d'une si grande propreté qu'elle semblait affectée ; et ce qui restait de l'ancien bâtiment était si bien restauré qu'il semblait neuf (*Cérém.*, t. III, p. 57). Cet air élégant était, dit T. Grille, particulier à ces chanoines réguliers, à la soutane blanche, aux fins rochers de batiste bien plissés, qui se distinguaient par leurs belles manières et que l'on saluait du nom de M. le prieur. A la Révolution, cette maison fut mise à prix à 24,000 livres (*Observateur provincial*, V^e part. p. 21). Elle ne trouva sans doute pas d'acquéreur, car elle fut convertie en séminaire diocésain sous l'évêque constitutionnel, puis en manutention militaire (Cf. Sup. Ms. 129, cart. VI *bis*). E. L.

[2] Titres de l'Eglise d'Angers, Privilèges, t. XLVI, f°s 10 et 11.

La première qui viendrait à vaquer (sauf la prébende décanale) et que l'abbé jugerait bon d'accepter ou d'annexer à sa dignité abbatiale, « quam abbas duxerit acceptandam ». On n'a pas assez remarqué ce droit de choisir laissé à l'abbé. Cette première prébende vacante ainsi choisie par lui devait rester perpétuellement unie à la dignité d'abbé de Toussaint. Les deux autres dispositions de la bulle furent renouvelées et maintenues comme un signe d'union de l'abbaye avec le chapitre et de son ancienne dépendance : « que l'abbé

Digitized by Google

venant à mourir ou à se démettre, son bâton pastoral seroit apporté sur le grand autel de la cathédrale pour y être gardé pendant la vacance de l'abbaye et rendu au nouvel abbé après son élection ; que l'abbaye étant vacante, l'évêque (ou le prieur) assigneroit un jour pour l'élection d'un abbé, à laquelle ledit évêque avec un chanoine député du chapitre assisteroient et auroient voix délibérative avec les religieux » (Ms. 658, p. 579). Ces deux dispositions, dont Dumesnil donne plusieurs exemples (*Ibid.*, pp. 581-585), étaient plus anciennes que la bulle qui n'a fait que les renouveler et les confirmer, et ne les a pas instituées, comme semblent le dire les *Notices archéologiques* (p. 277). Il est impossible, faute de documents, de savoir à quel moment cet usage a commencé. Il est certain toutefois que ce n'est pas lors de l'introduction des chanoines réguliers, ainsi que l'affirme Dumesnil (*ibid.*, p. 579), car aucune des chartes qui s'occupent de cette introduction n'en fait mention. E. L.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES LOINTAINS

De bleuâtres lointains ma vie est toute pleine.
Ce que foule mon pied, ce sol dur de la plaine,
Ces sainfoins, ces prés verts, amour des paysans,
M'importunent. Mes yeux suivent au loin mes rêves,
Vers cet horizon vague où je pressens des grèves
Que le couchant empourpre au bord des océans.

J'y veux voler avant que ma journée expire.
Mais le bois épineux m'arrête et me déchire.
Je m'égare aux vallons ; lassé, j'arrive enfin :
Hélas ! cet horizon, Chanaan de mes rêves,
Ce n'était point la mer léchant le bord des grèves,
C'était, comme là-bas, les prés et le sainfoin.

Et maintenant, la plaine où j'étais tout à l'heure,
En arrière, à son tour, m'offre le même leurre ;
J'y reviendrais encor ; mais le jour a baissé.
— Ainsi, loin du Présent, l'Avenir nous fascine ;
Puis quand on a gravi lentement la colline,
L'enfance nous rappelle. Hélas ! c'est le Passé !

André Godard.

Tigné, 1886.

Digitized by Google

SUPRÊME ESPOIR

Non ! Le passé serait trop triste,
S'il s'engloutissait sans retour.
Quand nous pleurons un vieil amour,
Son idéal encore existe ;

Il sourit invisible en Dieu
Et nous garde une immense ivresse :
Nous l'y savourons sans cesse,
Libres des heures et du lieu.

Et, comme les vagues fumées
S'effacent sans s'anéantir,
Dans l'Infini va s'engloutir
Le rêve des choses aimées.

Le passé nous sera rendu ;
Tous nos adieux sont des promesses ;
De nos bonheurs, de nos tristesses,
De nos aveux, rien n'est perdu !

André Godard.

Bressuire, août 1883.

Digitized by Google

LA GUERRE

ENTRE

LOUIS XIII ET MARIE DE MÉDICIS

(1619-1620)

CHAPITRE V

OCCUPATION DU MAINE PAR L'ARMÉE ROYALE ; SA CONCENTRATION DÉFINITIVE. — PRÉLIMINAIRES DE RÉCONCILIATION.

(suite) [1]

La ruine de Marie de Médicis, ce n'est certes pas ce que voulait le plus sérieusement dévoué de ses serviteurs. Car, dans sa haute sollicitude pour le salut de sa souveraine, Richelieu, tout en entamant son parti, lui constituait une armée ; et de la même main dont il extirpait son venin il condensait sa force. Dans cette fermentation générale de l'état-major de Chanteloube, sans plus y risquer désormais des représentations rejetées d'avance, et plus que jamais depuis les ombrages excités dans l'état-major du Logis-Barrault par ses conférences avec Blainville [2], aux intervalles des délibérations générales il en dégageait les moins défec-

[1] Voir les livraisons de juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1888 ; janvier-février, mars-avril, septembre-octobre, novembre-décembre 1890 ; juillet-août, septembre-octobre 1891 ; novembre-décembre 1892.

[2] Marillac : « [Durant les conférences de Brissac, entre Richelieu et Blainville] le temps se perdait pour tous. Bornés pour les bons amys de Mons. de Luçon qui firent sur ce sejour d'Angers assez de gloses et de discours pour jeter de luy quelque soubçon et de la reyne mesme dans l'esprit de ses alliez. »

Digitized by Google

tibles éléments d'un vrai conseil de guerre : ici disputant le variable Marillac à la corruption des Vendôme ; et là réveillant dans Boisdauphin les restes de l'ancien ligueur du Maine. Et d'ailleurs, sur toute la ligne de défense érigée autour de l'apanage de la reine-mère, et parmi des soubresauts d'oscillation sans trêve entre les paniques et les bravades, il rappelait infatigablement son mot d'ordre de l'état général : résister sans provocation Non que certes il y réussît toujours. Mais au moins, lorsqu'eut passé sous ses yeux un manifeste élaboré au Logis-Barrault, comme nous avons vu, dès après l'arrivée en Anjou des Soissons, comme un signal de leur installation près de la reine-mère et comme une dernière sommation en vue de l'éloignement de Luynes, et lorsqu'au pied d'un document aussi comminatoire il eut constaté autour du nom isolé de sa souveraine presque une universelle désertion de signatures, Richelieu près d'elle trouva beau jeu pour incriminer ceux qui, après lui avoir dicté ce qu'elle avait eu le courage de signer seule, en rejetaient toute la responsabilité sur elle ; et il l'induisait par là, de concert avec Marillac, à rengaîner des foudres qui une fois lancées allaient retomber sur elle seule.

Mais, non content d'élaguer d'un théâtre d'hostilités où lui seul tenait à rester sur la défensive toute démarche gratuitement irritante, Richelieu poursuivait d'un camp à l'autre et jusqu'après le rappel de Blainville, une diplomatie de réconciliation entretenue parallèlement avec Luynes. Car si nous avons vu Luynes, sur ce chemin de la Normandie où Condé poussait Louis XIII, s'effacer si bénévolement devant son fougueux collègue ou plutôt devant le génie de la guerre, ç'avait été pour se replier sur son vrai terrain, qui était celui des Montbazon et des Blainville, avec la préméditation d'une revanche. Et à cet égard Luynes croyait avoir épuisé toutes les chances actuelles d'une pacification de la maison royale, quand, à la veille

Digitized by Google

même de l'entrée du roi en campagne, avait reparu à ses yeux le plus originaire en même temps que le plus autorisé des médiateurs.

A la veille de l'octroi de l'Anjou à Marie de Médicis et en plein soulèvement des huguenots du Béarn, nous avons vu le nonce Bentivoglio s'élever contre une démarche qui, par la coalition des griefs et la proximité des places fortes, menaçait de solidariser cette reine offensée avec tout le protestantisme méridional. Et faute d'avoir pu là-dessus rien conjurer, il s'était replié dans une sage réserve, en attendant que la réalisation de ses pronostics le ramenât avec un crédit renouvelé dans le champ de ses primordiales entremises. C'est dire que, dès qu'à ses yeux la vraie portée des compromissions tacites de Marie de Médicis avec l'assemblée de Loudun eut apparu dans l'établissement à Angers du duc de Rohan, Bentivoglio jugea le moment venu de rentrer en scène, en y assurant à son rôle officiel, par la production d'un mandat exprès du pape Paul V, encore moins d'opportunité que de relief [1]. Et sous le bénéfice d'une aussi suprême recommandation, avec le tendre et belliqueux Louis XIII, Bentivoglio reprit en l'agrandissant le thème des objurgations spirituelles du cardinal de Retz, de l'archevêque de Sens et du père Arnoux, à l'effet de détacher par l'attraction filiale Marie de Médicis de l'hétérodoxie de ses alliances, pour agir ensuite dans tout l'essor d'une croisade européenne, à la fois par les deux armées désormais libres de la Loire et de la Champagne, contre les protestants insurgés du Béarn et de l'Allemagne. Il est vrai qu'en insistant trop sur ce dernier dérivatif souhaitable des ardeurs guerrières de Louis XIII, par là entraîné militairement dans l'orbite de la maison d'Autriche, et cela quand la conclusion de la

[1] Et même parallèlement à cette démarche du nonce à Rome devait s'exercer l'entremise personnelle du pape Paul V auprès de l'ambassadeur de France.

Digitized by Google

paix d'Ulm venait de laisser cette dominante puissance seule aux prises avec les calvinistes de Bohème, Bentivoglio risquait de trahir des affinités espagnoles avec la reine-mère, et par là d'achever de compromettre aux yeux de Luynes sa mission déjà soupçonnée. Aussi, pour dissiper de ce chef les préventions qu'un jour lui avouait Luynes dans l'épanchement d'un dîner intime, et pour pallier ses ouvertures ultramontaines, Bentivoglio ne se borna pas à nier la correspondance secrète du pape Paul V avec Marie de Médicis qui, dans l'explosion de ses griefs, affirmait-il, ne trouverait jamais en lui que la qualité de père commun ; ni à innocenter ses propres colloques avec l'ambassadeur d'Espagne qui ne souhaitait, l'affirmait-il, que le maintien en France du régime actuel ; ni même à se déclarer inaccessible aux calomnies qui de partout lui revenaient contre Luynes sur ses usurpations d'omnipotence royale, et qu'il ne lui rapportait qu'à lui seul à titre d'un salutaire avis d'y dérober toute prise. Il s'ingénia de plus à ne lui représenter son rapprochement avec la reine-mère, ou plutôt avec Richelieu, que comme une garantie d'équilibre, à lui si importuné des envahissements de Condé, pour la souveraineté de sa faveur. C'était là, même avec des mains italiennes, toucher Luynes à la corde sensible. D'ailleurs Luynes avait été, comme nous avons vu, après Henri IV le principal auteur du rétablissement du catholicisme en Béarn ; et dans la négociation de la paix d'Ulm, aux débuts de la guerre de trente ans, il n'avait isolé militairement la maison d'Autriche qu'en face d'un réciproque isolement des protestants de Bohême. Aussi le national mais catholique précurseur de Richelieu, le docile pénitent du père Arnoux, ne pouvait en définitive voir d'un mauvais œil une ingérence romaine qui, sur le terrain de notre querelle intestine, où de plus en plus dominait le génie de la guerre, le piquait d'honneur en vue d'une revanche de diplomatie. Aussi, et vu l'échec à

Digitized by Google

Angers des deux démarches de Montbazon et de Blainville, avec le pieux groupe d'entremise spirituelle Luynes voulut de sa meilleure foi substituer à des députations précaires ou suspectées une ambassade à la fois plus impartiale, plus solennelle et plus stable.

Mais tout en composant les éléments, il fallait décider Marie de Médicis, en pleine conflagration d'hostilités, à recevoir cette haute embassade à demeure chez elle. Et, à cet effet, à qui pouvait-on mieux s'adresser qu'à l'homme en quête au Logis-Barrault d'un point d'appui permanent contre la cabale chaque jour renaissante de Chanteloube? Et de la part de la cour, auprès de Richelieu quel plus digne négociateur que celui qui, avant d'aller relever en Anjou sa mission de salut, en le ramenant originairement d'Avignon à Angoulême et d'Angoulême à Angers lui en avait assigné le théâtre? Une fois Richelieu réacheminé et réinstallé auprès de Marie de Médicis, une fois Marie de Médicis pourvue de l'apanage le plus convenable aux vues du grand médiateur rattaché à sa suite, le père Joseph, avec la flexibilité d'un génie où s'alliaient si heureusement la diplomatie et le mysticisme, aussi bien que le mysticisme et l'apostolat, s'était vite réfugié dans l'effacement claustral. Mais du fond de sa cellule de capucin, il n'avait pas perdu de vue un seul jour, depuis la récidive insurrectionnelle en Anjou de la reine-mère, la pacification du royaume. Car à ses yeux c'était là le préliminaire obligé d'un armement général contre l'hérésie. Et dépassant même, dans le feu de son prosélytisme, le panorama des sollicitudes sociales du nonce et de son pieux groupe, l'ami du chevaleresque duc de Nevers, le continuateur d'Urbain II, de sainte Catherine de Sienne et de saint Pie V, n'envisageait encore, dans l'extermination de l'hérésie, que l'acheminement de toute la catholicité vers une croisade européenne contre l'islamisme. Aussi, pour cette réconciliation définitive de la maison royale de France, d'où devait sortir

Digitized by Google

à ses yeux le salut spirituel du monde, le père Joseph à l'autel, sous le cilice et dans les larmes, ainsi que l'avait fait, disent ses biographes, Judith pour la conservation de Béthulie, le père Joseph chaque jour s'offrait en holocauste en assumant sur lui, pour la délivrance de la chrétienté, tout ce qu'on peut humainement souffrir. Et c'est dans de telles effluves d'immolation que le cardinal de Retz et l'archevêque de Sens le vinrent un jour surprendre, afin de lui déterminer son vrai champ d'apostolat. Car à l'heure actuelle, pour le père Joseph la vraie œuvre de sacrifice et le vrai don de lui-même c'était le voyage d'Angers. Suivant eux, c'était là qu'il devait aller décider par Richelieu Marie de Médicis à fixer auprès d'elle une ambassade définitive, une ambassade dont l'autorité s'imposât par l'immuabilité de son siège, la consécration de ses pouvoirs et la largeur de ses convenances. Et en effet, en tête de cette majestueuse ambassade figurait en première ligne ce même archevêque de Sens, dont relevait hiérarchiquement par la suprématie diocésaine sagement exercée toute la maison de France [1]. Et après l'archevêque de Sens, la raison d'État avait pour organe le président Jeannin, en qui l'on vénérait le plus loyal et le seul désintéressé des vieux ministres réintégrés d'Henri IV. Le président Jeannin était d'ailleurs demeuré toujours l'ami dévoué de Richelieu jusqu'après l'élévation de Luynes, et jusque dans la diversité des rôles que leur avait assignés à tous deux cette révolution de palais, ils avaient trop concordé en leurs diagnostics des vices du parti de la reine-mère pour ne chercher pas à l'en dégager ensemble. Ensemble, d'ailleurs, aussi bien qu'avec l'archevêque de Sens, Richelieu et le

[1] On avait songé un instant à lui adjoindre, comme représentation ecclésiastique, l'archevêque de Sens, le cardinal de La Rochefoucauld. Mais ce prélat, plus vénérable qu'habile, avait laissé de sa négociation pour l'établissement de l'apanage de Marie de Médicis un trop médiocre souvenir, pour qu'on le réexpédiât dans ses missions diplomatiques aussi délicates que celle déférée à l'archevêque de Sens.

Digitized by Google

président Jeannin agiraient sur la reine-mère avec une bien persuasive assistance. Car la grave députation qui venait s'impatroniser en Anjou et où figuraient l'église, la magistrature et la noblesse, y amenait avec elle avec sa garantie, à la fois son escorte et sa parure. Du moins tels nous y apparaissent les deux collègues répondant aux noms des ducs de Montbazon et de Bellegarde. Le duc de Montbazon, ce n'est plus ici le Montbazon malheureux du voyage d'Orléans. En revenant loyalement en Anjou, et cette fois à la suite de l'archevêque de Sens, s'offrir en otage des promesses réitérées de son gendre, aux yeux de la reine-mère il ravivait l'agréable souvenir de l'hospitalité de Cousières. Et quant au duc de Bellegarde, si dès le début de notre querelle intestine on avait tant cherché à plaire à Marie de Médicis en l'introduisant dans les conseils du Louvre, ce n'était que par une suite des mêmes vues qu'on le versait de là dans ce groupe qui venait si solennellement au-devant d'elle; et le gracieux cavalier qui l'avait jadis amenée de Florence à Henri IV, était un des mieux préparés à la ramener cette fois d'Angers à Louis XIII.

Mais nous n'en sommes encore qu'à la démarche préparatoire sollicitée du père Joseph, qui là-dessus demeura longtemps perplexe. Avec ce qui s'alliait en lui de l'ardeur d'un missionnaire à la prudence d'un homme d'État, il se demanda s'il ne compromettait pas tout l'avenir de son apostolat en une stérile entremise, là où la voix même du médiateur qu'il avait mandé de si loin à Angoulême et avec qui on lui parlait d'aller s'aboucher à Angers, était presque une voix perdue. Et cependant, aux yeux du père Joseph tout l'avenir de son apostolat gisait aussi dans la réconciliation de la maison de France. Marie de Médicis était sur le chemin du Béarn, de même que l'armée de Champagne était sur le chemin de l'Allemagne, et la France et l'Allemagne, une fois solidarisées dans l'ortho-

Digitized by Google

doxie, allaient s'embrasser sur la route de Constantinople. Encore une fois, le voyage d'Angers c'était le salut du monde, ainsi que le père Joseph l'avouait ingénuement dans l'illumination de son enthousiasme au père Ange de Mortagne, cet illustre confident de ses angoisses tour à tour et de sa résolution finale. « O mon ami », lui avouait-il en s'ouvrant à lui de tout ce que pouvait sur son grand cœur cette pénétrante perspective de dompter l'hérésie par la concorde, « ô mon ami, que ne peut ce trait sur une âme qui veut sauver les autres? En me souvenant de cette parole du Sauveur, que « sa vie et sa viande était d'accomplir la volonté de son père », j'étais possédé d'un mouvement de zèle si violent contre l'hérésie, que dans mes soupirs, ma nourriture c'était sa ruine. Dans ce but, je devorais comme un loup enragé toute douleur expiatoire. Mais j'avais beau m'ingénier à rechercher la souffrance, tout ce que je ressentais de plus rigoureux c'était de m'imaginer la perte des âmes éternellement privées du bonheur d'aimer Dieu! Je vous assure qu'aucune des peines que j'aie jamais ressenties n'est comparable à ce que m'a fait éprouver cette considération de l'hérésie aggravée et perpétuée par la discorde. Mais dans l'intensité de mes tourments, je me sentais tout-à-coup soulagé par la certitude que Dieu s'apaisait en me choisissant comme un instrument de salut. Il est vrai qu'il me fallait pour cela jeter dans le péril sans réserve, et j'y courus sur cet appel du prophète : *Tollite me in mare et cessabit a vobis.* »

Bien en prit au père Joseph de cette immersion propitiatoire dans l'océan des agitations insurrectionnelles. Car, lors même qu'à son passage au sanctuaire des Ardilliers de Saumur et dans l'élan d'une invocation votive à la Vierge il n'eût pas été, dit-on, surnaturellement favorisé d'une vision prophétique du succès de sa sainte démarche, à Angers rien ne l'y pouvait mieux confirmer que l'affable accueil de Richelieu et de la reine-mère. C'est que si Riche-

Digitized by Google

lieu devait au père Josephe son rappel d'Avignon, Marie de Médicis lui devait la fondation à Angers des Calvairiennes ; et cela même autant que l'entremise de Richelieu était à l'adresse de leur pieuse souveraine une recommandation bien persuasive. Aussi, même à travers ce champ de bataille des Ponts-de-Cé qui nous sépare encore du dénouement de la guerre civile, les biographes du père Joseph l'ont-ils dès lors envisagé tour à tour comme « un mercure céleste arborant le caducée », ou mieux encore comme « la colombe portant en son bec le rameau d'olivier ». Car, dès ses premières ouvertures et grâce au secret qui les concentra toutes entre Richelieu et la reine-mère, afin de prévenir par là au Logis-Barrault l'interposition prohibitive de l'intransigeante cabale, mais non sans la précaution préparatoire d'une vague harangue d'apaisement débitée par Richelieu le 3 juillet au château d'Angers devant Marie de Médicis escortée de tout son état-major, la reine-mère ouvrit au groupe réconciliateur qui venait s'asseoir à ses foyers, à la fois toute la largeur de son hospitalité et de sa confiance.

Aussitôt l'archevêque de Sens, averti d'un si heureux événement par un exprès du père Joseph, en sa qualité de chef de la députation désignée pour le voyage d'Angers, convoqua pour le départ ses collègues. D'abord ils allèrent recevoir les instructions de la cour qui, dans la reprise et dans l'élargissement des négociations de Blainville, leur donna le plein pouvoir de traiter à toutes les conditions compatibles avec l'honneur du roi et la sûreté de l'État. De là ils passèrent chez le nonce, aussi peu rassuré qu'eux sur le succès immédiat de leur démarche, mais dont le regard plongeait au-delà du champ de bataille des Ponts-de-Cé avec la patience des prévisions éternelles de Rome, et qui, partant, leur dut communiquer au moins son lointain espoir. Puis le nonce remit à l'archevêque de Sens à l'adresse de Marie de Médicis, avec l'approbation et avec les dernières exhortations et les pleins pouvoirs de Luynes,

Digitized by Google

une lettre à la fois habile et mesurée dans les termes, mais au fond forte et pressante. Il y rappelait à la reine-mère les malheurs de la guerre civile qu'elle avait déjà plusieurs fois éprouvés. Il la lui représentait « comme aisée à déclarer et difficile à clore ; comme également funeste aux deux partis en lutte, et comme méritant le châtiment que Dieu inflige à ses auteurs, mais qui retombent sur le peuple. Il répondait d'ailleurs de la bonne volonté du roi qui exhortait sa mère à le venir retrouver, afin d'unir toutes les forces du royaume contre les calvinistes ». Mais d'autres sollicitudes devaient rappeler à Paris une reine qui avait marqué son passage au pouvoir par une égale avidité de réaction catholique et de suprématie maternelle et qui, après la disgrâce de Sully et la conclusion des mariages espagnols, avait châtié de l'emprisonnement de la Bastille l'hostilité des ingérences collatérales. Et ici le nonce, usant vis-à-vis de Condé des mêmes précautions de réticence [1] dont le père Joseph usait à Angers contre la cabale de Chanteloube, et tour à tour avivant contre l'homme en qui s'incarnait près du roi le génie de la guerre, les méfiances distinctes de Luynes et de la reine-mère, afin de mieux rapprocher ces deux ennemis par l'affinité des ombrages dans sa diplomatie de réconciliation; l'avisé Bentivoglio, dis-je, ajoutait à la lettre déposée aux mains de l'archevêque de Sens une instruction verbale visant surtout en Marie de Médicis l'ancienne régente, menacée de le redevenir en pleine guerre civile par la vaillance hasar-

[1] Ici entendons-nous bien. Malgré le vif désir que dut éprouver le nonce de cacher à Henri de Bourbon la formation et le départ d'une ambassade attentatoire à ses vues de domination militaire, on ne pouvait là-dessus à son égard, et ainsi que Richelieu le dut faire à Angers vis-à-vis des Soissons et des Vendôme, observer un mystère incompatible avec sa prééminence au Conseil du roi. Mais du moins on lui pouvait céler les instructions secrètes d'une telle ambassade. Et certainement Condé ne fut pour rien dans la composition de son personnel, ainsi qu'on peut l'affirmer en dépit du témoignage au général sérieux, mais ici absolument isolé de Fontenay-Mareuil.

Digitized by Google

deuse de Louis XIII, qui séparait seul du trône le mineur Gaston. En invoquant devant Marie de Médicis l'hypothèse d'un malheur qui la devait officiellement rappeler à la tutelle du royaume, mais dont l'excluait alors son éloignement insurrectionnel, l'archevêque de Sens lui devait là-dessus faire entrevoir les accaparements adverses d'Henri de Bourbon. Car, en vertu de sa prépondérance militaire de premier prince du sang, et avec les rancunes d'un dauphin frustré capable tour à tour d'incriminer leur naissance et d'aventurer leurs jours dans le péril éternisé des champs de bataille, Henri II de Bourbon détenait en la personne des deux fils d'Henri IV tout l'avenir de la maison de France. Mais cette seule détention en elle-même, à ne l'envisager que comme l'acheminant à usurper sur elle au cas d'une vacance du trône d'inviolables prérogatives de famille, devait décider Marie de Médicis à venir vite reprendre entre ses deux fils reconquis son ancienne place au Louvre.

Après avoir imprimé à la nouvelle ambassade son caractère, après avoir assorti ses éléments et lui avoir assuré auprès de Marie de Médicis une hospitalité préjudicielle, après avoir déterminé son mandat, il restait à discipliner sa marche. A cet égard, au sein d'une ambassade mise en mouvement par l'initiative officielle du nonce, le premier rang appartenait à la religion, et le nonce lui-même eût pris la conduite d'un aussi mémorable cortège pour se transporter auprès de la reine-mère, ainsi qu'il le lui déclarait dans sa lettre d'exhortations, sans l'assujettissement d'un ministère qui le retenait loin d'elle. Au moins à sa place on n'eût pu trouver d'autorité spirituelle plus haute à lui déléguer que l'archevêque de Sens et, pour l'indiscutabilité de sa prééminence honorifique sur ses collègues, il ne s'y voyait pas de plus sûre garantie que la judicieuse abnégation de l'homme le plus politiquement qualifié pour la disputer. Nous avons par là

Digitized by Google

désigné le président Jeannin. Lors de l'avènement de Luynes, le président Jeannin avait été le seul des vieux ministres réintégrés d'Henri IV à ne pas s'alarmer du maintien éventuel de Richelieu au pouvoir, et si, malgré ce bon esprit, il n'avait pu l'arrêter sur le chemin de Blois et d'Avignon, au moins l'illustre négociateur de la longue trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies, qui au service d'Hnri IV avait donné trop pleinement sa mesure d'homme d'État pour jalouser dans son octogénariat en des temps nouveaux l'essor d'une génération nouvelle, l'illustre et vénérable Jeannin n'avait pu voir d'un œil chagrin l'évêque de Luçon, par les étapes d'Angoulême et d'Angers, se rapprocher du Louvre. Et cela même avait été une convenance de plus pour l'enrôler dans une négociation qui finalement devait en effet, et par Marie de Médicis, ramener Richelieu au pouvoir. Or, si Jeannin se résignait d'aussi bonne grâce à subir au Conseil la supériorité déjà si manifeste de l'homme également redouté de Luynes et de Chanteloube, et de Villeroy et de Sillery, aussi bien que des Soissons, de Rohan et des Vendôme, combien plus bénévolement, dans la mesure plus circonscrite de son rôle diplomatique actuel, devait-il s'incliner devant le prestige inoffensif de la délégation papale. Aussi n'avait-on pas trop compté sur le patriotisme du président Jeannin en lui demandant, lors de son entrée dans l'ambassade dont il allait être le vrai guide, en faveur du prélat dont la présence en sanctifiait la portée, un sacrifice de préséance.

Une fois l'ambassade mise en mouvement avec son programme et sa coordination, il restait à en éclairer la marche. Or, en fait d'informations aux abords du quartier-général angevin, rien ne valait l'étape déjà si interrogée et pour lors un peu moins suspectée de Saumur. Car, depuis l'entrée du roi en campagne, le besoin de s'appuyer militairement sur Duplessis-Mornay, en vue de resserrer de plus en plus la reine-mère sur le bassin de la Loire,

Digitized by Google

avait peu à peu, et au moins jusqu'à l'imminente réouverture des guerres de religion, rapproché de la cour le surveillant en définitive si considéré des frontières orientales du siège de la révolte. Aussi, pour entretenir Duplessis-Mornay dans ses inclinations royalistes, lui avoit-on rendu un peu de confiance et, tout en renforçant sa garnison, on laissait toujours venir à lui comme à un oracle initiateur, toutes les ambassades de réconciliation. Et quand on y voit après tant d'autres députations stationner encore, les 10 et 11 juillet, celle sortant d'avec le nonce, on se demande si l'on doit davantage apprécier dans sa hiérarchie la déférence du président Jeannin envers l'archevêque de Sens, ou dans ses démarches préparatoires la condescendance du prélat métropolitain de la famille royale envers *le pape des Huguenots*. A première vue pourtant, et malgré son recouvrement de faveur au moins relative, le dernier homme à qui devait s'adresser pour son orientation diplomatique aux portes d'Angers la délégation ultramontaine, c'était Duplessis-Mornay, comme intéressé ce semble, en sa solidarité de sectaire, à traverser une réconciliation que l'entremise de Rome transformait en un préliminaire de guerre sainte. Mais, cette guerre de religion, on la pouvait plutôt conjurer en désarmant par la soumission de Marie de Médicis tout le protestantisme méridional, appuyé militairement sur elle. Et c'est en ce sens-là même qu'avait toujours opéré dans notre querelle intestine Duplessis-Mornay. Dans la persévérance de son attitude modératrice envers ses coreligionnaires, il n'entendait se solidariser qu'avec leur résistance légale. Aussi, non content de s'isoler des assemblées insurrectionnelles de la Rochelle et de Loudun, non content même de soustraire sa citadelle de Saumur aux accaparements stratégiques d'Henri de Rohan, ou de détacher du camp de la réforme par l'entremise maternelle le duc de la Trémouille, Duplessis-Mornay, comme nous l'avons vu, s'était presque entendu avec

Digitized by Google

Richelieu pour enlever à ces mêmes coreligionnaires la possession de la reine-mère. Or, là où avaient passé les ingérences hardies mais mesurées de l'évêque de Luçon, son collègue dans l'épiscopat, en une simple démarche de consultation officieuse, pouvait impunément risquer son prestige hiératique. D'ailleurs cette anomalie d'une entrevue d'un prince de l'Église avec l'oracle du calvinisme était en grande partie couverte, grâce à l'intermédiaire d'un homme déjà également digne d'être apprécié dans la composition de la nouvelle ambassade angevine, à la fois par l'abnégation et le dégagement de son rôle. Car, à voir, dans les colloques d'éclaircissements tenus au château de Saumur, le président Jeannin entre l'archevêque de Sens et Duplessis-Mornay, il semble que ce religieux et libéral personnage ne s'était effacé d'un côté que pour mieux s'ouvrir de l'autre. Car cet ancien ligueur doublé de parlementarisme et de diplomatie anti-espagnole, cet ami commun de Concini et de Luynes, et surtout cet intermédiaire heureux de rapprochement entre Luynes et Duplessis-Mornay, était alors dans son groupe diplomatique le mieux préparé à écouter le loyal gouverneur de Saumur avant d'aller à Angers persuader par Richelieu Marie de Médicis.

Cependant, une fois la reine-mère résolue d'accueillir l'ambassade due à l'initiative pontificale, Louis XIII, dans l'annonce même et pour la justification de sa prise d'armes, et tour à tour par l'organe du Mercure français et devant les Parlements de Paris et de Rouen, avait officiellement publié leur voyage, qui coïncidait avec son entrée en campagne. Mais dans cette promulgation nécessaire avait failli avorter tout le fruit du secret gardé au Logis-Barrault en la démarche originaire du père Joseph. Car la députation, qui ne s'était là-dessus mise en mouvement que le 3 juillet, ne touchait pas pour cela au but de son voyage. Et autre chose était pour la reine-mère d'agréer un principe ou

Digitized by Google

d'introduire chez elle ses nouveaux hôtes. C'est ce dont elle s'aperçut quand autour d'elle s'ébruita leur approche. Justement le grand prieur de Vendôme revenait de sa triste équipée de Falaise. Or, pour pallier un recul si préjudiciable à leur domination insurrectionnelle, c'était à qui, dans la cabale des Soissons animée toujours des jalousies éveillées contre Richelieu sur le passage de Blainville, se raidirait le plus contre les messagers de réconciliation qui déjà frappaient à leur porte, et dans la délibération tenue au Logis-Barrault sur l'annonce de leur arrivée, en excipant de ce grief tiré du mystère qui vis-à-vis de tout autre que de Richelieu avait plané sur leur mission, et en désignant captieusement l'entrée du roi en campagne comme un signal de toute rupture de diplomatie, ils exigèrent de la reine-mère qu'on ne les laissât pénétrer dans Angers que pour les y retenir prisonniers. Ils savaient bien, ces perfides conseillers, que Marie de Médicis à elle seule ne les dominait pas assez pour leur imposer, par le libre accueil de l'importune ambassade, les suites d'une décision prise au rebours de leurs calculs et surtout en dehors d'eux. Et, d'autre part, Richelieu et même Blainville, que l'arrivée de ses successeurs relevait de son mandat, mais qui avait ordre de ne pas partir d'Angers avant de les y voir librement, remontraient à Marie de Médicis l'infamie de n'accueillir chez elle que pour y maltraiter une députation consacrée. Aussi, de guerre lasse et séance tenante, la reine-mère vite se rejeta vers ce moyen-terme de dépêcher aux ambassadeurs déjà rendus à Saumur Blainville, qui les devait voir là plus à l'aise, et qui pour la sauvegarde de leur liberté menacée à Angers leur devait interdire de passer outre. Par bonheur Richelieu, à qui la reine-mère n'osa qu'après coup et dans un de ses retours prévus d'intime confiance [1] avouer sa faiblesse, y sut vite

[1] Marillac : « [Depuis l'affluence à Angers des grands seigneurs mécontents], toutes les résolutions de là en avant furent prises... sans qu'en bien ny en mal qui en succèdera on puisse donner nulle

Digitized by Google

remédier, grâce à l'expédition d'un second courrier qui devança aux portes de Saumur[1] le contremandement de la veille. En contrecarrant d'ailleurs aussi résolument et de sa seule autorité s'imposant à sa souveraine, les verdics prohibitifs de la cabale adverse, Richelieu s'appuyait sur le vœu de la population angevine déjà lasse de la tyrannie des Vendôme. Car cette tyrannie d'exploitateurs, que venait détrôner l'ambassade du nonce, était leur seule audace. Mais les foules pressées par leurs exactions relevaient la tête à la vue de leurs vrais libérateurs. Aussi ceux qui pour un peu plus auraient mis leurs têtes à prix, durent subir le 11 juillet leur entrée triomphale. Et par là s'établirent entre Richelieu et le père Joseph, à ce foyer où ils lui avaient tour à tour ménagé et retenu leur place, et sous l'escorte de bienvenue de la municipalité urbaine, les inviolables gages d'une paix prochaine[2].

part à Mons. de Luysson, car sa voix de la en avant ne fut pas trop puissante. *Il le fut tousjours auprez de la Reyne sans diminution de confiance.* Mais elle-même fut contrainte de s'accommoder souvent aux opinions de la grande cabale. »

[1] Au carrefour de la Croix-Verte.

[2] Richelieu, pp. 68-69. — Fontenay-Mareuil, p. 147. — Mercure Français, pp 275-281. — Vitt-Siri, pp. 95, 99-112, 117, 120, 135, 139, 140, 142-144, 149. — La Nunz. di Fr., 6 et 11 mai, 17 et 21 juin ; 1, 9, 15 et 22 juillet ; 11 août. — Lettres du cardinal Bentivoglia, 3, 9 et 22 juillet. — Dispacc. degl. amb. ven., 7 juillet. — Arnaud d'Andilly, f°s 11 et 12. — Marillac, pp. 33 et 34. — F. fr., 3795, f°s 93 et suiv., 97-98 ; 3802, f° 54. — F. Colbert, n° 98. pp. 76-77, 79-80. — Roncoveri, pp. 310-313. — Malingre, p. 610. — Dupleix, p. 134. — Le P. Gaiffet, pp. 259-261. — Levassor, pp. 534, 565, 567-568. — Bazin, pp. 365-366. — *La vie du R. P. Joseph, capucin* (Mss. du Dupré-Babain, dont la copie nous a été obligeamment communiquée par le R. P. provincial des capucins), pp. 466-471. — *Le véritable Père Joseph, capucin*, pp. 139-141. — *Lettre du Roy à la Reyne sa mère, envoyée par les sieurs ducs de Montbazon et de Bellegarde, archevêque de Sens et président Jeannin.* — A Paris, 1620, juxta la copie imprimée à Paris chez Fleury Bourrigaut en l'Esle du Palais, et Isaac Mesnier, rue Saint-Jacques. — Avec permission MDCXX. — *Harangue à la Royne mère du Roy contre les plaintes de Messieurs les princes faicte à sa Majesté sur les affaires de ce temps, prononcée en la présence de toute sa cour, par messire A. S. D. P. D. R., évêque de Luçon, au château d'Angers, le 3 juillet 1620.* A Paris, chez Isaac Mesnier, rue Saint-Jacques, 1620. Avec permission. — Lettre de messire Pililippes de Mornay, pp. 373, 378, 383, 387. — Vu de messire Philippes de Mornay, pp. 533-535. — Mme d'Arconville,

Digitized by Google

Mais jusque dans nos murs on eût dit qu'une délégation si fort discutée y venait chercher sa pierre d'achoppement. En remontant au dernier voyage à Angers de Blainville, nous nous rappelons que le principal grief articulé contre Marie de Médicis par ce rigoureux ambassadeur avait été la perpétration par le marquis de la Valette du désarmement de Metz. Indépendamment de ses disculpations verbales fournies là-dessus à Blainville, même après l'entrée de Louis XIII en campagne, Richelieu détermina la reine-mère à renvoyer à son quartier-général l'écuyer Charmel, pour lui en fournir une réitération plus expresse. Et si, en traversant Paris, Charmel n'y avait tenu par une déviation de son mandat des colloques inquisitoriés avec les suppôts des Soissons et de Chanteloube ; si vis-à-vis de Louis XIII, par là déjà prévenu contre l'objet de sa mission et d'ailleurs impatient d'entrer en campagne ; si vis-à-vis de ce jeune Mars déjà armé de pied en cap, Charmel avait su se borner aux termes de sa justification, il en eût obtenu tout au moins un plus favorable accueil. Mais en dépassant la mesure, Charmel sembla n'être venu au quartier-général de l'armée royale que pour y introduire par une porte déjà forcée une négociation de contrebande. Aussi Louis XIII, abordé le 8 juillet le pied dans l'étrier et à peine saisi des justifications officielles, là-dessus coupa court en brusquant son départ.

Sur ces entrefaites était arrivée à Angers l'ambassade conduite par l'archevêque de Sens. Cet événement rouvrait les négociations sous une forme désormais plus suivie, mais qui, en les concentrant au quartier-général angevin, soustrayait à leur vertu suspensive la marche de l'armée royale. Par là les Vendôme et les Soissons étaient renvoyés,

p. 55-59. — V. Cousin, cctobre 1861. pp. 634 et 635 ; mai 1862, pp. 306 et 308. — Rer. and. Fand., de M. Ménard, p. 95. — Jehan Louvet, 1855, t. I, pp. 27-30. — Archives anciennes de la Mairie d'Angers, BB. 65, pp. 160-162.

Digitized by Google

pour toute négociation diplomatique, au groupe acclimaté devant eux. Mais, pour avoir essuyé leur venue, ils n'agréaient pas encore leur entremise. Aussi, au risque d'aggraver par une récidive de provocation la rude leçon infligée à l'écuyer Charmel, et cela dans la double occurrence d'une accélération de la marche victorieuse de Louis XIII et de l'établissement fixe en Anjou de la plus autorisée de ses ambassades, et d'ailleurs oubliant sur ce dernier chef leur vote d'exclusion tirée de l'entrée du roi en campagne, songèrent-ils dès le retour de Charmel à réexpédier vers l'armée royale un second estaffier ; non qu'on n'en dût délibérer en présence de Richelieu, de l'homme qui avait introduit dans la place les seules intermédiaires désormais possibles de la réconciliation générale que lui seul voulait sincère; mais Richelieu, satisfait d'un triomphe qui, s'ajoutant à celui de l'élimination du manifeste des Soissons, en principe lui assurait tôt ou tard le dénouement de la guerre civile, se garda bien d'imposer trop vite à ses adversaires du conseil les hôtes qui y avaient pris place malgré eux. D'ailleurs ce messager qui allait succéder à l'écuyer Charmel, il le voyait d'avance trop radicalement éconduit pour que ceux qui l'auraient lancé contre cette pierre d'achoppement tentassent de s'y reprendre. Aussi lorsque, pour encourir ce dernier avertissement sans réplique, on eut au Logis-Barrault voté par un renchérissement d'inopportunité sur les traces de Charmel l'envoi de Sardini, Richelieu entra dans les vues de ses adversaires en réclamant par cet organe à contre-sens sa proposition en cour déjà si mal accueillie d'un arbitrage des parlements : espérant qu'au moins ces mêmes parlements, depuis qu'ils avaient renvoyé intactes au roi les remontrances épistolaires de Marie de Médicis, seraient en cour vus d'un meilleur œil, et que par là s'atténuerait dans ce chassé-croisé des entremises actuelles, la nouvelle démarche risquée au rebours de celle du nonce, du Père Joseph et de l'archevêque de

Digitized by Google

Sens. La reine-mère remit dont à Sardini, à la place du manifeste concluant à l'éloignement de Luynes, et comme pour en mieux faire accepter aux Soissons la suppression, une vraie pièce d'État où l'ancienne régente, transformée en chef d'opposition, présente à son fils tout un système de gouvernement qui eût fort étonné le maréchal d'Ancre, et auquel ne s'adaptera guère un jour le second ministère de Richelieu. La base de ce système était l'institution, autour de Luynes maintenu au pouvoir, de quatre grands conseils modérateurs pour la religion, la guerre, les finances et les affaires contentieuses. On croit entendre Saint-Simon conseillant au régent de mettre le gouvernement en commissions. Mais le trait le plus marquant de l'instruction de Sardini est la déférence hautement affichée pour l'autorité judiciaire. Déjà nous avons vu la reine-mère et son conseiller flatter la vanité et les prétentions des parlements et s'efforcer de les gagner à leur cause. La lettre actuelle revendiquait les privilèges les plus contraires à l'intérêt général. Par exemple elle voulait que désormais « nulle commission ne pût être envoyée en province sans avoir été vérifiée au parlement », ce qui d'un seul coup supprimait les commissaires civils et les inspecteurs de justice et de finances, chargés de signaler et de réprimer les abus et les infractions aux lois, en un mot toute la haute surveillance de l'État, qui surtout depuis Henri IV protégeait dans son essor la royauté nouvelle. Est-ce bien Marie de Médicis ou Richelieu qui parle ainsi, ou Barillon et Broussel? Non, c'est Richelieu poussant ici trop loin la complaisance pour cette reine insurgée dont il craignait à toute heure de voir lui échapper la confiance; c'est Richelieu s'exagérant le souci de se faire pardonner par ses adversaires la suppression de leur manifeste; c'est Richelieu dont cette lettre est l'ouvrage; on y reconnait la main, sinon les idées et l'autorité du Testament politique.

Digitized by Google

Mais sur le chemin de Paris à Angers Louis XIII, d'étape en étape, précipitait sa marche avec la vitesse acquise de la victoire. A ses yeux désormais tout ce qui ne passait pas par l'archevêque de Sens et le président Jeannin, sortait de cette officine où s'étaient dénaturées les instructions de Charmel. Et puis, quelque soin qu'eût pris Richelieu d'étouffer le manifeste des Soissons [1], le complot de ce manifeste avait transpiré. Le manifeste, on le voyait déjà partout affiché et nul plus que Louis XIII n'était hanté de ce cauchemar. Aussi, le 14 juillet et à Dives, du plus loin que lui apparut Sardini avec l'exhibition de son mandat et de ses intempestives leçons de gouvernement, Louis XIII crut voir, au revers du chapeau que cet obséquieux agent tenait respectueusement à la main, émerger l'odieux factum tenu là sans doute en réserve, au cas d'un échec prévu de l'ostensible démarche qui en couvrait l'émission, comme une batterie de rechange et, dans l'imagination offusquée du roi le souvenir de Charmel déteignant sur tout ce qui adhérait aux vestiges de son passage, et cette impression s'aggravant du décri des agences antérieures de Sardini dans le camp maternel : « Cette lettre », articula-t-il d'un ton courroucé et en visant celle qu'il lui présentait, « cette lettre ne provient pas de ma mère. Vous l'avez écrite à Paris ». Et sur les dénégations de Sardini : « Je sais ce que je dis. Retirez-vous. Je ne la prendrai pas de vos mains. D'ailleurs, si ma mère a quelque chose à me mander, qu'elle s'adresse aux députés qu'elle a près d'elle. »

Marie de Médicis, ou plutôt les Vendôme et les Soissons se rebattirent en effet sur les députés venus pour les entendre sur place ; mais d'abord ce ne fut que pour se venger sur eux de la nécessité d'essuyer leur entremise, et

[1] On ne trouve nulle part la teneur de ce manifeste, ce qui tient sans doute aux précautions prises par Richelieu pour en conjurer la divulgation.

Digitized by Google

par voie de représailles indirectes du renvoi de Sardini. Car en vain, peu à près cette exécution, Louis XIII envoya à Angers s'excuser de sa brusquerie imputable, l'avouait-il, à des malentendus sur la teneur et la provenance des lettres répudiées : espérant qu'un tel message de réparation confié au jeune comte de Rochefort, fils du duc de Montbazon, réconcilierait les Vendôme avec le groupe diplomatipue qui semblait s'y solidariser par l'attache paternelle. Mais aux yeux de nos intransigeants cette adhérence-là même à une délégation réprouvée au point que, dans un simple colloque de relevée avec Blainville, Montbazon leur avait semblé comploter avec lui l'espionnage de ses collègues[1], cette adhérence-là même incriminait le voyage du comte de Rochefort. Aussi, dès qu'ils le surent arrivé en Anjou au château du Verger, domaine du prince de Guemenée son beau-père, le duc de Vendôme s'empressa d'en aviser la reine-mère, en la prévenant d'avance contre la visite du jeune prince. « Il ne pénètre dans votre apanage », lui insinuait-il avec les faux bruits courus sur sa venue[2]; « il ne pénètre dans votre apanage que pour y cabaler contre vous avec des commissions de recrutement; et déjà il vous a débauché trois capitaines, et il ne sortira d'ici que pour s'en aller, grâce au pouvoir héréditaire des Rohan dans la Bretagne, confirmer le château de Nantes contre nous dans la résistance, et par là nous resserrer de plus en plus sur le passage de la Loire. Aussi ne laissons entrer dans nos murs cet hôte perfide que pour nous mieux assurer de sa personne. Nous-mêmes

[1] Marillac : « Blainville qui avoit charge expresse de les voir arriver [l'archevêque de Sens et ses collègues] avant que partir... Mons. de Montbazon, que depens le partement de Blainville est demeuré auprès de la députation [de l'archevêque de Sens] comme le quatrième député ou comme espion des autres pour son gendre ».

[2] Rochefort n'arrivait certainement qu'avec la mission d'excuse de Louis XIII. Luynes était alors trop intéressé au rétablissement de la paix pour avoir pu, au moment même de l'arrivée à Angers de l'ambassade de l'archevêque de Sens, investir son beau-frère d'un mandat qui en compromettait si gravement les démarches.

Digitized by Google

l'emmenerons de là à Nantes, où sa tête tombera devant le gouverneur du château qui, sommé de capituler sous la menace de cette exécution, osera demeurer inébranlable. Et quant à cette nouvelle ambassade qui ne nous semble avoir été que l'avant-garde du comte de Rochefort, vu les affinités du sang qui dénoncent ici la connivence du duc de Montbazon et par là celle de ses collègues, il les faut jusqu'à nouvel ordre placer sous bonne garde. » D'aussi odieuses exigences excitèrent dans le conseil de Marie de Médicis un tolle d'ailleurs bien prévu des Vendôme, qui ne les élevaient si haut qu'en spéculant sur la faiblesse de Marie de Médicis, afin de lui arracher par la voie d'un compromis encore bien regrettable, au moins l'incarcération du comte de Rochefort à titre de prisonnier de guerre. Il est vrai que dès le lendemain la reine-mère, pour soustraire à ce verdict qu'on venait d'extorquer d'elle le messager venu à lui avec la double qualité de beau-frère de Luynes et de fils du duc de Montbazon, lui envoya signifier au Verger, ainsi qu'elle l'avait fait aux ambassadeurs aujourd'hui devenus ses hôtes, la défense de passer outre. Mais le comte de Rochefort ne vit là sans doute qu'une apparente satisfaction donnée à l'ostracisme des Vendôme, et que suivait de près sans doute comme à Saumur un courrier de contremandement. Aussi, sans même attendre jusque-là, et sur la foi des conférences ouvertes au Logis-Barrault avec les députés qui avaient son père pour collègue, s'aventura-t-il de suite jusqu'aux portes d'Angers, sans prévoir que ceux qu'il venait ainsi braver en face l'y attendaient de pied ferme. Car, du plus loin qu'il vit venir à lui dans l'après-midi du 18 juillet et sur les glacis du portail Saint-Michel le comte de Rochefort suivi d'un groupe de créatures, le duc de Vendôme, accourant à lui au galop avec une forte escouade que rendait en ce moment bien nécessaire à Angers la popularité des Guémenée, et mettant pied à terre en abordant le jeune prince, l'invita à s'en

Digitized by Google

venir avec lui se divertir au jeu de paume. Mais la partie entre eux à peine entamée, ces mêmes sbires qui depuis leur entrée en ville n'avaient cessé de suivre le jeune homme qu'ils guettaient comme une proie, au moment où il allait pour sa défense dégaîner contre eux l'appréhendèrent avec son escorte pour les aller jeter dans les prisons du château d'Angers[1].

Cet affront rejaillissait, par une atteinte détournée à leur privilège d'inviolabilité, sur toute l'ambassade, et dès lors tendait à la rendre irréconciliable avec celle dont l'hospitalité ne leur semblait plus qu'un piège. Et un tel dénouement entrait bien dans les calculs des Vendôme qui, à part même leur soif de vengeance à l'égard des députés qui avaient aux portes d'Angers violé leur consigne, voulaient, en compromettant à leurs yeux leur introductrice, se débarrasser d'eux par la provocation d'une rupture suivie de leur départ. Et en effet tout d'abord le duc de Montbazon, dès le jour de l'arrestation de son fils, après avoir sollicité de Marie de Médicis vainement son rachat, et se voyant là-dessus interdire de sa part toute insistance sous peine de partager son sort, s'esquiva d'Angers comme d'un guet-apens, pour aller par le château du Verger rejoindre à Lisieux le 21 juillet et avertir Louis XIII. Aussitôt, par une solidarisation de sécurité et d'honneur avec ce père outragé, et pour le cas où le château d'Angers garderait plus longtemps son prisonnier, le roi rappela à lui toute l'ambassade. Par là tombait une nouvelle demande d'armistice, avec sollicitation de son retour à Paris transmise au nom de cette ambassade par Blainville. En même temps, par une réplique aux représailles insurrectionnelles des Vendôme, s'exécutait à Paris une dernière razzia de suspects. Puis, sur l'ordre de la reine et de son chancelier reçu le 23 juillet, Bassompierre, qui dans son mouvement

[1] Avec un fils du duc de Nemours enlevé à Paris dès le 23 juillet avec sa nourrice par la duchesse de Luynes.

Digitized by Google

de concentration de l'armée de Champagne venait d'investir Dreux, alla de là dès la prise de cette ville, le 25 juillet, par Nogent-le-Roi avec trois cents chevau-légers enlever au château d'Anet, où le duc de Vendôme les avait laissés dans sa fuite, sa femme et ses fils pour les emmener au Louvre, à titre d'otages répondant de la sûreté de Rochefort. Et à ce rapide coup de main s'adjoignait, par un surcroit d'opportunité décisive, l'entremise du prince de Guémenée, sollicitant de Marie de Médicis pour son gendre, à la charge de le lui représenter de suite sur son ordre et de lui garantir la neutralité de son gouvernement de Bretagne, l'échange de la sombre prison de la citadelle angevine contre la large et somptueuse captivité du château du Verger. Et, bref, après avoir parlementé avec les Vendôme sur l'étendue de leurs représailles concentrées enfin sur la personne de Rochefort, il fallait encore, jusque dans cette mesure, transiger pour sauver sa tête et élargir sa prison. Le 28 juillet le duc de Vendôme vint lui-même de La Flèche, où venait de se transporter, comme on le verra bientôt, tout l'état-major insurrectionnel, ouvrir les portes de la prison d'Angers. Et sous sa conduite, celui dont le prince de Guémenée avait cautionné l'innocence, vint gaiement se placer au château du Verger sous sa bénigne surveillance. En même temps il suffit au duc de Vendôme de lui avoir ouvert les portes de la citadelle angevine pour rentrer en possession des otages d'Anet. Et dès lors l'ambassade qu'avaient touchée d'aussi près les destinées du comte de Rochefort, une fois rassurée de ce chef par son élargissement amiable, revint au Logis-Barrault rouvrir dignement ses séances.

Mais sous la direction aussi soutenue que flexible de Richelieu, ces nouveaux pourparlers du Logis-Barrault ne pouvaient attiédir les préparatifs militaires et, en introduisant en Anjou la plus sacrée des ambassades, Richelieu

Digitized by Google

ne voulait ouvrir avec elle qu'une négociation armée. Il est vrai qu'au moment de l'arrivée en Anjou de l'archevêque de Sens, au nord la marche victorieuse du roi en Normandie et l'investissement du château de Caen, au midi les échecs infligés en Poitou et en Guyenne aux effectifs de Rohan et de Mayenne par les diversions de La Rochefoucauld et de Thémines et à l'orient la rapide organisation de l'armée de Champagne, aggravaient bien la situation militaire de Marie de Médicis Mais du Poitou lui arrivaient, en dépit de la diversion de La Rochefoucauld, vingt-cinq mille fantassins et six cents cavaliers sous le commandement de la Trémouille. En Guyenne Mayenne, tout en entretenant dans l'Agénois contre Thémines la moitié de ses levées, qui montaient à six mille fantassins et huit cents cavaliers, en expédiait le reste à Angers. En Champagne et jusque dans le voisinage des quartiers de Bassompierre, et partout ailleurs, surtout en Picardie et en Touraine, en Berry et en Bourgogne, en Bourbonnais et en Languedoc, avec l'argent de la reine-mère on activait les levées[1]. Et autour de lui Richelieu s'autorisait de ces efforts désespérés pour redonner du

[1] Richelieu, pp. 75-76, 78-80. — Rohan, p. 156. — Bassompierre, pp. 137 et 139. — Mercure français, pp. 309-317. — Viti. Siri, pp. 170-173. — La Nunz. de France, 29 juillet et 1er août. — Lettres du cardinal Bentivoglia, 5 août. — Dispacc. de gl. amb. ven., 22 juillet, 1er et 4 août. — Arnauld d'Andilly, fos 12 et 14, 16 et 17. — F. Colbert, 98, pp. 77, 81 et 82. — F. fr. 3795, fos 97-98, 102 ; 3802, fos 54-55 ; 1855, f° 23 ; 3812, fos 38-41. — Coll. Dupuy, fos 178 et 179. — Arch. des aff. étra., F. fr., 773, fos 67, 69 et 213. — Roncobonveri, pp. 315 et 323. — Gramond, pp. 286 et 287. — Malingre, pp. 632-633, 635. — Levassor, pp. 281-282. — *La déclaration de la reyne-mère au roy*, à Paris, chez Isaac Mesnier, rue des Mathurins. 1620. Avec permission, p. 5. — *Coppie de la lettre du Roy, à MM. les ducs de Montbazon et de Bellegarde, archevêque de Sens et président Jeannin pour le revenir trouver incontinent icelle reçue.* — XXe jour de juillet 1620. — A Caïn. — Le voyage du roy en Normandie, pp. 24 et 26. — Jehan Louvet, pp. 27 et 28, 30. — Rangeard, Mss. 893, p. 363. — Mairie d'Angers, Arch. anciennes, EE., *Guerre entre Louis XIII et la reine-mère*, pièce n° 2. — Mme d'Arconville, pp. 61, 62, 64. — *Le véritable P. Joseph*, p. 138. — V. Cousin, mai 1862, pp. 306, 308-310. — Le Logis-Barrault, p. V. Pavie, p. 20.

Digitized by Google

cœur. Aussi, dès le lendemain même de l'arrivée à Angers des Soissons le conseil de guerre, imbu tacitement et de longue main des calculs de Richelieu, avait fait prévaloir au Logis-Barrault, en vue de tout ce que l'on pouvait conjurer de désastres, les plus promptes résolutions.

En pleine menace de l'investisssement de Caen, et tout en pressant le duc de Longueville de s'y jeter concurremment avec le grand-prieur, et non sans l'achat préalable d'un armement pour douze cents hommes, on renforça les garnisons de toutes les citadelles du Perche gardant le passage de la Normandie dans le Maine, à savoir la Ferté-Bernard, Dreux et Verneuil. Même dans l'Anjou et le Maine, et tout autour du poste de Château-du-Loir assigné dans la direction du Perche comme rendez-vous général aux recrues de la reine-mère, on étendit d'une rivière à l'autre ce réseau de protection, en fortifiant sur la Loire Beaufort et les Rosiers; sur le Couesnon, Baugé; sur le Loir, Durtal et Vendôme; sur la Sarthe, Alençon et Sablé; sur la Mayenne et l'Oudon, Château-Gontier et Craon.

La seule ville de Craon, inféodée territorialement à la maison de Condé avant de passer dans l'apanage de la reine-mère, lui opposa quelque résistance. On y avait pourtant envoyé d'Angers le 9 juillet, pour y tenir garnison, deux compagnies des gardes de la reine-mère montant à deux cents hommes de pied sous le commandement de son capitaine des gardes La Roche-Allart; et on les avait fait suivre de Roche et des Roches-Aulnays, dit baron de Santerre, avec deux mulets chargés d'armes et de munitions sous l'escorte du concierge du château d'Angers Gohier. Mais en vain, pendant que ces troupes se barricadaient dans les faubourgs, le maire Lasnier, qui les avait accompagnées avec le seigneur d'Angrie, au nom de Marie de Médicis essaya de parlementer pour leur introduction : les portes de la ville leur demeurèrent obstinément fermées. Aussi là-dessus, déjà le lendemain 10 juillet sortaient d'Angers, pour aller renforcer les

Digitized by Google

assaillants, le duc de Retz avec deux cents chevaux et quatre pièces de canon, lorsque vers sept heures du soir arrivèrent à Marie de Médicis, sur la présentation du maire Lasnier et de l'échevin Gohier, le seigneur d'Angrie et deux députés de Craon avec un message de soumission. Aussitôt la reine-mère investit du gouvernement de sa nouvelle conquête La Roche-Allard, qui jusqu'à la bataille des Ponts-de-Cé y entretiendra la garnison qu'il y avait amenée et réquisitionnera les paroisses voisines pour l'environner de fortifications.

A l'abri de cette ligne de défense, et lorsqu'au 19 juillet la détresse de Caen s'aggravait du retour malheureux en Anjou du grand-prieur suivi de Thorigny, au conseil du Logis-Barrault on agita l'emploi des forces que la reine-mère avait pu jusqu'ici par des racolements exercés dans un rayon de six lieues réunir autour d'elle, et qui, en en déduisant deux cents hommes par chacune des garnisons réparties entre les bassins de la Loire et de la Mayenne et en réservant six régiments du commandeur de la Porte pour contenir les Angevins déjà mécontents des Vendôme, s'élevaient à environ six mille fantassins et douze cents chevaux. A cet égard, une fois qu'on avait assigné aux forces insurrectionnelles comme rendez-vous général Château-du-Loir, il était naturel de leur ménager en arrière comme point d'appui ou comme retraite le poste voisin de La Flèche, surtout après avoir occupé sur les rives du Loir, en aval et en amont, Durtal et Vendôme. Mais La Flèche était sous le gouvernement de La Varenne, qui n'avait jamais pardonné aux Angevins d'avoir retiré de ses mains les munitions clandestinement enlevées de leur citadelle. Aussi avons-nous vu, lors de la fuite du duc de Mayenne, quelle vigilance vindicative il avait exercée aux confins de l'apanage de la reine-même, et lorsque l'insurrection dont cette fuite n'avait été que le signal, se développait dans tout son horizon de forteresses, ce n'était pas pour La Varenne le moment de se relâcher de la résistance ;

Digitized by Google

et dès lors il semblait à l'entrée du Maine aussi redoutable que l'était vers la Touraine Duplessis-Mornay. Aussi, lorsqu'au Logis-Barrault vint à l'ordre du jour l'occupation de La Flèche, ceux-là sans doute qui avaient déserté la défense de la Basse-Normandie et des bords du Loir, dissuadèrent la reine-mère de cette démarche. « En envisageant même », disaient-ils, « le château de Caen dans l'imminence de sa chute, ils supposaient que ce château pouvait bien retenir encore trois semaines l'armée royale. Pendant ce temps ils conseillaient plutôt à Marie de Médicis de se maintenir encore trois semaines dans l'expectative et, au besoin, à aller jusqu'au Poitou se joindre prudemment au duc de Mayenne, lui-même inquiété par Thémines ».

Une aussi subite sollicitude pour l'homme qu'ils voulaient à tout prix écarter de l'Anjou, fût-ce en poussant vers lui Marie de Médicis, couvrait mal chez les Vendôme la pusillanimité de leurs consultations. Heureusement, si les Vendôme n'étaient braves que contre des ambassadeurs, en revanche Richelieu dans sa diplomatie de réconciliation était intransigeant sur ce seul chapitre de la défense militaire de sa souveraine. Aux piteuses suggestions de ses antagonistes du Logis-Barrault succédant aux rodomontades originaires, c'était le moment pour Richelieu d'opposer une fois de plus l'indélectibilité de sa hardiesse[1], afin de s'enraciner par là toujours plus avant, à travers le tumulte et l'incohérence des obsessions adverses, dans l'ancienne confiance de sa souveraine. Autant il avait naguère insisté pour insérer aux clauses de l'état général, et dans la phrase encore purement diplomatique de notre

[1] Marillac : « [Au moment où se prit dans le conseil de Marie de Médicis la résolution de la marche sur La Flèche], déjà la plupart ne parlaient plus de la guerre que pour parvenir à la paix, et sy le courage de la reyne, qui commença bien à paroistre dans les premières difficultez, ne leur eût tourné la bride, je crois qu'ils la fussent allé demander à genoux, ils n'en auraient parlé devant elle, mais bien à Mons. de Luçon, et avec tant d'instance que souvent il en rougissoit pour eux ».

Digitized by Google

querelle intestine, le stricte maintien de la défensive, autant, une fois que les hostilités entamées du côté du roi par l'occupation de la Normandie eurent transformé cette attitude, l'organisateur de l'expédition avortée de Falaise éleva la voix dans le sens d'une démarche qui n'en était que la revanche. En cela d'ailleurs Richelieu s'appuyait sur Marillac, à qui il n'avait pas tenu que le grand-prieur une fois lancé vers Caen ne dépassât Falaise. Mais Richelieu invoquait surtout l'autorité supérieure du duc de Rohan. Il est vrai que, pour être devenu depuis l'assemblée de Loudun l'hôte de Marie de Médicis, Rohan ne lui était pas demeuré de ce chef très assidu. Distrait de la résidence fixe en Anjou par les incubations lointaines d'une guerre de religion qui l'appelaient chaque jour des rives de la Loire et de la Charente à celles de la Gironde et de la Garonne, Rohan ne faisait au Logis-Barrault que des apparitions intermittentes. Mais si ce n'était pas assez pour s'y autoriser avec tout ce que son génie militaire comportait de suite et de plénitude, au moins aux délibérations qui n'y intéressaient pas en lui principalement le sectaire, il s'imposait grâce à l'impartialité relative de son suffrage. Notamment, après avoir contrecarré Richelieu sur l'emplacement stratégique du siège de la révolte, une fois le quartier-général de la reine-mère maintenu sur le bassin de la Loire, Rohan avec Richelieu avait loyalement adopté cette ligne de défense comme une base des plus vigoureuses décisions. Aussi adhéra-t-il d'emblée et fournit-il sans doute plus d'un argument au solide plaidoyer de l'évêqne de Luçon en faveur de l'occupation de La Flèche. « Vu la configuration matérielle de nos frontières », remontra le judicieux prélat à la reine-mère en face des héros de théâtre qui méritaient de sa part une double leçon de stratégie et de courage, « vu la configuration matérielle de nos frontières septentrionales, et après tout ce que nous y avons semé de garnisons sur des rivières d'ailleurs non

Digitized by Google

guéables, le poste de La Flèche est le seul par où l'ennemi puisse désormais nous envahir. Aussi ce poste nous est nécessaire pour compléter de ce côté notre ligne de défense. D'ailleurs la marche sur La Flèche enlèvera à l'ennemi cette audace qu'il a tirée de la fuite de nos amis. En nous tenant avec eux enfermés dans Angers, nous démoralisons la défense du château de Caen, nous livrons à l'ennemi nos garnisons les plus avancées de la Normandie et du Maine, et cette foule d'adhérents que nous possédons encore dans cette zone sont par là rejetés en désespérés dans les rangs de l'armée royale. Au contraire, enlevés par l'élan que nous sollicitons de Votre Majesté, ils afflueront de partout vers elle. A travers tous les fleuves dont nous tenons désormais la clef, les levées de Boisdauphin et de Du Bellay, du comte de Montsoreau et du grand prieur, avec deux régiments récemment levés dans le Maine, arriveront encore moins tôt à Angers qu'à La Flèche. C'est à La Flèche que Votre Majesté redonnera le plus de cœur au duc de Mayenne dans sa lutte contre Themines; car c'est de La Flèche qu'au besoin elle pourra repasser plus sûrement vers la Guyenne, avec ce qu'aux bords du Loir elle aura recueilli des contingents de son apanage. Mais surtout l'occupation de La Flèche nous assure celle du Mans, et l'occupation du Mans nous ouvre la route d'Alençon. Or, d'Alençon nous pouvons divertir du siège de Caen l'armée royale, soit en l'attirant de là vers nous, soit en l'allant refouler jusque sous les murs de Rouen, et de là, par un retour de Sa Majesté vers son établissement domanial de Lisieux, la couper d'avec l'armée de Champagne [1]. »

Ainsi Richelieu, une fois condamné à déduire en cette pressante exhortation les strictes conséquences d'une guerre par lui si sévèrement condamnée dans son principe,

[1] V. au n° X des pièces justificatives.

Digitized by Google

au moins y allait le front levé et la poitrine découverte. Il y avait bien là de quoi piquer d'honneur une reine par-dessus tout glorieuse, et cela jusque dans l'atmosphère de vaine turbulence où nous avons vu jusqu'ici s'amuser sa paresse. Imbue cette fois de toute la logique et animée de tout le courage de sa révolte, tant qu'à combattre son fils, et dans son fils le sang d'Henri IV, elle voulut paraître relativement digne de le lui avoir transmis, et en ceux-là même qui ne l'avaient pas reçu d'elle et qui venaient de le démentir à Falaise et à Vendôme, tout-à-coup ce noble sang se réveilla. L'annonce même si prévue de la reddition de Caen, en rendant plus urgent dans le Maine le resserrement de notre ligne de défense, ne fit que précipiter l'élan général. Bref, dès au sortir du conseil où ils ont, avec l'aide du duc de Rohan, rallié à eux tous les suffrages, Richelieu et Marillac mandèrent de six lieux à la ronde toutes les troupes disponibles et, dès le lendemain 21 juillet sur les neuf heures du matin, au sortir d'une messe entendue en leur église paroissiale de Saint-Michel du Tertre, les Vendôme et le duc de Nemours, avec le comte de Soissons qui n'était en retard d'aucun élan, s'en vinrent à cheval au Logis-Barrault au-devant de la reine-mère. Secouée de sa pesanteur naturelle, Marie de Médicis, avec son intrépidité d'amazone, accompagnée de Richelieu et escortée de la moitié de ses dames d'honneur, se jeta dans sa somptueuse litière de velours noir. Puis tout l'état-major insurrectionnel s'achemina par la porte Saint-Aubin et le faubourg Saint-Michel vers la Flèche, avec six mille fantassins et douze cents cavaliers, suivis de six canons et de sept charretées de munitions. Et, pendant que Marie de Médicis arrivait dès le soir à Durtal, les six régiments du commandeur de la Porte, distribués par Marillac entre les diverses portes d'Angers, y surveillaient la population urbaine. En même temps,

Digitized by Google

quatre pièces de canon s'établissaient aux Ponts-de-Cé; la Perraudière allait sur la levée de la Loire à une lieue de Saumur contenir Duplessis-Mornay et tout le reste des troupes en formation devait rejoindre la reine-mère.

Une direction aussi soutenue, en même temps qu'une aussi vigilante répartition des forces insurrectionnelles, produisit vite tout l'effet qu'en attendaient à la fois Richelieu, Rohan et Marillac. Isolé et pris au dépourvu dans un réseau de postes ennemis et intimidé dans sa faible citadelle avec une insignifiante garnison et avec les minces débris d'artillerie échappés aux revendications angevines, La Varenne, après un lointain simulacre de résistance, ne laissa même pas Marie de Médicis dépasser Durtal. A peine l'y sut-il si près de lui, qu'en toute hâte il évacua La Flèche, en se repliant entre la Sarthe et la Mayenne sur son second domaine de Sainte-Suzanne comme sur un poste de revanche.

De son côté, dès son entrée à La Flèche la reine-mère y établit une garnison de vingt compagnies d'infanterie et de six canons, sous le commandement du duc de Nemours. Puis elle envoya le grand prieur et Marillac avec le jeune Soissons, suivis de la compagnie de ses gardes et de celle des chevau-légers, outre deux cents volontaires, tâter sur la Sarthe le passage de la Suze et de là vite reconnaître les faubourgs du Mans, en vue d'une occupation qui érigerait cette ville en un boulevard du Maine. En même temps, pendant que cinquante éclaireurs aux ordres de Brézé et de Rois-Guérin s'avançaient au-delà du Mans jusqu'à Bonnétable, une escouade de onze hommes remontant le Loir poussait jusqu'au Lude, par où La Flèche se liait au rendez-vous général de Château-du-Loir, et un plus gros détachement, dépassant Le Mans dans la direction de la Mayenne, y allait relancer La Varenne jusque dans Sainte-Suzanne, par où la Mayenne se reliait à la

Digitized by Google

Sarthe autant par La Flèche et Beaufort la Sarthe et le Loir se reliaient à la Loire [1].

Eusèbe PAVIE.

(A suivre.)

[1] Richelieu, p. 81. — Fontenay-Mareuil, p. 148. — Mercure français, pp. 307, 309, 323. — La Nunz. de Fr., 1er août. — Lettre du Cardinal Bentivoglio, 5 août. — Dispacc. degl. amb. ven., 31 juin, 2 juillet, 4 août. — Marillac, pp. 28, 31-33-35-36, 38-41. — Coll. Dupuy, 92, fos 178-179. — F. fr., 3802, fo 57; 3812, fo 43. — A. d'Andilly, fos 16 et 17. — Arch. des aff. étr., f. fr., 773, fo 187. — Malingre, pp. 645-646. — Le P. Griffet, p. 264. — Levassor, pp. 586-587. — Bazin, p. 366. — H. Martin, p. 160. — *Ludovici XIII rimarerium*, p. 14. — Mme d'Arconville, p. 67. — *Lettres et mém. de messire Philippes de Mornay*, p. 384. — V. Cousin, novembre 1861, p. 719; mai 1862, pp. 311-312. — Jehan Louvet, pp. 29-30. — Mairie d'Angers, archives anciennes, EE. p. 2. — Rangeard, Ms. 893, pp. 362-365. — *Notice de Michel Courjaret, vicaire de Niefles en Craonnais, insérées par lui dans un des registres* de cette paroisse 1610-1621 (*Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1875), pp. 322-323. — *Notice sur Château-Gontier*, p. Bonneserre de Saint-Denis (Le Mans, Monnoyer, 1871), p. 239.

Digitized by Google

NOTES SUR MONTJEAN

(suite)

CHAPITRE XXII

LES DEUX VILLEROY DE MONTJEAN ET LES PREMIERS DE MAILLY. — M. DABURON

Avant de nous séparer de ces barons qui avaient encore quelques gouttes du sang des anciens seigneurs de Montjean, nous allons recueillir quelques faits qui concernent les derniers de ces personnages.

François de Neufville, duc de Villeroy et de Beaupréau, et baron de Montjean, avait été créé maréchal de France le 27 mars 1693. Saint-Simon, son proche parent, qui est loin de lui être favorable, attribue cette faveur à un engoûment de Louis XIV. Il faut convenir cependant que Villeroy ne manquait pas d'assez beaux états de service. En 1664, deux ans après son mariage, il se battait contre les Turcs en Hongrie. Il suivit, en 1668, le roi à la prise de Dôle. Il servit ensuite quelque temps dans l'armée de l'évêque de Munster. Dans toutes les guerres qui suivirent, il se signala et commanda avec beaucoup de valeur et de prudence. Créé chevalier de l'Ordre en 1668, et maréchal en 1693, il fut nommé capitaine des gardes du corps en 1695. Saint-Simon raconte lui-même que le nouveau maréchal, dès l'an 1693, avait emporté la place d'Huy et forcé la ville de Charleroy à capituler. L'année suivante, il mariait son fils Louis-Nicolas, duc de Villeroy, à la seconde fille du fameux Louvois. En 1695, il reçut le commandement de l'armée de Flandre. « Tout le monde, dit Saint-Simon, s'attendait

Digitized by Google

à cette disposition : Villeroy, élevé avec le roi, avait toujours été fort bien avec lui et dans la confiance domestique... la plus intime, fils de son gouverneur, et tous deux bas et fins courtisans, toute leur vie. » La jalousie perce dans ces lignes, mais c'est presque la haine que respirent celles-ci. — On était en 1698. « Le maréchal de Villeroy, si galant encore à son âge, si paré, d'un grand air, si adroit aux exercices et qui se piquait tant d'être bien à cheval et d'y fatiguer plus que personne, courut si bien le cerf à Fontainebleau, sans nécessité — est-ce que c'est par nécessité que l'on chasse d'habitude? — qu'il manifesta au monde deux grosses descentes, une de chaque côté, dont personne ne s'était jamais douté... » Après cette découverte, l'auteur, dépourvu de cœur, avoue qu'il se trouva un habile chirurgien nommé Maréchal qui guérit radicalement Villeroy de cette infirmité.

En 1700, un des fils du maréchal, le chevalier de Villeroy, qui servait dans une galère de Malte, celle même qui portait le commandant de la flotte et que pour cela on nommait la Capitane, se trouva à l'attaque d'un bâtiment turc de quatorze canons. La Capitane fut coulée à fond et le chevalier fut noyé. Spinola, qui était général avec le chevalier de Saint-Germain et deux matelots, se sauvèrent seuls. « Ce chevalier de Villeroy, dit Saint-Simon, était beau et bien fait et n'avait nulle envie de faire ses caravanes ; mais le maréchal de Villeroy, qui ne voulait qu'un aîné, qui destinait le second à l'Église, pour en faire un archevêque de Lyon, et qui avait fort gaillardement marié une fille en Portugal et cloîtré les autres, força ce troisième fils à partir et eut tout lieu de s'en repentir. J'avais été élevé avec lui et avec l'abbé son frère. » Supposons que c'est l'affection que l'auteur portait au chevalier qui le porte à décrier ses parents survivants.

Lorsqu'en 1701 Louis XIV, prévenu contre le célèbre Catinat, qui était trop modeste pour se défendre, lui enleva

Digitized by Google

son commandement, ce fut Villeroy qui en fut pourvu. Il était alors sur la Moselle et dut se rendre en Italie. La surprise, dit Saint-Simon, fut complète ; M. de Duras dit au maréchal, qui en resta tout confus, tandis que le roi ne sourcilla pas : « Monsieur le maréchal, tout le monde vous fait des compliments d'aller en Italie, moi j'attends à votre retour à vous faire les miens. »

Villeroy avait en effet fort à faire ; son adversaire était le prince Eugène qui, en 1702, le surprit dans Crémone et le fit prisonnier. Il fut remis en liberté cette même année, et l'Empereur ne voulut pas qu'il payât sa rançon qui s'élevait à 50,000 livres.

A son retour, le roi et Mme de Maintenon lui firent la plus chaleureuse réception et peu à près il était nommé général à l'armée de Flandre. En 1704, après avoir traversé la Moselle entre Trèves et Thionville, il se concerte avec Tallard ; mais il retrouvait encore là le prince Eugène qui le jouait à son aise. Il a néanmoins quelque succès et son crédit auprès du roi ne fait que grandir, ce qui, malgré Saint-Simon, le relève, car Louis XIV ne peut être considéré comme ne se connaissant pas en hommes. On peut ajouter que Villeroy, tout en ayant à faire face au prince Eugène, devait observer Marborough, du côté de la mer. Le commandement lui fut continué en Flandre dans les années 1705 et 1706. Cette dernière année le roi lui continua, pour six ans, le don de 50,000 livres à prendre chaque année sur les octrois de Lyon.

Cette époque est celle qui vit la fin de la haute fortune du maréchal. Louis XIV lui avait recommandé surtout de débuter la campagne par une bataille. On était alors à la mi-avril. Le roi fit réitérer ses ordres au maréchal. « Le génie court et superbe de Villeroy se piqua de ces ordres réitérés. Il se figura que le roi doutait de son courage... il résolut de tout hasarder pour le satisfaire. » De son côté, le roi envoya, pour le rejoindre, Marsin, avec dix-huit

Digitized by Google

bataillons et vingt escadrons et défendit à Villeroy de rien entreprendre avant cette jonction. Cette défense fut renouvelée quatre fois, mais le maréchal voulait avoir seul l'honneur de la victoire. Il aboutit le 24 mai à la défaite de Ramillies. Les troupes françaises avaient montré le plus bel élan, mais se brisèrent contre le nombre; elles avaient pénétré jusqu'au centre de l'armée ennemie, mais le village de Ramillies, défendu pendant quatre heures avec acharnement par le duc de Guiche, fut enfin emporté. La cavalerie bavaroise avait refusé au duc de Villeroy de donner. Quant au maréchal, il était éperdu de voir ce qui se passait, il montra la plus grande valeur, mais il fallut battre en retraite. C'était la perte de tous les Pays-Bas Espagnols, à l'exception de Namur et Mons. Louis XIV fit savoir au maréchal qu'il ne lui restait plus qu'à donner sa démission. Villeroy refusa obstinément, mais fut rappelé. Sa carrière militaire était finie. Cependant quelque temps après la faveur lui revint sous une autre forme. Malheureusement sa disgrâce avait singulièrement affecté Mme de Villeroy qui mourut le 20 octobre 1708 à Paris. C'était elle qui avait apporté Montjean au maréchal de Villeroy. Cette baronnie tombait par sa mort entre les mains de celui qu'à la cour on nommait le duc de Villeroy, gendre de Louvois; c'était Louis-Nicolas de Neufville-Villeroy qui mourut en 1734. Saint-Simon dit de la maréchale : « Elle était sœur du duc de Brissac, mari de la mienne; leur mère était sœur du duc de Retz, père de l'héritière qui épousa le duc de Lesdiguières, duquel, l'autre maréchale de Villeroy était tante paternelle, en sorte que, par la mort du duc de Lesdiguières, gendre de M. de Duras, les Villeroy ont eu les deux immenses successions des Lesdiguières et de Retz. La maréchale de Villeroy était, sans cela, fort riche, par la prédilection entière de sa mère. Le maréchal de Villeroy et elle, dans les commencements, n'avaient pas toujours été fort contents l'un et l'autre. Le vieux maré-

Digitized by Google

chal, plus sage que son fils, et qui avait éprouvé le même sort avec sa femme, les empêcha de se brouiller. Il y eut toujours entre eux plus de considération réciproque que de tendresse. La maréchale était extrêmement petite. La gorge nulle, d'ailleurs d'une grosseur tellement démesurée qu'à peine pouvait-elle se remuer. Ses bras étaient plus gros qu'une cuisse ordinaire, avec un petit poignet et une petite main mignonne, au bout la plus jolie du monde. Le visage exactement comme un gros perroquet et deux gros yeux sortants qui ne voyaient goutte. Elle marchait aussi tout comme un perroquet. Avec une figure si peu imposante, jamais femme n'imposa tant. Avec une grande hauteur elle avait une grande politesse, noble et discernée, qui est devenue si rare et qui touche si fort. Personne aussi n'avait plus d'esprit, ni plus de justesse, avec un ton unique et très salé et plaisant quand elle voulait, mais toujours avec dignité. Elle était d'un excellent conseil et la meilleure amie dn monde, et avec toute sa gloire d'un commerce le plus aisé et le plus délicieux. Tout le monde ne lui convenait pas, mais un choix délicat. C'était la personne du monde qui se respectait le plus et qui se faisait le plus naturellement respecter par les autres. Le roi et Mme de Maintenon la craignaient. »

Ce même auteur ajoute plus loin qu'elle fut « abîmée de douleur à la bataille de Ramillies et de tout ce qui la suivit. Il y avait déjà longtemps qu'elle était fort dans la piété, qui augmenta toujours depuis. » Elle arriva même jusqu'à l'austérité et surtout jusqu'à l'esprit de la vraie charité. « Si quelque ami particulier se licenciait un peu là-dessus devant elle, elle changeait aussitôt de discours, et s'il y revenait, elle le faisait agréablement taire. » Elle n'avait que soixante ans et Saint-Simon qui trouve exagérée sa haute piété dit cependant : « Sa mort fut celle des justes. »

Ce fut vers l'époque de la mort du sénéchal André Gon-

Digitized by Google

tard que la baronnie de Montjean fut vendue à M. de Mailly, par Louis-François-Anne de Neufville, fils de Louis-Nicolas. Beaupréau fut vendu peu après le 4 août 1737 par le même.

Le maréchal de Villeroy vivait encore, car il ne mourut qu'en 1750, âgé de 87 ans « regardé, dit Feller, comme un honnête homme, fidèle à l'amitié, généreux et bienfaisant ».

La famille de Mailly qui succédait dans la baronnie de Montjean aux anciens seigneurs de ce nom, puis aux Cossé de Brissac et aux Villeroy, pouvait bien lutter avec ces nobles familles, surtout en ancienneté. Elle avait pris son nom d'une châtellenie située en Picardie, près d'Amiens. Dès le 5 août 1058 on trouve, avec le roi Henri Ier, à Cambrai « vedricus de Maillis »[1]. Anselme de Mailly mourut à la prise de Lille en 1070. Gautier de Mailly paraît en 1073. Le cartulaire de Corbie parle de Nicolas de Mailly en 1188. Le même, ou un autre du même nom, est cité par Villehardouin parmi les croisés qui prirent Constantinople. Ce n'est guère cependant qu'au XIIIe siècle que l'on peut essayer une filiation qui commence à Gilles, seigneur de Mailly, Auteville, Nedon, Auvilliers, Acheu. Il est qualifié chevalier en 1232. En 1245, il mène avec lui neuf chevaliers en Terre-Sainte, ce qui indique un baron d'une certaine importance. Il mourut en 1255, laissant de sa femme Anicie, plusieurs enfants, dont le troisième, Gilles II, est celui qui a continué la lignée. Ce seigneur se croisa, avec saint Louis, pour la huitième croisade, conduisant avec lui quinze chevaliers. Nous ne suivrons pas cette généalogie trop étrangère à notre pays. Après Jean Ier[2] ainé de Gilles II, il y eut une suite de Gilles dont le dernier, Gilles VI, paraît pour la dernière fois en 1383.

[1] Historiens des Gaules, t. XI. p. 599.

[2] Il avait eu trois frères qui furent l'origine d'autant de branches, dont plusieurs se divisèrent en plusieurs rameaux et reçurent d'autres noms.

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, René III, baron de Mailly, meurt avant 1643. Il avait épousé, le 14 janvier 1609, Michelle de Fontaines, fille unique de Claude, seigneur de Fontaines, Plainvalle et Moustrelet, et de Marie de Montjean dont il eut René IV, Louis-Charles, dont est sorti la branche des marquis de Nesle et plusieurs autres. Louis-Charles rétablit la fortune de cette famille et vécut 98 ans. Il ne mourut qu'en 1708 et avait eu bon nombre d'enfants dont l'un, très connu par les Mémoires de Saint-Simon, est la souche des comtes de Mailly du XVIIIe siècle. Il se nommait Louis et avait épousé Marie-Françoise de Saint-Hermine en 1687. Cette personne était d'une famille du Poitou assez pauvre, mais parente de Mme de Maintenon [1].

Nous avons trouvé le nom de plusieurs de ses enfants; ainsi Louis-Alexandre, comte de Mailly, François, Louis et plusieurs filles, dont l'une mariée au marquis de Polignac. Le frère aîné du comte Louis avait également le nom de Louis et s'était marié la même année que son frère, à Marie de Coligny. Il portait le titre de marquis de Nesle et fut père d'un autre Louis de Nesle qui n'eut que deux filles, et de Anne-Marie-Louise, mariée le 13 mars 1704 à son cousin René, dernier rejeton d'un autre René, frère de Louis-Charles, mort à 98 ans. Jusqu'ici nous n'avons point rencontré l'acquéreur de la baronnie de Montjean qui est nommé Henri-François de Mailly de Viéville. M. Port dit que lorsqu'il acheta Montjean, vers 1736, il était capitaine de cavalerie, réformé, et qu'il vint prendre sa résidence à Montjean avec sa femme, Marie-Renée Lezineau; nous voyons par les registres de Montjean qu'il fut enterré à Montjean même le 29 septembre 1756 et qu'il était père de Louis-Henri-René de Mailly et de Louise-Marie-Madeleine-Renée de Mailly de Montjean. Ce titre de seigneur de Viéville nous a reporté à l'une des branches de

[1] V. Mémoires de Saint-Simon.

Digitized by Google

la famille de Mailly que les généalogistes, connus de nous, ont négligées. Jean de Mailly, Sgr de Nedon, fils de ce Gilles II qui était à la croisade de Tunis avec saint Louis, avait eu un fils du même nom dont la fille Marie épousa le Sgr de Viéville. Cela nous amène au xve siècle et nous supposons que l'un des fils du comte Louis de Mailly, époux de la protégée de Mme de Maintenon, aura pris le titre de Viéville, dont son père avait sans doute hérité. Peut-être François de Mailly, fils de celui qui se maria en 1687, avait-il nom Henri-François ?

Comment Henri-François avait-il contracté alliance avec Renée Lezineau ? Nous l'ignorons, mais il est très probable qu'ayant eu quelques fonctions à remplir à Angers il y fit la connaissance de cette jeune personne. Nous ne doutons pas qu'elle ait été la petite-fille d'un personnage qui a joué à Angers un rôle assez remarquable. René Lezineau était, en 1677, avocat au présidial d'Angers. Le 1er mai de cette année, il fut élu maire d'Angers, après Charles Poisson de Neuville. On le trouve ainsi désigné : « Noble homme René Lezineau, sr de Gastines, ancien avocat au siège présidial et ci-devant échevin. » Il est difficile d'éprouver plus de mauvais vouloir, de la part de ses administrés, que ce maire en rencontra d'un certain nombre[1].

L'orgueil des bourgeois ses égaux se révolta quand Lezineau parvint au mairat. On lui reprocha sa basse naissance, son peu de mérites, la faveur du comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou.

Ces criailleries d'envieux ne l'empêchèrent pas d'être réélu en 1679 et ses fonctions ne finirent qu'en 1681. Il avait un fils, René Lezineau, docteur et professeur en droit de l'Université d'Angers, né le 14 février 1648 et décédé le 30 novembre 1713, échevin perpétuel. Quand au

[1] V. registre du présidial.

Digitized by Google

père, étant devenu veuf, il fut ordonné prêtre et était doyen du chapitre de Saint-Laud en 1687.

Puisque nous recueillons ce que nous pouvons trouver sur Montjean, nous ne voulons pas négliger de parler d'un de ses derniers prieurs qui fut un homme de bonnes œuvres. M. Daburon, que nous avons déjà nommé, avait donné à l'hôpital Saint-Jean d'Angers un magnifique tabernacle que nous nous rappelons avoir admiré dans notre jeunesse en examinant la curieuse chapelle de cet hospice. Ce don était constaté par une inscription gravée sur une pierre qui se voit encore dans la salle de Saint-Jean. Le *Répertoire archéologique* l'a donnée en 1867 (p. 87), et M. de Soland dans son *Bulletin monumental.*

« A Dieu seul Honneur et Gloire
Mr Daburon de l'ancien ordre de St
Benoist pr de Montjean après plus [*ieurs*]
Bienfaits à cette maison a donné ce
Meuble pretieux, de bois incorruptible
Couvert des plus belles pierreries qui
Se voyent pour estre placé sur cet autel
Et pour y loger le plus auguste
De tous nos sacrements.
Cet ouvrage a été fait en Italie
Et achepté à Paris par ledt sieur Daburon
Et propre au dessein qu'il a toujours eu
D'en faire un tabernacle, ne demandant
Autre chose que d'avoir un peu de part
Aux sacrifices qui y seront offerts
Et pour repondre aux sentimens qu'il
A toujours su de dire véritablement
Seigneur j'ay aimé à embellir votre
Maison et le lieu de votre demeure ne
Perdez pas mon âme etc. »

***

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉMOIRES SUR SAUMUR

(suite)

III. ÉTABLISSEMENTS

Faubourg de la Billange. — Ce faubourg est beau et contient quatre grandes rues, sans celles qui les traversent, et la place du Marché [1].

Il y a dans une de ces rues deux choses remarquables que la commodité de l'eau y a attirées.

Le magasin aux poudres et salpestres. — La première est le magasin aux poudres et salpestres [2] qui contient plusieurs maisons dans lesquelles on raffine tous les salpestres qui se font à plus de cinquante lieues d'icy autour. On pourroit écrire sur le portail de ce magasin les deux vers suivants, pour imiter ceux qui sont écrits sur le portail du grand Arsenal à Paris du temps du Roy Henri IV, en cette sorte :

Ætna hæc Henrico Vulcania tela ministrat :
Tela giganteos debellutura furores [3].

[1] Ces quatre rues étaient : la rue de l'Écu-de-France, qui a été absorbée par la rue d'Angoulême, aujourd'hui rue d'Orléans ; la rue du Collège, maintenant rue Beaurepaire ; la rue de la Petite-Bilange, appelée à présent rue Saint-Nicolas, et la rue qui portait sous la 1re République le nom de rue de l'Unité et qui a pris celui de rue de la Petite-Bilange.

[2] Au n° 27 de la rue de la Petite-Bilange se trouve une vieille maison dont les piliers du portail d'entrée sont surmontés de deux lions soutenant un écusson dont les armes ont été martelées. Cette construction est peut-être le magasin aux poudres.

[3] « L'Etna fournit à Henri ces foudres forgées par Vulcain : foudres qui serviront à combattre les fureurs des géants. » Le poète Santeuil était si enthousiaste de ces vers qu'il s'écria : « Je voudrais les avoir faits et être pendu. »

Digitized by Google

Il y a peu de personnes qui ignorent que par ces mots de « giganteos furores » on entendait la Ligue et tous ceux qui s'estoient joints à elle pour empescher que ce grand Roy ne possédast son légitime héritage et que la Fable veut que c'estoit Vulcain qui forgea les foudres dont Jupiter écrasa les géans qui vouloient le détrôner.

Les deux vers qu'on pourroit écrire sur le portail du magasin aux poudres et salpestres sont ceux qui suivent :

> Ætna hos sulphureos Lodoïco suppetit ignes,
> Ignes Austriaci fracturos fœdera ducis [1].

On avait mis autrefois « intrusi fœdera regis [2] » parlant du prince d'Orange.

La sucrerie. — L'autre maison qui est à l'extrémité de cette rue est d'une grande étendue. Elle a esté autrefois bastie par quelques Hollandois pour y raffiner le sucre, comme on fait encore à présent [3].

Collège et abbaye de Saint-Florent. — C'est dans ce faubourg qu'est aussy le collège que tiennent les PP. de l'Oratoire [4]. On a cy-devant dit que du commencement l'abbaye de Saint-Florent estoit bastie près le chasteau de Saumur, le fossé seul du chasteau entre deux, en sorte qu'elle occupoit tout ce qu'on appelle la basse cour, dans laquelle on voit à présent le corps de garde et la chapelle

[1] « L'Etna fournit ces feux de soufre pour venger les injures : ces feux qui anéantiront les alliances du duc d'Autriche. »

[2] « Les alliances du roi usurpateur. »

[3] Les bâtiments de la raffinerie se voient encore sur le quai Saint-Nicolas, non loin du Poids public ; ils s'étendent jusqu'à la rue du Pavillon.

[4] Le 15 janvier 1632, la ville acquit de la veuve Drugeon la maison de l'Ecu-de-France pour y construire le collège. En 1684, il comptait 300 élèves, un supérieur, un préfet des classes, 8 régents, 2 préfets de pension. Il fut reconstruit en 1781, près du Manège, et abandonné par les Oratoriens en 1785. Le collège était entre les rues de l'Ecu-de-France (rue d'Orléans), du Collège (rue Beaurepaire et Petite-Bilange (rue Saint-Nicolas).

Digitized by Google

qui n'est qu'une partie de ce qui estoit l'église paroissiale, qui depuis a esté transférée à Varains, et dans les murailles contre lesquelles on a basti des casernes pour les soldats de la garnison, on voit encore les arceaux des cloistres.

Ce qui se prouve encore par plusieurs titres des dons faits par les Roys de France et les comtes d'Anjou à l'abbaye de Saint-Florent, et entre autres par celui qui commence ainsi : « Ego Gaufridus Dei gratiâ andegavensis comes, hæredibus meis perenniter sciendum notifico, etc.; » actum in castro Salmuro in ecclesiâ Sancti Florentii, etc. » Un autre qui commence par ces mots : « Privilegium Callisti papæ Stephano abbati Sancti Florentii de Glonnâ quod juxta castrum Salmurium situm est, etc., [1] », et une infinité d'autres titres qui font voir que cette abbaye estoit bastie proche le chasteau.

IV. LE CHASTEAU ET LE GOUVERNEMENT DE SAUMUR

Chasteau. — Ce chasteau est si ancien, soit celui que nous voyons à présent, comme il y a apparence, soit un autre qu'on ne scait point le temps qu'il a esté basti, ni le nom de celuy qui l'a fait bastir. Plusieurs ont cru que c'estoit René, Roy de Sicile, et premier duc d'Anjou [2], fondez sur ce qu'on voit ses armes sur quelques portes et sur quelques clefs de voûtes ; mais outre qu'il est facile de faire graver aprez coup ce qu'on veut sur des pierres molles, comme sont celles dont ce chasteau est basti, on voit que plus de trois cens ans avant René, duc d'Anjou, il

[1] « Moi, Geoffroy par la grâce de Dieu comte d'Anjou, je fais connaître à me héritiers, etc.; fait au château de Saumur dans l'église de Saint-Florent, etc. » — Privilège du pape Calliste à Etienne, abbé de l'abbaye de Saint-Florent de Glonne, qui est bâtie auprès du château de Saumur, etc. »

[2] Cette opinion est acceptée par d'Espinay. On trouve, en effet, aux Archives nationales P 1331, F 117, 140, 141, 153, 177, les comptes des sommes payées par le roi René pour les réparations faites au château de Saumur. Voir *Revue de l'Anjou,* 1879, p. 329.

Digitized by Google

y avoit une forteresse dans laquelle se retirèrent les habitans aprez la prise de la ville par un comte d'Anjou [1], sur Geldouin, lors seigneur de Saumur, au rapport de Bourdigné, dans la Chronique d'Anjou, chap. XXVIII, pl. 67.

De dire aussy que les armes qui se voient gravées sur les clefs de quelques voûtes et ailleurs sont celles de quelqu'un des prédécesseurs du Roy René, qui pourroit avoir fait bastir ce chasteau, il n'y a point d'apparence, et ces mesmes armes marquant le contraire, parce qu'autour de l'écusson on voit le collier de l'ordre du Croissant avec la devise qui est « Los en croissant [2] », lequel ordre le mesme roy avoit institué et dont il fut lui mesme le premier chef. Il fit ensuite chevaliers de son ordre Mgr Jean d'Anjou, son fils, duc de Lorraine et de Calabre, Saladin d'Anglure, vicomte d'Etanges, Bertrand de Beaumont et plusieurs autres grands seigneurs. Ils portoient tous un croissant d'or pendu au collier de cet ordre.

Tout ce qu'on peut dire en l'honneur du bon Roy René est qu'ayant trouvé le chasteau de Saumur commencé à bastir, il en a achevé la construction, ce qui n'est pas sans apparence, car il est constant que l'empâtement des tours et des murailles qui sont entre elles et qui composent le donjon, n'est basti que de terre jaune, et tout le reste à chaux et à sable, et il n'est pas croyable que si c'estoit un mesme qui eust fait bastir tout le chasteau, il eust fait mettre de la terre dans le bas, qui porte un si pesant fardeau, et de la chaux dans le haut.

Herberus, abbé de Marmoutier, et depuis archevesque de Tours, dans l' « Extrait des miracles de saint Martin »,

[1] Foulques-Nerra. La prise de Saumur eut lieu en 1025, d'après la Chronique de St-Florent, ou en 1026 d'après celles de Renaud.

[2] Les statuts disent : « Lequel ordre sera nommé l'ordre du Croissant parce que les dictz chevaliers et escuyers porteront desoubz le bras dextre un croissant d'or, armes camaille sur lequel sera escrit de lettres bleues *los en croissant.* » C'est-à-dire : Louange en croissant en vertu.

Digitized by Google

parlant d'un fait en la personne d'une femme de Saumur, nomme le chasteau « Salmurum castrum » parce que, comme on l'a déjà dit, toute la ville consistoit dans les deux rues et quelques maisons qui estoient aux environs du chasteau, dans la place desquelles on a basti les bastions qui commandent sur la ville.

La Vienne à Saumur. — C'estoit en ce temps là que la rivière de Vienne, qui se jette à présent dans la rivière de Loire à Candes, à quatre lieues au-dessus de Saumur, couloit au long du costeau du faubourg de Fenet, du couvent des PP. Cordeliers et du lieu où est à présent bastie l'église de Saint-Pierre des Marais à cause de cela ; et de là, cette rivière se jetoit dans la Loire au-dessous de Saumur [1], ce qui est vérifié par le poète Guillaume Breton, dans ces trois vers latins :

Quique suos posuit muros propre flumina Salmur
Mixtus ubi Ligeri, fluvio nigrante, Vigenna
Amittit nomen ferrugineum que colorem [2].

[1] Cette opinion soutenue par la plupart des historiens de Saumur est combattue par C. Port, Élisée Reclus et d'Espinay, trois savants dont les écrits font autorité. Tous les trois affirment que la Loire n'a pas changé de lit depuis les temps historiques et que le confluent de la Vienne a toujours été à Candes. « Cette erreur, conclut C. Port, véritablement inconcevable, acceptée sans raison à l'encontre de toutes les données connues, a faussé dans leur source les principaux récits de notre histoire angevine. J'insiste..., mais combien de temps faudra-t-il pour que la routine ait perdu le droit de la répandre encore ! » Nous ne rouvrirons pas cette discussion et nous renvoyons le lecteur aux sources. Voir C. Port, la Loire et ses affluents, *Revue de l'Anjou*, 1872, p. 81 et *Dict. hist. de M.-et-L.*, p. 534 ; Elisée Reclus, N. *Géogr. Univ*, t. II, p. 541 ; d'Espinay, *Notices archéologiques*, *Revue de l'Anjou*, 1875, p. 57 ; Walckenaer, *Mémoires sur les changements qui se sont opérés dans le cours de la Loire*, Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. VI ; Bodin, *Recherches sur Saumur*, Ed. P. Godet, Ch. VIII et XXXIII ; La Sauvagère, *Recherches historiques*, p. 106 ; Ménage, *Histoire de Sablé*, Liv. VIII. p. 230.

[2] « Saumur a élevé ses murs auprès des fleuves où la Vienne, mêlant ses eaux aux eaux sombres de la Loire, perd son nom et sa couleur ferrugineuse. » D'autres éditions au lieu de *nigrante* portent *migrante* ou *regnante*. Ces vers se trouvent dans la *Philippide*, liv. X.

Digitized by Google

Chasteau de bois. — Æmonius, au XLe chapitre de son Histoire, livre XVe dit que l'an 881 « Remanente Carolo magno cum suis contra Bosonis seditionem, Ludovicus, frater ejus, remansit in partem regni sui, et castrum materia lignea in loco qui dicitur *stromus*, clausit [1]; » ce que Fauchet nomme « Strum, » mais l'Histoire de Saint-Florent nomme ce chasteau « Truncum », en ces mots : « Habet locus iste », parlant de Saumur, « castellum nomine Truncum, fuit enim in loco ubi Salmurus eminet ab antiquo fabricatum, quod a parvitate situsque angustia truncum vocabulo ferebatur [2] », ce qui marque que le bastiment de l'ancien chasteau est inconnu.

Quoy que c'en soit, le chasteau de Saumur que nous voyons à présent n'est pas celuy que ces historiens nomment « Truncum », puisque dans l'extrait d'un manuscrit de Saint-Florent fait par l'abbé Michael il est dit que : « Fulco castellum obsidens, Salmurum vacuum accepit et a castro ruinam incendii incepit [3]. » La structure du chasteau de ce temps n'est pas si ancienne.

Les commandants de la ville et du chasteau. — Par qui que ce soit que ce chasteau ait esté basti, il a toujours

[1] « Tandis que Carloman restait avec ses troupes pour réprimer la sédition de Boson, Louis, son frère, demeura dans la partie du royaume qui lui appartenait et acheva la construction d'un château-fort en bois, dans le lieu qui s'appelle Strom. » C'est en 879 que Boson se fit proclamer roi de Provence sous le règne de Louis III et Carloman, fils de Louis le Bègue.

[2] « Ce lieu (Saumur) a un château-fort, nommé *Truncus*, il fut en effet construit dans les temps anciens, au lieu même où s'élève Saumur, et il était ainsi appelé *Truncus* à cause de son exiguité et du peu d'étendue du terrain sur lequel il était bâti. » J.-B. Coulon, l'auteur des *Epoques saumuroises* dit que ce nom de *Truncus* lui fut donné « parce qu'il était dominé par une tour gigantesque qui, dans l'éloignement, ressemblait à un tronc colossal ».

[3] « Foulques assiégeant la place forte de Saumur s'en empara parce qu'elle n'était pas gardée et en commença la destruction par l'incendie du château. » Dom J. Huisne dit : « Saumur estoit pour lors dégarny d'hommes. » En effet, Gelduin, gouverneur de Saumur, était allé avec ses troupes rejoindre le comte Eudes qui assiégeait Montboyau.

Digitized by Google

esté une place de conséquence dans son voisinage et il y a toujours eu des capitaines qui commandoient dans la ville et le chasteau pour les comtes d'Anjou et dont les appointemens se payoient des deniers communs de la ville, comme il paroist par des comptes rendus par les eschevins et receveurs de la ville dans la dépense desquels les appointemens desdits capitaines de la ville et du chasteau sont employez sur le pied seulement de cent livres par an, quoyqu'ils fussent gens de grande qualité, comme des seigneurs de Rohan, de Sablé, de Bellay, de Beauvau, de Laval et autres personnes de marque, lesquels capitaines avoient les clefs de la ville et du chasteau et auxquels les habitans estoient obligez de leur obéir comme on le voit par des provisions de ladite charge et office expédiées en faveur de Guy de Laval, en ces termes :

« Scavoir faisons que nous, voulant pourvoir à la garde de la ville et chastel de Saulmeur des personnes de bonne autorité notoire, vassal et sujet ; informé des sens, loyautez et prouesses de la personne de notre trez cher et féal conseiller et chambellan, Guy de Laval, chevalier, sieur de Loué et de Benais, à iceluy de Loué, par ces causes avons donné et octroyé, donnons et octroyons le dit office de capitaine et garde de nostre dit chastel et ville de Saulmeur aux gages au dit office appartenant ; cy donnons en mandement par ces présentes à nos amez et féaux, les Lieutenant et Procureur du dit Saulmeur que le dit de Loué ils mettent en possession du dit office, luy faisant bailler et délivrer les clefs de mon dit chastel et ville et l'entrée et obéissance en icelle, ensemble par inventaire deuement fait, les utanciles, harnois, canons, traits, poudres et autres habillemens de guerre estans en iceux. Donné à Tours, le 16 février 1446, les s^rs de Champagne et de Brezé présents. »

Outre les capitaines de la ville et du chasteau, il y en avoit un à la Bastille qui dépendoit des autres.

Digitized by Google

Ce qu'on appeloit la Bastille estoit une haute tour dans laquelle logeoient quelques soldats qui fermoient et ouvroient deux ponts levis qui l'enfermoient, l'un du costé de la Croix-Verte, l'autre du costé de l'Isle-Neuve. Cette tour commandoit sur l'ancien cours de la rivière de Loire qui est à présent plus près de la ville par la jonction de la rivière de Vienne avec la Loire.

Division de l'Anjou. — Nous lisons dans un ancien manuscrit composé par un moine de Marmoutier, intitulé « Gesta consulum Andegavorum », dédié à Henri, Roy d'Angleterre et comte d'Anjou, que, sous Charles le Chauve qui régnoit, en 844, le comté d'Anjou fut divisé en deux comme il est à présent, et qu'en 997 il fut réuni sous un mesme gouverneur, comme nous l'avons veu sous Monsr le Mareschal de Brezé, mais on ne voit point qui en estoient les gouverneurs en ce temps là [1].

Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, et ses successeurs. — Le premier dont le nom soit connu estoit le sieur Duplessis-Mornay, auquel le Roy de Navarre, Henri IVe, chef alors des huguenots de France, avoit donné le gouvernement de Saumur, encore une autre fois séparé de celuy d'Angers et ce du consentement du Roi Henri IIIe.

Aprez le sieur Duplessis auquel le roi Louis XIIIe allant à son expédition de Béarn contre les mesmes huguenots osta ce gouvernement, il le donna à M. le comte de Seaux, et aprez luy à M^r le Mareschal de Brezé avec celuy d'Angers; et, aprez la mort de M^r le Mareschal de Brezé on sépara encore le gouvernement en deux; celuy du bas Anjou, qui est le gouvernement d'Angers, fut donné au duc de Rohan Chabot, auquel le Roy l'osta, aprez la reddition de la ville et chasteau d'Angers qu'il tenoit pour

[1] C. Port, dans le *Dict. hist. de M.-et-L.*, p. 487, donne les gouverneurs de la ville et du château depuis l'année 1363 jusqu'en 1789.

Digitized by Google

MM^rs les Princes lors, et Sa Majesté le donna à M. le comte d'Harcourt, grand escuyer de France, aprez sa mort à M. le comte d'Armaignac, son fils, aussy grand escuyer, et donna le gouvernement de Saumur à MMes^rs de Guitaut et Commenge, oncle et neveu, qu'il fit ensuite chevaliers de ses ordres, aprez la mort desquels M^r le comte de Commenge en a esté honoré, et en jouit sur le pied de gouvernement de province et de haut Anjou, parce qu'il ne s'estend pas seulement dans la province d'Anjou, comme celuy d'Angers ; mais il va bien avant dans le Poitou, et jusques au village des Anses distant de Poitiers de [1]....
lieue seulement, ce qu'on peut voir par le nom des paroisses qui en dépendent, comme s'en suit :

A. Allier.

(A suivre.)

[1] Le chiffre n'est pas porté dans le Mss.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

MONTFAUCON

ET

SES TROIS PAROISSES

(suite)

Statuts[1] de la vénérable Confrairie des prestres deservie dans l'église paroissiale de Saint-Jean de Montfaucon.

Les confrères de la confrairie des prestres de Montfaucon, fondée à l'honneur et gloire de Dieu, sous l'invocation de tous les saints, deservie en l'église paroissiale de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de cette ville de Montfaucon, diocèse de Nantes : A tous ceux qui ces présentes lettres verront, liront et les entendront, salut en Jésus-Christ, soit notoire et manifeste, que nous lesdits confrères étant duement assemblez au son de la cloche capitulaire de ladite église, sonnée par l'espace d'une heure, ainsi qu'il est de coutume ; considérant que la condition de la vie humaine n'a toujours son cours ferme ny arresté, ains seulement instable et inconstant, et même que les choses les plus saintes par l'antiquité du temps se refroidissent et diminuent, voir souvent sont mises en oubly, si souvent on ne les reitere,

[1] Archives paroissiales.

Digitized by Google

et qu'en les publiant souvent l'on en rafraichisse la mémoire : A ces causes, voyant que pour l'entretien et conservation de notre dite confrairie et choses qui en dépendent, tant en spirituel que temporel, il est besoin, voire même tres necessaire de reitérer, rafraichir et renouveller les anciennes ordonnances et statuts de notre dite confrairie afin qu'ils soient inviolablement gardées, observées, et entretenues à l'avenir, à l'honneur de Dieu et de ses saints, selon leur forme et teneur. De present ensemblement, unanimement et concordamment, nous les susdits confreres faisons, composons, ordonnons et statuons les ordonnances, regles et statuts suivant les anciens faits pratiquez et observez pour la plus grande partie en notre dite confrairie dès l'an de grâce mil deux cent soixante cinq en la forme et manière qui ensuit.

Et comme ainsi soit que notre intention soit entièrement portée aux choses qui concernent l'honneur de Dieu et de son service.

Premièrement. Nous voulons, ordonnons et statuons, que le service divin, dû et accoutumé etre fait annuellement en ladite église de Saint-Jean, sera fait et continué à perpétuité par les prêtres des trois églises, de Notre-Dame, de Saint-Jean et Saint-Jacques de cette ville, revêtus de leurs surplis, le plus solennellement et devotieusement qu'ils pourront, commençant ledit service le premier lundy d'après la fête de Toussaints sur les trois heures après midy par les premières vespres de l'office de la fête de *tous les saints*, et les jours de mardy et mercredy ensuivans sera fait et celebré comme s'ensuit : le mardy à soleil levant le chapelain de la chapellanie de Notre-Dame, *alias* la Veillonnière, chargé de trois messes chacune semaine en ladite église de Saint-Jean, à l'autel de Notre-Dame, dira et celebrera la première messe laquelle étant parachevée, on chantera devotieusement les matines dudit office, lesquelles finies, on ira en procession jusqu'en l'église de Notre-

Digitized by Google

Dame, en laquelle sera chantée la messe de l'office d'icelle Bienheureuse Vierge, par le précepteur et maître des écoles de cette ville, s'il est prêtre, ou bien par le prêtre confrère servant la chapellanie de Sainte-Catherine, deservie en l'église de Saint-Jacques de ce lieu, de deux messes par chacune semaine, déclarée préceptorialle tant par notre ordonnance, que par le décret de défunt Reverend Père en Dieu d'heureuse mémoire, Charles de Bourgneuf, evesque de Nantes, que de rechef nous approuvons et ratifions par ces présentes, et ladite messe finie, l'on retournera processionnellement en ladite église de Saint-Jean, en laquelle sera solennellement chantée la grande messe de l'office de tous les saints, les confrères tous assemblez, par le chapelain de la chapellanie de Saint-Michel, *alias* du Pin, deservie de trois messes par chacune semaine en ladite église de Notre-Dame, à l'autel de saint Michel ; et à l'après dinée, la distribution de l'aumône generale étant parachevée, seront dites et chantées les vêpres dudit office de *tous les saints*, et incontinent les vêpres de l'office des défunts ; le mercredy ensuivant seront chantées solennellement et entierement les vigiles ou matines des trepassez, et la procession faite, et la grande messe chantée par Monsieur le recteur de ladite eglise, avec les prieres et suffrages pour le repos des âmes des défunts confreres et sœurs decedez en la communion de notre Mère Sainte Église.

A l'issue duquel service la cloche capitulaire ayant été sonnée à branle par l'espace d'une heure, sera par les confreres presens et assistans tenu le chapitre général pour aviser et traiter des négoces et affaires, tant spirituelles que temporelles, à la conservation du service divin, œuvres pies, et de cette nôtre confrairie et choses qui en dépendent, et ce qui aura été ordonné et arrêté par ledit chapitre sera accompli et exécuté le plutôt qu'il sera possible, selon la forme et manière prescrite, pourvu que le

Digitized by Google

tout redonde à l'honneur de Dieu et conservation de cette nôtre confrairie. Les prêtres des paroisses proche de ce lieu, qui esdits jours de mardy et mercrdy diront la messe, et la célebreront en ladite église de Saint-Jean, tant à l'intention des confrères vivans, que défunts trepassez, comme pareillement les prêtres de Montfaucon qui auront célébré et fait le service esdits jours, seront contentez par le procureur scindic, qui payera pareillement les gages des officiers de cette confrairie; comme aussi il fera la recette de tout le revenu, duquel il tiendra compte; fera aussi la mise des autres charges ordinaires et accoutumées, ou qui auront été ordonné être faites par le chapitre desquelles lui en sera fait allocation, et lui seront alloüées en ses comptes qu'il rendra ausdits confreres, pour le moins de trois ans en trois ans; et pour rendre iceux comptes et les dresser lui sera donné jour prefix par chapitre, et seront élus quelques uns desdits confreres pour les examiner, clore et arrêter.

Quant aux messes de dévotion dites et celebrées par chacune semaine ès trois églises de cette ville; sçavoir une le mercredy en l'église de Saint-Jacques, une le vendredy en l'église de Saint-Jean, et une autre le samedy en l'église de Notre-Dame, lesquelles sont de dévotion seulement, pourvu que le revenu de notre confrairie puisse suffire à payer toutes autres charges et l'entretenement d'icelles trois messes, elles seront continuées, sans y obliger toutefois nos successeurs confreres, sinon en temps qu'ils verront bon être.

Pour le regard de l'aumône generale qui se distribue ledit jour de mardy, comme dit est, nous voulons et ordonnons qu'elle soit continuée et entretenue a jamais à l'avenir, et que le samedy précédent la fête de Monsieur Saint Luc Évangeliste soit tenu chapitre, ainsi que l'on a accoutumé, pour aviser tant du service divin, entretien et luminaire, que de ladite aumône, ayant égard, tant à la

Digitized by Google

nécessité du temps, et du nombre des pauvres qui s'y pourront trouver, que de quelques malades ou necessiteux honteux de cette ville, et faux-bourgs de cette ville, pour leur être départi quelque aumône en leur extrême nécessité, si faire se peut, et que le revenu puisse suffire à faire toutes les charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

Nous voulons aussi, ordonnons et statuons que toutefois et quantes que quelque de nosdits chapelains, desquels nous sommes tant fondateurs, que patrons et presentateurs, et qui sont au nombre de neuf : sçavoir, les trois susdits de Notre-Dame, de Saint-Michel et de Sainte-Catherine, et les six suivans, sçavoir, en ladite église de Saint-Jean, la chapellanie de Saint-Jean, vulgairement appelée la chapellanie des Égages, chargée et deservie de trois messes par chacune semaine au grand autel de ladite église ; la chapellanie de la Magdeleine, fondée et deservie en la même chapelle en l'église de Notre-Dame d'une messe par chacune semaine ; la chapellanie de Saint-Maurice, fondée et deservie au grand autel de ladite église, proche l'église de Notre-Dame, de trois messes par chacune semaine ; la chapellanie de Notre-Dame, *alias* la Bouëre, deservie pareillement de trois messes par chacune semaine, à l'autel de Notre-Dame en ladite église de Saint-Jacques ; la chapelle de Notre-Dame, *alias* la Giraudière, deservie de deux messes par chacune semaine à l'autel de Notre-Dame, en l'église de Saint-Germain de Montfaucon, et la chapellanie de Saint-Pierre, deservie pareillement de deux messes par chacune semaine en ladite église de Saint-Germain, viendra à vacquer, soit par mort, resignation, demission, ou par quelqu'autre moyen que ce soit, afin de la continuation et entretien du service divin, et conservation des droits de patronage desdits confreres ; même arrivant le decès et trepas de quelque chapelain de l'une desdites chapellanies, le chapitre tiendra dans le mois, ou plutôt si faire se peut, pour presenter ladite chapellanie qui pour lors sera vacante,

Digitized by Google

et huit jours auparavant le jour dudit chapitre sera mis un billet ou écrit par affiche dans l'une des portes de Saint-Jean, contenant l'an, mois, jour et heure à laquelle lesdits confreres seront assignez pour s'assembler, et presenter la chapellanie alors vacante à un prêtre confrere et capable, lequel billet ou écrit, pour éviter les abus, sera signé du procureur scindic, toutes autres assemblées étant déclarées illicites et de nul effet; lesquels an, mois et heure étant échus, ledit scindic donnera charge au secretain de cette confrairie de sonner luy-même ou de faire sonner en sa présence la grosse cloche à branle de ladite église de Saint-Jean par l'espace d'une heure, ainsi qu'on a de coûtume pour appeler et assembler les confreres en ladite église, lesquels étant ainsi assemblez.

Premièrement, sera chanté à haute voix l'hymne du Saint Esprit, *Veni Creator Spiritus*, et vers et oraisons, officiant Monsieur le recteur de Saint-Jean, et étant l'un des dits confreres, et en son absence le plus ancien prêtre chapelain de cette congrégation, qui pour lors y assistera.

Après lesquelles prières, par lesdits confreres presens seront choisis et élus quatre prêtres confreres pour instrans de ceux qui y seront presens, sans y pouvoir elire un absent; le premier desquels quatre intrans sera élu par les gens d'église prêtres, le second par le procureur scindic, qui toujours doit être prêtre, le troisième par les nobles, et le quatrième par le tiers-état et roturiers, tous confreres de cette confrairie; lesquels quatre prêtres ainsi élus pour intrans seront tenus prêter le serment au procureur scindic en presence desdits confreres, jurans sur les saints Évangiles qu'ils nommeront et presenteront en ladite assemblée à la chapellanie, qui pour lors sera vacante, l'un desdits confreres prestres, et celuy qu'en leur conscience ils jugeront et connaitront le plus idoine et capable à l'honneur et service de Dieu, et conservation de cette devotieuse confrairie; lequel serment ainsi solennellement

Digitized by Google

fait et reçu, lesdits quatre prestres se retireront ensemblement au dedans de la nef de ladite église pour conferer et aviser par entr'eux lequel desdits confreres prestres ils devront nommer à la chapellanie pour lors vacante, à l'honneur de Dieu et décharge de leur conscience ; et après avoir conclu et arrêté par entr'eux du prêtre confrere le plus capable et idoine par la voix et organe de l'un desdits quatre intrans, à haute et intelligible voix, en la presence desdits confreres, sera nommé et presenté, et ledit confrere à la chapellanie pour lors vacante, avoir et obtenir aux charges du service divin accoutumé, et autres dépendantes d'icelle chapellanie ; laquelle présentation et nomination ainsi faite, sera insérée et écrite dans le papier de la tenüe des chapitres par le scribe, et par icelle sera suplié Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Evesque de Nantes, ou Messieurs ses grands vicaires en spirituel et temporel, recevoir et admettre ladite présentation et nomination, et en conséquence d'icelle faire délivrer lettres de provision et de collation audit confrere ainsi nommé et présenté, a promesse que lesdits confreres ne contreviendront ny ne derogeront en aucune maniere que ce soit a leur dite presentation et nomination ; et afin qu'il soit ajouté foy à ladite presentation, le scribe en delivrera un acte audit présenté en forme probante, scellé du sceau de cette confrairie, auparavant que de le délivrer, comme sera aussi fait en tous actes sans exception qui seront delivrez en grosse par ledit scribe. Le chapelain ainsi reçu de Monseigneur l'Evesque de Nantes, et ayant obtenu de luy ses lettres de provision, sera tenu resider pour faire le service divin dû et accoutumé pour raison de ladite chapellanie et autres charges qui en dépendent, comme aussi pour se trouver aux assemblées légitimes desdits confreres, et en donner son avis touchant les affaires qui se presenteront selon l'occurence du temps.

Nous ordonnons aussi que les chapelains desdites cha-

Digitized by Google

pellanies, et qui ont droit de fief, comme les chapellanies de Saint-Michel, *alias* du Pin et de Notre-Dame, vulgairement dite la Veillonnière et autres, dans les trois ans premiers, après la date de leurs provisions, seront tenus faire tenir forme d'assise pour la conservation desdits droits, ou à faute de ce, y seront contrains par justice, et à leurs dépens.

De trois ans en trois ans seront nommez trois ou quatre confreres, lesquels avec le scindic et scribe se transporteront ès maisons dépendantes desdites chapellanies pour voir si elles sont en bonne et suffisante reparation, ensemble sur les domaines desdites chapellanies, s'ils sont point agâtez pour y abattre les arbres par pied sans necessité, comme pour faire racommoder et rebâtir les logis et maisons de leurs dites chapellanies et autres agâts qui pourraient être faits par la négligence ou mauvais menagement des chapelains, desquels agâts ils feront procès verbal, pour être vû au prochain chapitre, et aviser les moyens d'empêcher telles ruines, et notamment des vignes que les chapelains auront ruinées, ou qui seront proche de totale ruine.

Nous voulons aussi, ordonnons et statuons que nul des confreres de quelque qualité et condition qu'il soit, ne sera et ne pourra être presenté ni nommé à quelqu'une desdites chapellanies, qui pour lors serait vacante, s'il n'est prêtre, ou tout le moins initié aux ordres sacrés de diaconat ou de subdiaconat, afin qu'il puisse être prêtre dans l'an, s'il n'a excuse légitime, dont connoîtra Monseigneur de Nantes, et a cette présente ordonnance et statut on ne pourra en aucune maniere y contrevenir ny y deroger, pour quelque occasion que ce soit, ains est enjoint très expressément de le garder, observer et entretenir.

Que s'il arrive que quelqu'un pourvû de l'une desdites chapellanies ait volonté de la quitter et s'en demette, il le pourra faire, en la remettant purement et simplement entre

Digitized by Google

les mains desdits confreres, pour la presenter à un autre prêtre capable et non autrement ; s'il arrivait toutefois au contraire en derogeant à la fondation et aux droits de patronage desdits confreres, et en étant certifiez et assurez, ils s'assembleront en la façon qu'il est cy-dessus, et la presenteront comme vacante.

Nul ne sera reçu pour confrere que par l'avis des confreres, et ce au jour seulement de leur congregation générale, et qu'il ne fasse profession de la Foy et religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il ne jure sur les saints Évangiles d'y vouloir vivre et mourir, et qu'il gardera et observera entièrement ces presentes ordonnances et statuts, et qu'il n'y contreviendra jamais en aucune maniere que ce soit, après en avoir eu la lecture et qu'à son pouvoir il procurera le bien et avancement de cette presente confrairie, et que s'il connaît qu'il y ait quelque chose qui tourne au détriment d'icelle, ne le pouvant empêcher, il en avertira le procureur scindic, lequel recevra ledit serment, et auquel pour reception il payera quarante sols par an seul payement, et desquels ledit scindic tiendra compte, puis écrira le nom de celuy ou de ceux qui ainsi par octroy et volonté desdits confreres auront été reçus, et s'ils savent signer, ils souscriront et signeront leur dite réception. Les confreres étant avertis du decès et obit de quelqu'un de cette congrégation et confrairie, si c'est en cette ville ou faux bourgs où il soit décédé, seront tenus d'assister au convoy de ses funérailles, s'ils n'ont legitime excuse, et à tout le moins prieront Dieu pour le repos de son âme ; comme pareillement ils assisteront à son service de confrairie, et le jour qu'il sera fait en cette église de Saint-Jean, le dimanche auparavant il sera publié aux prônes des grandes messes esdites trois églises à la diligence du secretain, et ès autres paroisses où il décedera, à la diligence des héritiers du défunt. Audit service seront chantées les vigiles des défunts, trois messes à

Digitized by Google

nottes. La première, de l'office de tous les saints; la seconde, de l'office de la Bienheureuse Vierge; et la troisième, de l'office des trepassez, baillant lesdits héritiers vingt sols pour ledit service. Le secretain dira l'une des dites messes, et aura pour avoir sonné le son et au matin et au service *deux sols*, en outre, que si les héritiers dudit défunt confrere desirent davantage de messes, ils payeront seulement à chacun prêtre confrere qui dira la messe pour le repos dudit défunt, *trois sols*.

Lesdits confreres ont pouvoir de créer, faire et constituer un procureur scindic, pour faire et gérer toutes les affaires de cette confrairie, de recevoir les rentes et revenus, sans avoir toutefois pouvoir de les amortir et éteindre, ni faire composition ou diminution des rentes au préjudice du bien et utilité d'icelle, et lequel scindic quand bon leur semblera ils pourront revoquer et demettre, et en constituer en sa place un autre; comme aussi ledit scindic après avoir travaillé par quelques années en ladite charge, demandant et requérant lesdits confreres de l'en décharger, ne pourront luy dénier et seront tenus d'en créer et constituer un autre.

Et afin que ces presentes ordonnances, règles et statuts soient inviolablement gardées, observées et entretenües selon leur forme et teneur, nous lesdits confreres supplions Reverend Père en Dieu Monseigneur l'Evesque de Nantes les approuver et y apposer son decret, et y proceder par censures contre ceux qui y contreviendront et y derogeront par cy-après. Pour approbation desquels statuts et ordonnances que voulons et entendons être inviolablement gardez et observez à l'avenir, nous lesdits confreres soussignez, düement congregez et assemblez en notre chapitre general et annuel en l'église de Saint-Jean, les avons signez de nos seings manuels en presence et du consentement d'autres nos confreres qui ne savent signer, et iceux mis ès mains de maitre Mathurin Margariteau notre scribe, pour en

Digitized by Google

délivrer une grosse audit procureur scindic, et être par lui conservée avec les autres titres de ladite confrairie, et en bailler grosses ou copies à ceux qui y auront interests, le tout sous le sceau de ladite confraírie, ce mercredy septième jour de novembre, l'an *mil six cens dix huit.* Ainsi signez : J. Macé, procureur scindic et chapelain de Saint-Maurice; M. Couillaud, chapelain de la Veillonnière; F. Moreau, chapelain de Saint-Pierre; R. Lebourg, recteur de Saint-Jacques; J. Jamin, chapelain de Saint-Michel-du-Pin; J. Joubert, sieur de la Jarrye; J. Cotholeau, recteur de Saint-Jean; J. Guiheneuf, chapelain de Notre-Dame de la Bouëre; J. Martin, chapelain de la Giraudière; G. le Comte, prêtre; A. le Fort, prêtre; L. Joubert, prêtre; J. Chapron, prêtre; M. Morillon, prêtre; J. Godet, J. Gourdon, chapelain des Égages; A. le Fort, prêtre; M. Joubert, J. Macé, A. Gourdon, Moroüet, sénéchal de Montfaucon; G. Macé, M. Hercouët, P. Gourdon, Jacques Garnier, Charles Garnier, M. Boutiller, G. Macé, M. Margueriteau, scribe de ladite confrairie.

Philippes, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, Évêque de Nantes, conseiller du Roy en ses conseils d'État et privé, Prédicateur ordinaire de Sa Majesté, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, scavoir faisons, que vû la requête à Nous presentée par Missire Jean Macé et François Moreau, prêtres, au nom et comme procureurs spéciaux des confreres de la confrairie, fondée sous l'invocation de tous les saints, et deservie en l'église de Saint-Jean de Montfaucon, par laquelle ils nous supplient vouloir confirmer et approuver les statuts de ladite confrairie unanimement et concordamment arrêtez par les confreres d'icelle le septième jour de novembre *mil six cens dix huit*, comme ladite confrairie ayant été approuvée et reconnüe

Digitized by Google

par nos predecesseurs evesques de Nantes ; quatre extraits de papiers de visites de cet évêché faits ès années *mil cinq cens soixante, mil cinq cens soixante dix, mil cinq cens soixante dix sept, et mil six cens dix huit*, ès églises dudit Montfaucon, faisans mention des benefices et chapellanies qui sont en la presentation des confreres de ladite confrairie. L'acte par lequel lesdits confreres s'obligent d'observer et inviolablement garder lesdits statuts amplement mentionnez audit acte dudit jour septième de novembre *mil six cens dix huit*, signé, Margariteau, scribe, et scellé du sceau de ladite confrairie ; Nôtre ordonnance du dix huitième jour du present mois d'aoust, par laquelle aurions ordonné que le tout serait communiqué à nôtre promoteur ; ses conclusions du vingt deuxième dudit present mois, et le tout meurement vû et considéré : Nous de l'authorité que procedons en cette partie, sur la croyance et desir qu'avons que le tout tourne à la gloire de Dieu, augmentation du divin service, et conservation de l'honneur, splendeur, devotion et antiquité de ladite confrairie, et édification du peuple en la devotion et continuation des œuvres charitables envers les pauvres, jugeant lesdits articles bons et saintement faits : avons iceux dits articles et statuts loüé, ratifié, confirmé et approuvé, les loüons, ratifions, confirmons et approuvons selon leur forme et teneur, sans qu'ils puissent être contrevenus, ni contredits par aucune personne, sur les peines et censures ecclésiastiques ; et afin que ce soit chose ferme et stable à perpétuité, nous y avons apposé notre présent décret, et en fait expédier nos présentes lettres, et ordonné qu'il demeurera un autant desdits statuts au secretariat de notre Evêché, pour y avoir recours ainsi que de raison. *Donné* à Nantes, en notre manoir épiscopal sous notre seing, celui de nôtre secretaire et scel de nos armes, ce vingt quatrième jour d'aoust mil six cens vingt huit, ès présences de Maitre

Digitized by Google

Antoine Roguy, notaire et procureur aux regaires et chapitre de Nantes, et André Charier, notaire apostolique et royal audit Nantes, y demeurans, témoins à ce appelez.

Signé : PHILIPPES, E. de Nantes.
ROGUY et CHARIER,

Par commandement de Mondit seigneur le reverendissime Évêque de Nantes.

BORDIER, Et scellé.

Abbé G. HAUTREUX.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les Angevins ont appris avec bonheur que leur nouvel Évêque serait sacré, suivant le désir de l'Eglise, dans sa propre cathédrale. Nous reverrons donc bientôt les magnifiques cérémonies du mercredi 10 août 1842. En relisant les journaux de cette époque déjà lointaine, on se fait par avance une aimable peinture des belles fêtes dont quelques semaines à peine nous séparent. La veille du sacre de Mgr Angebault, toutes les cloches de la ville avaient, une heure durant, annoncé par d'éclatants carillons la grande joie du lendemain. Les diligences, ces chemins de fer d'autrefois, arrivaient pleines de voyageurs, attirés par le spectacle d'une solennité qu'Angers ne connaissait plus depuis des siècles. Le mercredi, dès 8 heures du matin, toutes les autorités administratives et municipales, les dignitaires de l'armée et de la magistrature, près de 800 prêtres se rangeaient comme une couronne d'honneur autour de l'Élu ; et les fidèles, accourus de très loin, emplissaient la nef, les galeries, les vastes estrades élevées sous les grandes orgues et dans le fond des transepts. Et quelle superbe procession se déroula dans les rues de la ville, pour conduire l'Évêque, par de longs détours, de Saint-Maurice au palais épiscopal ! Toutes les troupes de la garnison s'étaient massées sur la place du Champ de Mars, et ce fut au son des clairons et des tambours que le vénérable Prélat leva les mains pour bénir ces vieux soldats, qui ne savaient point encore refuser le salut des armes aux chefs spirituels de l'Église.

Nous voudrions que le 20 mars 1893 fît refleurir tous ces pieux usages d'une époque qui fut meilleure que la nôtre. Nous avons du moins l'assurance qu'il y aura autour de Mgr Mathieu la même affluence qu'auprès de Mgr Angebault ; et quand, au sortir de son sacre, le successeur de Mgr Freppel, revêtu des insignes de son pontificat, parcourra pour la première fois les rues de sa bonne ville d'Angers, il lira sur tous les visages la joie, le respect et l'affection. P. M.

***

Un habile sculpteur breton, malheureusement enlevé trop jeune à son art, Léofanti, a fait une excellente statue de notre *Joachim du Bellay*, le chantre de la « doulceur angevine ». Une souscription est provoquée en ce moment par M. Léon Séché pour les frais du bronze, dans la pensée de procéder

Digitized by Google

cette année même à l'érection du monument. C'est à Ancenis, près duquel se trouve le « petit Liré » le vieux manoir du poète, que la statue de Joachim du Bellay doit être élevée. Il est question de choisir le mois de septembre prochain, époque où aurait lieu à Ancenis le Congrès de l'Association bretonne sous la présidence de M. Audren de Kerdrel, sénateur, directeur général. Mais au dernier moment, nous avons de sérieuses raisons de croire que le Congrès sera ajourné à 1894.

***

Ajoutons, à propos de notre grand poète angevin, que M. José-Maria de Heredia publie ces jours-ci un volume de vers, intitulé *Les Trophées,* dont nous pouvons citer le sonnet suivant :

LA BELLE VIOLE

A vous troupe légère
Qui d'aile passagère
Par le monde volez.
JOACHIM DU BELLAY.

Accoudée au balcon d'où l'on voit le chemin
Qui va des bords de la Loire aux rives d'Italie,
Sous un pâle rameau d'olive son front plie.
La violette en fleurs se fanera demain.

La viole que frêle encore sa belle main,
Charme sa solitude et sa mélancolie,
Et son rêve s'envole à celui qui l'oublie
En foulant la poussière où gît l'orgueil romain.

De celle qu'il nomma sa douceur Angevine,
Sur la corde vibrante erre l'âme divine
Quand l'angoisse d'amour étreint son cœur troublé.

Et sa voix livre au vent qui l'emporte loin d'elle,
Et le caresseront peut-être, l'infidèle,
Cette chanson qu'il fit pour un vanneur de blé.

***

En même temps que la poésie songe à élever un monument à *Joachim du Bellay*, la Vendée vient d'ouvrir un concours pour l'érection d'une statue à la mémoire de *Cathelineau*, dans l'église du Pin-en-Mauges, nouvellement reconstruite. La tombe des Cathelineau enterrés dans le cimetière est encore ornée d'arbustes de laurier. Le dernier personnage de cette famille qui y fut inhumé est le général comte Henri de Cathelineau, né au Pin en 1813, mort le 20 novembre 1891 à Squinordan (Finistère). Pour ses obsèques, Don Carlos d'Espagne envoya un drap mortuaire en soie brodé aux armes de France et d'Espagne qui, placé sur le cercueil, a été conservé pour orner la chapelle projetée. Les seuls artistes angevins sont appelés à concourir au projet de statue du « Saint de l'Anjou. »

***

Digitized by Google

Le Conseil municipal de Paris vient de commander à notre compatriote, M. Séraphin Denécheau, statuaire à Paris, à qui l'on doit des œuvres si remarquables, le buste de *Mlle Élisa Lemonnier*. C'est Mlle Lemonnier qui, la première, eut l'idée de l'école professionnelle de jeunes filles et qui fut l'instigatrice du premier groupe établi.

***

On annonce la mort, au Val-de-Grâce, à Paris, le 13 février 1893, de M. Safflet (Sulpice-Paul-Gustave), né à Fontevrault le 8 novembre 1820. Appelé en 1840 comme soldat, au 14e de ligne, bientôt sous-officier, secrétaire du colonel de Robernier, commandant en second du Prytanée militaire, il fut nommé sous-lieutenant au 3e bataillon de chasseurs à pied, le 29 décembre 1853, obtint la médaille de S. M. la reine d'Angleterre et conquit le grade de lieutenant en Crimée, où il servit brillamment, du 21 mars 1854 au 17 juin 1856 ; passant alors au 6e chasseurs, il fut promu capitaine au 8e, le 12 août 1864. Il venait d'être mis en non activité, pour infirmités temporaires, le 2 juillet 1870, lorsqu'il s'empressa de reprendre du service. Nommé capitaine adjudant-major du 1er bataillon de la garde mobile de la Sarthe (24 août), capitaine au 38e d'infanterie de ligne, le 12 septembre suivant, commandant du 5e bataillon de la garde mobile de la Sarthe, le 25 octobre 1870, il prit part à la campagne de l'armée de la Loire contre les Allemands ; son bataillon se distingua en diverses rencontres, notamment au *Combat de Crissé*, dont il a publié la relation depuis, dans l'*Avenir* du Mans et dans le *Stéphanois* (in-8° à part). Aussitôt après la guerre, M. Safflet reprit son grade de capitaine au 30e bataillon de chasseurs, eut part à la répression de l'insurrection parisienne, du 3 avril 1871 au 30 mai. Le 26, à la prise de Paris, il fut blessé au-dessous du genou et partit de Meudon, le 12 septembre 1871, pour attendre la liquidation de sa retraite. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 3 avril 1859.

Son frère, M. Gustave-Arsène Safflet, officier d'Académie, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1825 à Fontevrault, est aujourd'hui directeur du *Progrès* de Nantes, après avoir rédigé en 1849 la *Propagande républicaine* et occupé avec une rare distinction les fonctions de professeur et d'inspecteur des études au Prytanée militaire de La Flèche.

Leur père, Louis-Sulpice Safflet, né à Beaufort le 8 mai 1787, y est mort en 1841. Engagé à 18 ans dans la 3e régiment d'artillerie de marine, il prit part à la campagne de Portugal à bord de la *Phenice* (du 26 novembre 1807). Rentré en France à la suite de la capitulation de Lisbonne, sur l'*Élisabeth-London*, naufragé, le 8 janvier 1809, sur la côte de Quiberon, il fut incorporé dans la grande armée d'Allemagne et de France (du 17 mars 1813 au 1er mai 1814), et reçut le brevet de sous-lieutenant le 1er juillet de cette année. Blessé à la cuisse

Digitized by Google

gauche à Lutzen, il fut proposé pour la croix de la Légion d'honneur, le 1er octobre 1813, et de nouveau fut blessé à la cuisse droite à Leipzick. En mars 1814, il prit part à la défense de Soissons dont la garnison, après neuf jours de tranchée ouverte, força l'armée prussienne à lever le siège. Il donna sa démission en 1819, dirigea quelque temps la manufacture de toiles de Fontevrault, et se retira à Beaufort. Il avait épousé Mlle Arsène Guérin, alliée aux Bineau et autres vieilles familles saumuroises, morte il y a quelques années seulement chez son second fils, à Nantes.

***

La librairie Techener annonce une plaquette fort rare d'un Angevin sur lequel nous serions heureux d'avoir des renseignements; il n'est pas signalé dans le *Dictionnaire* de M. C. Port.

Voici le titre de cette pièce intéressant l'histoire du théâtre : *Hippolyte, tragédie, par de la Pinelière, angevin.* Paris, Antoine de Sommaville, 1635, in-8° (32 fr.)

Le poète dit qu'il était à la Cour. Corneille lui adressa des vers. Le nom dont il signe est un nom de terre; sait-on quel était son nom patronymique?

***

M. Jouin, secrétaire de l'École des Beaux-Arts, vient d'offrir à la ville, pour notre Musée, un certain nombre d'objets d'art originaux ou copies de grande valeur, à la condition que ces objets seraient exposés dans une salle spéciale dépendant des galeries David.

M. Bonassieux, archiviste aux Archives nationales, vient de faire don au Musée des Beaux-Arts de notre ville de deux œuvres de son père, le sculpteur Bonassieux, membre de l'Institut. Ce sont la maquette du monument funèbre du *général d'Andigné*, dont l'original en marbre est dans la chapelle du château de Monet, à Beaufort, et un buste de *Dom Guéranger*, abbé de Solesmes.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de faire parvenir au Musée d'Angers quelques-uns des dessins qui ont été légués à l'administration des Beaux-Arts par le peintre Élie Delaunay. Ce sont : *La Folie*; *Apôtre; Étude de femme; Amphion.* Il lui a en outre attribué les ouvrages d'art ci-après : *L'Égypte et l'Assyrie*, modèles exécutés pour la décoration en mosaïque du grand escalier du Louvre.

M. Vignot, par son testament, donne également à notre Musée trois originaux du sculpteur Pierre Gourdel : le buste en terre cuite du poète *Brizeux* et deux autres grands bustes : le *Berger breton* et le *Druide.*

***

Digitized by Google

Dans la *Revue du Bas-Poitou*, notre collaborateur, M. Bagnenier-Desormeaux, a publié il y a quelque temps une étude intéressante sur la *Noblesse de l'Ouest au moment de la Révolution.*

A l'encontre de la *Vendée* de M. Célestin Port et de la *Préparation de la guerre de Vendée*, par M. Ch. L. Chassin, l'auteur y soutient que « l'honneur de la noblesse de l'Ouest est non pas d'avoir suscité le mouvement (de 1793), mais bien de l'avoir suivi et régularisé ».

En même temps, paraît la *Légende de Cathelineau*, par M. Célestin Port, qui sera lue avec un vif intérêt quelle que soit la conviction qu'on garde ou qu'on acquière après la thèse de l'érudit archiviste.

Dans la *Nouvelle Revue*, M. Henry Jouin, secrétaire général de l'École nationale des Beaux-Arts à Paris, a donné récemment une étude très documentée sur l'*Art et la province*, où les érudits trouveront d'excellents renseignements sur les *origines du comité des Sociétés de Beaux-Arts des départements*, en même temps que sur les réunions annuelles des Sociétés savantes à la Sorbonne, l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, etc. Nous regrettons seulement que ce travail (in-8° de 50 p.) n'ait été tiré à part qu'à très petit nombre et ne soit pas mis en vente.

Dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture sciences et arts d'Angers*, dont il est président honoraire, M. G. d'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Angers, si compétent sur l'histoire du droit, vient de terminer ses recherches sur la *Sénéchaussée d'Anjou*. Son travail est augmenté d'une carte spéciale. (In-8° de 86 p.)

Dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, M. Camille Ballu publie une étude concernant l'histoire littéraire de l'Anjou, *Marbode et la poésie latine en Anjou, du XIe au XIIe siècle* (Ulger, Mathieu, Gautier, auquel paraît-il Baudri envoya quinze distiques, conservés dans le mss. 1351 de la Bibliothèque du Vatican). Cette étude est illustrée de la reproduction de deux vieilles gravures, *Berenger* l'hérésiarque, et le bienheureux *Robert d'Arbrissel.*

J. DE B.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Carte des environs d'Angers. — Germain et G. Grassin. — Prix : 3 fr.

La librairie Germain et G. Grassin vient de faire paraître une très belle carte des environs d'Angers. Cette carte, qui a été dressée et corrigée par les personnes les plus compétentes, est très complète et d'une absolue exactitude. La révision en a été terminée seulement au mois de janvier dernier. L'échelle de 1/20000 adoptée a permis de donner tous les détails et d'éviter la confusion inévitable avec une échelle moindre. L'impression en trois couleurs facilite la lecture tout en la rendant agréable à l'œil. A l'exemple des cartes d'état-major, des courbes indiquent, en outre, le relief du terrain. Cette carte est indispensable à toute personne qui, dans un rayon de quelques lieues, veut faire des excursions autour d'Angers.

V. P.

Histoire de l'Imprimerie à Laval jusqu'en 1789, par l'abbé A. Angot. — Laval, L. Moreau, 1892. Brochure grand in-8° de 48 pages.

Cette petite brochure, imprimée avec le plus grand soin, mérite d'être signalée. L'auteur y fait preuve d'une rare érudition et d'une connaissance parfaite du sujet. Les planches qui accompagnent le texte montrent, de la façon la plus nette et la plus précise, d'où en était à Laval l'art de l'imprimerie, au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Pourquoi n'entreprendrait-on pas, pour Angers, une étude du même genre? Sans doute, dans une ville comme la nôtre, qui possédait une Université florissante et plusieurs collèges, les imprimeurs étaient plus nombreux qu'à Laval. Réunis en corporation, ils formaient une puissante *communauté*, et, depuis 1477, époque à laquelle on voit fonctionner, chez nous, les premières presses, ils ont dû multiplier leurs productions presque à l'infini. — Pour mener à bonne fin l'histoire de l'imprimerie à Angers, il faut de la patience et de l'érudition. Mais, précisément à cause de ces difficultés, l'entreprise devrait tenter quelqu'un de nos compatriotes.

Ch. URSEAU.

Une corporation d'autrefois encore vivante aujourd'hui, *la corporation des bouchers de Limoges*, par M. le marquis DE MOUSSAC. In-8°, chez Lamulle et Poisson, 14, rue de Beaune, Paris.

Voici un livre intéressant, plein d'observations et d'enseignements pratiques, un livre d'histoire ancienne et contemporaine à la fois, puisqu'il prend à son origine et conduit jusqu'à nos jours la seule corporation peut-être qui n'ait pas sombré dans le naufrage de toutes les autres, sous la Révolution, nous

Digitized by Google

voulons dire la corporation des bouchers de Limoges. On avait souvent entendu parler d'elle. Mais, comme beaucoup d'institutions on pouvait la dire célèbre et inconnue. Quels commencements, quels règlements, quelles vicissitudes, quel rôle a-t-elle eus? M. le marquis de Moussac nous le raconte avec une foule de documents à l'appui, et l'on peut juger par la table de l'importance de cette monographie, œuvre savante, persuasive aussi, d'où ressort plus d'une leçon. On pourra peut-être ne pas accepter toute la doctrine des faits. Il y a des gens qui résistent même à l'histoire, quand elle ne confirme pas leurs systèmes, et qui lui en veulent d'être ce qu'elle est. Mais personne ne lira ces pages sans éprouver un sentiment d'estime, et parfois d'admiration, pour ces gens de métier, gens du peuple, qui n'ont été défendus par personne, n'ont trouvé de protecteurs qu'eux-mêmes aux jours mauvais de l'histoire, se sont imaginé que c'était déjà quelque chose, ont résolu de ne pas se séparer, de résister, de sauver, à force d'énergie, une institution qui les rehaussait et les servait et, contre toute prévision, ont réussi.

La table des matières est la suivante :

« I. Quelques mots sur le passé de la Corporation de messieurs les bouchers de Limoges. — II. La Corporation des bouchers de Limoges pendant la Révolution. — III. Les bouchers de Limoges depuis la Révolution jusqu'en 1887. — IV. Réorganisation de la Corporation et de la Confrérie en 1887. — V. Complément de la réorganisation corporative en 1891 : Le Syndicat. — VI. Les quatre branches de l'association corporative de Saint-Aurélien : la Corporation ; la Confrérie ; le Cercle ; le Syndicat. — VII. Vie publique de la Corporation : Cérémonies religieuses ; la fête patronale ; la fête patronale en 1880 ; la Croix et la Vierge de la Boucherie ; les Ostensions ; les Réceptions de princes ; les Bouchers de Limoges au Vatican 1887-1891. — VIII. Les quatre liens de la Corporation des bouchers de Limoges : Lien religieux ; lien familial ; lien professionnel ; lien de voisinage. — IX. Ce qui conserve la Corporation parmi les bouchers de Limoges : la foi ; les mœurs et la famille ; la fidélité au métier et la fierté professionnelle ; la solidarité professionnelle ; l'indépendance et la fidélité politique ; la charité et la générosité ; l'aisance générale ; la vigueur physique. Conclusion. »

Nous ajouterons que M. le marquis de Moussac vient d'être honoré d'un bref des plus flatteurs du cardinal Rampolla, félicitant l'auteur, au nom de Léon XIII, de « son remarquable travail » destiné à mettre « en pleine lumière l'unique spécimen encore existant à l'heure actuelle, en France, d'antiques corporations d'arts et métiers ».

R. B.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 292-93.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

Dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers

Par l'abbé Ch. URSEAU

Un volume in-18..... 3 fr.

GUIDE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

Par Joseph DENAIS

Une brochure in-8°..... 50 centimes

LES CONSTANTIN

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE LA LORIE

Par André JOUBERT

Un beau volume grand in-8°, orné de 24 héliogravures. 7 fr. 50

HISTOIRE DE LA BARONNIE DE CRAON

De 1382 a 1626

Par André JOUBERT

Un beau volume grand in-8°. — Broché, 5 francs.

ÉTUDE SUR LES COMPTES DE MACÉ DARNE

MAITRE DES ŒUVRES DE LOUIS Ier

Par André JOUBERT

Un beau volume in-8°. Broché..... 4 fr.

Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire

DEPUIS 1789

Par Guillaume BODINIER

Un volume grand in-8°..... ..... 4 francs

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

NOUVELLE CARTE DES ENVIRONS D'ANGERS
très complète, imprimée en trois couleurs. Prix : 3 fr.

Bossuet et l'Éloquence sacrée au XVIIe siècle, par Mgr Freppel, évêque d'Angers, 2 vol. in-8°. . 12 »

Commodien, Arnobe, Lactance, fragments divers, par Mgr Freppel, évêque d'Angers, in-8°. 6 »

Mgr Freppel, d'après des documents authentiques et inédits, par Et. Cornut. S. J. in-8°. . . . . 5 »

Un moine au XIXe siècle. Dom Paul Piolin, par Joseph Denais, in-8° . . . . . 1 »

Sicile, par René Bazin, in-18 . . . . . 3 50

Monseigneur Freppel, par Adolphe Lair. Brochure in-8 . . . . . 1 50

Manuel pratique d'Arboriculture fruitière, par J.-B. Focquereau-Lenfant, in-12 . . . . . 3 50

La Culture pratique dans l'Ouest, *améliorations et perfectionnements à lui apporter,* par F. Nicolle, in-12. . . . . 2 50

La Terre et l'Argent, par F. Nicolle. Brochure in-8°. » 25

Henri de la Rochejaquelein et la Guerre de la Vendée, in-8. . . . . 6 50

Giboulées, par Xavier de la Perraudière, in-16. . . 3 50

Le vieil Angers. — La Tour de Villebon et ses alentours (avec un plan et une gravure), une brochure in-8° 1 50

Les artistes célèbres : Les Boulle, par Henry Havard . . . 4 »
Les artistes célèbres : Les Van de Velde, par Émile Michel 4 50
Le Crépuscule. Propos du soir, par Maxime du Camp, in-18. 3 50
La question Biblique, par Mgr D'Hulst, in-8° . . . . . 1 »
Année scientifique 1892, par Louis Figuier, in-18. . . . . 3 50
Un Canton du Bocage Vendéen (souvenirs de la grande guerre), in-8° 6 50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons — Mars et Avril 1893

TOME XXVI

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1893

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Eugène Boré à Vienne.* — Léonce de la Rallaye.

2° *Les fusillades du Champ des martyrs; mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget* (suite). — E. Queruau-Lamerie.

3° *La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620)* (suite). — Eusèbe Pavie.

4° *Notice sur la ville d'Angers*, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par E. L. — *Seconde partie. Abbayes* (suite).

5° *Recherches historiques sur Montfaucon et ses trois paroisses* (suite et fin). — Abbé G. Hautreux.

6° *Chronique.* — J. de B.

Mgr Mathieu : son sacre ; ses armoiries ; la présidence d'honneur de la Société d'agriculture. — Les fouilles de Saint-Julien d'Angers. — Découverte d'une voie romaine à Angers. — L'autel du Sacré-Cœur à l'église Saint-Laud d'Angers. — L'asile Saint-André à Daon. — Pillage de l'ermitage d'Erigné. — La médaille de Jeanne de Laval (par Francesco Laurana). — Le *Réveil* de M. Georges Saulo. — La statue de Cathelineau. — Un nouveau portrait de Mlle de Melun, par M. Louis Audfray. — L'entrée de François Ier à Angers, par M. Jules Lenepveu. — M. Charbonneau à l'École des Beaux-Arts. — Les artistes Angevins et les Expositions de Paris : MM. Axilette et Tancrède Abraham. — Le rapport de M. G. Bodinier sur l'exposition de la Société des Amis des Arts. — MM. Joseph Denais et Léon de la Brière à l'Association des journalistes parisiens. — M. de la Devansaye, à l'exposition florale de Bruxelles. — L'art musical et les Angevins : MM. Chevalier, Rondeau, Lionel Bonnemère, Mangeon, Jules Bordier. Un opéra-comique sur René d'Anjou. — Pierre de la Pinelière, auteur dramatique angevin. — A travers les Revues : M. de Mazade et le comte de Falloux, MM. G. d'Espinay, André Joubert, R. Gadbin, Crosnier et le général d'Andigné. — Les Mémoires de la Revellière-Lépeaux, et M. Robert-David d'Angers. — *Les sources généalogiques de l'Anjou*, par M. Joseph Denais. L'*Annuaire héraldique* et l'*Annuaire de la noblesse*. — Les Angevins au Congrès des Sociétés savantes et à la Réunion des Sociétés de Beaux-Arts : MM. Joseph Denais, Paul Bourdais, Castonnet des Fosses. — M. Henry Jouin, chevalier de la Légion d'honneur. — MM. Robert Triger et Œhlert. — Conférence du Docteur Legludic sur la Méthode de Mlle Mulot. — Le plus ancien manuscrit des fables de Phèdre. — Nécrologie : MM. Unal et Lallemand.

7° *Chronique bibliographique.*

Mémoires de Joseph Grandet. — Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original, par M. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Ch. Urseau.

Histoire du Cardinal Pitra, bénédictin de la Congrégation de France, de l'abbaye de Solesmes, par le R. P. Dom Cabrol. — Ch. U.

Le général d'Andigné (1765-1857), et ses mémoires inédits, par M. l'abbé Crosnier. — René Bazin.

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — V. P.

Prix de l'abonnement à la *REVUE DE L'ANJOU*
12 francs par an

Digitized by Google

EUGÈNE BORÉ A VIENNE [1]

Pendant les années mêmes ou Eugène Boré entretint avec M. de Lamennais les rapports les plus intimes, il poursuivit parallèlement le cours de ses études. Les ombrages de la Chênaie ne l'abritaient qu'à l'époque des vacances ; le reste du temps, il le passait à Paris, où il retrouvait quelques-uns des disciples du maître. Celui-ci venait quelquefois les rejoindre, et ils vivaient tous en commun, sous un même toit.

C'est surtout du côté des langues orientales que l'attention et les efforts du jeune Boré s'étaient portés : il fit de rapides progrès dans cette branche importante des connaissances humaines. Le désir de conquérir la célébrité n'était pas son seul mobile. Il se pénétrait de plus en plus du néant de toutes les satisfactions terrestres, et il ne se proposait pour but que de « travailler pour la plus grande gloire de Dieu ». L'abbé de Salinis ayant, sur ces entrefaites, pris la direction du collège de Juilly qui avait autrefois jeté tant d'éclat, Eugène Boré y fixa sa résidence pendant toute la durée de l'année 1831. Il garda toujours depuis un souvenir précieux de cette studieuse retraite. « C'est là, écrivit-il plus tard à son frère Léon, devenu professeur dans la même maison, que je me suis pénétré plus profondément de l'esprit et de la foi du christianisme,

[1] Ces pages sont extraites d'un ouvrage complet sur Eugène Boré, auquel travaille M. L. de la Rallaye.

Digitized by Google

en lisant les Saints Pères, en étudiant la Bible et en rédigeant notre métaphysique pour nous aider à expliquer par la raison les dogmes du symbole. »

Boré était de retour à Paris à la fin de l'année, et il s'essayait à une sorte de vie religieuse dans le monde, en s'affiliant à la communauté de Saint-Pierre que M. de Lamennais venait de fonder. Il s'exerçait dès lors à la pratique des trois vertus monastiques d'obéissance, de pauvreté et de chasteté. L'occasion se présenta bientôt de manifester son ardent amour de Dieu et du prochain. Le choléra avait fait sa première apparition en France; on sait combien le fléau fit de victimes à Paris. Boré s'exposa généreusement au péril, soignant les malades et s'attachant surtout à leur procurer les secours religieux. Sérieusement atteint lui-même, il recouvra assez promptement la santé. Son zèle était, du reste, communicatif; il eut le don et la joie de fortifier contre de trop vives appréhensions un de ses meilleurs amis qui devint par la suite un zélé défenseur de l'Église, M. Taconet, devenu plus tard propriétaire des journaux *l'Univers* et *le Monde*, et dont le nom reparaîtra dans la suite de ces récits. Boré était, en même temps, un des membres les plus assidus de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, qui commençait à se répandre.

Ces occupations pieuses ne l'empêchaient pas, du reste, à cette époque, de fréquenter le monde, où sa taille avantageuse, sa tenue toujours irréprochable, peut-être parfois un peu recherchée, la noblesse et l'élégance instinctives de ses manières, enfin l'air d'aménité répandu sur son visage, sans parler de l'élévation de son langage et du charme de sa conversation, lui procuraient de véritables succès, auxquels il ne se montrait pas insensible. Il commençait déjà à être connu et la Société artistique de Paris le reçut, en mai 1833, au nombre de ses membres. Un voyage qu'il fit en Allemagne, où il put voir Monta-

Digitized by Google

lembert et Rio, ainsi que d'illustres savants de ce pays, contribua encore à accroître sa notoriété; aussi plusieurs recueils scientifiques s'honorèrent de sa collaboration. Après avoir été un élève des plus distingués, il se trouvait digne de passer au rang des maîtres. Cette récompense lui échut. M. Florival, qui professait le cours de langue arménienne au Collège de France, ayant obtenu un congé, le ministre de l'instruction publique, qui était alors M. Guizot, nomma M. Boré suppléant. Le jeune professeur remplit avec mérite ces fonctions qui achevèrent de le mettre en évidence pendant les années 1834 et 1835. Chargé ensuite par le ministre d'une mission littéraire à Venise, chez les Pères Méchitaristes, il consigna le résultat de ses recherches dans un mémoire qui fut imprimé au couvent même. En rentrant en France par la Suisse, à Genève, il vit Listz, devenu depuis si fameux; on voit que dès cette époque notre héros était lié avec des hommes de la plus haute valeur, il pouvait sans présomption frayer avec eux.

Il était naturel qu'après avoir vu les Arméniens à Venise, Eugène Boré souhaitât les étudier dans leur propre pays. Cette nation, la plus importante et la plus lettrée parmi toutes celles qui professent le christianisme en Orient, excitait singulièrement son intérêt. D'ailleurs, pour aller jusqu'en Arménie, il convient de passer par Constantinople et il faut traverser l'Asie mineure. M. Boré se trouvait donc, par une pente naturelle, amené à visiter tout l'Orient. Après avoir pris la résolution de s'éloigner à cette distance des rives de la Seine, il n'en coûte guère, en effet, de se transporter dans les régions circonvoisines, la Perse, la Chaldée, la Palestine surtout avec les grands spectacles qu'elle réserve au croyant. Quelle magnifique perspective pour un savant et pour un fidèle! Boré se décida, en conséquence, à faire ce grand voyage. Ses connaissances en linguistique devaient rendre cette entreprise moins difficile et plus fructueuse. N'était-ce pas le

Digitized by Google

meilleur moyen d'étendre le cercle de ses études et d'en tirer profit pour la cause de la religion, la seule qui lui parût digne des efforts et des travaux d'un chrétien! Tels étaient les sentiments qui l'animaient et qu'il exprimait à son frère Léon en lui faisant part de son dessein. « Je voyage, lui écrivait-il, véritablement pour Dieu. Je vais visiter le pays qui fut le berceau du christianisme, étudier la langue qu'on y parlait, en examiner les monuments, pour revenir ensuite fort de ces nouvelles connaissances, prêter mon faible appui à ceux qui combattent déjà! »

Avant d'entreprendre cette longue pérégrination qui n'était pas alors sans péril, et qui aujourd'hui même présente de sérieuses difficultés, Boré avait pris la précaution de se faire investir de l'autorité, ou du moins du prestige d'un personnage officiel. Chargé par le ministre de l'instruction publique et par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres d'une double mission scientifique, il s'était ainsi procuré la facilité de se faire ouvrir bien des portes qui autrement se fussent fermées devant lui et le droit de se réclamer de la protection de l'ambassade française à Constantinople. Il partit donc plein de confiance en Dieu qui ne pouvait manquer de bénir des intentions si droites et si pures.

Quand Eugène Boré entreprit son grand voyage, il semble que son esprit n'était pas bien fixé sur les pays qu'il se proposait de visiter; du moins, si son intention était bien arrêtée, il n'en avait pas fait part à ses plus intimes amis. Son premier objectif était la « belle Italie », comme il l'appelle, cette contrée enchanteresse qui a le privilège d'attirer toutes les âmes élevées. Le désir de complaire à un compagnon de voyage le fit d'abord se diriger sur Vienne où il comptait ne rester qu'une quinzaine de jours. Mais une maladie, qu'il regarda comme « providentielle », le retint plus d'un mois dans la capitale de l'Autriche. Vienne avait dès lors la réputation d'une

Digitized by Google

ville de plaisirs, qui offrait au passant des distractions de toutes sortes. Mais le jeune voyageur, préoccupé du but sérieux vers lequel il tendait, ne se laissa pas séduire. La retraite forcée à laquelle il fut d'abord condamné par la souffrance lui inspirait des réflexions de plus en plus graves sur la vanité de la vie présente et sur le peu d'importance des succès qu'on peut y obtenir. Il ne dissimula pas à son frère Léon le changement qui s'opérait peu à peu dans son intérieur et dont les préludes dataient probablement de plus loin. « Il me semble, lui écrivait-il, avoir perdu de ma frivolité avec ma santé apparente, et je bénis Dieu d'être plus méditatif et d'avoir moins de distractions mondaines. » Et à l'un de ses amis de cœur, à M. E. Taconet, dont l'amitié lui fut toujours très profitable au point de vue spirituel : « Je me suis levé plein de dégoût pour ce monde, où j'ai trouvé des charmes pendant un temps et qui est si ami du plaisir, surtout ici où les femmes sont mille fois plus légères qu'à Paris ! » Et plus loin : « Je romprai avec le monde des fêtes, dont je ne me soucie plus, et je redeviendrai seulement chrétien et homme. » Ce n'était pas là de vaines paroles. Boré alla très peu dans le monde, où il était pourtant si fort goûté. Il passait une bonne partie de son temps dans un couvent de Méchitaristes, il s'y rendait chaque jour causer, écrire et lire. Deux jeunes religieux, « charmants, doux et modestes », lui donnaient des leçons d'arménien. Il fréquentait aussi assidûment les bibliothèques, et étudiait les langues orientales avec passion. Cette quasi retraite dans un monastère, ces projets de fuite en Orient, le rendirent, comme il le dit, « très piquant »; dans ce monde où l'on ne parlait que de bals et de concerts, on ne comprenait rien à ce que l'on taxait d'originalité pure. Ce n'était pas, du reste, sans une lutte secrète qu'il se maintenait dans ses résolutions d'isolement. Son plus ferme soutien ce n'était pas l'étude, il le reconnaît lui-même, mais bien la

Digitized by Google

religion qu'il s'attachait toujours à pratiquer fidèlement. Des relations intimes avec le secrétaire du Nonce, italien aussi aimable qu'éclairé, dont il avait fait son directeur, servirent également de contrepoids à toutes les séductions de ces mondanités.

Si nous insistons sur ces détails, c'est parce qu'ils sont, à nos yeux, l'indice d'une étape décisive dans la vie morale d'Eugène Boré. Désormais il ne regardera plus en arrière, il marchera de progrès en progrès dans la voie de la plus haute perfection morale.

Les réflexions et les entretiens d'Eugène Boré l'avaient définitivement fixé dans le dessein d'aller en Orient étudier à leur source les langues sémitiques, vers lesquelles il se sentait porté d'un très vif attrait, et dont il comprenait l'importance pour la connaissance des origines du christianisme et de la naissance des hérésies. Il se proposait d'aller au Liban, de s'y enfermer dans un monastère avec quelques-uns de ces pieux moines maronites, dont Lamartine avait tracé naguère un portrait si séduisant, d'approfondir la connaissance du syriaque, qu'il ne possédait qu'imparfaitement, et de mettre la dernière main à une traduction des œuvres de saint Éphrem.

Le but qu'il avait devant les yeux était, on le voit, surtout religieux. Son ambition s'élevait jusqu'à l'honneur de combattre par la plume en faveur du catholicisme; il ne souhaitait pas autre chose. C'était une sorte de croisade scientifique qu'il entreprenait en se lançant seul ou presque seul dans un voyage dont il ne se dissimulait pas les dangers. Mais son intrépide résolution ne lui faisait pas négliger les conseils de la prudence. Il avait eu soin d'abord de s'assurer des ressources pécuniaires, au risque d'amoindrir son modeste patrimoine. Des livres, des publications diverses sur l'Orient, choisis et recueillis avec intelligence, lui formaient une bibliothèque de voyage indispensable à qui veut parcourir avec fruit des pays peu

Digitized by Google

connus. Enfin, pour se donner un appui moral et au besoin matériel, il adressa à l'Académie des Inscriptions, où il était avantageusement connu, un mémoire assez long, où il développait ses projets, énumérait ses moyens d'action, offrait d'envoyer des rapports et des communications, et sollicitait, en retour, le concours éclairé de ce corps savant.

Le séjour forcé d'Eugène Boré à Vienne ne lui avait pas été d'ailleurs inutile. Sans parler des connaissances nouvelles qu'il avait acquises et qui devaient faciliter son voyage, sans insister sur les relations qu'il s'était créées, il avait jeté sur l'empire autrichien un regard observateur qui lui permettait de juger sainement l'état moral de cette monarchie d'apparence alors si florissante. Une étude, qui a été insérée dans la *Correspondance d'un voyageur en Orient*, nous révèle sa clairvoyance dans le présent et la justesse de ses prévisions pour l'avenir. Nous allons essayer d'en donner la substance.

Eugène Boré commence par constater que le peuple est généralement bon, croyant et pieux. Les campagnes surtout sont habitées par d'admirables fidèles. Il a pu admirer dans les églises rustiques les hommes rangés parallèlement à leurs femmes et à leurs enfants, priant avec une angélique ferveur et faisant retentir les voûtes du temple de leurs chants harmonieusement cadencés et soutenus par l'orgue ; car le moindre village a son orgue dans son église et souvent des chantres qui exécutent, non sans mérite, les messes des premiers compositeurs. Dans le Tyrol supérieur la façade des maisons est revêtue de fresques représentant des sujets édifiants. Les chemins sont bordés de calvaires, de statues et de croix, au pied desquelles le passant s'agenouille en allant à ses travaux. Si un voyageur est tombé victime d'un accident, on se hâte de dresser une croix portant une inscription qui relate la funèbre aventure et sollicite des prières. Entre-t-on

Digitized by Google

dans une auberge? on remarque à l'entrée de la salle où l'on boit et où l'on mange, un bénitier : au fond de la pièce sont suspendues les images du Christ et de la Vierge. Notre voyageur entendit avec édification dans un village de la Styrie le maître de l'hôtel réciter le *Benedicite* et les *Grâces* avec les hôtes descendus chez lui.

Malheureusement, si les classes inférieures offraient un spectacle consolant, il n'en était pas de même des classes élevées. L'attention de M. Boré se fixa principalement sur le clergé, qu'il considérait avec raison comme la source d'où se répand l'enseignement religieux sur la masse de la population. Son jugement peut paraître, au premier coup d'œil, empreint d'une excessive sévérité : on se l'expliquera si l'on songe à la haute idée que se faisait déjà le futur prêtre de Jésus-Christ du caractère sacerdotal. A ses yeux, le prêtre séculier n'est pas astreint à une moindre perfection que le religieux. Il admet, à la vérité, que celui qui vit dans la solitude, sevré de tout contact avec le monde et vaquant à la contemplation, peut s'élever plus promptement à un degré supérieur de la vie spirituelle, mais celui qui est demeuré dans le monde, est tenu à la même rigidité de mœurs et à une égale pratique des vertus chrétiennes. Nous devons remarquer ici que M. Boré reconnaît implicitement qu'on n'avait aucun scandale grave à reprocher au clergé des divers pays composant la monarchie autrichienne, car un clergé corrompu aurait bien vite gâté le laïque soumis à sa direction ; la critique se portait sur d'autres objets. Pour la bien faire comprendre, il est nécessaire de remonter avec l'auteur du mémoire jusqu'à l'époque du traité de Westphalie qui avait, après les orages de la guerre de Trente ans, établi en Allemagne une situation relativement stable et paisible, mais où les droits de la vérité religieuse avaient été sur plusieurs points sacrifiés.

On sait quelle était la règle politique consacrée par ce

Digitized by Google

pacte fameux : des limites territoriales étaient invariablement assignées à chacun des cultes qui se partageaient l'Allemagne ; catholiques et protestants se trouvaient également parqués dans des circonscriptions dont ni les uns ni les autres ne pouvaient guère sortir. De plus, le principe si contestable en soi (à cause des différentes acceptions qu'on lui donne) de la liberté de conscience avait trouvé une application inattendue dans l'interdiction absolue de controverse. Cet isolement complet et ce mutisme imposé avaient naturellement refroidi le zèle. Le clergé catholique surtout, tranquille dans ses positions et certain d'ailleurs de posséder la vérité, s'était tenu dans l'inaction, se bornant à prêcher la morale de l'Évangile à ses ouailles. Tout autre avait été l'attitude des pasteurs protestants, inquiets par la nature même de leur principe, turbulents, agressifs et présomptueux. En affranchissant la pensée humaine de toute loi, en proclamant une liberté d'opinion illimitée, ils inaugurèrent un mouvement littéraire et scientifique qui ne tarda pas à prendre un développement prodigieux D'une part, ils cultivèrent avec autant de soin que de succès, il faut bien le reconnaître, la langue nationale et lui firent produire des œuvres remarquables ; de l'autre, ils s'appliquèrent à une exégèse ou interprétation de l'Écriture Sainte, téméraire toujours, souvent erronée, mais qu'ils avaient l'habitude d'étayer d'arguments philologiques fournis par la connaissance de la langue hébraïque qu'ils étudiaient avec ardeur.

C'est ainsi que les universités du nord, filles puinées des anciennes universités catholiques, mais infidèles à leurs mères, propagèrent parmi les populations allemandes des opinions et semèrent des doutes qui pénétrèrent d'autant plus facilement dans les esprits qu'ils leur étaient présentés dans la langue nationale. Le danger était réel ; les adversaires ne firent rien, ou que peu de choses, pour le conjurer. M. Boré reprochait avec raison au

Digitized by Google

clergé catholique de n'être pas descendu sur le terrain où le conviait le clergé protestant, pour le combattre avec ses propres armes, c'est-à-dire avec les armes d'une érudition qui, lorsqu'elle est de bon aloi, finit toujours par rendre hommage à la vérité.

Au point de vue littéraire et philosophique, la situation n'était pas plus rassurante. Contraste lamentable! à des écrivains tels que Klopstock, Schiller, Lessing, Gœthe, Kant et Hegel, tous protestants ou incrédules, les écrivains catholiques n'avaient aucun nom à opposer. Il fallut, pour rencontrer de dignes défenseurs de la vérité, que des conversions se fissent dans le sein même de l'hérésie. Stolberg, F. Schlégel, Adam Muller étaient sortis des rangs du protestantisme; on eût dit, suivant la juste remarque d'Eugène Boré, que Dieu avait pris plaisir à exposer l'Église d'Allemagne, faible et nue, aux coups de ses ennemis, afin de les confondre par ce spectacle même, qui leur prouvait qu'une œuvre divine peut subsister malgré et sans le génie dont les hommes sont si fiers.

Une autre plaie du catholicisme en Autriche était le Joséphisme; l'origine, le caractère et les conséquences en sont assez connus. Quelle action pouvait exercer sur les âmes un clergé tenu en tutelle par une administration en partie incrédule et privé de la faculté de communiquer directement et librement avec son chef suprême? A demi séparées du tronc où circule incessamment une sève généreuse, les branches perdent de leur vigueur et finissent par s'atrophier. Ainsi s'expliquait la décadence des trois principaux membres de l'ordre monastique de l'Autriche, des Bénédictins, des Écossais et des Augustiniens. Les grands travaux historiques et théologiques qui les illustrèrent autrefois avaient presque entièrement cessé.

M. Boré déplorait avec amertume cet abandon des études sérieuses qui pouvaient seules, prétendait-il, aux yeux des indifférents et des incrédules, justifier les

Digitized by Google

immenses richesses que ces ordres possédaient encore, et qui avaient échappé à la manie réformatrice et aux suppressions de Joseph II. L'opinion de ceux qui regardent l'abondance des biens ecclésiastiques comme incompatible avec la pratique de la pauvreté monastique ne peut, sans doute, se soutenir. Un couvent peut être riche, sans que ceux qui l'habitent vivent dans le luxe et la mollesse. Qui ne connaît ces admirables religieux de la Grande-Chartreuse, leur vie pauvre et mortifiée, et en même temps cette générosité en quelque sorte royale avec laquelle ils dotent les contrées déshéritées qu'ils habitent d'œuvres d'utilité publique, ponts, routes, établissements de bienfaisance? Au moyen âge, les grandes possessions territoriales des abbayes ont seules rendu possible, grâce aux labeurs obstinés des moines, le défrichement de l'Europe.

On pourrait peut-être reprocher à notre jeune censeur de n'avoir pas combattu assez énergiquement ces théories, pour le moins hasardeuses; mais, en revanche, il recouvrait tous ses avantages, lorsqu'il signalait avec blâme l'emploi abusif que faisaient parfois de ces richesses les supérieurs de tels monastères, en constructions factueuses sans destination utile. Il considérait avec tristesse ces cloîtres somptueux qui s'élevaient sur les bords du Danube, plus magnifiques que le palais impérial à Vienne (lequel, par parenthèse, est fort laid). Il voyait avec peine le religieux qui l'accompagnait dans l'enceinte d'un de ces couvents lui montrer avec complaisance les splendides dorures et les enjolivements faits récemment avec d'énormes frais, qu'on eût pu consacrer bien plus utilement à acquérir les ouvrages de la science et de la littérature modernes. Il eût mieux aimé rencontrer, dans un autre établissement qu'il visitait, d'humbles et étroites cellules sanctifiées par l'étude et par la prière, plutôt que les spacieuses et élégantes serres vitrées citées par le *Guide des voyageurs* comme les plus belles de la monar-

Digitized by Google

chie. En revanche, il accueillait avec bonheur les éloges unanimes que méritaient la tenue sévère des Liguoriens, l'industrie chrétienne et laborieuse des Méchitaristes, la charité des Frères de la Miséricorde.

On sait que les abus qui excitaient les justes plaintes des vrais amis de l'Église ont en grande partie disparu. La sollicitude pontificale s'est étendue récemment sur ces rameaux à demi desséchés du grand arbre bénédictin, et on peut espérer de les voir prochainement reverdir. Tous les couvents qu'énumérait Eugène Boré et dont il déplorait l'isolement ne font plus maintenant qu'un corps placé sous la tutelle et la surveillance du Saint-Siège. C'est à l'initiative aussi éclairée qu'énergique de Sa Sainteté Léon XIII qu'est due cette réforme intérieure aussi bien qu'extérieure, acceptée par les délégués des diverses maisons bénédictines dans l'Autriche-Hongrie. L'avenir de l'ordre monastique en ce pays se présente désormais sous les plus heureux auspices.

Depuis l'époque où M. Boré séjournait dans l'empire des Habsbourg, qu'il observait d'un regard si pénétrant, les guerres et les révolutions y ont amené d'affreux ravages. On se rappelle les bouleversements de 1848 : l'empereur Ferdinand chassé de sa capitale, forcé d'y rentrer comme prisonnier, parvenant plus tard à s'échapper, réduit à soumettre les révolutionnaires viennois et les insurgés hongrois par la force des armes. On connaît son abdication et le règne si tourmenté de son successeur François-Joseph. La désastreuse campagne des sept jours terminée par le coup de foudre de Sadowa est également présente à l'esprit de nos lecteurs. Nul n'ignore les changements considérables introduits dans la constitution de l'empire; mais les mœurs et l'état social sont demeurés à peu près les mêmes. Deux choses ont grandement contribué à maintenir l'intégrité de la monarchie devenue duarchie : l'amour des populations diverses pour leur unique souverain et

Digitized by Google

l'attachement héréditaire de la dynastie à la religion catholique, qui est le plus ferme soutien des états. Deux mots d'explication sont ici nécessaires.

On sait que le grand empire qui s'étend sur les rives du Danube ne comprend pas moins de sept nationalités différentes, allemande, tchèque, italienne, madgyare, croate, polonaise et roumaine, qui se détestent cordialement les unes les autres. La fidélité à leur commun maître est le lien unique qui en forme et en maintienne le faisceau. Ce dévouement respectueux, suffisant pour assurer la stabilité matérielle, ne pourrait garantir la prospérité morale sans le sentiment profondément religieux dont sont animés les princes qui portent la couronne apostolique. Les empereurs d'Autriche ont toujours affecté de rendre public leur attachement à la religion. Si la bureaucratie, qui est un des chancres de ce pays, a souvent paralysé leurs bonnes intentions, du moins le souverain se montre personnellement et officiellement catholique ; il n'écarte pas, il recherche plutôt les occasions de manifester publiquement son zèle religieux. Eugène Boré put le constater lui-même pendant son séjour à Vienne. Le 18 octobre eut lieu une cérémonie solennelle et touchante : l'inauguration du nouveau couvent de ces Arméniens méchitaristes dont le voyageur français devint si promptement l'ami. L'empereur Ferdinand, accompagné de l'impératrice et de toute sa cour, se tenait avec un pieux recueillement au milieu des jeunes novices et des prêtres récitant les prières de la liturgie orientale, pendant que le nonce du Pape et l'archevêque de Vienne bénissaient le ciment que Sa Majesté posa sur la dernière pierre par un usage diamétralement opposé au nôtre, mais qui a la même signification symbolique. L'empereur visita ensuite l'imprimerie, où huit presses furent mises en œuvre pour tirer sous ses yeux un exemplaire d'une prière arménienne traduite en vingt-quatre autres langues, tant orientales qu'européennes, et imprimée

Digitized by Google

avec les caractères spéciaux de chaque idiome. Les religieux Méchitaristes de Venise seuls auraient pu surpasser cette magnificence, sans parler, bien entendu, de la Propagande, à Rome, qui ne connaît pas de rivaux dans le monde entier.

Léonce de la Rallaye.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES FUSILLADES

DU

CHAMP DES MARTYRS

MÉMOIRE RÉDIGÉ EN 1816

Par M. l'Abbé GRUGET, Curé de la Trinité

PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR

E. QUERUAU-LAMERIE

(suite)

APPENDICE

II

Listes des victimes fusillées au Champ des Martyrs

Il sera sans doute impossible de retrouver jamais les noms de toutes les victimes fusillées au Champ des Martyrs en exécution des jugements par F. des commissaires recenseurs. Comme nous le disions plus haut, quelques cahiers d'interrogatoires manquent certainement. Ils ont dû être égarés ou retenus au moment de la remise des archives de la commission Félix au greffe du tribunal criminel de département, puisqu'ils n'ont pas été compris dans l'inventaire qui fut dressé alors de ces papiers.

Nous avons relevé sur les cahiers d'interrogatoires qui subsistent les noms de tous les individus jugés par F. Nous en trouvons un peu plus de 600. En y ajoutant ceux des

Digitized by Google

condamnés du 23 nivôse et du 26 germinal, également fusillés au Champ des Martyrs, nous dépassons 800. Cependant M. Gruget compte 1.897 victimes, non compris les 99 fusillés du 26 germinal. Nous n'en connaissons donc pas même la moitié. A supposer que les chiffres donnés par M. Gruget qui, sans doute, n'a pas compté les victimes de chaque chaîne et a pu être trompé lui-même par ceux qui l'ont renseigné, soient un peu exagérés, ce qui n'est pas prouvé du reste, il n'en est pas moins évident que le nombre des victimes dut être notablement supérieur à celui que nous avons trouvé. Il est établi, en effet, que des personnes indiquées comme ayant obtenu des sursis ont été fusillées sans que nous ayons pu les comprendre sur nos listes, à défaut de preuves certaines, et que d'autres l'ont été sans avoir été interrogées et sans qu'il soit possible de retrouver jamais leurs noms.

Nous avons reproduit les noms cités tels que nous les avons trouvés inscrits sur les listes d'interrogatoires, sans pouvoir en certifier l'exactitude. Les commissaires recenseurs, étrangers au pays, les ont écrits tels qu'ils les ont entendus, sans tenir compte peut-être de l'accent ou de la mauvaise prononciation. Certains de ces noms sont écrits de différentes façons, suivant les commissaires recenseurs devant lesquels les détenus ont comparu. Nous avons cependant évité les corrections de peur de les défigurer encore un peu plus. Nous avons laissé à chaque détenu le numéro porté en face de son nom sur les cahiers d'interrogatoires pour faciliter les recherches. Comme nous indiquons le numéro porté sur le premier folio de chacun des cahiers d'interrogatoires compris dans la liasse conservée à la Cour d'appel, il sera toujours facile de s'y reporter, afin de contrôler et compléter les renseignements que nous donnons dans nos listes.

Digitized by Google

Liste des brigands du 18 nivôse (f° 3), sans date, sans signature, sans désignation de prison, mais antérieure au 30 nivôse.

1 François Cailleau, 40 ans, charcutier, de Cholet.
3 Pierre Belon, 18 ans, vigneron, de Montrelais.
5 Pierre Belon, 48 ans, bêcheur, de Montrelais.
6 François Bellanger, 26 ans, perrayeur, de Nyoiseau [1].
11 Philippe Gernigon, 33 ans, de Chambellay.
12 François Gernigon, 23 ans, de Chambellay.
14 Mathurin Deguignay, 65 ans, des Ponts-de-Cé.
15 Jean Gautier, 63 ans, de Saint-Lambert.
17 René Ricou, 32 ans, laboureur, de Montjean.
18 Jean Girardeau, 43 ans, de Saint-Pierre de Chemillé.
19 Guillaume Nourri, 31 ans, meunier, de Varades.
22 Pierre Lepron, 23 ans, de Denée.
30 Jean Mousseau, 26 ans, de Jallais.
31 François Gissard, 19 ans, de Chemillé, conducteur de blessés.
34 François Bureau, 21 ans, laboureur, de Chalonnes.
37 Mathurin Pellier, 35 ans, boucher, de Champtocé.
40 François Bertin, d'Angers, fabricant de bas, 32 ans.
41 René Bioteau, 50 ans, couvreur, de Montrelais.
46 Baptiste Oger, de Saint-Mathurin [2].

[1] Le mot *mort* placé à la suite du nom de Alexandre Guais, 40 ans, de la Jumelière, n° 7, porte à croire que celui-ci serait mort naturellement avant la fusillade. Même observation pour le n° 23, Guillaume Hiver, 31 ans, volontaire du 12e bataillon de la république, déserteur.

[2] Les lettres F placées devant les noms des nos 9, Louis Gernigon, domestique, de Chemazé ; 13, Pierre Lepron, 56 ans, de Denée ; 16, Claude Colin, 21 ans, de Denée ; ont été barrées, ce qui permet de supposer que ces individus ont échappé à la fusillade. On les retrouve compris toutefois dans le jugement du 23 nivôse, nos 103, 104 et 105, rendu contre 105 Vendéens condamnés à mort et fusillés au Champ des Martyrs. Cela réduit à 19 sur 50 le nombre des individus exécutés à la suite de cet interrogatoire.

Digitized by Google

Liste des prisonniers de la prison nationale (f° 52), sans date et sans signatures, antérieure au 30 nivôse.

1 René Gazeau, 54 ans, serger, de Neuvy.
2 Jean Oger, 48 ans, de Saint-Maurille de Chalonnes.
3 Louis Baugé, 26 ans, de Chaudefond.
5 Pierre Martin, 35 ans, de Chalonnes.
6 Mathurin Martin, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
7 François Chabossé, 36 ans, métayer, du Voide.
8 Guillaume Peignier, de la Chapelle-Basse-Mer.
9 Jacques Proust, 23 ans, de Somloire près Argenton.
10 Jacques Déniau, 21 ans, roulier, du Puy-Saint-Bonnet.
11 Charles Grimault, 22 ans, domestique, du Pin-en-Mauges.
12 Joseph Humeau, 20 ans, de Mazières.
13 Pierre Gréau, de Saint-Fulgent en Bas-Poitou.
14 Pierre Traineau, 22 ans, de Chemillé.
16 Jean Métayer, 46 ans, tailleur, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
17 Louis Derouet, 35 ans, filassier, de Rochefort-sur-Loire.
20 François Supiot, 60 ans, métayer, de Trémentines.
21 Pierre Ravary, 56 ans, marchand de bois, du Petit-Paris [1].
29 François Peltier, 32 ans, du Mans, laboureur, puis volontaire.
36 Louis Dicquaire, 25 ans, domestique, de Saint-Just-des-Verchers [2].
39 Julien Blain, 57 ans, cordonnier, de Gonnord.
40 Jean Massé, cordonnier, de Nuaillé.
41 René Chemineau, 28 ans, de Somloire [3].
42 Jean Chicoteau, 40 ans, de Martigné-Briant.

[1] « Pour avoir retiré des prêtres. »

[2] Domestique de Mme de Cuissard.

[3] Les F placés en face des noms des détenus qui portent les numéros 18, 19, 26, 27, 28, 30, 32, ont été barrés. On retrouve ces individus condamnés à mort par jugement du 23 nivôse sous les numéros 93, 95, 100, 94, 97, 99, 98. L'F est barré également devant le nom du numéro 23, Mathurin Thuau, 54 ans, de Trémentines, et devant celui du numéro 44, Etienne Robin, 44 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay.

Digitized by Google

46 Mathurin Maret, 39 ans, de Marans, près Thouars.
47 Jean Coeffard, 30 ans, de la Tessoualle.

Jugement du 23 nivôse.

1 Jean Poissonneau, taillandier à la Pommeraie.
2 Jacques Ray, serger à Sainte-Christine.
3 Romain Rosé, soldat au 2e bataillon de la Seine-Inférieure.
4 Louis Souvestre, de Saint-Aubin près Châtillon, tisserand.
5 Jean-Baptiste Judeau, de Saint-Aubin de Baubigné.
6 Jean Baranger, meunier, de Melay.
7 François Royer, perruquier, de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.
8 Jacques Royer, laboureur aux Ponts-de-Cé.
9 Mathurin Renou, maçon, de Maulévrier.
10 Louis Dechezeaux, laboureur, de Vandangeon près Châtillon.
11 Louis Pallard, maréchal, de Saint-Martin près Montaigu.
12 Louis Trel, de Saint-Martin près Parthenay.
13 Jacques Herbretault, tisserand, près Montaigu.
14 Jean-Joseph-Théodore Thomas, du Petit-Bois-Saint-Denis, district de Vervins, département de Laon, verrier.
15 Jean Berthelot, maçon, de Maulévrier.
16 François Blain, de Dauphiné, sans état.
17 René Ogereau, domestique, de Champtocé.
18 René Rompillon, de la Salle-de-Vihiers.
19 François Ouvrard, maçon, de Saint-Denis-la-Chevasse près Montaigu.
20 Jean Gueffier, vigneron à Tigné.
21 Pierre Brain, boulanger à Châtillon.
22 Jean Gaboriau, de Montaigu.
23 Jean-Marie Chasselier, de Saint-Georges de Montaigu, maçon.
24 Antoine Baly, de la Tardière près la Châtaigneraie.
25 Mathurin-Martin Virfollet, laboureur, de Rochefort-sur-Loire.
26 Michel Cherbonnier, closier, de Notre-Dame-des-Gardes.
27 François-Jacques Cherdonneau, de Denée.
28 François Orion, laboureur, de Saint-Sulpice en Poitou.

Digitized by Google

29 Louis Planchet, sabotier, de Saint-Sulpice près Fontenay.
30 Antoine Joly, voiturier, de Bressuire.
31 Mathurin Piton, de Beausse près Chaudron.
32 Jean Paupineau, laboureur, de Saint-Georges près Montaigu.
33 Antoine Aufrain, de Mouchamp en Poitou.
34 Jacques Cornilleau, tisserand, de Champtocé.
35 Jean Goglé, laboureur, de Durtal.
36 Pierre Robin, serrurier, de Champtocé.
37 Louis Terrien, laboureur, du Puiset-Doré.
38 François Petiteau, de Beligné.
39 Jean Proust, marinier, de Beaulieu.
40 Pierre Rusant, tailleur, de Saint-Malo.
41 François Conin, d'Érigné.
42 Pierre Clémot, du Voide près Vihiers.
43 Jacques Garreau, de la Tessoualle près Cholet.
44 Jacques Livret, de Saint-Hilaire-du-Lonlay.
45 René Leduc, de Mozé.
46 Jean Ménard, d'Érigné.
47 René Claude, de Mozé.
48 René-Jacques Dauverse, de Mozé.
49 André Girard, d'Érigné.
50 François Boulitreau, boulanger, des Ponts-de-Cé.
51 Michel Morinière, de Jallais.
52 François Chauvigné, de Denée.
53 Jean Bourigault, de Champtocé.
54 Jean Delahaye, de Denée.
55 René Jarry, de la Pommeraie.
56 Pierre Gilet, des Ponts-de-Cé.
57 François Richard, des Ponts-de-Cé.
58 Louis Charretier, d'Érigné.
59 Jean Préaubert, du Pré près Morannes.
60 Jean Bouillé, de Saint-Saturnin.
61 Pierre Passequier, de la Jumellière.
62 Jean Suard, tailleur, de Gené près le Lyon-d'Angers.
63 Jacques Chauveau, d'Angers.
64 Jacques Courtin, de Saint-Jean-des-Mauvrets.
65 Jean Dyais, de Chanzeaux.

Digitized by Google

66 Louis Brouard, des Cercueils de Maulévrier.
67 René Béliard, de la Chapelle-d'Aligné.
68 Jean Lemonnier, de Saint-Aubin-de-Luigné.
69 Louis Lemonnier, de Saint-Aubin-de-Luigné.
70 René Graffet, de Liré.
71 François Baudry, de Saint-Marc en Poitou.
72 René Ronflaux, d'Antoigné près la Châtaigneraie.
73 Louis Monteiller, de Saint-Quentin-en-Mauges.
74 René Charrier, du Petit-Bourg des Herbiers.
75 Jacques Osodard, de la Jumellière.
76 Mathurin Brouard, de Saint-Quentin-en-Mauges.
77 Mathurin Neau, laboureur, de Saint-Quentin-en-Mauges.
78 Jean Osaillard, de Faveraie.
79 Innocent Suard, de Guené (Gené s. d.).
80 Michel Boidron, de Martigné-Briant.
81 François Duval, de Précigné.
82 Mathurin Piffard, de la Jumellière.
83 Jacques Cousseau, de Chambretaud près Montaigu.
84 Pierre Baumard, de Neuvy.
85 François Traineau, de Saint-Quentin-en-Mauges.
86 Jacques Perron, de Quené (Gené ou Querré).
87 Antoine Renou, de Liré, dans la Vendée.
88 Symphorien Albert, de Juigné-sur-Loire.
89 Henri Sureau, de Thorigné.
90 René Verron, d'Azé près Château-Gontier.
91 Louis Leblois, de Villevêque.
92 François Scupiot, métayer à la Malenoire.
93 Pierre Clochard, tisserand à Saint-Pierre de Cholet.
94 René Bigot, à la Tessouale, 52 ans, voiturier.
95 René Nicolas, blanchisseur, de Mazières, 36 ans.
96 Antoine Fournié, tisserand à la Poitevinière
97 René Charrier, tisserand, de Cholet, 50 ans.
98 Pierre Marie, journalier, de Saint-Fulgent, 40 ans.
99 René Gignard, tisserand à la Séguinière, 50 ans.
100 François Chiron, tisserand à Mazières, 42 ans.
101 Jeanne Gourdon, de Saint-Hilaire des Échaubroignes.
102 Jean Laquau, laboureur, de Chanzeaux.
103 Louis Gernigon, domestique, de Chemazé.

Digitized by Google

104 Pierre Lepron, père, de Denée, 56 ans.
105 Claude Colin, de Denée, 21 ans.

Prison du Calvaire (f° 203), s. d., antérieure au 8 pluviôse

2 Louise Saillant, femme Soyer, 27 ans, de Beaupréau.
3 Renée Saillant, fille, 24 ans, fileuse, de Beaupréau.
4 Louise Lebrun, fille, 22 ans, de Beaupréau.
5 Marie Martin, fille, boulangère, de Beaupréau.
8 Marie Déniau, femme de François Gaultier, de la Chapelle-du-Genêt près Beaupréau.
10 Mathurine Uzureau, veuve Gazeaux, 48 ans, de Beaupréau.
13 Marie Renou, fille, 23 ans, de Cholet.
14 Modeste Soulard, fille, 29 ans, de Mortagne.
15 Thérèse Lebrun, fille, 32 ans, de Châtillon.
16 Marie Simoneau, fille, 36 ans, de Châtillon.
19 Marianne Hérault, veuve Germond, 37 ans, de Châtillon.
20 Marie Denou, fille, 20 ans, fileuse, de Cholet.
21 Marie Gouin, veuve Couzin, 48 ans, de Châtillon.
22 Marguerite Roulleau, fille, 65 ans, de Châtillon [1].
24 Charlotte Lecomte, fille, 50 ans, de Châtillon.
27 Félicité Pricet, fille, 48 ans, de Châtillon.
28 Victoire Gusteau, fille, 48 ans, de Châtillon.
29 Anne Bureau, femme de Pierre Binet, voiturier, 40 ans, de Cholet.
30 Anne Moreau, femme Cotanseau, 43 ans, de Cholet.
31 Mathurine Laurandeau, femme Guilleau, 39 ans, de Cholet.
33 Jeanne Chevalier, femme de François Léon, 27 ans, de Cholet.
35 Madeleine Vindre, allemande, son mari dragon.
36 Sophie Métrine, idem.
40 Jeanne Vigneron, veuve Ripoche, 41 ans, de Cholet.
41 Michel Gaignard, femme Humeau, 40 ans, de Cholet.

[1] Sophie Navry, femme de Philippe Houdet, de Cholet, 76 ans, est notée d'un G. « Maltraitait son mari quand il ne pioit pas les patriotes » n° 23.

Digitized by Google

50 Perrine Gazeau, fille, 27 ans, de Bégrolles.
51 Marie Gazeau, fille, 24 ans, de Bégrolles.
52 Perrine Allard, femme Gazeaux, 63 ans, de Bégrolles.
53 Marie Raimbault, femme Réthorel, 58 ans, de Bégrolles.
54 Catherine Raimbault, 32 ans, de Bégrolles.
55 Madeleine Raimbault, 23 ans, de Bégrolles [1].
61 Jeanne Humeau, fille, 27 ans, de Bégrolles.
62 Marie Levesque, fille, 35 ans, lingère, de Chaudron.
63 Perrine Brandeau, 22 ans, de Saint-Aubin de Baubigné.
64 Marie Blednoir, 25 ans, de la Séguinière, malade.
65 Françoise Pasquier, fille, 24 ans, de la Gaubretière.
66 Perrine Pasquier, fille, 22 ans, de la Gaubretière.
67 Marie Guibert, femme de Pierre Sercul, 60 ans, de Soulaines.
69 Marie Blénoir, 30 ans, de Saint-André-de-la-Marche.
70 Jeanne Audusseau, fille, 20 ans, de Vallet.
71 Marie Gourdon, fille, 24 ans, de Saint-Quentin-en-Mauges.
72 Marie Delhumeau, femme de Jean Hureault, 54 ans, d'Erzé, près Nantes.
80 Françoise Cesbron, 29 ans, de Denée.

Femmes du Bon-Pasteur

83 Françoise Poirier, 60 ans, de Corzé, domestique du curé de Saint-Julien d'Angers, très suspecte.
87 Jeanne Gerfault, veuve Bineau, 39 ans, de Champtocé.
88 Jeanne Touzé, femme Lecomte, de Champtocé.
89 Jeanne Baudouin, femme de Pierre Robin, 45 ans, de Champtocé.
90 Jeanne Brun, femme Diard, dit Grandmaison, 47 ans, de Champtocé.
91 Renée Aubry, 28 ans, de Champtocé.
93 Michelle Bioteau, 39 ans, de Champtocé [2].

[1] Trois autres sœurs, Jeanne, 18 ans ; Anne, 17 ans ; Louise, 15 ans ; sont l'objet de sursis.

[2] Presque toutes ces femmes reconnaissent avoir passé la Loire à la suite de l'armée vendéenne. Elles furent fusillées le 29 nivôse.

Digitized by Google

Calvaire

Femme Jacquet, de Rablay.

Femme Beauvais, de Rablay.

Non interrogées, mais fusillées le 29 nivôse avec les femmes portées sur la liste qui précède [1].

Bon-Pasteur

84 Madeleine Méron, femme de Louis Sinan, brigand, de Denée.

85 Anne Joyeau, fille, 56 ans, de Denée.

86 Louise Brault, femme de Mathurin Pellier, 44 ans, de Champtocé.

96 Julienne Chaillou, fille, 29 ans, de Champtocé.

Fusillées avec les autres, bien qu'un sursis leur eût été accordé [2].

Pénitentes

100 Marie Ripeau, fille, 19 ans, de Fontenay, arrêtée à Châteaugontier.

Également fusillée, quoique ayant été l'objet d'un sursis [3].

Liste des femmes de la prison nationale (f° 48), sans date, sans signatures, mais antérieure au 3 pluviôse

5 Rose Jubin, veuve Forestier, 42 ans, de Saint-Florent.

6 Perrine Marcou, veuve Louis Jarry, 63 ans, de la Jaille-Yvon.

[1] Déposition faite, le 23 prairial an III, par Joseph Trotouin, administrateur de la maison du Calvaire, devant Macé des Bois, juge directeur du juré d'accusation dans la procédure suivie contre les terroristes. Autre déposition faite le 3 brumaire an III devant le comité révolutionnaire par la citoyenne Esdin, administratrice de ladite maison.

[2] Certificat et dépositions des citoyennes Marie-Françoise Thiout, Jeanne Charron et Catherine Prieur-Duperray, administratrices de la prison du Bon-Pasteur, du 1er brumaire an III.

[3] Certificat, en date du 14 pluviôse an II, de la citoyenne Papouin, administratrice de la maison des Pénitentes.

Digitized by Google

14 Louise Leroy, fille, 30 ans, de Maulévrier.

17 Marie Réthureau, fille, 50 ans, de Cossé [1].

18 Marie-Anne Fortin, femme de Jacques Moreau, 45 ans, de Mortagne [2].

19 Jeanne Martin, femme de Pierre Parant, 35 ans.

21 Anne Crespellière, fille, 29 ans, de Cholet.

26 Marie Boutin, 22 ans, fille, de Chemillé.

27 Jeanne Bureau, fille, 22 ans, de Mozé.

30 Françoise Morineau, veuve de Jean Tudoux, de Savennières, 53 ans [3].

36 Magdeleine Nail, fille, 25 ans, de Juigné-Béné [4].

37 Monique Picherit, 30 ans, fille, de Chalonnes.

43 Marie Deglatiné, fille, 27 ans, de Denée.

48 Jeanne Gaignard, femme de René Joubert, 39 ans, de Denée.

54 Jeanne Godineau, fille, 50 ans, de Cossé, malade.

57 Perrine Masson, 40 ans, de Saint-Pierre-du-Chemin.

Femmes de la citadelle

58 Marie Brunet, veuve Robineau, 36 ans, de Cholet.

59 Renée Dillé, femme Louis Cousin, 47 ans, de Saint-Christophe.

60 Renée Cesbron, 31 ans, fileuse, de Denée.

61 Renée Chemineau, femme d'Antoine Pommereau, 34 ans, de Mazières.

62 Marguerite Durand, fille, 23 ans, de la Séguinière.

63 Jacquine Durand, fille, de Mazières.

64 Magdeleine Guitton, fille, 27 ans, de Treizevents [5].

[1] Ancienne domestique de curé.

[2] La mention — morte — placée à la suite de son nom ferait supposer que cette femme est morte naturellement, avant la fusillade.

[3] « A retiré son fils et son neveu brigands. »

[4] Domestique de M. Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, guillotiné le 11 nivôse an II avec M. Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers.

[5] Jeanne Trotin, femme de Pierre Grault, de Saint-Fulgent, marquée d'un F obtient un sursis, vu son état de grossesse, n° 7 de la liste.

Julie Godet, 65 ans, religieuse de Vezins, n° 55, est également l'objet d'un sursis. On la retrouve dans l'interrogatoire du 3 pluviôse sous le nom de Julienne Gobé. Son nom est alors marqué d'un G. Elle mourut sans doute en prison.

Digitized by Google

Pièces venues de Cholet (et interrogatoires) concernant 21 fusillés du 29 nivôse dont les noms suivent[1]

1 Michel Gaultier, tisserand à Bégrolles.
2 Nicolas Thomédé, journalier, de Nueil, 34 ans[2].
3 Pierre Belouinaud, de Gonnord, 20 ans.
4 Augustin Moreau, boulanger, de Chollet, 42 ans.
5 François Bain, de la commune du Moutier, marchand, 47 ans.
6 René Chiron, de la Romagne, tisserand, 30 ans[3].
7 Pierre Vitré, métayer, de Vezins, 32 ans.
8 René Rochard, journalier, de Cossé, 57 ans (ou de Chanteloup).
9 Jacques Dillé, fabricand, de la Tessouale, 30 ans.
10 René Baranger, tisserand, des Gardes, 20 ans.
11 Mathurin Magon, de Mortagne, 35 ans.
12 René Gourdon, tisserand, de Cholet, 39 ans.
13 Jacques Pabœuf, de Cholet.
14 Pierre Charbonnier de Vezins, 18 ans.
15 Louis Frouin, de Chanteloup, 31 ans.
16 Pierre Girard, domestique, de Cholet, 31 ans[4].
17 François Gagneux, de Chanteloup, 60 ans.
18 René Body, de Vezins.
19 Perrine Besson, fille, de Chollet, 51 ans.
20 Michel Pauvert.
21 Yves Gandon, tanneur, de Joué, près Gonnord, 41 ans.

[1] Liasse 12e des Archives de la Commission Félix. On retrouve les noms de ces individus sur une liste sans date et sans signature jointe aux cahiers d'interrogatoires des détenus, folio 58 de la liasse.

L'interrogatoire spécial de Yves Gandon porte en marge la mention « pour la fusillade » et au-dessous « fusillade du 29 nivôse ».

[2] En marge « mort ».

[3] La femme Louise Froger, femme de Michel Gaultier du May, 34 ans, ayant invoqué son état de grossesse, ne fut pas fusillée. Elle est interrogée le 3 pluviôse à la prison nationale (n° 23) et le 14 au Bon-Pasteur n° (22). Elle est dite alors grosse de 5 mois.

[4] La liste porte que Girard obtint un sursis.

Digitized by Google

Prisons nationales (f° 8). 30 nivôse et 1er pluviôse

1 Jacques Maunoir, âgé de 18 ans, né à Saint-Florent.
3 Martin Pichon, âgé de 37 ans, né à Angers, cordonnier.
6 Jean Auger, 35 ans, né à la Pommeraie.
7 Pierre Petiteau, 27 ans, né à la Pommeraie, métayer.
8 René Gaudin, 51 ans, cordonnier, né à la Jumellière.
9 Laurent Avrillon, 62 ans, né à la Pommeraie, métayer.
10 Jacques Usureau, 63 ans, né à la Pommeraie, métayer.
11 Jacques Aunillon, 18 ans, né à la Pommeraie, métayer.
13 François Chemineau, 35 ans, né à Gonnord, tisserand.
14 Jacques Pireau, 45 ans, né à Coron, domestique, métayer.
15 Pierre Robereau, 20 ans, né à Coron, tisserand.
16 Jean Bazantay, 21 ans, né à Thouarcé.
17 Louis Gâcher, 17 ans, né à la Fosse.
18 François Frébault, né à Beaulieu, laboureur.
19 Jacques Plessis, 22 ans, né à la Fosse.
20 François Frébault, 27 ans, né à Beaulieu, laboureur.
21 Jacques Levoyer, 65 ans, né à Dran, journalier.
22 Jean Barost, âgé de 54 ans, né à la Poitevinière.
26 René Levron, 27 ans, né à la Chapelle, près Saint-Florent, cordonnier.
27 Nicolas Pointet, 18 ans, né à Gené, près Segré, laboureur.
28 Claude Gastineau, 17 ans, de Saint-Aubin-du-Pavoil.
29 Jean Buron, 24 ans, de la Poitevinière, laboureur.
30 Mathurin Martin, 34 ans, de Chaudefonds.
31 François Bréchet, 16 ans, de Saint-Aubin-de-Luigné.
32 Pierre Chauvigné, 27 ans, né à Saint-Aubin-de-Luigné.
33 Pierre Lahaye, 18 ans, né à la Plaine.
34 Pierre Gourdon, 37 ans, né à la Poitevinière.
35 Pierre Gourdon, 63 ans, né à la Poitevinière.
36 Pierre Gourdon, 50 ans, né à Sainte-Christine.
37 Jacques Hervé, 60 ans, né à Sainte-Christine.
38 Olivier Guiyard, 40 ans, né à Azé, près Châteaugontier, journalier.
39 René Contenseau, 23 ans, de Chalonnes, laboureur.

Digitized by Google

40 Pierre Bernier, 64 ans, né à Neuvy, près Saint-Florent.
41 Jean Loytière, 17 ans, demeurant à Saint-Lambert.
42 Joseph Grimault, 22 ans, né au Pin-en-Mauges, laboureur.
43 Jean Bedunot, 51 ans, demeurant à Chalonnes, métayer.
44 Denis Auger, 40 ans, domicilié à Chalonnes.
45 René Baudonnier, 41 ans, domicilié à Mozé, laboureur.
46 Pierre Sebillot, 22 ans, demeurant à Saint-Sauveur-du-Landemont
47 Pierre Charron, 47 ans, demeurant à Landemont, boulanger.
49 Louis Dixneuf, 49 ans, demeurant à Neuvy, fileur de laine.
50 Pierre Nouette, 58 ans, maçon à Neuvy.
51 Zacharie Moreau, 57 ans, journalier, fileur de laine à Neuvy.
52 Charles Béclain, 53 ans, journalier bêcheur à Neuvy.
53 François Raby, 45 ans, charcutier à Neuvy.
54 Pierre Pineau, 60 ans, journalier à Neuvy.
55 Pierre Auger, 17 ans, marchand de fil à Neuvy.
56 Jean Auger, 27 ans, cardeur de laine, de Neuvy.
57 François Pirois, 27 ans, serger, de Neuvy.
58 Jean Brain, 40 ans, closier, de Saint-Macaire.
59 Jean Gazeau, 33 ans, voiturier par terre, de Neuvy.
60 René Coiffard, 37 ans, de Saint-Pierre-de-Morvault, journalier.
61 Jean Vigneau, 40 ans, journalier, de Neuvy.
63 Michel Deroire, 51 ans, journalier, laboureur, de Sainte-Christine.
65 Michel Guibert, 34 ans, de Sainte-Christine, maçon, tailleur de pierres.
66 Valérien Delahaie, 35 ans, serger, de Sainte-Christine.
67 Joseph Bouet, 45 ans, tisserand, de Sainte-Christine.
68 Pierre Charrier, 40 ans, marchand de fil, de Chemillé.
69 Pierre Goizet, 18 ans, né à Beaulieu, vigneron.
70 François Coudret, 19 ans, né à la Salle-de-Vihiers, aubergiste.
71 Louis Charrier, 16, ans, de Boupère (Vendée) domestique métayer.

Digitized by Google

72 Pierre Tessier, 22 ans, d'Angers, domestique de Mme de Contades.
73 Georges Ferret, 60 ans, mineur, de la Chapelle-Saint-Florent.
74 Jean Blond, 63 ans, fileur de laine, de Neuvy.
75 Gabriel Pétry, 22 ans, marchand de fil, du Ménil, près Châteaugontier.
76 Mathurin Godard, 26 ans, laboureur, né à Chalonnes.
77 François Noyer, 62 ans, maître tisserand, de Neuvy.
79 Claude Olivier, 26 ans, demeurant à Paris, né à Salins, commis négociant [1].
80 Jacques Sarrazin, 24 ans, né à Châteaucin, près la Châtaigneraie, charpentier.
81 Pierre Bouvet, 21 ans, mineur, de Nort, près Nantes.
82 Jacques Grenon, 26 ans, laboureur, né à Varades.
83 Gabriel Mercier, 21 ans, laboureur, de Varades.
84 François Blain, de Saint-Vallier, près Lyon, 22 ans, laboureur et soldat.
86 Jacques Goffriot, 53 ans, fileur de laine, de Neuvy.
88 Jacques Berouet, 54 ans, maçon, de Neuvy.
89 Jean Pinaut, 40 ans, fileur de laine, de Neuvy.
90 Joseph Breton, 40 ans, de Cholet, perruquier [2].
91 Pierre Gazeau, 35 ans, cardeur de laine à Neuvy.
93 Jacques Benoit, 39 ans, métayer, de la Salle-de-Vihiers.
94 Étienne Malinge, 45 ans, métayer, de Neuvy.
95 Maurice Bourigault, 48 ans, journalier, de Neuvy.
96 René Guiton, 60 ans, serger et notable, de Neuvy.
97 Victor Marchand, 26 ans, laboureur, de Vauchrétien.
98 Julien Poissonneau, 33 ans, taillandier, de Neuvy.
99 Joseph Nouet, 20 ans, fileur de laine, de Neuvy.

1er pluviôse

101 .... Loriquet..., tisserand, de Neuvy [3].
102 Pierre Jarry, 33 ans, tisserand à Saint-Lezin.

[1] « A été reconnu comme espion par Morin et Vacheron. »
[2] Reconnait « avoir accommodé Mme la baronne de Vezins ».
[3] A refusé de fournir d'autres renseignements.

Digitized by Google

102 Michel Martineau, 37 ans, cardeur de laine à Saint-Lezin.
104 René Jarry, 24 ans, tisserand à Saint-Lezin.
105 François Jouet, 46 ans, tisserand de Saint-Lezin.
106 René Mousseau, 42 ans, journalier de la Poitevinière.
107 Jean Marchand, 38 ans, cardeur de laine, de la Poitevinière.
109 Jean Gourdon, 42 ans, métayer, de la Poitevinière.
110 Mathurin Guilbertière, 52 ans, du Pin-en-Mauges.
111 Joseph Guignard, 57 ans, cordonnier, de la Poitevinière [1].
112 René Rochard, 28 ans, métayer, de la Poitevinière.
113 Réné Blond, 58 ans, tisserand, de la Poitevinière.
114 René Berthelot, 56 ans, tailleur, de la Poitevinière.
115 Hilaire Rochard, 27 ans, jardinier, de la Poitevinière.
116 Joseph Bénard, 50 ans, tisserand, de la Poitevinière.
117 Pierre Marchand, 50 ans, journalier, de la Poitevinière.
118 Pierre Rochard, 35 ans, tisserand, de la Poitevinière.
119 Pierre Gourdon, 42 ans, tisserand, de la Poitevinière.
124 Michel Sapin, 35 ans, tisserand, de Sainte-Christine.
122 Nicolas Boulestreau, 22 ans, laboureur, de Sainte-Christine.
123 Louis Galard, 18 ans, meunier, de Neuvy.
124 René Alemand, 65 ans, maçon, de la Poitevinière.
126 Jean Rochard, 40 ans, domestique, de la Poitevinière.
128 Jean Avrillon, 26 ans, garçon boucher, de Varades.
129 René Bellon, 16 ans, tisserand, de la Chaiseviau, près la Roche-sur-Yon.
131 Jean Paquay, 66 ans, laboureur, de Neuvy.
133 Jean Becheray, 59 ans, métayer, de la Poitevinière.
134 René Moreau, 59 ans, fermier, de la Poitevinière.
135 Joseph Férouin, 52 ans, closier, de la Poitevinière.
137 Jean Chavatte, 43 ans, métayer, de la Poitevinière.
138 François Rubion, 17 ans, voiturier par terre, de Clisson.
139 René Boideron, 52 ans, closier, de la Poitevinière.

[1] A suivi les Vendéens, mais, ajoutent les commissaires recenseurs, « n'a porté d'autres armes que celles de saint Crépin ».

Digitized by Google

140 Joseph Pigeau, 20 ans, métayer, de Neuvy.
141 René Niau, 26 ans, tisserand, de la Poitevinière.
142 Charles Gaudin, 22 ans, tisserand, du Pin-en-Mauges.
143 Jean Massé, tisserand, 33 ans, de la Poitevinière.
144 François Tertreau, 62 ans, faiseur de cercles, du Pin-en-Mauges.
146 Jean Bénard, 31 ans, tisserand, de la Poitevinière.
147 Louis Usureau, 27 ans, tisserand, de la Poitevinière.
148 Michel Usureau, 25 ans, tisserand, de la Poitevinière.
150 Jacques Jamain, 18 ans, serger, du Pin-en-Mauges.
151 Joseph Rufin, 38 ans, tisserand, de la Poitevinière.
152 Louis Morillon, 45 ans, closier, du Pin-en-Mauges.
153 Jacques Plugeau, 27 ans, tisserand, de la Poitevinière.
154 Jacques Lallemand, 21 ans, menuisier, de la Poitevinière.
155 Jacques Bréheray, 18 ans, métayer, de la Poitevinière.
156 Étienne Merlet, 23 ans, métayer, de la Poitevinière.
157 Joseph Boisdron, 26 ans, sabotier, de la Poitevinière.
158 Jacques Jamain, 49 ans, serger, du Pin-en-Mauges.
159 René Augé, 51 ans, sabotier, du Pin-en-Mauges.
161 Pierre Passedoit, 21 ans, couvreur, de Champtocé [1].
162 Jacques-Philippe Desaunay, 42 ans, de Chavagnes [2].
163 Mathurin Thiron, 55 ans, cordonnier, de Trémentines.
164 Pierre Godinot, 17 ans, garçon métayer, de la Poitevinière.
166 Pierre Béranger, 31 ans, laboureur de Fors, près Vihiers.
167 François Pirouelt, 50 ans, laboureur, de Chanteloup.
168 Jacques Franget, 50 ans, laboureur, de Chanteloup.
169 Mathurin Cesbron, 20 ans, meunier, du Pin-en-Mauges.
172 Mathurin Richoux, 42 ans, métayer, de la Poitevinière.
177 Pierre Rochepot, 52 ans, laboureur, de Chambellay.
178 Antoine Grellier, 19 ans, tisserand, de la Jumellière.
179 Jean Bault, 28 ans, métayer, aux Peignes, en Poitou.
181 Pierre Bault, 38 ans, métayer, aux Peignes près Châtillon.

[1] Il reconnaît avoir reçu six livres pour planter le drapeau blanc au sommet du clocher de Champtocé.

[2] Greffier de la justice de paix du canton.

Digitized by Google

182 Louis Raimbault, 38 ans, laboureur à Champtocé.
183 Pierre Gerfond, 28 ans, laboureur à Chalonnes.
185 Pierre Froger, 32 ans, laboureur à Chanteloup.
186 Jean Froger, 30 ans, laboureur à Chanteloup.
187 Louis Raffenaut, 37 ans, marchand au Bouldroux.
192 Pierre Hamelin, 18 ans, laboureur, de Saint-Martin-du-Bois.
193 René Gazeaux, 28 ans, fileur de laine à Sainte-Christine.
194 André Nattier, 36 ans, tisserand à la Chapelle-sur-Oudon.
195 Pierre Girault, 17 ans, tisserand à la Poitevinière.
196 François Coeffart, 40 ans, métayer à Saint-Pierre de Morvault[1].
197 Laurent Bourdais, 23 ans, filassier à Seurdres.
198 Emmanuel Delaunay, 19 ans, laboureur à Louvaines.
203 François Léger, 43 ans, laboureur, de Neuvy.
205 Antoine Garreau, 24 ans, métayer à la Tour-Landry.
206 Mathurin Méron, 37 ans, charpentier à Saint-Véran, en Poitou.
213 Louis Vénard, 30 ans, maréchal à Cholet.
214 Maurice Merzeau, 45 ans, tisserand à Neuvy.
215 Étienne Grimaud, 27 ans, voiturier au Pin-en-Mauges.
220 Pierre Brullé, 21 ans, boulanger à Beaupréau.
222 François Sachette, 42 ans, journalier à Maulévrier.
223 Jean Usureau, 34 ans, tisserand à Maulévrier.
226 Jean Patarin, 29 ans, laboureur à Beaulieu.
227 François Poissonneau, 18 ans, laboureur à Chalonnes.
228 René Turquay, 25 ans, tailleur de pierres à Contigné.
238 Louis Rabin, 38 ans, journalier à Vezins.
240 Jacques Paquet, 38 ans, journalier à Gonnord.
241 François Picherit, 22 ans, journalier à Chemillé.
242 Mathurin Bodin, 27 ans, laboureur à Saint-Georges-sur-Loire.
243 François Giffard, tisserand, 18 ans, de la Chapelle-Saint-Laurent.
244 Jacques Ménard, 26 ans, domestique à Étusson.

[1] Montrevault.

Digitized by Google

245 Jacques Poillaud, 25 ans, voiturier à la Boissière du Doré.
247 Michel Pauvert, 56 ans, cabaretier à Coron.
248 François Roziau, 20 ans, laboureur à Chantonnay.
250 Joseph Marcie, 33 ans, tisserand au May.
251 François Marchand, 50 ans, laboureur à Denée [1].

Femmes détenues à la prison nationale (f° 64)
3 et 4 pluviôse

6 Renée Cointre, femme Marchand, 40 ans, fileuse, de Bouzillé [2].
12 Marie Hardoue, veuve Drouet, 51 ans, de Varades.
13 Jacquine Avrillon, 22 ans, métayère, de Chalonnes.
14 Jeanne Gruget, veuve Doly, 63 ans, marchande, de Beaupréau [3].
15 Françoise Martin, fille, 24 ans, métayère, de Chaudefonds.
16 Jeanne Guignard, fille, 24 ans, domestique, de Chaudefonds.
17 Jacquine Lemonnier, fille, 68 ans, de Saint-Melaine.
21 Femme Revellière, a suivi les réfractaires.
22 Marie Pottier, fille, 41 ans, domestique, de Durtal, au service d'un prêtre réfractaire, arrêtée pour avoir eu très grand soin de ce prêtre et être très aristocrate.
27 Perrine Frouin, veuve Gastée, 43 ans, fileuse, de Chanzeaux.
29 Anne Mériau, fille, 19 ans, domestique, de Saint-Lezin.
31 Marie Leroy, fille, 25 ans, lingère, de Montilliers.

[1] Le registre est signé de Morin, Vacheron et Baudron, commissaires recenseurs.
Tous les individus compris sur cette liste reconnaissent avoir fait partie de l'armée vendéenne ; plusieurs d'entre eux déclarent n'avoir pris les armes que pour le soutien de la religion catholique, apostolique et romaine. Ils paraissent avoir été tous compris dans les fusillades des 1er et 2 pluviôse an II.

[2] « A cinq enfants de 10 mois à 12 ans. »

[3] Sœur de M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers.

Digitized by Google

35 Jeanne Lemay, femme Camouin, 40 ans, d'Angers [1].

43 Anne Lemanceau, 34 ans, d'Angers, domestique de la femme Bulkeley [2].

4 pluviôse

52 Renée Guy, femme du nommé Peroteau, 32 ans, de Saint-Léger.

53 Marie Meunier, fille, 63 ans, couturière, de Saint-Melaine.

54 Perrine-Marie-Jeanne Grille, fille, 50 ans, de Soulaines.

56 Élisabeth Avril, fille, 43 ans, lingère, à Brissac.

60 Renée Martin, veuve Charles Brémont, 50 ans, de Chanteloup.

61 Renée Brémont, fille, 21 ans, de Chanteloup.

Femmes malades

67 Sophie Guillerin, fille, 46 ans, de Mortagne.

68 May Chevallier, fille, 28 ans, de Saint-Christophe, près Mortagne.

70 Anne-Françoise, veuve de Pierre Oudet, marinière, de Chalonnes, 40 ans.

Hommes

71 Jean Dabin, 49 ans, tisserand, de Cholet.

72 François Vinet, 61 ans, cordonnier, de Tiffauges.

73 Jacques Martin, 40 ans, né au May, colporteur, à Cholet.

74 Jean Tournery, 40 ans, fabricant de mouchoirs, de Saint-Pierre de Cholet.

76 Guy Retatau, 41 ans, cordonnier, de Cholet.

77 Louis Froger, 45 ans, métayer, de Chanteloup.

[1] Parente de M. le curé Gruget ; son mari, huissier à Chalonnes, avait été guillotiné le 3 frimaire, 23 novembre 1793. L'F placé devant le nom de la femme Camoïn a été barré et remplacé par la syllabe *guil.* qui la désignait pour la guillotine. Puis on a mis de nouveau un F qui l'a fait comprendre dans la fusillade du 1er février 1794.

[2] M. William de Bulkeley, officier irlandais au régiment de Walsh, avait été condamné à mort le 13 nivôse. Sa femme, née Talour de la Carterie, fut épargnée, vu son état de grossesse. La fille de celle-ci, née d'un premier mariage, mourut en prison.

Digitized by Google

78 Nicolas Barbotte, 61 ans, tisserand, de Saint-Pierre-des-Échaubroignes.

79 Pierre Triquoy, 26 ans, de Cholet.

81 Louis Garreau, 23 ans, métayer, de la Verrie, près Montaigu.

82 François Dénéchault, 38 ans, tisserand, de Cholet.

84 René Chauvin, 29 ans, serrurier, des Ponts-de-Cé.

85 Jacques Ripoche, 32 ans, tailleur de pierres, de Tiffauges.

90 Jean Bénéteau, 36 ans, de Maulévrier, tisserand, à Cholet[1].

E. QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre.)

[1] Les individus portés aux numéros suivants : 75, Pierre Baranger, 42 ans, tisserand, de Saint-Pierre de Cholet ; 80, Joseph Goubault, 48 ans, tisserand et barbier à la Séguinière ; 86, Pierre Rulier, 52 ans, aubergiste à Cholet ; 87, Joseph Roger, 24 ans, aubergiste à Tiffauges ; 91, François Martin, 27 ans, de la Gaubertière, près Montaigu, maréchal, furent, non pas fusillés, mais guillotinés, en vertu d'un jugement de la Commission Félix en date du 5 pluviôse.

La lettre F placée devant le nom du n° 88, Francois Dixneuf, 26 ans, de Saint-Christophe, métayer, a été barrée. Il fut épargné pour cette fois, mais fut compris dans la fusillade du 22 pluviôse.

Le cahier d'interrogatoires est signé seulement de Morin.

Digitized by Google

LA GUERRE

ENTRE

LOUIS XIII ET MARIE DE MÉDICIS

(1619-1620)

CHAPITRE V

OCCUPATION DU MAINE PAR L'ARMÉE ROYALE ; SA CONCENTRATION DÉFINITIVE. — PRÉLIMINAIRES DE RÉCONCILIATION.

(suite) [1]

Tandis que la reine-mère, si fière de s'être pour ainsi dire enlevée à elle-même, croyait invinciblement s'affermir dans son premier, hélas ! et dans son dernier triomphe, ce fils qu'elle avait voulu se montrer digne de combattre exploitait contre elle la victoire où venait de s'inaugurer son prestige. A cet égard, au conseil de guerre tenu dès le lendemain de la prise de Caen par l'état-major de l'armée royale sur la marche à suivre, ces mêmes hommes timides, qui avaient voulu coup sur coup retenir dans Paris et écarter du siège de Caen le jeune Louis XIII, revinrent à la charge. « Car l'insurrection », disaient-ils, « est vaincue ; et l'on tremble pour les jours de Votre Majesté en la voyant s'enfoncer dès lors inutilement dans le cœur du royaume, après l'imprudente magnanimité déployée dans les tranchées du plateau de Saint-Gilles. » C'est que, justement, Louis XIII avait par là trop gaiement étrenné le feu de l'ennemi pour écouter désormais dans son conseil d'importunes suggestions de recul. D'ailleurs il avait auprès de lui militairement la contre-partie de ce qu'était Richelieu auprès de

[1] Voir les livraisons de juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1888 ; janvier-février, mars-avril, septembre-octobre, novembre-décembre 1890 ; juillet-août, septembre-octobre 1891 ; novembre-décembre 1892 ; janvier-février 1893.

Digitized by Google

sa mère. Depuis la fuite des Soissons, Condé n'avait cessé de chevaucher à ses côtés comme le génie de la guerre, en aiguillonnant d'étape en étape le jeune héros qui ne demandait que son impulsion. Aussi, à la seule ouverture d'une rentrée à Paris, Condé bondit plus haut que jamais. « Il nous faut », s'écria-t-il, « aller vaincre dans Angers la reine-mère. Nous n'aurions plus à la combattre aujourd'hui si, dès le voyage d'Orléans, au lieu de se retourner de là vers Fontainebleau l'on avait poussé jusqu'au siège de la révolte. Cette fois, poussons jusqu'au bout notre fortune. Par Alençon et le Mans, et à travers les forteresses des Soissons, marchons droit sur l'Anjou, où d'abord nous occuperons sur la Loire le passage des Ponts-de-Cé, afin d'y prévenir la jonction de la reine-mère avec les ducs d'Épernon et de Mayenne. »

Une aussi tranchante consultation, d'ailleurs si conforme aux impatiences royales, coupa court désormais à toute velléité d'un mouvement rétrograde. Mais tant qu'à marcher de l'avant, l'Anjou devait-il être un immédiat objectif? Avant de tourner de ce côté, ne devait-on pas d'abord achever de s'assurer de la Normandie par l'occupation de Dieppe? N'était-il pas dangereux de laisser derrière soi, quand le duc de Longueville venait de s'y jeter avec trois mille hommes et d'amples munitions, le poste le plus solide de la Normandie, un poste dominant toute la péninsule du Cotentin et s'avançant de plusieurs milles dans la Manche vers l'Angleterre? Il est vrai qu'au sortir de Caen ce n'était pas avec une armée réduite par l'établissement de garnisons sur le bassin reconquis de la Seine, et non encore jointe à l'armée de Champagne, qu'on pouvait tenter de forcer la plus solide place de Normandie. Mais le duc de Longueville était-il plus disposé que le grand prieur de Vendôme à s'enfermer dans la citadelle qui était le centre de son refuge et qu'il eût surtout fortifiée de sa présence? En tout cas, n'y allait-il pas de l'honneur du roi à ne pas négliger Dieppe?

Digitized by Google

Pour rappeler au roi la seule ville qui, dans toute la Normandie, ne se fût pas encore ouverte devant lui, on l'attaquait par son faible. Aussi Louis XIII qui, sur l'impulsion de Condé, s'élançait déjà vers l'Anjou comme d'urgence, à peine entendit-il prononcer le nom de Dieppe, qu'il se retourna vers ce poste qu'on l'allait soupçonner de juger trop redoutable, en hésitant s'il devait avoir plus à cœur l'intégralité ou l'accélération de sa victoire. Heureusement, sur les entrefaites arriva une lettre de soumission, cette fois aussi définitive qu'on pouvait l'attendre du duc de Longueville. « Il s'excusait de ne pas venir lui-même, en ne voyant point à la Cour de sûreté pour sa personne, vu la puissance de ses ennemis. Il protestait de son obéissance qui bientôt apparaîtrait, et il se défendait de toute entreprise insurrectionnelle. » Par une aussi spécieuse formule mis à même de se dispenser honorablement de marcher sur Dieppe, Louis XIII n'eut plus qu'à se livrer au souffle d'Henri de Bourbon, pressé de le voir en Anjou prévenir la jonction des forces de la reine-mère avec celles du duc de Mayenne, qu'on évaluait à deux mille hommes ; « car », insistait-il, « cette jonction serait dangereuse pour l'armée royale, même réunie à l'armée de Champagne en grande partie débauchée, lors du désarmement de Metz, par le marquis de la Valette ». Avant toutefois d'accourir en Anjou et jusqu'à ce que le variable duc de Longueville vînt justifier près de lui sa démarche épistolaire, Louis XIII, à l'effet non plus de forcer son asile mais de surveiller ses démarches, expédia de Pont-Audemer le 13 juillet au duc d'Elbeuf l'ordre de se maintenir avec l'assistance de la Châtre, et avec l'effectif de sept mille hommes de pied et mille cavaliers, sur le territoire de Dieppe.

Après avoir pourvu à la sûreté de ses derrières, l'armée royale, une fois acheminée vers l'Anjou, devait s'assurer chemin faisant, à travers la zone insurgée et en vue de

Digitized by Google

l'accomplissement de ses derniers desseins, à la fois toute sa liberté de développement et de concentration. Aussi cette armée qui, au lendemain de la reddition de Caen, grâce à ses affluents quotidiens, et même en en déduisant les garnisons du bassin de la Seine et le détachement préposé à la surveillance de Dieppe, comptait seize mille fantassins, dont dix mille hommes des régiments, quatre mille des gardes et deux mille suisses, cette armée fut dès lors jugée assez forte pour subir sans péril une provisoire scission. En conséquence, vers sa droite le roi lança devant lui le maréchal de Créqui par Alençon et le Mans sur la route directe de l'Anjou. Lui de son côté, tout en nettoyant le Perche, s'en alla vers sa gauche par Lisieux, Orbec, Laigle et Mortagne, au-devant de l'armée de Champagne qui, après avoir franchi la Seine et longé la Beauce et le Gâtinais, le devait venir rejoindre sur le bassin de l'Eure, entre Nogent et Chartres. Et tous ces éléments, ramenés l'un vers l'autre, se devaient finalement relier sur la Loire aux portes d'Angers.

En conformité de ces calculs qui assuraient à l'armée royale dans sa condensation définitive à la fois l'élasticité et l'essor, Créqui, dès le 19 juillet, avec dix compagnies des gardes, marcha sur Alençon, dont le gouverneur Belin, fraîchement installé dans ce poste le plus voisin de son apanage par Marie de Médicis, lui était un fervent homme-lige. Heureusement Belin, malgré son mandat de tirer de là douze cents hommes pour le service de sa souveraine, n'avait nulle prise sur une population plus immédiatement affirmative que celle de Caen dans son royalisme, et que de faibles murailles séparaient seules de ses vrais libérateurs. Aussi, à peine Créqui se fut-il approché de leur ville, où Belin n'avait pu rallier que cinquante hommes, que Bougthroude et Rouville, qui s'en allaient par Alençon rejoindre à Angers, en la solidarité du désarroi, Thorigny et les Vendôme, au souvenir de la rapide

Digitized by Google

soumission de Rouen exhortèrent leur hôte, dès que le vainqueur entrerait dans la place par une des portes, à l'évacuer par la porte opposée. On ne se le fit pas dire deux fois; et Créqui, une fois arrivé à travers la ville ainsi désertée jusqu'au pied du château, n'y trouva plus qu'un exempt des gardes de la reine-mère qui l'attendait de par le roi pour la lui ouvrir.

A peine en possession d'Alençon, Créqui ne prit que le temps d'y établir comme garnison l'une de ses dix compagnies de gardes, sans même laisser le reste de son armée traverser une ville dont il récompensait la fidélité en l'exonérant de cette contribution de passage. Et il alla droit au Mans répondre aux appels d'une population qui, rivalisant avec les Alençonnais et par l'organe du gouverneur Marigny en fait de spontanéité dans le royalisme, l'avait envoyé conjurer de les venir en leur détresse, vu la fragilité de leurs murs, assister contre l'escouade de Marillac et du grand prieur de Vendôme accourus de La Flèche vers eux par la Suze et le Pont-de-Gênes. Là-dessus, en franchissant d'une traite les dix lieues qui séparaient Alençon du Mans, Créqui y entra juste au moment où le grand prieur y arrivait par la direction opposée; et vite il alla dans cette direction-là même le prévenir sous le bénéfice d'un rapprochement et de la vigilance nocturne de toute son armée, en logeant et en barricadant au faubourg de Pontlieue, sis aux bords de l'Huisne, sous le commandement de Montalan, deux cents mousquetaires et carabiniers du régiment d'Arnauld. Il est vrai que le grand prieur, averti des mesures prises pour garnir et fortifier ce poste, accourut avec deux cents cavaliers et quelques arquebusiers pour les rompre, et par là enlever un faubourg qui lui livrait par la route de La Flèche l'entrée du Mans. Mais malgré sa supériorité numérique, il se heurta contre une résistance qui, encouragée par le voisinage de toute l'armée de Créqui, le décontenança. Dès qu'il eut vu

Digitized by Google

tomber à ses pieds Beauregard, tué d'une mousquetade, avec quatre de ses hommes d'élite et plusieurs chevaux, il reflua vite vers La Flèche, trop heureux que Créqui n'ait pas eu sous sa main de la cavalerie pour l'atteindre et l'écraser dans sa fuite. Mais, refoulés vers La Flèche avec le détachement qui revenait de sommer en vain La Varenne dans Sainte-Suzanne, Marillac et le grand prieur n'y aggravaient que trop le découragement de Marie de Médicis, informée déjà de la perte d'Alençon par Bourgthroude.

Pendant que Créqui s'établissait au Mans pour y arrêter définitivement les progrès de Marie de Médicis, Louis XIII parti de Caen évoluait vers l'armée de Champagne en recueillant à chacune de ses étapes d'occupation des bulletins de victoire. Le 22 juillet, il apprenait à Lisieux l'occupation d'Alençon. Le 25, à Laigle, et parallèlement à l'annonce de l'entrée de sa mère à La Flèche et de son entreprise sur le Mans, en revanche il apprenait son échec devant Sainte-Suzanne et par ailleurs la réduction de Verneuil, que Tresnel avait occupée sans résistance et dont il avait rasé les fortifications dressées entre le château et la ville. Le 27, à Mortagne, il apprenait l'occupation de Dreux par Bassompierre. Le 28, à Bellème, il apprenait à la fois celle de la Ferté-Bernard qui commandait sur l'Huisne la route de Paris au Mans, et qui s'ouvrit à la première sommation de Desplan ; et dans la Guyenne celle de Moissac par Thémines. Le 29, à Bonnétable, on l'informait de celle de Vendôme et de l'établissement définitif de Créqui au Mans par l'enlèvement de Pontlieue. Et tandis que les députés de toutes ces villes, avec l'annonce de leur soumission, déposaient leurs clés à ses pieds, toute la noblesse environnante du Maine et du Perche, ainsi que Louis XIII l'apprenait aussi dès le 22 juillet en sa première étape d'Argence, renvoyait à la reine-mère ses blancs-seings et ses provisions pour des levées insurrectionnelles.

Et la force des armes n'avait pas même à provoquer

Digitized by Google

partout les démarches royalistes. Dès le 13 juillet était arrivé d'Auvergne à Louis XIII le prince de Joinville qui, en l'informant d'un surcroît d'émigration criminelle en la personne du cardinal de Guise, accouru à Angers sur les traces des Soissons et des Vendôme, là-dessus déclinait chaleureusement toute solidarité fraternelle. Le 22 juillet à Mortagne et le 23 à Lisieux, c'étaient tour à tour les gouverneurs de Bretagne et de Languedoc, Brissac et Montmorency, qui, par deux franches démarches épistolaires, rassuraient la Cour sur leurs longues hésitations. En même temps, de tous les parlements de France arrivaient à Louis XIII intégralement closes ainsi qu'ils les avaient reçues eux-mêmes de Marie de Médicis, ses séditieuses remontrances. A Lisieux, celles à l'adresse du parlement de Toulouse, accompagnant la lettre de soumission du duc de Montmorency. A Laigle, celles à l'adresse du parlement de Rennes, qui, même en ne le supposant pas disposé de lui-même à les lui renvoyer intactes, l'eût été par les exhortations du duc de Brissac. A Bonnétable, celles à l'adresse du parlement de Bordeaux, aussi ferme contre le duc de Mayenne, grâce à l'intégrité de son premier président de Gourges, que l'avait été celui de Rouen contre les Bourgthoude[1].

De gré ou de force toute la correspondance insurrectionnelle rentrait aux mains de ceux dont on y complotait la ruine. Pendant que de toutes parts affluaient à l'état-major de l'armée royale les formules ou les démarches de l'obéissance, le 26 juillet, à Nevers, on arrêtait deux voyageurs surveillés depuis longtemps et signalés de loin sous les noms de Pachet et de Deufin, comme deux émissaires de Marie de Médicis et du duc de Nemours. Aussitôt un ordre

[1] Le conflit entre le parlement de Bordeaux et le duc de Mayenne avait amené à Bordeaux les mêmes scènes que nous avons vu se dérouler au parlement de Rouen. Nous nous interdisons de les relater pour ne pas retomber dans d'inévitables redites.

Digitized by Google

d'écrou du duc de Nevers les consigna dans les prisons de la ville ; et, concurremment à l'expédition à Paris de leurs ballots suspects, le chevalier du guet procéda à leur interrogatoire. On ne sait ce qui en sortit, non plus que de l'instruction criminelle entamée consécutivement le 5 août pour complicité de malversations contre le prévôt de Nevers. Mais les fouilles pratiquées à Paris dans les valises le 26 juillet au soir par les commissaires Lorieux de Champagny et Chevallier, et dont un procès-verbal dressé par Chazeu parvint de suite au quartier général de l'armée royale, révélèrent des provisions de lettres de change de 50.000 livres sur Lyon et de 3.000 livres sur la Bourgogne et les états du duc de Nemours, avec commissions en blanc pour des levées militaires dans la Bourgogne et le Dauphiné. Il s'y joignait justement des exhortations séditieuses de Marie de Médicis à l'adresse du gouverneur du Dauphiné Lesdiguières tenté par l'intermédiaire de son influente femme ; et à l'appui de ces dernières menées, et par une suite de pratiques épistolaires de la magistrature, des remontrances à l'adresse du parlement de Grenoble. Enfin venaient des lettres de la reine-mère et de la comtesse de Soissons à l'adresse du prince de Piémont Victor-Amédée, qui eussent bien pu échapper à l'interceptation. Car depuis l'entremise salutaire de l'inébranlable Lesdiguières entre les deux cours de France et de Savoie, et surtout depuis que la fortune des armes s'était déclarée contre Marie de Médicis, le prudent Victor-Amédée avait peu à peu converti ses adhésions primitives aux appels réitérés de sa belle-mère en de respectueux échappatoires. C'est ce qu'en contre-partie des agissements de Lesdiguières le nouvel ambassadeur de Turin à Paris et le jésuite Monod, confesseur de la duchesse Christine, à l'envi représentaient à Louis XIII, en l'exhortant à bon droit, pour entretenir Victor-Amédée en ses plus récentes dispositions par d'opportuns ménagements, à laisser circuler sans entraves

Digitized by Google

entre la belle-mère et le gendre, ce qui désormais ne serait plus qu'une correspondance de famille.

Tout en recueillant chemin faisant à la suite de Louis XIII les bulletins de soumissions et de victoires, avec lui et dès l'étape de Laigle nous avons dévié de l'itinéraire qu'au sortir de Caen et dans la direction de l'armée de Champagne il s'était d'abord tracé vers Chartres. C'est qu'avec la réduction de Verneuil et les démarches royalistes du parlement de Rennes, à Laigle il avait appris, comme nous avons vu, l'entrée de sa mère à La Flèche. Et à l'idée de voir cet asile suprême du grand cœur paternel violé par une soldatesque rebelle, il avait tressailli d'indignation filiale. Pour affranchir de ces menaces de profanation des cendres si chères, héréditairement animé de leurs plus chaudes palpitations il se détourna brusquement du rendez-vous assigné primitivement sur les bords de l'Eure à l'armée de Champagne, et après avoir établi seulement dans cette dernière zone, à Châteaudun, sur l'itinéraire de Bassompierre, le 26 juillet, un poste intermédiaire de ralliement, il alla par Mortagne, Bellème et Bonnétable rallier l'aile droite établie au Mans avec Créqui sur la route directe de La Flèche.

Tout en reportant ainsi d'une extrémité à l'autre de la zone insurgée sa manœuvre de concentration, et cela en face et à proximité de celle dont l'élan guerrier n'avait que plus haut soulevé contre elle le sang outragé d'Henri IV, Louis XIII voulut relever ses triomphes militaires de l'autorité comminatoire de son langage officiel. Le 28 juillet, dans une déclaration datée de Mortagne[1], et en réplique sans doute à ce manifeste des Soissons qui avait transpiré malgré l'interceptation de Richelieu, Louis XIII, opposant à la reine-mère une fière justification de tout ce qu'il avait été pour elle depuis la chute du maréchal d'Ancre, mais la

[1] Et enregistrée le 6 août.

Digitized by Google

distinguant charitablement des rebelles qui la gouvernaient et dont il la venait délivrer, et opposant à ces mêmes rebelles nominativement désignés[1] la double énumération de ses griefs et de ses victoires, afin de leur montrer mieux par là sa longanimité et sa clémence avec sa force ; Louis XIII offrait l'amnistie à tous ceux qui viendraient à ses pieds déposer dans un mois leurs armes, sauf à traiter le reste en criminels de lèse-majesté et en perturbateurs du repos public.

Cependant Vitry et Cadenet qui, dès le 27 juillet et sur les traces de Créqui, étaient allés en avant-garde au Mans pour y sonder au point de vue d'une réception les dispositions un moment suspectées à l'Hôtel-de-Ville, revinrent là-dessus, et non sans avoir en route dévisagé de prime abord les cinquante éclaireurs de Brézé, presser Louis XIII de s'acheminer vers le chef-lieu et le boulevard du Maine. C'est qu'en fait d'impatience de le voir, au Mans on rivalisait avec les populations du Maine et du Perche. Aussi Louis XIII y envoya d'abord dès le 29 juillet Condé en avant-garde. Puis le lendemain 30, à peine eut-il franchi la banlieue de cette ville devenue son quartier général, que dans un rayon de deux lieues il y vit devant lui force cavalcades de bienvenue, avec la casaque de taffetas incarnat, l'écharpe blanche liée d'azur et la plume au vent. Et ce flot brillant l'enleva sans peine pour ne le déposer qu'au Mans et à l'Hôtel-de-Ville, vers quatre heures du soir, par un soudain rassérènement du ciel. Mais sous cette éclaircie propice Louis XIII ne fit que distribuer vite aux autorités tour à tour et à la foule ses sourires et ses largesses. Puis, après avoir envoyé le 1er août, sous le commandement de Ducoudray, une garnison de cinquante hommes au poste

[1] Dans cette déclaration n'étaient cependant compris nominativement ni le duc de Bouillon, qui par la clandestinité de ses menées y dérobait toute prise, ni le cardinal de Guise, par un ménagement pour tous les collatéraux de sa branche engagés si avant dans la cause royale.

Digitized by Google

voisin de Saint-Mars-la-Jaille, le lendemain 2 août il alla reposer ses troupes au faubourg de Guislard, en attendant à ce nouveau rendez-vous du Mans substitué à celui de Chartres la venue de l'armée de Champagne.

Depuis son envoi dans cette dernière région, Bassompierre, sous la ferme protection du duc de Nevers, et avec la fertile et brillante prestesse et l'entrain avantageux des Villars, des Belle-Isle et des Dumouriez, n'avait cessé d'y développer ce noyau d'armée établi d'abord, lors des troubles religieux de la Bohème, en observation diplomatique sur les confins de l'Allemagne, mais, depuis la récente paix d'Ulm, rendu à toute la liberté de ses opérations intestines, et il est vrai sur ces entrefaites entamé par les pratiques du gouverneur de Metz Lavalette. Mais Bassompierre y allait mettre bon ordre. Dans son but de réorganisation militaire, arrivé par Château-Thierry et Châlons-sur-Marne dès le 3 juillet à Vitry, et après y avoir constaté durant toute la journée du 4 en une grande revue la solidité morale et, sauf deux compagnies, l'intégralité numérique du premier élément essentiel de son armée, à savoir le régiment de Champagne, Bassompierre, avec l'aide du bailli du Bar Couvonges, le compléta vite par des levées de Vitry et de Saint-Dizier, de la vallée d'Aillan et du Bassigny. Puis, de Vitry arrivé par Sainte-Menehould à Verdun dès le 10 juillet, et pressé là, dès le 7, par une lettre du roi qui lui annonçait sa marche sur Rouen et lui ordonnait d'accourir vers lui par Montereau en sa nouvelle étape, il se tourna vers un second élément vital de son armée bien plus atteint par les d'Épernon ; et grâce au zèle de la municipalité de Verdun et des officiers Vaubecourt, Desfourneaux et La Fresnaye, et en y mettant de sa bourse un écu par soldat, il remonta le régiment de Picardie non moins vite que celui de Champagne avec un millier d'hommes des levées de Verdun, de Beaulieu et de Clermont-en-Argonne et avec des emprunts aux garnisons

Digitized by Google

échelonnées en Champagne, depuis Mouzon, Troyes et Châlons jusqu'à Chaumont, Reims et Sens.

Une fois pourvu de la totalité de son effectif de remonte, Bassompierre, qui dans la complexité du péril se souciait au même dégré de hâter la concentration de ses troupes et de ménager leur moral, leur traça vers le rendez-vous général l'itinéraire le plus rapide par les plus restauratrices étapes. Ainsi les détachements de Mouzon et de Donchery devaient s'acheminer à Montereau par Sezanne, Bourbonne, Villenauxe et Provins; ceux de Vitry par Saint-Dizier, Ligny et La Fère-Champenoise; ceux de Bassigny par Troyes, Nogent, Bray et Pont. Et toût cela en des journées de dix lieues, fournies aux heures les plus fraîches du matin et du soir, avec halte sous la canicule au bord des rivières et à l'ombre des chariots de vivres. Car avec la même munificence qui venait de nous improviser une armée, Bassompierre lui assurait à la fois l'essor, la subsistance et le bien-être.

Ce n'est pas que dans ce mouvement de concentration il y eût lieu de dégarnir à fond les frontières orientales de la Champagne, vu les complicités limitrophes du duc de Lorraine dans la désagrégation de l'aile gauche de la grande armée royale. Car cet allié secret, mais bien vite démasqué des d'Épernon, à l'effet de pallier ce qu'ils obtenaient de lui en fait de complaisances criminelles, abusait par trop des privilèges héraldiques d'une neutralité applicable seulement aux conflits d'une puissance à l'autre, et non pas aux divisions intestines d'un royaume où sa tenure féodale le rangeait du côté de son souverain contre des rebelles. C'est ce que Bassompierre avait charge de représenter par lui-même et par son lieutenant Comminges au duc de Lorraine, en soutenant contre la félonie de ce vassal, de tout l'armement des citadelles voisines de son fief, et de toute la force du régiment de Vaubecourt maintenu en Champagne, des menaces sérieuses de déclaration de guerre.

Digitized by Google

Non content de conjurer ainsi aux avenues de son quartier-général l'épidémie des désertions, et tout en fixant dans son attachement son personnel à travers les fatigues du voyage par d'opportunes caresses, Bassompierre opposait aux réfractaires la plus répressive en même temps que la plus impartiale énergie. Il confirma d'abord en une juste mesure les ordres d'écrou provisoire lancés contre les réfractaires avant son entrée en Champagne. Et comme les d'Épernon s'étaient attaqués surtout aux officiers au point d'en débaucher au moins quatre-vingts, en vue de se refaire d'inébranlables cadres il disposa de leurs emplois sans retour, et en leur interdisant même, au cas où la guerre actuelle aboutirait envers eux à la paix la plus miséricordieuse, tout espoir de réintégration. Car Louis XIII n'étendait point aux rebelles jusque-là ses promesses d'amnistie ; et d'ailleurs, encore moins jaloux de réprimer la révolte que de récompenser le zèle et l'industrie dans l'obéissance, il laissait à Bassompierre en ce remaniement de son état-major toute latitude pour y établir ses créatures. Mais Bassompierre était trop habile courtisan pour prendre au mot une si large faveur, et les seules désignations conformes aux préférences pressenties du souverain remplirent ses commissions en blanc.

En s'en prenant surtout dans sa propagande d'insurrection militaire aux officiers de l'armée royale, la cabale de La Valette ne pouvait négliger l'homme qui venait les châtier dans leur désertion ou les maintenir dans la discipline. Le 11 juillet, à Vitry, vers cinq heures du soir, arrivait à Bassompierre un courrier du duc de Guise l'avertissant de la défection de son frère le cardinal. Avant de s'en aller rejoindre en Anjou les Soissons et les Vendôme, le cardinal de Guise, en cela sans doute mû par les d'Épernon, et avec une provision de dix mille écus, s'en venait en Champagne intriguer pour Marie de Médicis. Là-dessus Bassompierre, après avoir transmis cet avis à la garnison

Digitized by Google

par là plus particulièrement menacée de Saint-Dizier, et après avoir resserré autour de lui le groupe des officiers de Vitry, avec eux entrait vers six heures en un lieu de rendez-vous général chez une dame de Flénicourt. Tout à coup un Villedonnay, capitaine au régiment de Piémont, accouru vers lui en poste et le tirant à part dans le jardin de cette hôtesse, le pria de recevoir à souper le cardinal de Guise, dont il lui annonçait la campagne insurrectionnelle. Voilà Bassompierre ébahi de voir là-dessus un homme s'ouvrir si hardiment à lui, qui représentait à Vitry la personne du roi et y commandait en chef une armée royale ; ébahi aussi de ce qu'un cardinal de Guise se livrait à lui pieds et poings liés. Car le service du roi l'obligeait, lui Bassompierre, en ce flagrant délit de révolte, à s'assurer de sa personne. Et cependant Bassompierre avait été sous la régence l'homme-lige de toute la maison de Guise ; et ici il avait affaire à un prince revêtu de la pourpre romaine. Aussi, incertain si cet hôte aussi criminel que considérable ici méritait avant tout ses rigueurs ou ses égards, il flottait là-dessus entre deux écueils, lorsque s'échappant par un brusque détour : « Monsieur », répliqua-t-il vivement à Villedonnay, « je pense que vous vous moquez en m'annonçant l'arrivée de Monsieur le cardinal. Je sais qu'il est en son gouvernement de Normandie, qu'il tient à Sa Majesté. Il est trop avisé pour avoir déserté son poste, ou (ce qu'à Dieu ne plaise), à l'en supposer coupable, pour s'aller constituer prisonnier en une ville de l'obéissance du roi, et qui a pour garnison royale tout un régiment sous mes ordres. Je ne vous crois donc point, et je pense que vous me voulez plutôt donner une fausse alarme ; mais je la reçois telle que vous me la donnez ». C'était en dire assez à qui l'eût su entendre. Mais au contraire Villedonnay là-dessus jura qu'il ne disait que la pure vérité ; que dans trois heures le cardinal serait à Vitry, et qu'il ne l'avait devancé que pour lui

Digitized by Google

préparer chez son interlocuteur une plus honorable réception. « Encore une fois je ne vous crois point », lui répartit Bassompierre. « Monsieur le cardinal ne peut trouver chez moi qu'un fort mauvais souper. Mais je vous répète qu'il est un aussi bon serviteur du roi que vous êtes, vous, un médisant. Et savez-vous bien que vous parlez à celui qui, s'il vous en croyait, serait obligé de vous jeter en prison ; et là il vous en cuirait, à vous capitaine d'un vieux régiment. » Là-dessus Villedonnay redouble ses serments, et l'autre reprend de plus belle : « Je ne saurais trop vous répéter que je ne vous crois point. Mais si ce que vous me dites est vrai, vous ferez bien de ne vous point trouver là où j'ai la puissance en mains, car je vous mettrais tous les deux en un lieu où je pourrais répondre de vous. » Sur ce ton péremptoire Villedonnay détala, pour une revanche dans la direction de Saint-Dizier. Mais la garnison de ce poste dûment avertie, et d'ailleurs excellemment composée de la compagnie des chevau-légers du duc de Guise commandée par son cornette Courtois, à son tour demeura inébranlable.

Cependant Bassompierre, après avoir congédié son état-major, s'enfermait avec son courrier, quand on l'informe que décidément le cardinal arrive, et qu'un échevin s'en va lui ouvrir la porte. C'est qu'à son arrivée à Vitry, où il devait d'abord séjourner à peine deux jours, mais où la moitié des habitants adhérait par le protestantisme au duc de Bouillon, Bassompierre s'y était imprudemment fié à la municipalité en déclinant d'entrée son offre des clés de la ville. Et voilà qu'aujourd'hui ces clés se retournent contre lui-même, en allant introduire dans la place un complice des Bouillon et des La Valette, un factieux qui n'y avait droit à d'autre hospitalité que les murs d'une prison. Aussitôt Bassompierre, qui se croit trahi, prend avec lui une partie des officiers qu'il vient de congédier, avec dix suisses et le corps de garde posé devant son logis; il s'en

Digitized by Google

va installer sur la grande place, avec la compagnie de Comminges amenée par son lieutenant Boulac, ce premier noyau de résistance, prêt à faire feu sur les rassemblements suspects. Puis il entre chez le lieutenant-général Pigeolet qui, en déclinant tout à l'heure pour une raison de santé son invitation au dîner général qui avait clos sa grande réunion d'officiers, avait encouru ses soupçons. Heureusement il le trouve dans la situation rassurante d'un homme au lit sans lumière, et qui, secouant sa migraine et sur un ton de franchise qui s'impose à la vigilance scrutative de son chef, lui renouvelle ses protestations de fidélité scellées dans une embrassade. Et vite Bassompierre l'expédie à son tour sur la grande place, avec ordre d'envoyer chemin faisant consigner en leurs quartiers toutes les autres compagnies de la garnison. Lui-même accourt vers la porte; et d'abord, rencontrant en route l'échevin qui l'allait ouvrir, il l'arrête en lui demandant de qui il en a reçu l'ordre. L'autre, interdit, implore sa grâce. Mais Bassompierre l'avertit que dans une heure il le fera pendre, et en attendant il l'emmène à sa suite sous la garde de ses suises. Arrivé à la porte, il y voit le corps de garde sous le commandement de Plaisance, l'officier le plus suspecté de l'armée de Champagne; il y voit sur le pont-levis le cardinal en stationnement d'expectative; il y voit les remparts garnis d'une tourbe de factieux qui le hèlent, pour lui annoncer l'arrivée de l'échevin qui lui doit ouvrir. Mais Bassompierre, écartant cette foule, s'en va droit à Plaisance, et de son ton le plus sévère : « Vous agissez contre vos ordres en laissant ouvrir la porte en un lieu de garnison, et après l'établissement d'un corps de garde. Pourquoi ne m'avez-vous pas envoyé informer de la présence du cardinal? Vraiment il est heureux que je sois accouru, sans cela vous l'eussiez introduit ici. Prenez garde à vous! » L'autre balbutie de mauvaises excuses. Mais cependant Bassompierre installe sur les remparts l'es-

Digitized by Google

couade qu'il avait trouvée de garde à son logis, et sur son ordre Des Estangs somme les étrangers d'évacuer le pont-levis, sinon l'on tire sur eux. Là-dessus on entend s'écrier : « Dites à Monsieur de Bassompierre que c'est Monsieur le cardinal de Guise ». Mais, sur l'ordre de Bassompierre caché derrière lui, Des Estangs, le déclarant couché et invisible, réitère sa sommation. Et cette fois le cardinal s'esquive, pour aller essuyer la même déconvenue tour à tour aux portes de Saint-Dizier et de Reims.

Pour conjurer son retour, une fois qu'il a disparu, Bassompierre, se démasquant, revient au corps de garde réduit à quinze hommes par les pratiques du fils de Plaisance qui a emmené le reste à Metz, et il le remonte avec vingt des hommes tirés de la garde de son logis. Il y adjoint même le vieil et inébranlable officier Dupont, sous prétexte d'en renforcer le commandement, mais en réalité pour surveiller et contrebalancer Plaisance. Et après ce surcroît de précautions il ne lui restait qu'à voir sur la grande place et sous l'énergique concentration de Pigeolet, toute la garnison sous les armes. Quant à l'échevin que depuis l'interceptation des clés de contrebande il entraînait à sa suite, après l'avoir laissé vingt-quatre heures sous le coup d'une sentence de mort et partant dans les plus salutaires angoisses, eu égard aux pressantes sollicitations en sa faveur il pouvait désormais sans peine le relâcher, sous le bénéfice d'une verte réprimande.

A peine Bassompierre s'était-il débarrassé des importunités du cardinal de Guise, à peine avait-il ainsi fixé dans l'obéissance royale une des plus fortes places de la Champagne, que, par une récidive de la cabale des La Valette, il voit s'ériger devant lui avec moins d'audace et de fracas une bien plus captieuse épreuve. Dans la soirée du 13 juillet, au sortir de Vitry et en l'étape de Poivre, Bassompierre reçut la visite d'un huguenot appelé Despense, qui, après avoir soupé avec lui, à son tour l'emmena dans le jardin

Digitized by Google

de leur hôte. Là, après avoir stipulé ses sûretés d'épanchement, Despense se déclara à Bassompierre comme l'agent du duc de Bouillon « qui admirait », disait-il, « sa diligence et son industrie dans la levée et l'organisation de ses troupes. Mais », poursuivait Despense, « mon maître s'étonne de l'animosité qui en cela vous pousse contre la reine-mère. Êtes-vous donc si fort l'obligé de Luynes? Il ne s'agit point ici de défendre ou d'attaquer le roi ou l'État, mais de savoir si l'un ou l'autre seront régis par celle qui a si bien gouverné la France durant la minorité de son fils ou par trois marauds[1] qui ont accaparé l'autorité avec la personne de Sa Majesté; non que mon maître n'approuve en principe votre résolution de vous tenir toujours au gros de l'arbre, et de suivre non le parti le meilleur et le plus juste, mais celui où réside la personne du roi et où il y a le sceau et la cire; mais d'y aller avec cette véhémence qui dépasse les ordres, mais de vous y ruiner pour aider des ingrats à perdre une ancienne bienfaitrice qui vous a vous-même tant choyé, et tout cela dans le seul intérêt de ces trois parvenus qui ont poussé en une nuit comme trois champignons, et qui, une fois sauvés par votre mérite, en prendront ombrage au point de vous fouler aux pieds et de vous perdre à votre tour, voilà ce qui nous semble tout à fait déraisonnable. Qui vous demande de consommer votre patrimoine en recrutements de surérogation et de précipiter si fort votre jonction à l'armée royale? Sans trahir votre mandat qui vous donne à cet effet un délai de trois semaines, en tout honneur demeurez ici dans l'expectative jusqu'à l'expiration de ce terme, avec vos seules levées de commande; et je m'engage au nom de mon maître à vous verser dans le plus inviolable secret cent mille écus. » A cette brusque ouverture si perfidement amenée, et où se démasquait dans l'ombre tout le génie de la tentation,

[1] Luynes et ses deux frères Cadenet et Brantes.

Digitized by Google

Bassompierre se redressant de son plus haut en face de son interlocuteur : « Je ne puis me fier à vous », s'exclama-t-il, « dès lors que cette sûreté que vous avez prise de moi pour me parler franchement, vous l'employez à me circonvenir. Monsieur le duc de Bouillon me méconnaît-il au point de me croire tant soit peu corruptible ? Ce n'est point l'animosité contre la reine-mère », ajoutait Bassompierre qui n'oubliait pas son titre de colonel général des Suisses datant des faveurs de la régence, « ce n'est point l'animosité contre la reine-mère, c'est ma passion pour le service du roi qui m'emporte bien au-delà de mes ordres. La reine-mère ! Je suis naturellement son plus ardent serviteur. Mais là où il y va du salut de l'État je ne reconnais plus personne. Je voudrais même voler pour arriver plus tôt là où Sa Majesté m'appelle. Et plaise à Dieu que tout mon bien y passe, pourvu que son autorité s'en relève ! Au surplus il est heureux qu'avant d'entrer en matière vous ayiez avec moi stipulé vos sûretés. Il ne tient qu'à cela que sur l'heure je ne vous appréhende pour vous emmener prisonnier à Châlons. » Et là-dessus Bassompierre, tournant le dos à son émissaire interloqué, brusqua son départ.

Avec cette volubilité d'allures, qui le soustrayait autant que son adresse et sa vigueur aux entreprises adverses, on ne s'étonnera pas de voir Bassompierre dépasser comme en se jouant les instructions officielles dans sa marche vers l'armée royale. Le 14 juillet, à Châlons et à la Ferté-Champenoise, et le 16 à Provins et à Montereau, Bassompierre y enleva vite les bulletins de victoire de Louis XIII, en recueillant d'une main les nouvelles recrues échelonnées devant lui d'étape en étape, et en cassant de l'autre les compagnies suspectes. Et tandis qu'au grand quartier général on ne s'attendait à le voir arriver à Montereau que dans quinze jours, il entrait dès le 21 à Étampes. Aussi lorsqu'il s'en vint de là à Paris régler l'adjudication des vivres pour l'achèvement de son voyage, la jeune

Digitized by Google

reine Anne d'Autriche, qu'il alla saluer la première et qui par l'éveil de sa bonne grâce rivalisait conjugalement avec les manifestations guerrières de Louis XIII, lui demanda du ton du plus aimable ébahissement s'il arrivait en courrier ou en général.

Tant qu'à avoir ainsi mesuré au pas de course et à l'applaudissement général ce champ d'opérations militaires allant des confins de la Lorraine à ceux du Perche, Bassompierre, avec l'impulsion de la vitesse acquise, entendait immédiatement se déverser dans le grand courant de cette armée royale déjà si voisine. Aussi lorsque, au conseil de guerre tenu aux portes d'Étampes et en conformité des ordres d'Anne d'Autriche, on lui eut suggéré l'opportunité du siège de Dreux, Bassompierre objecta que le roi, maître de Caen et réduit à ses gardes et suisses et à six cents cavaliers par l'établissement des garnisons de Normandie et l'envoi de Créqui en détachement sur Alençon, allait se voir sur la lisière du Maine aux prises avec de bien autres forces que les siennes; qu'il comptait donc sur l'arrivée à bref délai de l'armée de Champagne; qu'il y allait du salut de la cause royale, et qu'au surplus une fois grâce à ce renfort cette grande cause victorieuse, on verrait le parti de la reine-mère entraîner Dreux dans sa chute. Et comme en dépit de ces fortes considérations on insista sur l'imminente occupation de cette dernière place, Bassompierre, jaloux de décliner d'avance la responsabilité d'une imminente levée de siège (car d'un moment à l'autre le roi pouvait l'appeler à lui d'urgence), envoya provoquer à Paris et proclama sur place l'ordre réitéré d'une marche sur Dreux. Et, tout en se réservant sur la Normandie une porte échappatoire, il se fit amener de Paris cinq canons dans la direction de son objectif officiel, et massa toutes ses forces autour d'Étampes. De là, le 24, il se transporta d'Étampes à Nogent-le-Roi, où le vint relancer une députation de Dreux qui l'assurait des sentiments royalistes de

Digitized by Google

leur ville, malheureusement comprimés par la garnison de son solide château qui, sous le gouvernement de l'Escluselle, venait de se renforcer de cinquante hommes amenés par Vimoy, lieutenant des gardes du comte de Soissons. « Mais », ajoutaient-ils, « Vimoy ne tire pas de cet avantage une telle hardiesse que, eu égard à la célérité victorieuse de votre approche, il ne souhaite pas vivement de vous aller trouver, moyennant l'offre d'un sauf-conduit. » Enhardi de son côté par ces dernières ouvertures, mais sans négliger de se montrer bon prince : « Dès demain à la pointe du jour », reprit vivement Bassompierre, « j'arriverai en vos faubourgs. De là vous me laisserez entrer chez vous seulement avec trente hommes ; et tout en expédiant dès lors à son adresse le sauf-conduit que vous me demandez, avec les canons qui me suivent de près je vous affranchirai de la tyrannie des rebelles. »

Là-dessus Bassompierre donna rendez-vous pour le lendemain 25 juillet, à une heure avant le jour, au régiment de Picardie dans le faubourg de Dreux où il le devait venir rejoindre, tandis que le régiment de Champagne devait simultanément investir le château par le côté opposé donnant sur la campagne. Pendant ce temps une compagnie de carabins devait aller, toujours dans la direction et aux environs de Dreux, incendier la villa de l'Écluselle, avec rétention comminatoire de sa femme et de ses enfants en otage. Mais il y avait à Dreux un vieux et respectable gentilhomme, oncle de l'Écluselle, venu pour dissuader son neveu d'une résistance inutile en une place faible et devant une armée royale à proximité de Paris. Dès l'annonce de la marche des carabins vers la villa de son neveu, et tout en se croisant en route avec les régiments de Picardie et de Champagne, cet honnête vieillard accourut solliciter de Bassompierre qui les suivait de près, un sursis dans l'exécution de la villa avec distraction en sa faveur d'un des plus précieux otages. C'était la femme

Digitized by Google

de l'Écluselle qui, parallèlement à l'envoi du sauf-conduit à l'adresse de Vimoy, monterait au château pour en rapporter dans deux heures, grâce à ses instances conjugales écoutées dane l'anxiété paternelle, de positives assurances de soumission. Là-dessus Bassompierre se fit longtemps prier pour ne céder qu'aux intercessions d'une partie de son état-major. Puis, arrivé vers les deux heures du matin aux portes de Dreux, il y établit le régiment de Picardie en en détachant cent hommes et vingt chevaux pour entrer aux faubourgs. Devant lui naturellement les portes d'elles-mêmes tombèrent; car il y avait là pour lui souhaiter la bienvenue cent cinquante bourgeois sous les armes. Lui de les réconforter avec de chaudes félicitations sur leur vigoureuse attitude et de provoquer de leur part, grâce à l'initiative d'une acclamation relancée par toute son escouade, l'écho de « Vive le Roi! » Puis il fit barricader et s'offrit à garder lui-même l'avenue de communication entre le château et la ville. Mais même lorsque cet envahissement subreptice apparut au grand jour en vue du château, l'artillerie braquée là dans cette direction demeura muette. C'est que sur les entrefaites l'Écluselle, ébranlé par les sollicitations conjugales et ses soucis de famille et de villégiature, et éclairé par Vimoy sur l'impossibilité d'une sérieuse résistance, enfin s'exécuta. L'on battit la chamade; et dès que la capitulation eut livré à Bassompierre la citadelle insurgée; après en avoir rasé les fortifications élevées du côté de la ville, et tout en y respectant le mobilier des Soissons, il y établit comme gouverneur Saint-Quentin, capitaine du régiment de Picardie.

Après cela Bassompierre ne prit que le temps d'aller le 26 juillet par Nogent-le-Roi enlever à Anet et transférer au Louvre la femme et les fils du duc de Vendôme à titre d'otages de la sûreté de son prisonnier angevin Rochefort; et dès le soir il arrivait à Vendôme. De là, en effet, l'étaient

Digitized by Google

venu quérir jusqu'à Dreux les deux capitaines du régiment de Navarre, Geoffres et de Boulay. Dans l'abandon où les avait laissés ce même duc de Vendôme pour n'aller exécuter à Angers que des prouesses de perfidie, ils n'attendaient pour se soumettre que l'apparition des armes royales. Après avoir renvoyé, sous la conduite de Préau et sous l'escorte d'un trompette, ces deux officiers avec ordre de lui tenir prêts quarante hommes pour les introduire dans la citadelle dégarnie de ses huit cents hommes de garnison expédiés de la veille sur La Flèche, Bassompierre détacha vers eux une partie de sa cavalerie commandée par d'Elbène, lieutenant des chevau-légers de Monsieur, et qui n'eut qu'à se montrer pour que l'infime corps de garde des quinze hommes restés au château, croyant cette escouade suivie de toute l'armée royale, aussitôt lâchât prise. En même temps le gouverneur éperdu s'en allait en Anjou rejoindre la reine-mère, tandis qu'une députation de la municipalité allait jusqu'à Bonnétable déposer aux pieds du roi les clés de la ville.

Désormais Bassompierre n'était plus séparé de Louis XIII que par les trois étapes de Brézolles, de Longni et du Theil. Avec l'appui, ou grâce au ralliement du poste protecteur de Châteaudun, il les franchit au vol pour arriver dès le 31 juillet à Conneré. De là, tout en envoyant Desfourneaux loger à Yvré-l'Évêque, son armée enfin s'élevant à huit mille fantassins, six cents cavaliers (sans compter les compagnies de la reine non encore revenues de l'escorte des otages d'Anet), il accourut dès le soir au Mans. Et à cette heure fortunée où se revirent pour la première fois depuis la fuite des Soissons le conquérant de la Normandie et du Perche et l'improvisateur de l'armée de Champagne, on devine sous quels embrassements confluèrent les deux grands courants de l'armée royale. Car ce jour-là et aux portes de l'Anjou, cette grande armée atteignait l'apogée de son rapide développement dans la concen-

Digitized by Google

tration de ses forces et dans la solennité restauratrice d'une halte suprême.

Dans ce recueillement militaire et dans le feu montant de son aurore de victoires, Louis XIII sentait en lui chaque jour croître et se déterminer le vrai soldat des tranchées du plateau de Saint-Gilles. Chaque jour la marche des troupes, le bruit du canon et le va-et-vient des officiers échangeant devant lui des avis contre des ordres, en lui fécondaient la germination d'Henri IV. Après avoir essuyé sous la citadelle de Caen le feu de l'ennemi, et à la veille d'aller disputer à sa mère l'asile du grand cœur dont sa réconciliation seule la rendait digne de lui en avoir transmis les battements, il versait la lumière dans les conseils de son état-major. L'œil fixé sur des cartes, il y interrogeait la configuration du sol au point de vue du libre déploiement de son armée et de la prompte communication de ses quartiers, en relevant tout ce qui y apportait chemin faisant d'obstacles, ou un bois, ou une haie, ou un ruisseau gonflé par une pluie d'orage. En cette zone de l'Anjou sillonnée de rivières, il y reliait entre eux d'avance en ses calculs, par des garnisons ou des ponts de bateaux, les bassins de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir.

Mais à l'entrée d'un réseau dont la perméabilité était alors sa grande sollicitude et en face de l'ennemi qui en occupait encore l'entrée, il y avait lieu pour l'armée royale, une fois bien reposée dans sa condensation, à se reconnaître, à se dénombrer et à se produire avec ce qu'elle offrait maintenant de définitif en son classement et en ses cadres. A cet effet, le 4 août, et après avoir dépassé dans la direction de La Flèche avec l'étape de la Suze le bassin de la Sarthe, Louis XIII et Bassompierre, à dix heures du matin, parurent ensemble en la lande du Gros-Gatignon, sise entre Foultourte et le Pont-de-Gênes, à une lieue de La Flèche. Et là s'opéra sous leurs yeux la montre

Digitized by Google

générale des deux grands contingents de Normandie et de Champagne fusionnés désormais l'un dans l'autre en la seule et grande armée où gisaient toutes les destinées de la cause royale. En première ligne, c'était l'infanterie, composée des régiments des gardes et des suisses, de Piémont et de Picardie, avec ceux de Rambures et de Vaubecourt. Ensuite venait la cavalerie, composée des gendarmes du roi et des chevau-légers, avec les compagnies du duc d'Anjou et de Condé, d'Elbeuf et d'Oppène, de Coutenant et d'Elbène, et les carabiniers d'Arnauld. Le tout formant sèize mille hommes et quinze cents cavaliers flanqués de six pièces de campagne sous le commandement général de Condé et sous le lieutenant-général Praslin, assistés de quatre maréchaux de camp en la personne de Bassompierre, Créqui, Nérestan et Tresnel.

Mais au-dessus de cet état-major d'élite planait la mine résolue du jeune Louis XIII, si ravi du déploiement total de cette armée elle-même s'inspirant de sa confiance, qu'en vain Henri de Bourbon, en sa qualité de son mentor militaire et en entrant dans ses calculs actuels, lui opposa, au cas de l'attaque projetée sur La Flèche par cette plaine angustiée où ses forces évoluaient avec plus d'éclat que d'aisance, maintes objections topographiques. Le jeune roi, renvoyant à l'homme personnifiant près de lui le génie de la guerre ces effluves qui à travers la Normandie l'avaient poussé jusqu'au Mans, et répudiant des supputations où il risquait d'infirmer son élan, insista pour rompre à tous les accidents du sol qu'il traversait dans sa marche une armée si légitimement sûre d'elle-même[1]. Et

[1] Richelieu, pp. 81-82, et notice de Pétitot, passim. — Fontenay-Mareuil, pp. 146-149. — Rohan, p. 516. — Bassompierre, pp. 136, 138-139 et 175-178 de la coll. Pat. — Brienne, p. 342. — Mercure français, pp. 319-323 325-328. — Vitt. Siri, pp. 163, 165-168, 172, 174-175, 181. — A. d'Andilly, f°s 14, 16, 17-18. — *Journal de Jean Herouard*, p. 247. — La Nunz, de Fr., 27 juillet, 1er et 11 août. — Lettres du cardinal Bentivoglio, 22 juillet et 5 août. — Disp. degl. amb. ven , 14 et 22 juillet, 1, 4 et 5 août. — Marillac, pp. 40-43, 46.

Digitized by Google

en effet rien que cette assurance ouvrait à Louis XIII l'apanage maternel.

Dès le lendemain de son arrivée à La Flèche, Marie de Médicis avait appris tour à tour de Bourgthroude et de Belin, au cours de leur marche rétrograde sur Angers, la perte des deux postes de Caen et d'Alençon, et l'arrivée de Créqui au Mans. Puis elle avait vu refluer vers elle, un peu moins honteusement mais aussi tristement qu'il l'avait fait de Falaise à Angers, et encore plus fatalement pour sa cause, le grand prieur de Vendôme. Car pour Marie de Médicis l'échec de Pontlieue, surtout après la dépossession de la Normandie, c'était la perte du Mans ; et avec le Mans elle perdait le plus solide boulevard de l'insurrection dans le Maine. Néanmoins elle était encore soutenue par l'élan qui l'avait amenée si loin du siège de son apanage. D'autre part lui arrivaient consécutivement de nouveaux renforts amenés par les marquis de Sablé et de Thouarcé, par la Roche-Bariteau, Courbouzon et Montso-

— F. fr. 3802, f°s 52, 55-57; 3812, f°s 41, 43-44, 49, 50; 3814, f° 72. — F. Colbert, t. V, p. 71. — Dupleix, pp. 136-137. — F. fr., divers, 25,022 : *Faultes remarquées en l'histoire de Louis XIII*, *par Scipion Dupleix, par Monsr Bassompierre*, p. 203. — Arch. des aff. étr., f. France, n° 773. — Roncoveri, pp. 316, 318-320. — Gramond, pp. 293-295. — Malingre, pp. 643-650. — P. Griffet, p. 264. — Levassor, pp. 587-590, 583-584. — Bazin, pp. 366-367. — Martin, p. 160. — Dareste, p. 67. — Ludovici XIII, Itinerarium, pp. 8, 15-16. — Lb.[36] 1454 : *Recueil véritable*, etc., pp. 15-18. — *Le voyage du roy en Normandie*, p. 24. — Lb.[36] 1441 : *La réduction des villes et châteaux de Dreux et Verneuil, au commandement et service du roy, le 25 juillet 1620*, Paris, chez Issac Mesnier, rue des Mathurins, l'20. Avec permission, p. 12. — Lb [36] 1447 : *La prise de la ville des Ponts-de-Cé*. etc.. p. 5. — *L'arrivée du roy en la ville du Mans*, ensemble la Harangue faite à Sa Majesté au nom des habitants de ladite ville, Paris, chez Isaac Mesnier, jouxte la coppie, imprimée au Mans, 1620, passim. — Mme d'Arconville, pp 62-63, 67-69. — V. Cousin, mai 1862, pp. 309-312. — Lettres et mém. de Philippes de Mornay, lettres de juillet et août passim. — *Vie du cardinal de Richelieu*, p. 85 et passim. — *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, p. M. Marsollier*, La Haye, 1719, pp. 218-224. — *Le duc de Bouillon. d'après des documents inédits*, p. Auguste Langeel, *Revue des Deux-Mondes*, janvier-février 1877, p. 168. — Jehan Louvet, *Rev. d'Anjou*, 1855, t. II, p. 35. — Rangeard, pp. 363-365, 368 — Rev. and. Pand., de Cl. Ménard, p. 95.

Digitized by Google

reau et surtout les dix compagnies du régiment de Mercœur tirés de la garnison du poste évacué de Vendôme. Aussi la reine-mère ne voulut pas sembler trop vite décontenancée. Sans désemparer, sur l'avis d'un premier conseil de guerre où furent rejetées bien loin des insinuations de capitulation ou de recul, elle fit retrancher les armées de La Flèche vers le Mans, et envoya la cavalerie par brigades de dix chevaux battre l'estrade jusqu'au Pont-de-Gênes et à la Suze.

Mais voici coup sur coup un surcroît de sinistres nouvelles. Ce sont les redditions de Verneuil, de Vendôme, de La Ferté, de Dreux; et puis c'est à son tour l'acheminement au Mans de Bassompierre avec l'armée de Champagne. Une telle aggravation d'échecs modifiait les sollicitudes des défenseurs de La Flèche. Et quand déjà Louis XIII menaçait de si près ce poste essentiel avec l'avantage de l'occupation du Perche ajoutée à celle de la Normandie, et avec toutes les ressources de la cause royale, la plus saine partie de l'état-major des rebelles, sans renoncer encore à lui disputer La Flèche, au moins songeait à dérober aux revendications filiales celle qui, une fois l'élan suprême donné au parti marchant à la suite, sans l'abandonner n'avait plus qu'à rentrer dans son inviolabilité de mère et de reine. En d'autres termes, sans dégarnir La Flèche, et pendant qu'on y retiendrait sous ses murs l'armée royale, Marie de Médicis ne devait-elle pas au plus vite refluer sur Angers, afin d'y rallier en sécurité pour la protection de l'Anjou les contingents de la Saintonge et de la Guyenne? C'est ce que soutenaient autour de la reine-mère et par l'organe si autorisé de Richelieu, les hommes jaloux de concilier sa dignité personnelle avec l'intérêt de sa cause [1], en regard de ceux

[1] Marillac : « [Occupation par l'armée royale de Dreux, La Ferté-Bernard et Vendôme]. Ce fut alors aveq grande raison que Mons' de Lusson et les plus affidez serviteurs de la Reyne, cognurent

Digitized by Google

qui ne la voulaient retenir auprès d'eux si loin d'Angers que pour autoriser par là leurs défaillances ou satisfaire leur jalousies. Autoriser leurs défaillances. Car les Vendôme, qu'on reconnaît bien à ces calculs depuis les désertions de Caen et de Vendôme, et surtout le duc César, intimidé par la récente détention des otages d'Anet; les Vendôme, dis-je, en enveloppant avec eux la reine-mère dans l'imminente capitulation de La Flèche, d'un coup terminaient une guerre qui, à peine déclarée, sous leur ostentation d'intransigeance leur devenait à charge. Satisfaire leurs jalousies. Car par là, du même coup, ils conjuraient l'invasion à Angers du duc de Mayenne, jusqu'ici tenu par eux si artificieusement éloigné de leur ombrageuse cabale, mais qui, sur l'appel désespéré que lui aurait adressé des rives de la Loire Marie de Médicis, et à le supposer affranchi en Guyenne des diversions orientales de Themines, serait accouru de Bordeaux pour leur disputer autant qu'à Richelieu et d'accord avec les Soissons, l'accaparement de Marie de Médicis. Et ils le devaient encore plus redouter pour eux-mêmes que ne le faisait l'évêque de Luçon dans l'intérêt bien entendu de la reine-mère[1]. Car dans cette hypothèse où Marie de Médicis se réacheminerait seule sur Angers, en laissant derrière elle les Vendôme préposés avec la plus grande partie de son état-major à la garde de La Flèche, Richelieu qui, pour le

qu'elle n'était pas sûrement à la Flèche et eurent impatience de les retirer. Les meilleures et les plus fidèles oppinions voulaient que cette personne sacrée se retirât au-delà de Loire pour attendre sûrement ses forces et ses amys, que la Flèche, Angers et le Pont-de-Cé, aveq ce qu'elle avoit d'infanterie sur pied, disputassent à ses ennemys leurs portes, leurs ponts et la campagne... Elle assembloit de quoy les venir secourir... »

[1] Marillac · « Les uns ne se voulaient point joindre à Monsr du Mayne. pour divers rapports, les autres ne pouvoient consentir dabbandonner leurs terres et leurs femmes. Ceux qui étoient entrez en la guerre par interests ny trouvant pas leur compte jugèrent que cet elongnement de la reyne elongneroit la paix, et ceux de qui le courage et la vie craignoient la corde ou le fer ne respiroient qu'un traité, et ne scavoient pourtant à quel expédient se porter. »

Digitized by Google

maintien de son crédit auprès de la reine-mère s'était attaché à ses pas pour ne la jamais perdre de vue, avec elle rétrograderait vers un poste où l'éloignement au moins temporaire des cabales de Chantaloube retenues derrière lui, coïnciderait avec la venue du duc de Mayenne. Et dès lors, à la veille de cette dernière phase de la guerre civile, en ses calculs d'un ferme modérateur, pour l'évêque de Luçon quelles chances d'exclusive appropriation sur le seul des rebelles qui autour de lui personnifiait au même degré la loyauté et la force ! Et voilà pourquoi Richelieu, tout en plaidant toujours pour la défense d'une ville vers laquelle il avait poussé Marie de Médicis, une fois cette ville grâce à son élan mise sur un pied d'énergique résistance, insista victorieusement pour le départ de sa souveraine.

Aussi, dès le lendemain 30 juillet, Marie de Médicis reprit la route du chef-lieu de son apanage avec le jeune Soissons, l'évêque de Luçon et les dames de la cour, en laissant à La Flèche comme garnison, sous le commandement du duc César, toute l'infanterie montant à un millier d'hommes par l'affluente garnison du poste évacué de Vendôme, et sous le commandement du grand prieur les deux cents cavaliers refoulés du champ de bataille de Pontlieue. Avant de s'éloigner néanmoins d'un poste d'où elle emmenait Richelieu, et suivant encore en cela son conseil, pour n'y pas laisser tout à fait seuls les Vendôme livrés à leurs alternatives de défaillances et de despotisme, la reine-mère avait laissé auprès d'eux toute la représentation possible de l'homme qui après l'avoir poussée au départ se rembarquait avec elle, en la personne du duc de Nemours assisté de Marillac et de Saint-Aignan. Il est vrai que, dans cette combinaison de contrôle, s'alluma de suite un conflit d'autorité entre le jeune seigneur originairement préposé au commandement en chef du poste occupé d'hier par sa souveraine et qui y personnifiait dans

Digitized by Google

sa faible mesure l'âme de la résistance, et le prince aventureux qui, en y introduisant à la dernière heure comme un principal point d'appui sa garnison évacuée de Vendôme, entendait par là s'ériger en maître des destinées de La Flèche. Mais là-dessus la reine-mère crut avoir assuré en principe la conciliation en réglant par le sort entre les deux rivaux l'alternance quotidienne de la suprématie officielle. Et pour mieux assurer même dans cet équilibre d'hiérarchie l'homogénéité des résolutions, elle fit jurer à tout son état-major de tenir bon jusqu'à la dernière extrémité devant l'armée royale. Car elle leur allait, disait-elle, assurer une prompte arrivée de secours par la Loire, en y prévenant Louis XIII dans l'occupation des Ponts-de-Cé ; et au besoin au-delà de ce poste elle irait jusqu'à Montreuil-Bellay donner la main aux contingents les plus voisins des ducs de Rohan, de Roannez et de la Trémouille.

Mais à peine Marie de Médicis avait-elle quitté La Flèche, que les batteurs d'estrade y vinrent de plus belle redonner l'alarme, en annonçant après l'arrivée de Créqui au Mans celle de Condé, précurseur immédiat de Louis XIII. Et il n'en fallut pas davantage aux trembleurs pour oublier leurs serments de la veille. Car en un troisième conseil de guerre aussitôt convoqué, et en la présence de Marillac et des ducs de Candale et de Montsoreau, le duc de Vendôme, qui n'avait plus auprès de lui Marie de Médicis pour la lier en un dénouement radical à la capitulation de La Flèche, et qui par là se voyait contraint d'afficher la frayeur qui le pressait d'en sortir, opina tout haut pour l'évacuation générale du poste commis à sa garde. « C'était », criait-il sur le ton du commandement en chef qui lui avait été dévolu ce jour-là même, « c'était une folie de vouloir hasarder en une mauvaise place toutes les forces de la reine-mère, en laissant sa personne seule à Angers. La garde de La Flèche, pas plus que celle de Durtal, ne nous sont utiles, puisque du Lude à Château-du-Loir la rivière

Digitized by Google

en amont est presque partout guéable, et que par là les ennemis peuvent aller s'établir entre La Flèche et Angers. De plus, l'armée de Champagne, qui n'est pas toute arrivée au Mans, peut en deux jours transporter ses ponts de bateaux de Vendôme à Langeais, et de cette rive droite de la Loire descendre à notre insu jusqu'à Sorges en vue des Ponts-de-Cé. Ne nous exposons donc pas, en nous attardant ici davantage, à être en tant de directions coupés d'avec Sa Majesté qui, après nous avoir laissés tous ici, et en attendant le ralliement à Angers de ses forces méridionales, reste seule en face de l'ennemi[1]. » Outre la peur de tomber en dehors de sa souveraine aux mains du roi pour y être traités plutôt en rebelles qu'en prisonniers de guerre, on voyait bien se trahir chez les Vendôme dans cette ouverture d'évacution l'empressement d'aller à Angers traverser le tête à tête de Marie de Médicis avec le duc de Mayenne ; et, outre les grandes raisons tirées des vrais intérêts de Marie de Médicis, c'est à l'inverse dans le même ordre d'idées que ceux qui à La Flèche représentaient bien qu'inégalement Richelieu, insistèrent pour y prolonger la résistance. « Notre déguerpissement », répliquèrent-ils, « ne se peut opérer si vite que les batteurs d'estrade n'en transmettent l'avis à l'ennemi assez à temps pour qu'ils le viennent sûrement traverser, je ne dis pas seulement en coupant d'avec Angers notre infanterie. Mais même, vu la configuration du pays sillonné de rivières, cent fantassins

[1] Marillac : « Les partisans de la retraitte soustenoient estre folie très importante de hazarder dans une mauvaise place toutes les forces que la Reyne avait pu assembler, et laisser sa personne seule à Angers, ils tenoient la garde de ce passage et de celuy de Durtal inutile, puisque depuis le Lude jusques en Chasteau-du-Loir, la rivière était gueable en quelques endroits, et que par là les ennemys se pouvoient mettre entre Angers et la Flèche. Ils présupposoient que l'armée de Champagne non encore toute avancée vers le Mans, pourroit couler de Vendosme à Langeais en deux jours, et de là par l'eau jusques à Sorges, avant que l'on en pût avoir advis, la peur lui faisoit desjà imaginer un pont en une nuit fait... sur Loire par des bateaux descendus de Vendosme et l'armée ennemye par cette traverse aux portes des Ponts-de-Cé... »

Digitized by Google

y peuvent arrêter au sortir de la Flèche cinq cents chevaux. D'autre part les ennemis ne peuvent être ni assez imprudents pour risquer sur la Loire le faible pont de bateaux de Vendôme, ni ne sont assez puissants pour l'essayer si près de La Flèche, pour peu qu'on leur y oppose une ferme contenance. Il ne leur reste donc que les passages de La Flèche et de Durtal. Or, ces deux postes, qui par la rive droite du Loir ont entre eux une sûre communication, seront facilement disputés à une armée dépourvue de vivres et de munitions. Au surplus, « poursuivait Marillac en montrant habilement par là à la cabale adverse qu'aux yeux de Richelieu et des siens, en la préoccupation de se maintenir à La Flèche l'idée de conserver cette place à la reine-mère primait encore celle de disputer la reine-mère aux Vendôme ; « admettons une inégalité dans la répartition du personnel de notre état-major entre Angers et La Flèche ; admettons qu'à cet égard il y ait ici une surabondance en regard de l'isolement que subit à Angers la reine-mère. Pour rétablir là-dessus l'équilibre, messieurs les princes avec Boisdauphin et plusieurs autres seigneurs, peuvent s'acheminer à Angers avec le gros canon, pourvu qu'avec ce que nous avons ici d'effectif deux maréchaux de camp y demeurant pour garder le passage de La Flèche et de Durtal. Mais, eu égard aux lois de la guerre, c'est une hérésie capitale, et dans le service de la reine-mère c'est une félonie que d'abandonner sans coup férir une place munie de remparts et de fossés défendus par une suffisante garnison ; une place où résident les destinées de notre cause[1]. »

[1] Marillac : « Les autres au contraire.... assuroient que cette diligence [pour la retraite] ne se pouvait faire telle que l'avis n'en vînt par les bateurs d'estrade assez à temps pour rendre l'entreprise infructueuse et dommageable pour eux, qu'il n'estoit pas imaginable que l'infanterie prétendît à un tel dessein, et que de la cavalerie il n'en falloit rien craindre en Angers, puisque cent hommes de pied, par la composition du pays, en pouvoient arrester sur le cul cinq cens de cheval, que les ennemys ne pouvoient être assez imprudents

Digitized by Google

En somme, en regard de cet empressement de Vendôme à déserter La Flèche, et malgré leur désir d'aller par là disputer Marie de Médicis à tout ce qu'elle avait emmené à Angers avec elle ou à tout ce qui l'y devait venir rejoindre, Marillac de ce côté leur laissait volontiers le champ libre, dès qu'à ce prix s'éliminait du conseil de guerre une contagieuse opposition à sa croisade de résistance. Par contre, les Vendôme ne voulaient quitter La Flèche qu'en en emmenant avec eux toute la garnison, afin d'avoir au moins des complices de leur défaillance, et de ne laisser pas s'éterniser derrière eux une lutte qui leur devenait importune dès que par là s'ajournaient les capitulations suprêmes. Ils voyaient bien qu'en leur ouvrant dans la direction d'Angers la porte de La Flèche, Marillac, de guerre lasse, et tant qu'à en dégarnir la défense, ne cherchait qu'à se débarrasser d'eux. Aussi se gardèrent-ils bien là-dessus de le prendre au mot. Car en restant auprès de Marillac et de Nemours dans de telles conditions, ils le gênaient encore plus sûrement qu'ils n'eussent fait à Angers l'évêque de Luçon. Seulement, pour couvrir leur jeu, et en attendant que la précipitation des événements

pour entreprendre un pont sur la Loire par les bateaux de Vendôme trop faibles et trop petits pour cela. ny assez puissants pour le faire si près de la Flesche, pourveu que l'on fit seulement contenance de s'y opposer. Partant qu'il ne leur restoit autre chemin que celui de la Flesche ou de Durtal, lesquels pourroient facilement estre disputez contre une armée qui manquast de canons et de munitions, puisque ces deux places auraient par un des costez de la rivière un genre de communication l'une avec l'autre qui ne leur pouvoit estre ostée. Elles confessoient bien qu'à la vérité trop de gens de qualité s'estoient arrestez à cette commission, et que c'estoit fort considérable que la reyne eût une partie auprès d'elle en telle conjecture, aussi conseilloient-ils que les princes, le maréchal de Boisdauphin et autres seigneurs, s'en retournassent avec le gros canon à Angers, et qu'il demeurât seulement deux maréchaux de camp pour commander les trouppes et deffendre les deux passages le plus longtemps qu'ils pourroient, mais qu'ils ne pouvoient conclure que ce ne fût un très grand crime contre le debvoir de la guerre et contre le service de la reyne, et une lasche action que d'abandonner sans combat, sans dispute et sans sang une place formée de murs, de remparts et de fossez bien fournie d'hommes, qui étoit la clef de la bonne et de la mauvaise fortune du party. »

Digitized by Google

qui menaçaient leur citadelle remit à l'ordre du jour avec plus d'opportunité les suggestions de la peur, ils se raidirent vite dans toute l'attitude d'indéfectibilité prêchée par leur collègue. Et conformément même au désir de Marillac qui, tant qu'à les voir reprendre pied à ses côtés, au moins les voulait rattacher bien vite à l'observation de leurs serments de la veille, avec Boisdauphin ils signèrent dans ce sens à l'adresse de la reine-mère le bulletin des dernières décisions du conseil. Tout ce que, dans l'ouverture si ostensiblement rétractée par cette démarche, ils avaient obtenu de Marillac, ce fut en toute hypothèse l'immédiate évacuation du gros canon estimé trop difficile à déplacer dans la précipitation d'une retraite générale, et qu'on chargea sur un pont de bateaux pour l'emmener à Angers sous l'escorte de deux cents hommes. On se réserva seulement quelques pièces roulantes d'un moyen calibre trouvées céans ou venues de Durtal et également aptes à la défense d'une place et à la protection d'une retraite. Et cependant s'entretenaient toujours les démonstrations militaires aux avenues de La Flèche.

Mais voilà que dès le soir, pendant que l'état-major est à souper chez le duc de Vendôme, et comme si dans sa confirmation même des serments de la veille il avait prévu ou évasivement préparé ce coup de théâtre, voilà que l'éclaireur de Rieux vient annoncer cette fois l'arrivée au Mans de Louis XIII, la montre générale de ses forces entre Foultourte et le Pont-de-Gênes et de là sa marche directe sur La Flèche. Et, bien entendu, voilà Vendôme, qui ne venait de comprimer officiellement que pour mieux propager dans l'ombre ses croissantes défaillances; voilà Vendôme qui revient à la charge pour sonner la retraite avec des clameurs qui se répercutent de proche en proche. Ici encore Marillac, avec un groupe d'inébranlables que l'imminence du péril électrise et que le crescendo des trembleurs irrite, crie à la honte et au scandale, en rappe-

Digitized by Google

lant les flétrissures infligées coup sur coup et à tort ou à raison aux capitulations du duc de Longueville à Rouen, de Prudent en la citadelle de Caen, de Bélin à Alençon; et à ses côtés Candale et Saint-Aignan s'offrent de demeurer seuls sur les remparts de La Flèche avec mille ou quinze cents hommes. Mais à travers la faconde usée de Marillac, le torrent des déserteurs grossit et déborde. Et dans ce branle-bas d'une évacuation générale complotée de si loin, et qui désormais s'impose même aux indéfectibles isolés dans leur intrépidité, tout ce que Marillac peut obtenir, c'est que la cavalerie s'en aille loger à Baugé pour incommoder de là au moins en détail, dans sa marche désormais assurée sur Angers, l'armée royale jusqu'aux têtes de pont de La Fèche et de Durtal. Et pendant que les Vendôme abandonnent à cette armée qui se condense d'aussi près derrière eux, leur dernière étape de déguerpissement pour détaler avec le montant d'une contribution de douze cents écus (car c'est là toute la trace de leur passage à La Flèche), Marillac accourt en avant-garde à Angers pour préparer Marie de Médicis à l'annonce d'un désastre qui l'atteignait jusqu'au cœur de son apanage[1].

Eusèbe Pavie.

(A suivre.)

[1] Richelieu, pp. 81-82. — Fontenay-Mareuil, pp. 148-149. — A. d'Andilly, f° 17. — Marillac, pp. 40-47. — F. fr., 3795, f° 107; 3812, f° 44; Coll. Housseau, t. II, an. 1620. — Arch. des aff. etr., F. fr., 773, f° 187. — Lb.[36] 1451, p. 16. — P. Griffet, p. 264. — V. Cousin, mai 1862, p. 312.

Digitized by Google

NOTICE

DE LA

VILLE D'ANGERS

SECONDE PARTIE

CHAPITRE III — Abbayes (suite)

LE RONCERAY

Le Ronceray, abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît[1].

L'église de Notre-Dame, aujourd'hui le Ronceray, est une des plus anciennes de la ville d'Angers; elle existoit

[1] Elles suivaient la règle mitigée de saint Benoit, comme l'ont modifiée les évêques Hubert et N. Gellant, ou plutôt les papes et les conciles (*Hist. d'Anjou*, p. 167) ; et néanmoins leur observance était assez sévère, comme on peut en juger par leur règlement journalier donné par dom Piolin (*Rev. de l'Anjou*, 1879, t. II, p. 181). Elles jeûnaient trois fois et faisaient maigre quatre fois par semaine. Sur le noviciat et la profession des religieuses, voyez *N.-D. Angevine* p. 130.

Leur consécration n'était en usage qu'au Ronceray et chez les chartreuses, selon Pocquet. La cérémonie se faisait à la Trinité ; deux religieuses appelées paranymphes accompagnaient et présentaient à l'évêque les nouvelles professes qui recevaient de sa main un voile et un anneau d'or. (S. Ms. 129, cart. VI.) Les cierges de ces dernières appartenaient de droit au pénitencier de l'Eglise d'Angers, ainsi que le tapis sur lequel elles se mettaient à genoux. Cette cérémonie ne se faisait que rarement, et on consacrait toujours plusieurs novices à la fois. Mme de Grammont ne voulut faire aucune religieuse durant 25 ans qu'elle fut abbesse. Mme de Belsunce en reçut treize en 1709 et neuf en 1715 (*Cérém.*, t. III, p. 68 et 181). Mme Dupuy en avait reçu plus de trente en différentes fois de 1655 à 1682 d'après Cl. Pocquet (S. Ms. 129, cart. VI). Le nombre des religieuses était assez variable ; il y en avait trente en 1706 et deux novices ; en 1728 on en comptait trente sept et neuf postulantes; en 1742 eur nombre monta à quarante-trois. Enfin, en 1789, il n'était plus que de vingt-trois professes et six novices. — C'était à la Trinité également que

Digitized by Google

dès le commencement du sixième siècle. Nos chroniques racontent un miracle opéré dans cette église en 512, tel que je vas le rapporter.

« En lan cinq cens douze, selon les *Annalles de*

se faisait l'installation de l'abbesse. « La réception de la nouvelle abbesse était très solennelle. Tout le clergé de la Trinité s'avançait pour la recevoir avec ses plus beaux ornements, et la croix levée. On la complimentait alors et on lui offrait à baiser le livre des Evangiles. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, elle se plaçait sous le dais porté par les plus anciens marguilliers, et elle était conduite de la sorte à la stalle principale et de là au maître-autel. Les religieuses lui faisaient cortège ainsi qu'à son retour à l'abbaye, où on rentrait processionnellement. » C'était l'archidiacre d'Outre-Maine qui mettait en possession l'abbesse nouvellement élue, et en récompense il prenait le palefroi ou monture de celle-ci (Ms. 658, p. 800). L'abbesse du Ronceray, qu'on appelait quelquefois l'abbesse d'Angers (Ms. 766, nos 65 et 66), possédait une haute position et jouissait de grands honneurs. Elle portait une croix d'or et l'anneau, signes de sa juridiction. Quand elle allait au chœur dans les cérémonies, on lui tenait sa queue et on portait sa crosse devant elle, elle s'asseyait sur un trône de velours rouge bordé de crépines d'or. Elle avait son carrosse et ses armoiries. Elle avait la juridiction la plus absolue sur l'église de la Trinité, dont les chanoines lui prêtaient serment, et elle était curé primitif de la paroisse. Elle était grande dame et seigneur de plusieurs terres titrées, et avait en cette qualité sa justice, ses officiers et son sénéchal. Tous les offices claustraux étaient à sa nomination, et révocables par elle *ad nutum*. Les officières étaient au nombre de huit : la dame de chambre, qui dans les cérémonies portait la crosse de l'abbesse, selon Lehoreau, la doyenne, la secrétaine, l'aumônière, la cellérière, la chapelaine de Saint-Benoit, l'armoirière ou sous-prieure et la réfectorière (Ms. 763, fo 670 vo, et 689 vo).

Dans son *Pouillé*, p. 274, Pocquet dit qu'une des choses remarquables du Ronceray, c'est que les religieuses n'étaient pas cloîtrées et qu'elles vivaient avec beaucoup d'édification. Et cependant dans une feuille volante il parle de la réforme établie par Mme Dupuy. Il était bien difficile, en effet, qu'un peu de relâchement ne se glissât pas dans une communauté où les religieuses allaient et venaient en obédience dans les prieurés à la campagne pour les desservir et en faire valoir les revenus. Toutefois c'était plutôt une diminution de la régularité qu'un véritable désordre. Simonne de Maillé rétablit la coutume de se lever la nuit pour les matines, la discipline du silence et plusieurs autres observances régulières, que le tumulte des guerres civiles avait interrompues (Ms. 762, p. 118 *bis*). Mme Dupuy s'employa surtout à rétablir la vie commune : « Les prieures vivoient en particulier dans leurs maisons comme des gens du monde, et disposoient de leurs revenus indépendamment de leur abbesse ; les autres dames, à leur exemple, s'étoient approprié des droits du couvent et des sommes quelles employoient à se donner des choses que leur monastère ne leur fournissoit point. » Cette abbesse réforma cet abus, et ne reçut à la profession que celles qui s'engageaient à observer la règle (S, Ms. 129, cart. VI). É. L.

Digitized by Google

France[1], fut par le commandement de Clovis, en la ville de Orleans, celebre le premier concille de l'eglise gallicane, ouquel presidoit sainct Melaine, evesque de Rennes, grant conseiller du roy. Et au concille entre autres prelatz y assisterent reverends peres sainct Aulbin, evesque d'Angiers, sainct Mars, evesque de Nantes, et sainct Victeur, evesque du Mans. Lesquelz assemblez ensemble firent plusieurs belles constitutions et ordonnances touchant l'estat de l'eglise. Et comme ces sainctz prelatz retournoient chascun a son siege, ung memes chemin tenans, vindrent en la ville d'Angiers, ou du clergie et citoyens furent en grant honneur et reverence receuz, et par aucuns jours festoyez. Et quant les seigneurs prelatz voulurent departir, monsieur sainct Melaine, meu de devotion en certaine chappelle d'Angiers, erigee en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, au lieu ou de present est le monastere de Notre-Dame du Ronsseray[2], voulut celebrer messe,

[1] Les *Chroniques et Annales de France*, par Nicole Gilles, édit. de 1573, p. 20.

[2] Ce monastère existait déjà longtemps avant la reconstruction de l'église en 1028, les chartes le prouvent : « de monasterio quod... ab *antiquis temporibus* Caritatem cognominatum » (*Cart. B. Marie*, p. 9). Mais était-il habité par des moines ou par des religieuses ? Il est assez difficile de se prononcer catégoriquement à ce sujet. Ceux qui veulent qu'il y ait eu anciennement des religieuses s'appuient sur l'existence à Loche d'un couvent appelé le Ronceray, où les religieuses d'Angers se seraient réfugiées durant les incursions des Normands en lui donnant leur nom de Ronceray. Mais ce n'est là qu'une simple supposition ; la communauté du nom n'est pas une preuve, ce nom étant assez commun comme les ronces d'où il dérive. Grandet apporte en preuve deux passages du cartulaire qui semblent en effet montrer que des religieuses demeuraient au Ronceray avant 1028 : « Monasterium B. Marie Caritatis *virginibus ibidem... dispositis* consecravit » est-il dit dans l'acte de la dédicace ; et dans l'acte de la fondation on lit aussi : « ad serviendum Deo... et monialibus *inibi habitantibus* » (*N.-D. Angev.*, p. 124). Ces paroles laissent entendre en effet qu'elles y étaient déjà établies ; mais loin d'y vivre depuis plusieurs siècles, comme il le dit, elles n'y étaient que depuis peu de temps, car les chartes suivantes disent clairement qu'elles y furent instituées par Foulques et sa femme : « ad cenobium quod nominatur Caritatis, ubi *monachilem puellarum regulam instituimus* » (*Cart. B Marie*, p. 6) « De monasterio quod... ab antiquis temporibus Caritatem cognominatum... Fulco et Hildegardis ad *monasticam puellarum congregationem provexisse* dinoscuntur » (*Ibid.*, p. 9). Il

Digitized by Google

a laquelle tous les evesques dessusditz assisterent. Et apres la messe dicte, monseigneur sainct Melaine, par fraternelle dilection, a chascun deulx presenta la saincte et sacree hostie. Lesquelz en grant charite la receurent

paraît même que, dans cette fondation, l'initiative et le rôle principal reviennent à Hildegarde : « Monasterium Sancte Marie quod... conjunx mea Hildegardis ad congregationem sanctimonialium puellarum extulerat » (*Ibid.*, p. 5). « Ad monasterium quod mater mea... ad cenobium puellarum perduxit » (*Ibid.*, p. 7). De tous ces textes on peut tirer deux conclusions : 1° il y avait depuis longtemps un monastère nommé de la *Charité* ; probablement ce monastère en ruine comme l'église fut reconstruit comme elle par Foulques ; 2° Ce fut Hildegarde qui eut l'idée d'y établir des vierges consacrées à Dieu, et Foulques s'associa à son dessein en faisant bâtir l'église et le monastère, et en les dotant avec sa femme de grands biens.

On pourrait apporter contre la seconde de ces conclusions une des *Formules* angevines qui mentionne une abbaye de femmes au VIe siècle près des murs d'Angers : « in monasterio nostro... *qui* est in honore *Sancti* illius infra *muro* Andecavis constructus, ubi illa abbatisse præesse videtur. » (*Vetera Anal.*, t. IV, p. 261). Mais je ne pense pas que le Ronceray puisse être cette abbaye de femmes dont parle la Formule : il y a à cela deux grandes difficultés. La première, c'est que le Ronceray était dédié à la sainte Vierge au XIe siècle et très probablement auparavant, tandis que le monastère des *Formules* avait un saint pour patron. Une autre objection plus forte encore, et qui me paraît insoluble, c'est que la Formule place ce monastère au-dessous des murs d'Angers « infra muro », tandis que le Ronceray en était assez éloigné, surtout à cette époque où les murs n'enveloppaient que la cité. Dans le cartulaire du Ronceray on désigne cette abbaye par ces termes : « prope civitatem Andegavam » (*Cart. B. Marie*, p. 7) ou bien : « in prospectu civitatis Andegave » (*Ibid.*, p. 9). La recherche du monastère indiqué par les *Formules* doit donc se borner à ceux qui, autrefois, s'élevaient tout près des murailles de la première enceinte, comme Saint-Etienne et Saint-Julien. Une circonstance pourrait faire pencher pour l'église Saint-Maurille si elle était telle que le rapporte Lehoreau. En 1714, en creusant les fondations du nouveau chœur, on trouva, à plus de treize pieds de profondeur et auprès de plusieurs tombeaux, une croix de plomb sur laquelle étaient gravés ces mots en lettres romaines : « † Idus januarii obiit Ainenda *monaca ipsius loci*, quæ simpliciter vacans oracioni, dum vixit, Deo servivit Anima ejus possideat beatam requiem. Amen » (*Cérém.*, t. III, p. 136). C'était donc une moniale qui vécut là où elle mourut et où elle fut enterrée ; non pas une recluse, mais une religieuse ayant demeuré dans un monastère ; et ce monastère, placé sous l'invocation d'un *saint* et sous l'autorité d'une abbesse, ne peut être, semble-t-il d'abord, que celui de Saint-Maurille, auprès duquel Ainenda fut enterrée, et qui fut ensuite converti en chapitre, comme il arriva pour ceux de Saint-Etienne et de Saint-Julien. Du reste, Saint-Maurille était assez près des murailles pour que l'expression de la Formule : « infra muro » puisse s'appliquer à lui. On le voit, cette épitaphe et cette formule, rapprochées l'une de l'autre, éclaireraient cette question d'un jour suffisant pour autoriser à avancer qu'il y eut probablement autrefois un monastère de

Digitized by Google

et userent, reserve sainct Mars qui, (pour quelque indignation qu'il avoit) faignant la recevoir clandestinement, la cacha en son sein. Puis prenans conge les uns des autres, vers leurs dioceses dressent leur voye. Sainct Mars, sur le chemin soy remembrant de la saincte hostie par luy en son sein recluse, regarda ou elle estoit; mais point ne la trouva, ainsi en lieu d'elle ung horrible serpent qui s'estoit lye autour de son corps; dont de paour tout tremblant cheut pasme. Puis en soy repentant et lamentant, s'en alla vers sainct Melaine, à Rennes, et en se prosternant devant luy, son piteux cas racompta; dont sainct Melaine esmerveille le renvoya a monseigneur sainct Aulbin, a Angiers, pour de luy absolution recevoir. Mais le bon prelat ne le osant absouldre, a sainct Victeur, evesque du Mans, le renvoya, lequel se jugeant indigne de faire ce que deux si gens de bien avoient differe, a sainct Melaine derechief le transmist; lequel, sa contrition congneue, sa benediction luy donna. Et lors retourna l'hostie en sa premiere forme, laquelle le benoist sainct Mars en grant devotion receut[1] »

Il résulte au moins de ce récit que, suivant la tradition, l'église ou chapelle de Notre-Dame existoit dès le sixième

femmes à Saint-Maurille, si l'on pouvait affirmer que l'épitaphe est aussi ancienne que les circonstances rapportées par Lehoreau semblent l'indiquer; mais il y a de fortes raison d'en douter. En tout cas il paraît certain que ce monastère de femmes n'était pas au Ronceray. En effet, une charte, signalée par Mabillon, nous apprend qu'un vicomte, appelé Otton, possédait le monastère du Ronceray *dans lequel des moines habitaient*, « in quo monachi habitant ». Il défendit sa baronnie contre les Sarrasins, qui l'avaient envahie, pendant qu'il était à la Cour d'un comte d'Angers, dont le nom Isembert est inconnu des historiens. Je doute qu'on doive confondre cet Isembert avec Ingelger, ainsi que le suggère Mabillon qui le place au IXe siècle. La circonstance de l'invasion des Sarrasins ferait plutôt supposer qu'il vivait au VIIIe et qu'il aurait succédé en 731 à Rainfroy. Je suis heureux de faire connaître en passant un nom qui ne figure pas dans la liste de nos comtes. E. L.

[1] *Hystoire... d'Anjou*, fos 26 vo et 27 (nouv. édit., t. I, p. 85).

J'ai reproduit ce passage d'après Bourdigné lui-même, et non pas tel qu'il se trouve dans Thorode. E. L.

Digitized by Google

siècle[1]. On en voit encore aujourd'hui l'autel, sous le grand autel de l'église du Ronceray[2]; il fut conservé lors de la construction de cette église, en 1028, comme je le rapporterai ci-après.

Il est certain que l'ancienne chapelle ou église de Notre-Dame existoit sous Louis le Débonnaire[3], vers 820. Théodulfe, en son hymne *Gloria laus et honor*, en parle ainsi :

[1] L'origine de cette chapelle est entourée de plusieurs poétiques légendes qui ne peuvent servir de preuves au point de vue historique. Quant au fait du miracle de l'eulogie, une circonstance pourrait faire douter de son authenticité absolue et par là-même diminuer son autorité, c'est que ces quatre évêques, auxquels il faut ajouter saint Laud, évêque de Coutances, ne vivaient pas tous à la même époque et par conséquent n'ont pu assister ensemble au concile d'Orléans, ni se trouver réunis dans la crypte du Ronceray. Saint Mars et même saint Victor étaient morts avant le VIe siècle. Saint Aubin, saint Melaine et saint Laud étaient bien contemporains, mais ils n'ont pris part tous trois ensemble à aucun des cinq conciles d'Orléans ; saint Aubin n'a figuré qu'au troisième avec saint Laud, mais alors saint Melaine était mort depuis trois ans (*Notices archéol.*, p. 206). On voit combien ces erreurs chronologiques enlèveraient de valeur à ce récit, si elles existaient réellement. Mais d'abord une confusion de noms et de dates, commise par un auteur ou par un copiste ignorant, ne doit pas nous faire rejeter en bloc un récit ; et surtout dom Piolin a pleinement résolu ces difficultés en montrant que les cinq évêques étaient contemporains : car le saint Mars de la légende est un autre évêque que celui de Nantes, et l'évêque du Mans dont il est question n'est pas saint Victor Ier mais saint Victorius II (*Revue de l'Anjou*, 1880, pp. 6 et 7). On peut donc regarder comme prouvée par ce récit l'existence de cette chapelle au commencement du VIe siècle. Quelques-uns vont plus loin et veulent la faire remonter au temps des persécutions. C'est trop s'avancer ; aucun document ne pouvant être apporté à l'appui de cette opinion, c'est une pure supposition que rien n'autorise. Bien plus, c'est même une question de savoir s'il y a jamais eu persécution en Anjou.
E. L.

[2] Cet autel fut retrouvé lorsqu'on déblaya la crypte en 1857. Il était formé d'un massif de pierres assez mal rejointoyées, sur lequel reposait une grande pierre rectangulaire entaillée de trois croix, une à chacun des angles postérieures et l'autre au milieu (*Mém. de la Soc. d'agric.* 1857, p. 115). Il avait été revêtu de marbre au témoignage de Gruget, peut-être au XVIIe siècle (*Ibid.*, pp. 111-112). Dom Piolin rapporte que la pierre rectangulaire a été conservée et enchâssée au fond de l'abside. (*Revue de l'Anjou*, 1879, t. II, p. 188). Il n'en est rien malheureusement, on n'en voit aucune trace derrière l'autel ; cette pierre fut indignement brisée lors de la restauration de la crypte, et les fragments perdus. (*Ibid.*, 1876, t. I, p. 84.) E. L.

[3] On ne peut apporter l'hymne de Théodulfe en preuve certaine de l'existence du Ronceray sous Louis le Débonnaire, le passage qui a trait aux églises d'Angers étant fortement suspect d'interpolation, comme l'ont démontré MM. Port et d'Espinay. E. L.

Digitized by Google

« Plebsque salutiferæ procurrit ab æde Mariæ
Huc quam transmittit pons, Meduana, tuus. »

Cette petite église ou chapelle fut rebâtie et augmentée par Foulques Nerra, comte d'Anjou, qui y mit des religieuses en 1028.

« Ego Fulco Andegavorum comes atque Hildegardis conjux mea, necnon Goffredus noster filius, hanc Beate Marie basilicam usque ad fundum erutam, a fundo paulo nobilius reduximus ad integrum ; reservato tamen altari quod, usque in presentem diem, apparet desubtus in criptis[1], in

[1] Les cryptes étaient composées de trois nefs terminées par des absides avec leurs autels ; celui de gauche était consacré à sainte Madeleine, celui de droite était sans nom. La porte d'entrée de l'abbaye était au fond de la nef de gauche ; dans la nef de droite, on voyait une porte semblable, que le populaire croyait être la porte d'un cachot, mais qui était plutôt celle d'un petit escalier conduisant à l'église de la Trinité. « La voûte de la crypte centrale était une courbe aplatie, dit M. Donas, dessinateur et peintre angevin ; elle était portée vers le milieu par deux colonnes d'environ sept à huit pieds de haut. » Cela ne semble pas s'accorder au premier abord avec ce que dit Grandet, que la voûte était supportée par vingt-quatre piliers. Mais les deux assertions peuvent se concilier. M. Donas n'aura voulu parler que des deux colonnes placées de chaque côté de l'autel central qui « ont pu, dit M. Godard, servir de support au grand autel » de l'église supérieure, et par conséquent à la voûte qui le soutenait (*Mém. de la Soc. d'agr.* 1857, p. 115). Les vingt-quatre colonnes mentionnées par Grandet étaient disposées sur deux rangs de colonnes isolées et deux rangs de colonnes engagées. La voûte fut défoncée par la chute de l'église supérieure. La crypte n'était éclairée que par une petite fenêtre en plein cintre « placée derrière l'autel, selon M. Donas, à côté de l'endroit où la madone était suspendue. Il y avait de l'autre côté une autre fenêtre qui ne donnait pas de jour ». Au-dessous de la fenêtre et en dehors croissait la fameuse ronce « rejeton de celle qui, auparavant, disait-on, avait sa racine dans la chapelle même, et dont les rameaux allaient chercher l'air par cette fenêtre », ronce d'une espèce toute particulière « car sa feuille, très blanche par-dessus, était de l'autre côté lisse et luisante comme celle du laurier » (S. Ms. 129, cart. VI).

D'après M. Donas, la statue de la sainte Vierge était suspendue contre le mur ; M. Grandet dit qu'elle était sur l'autel. Autre divergence : ce dernier décrit la statue que nous connaissons, d'un pied de hauteur et de cuivre ; le premier dit qu'elle « n'avait que trois pouces de long et était d'une matière légère, comme de terre blanche ou de plâtre ». S'agirait-il d'une autre statue inconnue ? Il ajoute aussi qu'elle était « enchâssée dans un reliquaire d'une très ancienne forme et très terni » ; M. Gruget dit qu'elle était placée « dans une châsse élégante » et que Mme d'Aubeterre, la dernière abbesse, lui avait suspendu au cou une croix d'ivoire où était enfermé un morceau de la Vraie Croix (*Nouvelles archéol.*, n° 45, pp. 5-6. Voir à la page 9 la description de la statue).

Digitized by Google

quo beatus Melanius, in quadragesime capite, sacrato Christi corpore, missa expleta, electo Dei Albino, Victori,

Quant à l'église, je me contenterai de renvoyer à l'étude savante que M. d'Espinay en a faite (*Not. arch.* pp. 210-217 et *Congrès arch.*, 38e sess., pp. 64 et 150). J'ajouterai seulement que le chœur des religieuses était placé dans la grande nef qui était assez mal éclairée, et que la porte collatérale par où entrait le public était dans le transept droit au-dessous de la tour du clocher, laquelle tour fut démolie en 1811. Les absides sont construites en appareil réticulé, en forme d'échiquier. T. Grille dit que les deux croisées de l'église Saint-Aubin présentaient cette même disposition, et que celle de gauche, particulièrement dans les entrevoussures au-dessus des galeries, offrait des dessins de mosaïque assez variés. Ces absides et une partie des transepts sont en ruines, les voûtes étant tombées pendant la Révolution faute de réparation à la toiture (Ms. 897, t. I, f° 53 des grav.). Au XVIe siècle, Anne de Herpin donna l'aigle de bronze placé au milieu du chœur ; et Marie Mellet fit établir les orgues qui furent refaites et agrandies au XVIIIe siècle par Louise de Belsunce (Ms. 762, pp. 79, 145 et 146 *bis*). — Dans l'intérieur de l'abbaye, s'élevait la chapelle de Saint-Benoît, bâtie par Mme de Castelmoron, où on admirait un plafond peint et de belles statues de saints qui furent brisées à la Révolution. Vers 1650 l'abbesse fit reconstruire les bâtiments qui tombaient en ruines et que Balain a reproduits dans son dessin (Ms. 867, p. 195). Le réfectoire était orné des portraits de plusieurs abbesses et de leurs parents. Les cloîtres fermés par des fenêtres vitrées renfermaient les tombeaux de plusieurs religieuses, entre autres celui de Charlotte de Grammont ; placé à fleur de terre, il fut ouvert par le peuple qui se partagea ses vêtements comme des reliques. On entrait dans les jardins par deux grandes grilles de fer ; en face de la ville s'allongeait une terrasse avec des petites salles pour chaque religieuse, dont quelques-unes en forme de grotte étaient ornées de coquillages. Dans le plan d'Angers, de Simon, on voit la vue du Ronceray et d'une partie de ses jardins ; et, dans les *Extraits* de Berthe, le plan par terre de la Trinité avec l'ancienne disposition du chœur et des autels. (Ms. 897, t. I, f° 50 des grav.).

Le trésor du Ronceray était le plus riche d'Angers après celui de la cathédrale. On y remarquait : 1° la couronne d'or du roi René, avec ces mots *Ave Maria gratia plena* tracés tout autour en dedans ; 2° un calice en or avec sa patène, enrichi de pierreries et de filigranes ; 3° un petit ciboire de cristal monté en or, avec son couvercle émaillé en forme d'agneau ; 4° une statue en argent de saint Benoît donnée par Gabrielle de Chérité ; 5° une grande croix en or et enrichi de pierreries et de reliques, la plus riche et la plus ancienne de la ville, que l'on portait « à l'entrée de la procession du Sacre » (*Revue de l'Anjou*, 1873, t. II, p. 248 note) ; 6° une croix d'or enrichie de perles et de diamants dans laquelle était enchâssé un morceau des vêtements de la Sainte Vierge ; 7° enfin, renfermant cette croix, un superbe reliquaire en vermeil que tenait un ange en ses mains ; il était en forme d'arche ou plutôt d'église, surmonté dans son milieu d'une belle flèche et orné dans son pourtour de contre-arceaux, de bas-reliefs, de fleurons et de dentelles de la plus grande délicatesse et du travail le plus précieux ; à ses côtés s'ouvraient des fenêtres en ogive, et sur ses pignons de magnifiques roses. C'était un chef-d'œuvre d'orfévrerie où l'art avait

Digitized by Google

Launo, Marso, eulogiam charitatis contradidit; et ob hanc causam abhinc locus iste nomen *Charitatis* obtinuit. De quibus beatus Marsus, paulo abstinentior, eulogiam in sinu ab ore dejectam, in ydrum statim vehementissimum conversam, Dei servo Melanio in ipso reditu celare non potuit. Hanc igitur basilicam, in presens virtutibus vel mirabilibus signis preclaram, eidem beatissime Marie Virgini II° idus julii, ad communem animarum nostrarum salutem, ab Huberto presule solemniter facimus dedicari... statuentes ibi quatuor esse sacerdotes ad serviendum Deo nocte et die, et monialibus inibi habitantibus, unicuique presbiterorum domum suam ubi maneret donantes, et vineas et prata et terciam partem decime ejus parrochie[1]. Statuimus etiam ut denominati presbiteri in eadem ecclesia personaliter deservirent, vicarios non habentes... ut oblationes.... per medium inter presbiteros et moniales equa sorte dividantur... Oblationes quas presbiteri manibus suis non receperint proprie erunt monialium... Candele vero et luminaria, undecunque venerint... monialium erunt. Beneficia vero de sepulturis mortuorum... per medium inter moniales et presbiteros dividantur; visitationes vero presbiterorum sint... Donavimus etiam presbiteris unam archam super pontem Meduane... Donavimus igitur huic tam sanctissimo loco quadraginta arpennos vinearum prope eumdem locum sitos; ad Fossas super Ligerim triginta arpennos pratorum, etc.[2]. »

prodigué toutes ses richesses. Une quantité de topazes, de rubis, de saphirs et autres pierres précieuses et des perles ajoutaient leur éclat à ce merveilleux ouvrage. Ce reliquaire, ainsi décrit par T. Grille, était enfermé derrière une grille près de la statue de la Vierge dans la crypte (*Inventaire* de 1780, f° 154). Le vandalisme révolutionnaire nous a privés de tous ces objets d'un prix inestimable (S. Ms. 129, cart. VI). E. L.

[1] Ce tiers de la dixme étoit tenu du chapitre de Saint-Pierre au devoir de cinq sols de cens et de cent chandelles.

Ce devoir fut plus tard changé en un cens nouveau de 4 livres. Ce cens se payait encore à 73 sols 6 deniers tournois en 1551 (Ms. 691, t. II, f° 187 v°.) E. L.

[2] C'est là le commencement des nombreuses donations faites au

Digitized by Google

« Anno igitur ab Incarnatione... MXXVIII°, II° idus julii... Hubertus Andegavensis episcopus monasterium Sancte Marie Charitatis... consecravit, [et omnia eidem sanctissimo monasterio collata et conferenda episcopali auctoritate firmavit], et terminos parrochie ejusdem monasterii, communi assensu sui capituli instituit atque concessit... Sunt autem termini ita constituti et concessi : a porta Boleti usque ad Frigidum Fontem, a Spinatio usque ad Campum Sancti Germani... Pro anima patris mei Goffredi comitis, necnon et matris mee Adele, preter donata et concessa, donamus et concedimus prefato monasterio duo maxima alodia, sita prope vicum Leonis, etc. [1]. »

Ronceray par ses fondateurs. Les grands biens de cette abbaye dataient en général du premier siècle de son existence. Une bonne partie lui avait été donnée par les comtes d'Anjou, et le reste, savoir : Cornillé, Cour-de-Pierre. La Jubaudière, le Plessis, Verneuil, les Avenières et Courtamont, par différents bienfaiteurs. Il y eut aussi beaucoup de donations faites en faveur de la prise d'habit des religieuses (Voir le cartulaire *passim*). Dans la suite, ce dernier genre de donation disparut ; jusqu'au XVII° siècle on recevait les postulantes sans aucune dot. — Les possessions et les revenus de l'abbaye étaient considérables. L'abbesse nommait à sept prieurés et à vingt-quatre chapelles *pleno jure* et présentait, vers 1560, à quatorze cures en Anjou et à cinq au Mans (Ms. 645, f°s 53-55). En 1700, elle ne présentait plus qu'à seize cures en tout. Elle possédait la baronnie de Rochefort, la châtellenie de Cour-de-Pierre avec droit de haute, moyenne et basse justice sur les paroisses de Saint-Lambert-du-Lattay, de Sainte-Foy, et de Beaulieu ; les seigneuries d'Epinard, de Montreuil-Belfroy, de Laleu, d'Orgigné, et plusieurs autres fiefs (Ms. 763, f°s 11 et 20 v°). Roger estime ses revenus à 30,000 livres, sans parler de ceux de la communauté et des prieurés. Miromesnil à 24.000 et Cl. Pocquet à 20.271. Un état de 1685 porte les revenus de l'abbaye à 41.399 livres ; et Grandet à 60,000 livres. La Déclaration de 1728 fait monter le total du revenu à 30.443 livres et celle de 1742 à 26.050 en argent. Enfin l'état présenté en 1773 par Mme d'Aubeterre les estime à 28.580). E. L.

[1] Cartulaire du Ronceray, f° 1. — (Cette charte se trouve dans le *Cartularium Beate Marie*, pp. 2-3 ; mais j'ai reproduit cet extrait avec les variantes de Thorode).

Quel est le cartulaire cité par Thorode ? En dehors des six rouleaux de seize pieds et demi de long et contenant, sauf le dernier, chacun cent chapitres, qui forment le cartulaire original du Ronceray, il y avait deux autres cartulaires, en forme de registre in-folio, copiés sur les six rouleaux. L'un, couvert en veau, avait la traduction à côté du texte par le sieur Loppé Dumesnil, prêtre, en 1759. L'autre, aussi couvert en veau, et armé de quatre gros pitons de cuivre aux quatre coins de chaque couverture, avait été transcrit sur beau vélin par Taletot,

Digitized by Google

Ainsi les limites de la paroisse de Notre-Dame étoient de la porte Chapelière, entre midi et orient, jusqu'à Froide-Fontaine, entre le nord et l'occident, (Froide-Fontaine est un village limitrophe des paroisses d'Avrillé et Montreuil-Belfroi) ; d'Épinard, entre l'orient et le nord, jusqu'à la paroisse de Pruniers, à l'endroit où étoit le champ Saint-Germain, entre l'occident et le midi ; deux lieues de long sur un peu moins de large.

Tout ce territoire étoit alors de la paroisse de Saint-Pierre et comprenoit celui que le même Foulques Nerra avoit donné huit ans plus tôt pour la fondation de son abbaye de Saint-Nicolas[1]. Nous avons vu, à l'article de cette

sacristain du Ronceray, en 1179 (Ms 892, et *Inventaire* de 1780, f° 221 v°). Après avoir servi de siège au tourne-broche dans la cuisine de l'aumônier d'une abbesse « en grand danger à toute heure d'être mis en lumière par le cuisinier », dit Roger, p. XIX, il fut replacé dans les archives de l'abbaye, d'où on l'envoya à Paris au procureur de la grande doyenne. Il fut perdu à la Révolution ainsi que le précédent. C'est dans l'une de ces deux copies que Thorode a pris les chartes qu'il cite, puisqu'il en indique les folios ; il est difficile de dire laquelle. En tout cas elle contenait un assez grand nombre de variantes avec l'original, comme on peut s'en rendre compte en comparant les chartes citées précédemment par Thorode, à l'article Saint-Nicolas, avec les mêmes chartes des rouleaux. — Ces rouleaux existent encore à la Bibliothèque d'Angers. La *Revue de l'Anjou* annonçait, en 1852, p. 78. qu'on devait les éditer *prochainement* avec toutes les notices et pièces justificatives réunies par T. Grille. Depuis ce temps, M. Marchegay les a fait imprimer, mais sans les mettre au jour. C'est cette édition que je cite sous le titre de *Cartularium Beate Marie*. E. L.

[1] C'est sur ce fait que s'appuyaient les religieux de Saint-Nicolas pour revendiquer des droits de paroisse sur le territoire qui leur avait été donné par Foulques. Ils prétendaient que la forêt des Echats ne faisait partie d'aucune paroisse, qu'ils y avaient bâti une église avec un cimetière pour servir de paroisse à une partie des habitants de cette forêt, et que les autres étaient paroissiens de Saint-Nicolas (*Cart. B. Marie*, p. 47). Ces prétentions ne furent pas reconnues comme fondées par Ulger. En effet, en parcourant les différentes chartes de donation des comtes d'Anjou à Saint-Nicolas, on ne trouve nulle part qu'ils lui aient conféré des droits de paroisse sur les divers territoires qu'ils lui donnaient ; tandis que dans la charte de fondation du Ronceray, il est dit nettement que l'évêque lui fixa les limites de sa paroisse jusqu'à Pruniers (*Cart. B. Marie*, p. 3). De plus les chanoines de Saint-Pierre cédèrent au Ronceray toute cette partie de leur paroisse qui s'étendait au-delà de la Maine, moyennant le cens de cinq sols et de cent chandelles. Les droits de paroisse des religieuses sur tout le territoire mentionné dans l'acte

Digitized by Google

abbaye, de combien d'altercations et de procès ces deux dispositions contradictoires furent la source[1]. A l'égard du

de leur fondation étaient donc parfaitement établis, et tous les évêques les admirent dans leurs jugements, et condamnèrent les empiètements des moines. Le bourg même de Saint-Nicolas était alors compris dans la paroisse du Ronceray : « acceperant monachi S. Nicholai... oblationem de *parrochianis S. Marie, de burgo scilicet S. Nicholai* » (*Ibid.*, p. 45). E. L.

[1] Une autre source d'altercations, qui dérivait du reste de celle-là, c'était le droit de sépulture, et le paiement des droits curiaux qui en découlait. Les moines de Saint-Nicolas s'appuyant à tort sur leur titre de donation, cherchaient sans cesse à entreprendre sur les droits du Ronceray en y mettant une ténacité qui n'eut d'égale que celle que leur opposèrent les religieuses. La lutte fut longue et acharnée entre ces prétentions contraires, et les mœurs grossières et un peu sauvages de ce temps s'y donnèrent libre carrière. Le premier procès s'éleva sous Eusèbe Brunon (1047-1081). Jusqu'alors les religieuses avaient joui tranquillement de leurs droits. L'empiètement ne fut pas commis directement par les moines ; ce fut une confrérie établie dans leur église qui s'avisa de vouloir y enterrer un de ses membres, quoiqu'il fût paroissien du Ronceray. L'abbaye avertie envoya ses gens arrêter l'enterrement et conduire le mort dans son cimetière. Puis elle porta plainte auprès de l'évêque qui lui donna raison et fixa les limites de sa paroisse (*Cartul. B. Marie*, p. 40). Ce premier engagement fut le signal de la lutte qui prit des proportions épiques. Tantôt c'est un enfant qui est enterré par Saint-Nicolas au mépris des droits du Ronceray ; d'après un jugement, le cadavre déjà fétide devait être exhumé ; les religieuses, par pitié, renoncent à un acte aussi inhumain à condition qu'on annonce qu'elles ont agi ainsi de leur plein gré. Tantôt c'est une femme dont les religieux vont ravir le cadavre au-delà de Brionneau pour l'enterrer dans leur cimetière ; ils sont condamnés par l'évêque à l'exhumer et à le reporter dans sa maison. Cette fois les religieuses, voyant que leur condescendance n'avait servi à rien, font exécuter la sentence et vont chercher la morte pour l'enterrer dans leur cimetière de Saint-Laurent (*Ibid.*, p. 43). Une autre fois c'est un pauvre *aubain*, habitant le bourg Saint-Nicolas, dont les moines portent le corps dans leur église. Les religieuses averties recoururent encore à l'évêque qui prononça que le corps serait retiré de l'église et enterré à Saint-Laurent, ce qui fut fait (*Ibid.*, p. 44). Comme le mort était pauvre, les droits d'enterrement ne durent pas être considérables ; ce fut donc pour le principe et pour maintenir leurs droits, que les religieuses tinrent à faire condamner les moines. Ceux-ci furent encore condamnés par l'évêque à rendre au Ronceray le corps d'un jeune homme sur lequel ils élevaient des prétentions, parce qu'il était le neveu d'un de leurs religieux (*Ibid.*, p. 45). Ce sont là les faits principaux relatés par les chartes, mais ce ne furent pas les seuls ; car dans leurs réclamations à l'évêque, les religieuses se plaignent que les moines ne cessaient de leur faire injure (*Ibid.*, p. 42, ch. XLIX), et qu'ils cherchaient à leur ravir par la violence leurs droits de paroisse (*Ibid.*, p. 43, ch. LI). Exaspérées par ces vexations incessantes, elles se laissèrent à leur tour entraîner à des actes de violence. Apprenant que les moines avaient conduit à leur église un des oblats de Saint-Nicolas, elles envahirent impétueusement cette

Digitized by Google

chapitre de Saint-Pierre, les religieuses du Ronceray en furent quittes pour une redevance ou cens annuel de quatre livres qu'elle s'obligèrent de lui payer pour n'être dorénavant plus sujettes à la paroisse de Saint-Pierre.

« Concordia inter sanctimoniales B. Mariæ Charitatis et canonicos Sancti Petri Andegavensis de parochia... Canonici itaque ultra Meduanam quandam habebant parochiæ partem in qua abbatia Sancti Nicolai et burgus ejus continentur et multa alia ; et ejusdem partis parochiæ oblationes universas et sepulturæ et decimæ tertiam partem[1] sanctimoniales prædictæ a canonicis tenebant, eis inde per annos singulos reddentes censum, quinque scilicet solidos et candelas centum, etc.[2]. »

« Sub Ulgerio episcopo facta fuit compositio inter Aldeburgim abbatissam et canonicos Sancti Petri de hoc parochiæ quod canonici trans Meduanam de jure suæ ecclesiæ habuisse dinoscuntur.... in qua parochia transmeduana constitutæ sunt ecclesia Sancti Jacobi et monasterium Sancti Nicolai... per quam compositionem census quinque solidorum et centum candelarum, et quidquid juris in ea parochia habere se dicebant canonici dimiserunt sanctimonia-

église avec leurs gens, après en avoir rompu les portes et les murs ; mais elles n'enlevèrent pas le corps (*Epitome St Nicolai*, p. 73). Le bruit que dut produire cette affaire détermina enfin Ulger à terminer à tout prix un différend qui avait duré plus de cinquante ans (1073-1141 circa). Peut-être est-ce à cette occasion qu'il frappa d'interdit les églises de Saint-Nicolas, « monachorum protervitate et nequitia exigente », pour avoir enterré un paroissien du Ronceray (*Cart. B. Marie*, p. 46). En tout cas il proposa ou imposa un accord, qui, cette fois, fut définitif entre les deux abbayes. Saint-Nicolas reconnut au Ronceray les droits de paroisse et de sépulture qui lui appartenaient même sur les habitants du bourg Saint-Nicolas, et le Ronceray reconnut, comme paroissiens de Saint-Nicolas, les serviteurs des moines qui habitaient sur son propre territoire. Cet accord fut précédé en 1133 d'un jugement du même Ulger qui attribuait aux religieuses la partie de la paroisse qui est au-delà de Brionneau. E. L.

[1] Ce tiers du sépulturage et de la dixme avoit été donné à l'abbesse par la fondation.

[2] Cartulaire du Ronceray, cap. 110, f° 31 v°, col. 2. — (*Cartul. B. Marie*, p. 37).

Digitized by Google

libus, retento tantummodo censu quatuor librarum Andevensis monetæ, etc.[1]. »

Par cette transaction, les religieuses du Ronceray acquirent la possession paisible de tout le territoire qui leur avoit été donné par Foulques, à l'exception de Saint-Nicolas qui avoit été compris par surprise dans ce territoire[2]. Elles avoient déjà établi la paroisse de Saint-

[1] Cartulaire du Ronceray, cap. 230, f°s 71, 71 v°.
Cette charte ne se trouve pas sous cette forme au moins, dans le *Cartularium B. Mariæ*, qui en donne aux pages 36 et 37, deux autres différentes, dont celle-ci paraît être le résumé. Voir à l'article Saint-Jacques ce que j'ai dit à ce sujet. E. L.

[2] Ce passage n'est pas très clair, et ne distingue pas assez le droit de propriété et le droit de paroisse des deux abbayes. Foulques Nerra donna d'abord à Saint-Nicolas, en 1027, la possession de certains biens compris dans ce territoire et énumérés dans une charte (*Epitome S. Nicolai*, p. 6), après lui avoir concédé en 1020, de concert avec l'évêque, le droit d'avoir un cimetière pour les moines et leurs serviteurs, ce qui n'emportait pas nécessairement le droit de paroisse, car ce ne fut qu'en 1100 que les chanoines de Saint-Pierre, sur la paroisse desquels le monastère avait été fondé, lui accordèrent l'immunité de son emplacement « sicut muro vallatur » (*Ibid.*, p. 39), lui reconnaissant ainsi par son enclos la pleine jouissance des droits paroissiaux. En 1028 Foulques Nerra ne donna au Ronceray qu'un certain nombre de biens en propriété sur ce territoire ; mais il accorda aux quatre prêtres chargés de desservir son église, une maison, des vignes, des prés « et terciam partem decime ejusdem parrochie ». Hubert, en consacrant le monastère, confirma toutes les donations faites ou à faire, et de plus « terminos parrochie ejusdem monasterii instituit atque concessit » (*Cart. B. Marie*, pp. 2-4). Telle est l'origine de la paroisse du Ronceray. Plus tard, Foulques l'agrandit encore par l'acquisition de plusieurs fiefs (*Ibid.*, p. 40). Les chanoines de Saint-Pierre, à qui cette paroisse appartenait antérieurement, consentirent sans doute à la cession faite au Ronceray, car dans leur premier accord avec cette abbaye il est dit que les religieuses tenaient d'eux, outre les oblations et les sépultures, *la troisième partie de la dîme*, c'est-à-dire ce que Foulques Nerra avait accordé lui-même aux quatre prêtres du Ronceray. Dans leur second accord les chanoines abandonnèrent à l'abbaye tous leurs autres droits sur cette paroisse, qui dès lors dépendit tout entière de l'abbesse ; et les religieuses eurent ainsi la possession paisible des droits paroissiaux sur tout ce territoire, sauf sur l'enclos de Saint-Nicolas. (*Cartul. B. Marie*, pp. 2 et 36). En souvenir de cette concession, les chanoines de Saint-Pierre se retinrent plusieurs droits au Ronceray. Quand ils allaient à l'église de cette abbaye pour assister à un enterrement, ils y faisaient l'office des funérailles, comme dans leur propre église, et avaient le pas sur tous les chapitres, sauf celui de Saint-Maurice. La veille de la fête de saint Pierre, ils députaient quelques-uns d'entre eux pour choisir dans le trésor du Ronceray tous les ornements dont ils avaient besoin pour cette solennité. En 1633 il y eut une transaction à ce sujet ; au lieu de fournir ces ornements, chaque abbesse, après sa prise de posses-

Digitized by Google

Jacques[1] ; elles établirent depuis celle d'Avrillé[2], et le reste composoit la paroisse de la Trinité.

sion, fut tenue de donner au chapitre une chape de 135 livres ornée de son écusson. (Invent. de 1780, pp. 173 v° et 174.) E. L.

[1] A propos de cette paroisse, j'ai fait remarquer précédemment le nom peu ordinaire de *Saint-Jame* qui lui est donné dans une liste de décimes du xve siècle, en supposant que Thorode avait pu se tromper dans la lecture de cette pièce ; supposition erronée, car depuis j'ai retrouvé cette même forme dans d'autres documents. D'où vient donc ce nom de *burgus Sancti Jamæ* ? Je pense que c'est là une forme anglaise latinisée du nom de saint Jacques, employée pour désigner le bourg de Saint-Jacques, qui est resté comme un souvenir du passage si fréquent à cette époque des Anglais ou de leur séjour plus ou moins prolongé dans cet endroit. En 1200 le roi Jean prend Angers ; deux ans plus tard Robert de Turneham la pille et la brûle en partie, et d'après les *Chroniques des églises d'Anjou* (p. 52, note 2), il semble que c'est précisément par le faubourg Saint-Jacques qu'il s'est présenté : « Accesserunt... latenter *ad suburbium* civitatis Andegavensis... quod deprædarunt et *partem pontis* combusserunt. » En 1206, le roi Jean s'empare encore d'Angers, où il revient en 1214. Vers 1444, à l'époque même où fut établie la liste citée par Thorode, les Anglais reviennent attaquer Angers, les chefs s'installent à Saint-Nicolas et les soldats dans le quartier de Saint-Jacques (*Hist. d'Anjou*, p. 344). Enfin il n'est pas jusqu'à l'usage populaire, si vif autrefois et qui tend à disparaître, de donner le nom d'Angleterre à la Doutre, et d'Anglais à ses habitants, qui ne témoigne du souvenir qu'a laissé le passage de nos ennemis dans ce quartier, et qui explique cet ancien nom de *burgus Sancti Jamæ*. Je ne donnerais toutefois cette explication qu'à titre de supposition, si je n'avais aucun texte pour la confirmer, les meilleurs raisonnements en fait d'histoire ne valant jamais un document certain. Mais j'ai trouvé des preuves formelles que ce nom a réellement existé. Dans une tenue d'assises des fiefs, de 1440, on fait mention plusieurs fois des maisons sises « ou bourc Saint-Jame » et on parle du « curé du bourg Saint-Jame » (H. 457, f° 3 v°, 4 et 10) ; et dans le Censier de 1385 on voit clairement qu'il s'agit bien du bourg de Saint-Jacques : « Deux maisons sis au bourg *Saint-Jame*.. aboutant à ladite rue comme l'on vait de l'église du *bourg de Saint-Jame en la rivière de Loyau* » (Ms. 764, f° 29 v°). Ce nom de Saint-Jame, au lieu de Saint-Jacques, existait encore du temps de Balain qui, en le transformant en Sainte-Gemme, l'a employé sans en connaître la signification. « Hildeburgis fit rebastir l'église de Sainte-Gemme au nom de Saint-Jacques dans le faubourg de Saint-Jacques » (Ms. 867, p. 273). Rien d'étonnant du reste à cette appellation exotique, ce quartier ayant été souvent sous la domination étrangère. Dès l'année 843 on appelait déjà « novam Britanniam » toutes les terres conquises en Anjou par Noménoé entre Nantes et le pont d'Angers, et d'Argentré, à cette occasion, fait remarquer que de son temps encore les habitants d'Angers appelaient *Bretagne* « le quartier de Saint-Laurent et tout ce qui est deçà la rivière de Mayenne » (*Hist. de Bretagne* 1618, p. 166). Au xviiie siècle même, Robin fait encore allusion à ce nom en disant malicieusement des curés des trois paroisses d'Outre-Maine : « divisos tota urbe Britannos, » (V. art. Saint-Nicolas, dernière note). E. L.

[2] La paroisse, ou pour parler plus exactement, le bourg d'Avrillé, fut établi en 1129, sur un terrain de deux arpents qui avait été donné

Digitized by Google

Mais par une autre surprise, le comte Foulques avoit étendu vers l'orient le territoire concédé aux religieuses jusqu'à la porte Chapelière : « A porta Boleti usque ad Frigidum Fontem. » Ce qui enlevoit aux chanoines de l'Église d'Angers ou à leur paroisse toute la rue de la Mercerie, qui s'étend depuis ladite porte Chapelière jusqu'à l'arche du pont[1], sur laquelle est la Croix dorée, qui s'appelloit alors l'arche fiscale ou du fisc, celle où se payoient les droits de pontonnage, etc.

au Ronceray par Foulques le jeune, dans un endroit où s'élevait une église en l'honneur de saint Gilles. Plus tard Geoffroy Plantagenet ayant demandé à l'abbesse Hildeburge de recevoir une jeune fille en sa considération, celle-ci y consentit à condition qu'il lui permettrait de construire un bourg vers l'église de Saint-Gilles, sur les deux arpents que son père lui avait donnés ; le comte lui accorda sa demande (*Cart. B. Marie*, p. 68). E. L.

[1] On ne peut dire que tout ce quartier fut enlevé aux chanoines de Saint-Maurice, car ils furent présents à la constitution de la paroisse du Ronceray en 1028, et non seulement ils ne protestèrent pas, mais encore donnèrent leur consentement à la fixation de ses limites : « Hubertus... terminos parrochie ejusdem monasterii, communi *assensu sui capituli*, instituit » (*Cart. B. Marie*, p. 3). Pendant longtemps ils ne soulevèrent aucune réclamation et le Ronceray jouit en paix de tous ses droits : « quam parrochiam... tempore multo quiete et absolute tenuimus ». Non seulement les chanoines, mais personne autre ne protesta alors contre la concession de cette paroisse au Ronceray « nemine reclamante » ainsi que l'affirmèrent sans rencontrer de contradiction des témoins qui avaient assisté à la dédicace (*Ibid.*, p. 40). Quelle raison a pu pousser les chanoines de Saint-Maurice à entamer ce procès si longtemps après la dédicace ? Sur quoi s'appuyaient-ils pour soutenir le bien-fondé de leurs prétentions ? Les documents ne le disent point. En tout cas, ces prétentions paraissent étranges. Après un silence de près d'un siècle, tout d'un coup ils se plaignent que les religieuses ont envahi leur paroisse, et ils trouvent deux témoins pour jurer que la partie usurpée appartenait réellement à Sainte-Croix. Il faut avouer que cela est extraordinaire. Pour Thorode, qui n'avait entre les mains que le cartulaire de Saint-Maurice, les droits du chapitre n'étaient pas douteux. Mais on en juge autrement quand on lit celui du Ronceray. On ne sait si le jugement de Brunon fut définitif et régla la question, ni si les religieuses cédèrent immédiatement aux prétentions des chanoines, ou si elles résistèrent plus ou moins longtemps. Les documents font défaut. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à un moment donné la querelle fut terminée à l'amiable ou par jugement, puisqu'en dernier lieu, depuis un temps assez long, les limites des deux paroisses étaient fixées à la Croix-Dorée. Peut-être est-ce comme souvenir de ses anciennes limites que le Ronceray garda plusieurs maisons près de la fontaine Pié-Boulet, et dans la rue de la Poissonnerie (Ms. 763, f°s 247 et 219). E. L.

Digitized by Google

Cette usurpation fut la matière d'un grand procès entre les chanoines de la cathédrale et les religieuses[1]. Il fut porté devant l'évêque et le comte qui se transportèrent avec leurs barons sur les lieux, en dressèrent un procès-verbal de montrée et réglèrent les parties. Un des juges se tint à la porte Chapelière, un autre enfila la rue qui conduit au port Ligné et un troisième enfila la rue qui conduisoit au port des Vivres, à présent le quai de la Poissonnerie.

« De judicio Eusebii episcopi et de comite Fulcone, de parochia Sanctæ Mariæ... Tandem diffinierunt judices ex visione Eusebii episcopi, et ex præcepto Fulconis cum suis baronibus; descendentes de civitate venerunt ad portam Bulleti, ibique sedit unus eorum, alter vero per vicum qui est a dextra parte propinquior urbi descendit, juxta domum Gillardi Calvelli, ad portum Lignorum ; alter vero a sinistra ad portum Annonæ, ostendentes divisiones et metas nostræ parochiæ ab antiquis institutas... Itaque ad posteritatis tranquillitatem distincta fuit parochia, undique sedata omni controversia coram Eusebio episcopo, comite Fulcone, Gaufrido thesaurario, Gaufrido cantore, Marbodo archidiacono, Garnerio Rainaldo archidiacono, reliquoque capitulo[2]. »

Quoique, par ce jugement, les limites de la paroisse des religieuses n'ayent pas été expressément marquées, il est

[1] Thorode n'a pas compris cette charte. Il ne s'agit pas d'un procès entre les chanoines de la cathédrale et les religieuses au sujet de cette prétendue *usurpation* de territoire, selon le mot mal choisi dont il se sert ; mais bien d'une contestation entre les moines de Saint-Nicolas et l'abbesse du Ronceray, au sujet de l'enterrement d'un jeune homme que ceux-là prétendaient faire au détriment des droits de celle-ci. Ce qui montre qu'il n'y avait pas d'usurpation de la part du Ronceray, c'est que les chanoines de Saint-Maurice ne firent aucune réclamation dans ce procès où les religieuses prouvèrent par témoins que ce territoire leur avait été donné par leur fondateur, Foulques Nerra, en 1028. Il est clair qu'alors ils n'élevaient aucune prétention à le posséder. E. L.

[2] Cartulaire du Ronceray, cap. 173, f° 50 ; cap. 211, f° 63 v° ; cap. 245, f° 76 v°. — (*Cartul. B. Marie*, p. 41).

Digitized by Google

à présumer qu'elles furent restreintes à la Croix dorée « ad arcum fiscalem », comme elles l'étoient anciennement, et comme elles le sont encore à présent[1].

Cependant la dispute s'échauffa encore sous l'épiscopat de Rainauld, qui ne peut être que Rainauld de Martigné, entre lequel et Eusèbe Brunon il y a eu deux Geoffroi évêques.

« De querela inter canonicos Sancti Mauritii et sanctimoniales Beatæ Mariæ. Conquerentibus canonicis ad Rainaldum episcopum sanctimoniales Sanctæ Mariæ invasisse parochiam eorum, quæ est ab arcu fiscali versus murum civitatis... Episcopus istis et illis terminum ad discussionem constituit... Tunc surrexerunt unus sacerdos et unus diaconus, parati jurare parochiam ab arcu fiscali ad murum civitatis fuisse Sanctæ Crucis[2]. »

Un prêtre et un diacre s'offrirent pour affirmer par serment que le terrein d'entre l'arche du fisc et le mur de la cité avoit toujours été de la paroisse de Sainte-Croix, c'est-à-dire de la paroisse du Crucifix, qui alors étoit le nom qu'elle portoit, parce qu'elle étoit desservie dans l'église cathédrale à l'autel du Crucifix[3].

[1] Notre auteur se trompe encore ici sur le sens de cette autre charte. Ces limites de la paroisse du Ronceray furent très bien marquées par le jugement d'Eusèbe Brunon qui confirma formellement les anciennes; et, loin d'être restreintes à la Croix-Dorée, comme le présume Thorode, elles furent maintenues telles que les témoins les avaient reconnues et désignées; c'est-à-dire de la porte Chapelière jusqu'au port Ligny d'un côté, et jusqu'au port des Vivres de l'autre : « diffinierunt judicium ad verum dictum et ostensionem istorum qui audierant et viderant testium » (*Cart. B. Marie*, p. 41). E. L.

[2] Titres de l'Église d'Angers, cartulaire noir, f° 95.

[3] Thorode répète ici son erreur qu'il a développée, et que je me suis efforcé de combattre à l'article de la paroisse Saint-Maurice. On saisit ici le vice de son raisonnement qui vient de sa fausse traduction du Crucifix par Sainte-Croix et qui lui fait confondre ces deux paroisses. Comme je l'ai montré plus haut dans une note, la paroisse desservie dans la cathédrale, avant de recevoir le nom de Saint-Maurice a toujours été appelée du Crucifix et jamais Sainte-Croix; tous les titres anciens la nomment ainsi. Cette paroisse Sainte-Croix ne peut être que l'ancienne chapelle Sainte-Croix et Saint-Etienne devenue paroisse à une époque indéterminée. E. L.

Digitized by Google

Il n'y avoit même probablement alors que cette paroisse et celle de Saint-Évroul ; celle de Saint-Maurice n'a eu d'église particulière que longtems après, et celle de Sainte-Croix n'est, selon toute apparence, qu'une portion de cette paroisse du Crucifix dont elle a retenu le nom, sans pourtant changer son patron saint Étienne, sous l'invocation duquel elle a été instituée dans la plus haute antiquité[1]. Le curé de Saint-Maurice n'est point du nombre des curés cardinaux, son église n'étant pas de la haute antiquité[2]. C'est celui de Sainte-Croix qui a conservé ce titre.

Nous avons vu que, par la fondation, il fut institué

[1] L'erreur commise par Thorode au sujet de cette confusion des paroisses du Crucifix et de Sainte-Croix est ici manifeste. En effet, en affirmant qu'il n'y avait alors dans la cité que les paroisses du Crucifix et de Saint-Evroult, il semble dire que celles de Saint-Maurice et de Sainte-Croix ne furent établies que plus tard. Or, il est prouvé par de nombreux titres que la paroisse nommée longtemps du Crucifix s'appela ensuite Saint-Maurice, et que ces deux titres s'appliquaient à une seule et même paroisse. En second lieu la paroisse de Sainte-Croix coexistait à cette époque même avec la paroisse du Crucifix appelée plus tard Saint-Maurice ; la première est nommée *Sainte-Croix* dans un acte de 1120 environ (Ms. 623, p. 343), et celle du Crucifix est déjà désignée sous ce titre en 1099. Donc la paroisse de Sainte-Croix n'a pu *retenir le nom* du Crucifix, comme le prétend Thorode. (Voir mes notes à ce sujet à l'article de la paroisse Saint-Maurice.) E. L.

[2] Le curé de Saint-Maurice n'était pas curé-cardinal, non pas à cause du peu d'antiquité de son église, mais parce qu'il était chapelain-né de la cathédrale, et comme tel avait droit d'assister au chœur parmi les chapelains ou les chanoines (GG. 181). Si le curé de Sainte-Croix avait ce titre, c'est que son église était une des plus anciennes d'Angers. — J'ai donné précédemment la liste officielle de 1756 et le rang de ces douze curés cardinaux. Lehoreau en nomme treize en mettant en plus le curé de Saint-Maurille (*Cérém.*, t. II, l. IV, p. 44). Je ne sais sur quoi il s'appuie ; peut-être sur le *Livre du chantre* malheureusement perdu, dont Cl. Robin nous a conservé cet extrait : « diaconi et subdiaconi induuntur vestimentis solemnibus ; similiter presbiteri cardinales, videlicet rectores SS. Petri, Maurilii, Magnobodi seu Dionisii, Johannis, Martini, Michaelis de Palude, S^a Crucis, S. Ebulphi, S. Aniani de Aquaria, S. Laudi, S. Samsonis et S. Michaelis de Tertro » (GG. 181). Cette liste range les curés dans un autre ordre que celle de 1756, avec le curé de Saint-Maurille en plus ; mais il semble en retour qu'on doive lire *Saint-Aignan de Lesvière*, ce qui supprimerait un des curés de la liste précédente. C'est la première fois que je rencontre cette dénomination : « S. Aniani de Aquaria », qui me paraît étrange, et même douteuse ; mais je n'ai pu lire autrement dans la copie de Robin. E. L.

Digitized by Google

quatre prêtres pour servir Dieu et les religieuses le jour et la nuit, c'est-à-dire pour faire l'office canonial de jour et de nuit. Ces quatre prêtres faisant les fonctions de chanoines, en prirent aussi le titre dès les premiers tems et peu après la fondation[1].

[1] On ne trouve pas ce titre de chanoines mentionné dans les premiers actes du cartulaire. L'acte de fondation les appelle seulement *sacerdotes* et *presbiteri* : « quatuor esse *sacerdotes* ad serviendum Deo et monialibus... ut denominati *presbiteri* personaliter deservirent » (*Cart.*, p. 2). On ne peut fixer au juste l'époque où ils reçurent ce titre. La première charte citée par Thorode comme faisant mention des canonicats de la Trinité a été écrite, paraît-il, sous Richilde qui était abbesse vers 1073. Mais il en est une autre plus ancienne où se lit au nombre des témoins le nom de Primolde, archiprêtre et *chanoine de Sainte-Marie*. Cette charte doit être de l'an 1040 à 1042, car Geoffroi Martel, qui y a placé son sceau avec Léburge, première abbesse, y parle de son père récemment décédé ; or, Foulques Nerra mourut le 21 juin 1040. Ce Primolde est donc le premier chanoine connu ; il était déjà cité comme témoin dans l'acte de fondation de 1028, mais avec la seule qualité d'archiprêtre. — L'accord que l'abbesse Hildegarde fit avec les quatre chapelains de la Trinité vers l'an 1131, au sujet du service de la paroisse de Saint-Jacques, nous montre pour la première fois la distinction de ces chapelains avec les chanoines : « coram decano, canonicis et capellanis. » Ces quatre chapelains n'étaient pas les quatre prêtres institués par l'acte de fondation, mais ils furent établis après l'institution des quatre chanoines. Ces derniers étaient réellement les prêtres, *sacerdotes*, fondés par Foulques pour le service de l'abbaye qui reçurent, peu de temps après, la dignité canoniale. Cela me paraît résulter clairement de ce passage de la charte d'Hildegarde : « constituit ut de *communi offertura* monialium et canonicorum... VII denarios reciperent » (capellani). Or, cette *communis offertura* partagée entre les religieuses et les chanoines est déjà expressément mentionnée dans la charte de fondation comme devant être divisée par moitié entre les religieuses et les quatre prêtres à leur service : « statuimus ut oblationes... per medium inter predictos sacerdotes et moniales equa sorte dividantur. Beneficia vero que de sepulturis mortuorum venerint... per medium inter presbiteros et moniales dividantur ». (*Cart. B. Marie*, p. 2.) Les quatre chanoines sont donc bien les quatre prêtres institués par la fondation : les quatre chapelains mentionnés dans cette charte ont été créés plus tard : l'un d'eux devint le curé de Saint-Jacques et les trois autres restèrent au Ronceray avec le titre de vicaires perpétuels ou petits curés. — Les chanoines étaient les curés de Notre-Dame, et spécialement les curés de l'abbesse et des religieuses comme on le voit par ce passage d'une ordonnance épiscopale de 1467 : « Accepimus quod capellani curati (les trois vicaires perpétuels) ecclesiæ parochialis et curatæ Beatæ Mariæ Andegav., in qua propter abbatissam et conventum monasterii Beatæ Mariæ quatuor *canonici curati*... fore noscuntur ». A ce titre ils avaient seuls le droit d'officier dans l'abbaye. On voit aussi que l'église et la paroisse de la Trinité étaient autrefois l'église et la paroisse de Notre-Dame, ou si l'on veut, que la Trinité ne formait qu'une même église avec le

Digitized by Google

« Præbendam canonicatus quam Hubertus clericus, Radulphi presbiteri filius, per conventionem a patre suo cum sanctimonialibus factam reclamabat, ex toto dimisit[1]. »

« Testibus... Augerio *canonico* Sanctæ Mariæ[2]. »

« Constituentes ut molendinorum illorum unum ad elemosinam addictum, alterum vero in usus *canonicorum* earum[3]. »

« Quatuor *canonici* et duo capellani eclesiæ Beatæ Mariæ, anno 1160[4]. »

Ronceray, « d'où il suit, conclut un mémoire de 1750, que la prise de possession en la première vaut prise de possession dans la seconde » (Ms. 698). C'est pour cela que les chanoines étaient souvent désignés par le titre de chanoines des églises du Ronceray et de la Trinité. E. L.

[1] Cartulaire du Ronceray, cap. 70, f° 15 v°, col. 1. — (*Cartul. B. Marie*, p. 61).

[2] *Ibid.*, cap. 47, f° 10, col. 1. — (*Cartul. B. Marie*, p. 72).

[3] *Ibid.*, cap. 424, f° 126 v°, col. 2. — (*Cartul. B. Marie* p. 7.)

[4] *Ibid.*. cap. 455, f° 136, col. 1. — (*Cartul. B. Marie*, p. 26).

Tous ces textes prouvent clairement que ces quatre prêtres avaient réellement le titre de chanoines, quoi qu'en puisse dire Lehoreau, qui s'évertue à prouver le contraire avec sa véhémence ordinaire. « Je dis *communauté* de l'église de la Trinité afin de confondre l'orgueil des quatre premiers maires chapelains qui affectent de se dire chanoines, quoyque la Trinité n'ait jamais été érigée en chapitre... On doit remarquer l'antiquité de ces *prétendus chanoines sans chapitre*, par celle qu'ils ont de porter l'aumusse et l'habit de chanoine « *ad instar canonicorum ecclesiarum collegiatarum*, qui est du 6 oct. 1635 » (*Cérém.*, t. III, p. 132). Il est fort vrai que ces quatre chanoines ne formaient pas un chapitre collégial, et le *Pouillé* de 1783 ne les met pas au rang des chapitres ; c'était une simple communauté qu'on appelait « communitas Sanctissimæ Trinitatis ». Mais ils n'en avaient pas moins le titre de chanoines, et en exerçaient les fonctions, seulement ils n'en avaient pas tous les droits, comme celui de porter l'aumusse qui ne leur fut accordé que par grâce, et celui de tout décider par eux-mêmes dont ils furent toujours privés ; car dans leurs assemblées extraordinaires ils devaient se réunir avec leurs vicaires perpétuels et leurs chapelains qui avaient voix délibérative comme eux. C'est ce que fait remarquer Lehoreau d'un air de triomphe : « S'ils étaient veritablement chanoines, ne jouiraient-ils pas des mêmes droits que les chanoines des autres chapitres qui s'assemblent comme il leur plaît, et sont maistres de conclure sans aucune participation de leur bas chœur » (*Ibid.*). On trouvera dans le Ms. 698 une longue liste de pièces établissant qu'ils sont chanoines-curés. En 1730 le chorrecteur avait la prébende de Saint-André, et les trois autres chanoines les prébendes de Saint-Jacques, de Saint-Jean et de Saint-Pierre (Ms. 646, f° 192). — A l'opposé de Lehoreau qui refuse aux chanoines de la Trinité un titre qui leur est dû, Miromesnil dans ses

Digitized by Google

Dans le rolle de la décime d'Arragon de l'année 1288, ils sont taxés, au nombre de six, sous le titre de « *canonici* Beatæ Mariæ Andegavensis ». Et dans un autre rolle de la même décime : « Recepta *præbendarum* ecclesiæ Beatæ Mariæ Andegavensis. »

Un autre rolle des décimes, sans date, et qui, à l'écriture, paroît avoir environ trois siècles, porte en titre : « Collegia », et met dans ce rang « capitulum Sanctissimæ Trinitatis Andegavensis quatuor libras ».

Enfin un pouillé du diocèse de 1634 distingue les chanoines de la Trinité en ces termes : « les curés, correcteur et *chanoines*[1]. »

Mémoires, en appelant leur communauté un chapitre collégial, lui donne un nom qui ne lui appartient pas, je l'ai montré plus haut. Il se trompe encore en ajoutant que ce chapitre était composé d'un doyen et de six chanoines (sept en tout) ; son erreur vient de ce qu'il range au nombre des chanoines les trois vicaires perpétuels qui les aidaient (V. plus haut l'article de la paroisse de la Trinité.)
E. L.

[1] On les appelait aussi : « Les correcteur et chanoines curés des églises de la Trinité et du Ronceray ». Pour désigner toute la communauté, qui se composait de trois corps différents, on disait : « Les correcteur, chanoines-curés, vicaires perpétuels, chapelains et communauté » (G. 1787) ou plus brièvement : « les correcteur, chanoines et communauté de la Trinité » (G. 1742). Après l'union de 1701 on disait presque toujours : « Les chorecteur, chanoines, curé, maires-chapelains, chapelains et communauté » (G. 1794); et aussi, plus rarement : « Les chorecteur, chanoines, chapelains et communauté de la Trinité »; et dans une Constitution sur le clergé de 1765, simplement : « chapitre et communauté » (G. 1787). Cette union remplaça les sept curés par un seul aidé de trois vicaires. Les quatre chanoines, dont le doyen garda le nom de chorrecteur, déchargés de tout ministère à l'extérieur, furent maintenus comme aumôniers de l'abbaye, ainsi que les trois vicaires perpétuels ou petits curés qui prirent le nom de maires chapelains et continuèrent à rendre aux églises du Ronceray et de la Trinité les mêmes services que par le passé. Tous les sept étaient tenus à l'office canonial qui se faisait à la Trinité. Le curé avait place au chœur immédiatement après les quatre chanoines et avant les trois maires chapelains. Il ne pouvait, sous quelque prétexte que ce soit, demander la portion congrue, à cause de l'union à sa cure du temporel de la chapelle Saint-Hervé, et il devait donner 150 livres à chacun de ses vicaires. Au contraire de ce que Thorode a dit dans l'article de la Trinité, le curé n'était pas à la présentation de l'abbesse seule, mais de l'abbesse, de la doyenne et du receveur censier laïque, chacun pour une voix (Ms. 698). — Tous les chanoines jouissaient du droit de franc-salé (G. 1789). Ils recevaient chaque année de l'abbesse dix pipes de vin, deux cent soixante boisseaux de blé,

Digitized by Google

« Calixtus Burgundus, 163e pape, (c'est Calixte II) vint à Angers en 1119, lequel dédia l'autel sur lequel les chanoines du Ronceray disent la messe ordinaire. Reginaldus évêque d'Angers, Gallo évêque de Lyon, Legris évêque de Nantes, étoient avec Sa Sainteté. Il y dit la messe, à la fin de laquelle il alla au cimetière de la paroisse, fit la prédication et donna bénédiction à tout le peuple présent, le 7 septembre. Tiburge, abbesse dudit lieu, y étoit présente avec ses religieuses[1]. »

Il ne faut pas s'étonner de ce que l'abbesse et ses religieuses alloient au sermon ; elles sont bien allées pendant longtems aux enterremens ; elles assistèrent à celui de Nicolas Gellant, évêque d'Angers, au mois de février 1290[2].

neuf agneaux, neuf chapons, deux porcs, un mouton, quatre charges de bois et un boisseau de fèves ; les quatre vicaires perpétuels recevaient la moitié de tout cela, Après l'union de 1701 chacun des chanoines eut trois pipes de vin, quarante boisseaux de seigle, huit de froment, seize d'avoine, un agneau à Pâques, deux chapons, un quartier de porc « et bien d'autres petites gratifications » ; et chacun des maires chapelains eut quarante boisseaux de seigle et une buse de vin (S. Ms. 129, cart. VI). Ils avaient de plus des rentes qui varièrent entre 1.200 et 3.600 livres, et qui étaient partagées entre tous les prêtres de la Trinité (G. 1793). Enfin le chanoine semainier recevait du Ronceray, lorsqu'il officiait, cinq chopines de vin et un pain par jour, ce qu'on appelait *livrée*. E. L.

[1] Chronique de Nicole Gilles.

Ce passage ne se trouve ni dans Nicole Gilles, comme l'indique Thorode, ni dans Bourdigné, mais il est tiré presque textuellement des *Antiquitez d'Anjou* d'Hiret, p. 246 de l'édition de 1618. Ce fait confirme ce que j'ai dit précédemment que les passages cités par Thorode sous le titre de *Chronique de Nicole Gilles* étaient empruntés par lui à un recueil manuscrit renfermant des extraits de plusieurs auteurs différents, dont le premier cité avait donné son nom à tout le recueil. E. L.

[2] Elles allaient également en procession au dehors et assistaient à la sépulture des chanoines de Saint-Maurice. C'était un usage déjà ancien en 1485, car ces derniers les firent avertir cette année-là de venir aux Rogations en procession (*Cérém.*, t. II, l. III, p. 68) ; et en 1490, ils se plaignirent de ce qu'elles n'étaient pas venues chanter le *Libera me* sur le corps d'un chanoine (*Ibid.*, l. II, p. 19). En retour, le chapitre de Saint-Maurice allait processionnellement et en chapes noires à l'enterrement de l'abbesse ; il y était invité « par d'honnestes gens » de la part des religieuses. En 1499 il refusa de s'y rendre parce que celles-ci continuaient à ne plus venir aux enterrements des chanoines. Elles reprirent sans doute cet usage, car en 1503 le chapitre assista à l'enterrement de l'abbesse (Ms. 658,

Digitized by Google

Il y a treize bourses, fondées pour treize pauvres enfans écoliers étudians à Angers et au Mans, nés en loyal mariage, auxquelles l'abbesse du Ronceray nomme[1].

pp. 800-802), et en 1589 il est encore prié par l'abbé de Beaulieu d'assister à la sépulture d'Yvonne de Maillé (*Cérém.*, t. III, p. 54). Quand elles venaient à Saint-Maurice pour les fêtes solennelles elles occupaient à elles seules, à gauche, un des côtés du chœur, et le Livre du Chantre nous apprend que l'une d'elles chantait l'*alleluia* avec un chanoine : « canonicus cum canonica cantabunt alleluia. » Tous ces usages subsistèrent jusqu'au XVIe siècle. Selon Hiret, p. 378, c'est François de Rohan qui dispensa les religieuses d'aller aux processions. Depuis ce temps elles ne sortaient plus en ville, mais cependant elles n'avaient pas de grille, et recevaient dans leur parloir. Mgr Arnauld ne put leur faire prendre une clôture plus sévère (*N.-D. Angev.*, p. 130.) Cela n'empêche pas, dit Roger, p. 167, qu'elles ne vivent fort sagement. On connaît les luttes que provoqua l'interdiction de Charles Miron de laisser passer les processions du Sacre et autres dans leur chœur. Il ne put arriver à supprimer ce vieil usage. En 1626 le lieutenant général de la province ordonnait encore, à la requête de l'abbesse, que la procession passerait « au travers du chœur de l'église du Ronceray » (S. Ms. 129, cart. VI).

Il y avait encore d'autres marques de confraternité entre le chapitre et le Ronceray. C'est ainsi que le chapitre prêtait sa musique à l'abbaye pour les grandes cérémonies, par exemple pour la bénédiction des religieuses ou pour l'enterrement de l'abbesse. Quelquefois même il allait jusqu'à avancer son office afin de donner aux musiciens plus de facilité de s'y rendre (Ms. 656, suppl. t. II, f° 158 v°). Cette musique avait de la réputation et était composée de bons psalteurs ; le chapitre en faisait libéralement profiter les autres églises, comme Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Maurille et Saint-Jacques (*Ibid.*, t. III, f° 227 v°). — Le Ronceray avait encore des liens de confraternité avec Saint-Nicolas, Saint-Aubin, Saint-Serge, Cluny, Citeaux, Blanche-Couronne, la Haie-aux-Bonshommes, les Frères mineurs et les Frères prêcheurs (Ms. 762, pp. 10 et 12.)

E. L.

[1] Ils recevaient chacun quarante boisseaux de seigle, un boisseau de fèves et 19 sols dix deniers en argent (*Invent.* de 1780, f° 100 v°). Le 1er avril, anniversaire de la comtesse Hildegarde, on distribuait aux pauvres des gâteaux. Cet usage avait survécu au repas public institué par cette princesse, auquel pouvaient assister tous ceux qui se présentaient soit de la ville soit de la province. Ce festin existait encore en 1568, car cette année-là on fit remontrance à la prieure de Seiches « de fournir pour une moictié de beurre, galantine, espiceryes et condimens pour acoustrer et faire la saulce à acoustrer le poisson et pitance pour le *festaige* du jour de la comtesse » (Ms. 763, f° 671). Des abus s'étant glissés dans ces festins, ils furent supprimés ; mais on conserva jusqu'à la Révolution la distribution aux pauvres des petits pains bénits, qu'on appelait les gâteaux ou *fouasses* de la comtesse. On employait à les faire quatorze setiers de froment dont la prieure de Seiches payait la moitié. Le monastère faisait encore les aumônes suivantes : tous les dimanches à treize aveugles et à neuf veuves, à chacun un pain de 5 sols ; à trois pauvres honteux, à chacun une miche de 2 sols et trois pintes de vin.

Digitized by Google

Tous les lundis on donnait le dîner aux prisonniers, savoir : cinquante pains d'une livre et demie et dix livres de viande. Le Jeudi saint on distribuait dix setiers de blé en pain, 226 harengs blancs, 113 pintes de vin et 7 boisseaux de fèves cuites. Enfin l'Hôpital général recevait 42 setiers de seigle.

Parmi les nombreux et curieux droits et privilèges du Ronceray, on comptait les suivants : 1° Exemption du logement des gens de guerre dans l'abbaye (Ms. 763, f° 20) ; 2° exemption des tailles sur ses domestiques, (f° 23) ; 3° droit d'aubenage dans ses fiefs (f° 23 et 591 v°) ; 4° le droit d'*estaillage* : nul ne pouvait vendre du pain au Puy-Notre-Dame et en tous les carrefours de la ville sis au grand fief de l'abbaye sans le congé de ces dames « fors celuy que les chevaulx [portent] et que l'on porte au col par la rue sans le descendre ou estaller » (f°s 19 v° et 22 v°). Les bouchers devaient aussi payer un droit d'étalage pour chaque banc placé à la *porte à la chair*, appelée *boucherie*, située près du Puy-Notre-Dame à la Laiterie, savoir : 10, 15 ou 20 sols en 1385 (Ms. 764, f°s 6 et 51 v°), et 45 sols en 1547. A l'entour de cette boucherie se tenaient les vendeurs de poisson, qui payaient aussi un droit d'étalage. En 1672 elle prend le nom de grande boucherie, probablement parce qu'on avait établi la petite boucherie rue des Prouvaires, où l'on ne payait que 5 sols de cens et 12 deniers. Toutes les deux comptaient alors huit bancs. — 5° Droit *d'estellonner à l'estellon* du grand fief toutes les mesures des marchands de vin en détail de la Trinité, et de faire saisir avec amende celles qui n'étaient pas conformes à cet étalon. En 1591 les mesures du Ronceray furent réduites aux mesures d'Angers appelées les *mesures du roi*, sur lesquelles elles prirent *estelon* (Ms. 763, f° 20 v°). 6° Droit de faire courir la pelotte à tous les nouveaux mariés de la châtellenie d'Epinard qui envoyaient *pasnager* leurs bestiaux dans les *communs* de cette châtellenie ; 7° droit de pêcher dans la Maine au-dessous d'Epinard et dans Lislambardière du côté de Rochefort (*Ibid.*, f°s 306 et 490 v°) ; 8° droit de chasse dans la châtellenie de Cour-de-Pierre où il n'était « loysible à personne d'user dudit droit sans le congé, licence et autorité desdites dames » (*Ibid.*, f° 487) ; 9° droit de franc salé ; de leurs salines des Milsaudières dans le pays de Retz, elles pouvaient faire venir pour leur provision, sans payer de droits, trois muids de sel en 1424, qui furent réduits à deux, puis à un seulement avec un minot de sel blanc en 1670. E. L.

(A suivre.)

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

MONTFAUCON

ET

SES TROIS PAROISSES

(suite)

FONDS DE LA CONFRAIRIE [1]

Les fonds de ladite confrairie consistaient, en 1683, en quarante sols que devait donner au procureur scindic chaque confrère lorsqu'il était reçu.

De plus :

En une maison appelée la Frairie, bâtie pour distribuer l'aumône.

En une rente de cinq septiers de blé mesure de Montfaucon sur la Giraudière en Saint-Germain.

En deux septiers sur la Basse-Baconnière, mesure de Tiffauges.

En deux septiers sur la Haute-Baconnière, même mesure.

En un septier de froment sur la métairie du Tronc, en la paroisse de Tilliers.

En onze boisseaux de blé, mesure de Montfaucon, sur le four à ban dudit lieu.

En huit boisseaux de froment sur la métairie de la Foy.

[1] Archives de la Loire-Inférieure, visite de 1683.

Digitized by Google

En dix boisseaux de froment sur les terres et maison de la Moquatterie, en Saint-Germain.

Enfin en rentes hypothécaires et amortissables qui pouvaient en tout aller à cinquante livres.

CHAPELLENIES

La vénérable confrairie comptait, comme le disent les statuts, neuf chapellenies desservies dans les églises de Notre-Dame, de Saint-Jean, de Saint-Jacques, de Saint-Germain et dans la chapelle de Saint-Maurice. Comme nous parlons dans le cours de ce travail, à l'article qui concerne chaque paroisse, des chapellenies desservies dans les églises de Montfaucon, il est inutile d'y revenir ici. Nous nous bornerons à parler de celles qui étaient fondées en l'église de Saint-Germain : Notre-Dame et Saint-Pierre.

I

NOTRE-DAME *alias* LA GIRAUDIÈRE

Fondée et en la présentation des confrères, cette chapellenie était desservie en l'église Saint-Jean de Montfaucon et devait être présentée à un prêtre de la confrairie.

Ses revenus consistaient sur la paroisse d'Andrezé en dîmes pouvant valoir environ cinquante livres; sur la paroisse de Saint-Germain en un quartier de vigne arrenté quatre livres quinze sols; un septier de blé de rente au Boispoison, huit boisseaux de froment à la Blinière et autres valant autour de quarante écus.

Le chapelain devait résider et acquitter deux messes par semaines à jours non limités outre le service divin dû et accoutumé.

Chapelains connus :

1615. J. Martin.

1683. V. et D. Messire Guillaume de la Tribouille [1].

1757. Franc. Thibault, curé de Notre-Dame.

[1] Les de la Tribouille étaient seigneurs de Beauchesne, la Haye, la Basse-Vérie en Saint-Crespin.

Digitized by Google

II

SAINT-PIERRE

Fondée et en la présentation desdits confrères qui la devaient aussi présenter à un prêtre de la confrairie.

Ses revenus consistaient en treize septiers de blé et un d'avoine sur plusieurs métairies de Saint-Germain et de la Séguinière, un écu de rente et quatre chapons.

Le chapelain était tenu à la résidence et devait acquitter deux messes par semaine à l'autel saint Pierre, à jours non limités.

Chapelains connus :

1618. Franc. Moreau.

1683. Missire Jean Avril, doyen de Clisson.

La Révolution, qui détruisit toutes les institutions, anéantit cette très ancienne confrairie dont faisaient partie sans doute avec le clergé, la noblesse et les habitants de Montfaucon, les prêtres et nombre d'habitants des paroisses voisines.

PRESBYTÈRE

Le presbytère se trouvait à côté de l'église. Après le concordat il devint l'habitation des curés de Montfaucon qui y séjournèrent jusque vers 1883. Aujourd'hui il est occupé par la brigade de gendarmerie.

Le recteur était obligé à l'administration des sacrements, aux catéchismes, aux prônes, processions, grandes messes et vêpres fêtes et dimanches, conformément aux ordonnances. Il était tenu de chanter matines, laudes et complies aux fêtes solennelles de saint Jean s'il trouvait des prêtres ou des personnes de bonne volonté pour l'aider. Il devait en outre tous les lundis et samedis une messe basse pour une annexe faite à la cure par les seigneurs d'Olbeau et Chedrans consistant en trois septiers de blé sur la Grenouillère, deux septiers mesure de Montfaucon dûs sur le

Digitized by Google

Quarteron d'Olbeau, deux septiers mesure de Tiffauges en Roussay, et douze boisseaux sur les Rochetons en Roussay.

Le revenu de la cure consistait : en la maison presbytérale et jardin, en un bois-taillis, quelques vignes au quart et quelques terres labourables dont on pouvait tirer bon an mal an huit ou neuf barriques de vin et huit ou neuf boisseaux de froment, en deux septiers de blé mesure de Tiffauges et en cinquante boisseaux froment, le tout dû par plusieurs particuliers sur diverses terres, enfin en huit livres de rente et en les dîmes paroissiales qui valaient environ vingt livres.

CURÉS

I. Jean Nicollas, 1554.

II. René de Bourges, 1593.

III. J. Cotolleau, 1610-1628.

IV. Julien Jamin, sept. 1628, précédemment curé de Montigné ; curé de Saint-Jacques en 1630.

V. Julien Cotolleau, 1635-1641.

VI. Jacques Cotolleau, bachelier en théologie, 1647-1673.

VII. Julien Cotolleau, bachelier en théologie, 1679-1701.

VIII. René Guillet, ancien vicaire de Saint-Jacques, mort le 20 septembre 1710.

IX. Jos. Guérin, 1711, donne sa démission en octobre 1735 et meurt le 29 novembre 1736. En avril 1733 il fait donner une mission à sa paroisse par deux capucins Fr. Apollinaire de Martigné, et Fr. Fabien, de Saint-Brieuc.

X. Pierre Lecomte, 1735, originaire de Loudun, meurt le 10 mars 1783, âgé de 83 ans.

XI. Grégroire Julien, né à Pithiviers, diocèse d'Orléans. Il fut missionnaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, puis directeur des Carmélites des Couëts, proche Nantes, et successivement des Bénédictines de Clisson et desservant du prieuré de cette ville. Il travaillait depuis plus de vingt ans dans le diocèse de Nantes où il avait été ordonné prêtre

Digitized by Google

par Mgr de la Muzanchère, quand Mgr Fretat de Sarra le nomma à la cure de Saint-Jacques de Montfaucon en 1783. Il fut installé le 27 mars et dès le 14 novembre il dut résigner, menacé de cécité. Pouvant cependant encore célébrer la sainte messe, il fut pourvu de la chapellenie de Saint-Jean des Égages.

C'est le seul prêtre qui soit demeuré pendant toute la Révolution à Montfaucon. Il vivait dans la famille Lecoindre et lorsqu'il était obligé de changer de demeure il se retirait dans la maison qui aujourd'hui est devenue l'hôtel de la Belle-Étoile[1].

Après la Révolution il resta dans la famille Lecoindre jusqu'à sa mort (31 juillet 1807). Il fut le parrain de M. Grégoire Lecoindre, mort curé de Saint-Laud d'Angers.

XII. Yves Briand, né à Vertou, successivement vicaire pendant quinze ans, de Gétigné, Pont-Saint-Martin et Vertou, était depuis trois ans sacriste de l'église cathédrale de Nantes quand il obtint, le 14 novembre 1783, la cure de Saint-Jean par suite de la résignation de M. Grégoire Julien. Il prit possession le 21 janvier 1784 et vint définitivement habiter sa paroisse le 25 février, jour des Cendres.

Ayant à cette date fait le dénombrement de ses paroissiens, il trouva 72 communiants et 36 enfants.

Yves Briand fut le dernier curé de Saint-Jean, il disparut pendant la Révolution, on croit qu'il mourut en Espagne.

SAINT-JACQUES

Ecclesia Sancti Jacobi de Monte Falconensi

Vicairie perpétuelle. — Le patron fut primitivement l'abbé de Saint-Jouin, puis dans la suite l'Ordinaire.

Cette petite paroisse qui, en 1790, comptait environ

[1] Notes de l'abbé Braud.

Digitized by Google

120 communiants dut exister, dès le XIe siècle, comme paroisse du donjon [1].

ÉGLISE

D'après le procès-verbal de la visite faite en 1683 par messire Antoine Binet, prêtre, licencié ès-droit, abbé de Melleray et grand archidiacre de Nantes, l'église Saint-Jacques, qui se composait d'un grand chœur et d'une nef, n'était point consacrée. Le maître-autel n'avait pour toute parure qu'un fort petit tabernacle et deux images en bosse de saint Jacques et de saint Christophe, il n'était également pas consacré. La nef renfermait deux autels très propres. Le prieur était fondateur du chœur et il avait une porte pour y entrer de son prieuré.

En 1778 l'église est carrelée à neuf et lambrissée, la dépense du lambris monte à 800 livres. A cette date, le recteur Missire Chauveau, le prieur Missire Joseph Foullonneau et le fabriqueur Macé ayant dessein de faire à leurs frais construire un clocher pour remplacer le campanile qui en tenait lieu, s'entendent avec le sieur Devon, maître architecte à Beaupréau. Le marché est conclu pour la somme de 1612 livres et le clocher édifié l'année suivante (1779) [2].

Deux des paroisses de Montfaucon ayant été supprimées, après la Révolution; le culte fut rétabli en l'église Saint-Jacques, restaurée par les soins de M. Guillaume-René Macé, le grand bienfaiteur de cette petite cité.

L'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre posée sur le mur à gauche en entrant, le rappelle au souvenir de toutes les générations :

M. G. R. Macé mourut à Montfaucon
Le 17 janvier 1807
Il répara ce temple en releva l'autel

[1] Abbé P. Grégoire, *État du diocèse de Nantes en 1790.*
[2] Notes de l'abbé Braud.

Digitized by Google

Que ces titres sont grands aux yeux de l'Éternel
Cependant il fit plus son amour généreux
Assura pour toujours l'asile au malheureux
Il fit miséricorde il a donc mérité
Sa place dans les cieux pour une éternité
Quel exemple en mourant il t'a laissé lecteur
Veux-tu le suivre en tout grave-le dans ton cœur
Amen. Amen.

Le 8 novembre 1837, pendant le sermon d'une mission, le jubé s'écroula sous le poids de trois cents personnes, il y eut neuf morts et plusieurs blessés, dont trois grièvement [1].

De l'ancienne église il ne reste aujourd'hui que le portail ogival, en granit à triple voussure, sur des colonnes à chapiteaux (XIIIe siècle) et la nef rajeunie et embellie à l'intérieur. Grâce au zèle du curé actuel, M. Rivereau, des travaux de restauration et d'agrandissement furent entrepris sous la direction de l'architecte Tessier de Beaupréau. Commencés en février 1878, ces travaux furent terminés au mois d'octobre de l'année suivante. Un magnifique transept et un chœur gracieux font de cette église un des beaux monuments romans de la contrée.

Le maître-autel, véritable œuvre d'art, en marbre blanc avec ornementation en cuivre doré, est sorti des ateliers du sculpteur Chapeau d'Angers. Le bas-relief représente les disciples d'Emmaüs, à droite et à gauche sont les statues de saint Jacques et de saint Louis.

Les deux petits autels de la sainte Vierge et de saint Joseph sont l'œuvre du sculpteur Gautron de Beaupréau.

A droite et à gauche du maître-autel on remarque les statues du Sacré-Cœur et de sainte Anne et dans le transept celles de saint Jacques, de saint Sébastien, de saint Guillaume et de saint Jean.

[1] C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 701.

Digitized by Google

De superbes vitraux, œuvre de Hély, peintre verrier de Nantes, complètent l'ornementation du chœur et du transept.

Ils représentent dans le chœur, au centre, saint Jacques, patron de la paroisse ; à gauche (côté de l'évangile), saint Georges ; à droite (côté de l'épître), saint Louis. — Dans les absides : Notre-Dame de Pitié et le Sacré-Cœur. Dans les transepts, du côté de l'épître : saint Michel, au centre (avec les armes de France), saint Joseph du Chêne et Notre-Dame de Lourdes ; du côté de l'évangile, au centre, l'Assomption, sainte Anne et la sainte Vierge, la communion de la sainte Vierge par saint Jean à droite et à gauche. En outre deux grisailles avec médaillons représentant saint Pierre et saint Paul.

La chaire, les confessionnaux et le chemin de croix n'ont rien qui puisse attirer particulièrement l'attention.

Le clocher, qu'on parle de reconstruire, et avec juste raison, renferme deux cloches. Sur la grosse se trouve gravée l'inscription suivante :

☞ J'ay été donné à cette paroisse par écuyer Guillaume-René Macé et dame Marie Erthault, mon épouse, et nommée ☞ Marie-Anne, par écuyer Guillaume-René Macé, fils, et par Anne-Marguerite Angevin, demoiselle de la Maillardière, ☞ bénite par Missire Jean Chauveau, recteur de cette paroisse.

Fait par Jean Bazin, à Nantes, l'an 1780.

La petite porte cette inscription :

☞ Donné à cette paroisse par Monsieur Guillaume-René Macé et dame ☞ Marie Erthault, son épouse, a été nommé Marie et a été parrin ☞ Monsieur Clemot Nicolière et marraine demoiselle ☞ Margueritte Chevalier, l'an 1802, dixième de la République.

Fait par Cossé à Nantes.

Avant la Révolution, Saint-Jacques avait également deux cloches. Elles furent, comme celles de Saint-Jean et de

Digitized by Google

Notre-Dame, descendues du clocher pour être portées à l'administration du district. La grosse fut jetée, par celui qui était chargé de les conduire, dans une fosse remplie d'eau près des bois de la Perrinière. C'est là qu'elle attendit le rétablissement du culte[1].

Le trésor de l'église renferme un magnifique calice, œuvre d'art provenant de l'église Notre-Dame, une lampe, un encensoir et une statue de la sainte Vierge en argent, don de M. G. Macé.

CIMETIÈRE

Comme autrefois dans toutes les paroisses, le cimetière de Saint-Jacques se trouvait près de l'église. On ne connaissait point, en effet, dans les siècles passés, ces endroits retirés, où le nôtre ensevelit ses morts et dont il ne s'approche qu'avec horreur.

Le cimetière où l'on enterre aujourd'hui n'est autre que l'un des deux cimetières de l'ancienne paroisse Saint-Jean, probablement celui de la vénérable confrairie des prêtres.

SÉPULTURES DE NOTABLES

Catherine, fille de défunt François de la Guierre et de Françoise Boutiller, 24 janvier 1676.

Noble homme Jean Drouet, sieur de la Crespellière, sénéchal de la moyenne et basse justice, 14 février 1691.

Jean Chedron, sieur de la Lande, 9 novembre 1710.

Mathurin Vallier, avocat, 60 ans, 19 mai 1710.

Charles Levrault, sieur de la Primaudière, 6 septembre 1711.

Joseph Herbert, prêtre, 29 octobre 1719.

René Clémot de la Nicollière, sous le banc de la Touche, en l'église, 1730.

Michel Aubineau, prêtre, 28 octobre 1742.

[1] Notes de l'abbé Braud.

Digitized by Google

Joseph Gautret, sous le banc de la Touche, 17 août 1754.

Messire Louis Brunet, chevalier, seigneur du Mellier et autres lieux, 1er novembre 1761, 74 ans.

Marie-Jeanne-Jacquine Bouet, épouse de Guillaume-René Macé, 21 mars 1772.

Missire Thomas Ouvrard, ancien recteur et prieur, 79 ans, 4 décembre 1748.

Pierre-René Gautret, notaire royal, avocat, procureur de la baronnie de Montfaucon, 50 ans, époux de Louise-Angélique Brunet, sous le banc de la Touche, en l'église, 30 juin 1755.

Jacques Macé, licencié ès lois, veuf de Louise Garciau, 85 ans, 21 avril 1764.

Marie Lofficial, 6 juin 1777.

Joseph Foulonneau, prieur de Saint-Jacques, 57 ans, 26 juin 1779.

CHAPELLENIES

On donne, dans le langage canonique, le nom de chapellenie à un bénéfice qui assure à un prêtre certains revenus, à charge de remplir des fondations de messes ou d'offices religieux.

Saint-Jacques avait autrefois cinq chapellenies[1].

I

NOTRE-DAME *alias* LA BOUËRE

Fondée en la présentation des confrères de Toussaint qui la devaient présenter aux prêtres de ladite confrairie.

Consistait en un logis et jardin en la ville, deux petits prés, trois quartiers de vignes, une corde de terre dans les Gaigneries, paroisse de Saint-Germain, deux septiers de blé et un de froment en Andrezé, un autre en la paroisse de la Renaudière, un autre septier de blé en

[1] Archives de la Loire-Inférieure, visite de 1683.

Digitized by Google

Saint-Macaire et Roussay, huit boisseaux à La Guerche, quatre boisseaux sur les terres des Gaigneries, quatre boisseaux de froment au Prinsou, quatre au Pont-de-Moine et autres petites rentes de peu de conséquence, le tout valant environ 40 écus.

Le chapelain était chargé de résider pour faire le service divin dû et accoutumé et d'acquitter trois messes par semaine à jours non limités, à l'autel de Notre-Dame, depuis appelé le Rosaire.

Chapelains connus :

1460. Isaac Girard.

1618. J. Guiheneuf.

1677. Jacques Cotolleau, ci-devant recteur de Saint-Jean.

1699. Guy Le Clerc, doyen de Clisson.

1715. Gabriel Nicollon, curé de La Blouëre.

1752. Julien-Charles Hullin, principal du collège de Bressuire.

II

SAINTE-CATHERINE

Elle était préceptoriale, fondée et en la présentation des confrères de Toussaint qui la devaient aussi présenter à un prêtre de ladite confrairie.

Elle consistait en un logis et jardin en la paroisse, un petit pré, le quart en deux quartiers de vigne domaine, six boisselées de terre et une pièce, le tout en Saint-Germain, plus quatre septiers et demi de froment en diverses paroisses, et valait environ 80 livres.

Le chapelain était chargé de résider pour faire le service divin dû et accoutumé pour raison de ladite chapellenie et d'acquitter deux messes par semaine à jours non limités, et une grande de *Beata* en l'église de Notre-Dame, le mardi d'après la fête de tous les saints, jour où s'y rendait la procession de la confrairie, et de tenir *école publique* par un

Digitized by Google

arrêté de la confrairie, confirmé par Charles de Bourgneuf, vivant évêque de Nantes.

Chapelains connus :

1486. François Bussonneau.

1683. Jean Ouvrard.

1735. Michel Olineau.

1757. Jean Chauveau, vicaire perpétuel de Saint-Jacques qui, en cette année, fait rebâtir la maison du chapelain.

III

LA TRINITÉ *alias* CHERPANTIER

Elle avait été fondée par Messire Nicolas Cherpantier, en la présentation du propriétaire de la Foye ou des Dolbeaux.

Elle consistait en six septiers de blé et un écu sur la métairie du Pouët en la Renaudière, en un septier et demi en Saint-Macaire, un septier et demi sur les landes de Barot, paroisse de la Chapelle-Aubry. Elle valait 95 livres.

Le chapelain devait dire deux messes par semaine à l'autel de la Vierge, depuis du Rosaire.

En 1683 elle ne valait plus que six septiers de blé et un écu de rente, le service fut alors réduit à une messe par semaine.

Chapelain connu :

1683. Messire François Hervé, chanoine de Montaigu.

IV

LES HUTEAUX

Elle avait été fondée par Messire Jean Huteau et était en la présentation des Huteaux.

Consistait en une maison et jardin, onze boisseaux un tiers de froment, un quartier de vigne et six boisselées de terre, le tout en Saint-Germain. Valait 27 livres.

Était chargée de la messe du matin tous les dimanches.

Digitized by Google

Chapelains connus :
1683. Ouvrard.
1757. Joseph Thibault.

V

LES FIÈVRES

Elle avait été fondée par Messire Roland Le Fièvre, en la présentation du principal héritier dudit fondateur et à défaut du recteur.

Consistait en un logis et jardin, deux boisseaux de froment sur la Vannerie, en Saint-Germain, trois boisseaux de froment au bourg Hardy, trois boisseaux en la paroisse, ... livres sur quatre journaux de vigne au clos du Rocher, et un autre morceau de terre ; le tout pouvait valoir 30 livres.

Était chargée d'une messe par semaine à jour non limité au grand autel.

Chapelain connu :

1683. Messire Jacques Le Fièvre, héritier des fondateurs.

FONDS DE LA FABRIQUE

Ils étaient nuls ou à peu près. Ils consistaient dans les revenus de la boête qui se portait par l'église ; en quatre livres par fosse de ceux qui se faisaient enterrer dans les endroits les plus honorables de l'église, et trois livres dans les moins honorables ; en l'herbe et les fruits du cimetière affermés au plus offrant et dernier enchérisseur.

CONFRÉRIES

Saint-Jacques avait avant la Révolution trois confréries : la Confrérie du Rosaire, la Confrérie du Très Saint Sacrement et celle des Agonisants.

Digitized by Google

I

CONFRÉRIE DU ROSAIRE

Elle existait certainement en 1683 comme nous le constatons par le procès-verbal de la visite faite en cette année par l'archidiacre de Nantes; mais à quelle époque remonte-t-elle? Nous ne saurions le dire.

Elle faisait acquitter des messes basses tous les premiers dimanches du mois et aux fêtes gardées de la sainte Vierge, avec procession après les vêpres et quatre services le lendemain des fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et du premier dimanche d'octobre.

La fondation qui, en 1683, était de trente-trois livres de rente à constitution au denier dix-huit dûs par M. du Moulin-Vieux, avait été faite par dame Jacquine de Vaudelle de la maison de La Jarrie, écuyer Charles Marchand, prieur de Saint-Jacques, et le seigneur de la Perrinière.

La confrérie possédait en outre trente sols de rente fondés par feu Jean Couillaud sur tous ses biens pour l'entretien d'un cierge pendant les processions, et les revenus de la *boéte* que portaient les prévôts.

Restaurée après le Concordat, nous ignorons si les règles du droit furent observées à son sujet. Quoi qu'il en soit, rétablie canoniquement en 1862 par ordonnance de Mgr Angebault, en vertu d'un indult *ad hoc* du Saint-Siège, elle fut érigée de nouveau *ad cautelam*, le 25 avril 1875, par le R. P. Joseph-Ambroise Laboré, prieur des dominicains de Poitiers, à l'occasion d'une mission prêchée par lui à Montfaucon. [1]

II

CONFRÉRIE DU TRÈS SAINT SACREMENT

Cette confrérie qui existait de temps immémorial dans l'église Saint-Jacques, a été rétablie après la Révolution.

[1] R. P. Marie-Bernard Ducoudray, *Confrérie du Rosaire dans le diocèse d'Angers.*

Digitized by Google

III

CONFRÉRIE DES AGONISANTS

Érigée en 1671 par Clément X sous le titre de Notre-Dame des Agonisants.

Elle faisait dire une messe à la mort de chaque confrère; de plus elle devait faire acquitter six messes chantées par an, aux fêtes de saint Jacques, de la Purification, de la Compassion de la sainte Vierge, de sainte Catherine et le premier dimanche de septembre, et une des défunts le lendemain. Ledit premier dimanche on faisait une procession où on portait, en vertu d'une permission verbale, le Très Saint Sacrement.

Lorsqu'un confrère était à l'agonie, on faisait sonner la cloche et pendant qu'elle sonnait, un prêtre allait à l'église chanter un *Stabat* et autres prières, les confrères assistaient.

Ses revenus se composaient : d'un morceau de terre appelé le Beugnon, affermé deux boisseaux de froment, du droit d'entrée de chaque confrère qui était de quinze sols pour les moyennés et de cinq pour les pauvres, enfin de deux sols six deniers que chaque confrère avait à payer par an.

Cette confrérie fut confirmée en 1804, le 1er novembre, par un bref spécial de son Éminence le cardinal légat Caprara[1].

IV

CONFRÉRIE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Établie depuis la Révolution, elle fut érigée par un bref du cardinal Caprara en date du 10 août 1803 et autorisée par Mgr Montault, à la date du 29 septembre de la même année.

[1] Chaque année, le 1er dimanche de septembre, fête solennelle de la confrérie, le Saint Sacrement est exposé tout le jour et porté processionnellement le soir à la chapelle de Miséricorde.

Digitized by Google

CHAPELLES DE LA PAROISSE

I

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE MISÉRICORDE

Située au centre de la petite ville, elle a été édifiée vers 1806, grâce aux libéralités de M. Guillaume-René Macé.

L'extérieur n'offre rien qui soit digne de fixer l'attention, l'intérieur, avec lambris en bois, est très convenable.

On trouve en entrant, à gauche près de la porte, cette inscription :

G. R. Macé obiit 17 janv. 1807
Dotans pauperes censu 2.000 F.
Riches de ses bienfaits
Célébrons sa mémoire
Ce qu'il fit à jamais
Nous retrace sa gloire

De tous nécessiteux
Il aida la misère
Du malade soigneux
Il en fut le vrai père

S'il n'arrête les coups
D'une mort effrayante
Sa rente bienfaisante
Les rendra au moins plus doux

Requiescat in pace. Amen.
J. M. J.

Un autel de Notre-Dame de Miséricorde est adossé au fond à un mur plat.

On remarque, appendu à gauche, un tableau qui représente Notre-Seigneur consolant les malades, on l'attribue au peintre Dauban. A droite se trouve une autre toile avec cette inscription : *La ville de Montfaucon à Marie.* Un

Digitized by Google

bourgeois, un paysan, une femme, un enfant, sont aux pieds de la Vierge et lui adressent leurs vœux. [1]

II

CHAPELLE DE L'HOPITAL

Édifiée en 1843, elle remplace une chapelle qui avait été construite en 1828 Elle attient à l'hôpital et à l'école et est sans cachet extérieur.

A l'intérieur une nef terminée par un mur plat est éclairée par deux fenêtres romanes ornées de belles grisailles.

L'unique autel surmonté d'une statue de la sainte Vierge est de bon goût. A droite et à gauche se voient les statues de saint Charles et de saint Joseph. Une petite sacristie attient au chœur.

Cette chapelle a été restaurée et embellie en 1883.

III

CHAPELLE SAINT-JEAN

Elle est située dans le chœur de l'église Saint-Jean, comme nous le disons ailleurs. A part l'autel qui doit être, croyons-nous, l'ancien maître-autel de la paroisse, et l'inscription que nous donnons, nous ne voyons rien à signaler.

PRIEURÉ

Le prieuré de Saint-Jacques de Montfaucon avait été comme l'église, bâti dans le boile [2] du château construit au xe siècle par Foulques Nerra, comte d'Anjou, et donné aux moines d'Espetva. Nous avons vu comment il fut détruit par Vital. Relevé de ses ruines, il fut plus tard donné à

[1] Ces tableaux étaient précédemment dans l'église paroissiale et ils n'ont été transportés à Miséricorde qu'au moment de la restauration de l'église, en 1878.

[2] On appelait boile ou bayle la seconde enceinte fortifiée d'un château.

Digitized by Google

l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marne avec les églises de la ville. Ce fut là évidemment le premier centre religieux de Montfaucon.

A la Révolution, le roi était patron du bénéfice, le pape en était collateur.

Au XVIIe siècle, le bénéfice consistait : en la maison prioriale avec cour et jardin joignant l'église, en dîmes sur la paroisse de Saint-Germain, en deux métairies et trois clos de vigne sur la paroisse de Saint-Crespin, lesdites vignes données à quart et à sixte, en quatre quartiers de vigne données à sixte sur la paroisse de Saint-Germain, en rentes féodales de blé, froment, avoine, chapons, poules, etc., sur diverses paroisses, et en un fief.

En 1648, d'après le Pouillé du diocèse de Poitiers, le prieuré de Saint-Jacques de Montfaucon rapportait 500 livres.

En 1683, il était affermé avec ses redevances au sieur Dupreau-Vallier, avocat, pour 900 livres portées à Paris, toutes charges payées et décimes ordinaires avec obligation de nourrir le prieur lorsqu'il était présent.

Ledit prieuré était chargé de tout l'office canonial chanté chaque jour de l'année, par quatre prêtres du nombre desquels le vicaire perpétuel devait être préférablement, si bon lui semblait. Le fermier était tenu de leur donner 420 livres Les petites heures, prime, tierce, sexte et none, étaient réservées et ne se devaient chanter que pendant l'octave de la Fête-Dieu. L'entretien et la fourniture des livres, ornements et cierges, regardait le prieuré.

Nous donnons ici les noms des prieurs connus :

1554. Frère René de Magle.

..... Écuyer Charles Marchand.

1683. Messire Michel Georges, curé de Châtellerault.

1698. Nollet, prieur aussi de Saint-Crespin.

1713. Maupilier.

1747. Thomas Ouvrard, vicaire perpétuel.

Digitized by Google

1750. Jean-Jacques Ouvrard.

1752. Joseph Foulonneau.

1759. Jean Chauveau, vicaire perpétuel.

28 mai 1780 à 1790. Léonard Perrigaud, prêtre du diocèse de Limoges.

PRESBYTÈRE

Il était autrefois situé vis-à-vis le portail de l'église. Une note des registres paroissiaux nous apprend qu'en 1743, le vicaire perpétuel Chauveau le fit reconstruire en entier avec toutes ses dépendances.

Le 18 prairial an VI, l'administration municipale le désigne provisoirement pour recevoir la brigade de gendarmerie. Il appartenait alors au sieur Éraud, marchand boucher à Nantes, qui s'en était rendu adjudicataire [1].

Au rétablissement du culte, l'ancien presbytère de Saint-Jean devint la demeure des curés de Montfaucon qui l'occupèrent jusqu'à la fin de 1884. Avant cette époque, l'éloignement du presbytère de l'église paroissiale avait déterminé le Conseil de fabrique à faire l'acquisition de la maison de Mlle Desbuttes, adjacente à l'église. L'acte de vente fut passé le 21 août 1868, dans l'étude de Me Mollat, notaire à Montfaucon, mais Mlle Desbuttes continua d'occuper son immeuble jusqu'à sa mort, arrivée en février 1883. C'est alors que le curé actuel fit exécuter divers travaux d'agrandissement et de restauration, pour faire de ladite maison un nouveau presbytère.

Avant la Révolution, le vicaire perpétuel était tenu à l'administration des sacrements, aux catéchismes, aux prônes, à la célébration des grandes messes du dimanche, fors les quatres fêtes solennelles et celle du patron que le prieur les devait dire, enfin aux psaumes pénitentiaux et absolutions du Carême, suivant la coutume.

Le revenu de la vicairie consistait « en la maison pres-

[1] Actes de l'administration municipale du canton.

Digitized by Google

bytérale et jardin, une boisselée de terre en deux endroits de la paroisse, deux autres en celle de Saint-Germain, deux en la *Fontaine du vin*, une autre dans la Gaignerie, en un quartier de vigne sur la paroisse de Saint-Germain ; en deux prés et une *vergnaye* (*sic*) d'arbres avec un petit bois taillis, quatre septiers et demi de blé de rente foncière sur le lieu de la *pure chérité*, enfin dans les dîmes en deux petits cantons de la paroisse de Saint-Germain et dans celles de la paroisse. Le tout ensemble ne pouvait valoir au plus qu'environ 120 livres. »

VICAIRES PERPÉTUELS

On appelait ainsi les curés des paroisses où les décimateurs en qualité de curés primitifs ou autrement, étaient obligés de nommer un vicaire en titre irrévocable. Le vicaire perpétuel une fois établi ne différait proprement du curé que de nom.

I. René du Butay, 1554.

II. René Lebourg, 1602, 1623.

III. Julien Jamin, 1630, précédemment curé de Montigné, puis de Saint-Jean de Montfaucon.

IV. Thomas Pellerin, 1633.

V. Jacques Coullaud, 1639.

VI. René Coullaud, 1641.

VII. Jacques Coullaud, 1649.

VIII. Julien Coullaud, 1650.

IX. René Coullaud, 1651.

X. Adam, 1675.

XI. André de Santo Domingo, 1678, curé de Notre-Dame en 1683.

XII. J.-B. Macé, 1691, mort le 10 novembre 1700.

XIII. Thomas Ouvrard, 1703, également prieur, meurt en 1748, à l'âge de 79 ans.

XIV. Pierre Foullonneau, 1743, mort le 31 mai 1758, à l'âge de 43 ans.

Digitized by Google

XV. Jean Chauveau, né à Saint-Donatien, de Nantes, ordonné prêtre en 1754, nommé le 2 juillet 1758.

Sous son administration, la maison presbytérale est rebâtie en 1763; l'église est lambrissée et recarrelée en 1778 et le clocher construit en 1779.

Jean Chauveau, à l'époque de la Révolution, resta caché dans le pays. Au mois de février 1794, s'étant réfugié au Pont-de-Moine, village de Montigné, touchant Montfaucon, il fut, pendant la nuit, massacré dans son lit. Les meurtriers jetèrent, dit-on, son corps dans la rivière de Moine, grossie alors par les pluies de la saison.

CURÉS DEPUIS LA RÉVOLUTION

Le 19 brumaire an XI, Saint-Jacques fut érigé en cure, et il réunit les paroisses supprimées de Saint-Jean et de Notre-Dame.

Voici les noms des curés depuis la Révolution :

I. François Ringeard[1], 14 nivôse 1802, mort le 14 septembre 1807.

II. Louis-Jacques Breton[2], né le 7 septembre 1768, à Soulanger, près Doué. Venait d'être promu au diaconat et reçu bachelier en théologie, lorsque la Révolution éclata. Contraint de se retirer dans sa famille, le zèle qu'il déployait ne tarda pas à le faire arrêter. Emprisonné d'abord à Angers, il fut dirigé ensuite sur Nantes, embarqué et déporté à Santander, en Espagne. Il vint se réfugier auprès du saint évêque d'Orense, dont la charité était inépuisable. Là, chargé du soin de ses confrères malades, il trouva encore le temps de se livrer à l'étude des livres sacrés.

Appelé ensuite auprès du vice-roi de la Corogne, qui désirait confier l'éducation d'un de ses fils à un ecclésias-

[1] Resta caché dans le pays pendant la Révolution, à la Machefollière et à Normandeau, dit-on.

[2] Abbé Maupoint, *Vie de Mgr Montault des Iles.*

Digitized by Google

tique français, M. Breton enseigna avec succès les mathématiques à son élève. Il songeait à s'embarquer pour les États-Unis quand la Révolution s'apaisant lui permit de rentrer dans sa patrie.

A son retour dans le diocèse, M. Breton, qui était âgé de 32 ans, fut désigné pour remplir les fonctions de vicaire à Saint-Pierre de Saumur, puis d'aumônier au collège. Après avoir travaillé quelques années dans cette ville, de concert avec M. Forêt, le vénérable curé de Saint-Pierre, il fut appelé à la cure de Montfaucon le 29 mars 1808.

En 1809, il rédigea et fit imprimer un petit opuscule intitulé : *États, statuts et privilèges des confréries de l'église paroissiale de la ville de Montfaucon, diocèse d'Angers*. Vers 1814, il composa un règlement pour une société de pieuses filles qui devaient diriger le petit hospice et l'école de la ville.

Napoléon ayant chassé MM. de Saint-Sulpice des Séminaires, M. Breton fut un des directeurs nommés dans le diocèse pour les remplacer[1].

Enfin, en janvier 1816, au grand regret des habitants de Montfaucon, la confiance de son évêque l'appela à la cure de Saint-Maurice d'Angers.

III. René Griffon, né à la Blouère, fut nommé à la cure de Montfaucon, le 7 février 1816, et mourut le 15 décembre 1844. Ce bon curé laissa dans la paroisse un excellent souvenir.

IV. Eugène Belliard, nommé le 20 avril 1845, précédemment professeur au Petit Séminaire de Beaupréau et curé d'Échemiré dans l'arrondissement de Baugé.

Prêtre prudent et d'un zèle réfléchi, ses paroissiens le trouvaient toujours prêt à les aider de ses conseils. Sentant

[1] Pendant qu'il occupait une chaire au Séminaire, un vénérable sulpicien, M. Desgarêt, remplissait les fonctions de curé à Montfaucon comme on le constate par les registres paroissiaux sur lesquels il signe « *desservant par intérim* » en décembre 1811 et en janvier 1812.

Digitized by Google

ses forces décliner, M. Belliard crut devoir donner sa démission le 4 septembre 1874.

Il mourut à Saint-Martin de Beaupréau, où il s'était retiré, le 7 juillet 1879. Son corps fut rapporté à Montfaucon et inhumé dans le cimetière de la paroisse[1]. La population entière tint, en assistant à ses obsèques, à montrer qu'elle avait conservé le souvenir de celui qui s'était dévoué pour elle pendant environ 29 ans.

V. Louis Rivereau, né à Saint-Macaire-en-Mauges, le 17 juillet 1835, ordonné prêtre le 22 décembre 1860, nommé à Montfaucon le 1er octobre 1874. Il fut, avant sa nomination, successivement professeur de seconde et de rhétorique au Petit Séminaire de Beaupréau.

La modestie de M. Rivereau et les relations que nous avons avec lui nous interdisent de dire de lui tout le bien que nous voudrions et que nous connaissons. Nous nous contenterons de former des vœux afin que la paroisse, qu'il dirigea avec tant de distinction, le conserve de longues années encore à sa tête.

HOPITAL

Au nord de la ville, dans la maison de la Pocheterie, existait depuis un temps immémorial une maladrerie connue sous le nom de Saint-Lazare, convertie dans la suite en aumônerie avec une école de filles.

Elle fut érigée en hôpital en vertu d'un legs de feu Messire G.-R. Macé (18 fructidor an XII) et d'après la sanction du gouvernement. La fondation Macé fut accrue, le 30 janvier 1816, par le curé Breton. Une école de filles y fut annexée suivant leur volonté expresse.

En conséquence[2], la maison fut disposée pour remplir le double but des fondateurs et mise sous l'invocation de

[1] Les habitants de la ville tinrent à honneur d'élever à sa mémoire un gracieux monument en témoignage de leur reconnaissance.

[2] Archives paroissiales.

Digitized by Google

saint Louis, roi de France, et de saint Lazare. La direction en fut confiée à une société de pieuses filles. Leur règlement, arrêté par M. Breton, alors curé et ordonnateur de la commission administrative, fut autorisé par le vicaire général Meilloc, le 7 décembre 1814, et approuvé par Mgr Charles Montault, à la date du 29 août 1815. La première hospitalière fut sœur Victoire Sanglier qui, depuis dix ans, remplissait ces fonctions à Doué.

L'hôpital comprend deux salles contenant chacune quatre lits. Il doit recevoir les malades de Montfaucon, ceux du Pont-de-Moine, en Montigné, de Saint-Gilles et du Bourg-Hardy, en Saint-Germain. Il est aujourd'hui confié aux religieuses de la congrégation de Saint-Charles d'Angers.

Nous ne dirons rien ici de la chapelle, puisque nous en parlons ailleurs.

ÉCOLES

La paroisse possède deux écoles, une de garçons et une de filles.

Dès la première moitié du XVIe siècle, le chapelain de Sainte-Catherine tenait l'école des garçons. La maison préceptoriale existait là où sont installées aujourd'hui la maison et l'école.

Nous ne saurions dire si la fondation de la chapellenie de Sainte-Catherine, comme préceptoriale, remonte plus haut que le milieu du XVIe siècle. Nous n'avons pu retrouver les noms que de quatre chapelains ; si la fondation préceptoriale est antérieure au XVIe siècle, nous pouvons alors citer parmi les régents connus : en 1486, François Bussonneau, et plus tard : Jean Ouvrard (1683), Michel Olineau (1735), Jean Chauveau, vicaire perpétuel de Saint-Jacques (1757).

Depuis le commencement du siècle, l'école des garçons est communale.

Digitized by Google

L'école des filles, ainsi que nous l'avons dit, existait autrefois dans la maison de la Pocheterie avec l'hôpital. Nous ignorons la date de sa fondation.

Le 19 avril 1741, dame Marie Boutillier lègue 50 écus de rente pour les malades et pour « la demoiselle qui fera l'école ». Les dépendances de cette école furent vendues nationalement le 4 thermidor an IV [1].

Après la Révolution, M. Macé et M. le curé Breton, en dotant l'hôpital, voulurent y annexer comme ci-devant une école de filles. Les premières institutrices qui vinrent dispenser leur enseignement sous la règle établie par M. Breton furent les sœurs Jeanne Lefort, de Saint-Germain, et Marie Tharreau, de Saint-Quentin. Elles s'acquittèrent de leurs fonctions, dit une note du temps, à la satisfaction générale.

Lorsque la direction de l'hôpital fut confiée aux religieuses de Saint Charles, on leur donna également celle de l'école. La petite congrégation de personnes dévouées, établie par le curé vers 1814, disparut alors.

L'école des filles de Montfaucon est libre. Nous n'hésitons pas à croire que le souffle de la laïcisation ne renversera pas l'œuvre de MM. Macé et Breton et que la volonté, nettement manifestée de ces deux hommes de bien, ne cessera d'être respectée.

En l'an V, le canton de Montfaucon se composait des communes de Montfaucon, Saint-Crespin, Saint-Germain, Gesté, Montigné, Tilliers et Ville-Dieu-la-Blouère. Aujourd'hui il se compose, outre le chef-lieu, des communes de Saint-André-de-la-Marche, Saint-Crespin, Saint-Germain, Le Longeron, Saint-Macaire, Montigné, La Renaudière, La Romagne, Roussay, Tilliers et Torfou.

La population de la ville, qui compte à peine 700 habitants, forme une agglomération unique, dont l'ensemble,

[1] Abbé Urseau, *l'Instruction primaire avant 1789*, p. 267.

Digitized by Google

enveloppé à demi de verdure et de hauts peupliers, se découvre des hauteurs de la route de Cholet.

Montfaucon possède : brigade de gendarmerie, direction de poste, perception, et tous les services inhérents à un chef-lieu de canton.

ADDITION

« Sachent ceux qui sont et ceux qui viendront que, entre Mgr Thibaud-Crespin et Mgr Gaudin-Guerri fut contestation sur cette partie du fief de Teillère que Gaudin-Guerri tient de Thibaud en sa ligence. Gaudin-Guerri disait et affirmait que tous les larrons qui, en son fief de Teillère seraient pris et arrêtés, il les avait à juger et à justicier, par fief et par coutume ; il disait aussi que si aucune femme était violée en ce fief, il en avait le droit à tenir devant soi ; et encore disait que si épreuve judiciaire, duel judiciaire ou serment était adjugé devant lui, de ce fief de Teillère, il les avait à garder devant soi à Teillère. Mais à la fin fut faite paix entre Mgr Thibaud-Crespin et Gaudin-Guerri en telle manière que, à Gaudin-Guerri demeura accordé que si larron était pris en ce fief de Teillère, il serait remis à Mgr Gaudin, et celui-ci le remettrait tout nu à Mgr Thibaud-Crespin [1] ; et si ce dernier prend du corps du larron quelque rançon, Gaudin-Guerri en aura le tiers. Et encore demeura accordé à Gaudin-Guerri que tous ceux qui tiendront quelque chose de son fief de Teillère jugeront devant lui à Teillère, par fief et par coutume. Et en quelque lieu que soit Gaudin-Guerri, si on y a adjugé épreuve ou duel judiciaire, il l'amènera à garder au château de Montfaucon, si le duel est entre deux de ses étagers, il est du domaine de Gaudin-Guerri fors la garde qui en demeure au seigneur lige ; mais si le duel n'est pas entre deux de ses étagers,

[1] C'est-à-dire que Gaudin-Guerri devait avoir tous les biens trouvés sur le voleur au moment de son arrestation.

Digitized by Google

il est au seigneur lige, fors que Gaudin-Guerri a son droit sur son étager, s'il fait la tourne[1]. Les serments simples, sans épreuve et sans duel, qui à Teillère seront pris ou adjugés, à Teillère seront faits. Ainsi demeura à Gaudin et à ses vassaux son fief sans contestation et au seigneur (demeura son droit) comme la présente charte le rapporte. Et pour que cette paix fut durable voulut Messire Thibaud-Crespin qu'elle fut scellée cette charte avec son sceau. Ce dit et ouït : Messire Guillaume de Clisson, Guillaume de Saint-Georges, Bernard le Râté, Maurice Angelard, Geoffroy Babin, Geoffroy Ardre, Maurice de Gesté, Guillaume Robert, Pierre Chevalier, Guerri-Maia, Geoffroy Chabot, Macé-Chevauche-Sot. »

(*Revue des Provinces de l'Ouest*, 12e livraison, août 1854.)

NOTES HÉRALDIQUES

De Bretagne d'Avaugour, de Vertus; dont Marie-Claire, abbesse de Malnoue au XVIIe siècle, et Marie, abbesse de Fontevrault en 1477; Odet, abbé de Toussaint, 1541; Philippe-Françoise, abbesse de Nyoiseau † en 1684, Alienor, abbesse de Fontevrault † en 1342 ou 1343. — D'hermines au chef de gueules ou : Écartelé aux un et quatre de Bretagne : aux deux et trois contrécartelé d'Orléans et de Milan (d'après un sceau de l'abbesse de Fontevrault).

De Broon, de Cholet : d'azur à une croix d'argent frettée de gueules. *De Clisson*, de Châteauroux, de Montfaucon dont Amaury, sénéchal d'Anjou en 1385, et Olivier, connétable de France en 1380. — De gueules au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or.

Nous ne connaissons pas d'armes à la ville de Montfaucon. Le chapitre de Clisson étant baron du lieu a dû évidemment avoir les siennes; malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de les découvrir.

Abbé G. Hautreux.

[1] S'il tourne le dos, s'il est vaincu.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le sacre de Mgr Mathieu, notre nouvel évêque, a eu lieu dans l'église Saint-Maurice, le lundi 20 mars dernier. Cette journée, toute d'allégresse et d'espérance, tiendra une grande place dans les annales religieuses de notre province.

Dès le matin, à la première heure, la cathédrale était envahie par une foule nombreuse, accourue de tous les points du diocèse. Devant le sanctuaire, on remarquait MM. les chanoines, les représentants des autorités judiciaire, militaire et civile, M. le Maire de la ville d'Angers, les membres des diverses administrations, les sénateurs, les députés et les conseillers généraux de Maine-et-Loire. Plus de cinq cents prêtres occupaient les deux transepts. A huit heures, le cortège descendait dans la vieille basilique : c'était le consécrateur, l'éminent cardinal-archevêque de Tours ; c'était le nouvel évêque et ses deux assistants, Mgr Cléret, évêque de Laval, Mgr Midon, de la Société des Missions étrangères de Paris, évêque d'Osaka, au Japon. Impossible de rêver une cérémonie plus imposante, en présence d'une foule plus attentive et plus sympathique ! Cette décoration, — très artistique, puisque tout le mérite en revient à M. de Farcy — dont les chaudes et vives couleurs étincelaient aux premiers rayons du soleil de printemps, ces prières solennelles, qu'interrompaient, seules, les plus suaves mélodies de l'orgue, cette pompe liturgique, dont les rites mystérieux remontent aux premiers siècles du christianisme, tout cela, en effet, était bien de nature à éveiller dans l'âme les plus fortes émotions.

A dix heures, la cérémonie était terminée. Aussitôt après, la procession s'organisait. Elle parcourut la place Saint-Maurice, la place Sainte-Croix, la rue Chaperonnière, le carrefour Rameau, la rue Chaussée-Saint-Pierre, la place du Ralliement, le boulevard de Saumur, la rue Saint-Aubin, la rue Voltaire et la rue de l'Aiguillerie. Spontanément, les habitants avaient décoré tout ce parcours. De tous les côtés, brillaient les étendards ornés de la croix de Lorraine, les armes et la devise de l'évêque encadrées de fleurs et de verdure.

Digitized by Google

Mgr Mathieu, qui apparaissait pour la première fois aux yeux de son peuple, dans tout l'éclat de la majesté pontificale, était l'objet d'une légitime curiosité. Nombre d'enfants et même de grandes personnes interrompaient à chaque instan sa marche pour recevoir une de ses premières bénédictions.

Ce jour-là, le nouvel évêque a su gagner l'affection de ses diocésains. Aussi, de toutes parts, entendait-on répéter le même cri, écho fidèle de l'allégresse générale : *Habemus pontificem.* Ph. M.

Les armes de notre nouvel évêque sont : *d'azur, à la croix à double traverse, dite de Lorraine, d'or, au chef de gueules, chargé d'un alérion d'argent.* Ce sont, avec une légère modification, les armes d'Einville, petite ville natale de Mgr Mathieu. Il a pris pour devise ces quatre mots : *Nemini obesse, prodesse omnibus*, qu'on peut traduire ainsi : « N'être contre personne, être à tous. »

C'était, dit la *Semaine religieuse*, une locution familière à un illustre et saint lorrain, le B. Pierre Fourrier, qui fut élève et professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, administrateur de la paroisse Saint-Martin, et qui mourut, chanoine et curé, vers le milieu du dix-septième siècle.

Dès son arrivée dans le diocèse, Mgr Mathieu a bien voulu accepter à la fois le titre de président d'honneur et de membre titulaire de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers).

***

On a trouvé, en continuant les fouilles dans les chantiers de construction de l'immeuble Saint-Julien, un cercueil très curieux, parfaitement conservé, et qui, d'après les dessins, les ornements, la forme et la disposition des croix en relief, qu'on y peut encore remarquer, semblerait remonter à l'époque mérovingienne.

C'est un bloc de pierre creusé au ciseau sur lequel s'adaptait un couvercle plat de même matière.

Il y avait à l'intérieur le squelette d'un homme de 50 ans environ, avec cette circonstance particulière qu'une partie des ossements avaient été brisés et accumulés vers l'endroit de la tête. Ce qui laisserait croire qu'à un moment donné, ce cercueil, renfermant sans doute les dépouilles d'un grand personnage, aurait été violé ; d'ailleurs, ce qui confirmerait

Digitized by Google

encore cette opinion, c'est que le couvercle, d'une épaisseur de 15 centimètres au moins, est brisé en trois fragments. Malheureusement, il n'y existe aucune inscription.

Nous apprenons avec plaisir que le Frère Directeur de Saint-Julien destine ce cercueil au Musée d'Angers ; ce monument ira rejoindre là plusieurs magnifiques chapiteaux en marbre blanc, de style gallo-romain, et des fûts de colonne de la même époque, provenant du porche de l'église Saint-Jean-Baptiste, édifiée au VIIe siècle par saint Lezin, curieux débris que le frère Théotime avait gracieusement offerts à la fin de l'année dernière, ainsi que nous l'avions mentionné.

Il avait également donné au Musée, vers le même temps, des claveaux sculptés, une archivolte du XIe siècle, une base attique, etc..., des inscriptions sur pierre et sur ardoise, trouvés à la même place.

***

Dans les fouilles commencées le mois dernier, rue Saint-Aubin, pour l'établissement d'un égout, on a rencontré depuis la place Sainte-Croix jusqu'à l'endroit où les travaux s'arrêtent, entre la rue du Musée et celle des Lices, des restes intéressants de voie romaine. Ils consistent en un lit de pierres, toutes arrangées à la main sur une épaisseur de 40 à 50 centimètres, à la profondeur à peu près uniforme de 1m50 à partir du niveau actuel de la rue dont il suit la pente. Ce sont en général des pierres assez grosses dont un certain nombre ont jusqu'à 40 centimètres de tour ; les intervalles étaient remplis de pierres beaucoup plus petites. Brisées, une partie de ces pierres étaient rouges à l'intérieur, et les autres blanches ; toutes étaient garnies, sans être absolument noyées, d'un peu de terre rougeâtre provenant de la carrière d'où elles avaient été tirées. Les ouvriers disaient qu'elles venaient de la carrière de Saint-Léonard. Il y a trois semaines j'en ai vu extraire de semblables en apparence dans un canal creusé sur le boulevard de Saumur, en face de la rue d'Alsace.

En 1847, M. Godard-Faultrier signalait la découverte, dans la tranchée du chemin de fer de Saint-Laud, des restes de plusieurs voies romaines, dont l'une était formée comme la nôtre d'un lit de pierres en blocage garnies de terre rougeâtre. Il croyait que ces pierres venaient des Ponts-de-Cé [1]. Ce sont donc presque les mêmes matériaux et la même disposition

[1] *Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1847, 2e partie, p. 135.

Digitized by Google

que dans la rue Saint-Aubin. La seule différence est que l'encaissement de cette rue se composait de pierres plus grosses qui n'étaient pas aussi complètement noyées dans la terre rouge.

Cet encaissement remarquable reposait sur une *plate-forme*, c'est-à-dire sur le sol parfaitement aplani et nivelé. A sa surface, les pierres étaient bien égalisées et par-dessus s'étendait une couche de terre battue de 5 centimètres d'épaisseur, qui offrait presque la dureté d'une pierre friable. C'est sur cette *plate-forme* supérieure que devaient être placés autrefois les larges moellons formant le dessus de la voie ; ces pierres ont été enlevées dans la presque totalité de la longueur à l'époque où on a exhaussé le sol de la rue ; mais il en était resté un certain nombre vers la place Sainte-Croix sur une étendue de plusieurs mètres, et ces moellons, assez bruts d'aspect, qui formaient pour ainsi dire corps avec l'empierrement, étaient si gros et si lourds qu'il a fallu les briser pour pouvoir les emporter.

La tranchée de l'égout a traversé cette voie antique par son milieu et dans sa longueur, ce qui montre que la rue Saint-Aubin a été faite sur son emplacement. Dans le bas de la rue une partie de l'encaissement avait été enlevée d'un côté pour établir les fondations et les caves des maisons, démolies l'année dernière, qui s'élevaient presque au milieu de la chaussée actuelle. Partout ailleurs on le rencontra intact.

Il a été d'autant plus facile de bien observer tous ces détails de l'établissement de cette voie, que la découverte successive de ses parties se faisait à d'assez longs intervalles, par suite de la durée des travaux. L'obligeance de l'entrepreneur et du contremaître aida aussi beaucoup à cette observation en facilitant les recherches et en signalant les découvertes.

Il est intéressant de constater l'existence de cette voie romaine dans la rue Saint-Aubin. On ne connaissait jusqu'ici avec certitude dans ce quartier que celle de la rue Baudrière qui, disent tous les historiens, se prolongeait vers Tours par la rue Saint-Julien et la rue Hanneloup. Faudrait-il changer cette direction, et faire passer cette voie par la rue Saint-Aubin ? Des fouilles assez profondes dans la rue Saint-Julien, n'ayant amené aucune découverte d'antiquités romaines, pourraient incliner à le faire croire. Peut-être aussi la voie de la rue Saint-Aubin se dirigeait-elle vers Poitiers par les Ponts-de-Cé. C'est une question à examiner.

Digitized by Google

A quelle époque remonte cette voie antique? Il est assez difficile de le préciser. Deux pièces de monnaie, trouvées à peu de distance l'une de l'autre, nous aideront à donner une date approximative.

La première a été trouvée sous l'empierrement, presque sur le rocher, devant la maison de M. Charron, qui l'a achetée à l'ouvrier. Elle est en argent de moyen module et frappée à l'effigie de Faustine, dont le buste est à droite, diadémé, ou avec les cheveux ondés (on ne peut pas bien distinguer, parce que la pièce sans être fruste, est un peu usée dans sa partie saillante; du reste elle n'est pas bien nettoyée). La légende porte : FAUSTINA AUGUSTA. Au revers, l'allégresse debout à gauche tient une longue palme de la main droite et une corne d'abondance de la gauche avec la légende : HILARITAS. Comme il s'agit de Faustine jeune, qui a vécu de l'an 140 environ à l'an 175, l'encaissement sous lequel cette pièce s'est trouvée ne remonterait donc pas au-delà de l'année 175.

La seconde pièce est en bronze de petit module. Elle représente d'un côté le buste de Constantin le Grand, diadémé et drapée à droite, avec la légende : CONSTANTINUS MAX[imus] AUG[ustus]; de l'autre, deux soldats debout, casqués, tenant chacun une haste et appuyés sur un bouclier, entre eux deux enseignes militaires. La légende : GLORIA EXERCITUS. Constantin ayant été proclamé Auguste en 306 et étant mort en 337, l'existence de cette monnaie, qui a été trouvée immédiatement sur l'empierrement, peut faire supposer que la voie servait encore en cette dernière année 337.

En terminant, je crois bon de noter que l'année dernière, lors de la canalisation de la rue Baudrière, on a également mis au jour les restes de la voie romaine qui suivait cette rue.

L'encaissement, d'une épaisseur de 20 centimètres environ, s'étendait au dessous du Palais des Marchands, sur une étendue d'à peu près trente mètres. Les pierres dont il se composait étaient noyées dans de la terre, ce qui formait une sorte de béton très dur, d'une couleur noirâtre. Cette découverte, moins intéressante que celle de la rue Saint-Aubin, puisque l'existence de la voie romaine de la rue Baudrière est connue depuis longtemps, m'a semblé cependant devoir être signalée aux amateurs. E. L.

***

L'église Saint-Laud va s'enrichir d'un autel en marbre avec bas-reliefs et émaux qui fera honneur à M. Dainville,

Digitized by Google

l'architecte de talent auquel la ville d'Angers est redevable de ce superbe monument.

Au-dessus de cet autel s'élèvera un groupe formé de *Jésus apparaissant à la bienheureuse Marguerite-Marie.* Dans le tombeau, l'artiste représentera l'institution de l'Eucharistie ; sur le retable, d'un côté, la Naissance du Sauveur, de l'autre, Jésus au Jardin des Oliviers.

Ce programme a été exécuté d'une façon remarquable par la maison Moisseron et André. Le plan, dessiné par M. André, a recueilli les suffrages unanimes du jury, constitué en partie d'archéologues et d'architectes.

***

Le dimanche, 12 mars 1893, le pittoresque village de Daon était en fête. Toutes les rues du bourg étaient gracieusement décorées de portiques, de banderoles, de guirlandes de verdure ; tous les habitants de la commune et des communes voisines étaient là, pressés sur les rives de la Mayenne qui baigne les pieds de ce joli village.

Un radieux soleil de printemps illuminait les prés verdoyants et les premiers bourgeons des arbres, lorsque, vers 10 heures 1/2, un petit bateau à vapeur, tout pavoisé, débarquait, à l'entrée du pont, Monseigneur l'évêque de Laval, suivi de plusieurs membres éminents du clergé de Laval et d'Angers, qui venait bénir un asile fondé par la bienfaitrice de Daon, Mme André Joubert.

Une douce joie, mêlée de tristesse, était peinte sur tous les visages ; on sentait qu'à cette pieuse cérémonie il y avait un absent dont le nom aimé était sur toutes les lèvres, au fond de tous les cœurs, et que cette fête était à la fois la fête de la charité et celle du souvenir.

Cependant un long cortège se forme, précédant processionnellement Monseigneur qui se rend à l'église. Après les paroles de bienvenue et de remerciements, adressées par M. le curé de Daon à l'Évêque et une touchante allocution de Mgr Cléret, un banquet réunissait au presbytère tous les invités, le clergé, la famille et les amis de celui qui n'était plus là.

Puis la même foule recueillie se reforme et remonte jusqu'au haut du bourg où s'élève l'Asile Saint-André, jolie construction, admirablement aménagée, où les enfants des pauvres recevront, sous la direction des Sœurs d'Évron, les soins les plus tendres. Avant de bénir, suivant le rite liturgique, les nou-

Digitized by Google

veaux bâtiments de l'asile, du haut d'une estrade d'où il domine la foule qui se presse de toutes parts, dans la rue et dans le vaste préau de l'asile, Monseigneur de Laval dit éloquemment combien de semblables fondations sont précieuses pour l'enfance et quelle reconnaissance méritent les familles qui en dotent libéralement leurs paroisses. Et à cette occasion, comme l'a si bien exprimé M. le chanoine Grimault, auquel nous empruntons les lignes qui suivent « Monseigneur « esquisse, dans une page délicieuse, le portrait de M. André « Joûbert, encadré de l'affection de sa femme en deuil et de « l'affection de toute la population de Daon. » Puis la bénédiction a lieu « et la foule escorte l'Évêque, s'associant aux « prières de l'Église. C'est un moment de recueillement pieux « et de joie expansive tout à la fois. On parcourt les diverses « pièces du local, en admirant les charmants détails de l'ins- « tallation. A chaque pas se trahit la main de la bienfaitrice ; « à chaque pas, aussi, se révèle une autre main jointe à la « sienne. C'était le charme mystérieux, bien que mêlé de « tristesse, de toute cette fête. Partout on se montrait quel- « qu'un qu'on ne voyait pas ! Au milieu de ces personnes « amies, à travers les conversations, sur tous les seuils et « dans toutes les pièces, autour des enfants et surtout près « de la bienfaitrice, le visage doux et voilé d'un absent éclai- « rait toutes choses, et répandait sur la fête comme une « lumière de l'éternité. « Daon, souviens-toi d'André ! » « Cette touchante inscription, enroulée autour d'une énorme « couronne de violettes de Parme, donnait le sens de la « journée. C'était la fête du souvenir, donnée par un cœur « fidèle et toujours aimant ! »

G. B.

***

Les journaux locaux racontent que des malfaiteurs se sont introduits, aux premiers jours de mars, dans la chapelle de l'Ermitage à Erigné, ont brisé la porte en fer, pillé le tronc et dévasté le petit monument si pittoresquement situé, lieu de pèlerinage de nombreux Angevins, notamment aux fêtes de Pâques.

***

La plus riche collection d'antiquités de ce siècle, la collection Spitzer, estimée de 15 à 20 millions, est mise aux enchères, par suite de licitation, après décès, pendant les mois de mai et de juin, à Paris.

Digitized by Google

Un de nos correspondants nous signale, comme intéressant notre pays, la belle médaille à l'effigie de *Jeanne de Laval*, bronze de 0m08 de diamètre (n° 1.309 du catalogue). Sur la face, le profil de la tête de Jeanne, coiffée d'un diadème à crête et d'un bonnet de dentelles; le nez long et effilé se rapproche de la statue de marbre, provenant d'Aix, que possède le musée de Cluny, mais ne donne, pas plus que cet autre document, l'idée de cette remarquable beauté qui aurait impressionné si vivement « l'inconsolable » veuf d'Isabelle de Lorraine. En exergue : DIVA IOANNA REGINA SICILIÆ ET CÆTERA. Au revers, deux pigeons de profil, à gauche, perchés sur une branche et réunis par un collier; sur une banderole la devise PER NON PER. Au-dessous : MCCCCLXII et, en exergue, le nom du graveur : FRANCISCUS LAURANA FECIT.

***

Le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa session d'avril, sur la proposition de M. G. Bodinier, conseiller général et Président de la Société des Amis des Arts, a décidé l'acquisition, moyennant une somme de 400 fr., (plus 100 fr. pour le socle), du moulage de la statue *le Réveil* que M. Georges Saulo avait envoyée au Salon des Champs-Élysées de 1891 et que les Angevins ont pu admirer à l'Exposition des Amis des Arts, il y a deux ans; cette sculpture est destinée à orner l'un des salons de la Préfecture. M. Saulo est ancien boursier du département : par son travail, par son talent et par les succès qu'il a déjà obtenus, il fait grand honneur à l'Anjou. Titulaire d'une médaille de 3e classe en 1889, il a obtenu, en 1891, du Ministère des Beaux-Arts, une bourse de voyage pour cette statue même qu'il expose aujourd'hui, reproduite en marbre aux Champs-Élysées, où elle a été très remarquée, ainsi qu'une nouvelle œuvre, exquise de grâce et de fraicheur : *Jeunesse*.

***

Le 1er mars, a eu lieu le concours pour l'érection d'un monument à la mémoire de Jacques Cathelineau, dans l'église du Pin-en-Mauges. La statue, qui sera exécutée en marbre de Carare ou en pierre de Tonnerre, suivant l'importance des ressources, devait représenter Cathelineau en généralissime des armées vendéennes, debout, tenant une arme et muni d'insignes religieux. Pour les traits du visage, l'auteur était obligé de s'inspirer du type connu, fixé par Girodet. Quant à l'attitude, au mouvement et aux draperies du personnage, l'artiste avait toute liberté.

Digitized by Google

Étaient admis à concourir les seuls artistes ou ateliers établis dans le département de Maine-et-Loire, ainsi que les artistes nés dans ce département.

Neuf maquettes ont été soumises au choix du jury. Par 5 voix contre 4, le modèle proposé par M. François Biron, de Cholet, a été classé en première ligne ; l'auteur sera chargé d'exécuter la statue. Les maquettes de MM. Charon, Rouillard et Luchini ont été jugées dignes des primes de 250 fr., 200 fr. et 150 fr.

***

Notre compatriote, M. Louis Audfray, élève de Flandrin, vient d'exécuter une grande toile destinée à l'Hôtel-Dieu de Baugé.

Le tableau représente Anne de Melun, princesse d'Épinoy, donnant ses soins aux malades dans l'hôpital qu'elle vient de fonder. A côté d'elle, dans un autre plan, figure Marthe de la Beausse, la dévouée collaboratrice de Mlle de Melun.

« La composition, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, est très heureuse, les personnages sont bien distribués, avec une perspective excellente.

« Nous ne saurions trop louer l'ensemble de l'œuvre. Elle doit être placée dans un local très vaste, éclairé par des vitraux. Ces conditions constituaient une difficulté considérable dont l'habile artiste a su triompher.

« Il n'a sacrifié ni la forme, ni le ton, mais a su pourtant atteindre dans la nuance grise nécessaire des effets de fresque à la Puvis de Chavannes, d'une grande harmonie et pleins de douceur.

« La figure en vedette de Mlle de Melun est admirable de grâce et de sentiment ; les mains sont un chef d'œuvre. A noter aussi une tête de vieillard, sur la droite, qui est d'une belle expression. »

Ajoutons qu'il nous reste de beaux portraits de Mlle de Melun, en Anjou. Outre la gravure du XVIIe siècle qui orne l'ouvrage de Joseph Grandet, sur la fondatrice des hôpitaux de La Flèche, Baugé et Beaufort, les religieuses de ces diverses Communautés ont des toiles contemporaines de la princesse d'Épinoy ; à Beaufort, malheureusement, la toile a été gâtée par une restauration déplorable ; à Baugé, l'un des portraits représente Anne de Melun, en pied, en costume de chanoinesse de Mons, à l'âge de quinze ans ; l'autre représente, sous ses traits, sainte Anne, enseignant la Vierge, avec la figure de

Digitized by Google

la nièce d'Anne de Melun (on a attribué ce remarquable tableau à Philippe de Champagne) : les hospitalières de Beaufort en ont une médiocre copie du XVIIe siècle dans leur sacristie particulière.

***

L'hôtel Pincé va très prochainement s'enrichir de la magnifique toile que M. Jules Lenepveu termine en ce moment, l'*Entrée de François Ier à Angers*. Le tableau est d'une grande fraîcheur de coloris ; c'est une magnifique page de l'auteur des peintures de l'Opéra, du Théâtre et de Sainte-Marie d'Angers. Si ce tableau pouvait être bien éclairé et vu avec une perspective suffisante, il ferait assurément l'admiration des visiteurs. Le roi est représenté à cheval, au moment où le maire et les échevins, en robe écarlate, lui offrent les clefs de la ville. Autour des magistrats, sur la gauche, sont les corps de métiers avec leurs bannières armoriées, d'un pittoresque effet, près des remparts de la porte des Lices ; derrière, la foule écartée par des hallebardiers ; sur la droite, une litière aux armes d'Anjou et portée par des mules, laisse voir les princesses, aux côtés desquelles caracole une brillante escorte.

Qu'il nous soit permis d'ajouter le regret de ne pas voir à notre musée un plus grand nombre d'œuvres de M. Lenepveu ; notre ville est fière de son talent, et nous souhaiterions qu'elle pût montrer aux touristes en quelle estime justifiée elle tient les œuvres qu'il a faites.

***

Notre compatriote, M. Charbonneau, ancien élève de l'École régionale des Beaux-Arts, et de M. Lutscher, vient d'être reçu logiste au concours de l'École des Beaux-Arts de Paris, pour le prix de Rome, section de peinture.

L'année dernière déjà, M. Charbonneau avait été reçu premier logiste. Le succès qu'il remporte maintenant est un véritable tour de force, car le jeune artiste est encore sous les drapeaux, en train de terminer son année de service obligatoire.

Un autre de nos compatriotes, fort jeune, a échoué, mais avec des qualités très sérieuses qui, pour un prochain concours, lui assurent le succès.

***

Digitized by Google

Les Angevins aux expositions de Paris pendant le mois de mars :

Au cercle de l'Union artistique (vulgo dictus l'Épatant), M. A. Axilette a exposé une jolie peinture, qu'il intitule : *Fleur du mal.*

Au cercle artistique et littéraire, rue Volney, M. Tancrède Abraham a envoyé toute une série de charmantes aquarelles, dont un certain nombre de sites angevins : *La maison du jardinier de Gohier*, *Un verger à Saint-Remy*, *La Loire, près de Chauvigné, Le mur du maire de Gohier* (le maire de Gohier est M. Chopin, gendre du sympathique artiste), enfin *Le logis rouge à Juigné.*

Voici maintenant la liste des Angevins qui exposent au Salon des Champs-Élysées, ouvert le 1er mai 1893 :

PEINTURE

M. Ludovic Alleaume, d'Angers, élève de MM. Hebert et L.-O. Merson. *La nuit de Noël à Bethléem.*

M. René Aubelle, de Montreuil-Bellay, élève de MM. Edmond Yon et Bourgeois. *L'Argenton à Bouillé-Loretz* (*Deux-Sèvres*).

M. Alexis Axilette, de Durtal, élève de Gérôme. *Arthémise.* — *Surprise.*

Mme Joséphine Berthault, d'Angers, élève de son oncle, M. Jules Lenepveu. *Portrait de Mme B... — Portrait de Mlle F...*

M. Eugène Louis Chayllery, d'Angers, élève de F. Cormon. *La leçon de piano.* — *Effet du soir.*

M. Charles-Auguste Corbineau, de Saumur, élève de MM. Hébert et Jules Lefebvre. *Résignation.* — *Le cordon cassé.*

M. Daniel Duchemin, de Segré, élève de M. A. Beauvais. *Les bords de l'Ellé à Langonnet (Finistère).*

M. Hippolyte Fournier, de Rablay, élève de J.-P. Laurens. *Anxieuse.* — *Rêverie.*

M. Joseph-Samuel Le Merle, d'Angers, élève de J. Cormon. *Dans la vie paisible.*

M. Fernand-Adolphe Luzeau-Brochard, de Cholet, élève de MM. Gérôme et Sautai. *Le repos du mendiant.* — *Préparatifs de fête.*

M. Louis-Adolphe Tessier, d'Angers, élève de M. Gérôme. *Bohémiens.* — *Dessins, aquarelles, pastels*, etc.

M. Tancrède Abraham. Les quatre aquarelles, exposées au cercle Volney.

M. Zacharie Astruc, d'Angers. *La mairie du bourg de Batz.* — *Bretagne* (aquarelle).

Digitized by Google

M. Charles Leroux-Cesbron, de Saumur, élève de Pierre Vauthier. *Au bord de la Loire* (*en hiver*) (pastel). — *Un coin de Saint-Laurent, près Saumur* (pastel).

SCULPTURE

M. Zacharie Astruc. *Le Moine « l'extase dans le sommeil »* (statue marbre).

M. Stanislas-Francis Biron, de Nantes, demeurant à Cholet. *Mme A. T.* (médaillon marbre).

M. Seraphin Denécheau, d'Angers, élève de David et de Rude. *La Foux* (statue plâtre destinée à la ville de G.). — *Mme Elisa Lemonnier, fondatrice des écoles professionnelles* (buste bronze; appartient à la ville de Paris).

M. Émile-Louis Macé, d'Angers, élève de M. Cavelier. *Trois têtes d'enfants* (médaillon bronze). — *Les enfants du docteur Lajelouze* (id.)

M. Philippe-Eugène Perrotte, de Brain-sur-l'Authion, élève de MM. Cavelier et Barrias. *Mme B. P.* (médaillon plâtre).

M. le comte Geoffroy de Ruillé, d'Angers. *Le pas espagnol* (statuette plâtre).

M. Georges-Ernest Saulo, d'Angers, élève de M. Roubaud. *Fleurs de lotus* (statue plâtre). — *Réveil* (statue marbre).

M. Ferdinand Taluet, d'Angers. *Trois portraits : MM. Gauliar, Sauvageot et Montesquieu* (médaillons bronze).

ARCHITECTURE

M. Jules Boutier, des Ponts-de-Cé, élève de M. Laisné. *Manoir de Landifer.*

M. Georges Guyon, d'Angers, élève de son père et de M. Laisné. *Agrandissement et surélévation d'un groupe scolaire à Charenton. — Villas.*

GRAVURE

M. André Diard, de Beaufort-en-Vallée, élève M. Le Rat. *Les boutures, d'après Delat-Ponson* (gravure à l'eau-forte).

M. René-Valentin Huault-Dupuy, élève de Sauvageot et de M. H. Toussaint. *Ruines* (gravure à l'eau forte).

Mlle Gabrielle Poynot, de Montreuil-Bellay, élève de M. Waltner. *Auprès de la mare, d'après Debat-Ponson — Paysanne se rendant au travail, d'après Ch. Sprague Pearce* (gravures à l'eau-forte).

M. Charles-Philadelphe-François Richard, des Ponts-de-Cé, élève de MM. Sirouy, Maillard et F. Bocourt. *Une question difficile, d'après Kuehl* (lithographie).

***

Digitized by Google

A l'assemblée générale de la Société des Amis des Arts, M. Guillaume Bodinier, président de cette association artistique a rendu compte de la dernière exposition.

Après avoir constaté la marche ascendante de la Société dont le nombre des membres est monté de 520 à 589, après avoir signalé le catalogue, « soigneusement édité, dit-il, par deux de nos collègues (MM. Germain et G. Grassin), et qui a revêtu une plus grande élégance de composition », notre distingué collaborateur adresse des remerciements au Conseil municipal d'Angers, au Conseil général et au ministre des Beaux-Arts, pour le concours qu'ils ont bien voulu apporter à la Société, puis à M. Cormeray, qui a mis 100 fr. à sa disposition pour le concours artistique dont nous avons fait connaître le résultat à nos lecteurs. Puis il rappelle le succès remporté par les soirées du dimanche. « On n'a pas tous les jours, dit-il à ce sujet, ni même tous les ans, hélas ! la bonne fortune de rencontrer un écrivain doublé d'un musicien de race, qui veuille bien nous donner la première audition de l'*Odyssée d'un Poète.* »

Le nombre des entrées a été d'environ 10.500, représentant une recette de plus de 3.000 fr. Plus du cinquième des œuvres exposées, 121, ont été achetées pour 26.075 fr. « Le goût des objets d'arts a quelque chose de contagieux. » Ces résultats magnifiques ont déjà classé aux premiers rangs des expositions provinciales notre jeune Société, qui atteint seulement sa quatrième année.

Terminons cette trop brève analyse d'un rapport remarquable à tous égards, en disant que M. Bodinier doit prendre sa large part des éloges qu'il a adressés à ses collaborateurs. Tous savent quelle abnégation, quel talent, quelle persévérance il a déployés dans l'organisation du salon angevin de 1892 et personne ne doute que les résultats obtenus ne soient dûs en grande partie au sympathique président de la Société des Amis des Arts.

***

L'Association des journalistes parisiens, dans son assemblée générale, tenue au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Alfred Mézières, député, membre de l'Académie française, vient de réélire pour la cinquième fois, comme membre de son Comité, notre distingué collaborateur M. Joseph Denais qui, quoique n'appartenant plus à la presse militante, a si justement conservé l'estime et l'amitié de ceux avec et contre

Digitized by Google

lesquels il a courtoisement combattu pendant de longues années.

M. Léon de la Brière, ancien sous-préfet de Baugé, qui a laissé d'excellents souvenirs dans notre pays, a été aussi appelé au Comité, en remplacement de M. Albert Delpit, récemment décédé.

M. Léon Leroy de la Brière, ancien zouave pontifical, qui vient de publier un nouveau volume, *Les Saints dans le monde* est, par sa femme, allié aux savants Champollion, qui descendent à la fois de Mme de Sévigné et de sainte Chantal.

***

M. de La Devansaye, président de la Société d'horticulture d'Angers, vient de remporter un nouveau triomphe au meeting floral de Bruxelles.

M. de La Devansaye présentait au meeting des Galeries de l'horticulture internationale, « la magnifique série de variétés « de *Vanda tricolor*, comprenant cent cinquante fleurs de « toutes les formes et les coloris existants, ou peu s'en faut, « offrant dans un ensemble de grappes bien fournies, le coup « d'œil le plus frais et le plus exquis ».

Ce groupe de fleurs superbes a valu à M. de La Devansaye, *par acclamation*, un *certificat de mérite scientifique de première classe*.

***

Notre compatriote, M. Chevalier, vient de remporter un succès immense au Grand-Théâtre de Marseille, à la première de *Salambô* (rôle de Matho). Il est question de l'engagement du grand ténor à l'Opéra de Nice, pour la saison prochaine.

A Saumur, une très belle représentation lyrique a été organisée, il y a quelques semaines, par M. le baron de Grandmaison, avec le concours de l'*Harmonie Saumuroise*, dont il est président. Le ténor Rondeau, bien connu des Angevins, et presque leur compatriote, puisque Château-du-Loir appartenait à l'Anjou comme juridiction, s'y est fait applaudir avec enthousiasme, ainsi que Mlle Lavigne et M. Dimitri, dans l'interprétation de l'*Ame de la Patrie*, de notre compatriote M. Lionel Bonnemère. Il est question d'une nouvelle édition de cette œuvre à Saumur avec un petit opéra-comique en un acte qu'écrit en ce moment M. Toulmouche, sur les paroles de M. Bonnemère : *La Chanson du roi* [René].

Digitized by Google

Le dernier concert de l'*Association artistique d'Angers* a fait entendre une très jolie pavane de M. Mangeon.

Voici la formule des invitations lancées à l'occasion de ce dernier concert :

Angers, 16 mars 1893.

Vous êtes prié d'assister aux obsèques de l'*Association artistique d'Angers*, assassinée à l'âge de seize ans, par les membres du Conseil municipal, sous la présidence du Dr Guignard, maire.

PRIEZ POUR EUX !

La cérémonie aura lieu le 26 mars, salle du Cirque, à 1 h. 1/2.
De la part de M. Jules Bordier, d'Angers.
M. Eugène Ysaye prêtera son concours à ce concert suprême.

Le 30 mars, les actionnaires de l'Association artistique se sont réunis pour délibérer sur la situation faite à l'orchestre par le récent vote du Conseil municipal.

M. Jules Bordier, président, et, à sa suite, toute la commission administrative, ont donné leurs démissions.

Toutefois, il a été décidé que la liquidation générale serait renvoyée au 13 avril 1894. Une commission provisoire, composée de MM. de la Touchardière, Georges Bougère et Chesneau, a été nommée pour étudier un projet d'accord avec le nouveau directeur du théâtre.

Ajoutons, puisque nous parlons de notre *Association artistique*, que son président, M. Jules Bordier, a été nommé, le 22 février 1893, membre d'honneur de l'*Artistic Association* au Canada, à la suite de l'audition de ses œuvres à Montréal. A Rouen, la Société chorale monte pour la deuxième fois son beau *Rêve d'Ossian*.

***

Nous demandions, dans notre dernière chronique, quel est le nom patronymique du « sieur de la Pinelière, angevin », non cité dans le *Dictionnaire Port*, et auteur d'une curieuse tragédie d'*Hippolyte*, en 1635. Nous l'ignorons encore. Mais un de nos collaborateurs a communiqué à ce propos au *Journal de Maine-et-Loire* du 9 mars dernier, quelques notes intéressantes (d'après les *Biographies* de T. Grille, conservées dans le supplément des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers n° 129) :

« Pierre de la Pinelière a publié un volume de poésies « fort rares et recherchées », dont plusieurs pièces de théâtre. Quoique poète, il a composé un *Discours contre les poètes et la poésie*. Toussaint Grille le dit originaire de Saumur.

Digitized by Google

« Sa tragédie d'*Hippolyte*, imitée de Senèque, est dédiée à M. de Bautru, introducteur des ambassadeurs à la cour de Louis XIII. Elle est précédée d'une préface du sieur de Haut-Galion, d'un avis au lecteur et d'un prologue en vers libres.

« Dans son avis au lecteur, Pierre de la Pinelière avoue qu'il s'est exercé, mais avec peu de succès, dans le genre comique. Toutefois, sa facilité était prodigieuse : les vers lui coûtaient si peu que « son *Hippolyte* fut l'œuvre de quinze jours ».

« Comme tous les vrais Angevins, l'auteur avait le culte de son pays natal, « qu'il compare à la Normandie pour le nombre d'hommes de mérite qu'il a produits. »

***

Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril, M. Ch. Mazade publie une étude intitulée : *Les Illusions et les Mémoires de M. de Falloux ; Mécomptes d'un royaliste : Le comte de Falloux et les rêves de restauration monarchique en 1848*. C'est le dernier article publié par le regretté académicien, qui vient de mourir.

Dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, M. G. d'Espinay, notre collaborateur, ancien conseiller à la Cour d'appel d'Angers, président honoraire de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, vient de continuer ses études sur l'histoire du droit, par un important travail intitulé : *La Réforme de la Coutume du Maine en 1508* (in-8° de 54 p.). Nos lecteurs se rappellent qu'en 1888 notre érudit compatriote avait publié déjà la *Réforme de la Coutume d'Anjou*, et en 1891, la *Réforme de la Coutume de Touraine au XVIe siècle*.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne donne, dans son dernier numéro, sous la signature du si regretté André Joûbert, des *Documents inédits, pour servir à l'histoire de Château-Gontier* et *Quelques notes sur l'ancienne chapelle et la seigneurie de Gastines, en Molières, près Chemazé*, de notre collaborateur M. R. Gadbin.

La *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* publie, dans son numéro de février 1893, un article de M. Alexis Crosnier sur : *Le Général d'Andigné et ses Mémoires inédits*.

***

Un journal parisien, la *Curiosité universelle*, ayant demandé ce que sont devenus les *Mémoires* laissés par notre compa-

Digitized by Google

triote *Louis-Marie de La Reveillère de Lépeaux*, et quand ils paraîtront, M. Robert David d'Angers, — retiré à Angers — vient de faire la réponse suivante : « Ils le seront, par moi, arrière-petit-fils de La Reveillère et qui suis dépositaire de l'édition qui paraîtra à un moment que je ne puis encore déterminer. Le manuscrit a été donné par moi à la Bibliothèque nationale. — Robert David d'Angers. »

Ajoutons que l'ouvrage forme trois volumes, deux de texte, de 440 et 511 pages, un de pièces justificatives et lettres de 481 pages : il a été imprimé de 1870 à 1873, pour paraître chez Hetzel, et communiqué en épreuves à plusieurs personnes, notamment à l'historien Michelet.

L'impression en avait été préparée par le fils du Conventionnel, M. Ossian de La Reveillère-Lépeaux, mort en 1876, mais pour ne pas risquer « de nuire à la cause qui, pardessus tout, lui est chère, » — au témoignage de M. Port, — il a retardé la publication de ces Mémoires, qui ne sont pas tendres pour plus d'un personnage important de la Révolution.

***

L'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, 6e année 1893, Paris, in-18 jésus de 330 p., continue de publier l'indication des sources où peuvent puiser ceux qui ont à effectuer des recherches nobiliaires par provinces. Le dernier volume cite les documents qui intéressent l'*Auvergne* et la *Normandie*, en même temps que l'*Anjou*. L'Auvergne est rédigé par M. Ambroise Tardieu, la Normandie par M. P. de Farcy, l'*Anjou* par l'auteur de l'*Armorial général* de notre pays, M. Joseph Denais, qui a étendu ses recherches au-delà des titres de noblesse, à tous les documents manuscrits et imprimés (p. 68 à 96). Notre collaborateur rappelle les belles paroles de M. Ch. de Ribbe, qui l'ont guidé dans sa tâche, lorsqu'il constate que pour refaire « des familles régies par la loi du respect, marchant sur les traces de celles dont la tradition, interrogée dans ses sources, les plus authentiques et les plus pures, nous fait admirer l'héritage de vertus, de sagesse et d'honneur, transmises de génération en génération, dans tous les temps et dans tous les rangs. » « Ce n'est pas seulement la noblesse, la grande et la vieille bourgeoisie qui doit s'intéresser à sa généalogie, dit M. Denais. De notre temps, il faut bien l'avouer, les petits bourgeois, les ouvriers, les paysans, se

Digitized by Google

préoccupent peu de leurs ancêtres : à peine connaissent-ils leur grand-père, rarement leur bisaïeul. C'est contre cette insouciance blâmable que le Conseil héraldique se propose de réagir, et en cela, il fait une œuvre excellente. Chacun, si modeste qu'il soit, lorsqu'il est issu de gens de bien, devrait avoir sa généalogie ; chacun doit y prendre intérêt et la transmettre à ses successeurs. Seulement et avant tout, en pareille matière, il faut être vrai et bannir absolument la vanité qui a produit tant de romans généalogiques [1]. »

Dans le 49e volume pour 1893, de l'*Annuaire de la noblesse de France*, fondé en 1843 par M. Borel d'Hauterive, conservateur honoraire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et continué sous la direction du Vte Albert Révérend (in-12 de 572 p. et planches ; 1, cité Gaillard, à Paris), nous trouvons des notes ou notices très exactes sur diverses familles angevines, d'origine ou de séjour ; citons, entr'autres, les Bonnin de la Boninière de Beaumont, de Blacas, de Cossé-Brissac, de Blois, des Nouhes, Durfort de Civrac, Frotier de Bagneux, Grimaudet de Rochebouët, Janvier de la Motte, la Charlonie de la Blottais, Lacroix de Castries, Las Cases, Thoinet de la Turmelière, de Lestourbeillon, Pocquet de Livonnière, de Maillé, Montesquiou, Quatrebarbes, etc.

***

On lit dans le *Journal officiel* du 6 avril, rendant compte du Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements, à la Sorbonne, section d'archéologie, sous la présidence de M. Le Blant :

« La séance est ouverte à deux heures.

« *M. Joseph Denais*, de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, lit une étude sur le calice de Jallais, qui se rapproche du type des calices de Sens et d'Aubusson. Ce calice, en vermeil, orné des armoiries des donateurs, porte l'inscription suivante : « Les seigneurs de la Borgonière et de la Chaperonnière ont donné se calice à l'église de Notre-Dame de Gales le xvie jour de septembre mille ve xx. » Son pied, polylobé, est garni d'élégants rinceaux, et l'ornementation, très sobre, comporte un petit crucifix en haut-relief. Une légende locale donne à ce calice le nom de coupe d'or du roi

[1] Ch. de Ribbe. *Le Livre de famille*, p. 77.

Digitized by Google

d'Espagne, et il peut être cité parmi les belles pièces d'orfèvrerie religieuses de la Renaissance.

« Le même délégué signale une hache de charpentier, qui se trouve représentée dans la bordure d'un vitrail du XIIIe siècle de la cathédrale d'Angers. Les charpentiers avaient jadis saint Jean-Baptiste pour patron. La présence d'un outil de leur métier dans une verrière, consacrée à l'histoire de ce saint, s'explique donc facilement. »

Le même jour, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, dans la salle de l'hémicycle de l'École nationale des Beaux-Arts, notre compatriote a fait une intéressante communication concernant le sculpteur angevin à qui nous devons, entre autres, les saints de la Barre et la vierge de la Visitation d'Angers, dite la Vierge de Nozé, aujourd'hui à M. l'abbé Pasquier. Le *Journal officiel* résume ainsi, au procès-verbal, le mémoire sur Pierre Biardeau :

« La parole est donnée à *M. Joseph Denais,* membre de la Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers, sur une *Vierge angevine de l'époque Louis XIII, attribuée à Pierre Biardeau.* L'étude de M. Denais est une page de critique comparative appuyée sur des documents d'une réelle autorité. L'auteur s'applique à faire honneur au sculpteur Biardeau d'une statue qui n'est pas sans relation avec des sculptures indiscutables du maître angevin. Les conclusions de M. Denais méritent d'être pesées par ceux mêmes que l'écrivain n'aura pas absolument convaincus. A défaut de certitude absolue, de sérieuses probabilités plaident en faveur de la thèse soutenue par le délégué de la Société d'agriculture d'Angers. »

Dans la section d'histoire et de philologie, à la Sorbonne, un autre Angevin, M. l'abbé Paul Bourdais, a fait une communication sur le procédé de sectionnement dans la cosmogonie sémitique :

« *M. Bourdais* interroge tour à tour les documents dans lesquels cette cosmogonie nous a été transmise : « Les *Tôledot* du Ciel et de la Terre » en tête de la *Genèse,* les textes grecs de Bérose et de Sanchoniaton ; les tablettes cunéiformes découvertes par Georges Smith. Après avoir dégagé de ces documents le personnage jouant le rôle de Démiurge respectivement dans chaque cosmogonie, il passe en revue les instruments que les Sémites lui mettaient entre les mains, dans

Digitized by Google

leurs conceptions. Puis il le montre à l'œuvre. De même que la *Genèse* insiste d'une façon très remarquable sur le travail de *séparation* exécuté par Elohim ; de même, la faux gigantesque de El et l'arme terrible de Bel-Marduk frappent, en tranchant, la divinité victime personnifiant les éléments informes de l'état primordial du mode. Cette divinité est principalement celle de la masse des eaux terrestres de l'Océan. Des deux moitiés de son cadavre, le Démiurge, dans les documents assyriens, forme le Ciel et la Terre. Ainsi s'expliquent, pour les Sémites, ces dualités qui se rencontrent partout dans l'univers. »

Dans la section de géographie historique et descriptive, M. Castonnet des Fosses a fait, d'autre part, une communication sur le voyageur Thevenot, qui rencontra à Sarasate notre compatriote Bernier, sous Louis XIV.

***

Nous enregistrons, avec le plus grand plaisir, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, par décret du 8 avril 1893, de M. Henry Jouin, notre compatriote et collaborateur, secrétaire-général de l'école nationale des Beaux-Arts à Paris. M. Jouin est l'âme des Sociétés de Beaux-Arts des départements, depuis 1877, secrétaire de la Commission de l'*Inventaire*, depuis 1874 ; ses critiques du salon de sculpture, ses ouvrages sur *David d'Angers*, *Coysevox*, le peintre *Lebrun*, etc., sont connus de tous les érudits. Notre musée d'Angers témoigne à la fois de son érudition et de sa générosité. Notre province sait une partie du bien qu'il a fait. C'est assez pour nous permettre de dire combien la distinction dont il vient d'être l'objet est méritée.

Si l'on avait pu en douter, d'ailleurs, l'ovation exceptionnelle faite à l'érudit et dévoué rapporteur des Congrès des Beaux-Arts par les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, suffirait à montrer qu'en donnant à M. Jouin cette décoration, le Gouvernement a donné une satisfaction — même un peu tardive peut-être — à l'opinion de tous les habitués des Congrès.

***

Nous sommes heureux d'enregistrer la nomination, comme correspondants de l'instruction publique (Comité des travaux historiques et scientifiques), de M. Robert Triger, membre

Digitized by Google

de la commission des monuments historiques de la Sarthe, et de M. Œhlert, conservateur du Musée et de la bibliothèque de Laval.

***

M. Legludic, député de la Sarthe, vient de faire au Grand-Théâtre d'Angers, sur la méthode d'instruction des jeunes aveugles, une intéressante conférence où le distingué docteur a recueilli les applaudissements unanimes de son auditoire. Après avoir fait l'historique des différentes méthodes employées successivement, il a montré les avantages des procédés employés par Mlle Mulot ; puis la séance s'est terminée par des expériences concluantes en faveur de la méthode de notre dévouée compatriote.

***

On écrit d'Angers au *Temps :*

« M. le marquis de Rosambo, lieutenant au 25e dragons, à Angers, possède, assure-t-on, le seul manuscrit ancien que l'on connaisse des « Fables » de Phèdre. Ce manuscrit semble remonter au VIIIe siècle, c'est celui qui a servi autrefois au savant Pierre Pithou pour l'édition qu'il en a publiée à la fin du XVIe siècle, puis à Berger de Xivrey, membre de l'Institut, pour l'édition qu'il en a donnée en 1832, chez Didot.

« M. de Rosambo a bien voulu autoriser M. Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques et archives, à en donner une nouvelle édition. Cet érudit, installé depuis une dizaine de jours au magnifique château du Pin, résidence de M. de Rosambo, a copié, avec la passion que l'on conçoit, le précieux document. Il a relevé dans le texte de Berger de Xivrey, environ quatre-vingts inexactitudes, dont quelques-unes fort graves.

« M. l'inspecteur général Robert publiera prochainement le texte définitif du manuscrit qu'il est en train de copier.

« Il publiera, en outre, en appendice, le texte de « la Tératologie », qui suit les « Fables » de Phèdre, texte unique, et que Berger de Xivrey avait également fait imprimer en 1836, mais d'une façon défectueuse.

« Cette bonne nouvelle sera certainement bien accueillie du monde savant et lettré.

***

Digitized by Google

M. Unal, résident de France au Tonkin, qui appartient à la famille de M. Unal, ancien magistrat à Angers, s'est noyé accidentellement le 22 janvier.

Il y a quatre ou cinq ans, M. Unal avait déjà failli se noyer au Tonkin. Il avait même été sauvé par un de nos compatriotes, M. André, commissaire de marine, qui reçut une médaille pour cet acte de dévouement.

***

Encore un Angevin victime de son dévouement. M. Lallemand, né à Coron, où habite sa famille, et qui était externe à l'Hôtel-Dieu à Paris, vient de mourir des suites du typhus contracté au chevet des malades. Son nom s'ajoutera à la longue liste des Angevins qui ont sacrifié leur vie au devoir. Il est mort au champ d'honneur.

J. DE B.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Mémoires de Joseph Grandet. — Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original, par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux vol. grand in-8° de LXXXVIII-526 et 696 pages. — Prix : 15 francs. — Angers, Germain et G. Grassin [1].

Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix, troisième supérieur du Séminaire d'Angers, est le plus fécond, peut-être, des historiens de l'Anjou : la simple nomenclature de ses écrits comprend, à elle seule, sept grandes pages du livre sur lequel nous voudrions attirer l'attention de nos lecteurs.

Le curé de Sainte-Croix n'a publié qu'un petit nombre de ses écrits ; qu'il nous suffise de citer : *La dissertation apologétique sur le miracle des Ulmes, les comptes rendus des missions prêchées à Angers et à Saumur par le Père Honoré de Cannes, les vies de Mlle de Melun, d'Un solitaire inconnu, de Messire Dubois de la Ferté, du Père de Montfort, de Pierre Cretey, curé de la paroisse de Barenton, au diocèse d'Avranches.* Les autres, disséminés un peu partout, sont restés manuscrits. L'un de ces derniers, le plus important de tous, appartient encore aujourd'hui au Grand-Séminaire d'Angers, où quelques rares privilégiés ont obtenu, de temps en temps, la faveur toujours appréciée de pouvoir le consulter : c'est celui que M. le Supérieur vient d'éditer sous le titre d'*Histoire du Séminaire d'Angers*, et dont il fait hommage « aux clercs et aux prêtres du diocèse ». Qu'il nous soit permis de lui offrir, en leur nom, nos sentiments de respectueuse reconnaissance !

L'Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation jusqu'à son union avec Saint-Sulpice, se divise en douze livres. Les neuf premiers sont la reproduction exacte du

[1] Il a été imprimé de cet ouvrage 20 exemplaires sur Hollande, dont quelques-uns sont mis en vente au prix de 40 francs.

Digitized by Google

manuscrit de Grandet ; les trois autres ont été composés à l'aide de fragments authentiques, retrouvés par l'éditeur, dans les papiers du curé de Sainte-Croix. Il serait difficile de faire l'analyse de cet important ouvrage : nous nous contenterons d'en donner un aperçu.

Après avoir tracé, avec amour, le portrait des vénérables directeurs du Séminaire et rappelé par quel concours de circonstances ils purent s'établir définitivement au *Logis-Barrault*, l'auteur raconte dans tous les détails le regrettable conflit qui ne tarda pas à s'élever entre l'évêque Henri Arnauld et la petite communauté. C'était le moment, en effet, où les jansénistes, audacieux et remuants, agitaient le diocèse et l'Université d'Angers de querelles dont le souvenir est resté célèbre dans notre histoire. Le rôle des directeurs du Séminaire devenait particulièrement difficile. Sans se départir jamais des égards dûs à la personne et à l'autorité de l'évêque, il leur fallait prémunir les jeunes clercs contre une doctrine justement réprouvée par Rome, mais que Mgr Arnauld favorisait en secret. Les prêtres du Logis-Barrault, sans craindre les menaces, se déclarèrent ouvertement contre les erreurs de Jansénius. De là, une animosité, tantôt sourde et dissimulée, tantôt tapageuse et violente, dont ils eurent à souffrir pendant quinze années. Cette partie du travail de Grandet est spécialement intéressante. Son récit abonde en renseignements précieux sur la vie et les relations des deux Arnauld, sur le formulaire d'Alexandre VII et la paix de Clément IX, sur l'assemblée de 1682 et la cour de Louis XIV. Les digressions sont, sans doute, trop nombreuses et trop longues; mais elles ont, du moins, le mérite de mettre en pleine lumière les œuvres cléricales qui ont été le prélude de la réforme ecclésiastique en Anjou : petits séminaires, retraites pastorales, conférences, Grandet n'a rien omis de ce qui pouvait nous éclairer sur l'histoire religieuse du diocèse à la fin du XVIIe siècle.

L'union du Séminaire d'Angers avec Saint-Sulpice fait l'objet du livre douzième : c'est la conclusion de l'ouvrage, le dénouement vers lequel tous les événements convergent avec une étonnante unité. On serait « tenté d'abord de croire que l'auteur cède à un pieux mais excessif enthousiasme, lorsqu'il annonce, dès 1674, c'est-à-dire vingt-et-un ans avant l'événement, que l'union avec Saint-Sulpice se fera tôt ou

Digitized by Google

tard ; que c'est la volonté de Dieu que le clergé de l'Anjou soit sanctifié par l'esprit de M. Olier ; que ce dessein de la Providence est pour lui manifeste et lui est attesté par les signes les plus certains, même par des miracles et des prophéties. Cependant, lorsqu'on observe attentivement la suite des événements, lorsqu'on remarque que, pendant vingt-trois ans, les incidents les plus variés conduisent le Séminaire à cette fin unique; lorsqu'on constate que tous les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de ce projet disparaissent, à l'heure marquée, comme par enchantement,... on est obligé de convenir que M. Grandet ne se trompe pas et qu'il y a là un dessein de Dieu qui s'impose à notre respect. »

Une notice, très détaillée et très intéressante, sur la vie et les écrits de l'auteur, des éclaircissements historiques et biographiques, placés au bas des pages, et plusieurs appendices complètent, de la façon la plus heureuse, le travail du curé de Sainte-Croix.

Ajoutons que les deux volumes, imprimés avec un luxe de bon goût, sortent des presses de MM. Germain et G. Grassin. Ils sont « ornés de quatre portraits de l'époque et de huit dessins de M. l'abbé Elie Cesbron ». L'ouvrage, un des plus précieux pour l'histoire religieuse de l'Anjou, mérite donc, à tous égards, une place d'honneur dans la bibliothèque de tous les prêtres et de tous les érudits de notre province.

Ch. Urseau.

Le 14 mars dernier, Mgr Mathieu, alors évêque élu d'Angers, adressait à M. le Supérieur du Séminaire, à l'occasion de la publication de ce travail, une lettre élogieuse que nous sommes heureux de reproduire :

« Monsieur le Supérieur,

« Vous avez bien voulu me communiquer les épreuves d'un ouvrage considérable que mon illustre prédécesseur vous avait encouragé à publier. Ce sont les mémoires d'un saint et savant prêtre angevin du XVIIe siècle, Joseph Grandet, concernant le Séminaire d'Angers depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695.

« Votre héros a pris part aux événements qu'il raconte et connu les personnages qu'il met en scène. Comme il ne s'astreint point à un ordre trop didactique et comme il aime les

Digitized by Google

digressions, il mêle toute l'histoire ecclésiastique de l'Anjou à celle du Séminaire et il se trouve que, sans s'en douter, il a fait un tableau très vivant et très intéressant d'un grand diocèse français au XVIIe siècle.

« C'est, en effet, toute l'Église d'Angers qui ressuscite dans ces pages écrites sans prétention, avec un ton familier, une vivacité d'impressions et une abondance de détails pittoresques qui nous en apprennent plus que toutes les généralités pompeuses des historiens de profession. Joseph Grandet a dépeint avec un relief saisissant la figure d'un de mes prédécesseurs les plus connus, Henri Arnauld, de cette dynastie austère et maussade qui a gaspillé au profit de l'hérésie janséniste des dons d'esprit et une force de caractère admirables. La lutte de la meilleure partie du clergé angevin contre le jansénisme ; les contrastes de conduite du Prélat, qui fait tour à tour l'effet d'un saint et d'un homme de parti hargneux ; les efforts et les bonnes œuvres des fondateurs et des directeurs du Séminaire, aboutissant après de longues et émouvantes péripéties à l'union avec Saint-Sulpice sous le successeur d'Arnauld ; beaucoup de détails de mœurs, de récits édifiants et de saints personnages exhumés de l'oubli, des réflexions fines, des anecdotes agréables contées avec un naturel piquant font de ces deux volumes une lecture aussi attachante qu'instructive.

« Le clergé d'Anjou y trouvera les titres de noblesse du Séminaire où il a été élevé. En apprenant par quels hommes il a été fondé et comment la Providence y a visiblement amené la Congrégation de Saint-Sulpice, il estimera davantage encore la maison et les maîtres auxquels il doit sa formation sacerdotale.

« C'est en 1695, Monsieur le Supérieur, que votre premier prédécesseur Sulpicien est arrivé à Angers. En 1895, si Dieu nous prête vie, nous célébrerons ce centenaire avec toute la solennité due à ces grands souvenirs et à l'œuvre que vous continuez si dignement. En attendant, je souhaite à votre publication tout le succès qu'elle mérite et j'y souscris pour cinq exemplaires.

« Veuillez agréer, Monsieur le Supérieur, tous mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

« † François-Désiré,
« Évêque élu d'Angers. »

Paris, 14 mars 1893.

***

Digitized by Google

Histoire du Cardinal Pitra, bénédictin de la Congrégation de de France, de l'abbaye de Solesmes, par le R. P. Dom Cabrol, prieur de Solesmes, professeur d'Histoire et de Patristique à l'Université catholique d'Angers. — Un vol. grand in-8° de XXI-432 pages. — Paris, Victor Retaux et fils.

Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, bénédictin de la Congrégation de France, bibliothécaire de la sainte Eglise romaine, évêque de Porto et Sainte-Ruffine, sous-doyen du Sacré Collège, a sa place marquée parmi les sommités scientifiques du XIXe siècle. Si éclatante qu'ait été sa réputation, elle est restée au-dessous de son mérite. Archéologie, épigraphie, patristique, histoire littéraire et théologique, liturgie, droit-canon, paléographie, métrique, l'humble religieux n'a pas craint de parcourir dans tous les sens le vaste champ de l'érudition chrétienne, et, partout, il a laissé après lui un sillon lumineux. Travailleur infatigable, il a visité l'Angleterre, la Hollande, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, fouillant les archives et les bibliothèques, dérobant aux manuscrits leurs secrets, restituant aux documents leur valeur, révélant quelquefois aux savants eux-mêmes le prix des richesses dont ils avaient la garde.

En dépit de ces « remous qui pendant des années semblèrent le reprendre et l'éloigner du rivage », le cardinal Pitra est resté moine avant tout, moine par le cœur, moine au milieu du monde par son aimable austérité et ses habitudes de recueillement. Il était de ceux que saint Benoit appelle, dans sa règle, la très forte race des moines : *cœnobitarum fortissimum genus*.

C'est cette belle vie de moine et de savant, que le R. P. Dom Cabrol, prieur de Solesmes, vient de retracer, avec le talent d'un historien de valeur et l'admiration émue d'un disciple. Le nom seul du nouveau professeur d'Histoire et de Patristique à l'Université catholique d'Angers suffit pour recommander à nos lecteurs un ouvrage dont le succès est dès maintenant assuré.

CH. U.

Digitized by Google

Le général d'Andigné (1765-1857), et ses mémoires inédits, par M. l'abbé Crosnier. Une brochure de 90 pages in-8°, extrait de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*. Angers, Lachèse et Cie, 1893. — Prix : 1 fr.

Dans la préface de la brochure, — presque un livre, — que nous signalons ici, M. l'abbé Crosnier décrit le monument élevé, au château de Monet, à la mémoire du général vendéen, et il ajoute : « J'avais le plaisir très vif de contempler, pour la première fois, l'image d'un homme dont j'ai beaucoup entendu parler dans mon enfance, car, chez les vieillards de mon pays natal, son souvenir est toujours vivant. Puis, au mois d'août dernier, jouissant pendant quelques jours de la très aimable hospitalité que m'avaient offerte M. le général d'Andigné et sa famille, j'ai lu, j'ai étudié à loisir les mémoires où le chef vendéen raconte les années de sa jeunesse, ses campagnes dans la Vendée et dans le Craonnais, 1815 et 1832, ses prisons si nombreuses et si dures, ses évasions audacieuses et incroyables. Peu à peu, de tout ce que j'avais entendu dire, de tout ce que j'avais lu, et, en particulier, de l'étude attentive des mémoires, si éclatants de sincérité, une grande figure se dégageait et se formait pour moi : la figure très calme, très belle, d'un héros chrétien et, quoi qu'en aient dit quelques-uns, bien français. J'ai demandé qu'on publiât ces mémoires, curieux dans certaines parties à l'égal d'un roman et instructifs sur plus d'un point. Cette publication, je l'espère, ne tardera pas beaucoup. Mais j'ai voulu, auparavant, faire connaître aux lecteurs de la *Revue*, surtout d'après ses mémoires, l'homme qui les a écrits. »

On voit ainsi nettement le but que s'est proposé M. l'abbé Crosnier, ou plutôt les deux buts. Je suis bien persuadé qu'il était autant porté, par son patriotisme local, à obtenir la publication des mémoires, que par son devoir d' « editor » et par son talent d'écrivain, à nous donner un dessin du tableau encore inconnu et conservé dans l'atelier. Il a réussi dans sa première entreprise, et nous devons l'en remercier. Les mémoires du général, dont l'existence était connue depuis longtemps, vont être publiés. Ils ajouteront un document de plus à une histoire qui n'a pas encore d'historien complet. Ils donneront, en attendant la venue du Taine de la Vendée, des émotions à ceux qui les aiment, et des renseignements à ceux qui en cherchent. Au simple point de vue du sentiment, je ne sais rien, en effet, de plus attachant que ces souvenirs d'une

Digitized by Google

époque dramatique et grande entre toutes. Les moindres personnages du temps n'avaient qu'à écrire ce qu'ils voyaient pour être assurés d'intéresser la postérité. A plus forte raison un général, comme le *chevalier de Sainte-Gemmes*.

M. l'abbé Crosnier a résumé cette vie tout à fait extraordinaire, écrite en note, en marge et souvent dans le texte même de la grande histoire de l'ancien régime, de la Révolution et de l'Empire. Le lieutenant de vaisseau de la marine royale est devenu l'émigré, l'officier de la Vendée, l'interlocuteur et l'égal en réparties superbes du premier consul, dans une conversation célèbre. Ses évasions tiennent de la légende, par leur audace et par leur bonheur. Talleyrand en demandait le nombre : « — Douze, Monsieur le Prince. » — « Juste le nombre de mes serments, Monsieur le Comte. » Cela ne fera jamais deux quantités égales. Il y a aussi de très curieux détails sur l'enfance du général, sur les événements de 1815 et de 1832, dans la brochure de M. l'abbé Crosnier, écrite, je dirais volontiers *en taille-douce*, de ce style égal, jamais forcé, parfois légèrement ému ou légèrement ironique, toujours correct et de belle lecture, auquel ses biographies nous ont habitués.

Déjà deux éditions ont été enlevées. Il s'en prépare une troisième, de grand luxe, sur papier in-4°, avec héliogravures. Cela suffirait presque à prouver le mérite rare de la préface et à présager celui des mémoires.

René Bazin.

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — Angers, Germain et G. Grassin. — Prix : 0 fr. 50.

Voilà un travail utile et vraiment philanthropique. Dans une petite plaquette d'une cinquantaine de pages seulement et qui, ma foi, a fort bonne mine, on trouve tous les renseignements pratiques qui concernent les diverses œuvres de charité de notre département.

Quand il s'agissait de placer un malade, un vieillard, un orphelin dans un établissement, on ne savait, la plupart du temps, ni quelles démarches il fallait faire, ni quelles étaient les conditions d'admission. Connaissait-on même bien tous les hospices, hôpitaux, maisons de santé, ouvroirs aux portes desquels il était possible d'aller frapper ?

Digitized by Google

Pour obvier à cet état de choses, Mme H. Gripat, cette femme de bien qu'on trouvait partout où il y avait des malheureux à soulager, sur l'invitation du Comité des Cercles, se chargeait, en 1891, de réunir les renseignements aussi précis que possible sur les diverses maisons ouvertes à la souffrance et au malheur, et à les consigner sur un registre spécial. Animé des mêmes sentiments, M. le Dr Gripat, après avoir mis au point et complété ce travail « avec le respect et la discrétion d'un exécuteur testamentaire », a jugé à propos de le publier en brochure, et nous devons l'en remercier.

En effet là se trouvent consignées des indications utiles sur 68 établissements hospitaliers de notre département ouverts aux malades, aux vieillards, à l'enfance. C'est un manuel indispensable à toutes les personnes qui se consacrent aux œuvres charitables et à ceux qui, par leurs fonctions ou leur position sociale, sont appelés à s'occuper du placement de ceux qui souffrent.

V. P.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, Imp. Germain et G. Grassin. — 672-93.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

Dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers

Par l'abbé Ch. **URSEAU**

Un volume in-18..... 3 fr.

GUIDE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

DE LA

CATHÉDRALE D'ANGERS

Par **Joseph DENAIS**

Une brochure in-8°..... 50 centimes

LES CONSTANTIN

SEIGNEURS DE VARENNES ET DE LA LORIE

Par **André JOUBERT**

Un beau volume grand in-8°, orné de 24 héliogravures. 7 fr. 50

HISTOIRE DE LA BARONNIE DE CRAON

De 1382 a 1626

Par **André JOUBERT**

Un beau volume grand in-8°. — Broché, 5 francs.

ÉTUDE SUR LES COMPTES DE MACÉ DARNE

MAITRE DES ŒUVRES DE LOUIS Ier

Par **André JOUBERT**

Un beau volume in-8°. Broché..... 4 fr.

Les Élections et les Représentants de Maine-et-Loire

DEPUIS 1789

Par **Guillaume BODINIER**

Un volume grand in-8°..... ..... 4 francs

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Mémoires de Joseph Grandet. — HISTOIRE DU SÉMINAIRE D'ANGERS, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original, par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de quatre portraits de l'époque et de huit dessins de M. l'abbé Elie Cesbron. — Prix : 15 francs.

GUIDE PRATIQUE DE LA CHARITÉ EN MAINE-ET-LOIRE, par Mme Henri Gripat. — Renseignements pour le placement dans les établissements hospitaliers, in-12. — Prix : 0 fr. 50.

Bossuet et l'Éloquence sacrée au XVIIe siècle, par Mgr Freppel, évêque d'Angers, 2 vol. in-8°	12	»
Commodien, Arnobe, Lactance, fragments divers, par Mgr Freppel, evêque d'Angers, in-8°	6	»
Mgr Freppel, d'après des documents authentiques et inédits, par Et. Cornut. S. J. in-8°	5	»
Un moine au XIXe siècle. Dom Paul Piolin, par Joseph Denais, in-8°	1	»
Madame Corentine, par René Bazin, in-18	3	50
Monseigneur Freppel, par Adolphe Lair. Brochure in-8	1	50
Manuel pratique d'Arboriculture fruitière, par J.-B. Focquereau-Lenfant, in-12	3	50
La Culture pratique dans l'Ouest, *améliorations et perfectionnements à lui apporter,* par F. Nicolle, in-12	2	50
La Terre et l'Argent, par F. Nicolle. Brochure in-8°	»	25
Henri de la Rochejaquelein et la Guerre de la Vendée, in-8	6	50
Giboulées, par Xavier de la Perraudière, in-16	3	50
Le vieil Angers. — La Tour de Villebon et ses alentours (avec un plan et une gravure), une brochure in-8°	1	50

NOUVELLE CARTE DES ENVIRONS D'ANGERS

très complète, imprimée en trois couleurs. Prix : 3 fr.

Crerbuliez. **Le Secret du Précepteur,** in-18	3	50
Le Crépuscule. Propos du soir, par Maxime du Camp, in-18	3	50
La question Biblique, par Mgr D'Hulst, in-8°	1	»
Année scientifique 1892, par Louis Figuier, in-18	3	50
Un Canton du Bocage Vendéen (souvenirs de la grande guerre), in-8°	6	50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons — Mai et Juin 1893

TOME XXVI

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1893

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Excursion à Hué (capitale de l'Annam)*; *Les nécropoles royales.* — Ch. Lemire.

2° *La ville de Phai-Pho* (*Annam*). — Ch. Lemire.

3° *Notice sur la ville d'Angers*, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par E. L. — *Seconde partie. Abbayes* (suite).

4° *Un barreau de province. Les Institutions judiciaires en Touraine et le barreau de Tours.* — H. Faye.

5° *Les fusillades du Champ des martyrs; mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget* (fin). — E. Queruau-Lamerie.

6° *Mémoire sur Saumur, par F. Bernard de Haumont.* (suite). — A. Allier.

7° *Les Carmes d'Angers. Simples notes à propos de l'incendie du 2 mai 1893.* — Ch. Urseau.

8° *Notes sur Montjean* (suite). — ***.

9° *Chronique.* — J. de B.

Les nouveaux vicaires généraux. — Le général Fabre à Palestro. — Nos lauréats angevins : MM. René Bazin, J.-E. Adam, Robert Vallier, Saulo, Richard, Murier, Pineau, Focquereau-Lenfant. — Mort de MM. Augustin Launay, Arsène Thibault et Alexandre Soldé. — M. Mercier. — Une œuvre nouvelle de M. Lionel Bonnemère. — La conférence de M. Dybowski. — Élections à la Société des Amis des Arts. — Une vierge de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. — Les dessins originaux de l'Histoire du Séminaire d'Angers. — L'exposition de portraits des écrivains et journalistes du siècle. — L'auteur de la tragédie d'Hippolyte. — Le monument de la Fédération bretonne-angevine. — La collection Spitzer. — A travers les Revues.

10° *Chronique bibliographique.*

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers ; sa vie, son œuvre, ses vertus, par M. le chanoine Portais. — C. R.

Assolements et systèmes de culture, par F. Nicolle. — V. P.

Les La Trémoille pendant cinq siècles. — Q. L.

Prix de l'abonnement à la *REVUE DE L'ANJOU*

12 francs par an

Digitized by Google

EXCURSION A HUÉ

(CAPITALE DE L'ANNAM)

LES NÉCROPOLES ROYALES

Hué, janvier 1893.

De Hué à Tourane par terre. — Les relais de trams. — Le col des Nuages. — De Hué à Tourane par mer : Thuan-An, Dong-Ba, Le Mang-Ca. — Le Canal de Hué. — Aspect de Hué. — La citadelle et les palais. — La ville marchande. — Population. — Les environs. — Phu-Cam, commerce et industrie. — La légation. — La tour de Confucius. — Route des tombeaux royaux par terre. — Par le fleuve. — Les arènes. — Ruines Kiams. — La montagne du roi. — L'esplanade des sacrifices. — Les nécropoles royales. — Les stèles. — Les pagodes. — Les mausolées. — Trésors royaux. — Femme de Minh-Mang. — Absence d'armes royales. — Portiques, pylones, escaliers, terrasses, jardins et bassins. — Nécropole de Dong-Khanh. — Le jeune écolier. — Nécropole du père de Dong-Khanh. — Nécropole de Tu-Duc. — Décorations en tessons de porcelaines. — Tombeau de Kiên-Phuoc. — Nécropole de Thiêu-Tri. — Tombeau du père de Gia-Long. — Nécropole de Minh-Mang. — Difficultés du chemin en temps de pluie. — Tombeaux du prince Canh et de la mère de Gia-Long. — Nécropole de Gia-Long. — Le jeune roi Thanh-Thai devant les tombeaux des rois ses prédécesseurs. — Les Trianons des rois d'Annam. — Les caveaux des anciens rois. — Le Panthéon. — Conclusion.

On peut se rendre à Tourane, en partant de Hué, par la route Mandarine. La distance est de 105 kilomètres, divisés en dix étapes. On traverse le village de Gramlé, puis celui de Tham-Lam, après avoir passé en bac le Song-Vuc où

Digitized by Google

s'étale un grand marché entouré d'arbres à fruits. La résidence du huyen de Phu-Loc est sur la route.

On franchit ensuite un plateau de sable de 5 kilomètres, au bout duquel est le tram de Thua-Nang, où l'on trouve les relais de porteurs et les hommes de la poste.

Ceux-ci reçoivent par mois trente rations de riz et 1 fr. de solde. C'est maigre pour un service quotidien de jour et de nuit. Chaque tram a pour chef un doi. C'est une sorte de caravansérail pour les fonctionnaires en voyage. Les trams ont été créés en Annam par le roi Lythai-Tang, de 1042 à 1047, c'est-à-dire bien des siècles avant la poste française. Ces stations postales servaient aussi au logement des voyageurs et des ambassades du Cambodge et du Ciampa (Kiam).

Le nom du village voisin est Yên-Nông. Le nom d'un tram est toujours formé d'un des deux mots formant le nom de la province. Ainsi, dans la province de Quang-Dúc, où est située Hué, qui s'appelle le plus souvent Thuá-Tiên, les trams se nomment Thuá-Nong, Thuá-Hoa, etc.

On appelle en même temps *tram* la maison de poste et les courriers à pied et à cheval, qui courent en faisant résonner un grelot attaché à leur poignet.

Le second tram est celui de Thuá-Hoa sur le Song-Nong qu'on passe en bac pour arriver à Caû-Haï. C'est l'extrémité d'une grande lagune qui communique avec Thuan-An et avec Hué par la rivière de Phu-Cam. On trouve toujours à Caû-Haï et à Trûoi des barques pour se rendre de là à Hué par eau. En barque, la distance de Caû-Haï à Trûoi est de deux heures. En trois heures, on va de Caû-Haï à Trûoi par une route bordée de beaux arbres. On y trouve un marché bien approvisionné. La route est coupée par le col de Caû-Doi. On pense qu'avant 1858 un canal mettait en communication Caû-Haï avec le Song-Cu-Dé, qui se jette dans la baie de Tourane, comme nous le rappelons plus loin.

Digitized by Google

Le troisième tram est celui de Thuá-Lun, qu'on atteint après avoir traversé la rivière et le village de Quan-Rap et le col de Chu-May, qui n'a pas un kilomètre de long, mais qui est très rocailleux.

La halte a lieu à Nuoc-Ngot.

Puis l'on franchit le col de Phu-Gia. Du sommet, le double panorama est superbe. On aperçoit la lagune de Lang-Cô d'une part, et plus loin, la baie de Tourane. On peut aller de Kenang à Lang-Cô en barque, sur la lagune, en deux heures. Le troisième tram est celui de Thuá-Phuóc.

La situation de Lang-Cô (ou Ang-Cô) est très pittoresque : après avoir longé la lagune enfermée dans un cirque de hautes montagnes, on traverse des bois de maoulis (cay-tram, melalenca viridiflora). Ces arbres assainissent le pays. La feuille remplace le thé en infusion et le laurier dans les sauces. On en extrait une huile essentielle employée comme parfum et contre les rhumatismes. Les écorces de l'arbre servent à faire des cloisons et des toitures. Les annamites brûlent les branches pour carboniser les carènes des jonques et éviter les tarets. Cet arbre, si abondant en Nouvelle-Calédonie, rend les mêmes services en Indo-Chine, où il est à propager.

Au village de Lang-Cô, que les soldats appelaient le village aux cochons, tant ils abondent en cet endroit, on retrouve les bâtiments de l'ancien poste entre la lagune et la mer, des pagodes anciennes sous la verdure, un bassin dont les murs sont en pierres et qu'ombragent des allées de grands arbres séculaires. Plus loin est une grande enceinte murée avec portes monumentales. Sur la plage, qui est excellente pour les bains, on peut s'abriter dans de petites chapelles (miêu) ou dans la pagode des dauphins (ca-nuôc) sans être trop irrévérencieux pour les mânes des cétacés qu'on y conserve.

La passe de la lagune a 85 mètres à marée basse et

Digitized by Google

205 mètres à marée haute[1]. Le bac remonte le courant et met un quart d'heure à franchir les 500 mètres de parcours.

Dès qu'on a traversé la lagune d'Ang-Cô (ou Lang-Cô), il faut escalader une montée de rochers, longue de 600 mètres et très raide. Sur le plateau du sommet, une pagode très pittoresque et des restaurants indigènes sont établis sous de grands arbres.

Le chemin en corniche suit bientôt le flanc de la montagne et la vue plonge sur la mer. Des sources fraîches jaillissent sous la verdure. On traverse la porte de fer ou Porte d'Annam. Elle est construite en maçonnerie et surmontée d'une terrasse d'où le panorama est superbe.

Trois ponts branlants, formés de quatre troncs d'arbres très longs, sont jetés sur des torrents roulant sur un lit de roches. Les porteurs ont le pied tellement sûr qu'on ne descend pas de chaise.

Puis commence la série des escarpements rocheux qui constituent le Col des nuages, long de 12 kilomètres, et qui paraît en avoir beaucoup plus.

Au sommet du col s'élève un fortin en pierres appelé Don-Nhut, ou encore Hai-Vien-Quang, et qui sépare la province de Hué de celle de Quang-Nam (Tourane). De vieux canons, dont une pièce de montagne sur affût à roues, dorment dans un des réduits. Le quatrième poste de tram est dans une paillotte en face.

Du Don-Nhut au cinquième tram, celui Nam-O, au pied du Col, du côté de Tourane, la route a été remise en état en 1891-92. Elle comprend 32 passerelles en fer et en bois. Elle est facile à gravir et à descendre, à cheval, en chaise à porteur et à pied. Le paysage est aussi étendu que varié et agréable.

En descendant perpendiculairement du col à la mer on

[1] M. Paris.

Digitized by Google

aboutit à Nam-Chon. C'est là que furent massacrés par les rebelles, en mars 1887, le capitaine du génie Besson et ses six hommes d'escorte. Il était chargé du tracé d'une route muletière à travers le col.

Entre le Don-Nhut et Nam-O on traverse le village de Liên-Kêu, où commence le sable. On passe à gué la rivière de Liêu-Kêu et en bac les deux branches de la rivière de Cu-Dé.

« Le village de Cu-Dé, dit M. Paris, a son souvenir histo-
« rique : Quand, il y a un siècle, Duê-Tong, seigneur de
« Hué, fut obligé de fuir les rebelles tonkinois, il laissa à
« Cu-Dé son fils héritier, Muc-Vúoúg, pour y rallier ses
« partisans. Ce dernier rejoignit ensuite son père en
« Cochinchine. »

D'après les traditions locales, la rivière de Cu-Dé communiquait jadis avec celle de Caû-Haï au moyen d'un canal que le roi Tu-Duc aurait fait combler en 1858 par crainte d'une invasion des Français après l'occupation de Tourane. Le séjour dans cette région de l'héritier de Duê-Thong, en 1774, donne beaucoup de vraisemblance à cette hypothèse. Si les rebelles n'avaient pas dû poursuivre ce prince par la vallée de Cu-Dé, si Tu-Dúc n'avait pas craint une invasion par cette même vallée, c'est au Col des Nuages, et non à Cu-Dé, que se fussent établis les camps d'arrêt[1].

Le village de Nam-O, qui s'appelle aussi Hoa-O est très agréablement situé entre la mer, un mamelon boisé et la rivière de Cu-Dé, dont les bords sont garnis de cocotiers et de palmiers d'eau.

Plus loin est le grand marché et le port de pêche de Thanh-Khê. On franchit la rivière en bac et l'on a devant soi la route du chef-lieu de Quang-Nam; à droite, très verdoyante est la route de sable qui conduit à Tourane. Celle-ci à 4 kilomètres.

[1] *De Hué en Cochinchine*, Leroux, éditeur, 1889.

Digitized by Google

On voit par tout ce qui précède combien l'accès de Hué est difficile par terre, surtout dans la mauvaise saison.

Par mer, l'accès de Hué est presque toujours impraticable entre les mois d'octobre et fin mars, à part quelques jours d'accalmie qui se produisent éventuellement dans l'intervalle.

Les vapeurs font le trajet de Tourane à Hué en 8 heures. Ils franchissent la barre de Thuan-An et remontent la rivière qui communique avec la lagune de Tru-Vi.

Thuan-An (ou Dai-An) est à 14 kilomètres de Hué. Il y existe un sémaphore, une ambulance, un poste militaire, un négociant européen, une mission catholique, un bureau de télégraphe et de poste. Les chaloupes à vapeur de ou pour Hué, les nombreuses barques, les pêcheries donnent quelque animation à ce port intérieur. Les dunes sont plantées de quelques palmiers sur la rive droite, autour de l'ancien fort et dans l'île Aai-Do.

On atteint bientôt le village de Ba-Truc. Les rives deviennent verdoyantes. De ravissantes pagodes se dessinent sous les gros banians, jusqu'au croisement de la rivière et du canal devant le Mang-Ca. On nomme ainsi la partie de la citadelle réservée à nos troupes et à divers services européens.

En général les vapeurs mouillent à Dong-Ba. On prend là un sampan et l'on traverse la ville, établie sur les deux rives du canal. Le parcours est très pittoresque et très animé. Des pagodes avec portiques, encadrées d'ombrages, se succèdent et alternent avec les boutiques des Annamites et des Chinois.

Une scierie à vapeur, une usine à glace, une fabrique d'eaux gazeuses et un magasin, installés par des Français, les frères Bogaërt, sont situés à l'entrée du canal.

Des quais ont été construits. Des ponts ont été créés ou rendus praticables aux voitures attelées. La ville a été entourée d'une vingtaine de kilomètres de belles routes.

Digitized by Google

Hué est située par 105° 18' 20" de longitude Est et 16° 32' 50" de latitude Nord, à 6 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer. Elle a 7 kilomètres de tour. Malgré les brises de mer et de terre il y fait très chaud l'été et un brouillard humide y est très fréquent en hiver.

« Elle est, disent les notices coloniales, arrosée par les eaux d'une rivière claire et limpide, qui descend avec mille circuits de hautes montagnes distantes d'à peine 20 kilomètres. La grande chaîne de l'ouest de l'Annam, étagée sur quatre lignes successives, se rapproche de la côte et, envoyant des contreforts au nord et au sud, forme autour de la ville une immense ceinture en fer à cheval, que la mer seule, à l'est, empêche de fermer. Hué se trouve donc au fond d'un vaste cirque entouré par plusieurs cercles de montagnes concentriques et dont les sommets boisés, aux teintes variées et changeantes, sont d'un aspect riant et pittoresque.

« Les origines de la ville de Hué se dégagent vaguement des annales annamites. On sait seulement qu'elle fut choisie comme Résidence en 1558 par Nguyen-Hoan, le premier seigneur des provinces du sud qui gouverna cette région sous la dynastie des Lé. » Le pays était déjà conquis depuis plusieurs siècles sur les Tsiampois, ou Kiams, refoulés jusqu'à leur capitale de Cha-Ban, près le Binh-Dinh, puis dispersés dans le Thuan-Khanh et réduits à l'impuissance.

Un peu plus de cent ans après, un des successeurs de Nguyen-Hoan se déclara indépendant et se fit proclamer roi. C'est de cette époque, c'est-à-dire vers la fin du XVIIe siècle, que Hué fut érigée en capitale.

La population de Hué, officielle et civile, ne dépasse pas 50.000 habitants. Il y avait autrefois, dans la citadelle seule, 30.000 personnes. Les Chinois ne sont pas plus de 800. Ils sont tous commerçants.

Les villages qui entourent la ville, dans un rayon de 2 kilomètres, sont populeux et fort jolis. Ils sont entourés

Digitized by Google

de verdure. Les maisons sont au milieu de vastes jardins. Des pagodes s'élèvent dans les sites les plus ombragés. Les aréquiers, les bananiers, les jacquiers mêlent leur feuillage à celui des gros banians. Les forêts de pins garnissent les flancs des coteaux en bordure des cours d'eau. C'est une campagne ravissante.

Dans ces villages résident les premiers princes du sang, les oncles et grands-oncles du roi étant exclus de la citadelle. De grands mandarins en retraite y ont leur asile, semblable à des fermes normandes ; mais on n'en aperçoit que les portes, encadrées par des haies verdoyantes.

Au village de Phu-Cam, sur le bord de cette rivière, s'élève la coquette église de la mission catholique, qui dessert la rive droite.

La capitale de l'Annam comprend deux villes : la cité officielle et la cité marchande. La première n'est autre que la citadelle, immense quadrilatère de 2.400 mètres de côté. Chaque front est garni de six bastions et percé de quatre portes monumentales, surmontées de miradors. Tous les services militaires français et le trésor y sont installés. C'est la résidence de toute la population officielle depuis le roi jusqu'aux derniers mandarins civils ou militaires de la capitale.

Le roi y a son palais dans une deuxième enceinte, pourvue également de fossés et de bastions. Il y vit, entouré de ses femmes, de ses pages (Thi-Vê), des eunuques et des quatre grands mandarins appelés « les quatre colonnes du royaume ». La grande reine-mère, âgée de 82 ans, y habite également dans un palais et vit cachée à tous les regards, comme l'image hiératique d'un passé qui semblait immuable.

De grandes avenues très propres et bordées de lilas roses traversent la citadelle dans tous les sens, en se coupant à angle droit. Tous les ministères y sont installés. Ils sont d'aspect misérable, et la salle d'audience et de réunion du

Digitized by Google

Comat (conseil secret) est seule convenablement meublée et entretenue. Les meubles, bien que rehaussés de dorures, sont fort disparates et le goût européen commence à peine à s'y faire sentir.

L'ancien jardin royal, entouré de murs, n'est l'objet d'aucun soin. Les ponts et les kiosques élevés sur les bassins reliant les îles artificielles tombent en ruines. L'épais ombrage des arbres séculaires est le seul attrait de ce parc où le roi Tu-Duc aimait à se rendre dans les chaudes soirées de l'été.

Le grand portique d'entrée est majestueux. Il est dominé par la plate-forme du mât de pavillon. Des cours dallées conduisent aux salles d'audience, élevées sur colonnes sculptées et laquées rouge et or.

Les audiences royales ont été trop souvent décrites pour en reparler.

En parcourant l'enceinte, on rencontre à chaque pas de longues casernes, où grouille une armée de soldats et de serviteurs.

Un hangar abrite neuf pièces de canon en bronze ouvragé, d'une dimension énorme. Elles ont chacune le nom d'un génie auquel elles ont été consacrées en souvenir de la fonte de ces monstres de bronze. Les projectiles sont à côté.

Avant 1884, les Européens n'avaient jamais pénétré dans le palais. Les différents chargés d'affaires pouvaient seuls en franchir l'enceinte, après en avoir à l'avance informé la cour. Encore devaient-ils être sans armes et n'être introduits que par une porte latérale ; celle du milieu leur restait fermée. C'est encore le cas, à Pékin, où les ambassadeurs étrangers n'ont pas encore obtenu, dans les audiences personnelles, les prérogatives souveraines. Les ministres de France et de Russie luttent avec insistance pour que ces privilèges, si importants aux yeux des asiatiques, leur soient accordés au nom du gouvernement qu'ils doivent

Digitized by Google

représenter dignement, et dont le prestige devra s'accroître de ces concessions honorifiques.

L'entrée du palais était formellement interdite aux missionnaires; maintenant toutes les interdictions ont été levées et l'entrée est devenue libre pour les fonctionnaires, les officiers et les missionnaires.

La ville marchande s'étend, avons-nous dit, le long du canal qui coupe un coude de la rivière, tout en servant de fossé à l'une des faces de la citadelle. C'est là que sont tous les boutiquiers, chinois et annamites, et les artisans, dont les produits alimentent le grand marché et toute la population. C'est là que sont les maisons en maçonnerie et en tuiles. Les bords des deux autres fossés de défense sont également garnis d'habitations, mais presque toutes en paillottes.

Le cercle de la rive droite, où se réunit la petite colonie européenne, est en bordure de la route de Tourane, près la Légation. On y trouve les journaux, une bibliothèque, un billard, des rafraîchissements et surtout d'excellents camarades.

Le commerce de la ville n'est pas très considérable. Faute de port ou de rade, de routes faciles avec Tourane et le sud, de communications avec l'ouest, si ce n'est par Quang-Tri, Cam-Lô et Ai-Lao, les transactions sont localisées. La grande circulation fluviale a son principal aliment dans le transport des produits destinés aux magasins royaux.

L'industrie, en dehors des ouvriers spéciaux, recrutés un peu partout, de gré ou de force, pour les besoins du palais, est assez insignifiante. L'art des émaux, introduit par les réfugiés japonais de Phai-Pho, qui avaient fait des élèves, est perdu, et le dernier essai de le ressusciter, tenté par le roi Dong-Khamh, a disparu avec ce prince. On ne fabrique plus de belle laque rouge. Les ivoires travaillés à jour ne sont que des os d'éléphants (et non des défenses)

Digitized by Google

ou même des os blanchis d'autres animaux. Les beaux bahuts de trac sont rares.

Hué est le point du royaume où l'art peut le moins se développer, tout artisan habile étant immédiatement signalé et mis au service du palais, pour un salaire de 1 à 2 francs par mois, sa nourriture, un ou deux vêtements par an et l'exemption de toute autre corvée. Ces ouvriers fabriquent dans le palais des objets d'or, d'argent, d'ivoire, des incrustations, des bois sculptés, des soies brochées, etc., dont on compose les cadeaux royaux. Les objets décoratifs, autels et ustensiles laqués, viennent du Tonkin ; les chapeaux fins pour lettrés du Nghêan, ainsi que les médecines ; les salaisons du Quang-Binh et du Hatiat ; le sucre, les porcelaines, le poivre, du Quang-Nam et du Quang-Ngaï ; les nids d'hirondelle, les crépons et soieries, du Binh-Dinh et du Phu-Yen ; les saumures, la cire, les bois d'aigle (ou Calambac, ou Krynam), les cordages, les cocos, du Binh-Thuan et du Khanh-Hoa. Le gibier est abondant et à bas prix. Les objets européens viennent de Saïgon et de Haïphong.

La Légation est sur la rive droite. C'est un grand bâtiment à étage avec dôme central, d'un aspect imposant. Il est à 700 mètres des remparts de la citadelle. Les casernements des troupes sur la rive droite et le cercle sont en bordure de la route de Tourane. Les postes et télégraphes sont à gauche de la Légation.

Si l'on suit la rive gauche du fleuve, on longe la citadelle ; on passe devant le village de Kim-Long, où sont établis l'évêché, la mission, la Sainte-Enfance, l'habitation de l'ancien Kinh-Luoc du Tonkin, Nguyen-Huu-Do, et l'on arrive à l'angle nord-ouest du canal. Cette pointe est occupée par des pagodes boudhiques et par le temple de Confucius.

Deux édicules flanquent une tour de style chinois, à sept étages, en avant de laquelle un péristyle et des escaliers précédés de pilastres conduisent du fleuve à la tour. L'en-

Digitized by Google

semble de ces monuments étagés forme un joli paysage. Des bosquets touffus renfermant des temples se succèdent sur la rive jusqu'à un promontoire très boisé, où l'on aperçoit dans le feuillage les toits ouvragés et dentelés de la pagode élevée par Dong-Khamh à sa nourrice.

Il faut prendre un sampan pour aller en six heures jusqu'au tombeau de Minh-Mang, et en huit heures à celui de Gia-Long, tous deux sur la rive gauche, mais sur deux bras différents de la rivière.

Pour s'y rendre par la rive droite, on peut aller à cheval de Hué jusqu'à un affluent où l'on prend un sampan qui mène en une demi-heure au débarcadère de Minh-Mang. Le sentier passe à travers les nécropoles de Dong-Khang, Tu-Dúc et Thiêu-Tri. On va aussi de Hué directement, en sampan, aux débarcadères de Tu-Dúc et de Thiêu-Tri, sur la rive droite.

Les voitures peuvent aller de Hué (rive droite) par le pont de Phu-Cam jusqu'au-delà de l'esplanade des Sacrifices.

Nous partons à cheval ; nous traversons la rivière de Phu-Cam et le marché. Nous laissons à droite les arènes royales abandonnées, où avaient lieu autrefois des combats d'animaux. Près de là, on retrouve les traces de l'enceinte d'une très ancienne citadelle des Kiams ou Tsiampois.

A gauche, une montagne en forme de trapèze, dont les arêtes sont garnies d'une dentelure de pins, sert d'écran naturel au palais; de là son nom de montagne ou d'écran du roi. Voici la grande enceinte carrée, à quatre portes, renfermant des quinconces de pins séculaires. Ils ont été plantés par les membres des familles royales, et chaque arbre porte sur une tablette en métal le nom de celui qui l'a planté.

Deux terrasses carrées à balustrades ajourées entourent une troisième terrasse ronde, au centre de l'esplanade. Ces terrasses superposées constituent l'aire des grands sacrifices.

Digitized by Google

Sur les quatre côtés s'ouvrent des escaliers orientés selon les quatre points cardinaux.

Lorsqu'au milieu de ces allées de pins le cortège royal gravit dans la nuit ces escaliers éclairés par des torches, c'est un spectacle imposant. Les mandarins en grand costume sont rangés sur les marches ; les tables d'offrandes, les pavillons, les insignes royaux, les grands brûle-parfums, les orchestres avec gongs et tamtams se succèdent ; les mélopées des maîtres des cérémonies accompagnent les prosternements. Tout cet appareil donne à la cérémonie de Nam-Giao un caractère solennel et grandiose[1].

Dans une autre partie de l'enceinte s'élevaient plusieurs édifices, clos de hautes murailles. C'est là que le roi, les ministres, les princes se retirent pour observer la retraite, le jeûne et l'abstinence qui précèdent l'offrande des grands sacrifices.

Sur la rive droite, on gravit une colline dont la crête est couronnée de pins. De cette pointe, on jouit d'un splendide panorama embrassant les vallées d'où émergent les monuments des nécropoles royales, les tombeaux en pyramides, les pylônes enfouis dans la verdure.

On parvient bientôt à la nécropole de Dong-Kanh, le dernier roi. La durée du règne (14 septembre 1885 au 28 janvier 1889) a été trop courte pour achever l'œuvre à laquelle les souverains président de leur vivant; ils en sont à la fois les architectes, les régisseurs, les occupants.

Par leurs ordres et sous leur direction, une armée de plusieurs milliers de travailleurs, coolies, maçons, peintres, charpentiers, forgerons, fondeurs, jardiniers, briquetiers, carriers, laqueurs, sculpteurs, incrusteurs, se rendent sur l'emplacement choisi par le royal constructeur. Pendant de longues années, on approprie les accidents du sol, on dalle des avenues, des cours, des terrasses ; on plante des

[1] Voir l'étude sur *le Culte officiel des Annamites*, par Ch. Lemire (1893).

Digitized by Google

arbres, des bosquets, des jardins ; on creuse des bassins, on les alimente d'eau et on assure l'écoulement des eaux de pluie. On dresse des enceintes de murailles, on élève les bâtiments, les portiques ; on construit les ponts, on prépare le caveau, la stèle, etc.

L'ensemble d'une nécropole comprend une entrée monumentale à trois ouvertures cintrées, à triple dôme, conduisant à une large cour dallée, analogue à l'entrée du palais de Versailles. De chaque côté se dressent en grandeur naturelle les statues des ministres et grands mandarins, les civils d'abord, la règle d'ivoire à la main, comme les anciens sénateurs de Rome ; puis les militaires, l'épée au côté ; puis les deux chevaux du roi, ses deux éléphants de guerre taillés d'un seul bloc. Sur leur piédestal, les deux grands dragons dorés à trois griffes, symbole de la dynastie, gardent la première terrasse. Trois grands escaliers, celui du milieu étant réservé au roi, mènent à la deuxième et à la troisième terrasses.

Au milieu s'élève le dôme à étage qui abrite la stèle royale. C'est un monolithe énorme, en grès, qui repose sur un soubassement également sculpté dans le grès. Ces blocs ont trois mètres de large sur quatre mètres de haut. On les apporte généralement des carrières du Thanh-Hoa, c'est-à-dire de 350 kilomètres, et le travail de sculpture, de gravure et de transport exige plusieurs années. C'est ce qui explique comment le roi défunt Dong-Kanh n'a pas encore de stèle, tandis que son père en a une, dressée par les soins de son royal fils.

Les Européens croient, à première vue, que les épitaphes recouvrent la tombe des rois. Il n'en est rien. Le tombeau forme une enceinte à part dans la partie la plus reculée de la nécropole et se reconnaît aux portiques impériaux qui précèdent les portes de bronze toujours fermées et qui ne s'ouvrent qu'une fois par an, devant le roi seul. C'est la troisième partie de la nécropole. On n'y entre jamais, on n'en voit que la porte.

Digitized by Google

En 1892, le gouverneur général et le résident supérieur, M. Brière, furent admis pour la première fois à pénétrer, avec le jeune roi Thanh-Thai, âgé de 14 ans, de la dynastie des Nguyen, dans l'enceinte où repose son illustre aïeul Gialong (mort en 1819) et à contempler son tombeau.

Un grand brûle-parfums en bronze à anses et à pieds est placé devant la stèle.

Le dôme de la stèle est naturellement la première partie de la nécropole. La seconde partie est la pagode mortuaire (la nha-tú), la chapelle funèbre qui est véritablement l'habitation des mânes du défunt.

Des stores peints et des étoffes jaunes et rouges en garnissent les entrées ; on y pénètre par trois portes dorées, ornées de dragons. Une perpétuelle obscurité règne dans l'intérieur, et l'on ne s'y dirige qu'à l'aide d'une lumière.

Ce palais se compose de plusieurs salles soutenues par des colonnes laquées rouge et or, comme les boiseries, les chevrons sculptés, les tables. Le sol est en carreaux vernissés. Au milieu est suspendu un lustre à cristaux, de fabrication européenne, et des lanternes à verres peints. Sur des guéridons, devant chaque colonne, un cadre de verre abrite une corbeille, soit en émail de Hué, soit en cristal de roche, soit en lames d'or, contenant les fleurs d'or que les peuples tributaires apportaient autrefois comme hommage. Des vases européens, en porcelaine décorée avec de fausses fleurs, sont également placés sous des globes. Au-dessus de chaque pilier, dans des cadres dorés, des tableaux chinois à cadre doré représentent les attributs traditionnels des Annamites : l'épée, le brûle-parfums, l'aiguière de vin de riz, les coffrets, les pinceaux, etc.

Sur les côtés, on remarque des vases de bronze très anciens, de formes bizarres, et ornés de caractères en saillie.

Au milieu et au fond de la pièce s'ouvrent les portes dorées et ajourées d'un autel laraire. Le lit royal, entouré de tentures jaunes, se dresse en avant.

Digitized by Google

Au centre de la première travée, l'autel ordinaire est garni de brûle-parfums, de vases de fleurs et de grands chandeliers.

A droite, la table de toilette supporte les aiguières et les bassins ; sur des séchoirs, les linges sont prêts à servir. Au vestiaire pendent les robes et vêtements royaux, et au-dessous s'alignent les souliers chinois, en soie brodée d'or et à grosse semelle de feutre blanc.

Sur la table à manger (phan) avec les supports des plats, les deux grands vases en porcelaine bleue pour l'eau et le vin, tout est préparé pour un repas.

A gauche sont conservés les ustensiles pour écrire : les cachets en jade, les sceptres, les boîtes incrustées ou en ivoire à jour, ornées de pierreries, ou en argent repoussé ou filigrané ; les boîtes à bétel que l'on garnit de chiques toutes préparées et renouvelées. On y a rassemblé les ustensiles qui rappellent l'existence et les fonctions royales, et si le prince défunt ressuscitait, il trouverait immédiatement tous ses ustensiles sous la main.

Il est à remarquer que dans ce mobilier royal on ne trouve aucun sabre, aucune épée, aucune arme, bien que ce soit un attribut royal. On se rappelle que le sabre de Gia-Long, orné de diamants, fut confié par un officier au général de Courcy et envoyé en France. On aimerait à savoir où l'on a placé cette pièce de grande valeur intrinsèque et historique.

Dans ces habitations posthumes, au milieu des trésors royaux, à la lueur vacillante d'une pauvre veilleuse, les femmes du défunt et ses anciens serviteurs veillent à perpétuité. De sorte que l'ombre du souverain y retrouve non seulement tous les objets à son usage, tout le nécessaire de la vie, mais en même temps ses femmes, ses familiers et son entourage ordinaire, prêt à le servir.

Dans la nécropole de Minh-Mang vit une vieille femme de 78 ans qui y est cloîtrée depuis 1840, date de la mort de

Digitized by Google

son auguste époux. Elle aime à recevoir elle-même les visiteurs, qui laissent généralement une offrande à ses servantes. Après avoir salué cette veuve royale, les gardiens et gardiennes de la pagode conduisent les étrangers.

Dans les magasins latéraux sont les parasols, les malles royales, laquées noir et incrustées de nacre, les paniers à provisions de bouche en laque rouge dorée, les palanquins aux stores jaunes, les tables incrustées, les lanternes peintes, les lances, hallebardes, masses et autres insignes. Le défunt peut même trouver à sa portée tout ce qui est nécessaire au voyage.

Dans le magasin de Minh-Mang est un guéridon superbe, présent de Louis XVI au roi Gia-Long.

Derrière la grande pagode s'étagent des parterres entourés de balustrades en tuiles ajourées, moulées et vernissées. Tout autour sont placés, sur des piédestaux en pierre, de grands vases à fleurs de fabrication chinoise et de la famille bleue.

Les portiques, qui précèdent et terminent les ponts sur les bassins, sont formés de quatre colonnes de bronze, autour desquelles s'enroule le dragon impérial. Elles sont surmontées de fleurs de lotus et rattachées les unes aux autres par des plaques de porcelaines à fleurs peintes et à fond alternativement bleu et jaune.

Les rampes d'escalier figurent des dragons en pierre, la perle dans la gueule, et dont les replis écaillés se déroulent de degré en degré.

La nécropole la plus proche est celle de Dong-Khanh. Les femmes guident le visiteur dans la pagode, mais on ne pénètre pas dans le fond, qui est sur un soubassement plus élevé. Les ouvertures en sont garnies de verres de couleur.

Dans le compartiment voisin, habitent le jeune fils du roi et ses autres enfants. Un vieux professeur leur apprend les caractères. Le jeune prince portait, quand nous l'avons

Digitized by Google

vu, une robe de brocart damassée rouge et or. Ses petits doigts étaient chargés de bijoux. La physionomie était tout à fait avenante.

Cette nécropole n'a pas d'enceinte, ses jardins ne sont qu'ébauchés. Les bassins ne sont que des rizières.

Un peu plus loin on reconnaît le tombeau du père de Dong-Khanh aux deux édicules qui le flanquent. Les sujets en relief peints sur les faces représentent des scènes de piété familiale : le fils qui sauve son père de l'attaque du tigre ; la fille qui nourrit de son lait son vieux père.

En suivant le sentier qui descend de la colline, on arrive à la porte de la nécropole de Tu-Duc, qui régna de 1847 à 1883. Elle est en tuiles rouges ajourées et à clochetons superposés dont les angles sont garnis de clochettes que le vent fait résonner. Son effet est imposant et artistique.

On suit une allée dallée qui longe les bassins, à droite. Une île y étend sa verdure. Deux escaliers conduisent à la grande pagode, d'où l'on domine un coquet paysage. Les toitures en pointe, les portiques émergent des bosquets. En bas, un petit pavillon précède l'escalier accédant au bassin, et à gauche, à fleur d'eau, une pittoresque maison de bains borde le lac, au fond duquel deux pirogues sont amarrées.

La forme tourmentée des bassins, l'entrecroisement des balustrades et des ponts, les arbustes qui en garnissent le tour et les bosquets qui les surplombent, rendent ce séjour plus attrayant que funèbre.

Dans la pagode, le trésor royal est très curieux. Il y a des jades, des émaux, des ivoires, des cristaux, des objets de grand prix. Tu-Duc n'étant décédé qu'en juillet 1883, après un règne de 36 ans, sa dernière demeure a été achevée soigneusement. Les laques et les ors sont d'une grande fraîcheur.

Pour visiter les pagodes, il est nécessaire de le demander aux gardiens, en déclinant ses qualités.

Digitized by Google

La stèle de ce roi se trouve dressée entre quatre colonnes, sous un dôme imposant, au milieu d'une terrasse qui est à droite de la pagode et en face du tombeau. Deux grands pylônes ornés de tuiles ouvragées flanquent le monument, qu'entourent des frangipaniers, des litchis, des hibiscus, etc. Des dragons aux vives écailles courent sur les crêtes des toitures, d'autres sont accroupis, aux angles, la gueule béante et les yeux menaçants. Leur corps est formé de tessons de porcelaines. En voyant cette profusion inouïe de morceaux de vases dans les décorations, les soubassements, les piliers, les balustrades, et jusque sur les crêtes des murs d'enceinte, on se demande combien de milliers d'assiettes et de tasses chinoises il a fallu rassembler pour faire emploi de tant de morceaux miroitants et cimentés sur toutes les murailles et les toitures ! Il est vrai que les objets qui servent à chaque repas du roi sont détruits après avoir servi une seule fois.

Dans plusieurs pagodes des nécropoles, on voit encadrées de mauvaises lithographies françaises de fleurs servant à l'étude du dessin dans des écoles primaires et qui détonent au milieu des trésors de l'Orient. Ce fait indique combien les Orientaux sont passionnés pour les images et enluminures.

Dans la même enceinte, et sur la gauche du tombeau de Tu-Duc, s'élèvent en amphithéâtre les bâtiments servant de tombeau à Kiên-Phuoc. Ce petit roi était tout jeune lorsqu'il monta sur le trône. Il ne régna que sept mois. Son intronisation n'ayant pas été ratifiée par le Protectorat, les régents l'empoisonnèrent le 31 juillet 1884, comme ils avaient fait mourir violemment Duc-Duc, puis Hiep-Hoa, le 30 décembre 1883, pour avoir, au lendemain de la prise de Hué, accordé aux représentants de la France la première audience directe et personnelle.

Dans la pagode royale de Kiên-Phuoc, les femmes éclairent de la lueur blafarde d'un cierge les jouets, les

Digitized by Google

oiseaux chanteurs et désormais muets, les cadeaux que le jeune prince avait reçus de la France. Quel contraste entre ce luxe enfantin et cette fin si tragiquement prématurée !

Poursuivant la route à travers les larges avenues de jacquiers, de pins, de cay-mieu, on aperçoit bientôt, au-dessus de la cime des arbres, le lotus sacré qui couronne les énormes pylônes entourant la stèle de Thiêu-Tri, fils de Minh-Mang (1841 à 1847).

La nécropole est divisée en deux enceintes juxtaposées. Dans l'une, la pagode aux portes dorées, dont les escaliers dominent un vaste bassin. Dans l'autre, la vaste cour où sont rangés les mandarins de pierre, puis la terrasse, au milieu de laquelle s'élève le dôme qui abrite la stèle. Derrière sont les jardins; puis, les portiques s'ouvrant sur les ponts jetés sur les pièces d'eau, et, au fond, l'enceinte du mausolée, et, au milieu, ses portes massives de bronze cadenassées et verrouillées, entourées de plantations de pins et de superbes bosquets en amphithéâtre.

L'aspect de cette nécropole est plus imposant et son caractère plus antique revêt une religieuse solennité.

En la quittant pour suivre le sentier qui longe la rive droite du fleuve, on traverse un sombre bois de sapins où s'élève dans l'ombre une plus modeste nécropole : c'est celle du père de Gia-Long.

Plus loin on abandonne les chevaux et un sampan nous conduit sur la rive droite, à l'entrée de l'avenue de Minh-Mang (1820-1840).

Nous pénétrons, avec le gardien, dans l'enceinte. La perspective est admirable, au-delà du vaste bassin qui entoure les bâtiments. On le traverse, à gauche, sur un pont rustique, et l'on a devant soi la cour peuplée de mandarins en effigie et l'ensemble des bâtiments qui se succèdent en droite ligne, au milieu des terrasses superposées et bordées de grands arbres séculaires. Ces bâtiments sont séparés par des jardins et des bassins du mausolée royal

Digitized by Google

adossé à la montagne boisée. L'ensemble est harmonieux et grandiose.

Le sampan nous ramène sur la branche principale du fleuve et l'on accoste à l'avenue de Gia-Long. Les avenues de Tu-Duc et de Thiêu-Tri sont les seules qui soient munies de débarcadères en pierres ou en bois. L'avenue de Minh-Mang n'a pas plus de 300 mètres de longueur. Celles de Tu-Duc et de Thiêu-Tri ont 1 kilomètre et celle de Gia-Long 2 kilomètres et demi. Celles de Minh-Mang et de Gia-Long, la dernière surtout, sont très peu praticables en hiver ou en temps de pluie. En outre, les chemins dallés et les escaliers de marbre sont très glissants et dangereux dans la même saison.

On laisse à droite le modeste mausolée du prince Canh, fils de Gia-Long. Ce monument, dans sa simplicité, rappelle les souvenirs du voyage du jeune prince en France et des espérances que son séjour à Versailles, il y a juste un siècle, avait fait concevoir. Sa fin prématurée, à 22 ans, fut une grande perte pour l'influence française, qui devait aller en s'amoindrissant, après Gia-Long.

Plus loin, à droite, s'étend la nécropole de la mère de ce souverain.

On entre dans la nécropole du roi par une porte opposée aux façades des bâtiments. Le mausolée et la pagode royale, en effet, se font vis-à-vis, et c'est vers le tombeau que descendent les grands escaliers, les terrasses et les jardins qui en sont séparés par des bassins et des ponts.

Dans la pagode on ne retrouve plus que le lit de repos du grand roi. Les portes et les architraves sont massives et sculptées en bosse ; mais la laque est ternie, les ors ont disparu ; aucun objet de prix ne subsiste à l'intérieur. Les bâtiments et leurs alentours sont mal entretenus.

Ce qui donne à cette nécropole un cachet spécial, c'est la sauvagerie imposante du site, un enchevêtrement de collines boisées, de ravins, de jardins étagés, de bassins profonds, de hauts et rapides escaliers, que relient des dra-

Digitized by Google

gons de pierre noircis par le temps. On remarque çà et là des arbres à pain, que les annamites appellent xa-ké (artocarpus incisa folia). De grands banians, des pins séculaires, des euphorbes aux tiges serpenteuses, des litchis couverts de mousse, une nature abrupte et accidentée, la décrépitude des bâtiments et des objets, l'absence de serviteurs et de femmes, la solitude du lieu, tout indique que nous reculons dans un passé plus éloigné. Les dynasties ont varié. Les princes du sang ont disparu. Les courtisans sont morts. Les épouses qui veillaient à l'entretien des bâtiments ont rejoint leur royal maître. Il y a comme un indice d'abandon auquel le jeune roi, en qui revit la dynastie des Nguyen, a déjà pensé à remédier. La mémoire du grand roi, auquel l'Annam doit ses grands travaux et une partie de ses grandes institutions, mérite que son mausolée soit à l'abri des injures du temps.

Lorsque, en mai 1892, le roi Thanh-Taï est allé rendre ses hommages, avec toute sa cour et en présence des représentants de la France, à son illustre ancêtre, quelles pensées ont dû assaillir son jeune esprit? Tant d'œuvres grandioses ont été au milieu des plus grandes difficultés, d'incessantes péripéties, de luttes opiniâtres, accomplies par son prédécesseur, que la tâche doit l'effrayer. Il m'a été donné de le voir (en 1891) assis sur son trône, ses petits pieds reposant sur la tête des dragons dorés à cinq griffes, apanage réservé au roi. La physionomie était grave et soucieuse, intelligente et énergique. Puisse son règne être encore plus long que ceux de Tu-Duc et de Ly-Nhón-Tong!

L'impression qui ressort de la visite des nécropoles royales est une révélation de la grandeur et de la vitalité du royaume, dans un passé encore bien près de nous. La majesté royale s'y affirme, dans le silence funèbre, comme dans la vie. A la cour d'Annam on ne parle qu'à voix basse. Les paroles du roi sont à peine perceptibles. Les ministres errent dans ces vieux palais comme des ombres

Digitized by Google

muettes, dans leurs longs vêtements bleu pâle. Même à la lueur des flambeaux, la lumière y pénètre à peine. Le séjour des rois vivants est moins luxueux et moins agréable que celui des rois défunts.

Chaque nécropole est un trianon où règne un éternel printemps et où les bosquets gardent toute l'année leur verdure et leurs fleurs. Voici des monuments pittoresques au milieu d'une nature luxuriante embellie par l'art : quelle différence avec la promiscuité des tombes glaciales de nos anciens rois à Saint-Denis, ou dans les diverses cryptes royales, et avec la solitude désolée et silencieuse des caveaux du Panthéon ! L'écho seul de la voix y retentit, comme une statue de pierre n'est qu'une image de la vie, l'ombre du mort. Les rois d'Annam, en mourant, semblaient entrer dans des Champs-Élysées préparés par leurs propres soins. Si les mânes de nos grands hommes, hormis ceux qui dorment dans les chapelles des Invalides, pouvaient exprimer leurs préférences, certainement ils choisiraient pour leur lieu de repos des mausolées, au milieu de verdoyants bosquets qu'embellissent, sous la lumière du soleil, les beautés de la nature, plutôt que les murs glacés, silencieux, dénudés et sombres que réserve à nos grands hommes notre Patrie reconnaissante !

Dans ses traditions et ses mœurs nationales, comme dans son culte funéraire pour les souverains, le royaume d'Annam a su honorer et perpétuer leur mémoire d'une façon beaucoup plus solennelle, plus charmante et plus imposante à la fois que nous n'avons su le faire pour nos morts les plus illustres. Ce n'est pas la seule leçon de haute philosophie et de grandeur de sentiments que le protégé ait offerte au protecteur.

Une visite aux nécropoles royales est de nature à relever à nos yeux ce peuple vieilli, dont les destinées nous sont désormais confiées.

Hué, le 24 décembre 1891.

Ch. LEMIRE.

Digitized by Google

LA VILLE DE PHAI-PHO

(ANNAM)

Janvier 1893.

De Tourane à Phai-Phô par terre et par eau. — La ville. — Le pont de Vien-Lai ou pont japonais. — Les Hollandais et les Portugais. — Curieux panka. — L'intendant Poivre. — Pagode de Canton. — Le portique de Cam-Hâ. — L'ancien marché des Minh-Huong (métis). — Le marché actuel. — La pagode des quatre congrégations et son brûle-parfums abrité par un gros banian. — Pagodes de Phuoi-Kien, de Haïnam, de Triû-Chaû. — Décorations et architecture chinoises. — L'instituteur comptable et le bedeau. — Résidence et établissements français. — L'inondation annuelle. — Projets urbains. — Ancien canal de Phai-Phô à Tourane. — Le quai. — Les fermes et les magasins chinois. — Le commerce. — Le port de mer de Tranhieu. — Les enfants à tête déprimée. — Commune et chrétienté de Trakeu. — Tombe espagnole. — L'intérieur d'une riche famille annamite. — Bonzeries de Sonpho et de Phuoc-Lam. — Les débouchés du Laos annamite et du Mê-Kong central. — Avenir de Phai-Phô.

De Tourane à Phai-Phô par eau. — Il faut cinq heures de vapeur, par navire ne calant qu'un mètre, pour se rendre de Tourane à Phai-Phô. Par jonque on met dix-huit heures.

Par terre. — Le mieux est de gagner Quang-Nam en sampan ou par la route mandarine et de prendre là la route qui conduit à Phai-Phô en une heure et demie à pied ou en chaise et en trois quarts d'heure à cheval.

On passe d'abord entre des rizières jusqu'au village de Lai-Nhi.

Digitized by Google

Bientôt on se rapproche d'un bras du fleuve le long duquel se succèdent des fours à chaux, à briques et à tuiles. De nombreuses pagodes égaient le voisinage. La route est bordée de haies vives et de bambous verdoyants.

La ville. — On peut se rendre dans la partie nord de la ville par la rue de la pagode Hai-Dong. Elle est bien ombragée et un pont de bambous a été construit sur l'arroyo de Vien-Lai.

La ville commence au Dinh de Cam-Phô, en regard d'un gros banian formant arche et d'un cocotier isolé. Les balustrades des deux temples longent le côté gauche et le fleuve coule à droite.

Pont japonais. — On entre à Phai-Phô par le pont couvert dit Vien-Lai, et appelé aussi pont japonais, en souvenir de ses constructeurs. Deux singes et deux chiens accroupis en gardent l'accès. Au milieu, à gauche, une pagode sert de sala ou salle de réception aux voyageurs de marque et s'étend sur la rivière. Des lits de camp longent les deux bords et offrent un asile aux passants fatigués.

Japonais, Hollandais, Portugais. — Des chrétiens japonais fuyant la persécution et poussés par les vents se réfugièrent et s'établirent à Phai-Phô vers 1720. Ils y restèrent jusqu'en 1760 environ. Ils s'allièrent à des filles annamites et leurs descendants se disséminèrent dans les environs jusqu'à la chrétienté de Trakeu.

Ils apprirent aux Annamites l'art des émaux, art aujourd'hui perdu chez eux. On retrouve encore à Phai-Phô d'anciennes porcelaines portant la marque japonaise.

Ils furent bientôt supplantés par les Chinois, dont les Syndicats devinrent prépondérants.

De 1600 à 1700, les Hollandais et les Portugais ont tour à tour fondé et entretenu des comptoirs à Phai-Phô. Les Hollandais s'y sont fait massacrer vers 1610.

Curieux panka (ou écran suspendu). — Il y a sept ans se balançait devant l'entrée de la pagode de Triêu-Châu

Digitized by Google

un panka représentant l'introduction des premiers Européens à la cour d'Annam. Ces scènes étant injurieuses pour les Européens, le panka fut enlevé en 1888, après l'insurrection de l'Annam.

Les mêmes scènes figuraient, en 1862, sur un panka de la pagode des Cantonnais, à Cho-Lon près Saïgon. Les Chinois retirèrent d'eux-mêmes ces panneaux sculptés et me les cédèrent. On y voit des Européens en bottes, redingote à revers, chapeau demi-haut de forme, se présentant aux mandarins civils et éconduits par les mandarins militaires, les uns et les autres en costumes de cour. Puis les mandarins militaires introduisent les Européens qu'ils amènent par une corde passée à leur cou. Ceux-ci semblent protester et se prêter à la cérémonie du Kotu (prosternement). Les Anglais et les Français n'ayant jamais consenti à ces formalités, il faut en conclure que les Européens sont des Hollandais ou des Portugais et que ces panneaux datent de 1600 à 1610.

L'intendant Poivre. — Ce qu'il y a d'intéressant à retenir pour des Français, c'est que notre compatriote Poivre, intendant colonial, visita en 1760 Phai-Phô, Tourane et Hué et noua des relations commerciales entre l'Annam et les Indes françaises. Ce colonisateur éclairé avait étudié la Cochinchine au point de vue agricole et commercial. Il savait la langue du pays et fut le premier agent français auprès du roi d'Annam. Il représentait la Compagnie des Indes orientales et fonda pour elle, en 1760, le comptoir de Phai-Phô, qui ne subsista pas après son départ. Bien qu'ayant donné son nom au poivre, qu'il avait implanté au péril de sa vie aux colonies françaises, cet habile et intrépide colonisateur est presque inconnu en France. Son souvenir ne devait pas être méconnu à Phai-Phô et l'un des nouveaux quais porte son nom et rappelle ses patriotiques services.

Sur la droite, on descend au quai Poivre. On y accède

Digitized by Google

aussi par une ruelle dallée, ou rue japonaise. En face, s'ouvre la rue où sont situées toutes les pagodes chinoises et celles des minh-kuong (métis).

Pagode de Canton. — On rencontre d'abord à gauche la belle *pagode des Cantonnais* avec sa grille en fer, son panka doré, ses portes encadrées de grès massif. Dans l'intérieur s'ouvre la salle de réunions. C'est aussi la principale école pour les caractères chinois.

Un clocheton en fer sert à faire brûler les pétards. Les insignes de la pagode comprennent des équipements de licteurs ou bourreaux chinois. Les sculptures qui ornent la façade et les grisailles en relief qui encadrent les portiques sont remarquables. Le temple est dédié à la déesse Quang-Yn, la patronne des Chinois et des navigateurs.

Derrière le temple, un jardin nous offre une série d'arbustes nains taillés en éventails, en dragons, en cerfs, femmes, etc. On y voit des camélias, des cycus, des dahlias, des plantes rares. Phai-Phô est la ville des roses et chaque maison en est remplie depuis janvier jusqu'à la fin du têt (nouvel an indigène).

Portique de Cam-Hâ. — Le quai de gauche nous conduit aux dinhs (maisons communes des minh-kuong, métis de Chinois et de femmes annamites). Le portique est majestueux et d'une architecture tout à fait originale. Le centre est occupé par un grand cercle sur un soubassement entre deux colonnes, s'ouvrant entre les deux dinhs. Puis deux portes, flanquées également de deux piliers, font saillie. Deux médailles encadrent de gigantesques fruits appelés *main de Boudha*, non comestibles, mais ayant le parfum des cédrats ; deux autres colonnes en losange terminées en prismes étagés et surmontées d'un long vase carré et évasé, constituent cette belle entrée entourée de badamiers d'un côté, de bambous et d'aréquiers de l'autre.

Dans l'une de ces pagodes nous trouvons la série des guerriers. Il y en a à trois têtes et six bras, au bec d'aigle;

Digitized by Google

d'autres marchent sur des roues dentelées. On prétend qu'ils avaient inventé avant nous les chars de fer et de feu.

Dans l'autre pagode est une divinité dont les bras se levaient et s'abaissaient grâce à des ficelles passant sous la robe et sous l'autel. C'était pour remercier du geste les porteurs d'offrandes. Un autel est spécial aux femmes fécondes et les statuettes qui l'indiquent sont fort jolies.

Dinh (mairie) *des min-kuog* (métis). *Marchés.* — En suivant les ruelles derrière ce dinh, on arrive au dinh communal, muni d'une vérandah à larges baies cintrées, devant laquelle s'étend la place du marché, à peu près vide. Ce marché a été déserté et tout le monde s'est porté au deuxième marché qui est maintenant le seul de la ville. Il s'étend depuis un dinh jusqu'à une halle couverte sur colonnes en bois. Puis viennent deux halles sur piliers en pierres, puis des abris en paillote jusqu'au fleuve. Deux beaux pylônes séparent ces abris des halles. Des rangées de maisons à boutiques ouvertes enserrent ce marché qui est à agrandir. Les abris sont à remplacer par des halles sur colonnes en bois.

Pagode des quatre congrégations. — Les Chinois sont ici, comme partout, répartis en corporations suivant leur pays d'origine. Chacune d'elles à sa pagode qui est sa maison commune, son lieu de réunions, d'affaires, de plaisir, de culte. Pour mieux marquer la solidarité qui unit tous les Chinois à l'étranger, ils ont, en outre, une pagode dite des quatre congrégations (Tú-Bang).

Elle est remarquable par le brûle-parfums en bronze ajouré qui orne sa cour, entre un énorme banian à droite et un badamier (parasolier Cay-Ban) à gauche. Ce brûle-parfums, qui porte sur ses flancs les noms des donateurs et des fondeurs, est en quatre pièces. Il a $2^{m}50$ de haut et 4^{m} de circonférence. Son couvercle est surmonté d'un dragon, sur la tête duquel on a fixé une lanterne octogonale, maladresse contre laquelle l'animal semble protester.

Digitized by Google

Pagode de Phuoc-Kiên. — Au fond d'une rue demi-circulaire s'élève la pagode de Phuoc-Kien. C'est la moins bien entretenue.

Puis vient la pagode des étudiants annamites.

Pagode de Haïnam. — Plus loin, au fond d'un belle cour clôturée par des piliers imitant des bambous, la pagode neuve d'Akas (Haïnam) attire l'œil par la décoration de l'arête de sa toiture. Des scènes chinoises y sont représentées en bosse.

Les rétables de l'intérieur ont été dessinés par des Chinois, sculptés par des Annamites, laqués et dorés par des Chinois.

Pagode de Trieû-Chaû. — La dernière des pagodes chinoises, celle de Trieû-Chaû, à l'extrémité de la ville, est de beaucoup la plus belle. Une pelouse garnie d'arbres, un bassin et une grande terrasse flanquée de deux grands mâts de pavillon, s'ouvrent sur le fleuve. Au fond s'élève le premier portique sur des colonnes monolithes en grès, venues de Chine. Sur la toiture deux grands serpents se déroulent, la gueule ouverte vers une boule dorée. Les tuiles sont vernissées et moulées.

Les portes en gô massif sont laquées et deux guerriers dorés et menaçants y sont représentés.

De chaque côté un dragon mâle tenant une perle et un dragon femelle avec son petit dans ses pattes, sont accroupis pour garder le seuil. Ils sont fouillés dans la pierre.

Les chevrons figurent des monstres ou des grappes de fruits. Les arbalétriers sont, les uns peints en or sur laque noire, les autres sculptés et peints sur laque rouge et or avec des filets bleu pâle de l'effet le plus délicat.

Ce portique donne accès sur une cour dallée, bordée par les salles de réunion, d'école, de fêtes, de réception, de musique ; autour d'elles se groupent les cuisines, les magasins, le bureau du comptable et instituteur.

Ces salles sont ornées de sculptures, de peintures,

Digitized by Google

de vases de fleurs, de glaces, de lustres et garnies d'un mobilier en bois noir ajouré. Les deux salles principales sont garnies en leur milieu d'une guirlande de douze mètres : c'est le triomphe du magnolia. Les fleurs sortent avant les feuilles, comme celle du frangipanier, de tiges dorées émergeant derrière des rochers micacés. Les pétales blancs s'épanouissent sur un calice bleu. On a souvent regardé les Célestes comme des magots. Le raffinement de leur sensualisme est bien antérieur au nôtre. La nature et l'art y ont une large part. Leurs pinceaux sont un régal des yeux dans l'imitation des fleurs et ne se livrent au grotesque que pour les personnages et les animaux fantastiques, que Pierre Loti appelle des « monstres de cauchemar ».

Les portes, les fenêtres sont rehaussées de motifs variés de décorations en peinture, en creux ou en bosse. Les gouttières figurent des arbres de toute sorte dont le feuillage est peuplé d'oiseaux. Les feuilles et les oiseaux sont en terre vernissée, dont les morceaux sont rapprochées suivant les couleurs. Ce n'est autre qu'une large mosaïque en relief au lieu d'être incrustée à plat. L'effet en est plus curieux.

Sur les quatre côtés règne une vérandah soutenue par douze colonnes carrées en grès, monolithes de 3m50 de haut. Toutes les toitures sont rehaussées de frises où se succèdent à l'infini des fleurs, des animaux, des objets de luxe, des scènes bizarres, des oiseaux à l'étincelant plumage.

Les portes forment des panneaux démontables. La partie supérieure sculptée à jour représente successivement, dans la verdure, des cerfs, des chevaux, des éléphants, des aigrettes, des grues, des tortues, des faisans, des chèvres du Thibet, des singes, des lions, etc...

En face, le sanctuaire n'est qu'un ensemble d'autels, de chapelles, encadrés dans des rétables ou des entablements

Digitized by Google

fouillés de sculptures variées et entièrement dorées. Des personnages impériaux, des guerriers, des mandarins, des femmes s'y mêlent aux génies des airs et des eaux, aux poissons, aux crustacés, aux oiseaux, aux dragons.

Au-dessus des autels planent de grandes lunes miroitantes et convexes en métal, entourées de rayons flamboyants, de chauves-souris symboliques et d'une draperie rouge.

De chaque côté du maître-autel, à droite, est la cloche, à gauche le tamtam, les insignes des pagodes : dragons, hallebardes, main avec le pinceau, gourde, etc.

Le bedeau sonneur, qui frappe le tamtam et la cloche matin et soir, comme chez nous l'*Angelus*, et pendant les prières de nuit et de jour, reçoit 200 ligatures par an (100 fr.). Le gardien-instituteur, secrétaire-comptable de la Congrégation gagne 1.200 ligatures par an (600 fr.), ce qui faisait dire à mon maître d'hôtel qu'il y avait dans les pagodes deux maîtres d'hôtel, un gros et un petit, et que le mieux payé était celui qui avait le moins à faire.

Derrière la pagode on peut se promener dans des jardins clos. Des rangées de supports en faïence vernissée et ajourée supportent les vases de plantes rares, pour orner les salles les jours de fête.

Résidence et établissements français. — Si nous prenons la route qui contourne la pagode, nous arrivons au casernement de la garde civile. Un énorme banian ombrage un vaste monument funèbre en l'honneur de tous ceux qui sont morts sans sépulture, à la mer ou à la guerre. Sous ce banian qu'on voit de fort loin, une chèvre d'or, dit la légende, vient brouter dans les nuits de clair de lune. A gauche s'étend l'esplanade qui sera plantée d'arbres pour servir de place publique pour les fêtes de la ville. Plus loin, on aperçoit le portique de la résidence à l'entrée du parc de la ville.

Parc public. — Ce parc se termine vers les dunes par

Digitized by Google

une belle pagode. Il est percé d'allées aboutissant à une pagode.

La chancellerie est à droite de la résidence et les bureaux des postes et télégraphes à gauche vers le nord.

Ce parc est en bordure du boulevard de ceinture qui relie la partie nord de la ville à la route de Quang-Nam à la hauteur de la pagode Hoi-Dong.

Les fossés qui longent ce boulevard servent de défense contre les eaux des dunes.

A l'ouest coule l'arroyo de Viên-Lai, à l'est les canaux de Lach-Xem et la grande lagune de Buda forment des réservoirs qui peuvent communiquer les uns avec les autres, jusqu'à la rivière Viên-Lai. La branche du fleuve entre Són-Phô et Cúa-Dai complèterait le quadrilatère.

Inondation annuelle. — Phai-Phô subit en effet tous les ans l'inondation pendant douze jours et quelquefois à plusieurs reprises. Elle est causée : 1° par les crues du fleuve ; 2° par les eaux de pluie descendant des dunes ; 3° par les infiltrations d'un sol perméable, sans égoûts ni déversoirs. On conçoit dès lors que, pour éviter ou atténuer l'envahissement périodique des eaux qui atteignent 1m30 dans les maisons et les rues, un travail d'ensemble soit nécessaire pour la défense de la ville. La pierre abonde à Tra-Heau et aux montagnes de marbre.

Ancien canal de Phai-Phô à Tourane. — Une série de grandes lagunes se succèdent le long de la mer, de Phai-Phô à Quang-Khai (montagnes de marbre). Les Français au service du roi Gia-Long avaient fait relier ces lagunes l'une à l'autre jusqu'au Song-Thu-Bon qui passe à Quang-Khai, de sorte qu'on se rendait en droite ligne de Tourane à Pai-Phô en barque. La mobilité des sables et l'incurie des Annamites ont été la cause de l'ensablement de ces canaux encore munis de vannes de 3m de large. Les Chinois n'ont pas aidé les Annamites découragés et indolents à entretenir ou à réparer ces travaux si utiles à tous.

Digitized by Google

Pendant les troubles on a voulu nous fermer l'embouchure du fleuve le Cúa-Day. Il est urgent de rétablir cette communication et de l'améliorer pour rendre cette route directe par eau accessible aux petites chaloupes et remorqueurs à vapeur.

Encore maintenant de grands sampans partent régulièrement de Quang-Khai (montagnes de marbre) avec les voyageurs pour Tourane tous les matins à 6 heures et le soir à 2 heures et *vice versa*. On voit que les relations ont lieu par Lai-Nghi, Cam-Xa et Quang-Khai et non pas par Quang-Nam comme on l'a prétendu à tort.

Sur les bords de la lagune de Ba-Da, dite du nord, à Ha-My, une source chaude intermittente jaillit à de longs intervalles à travers les sables et rejette des sapèques chinoises et annamites, anciennes et récentes. Elles sont collées ensemble par suite du dépôt calcaire dont elles sont recouvertes. Une grande jonque chargée de sapèques a été engloutie autrefois en cet endroit. Les sables mobiles renvoient, sous la pression de la vapeur d'eau souterraine ces monnaies.

J'ai pu me procurer (en février 1893) un chapelet de cent de ces sapèques, sortant de la source en éruption. Il y en avait de l'empereur de Chine Kang-Hi et du roi Tú-Dúc.

Du reste, dans le bassin situé en face de la pagode de Trêu-Châu, une jonque chinoise achetée par le roi d'Annam et venue sur l'est à Phai-Phô a été poussée dans les sables et enlisée sur place. Elle est restée dans cet endroit que l'on a comblé pour le passage du quai et de l'avenue de la marine.

Les quais. — Si nous regagnons le quai par cette avenue, nous pouvons nous rendre compte du mouvement commercial maritime de Phai-Phô. On compte jusqu'à 350 barques amarrées le long de ce quai, qui a 900 mètres de longueur et va rejoindre le pont japonais. Son percement, en janvier 1893, a eu pour effet de donner aux maisons chinoises deux

Digitized by Google

façades : l'une en bordure du quai et l'autre sur la rue des Fermes.

Les fermes, les magasins chinois. — C'est dans cette dernière que sont situées les fermes de l'alcool, de riz, de l'opium, la maison Derobert, autrefois au chinois Hong-Chéong chez lequel séjourna M. de Lanessan (en mai 1887), aujourd'hui gouverneur général de l'Indo-Chine française. C'est là que se trouvent les plus gros négociants et la plupart de chefs de congrégations.

Le commerce. — Le commerce de la cannelle a repris son activité, par suite les échanges avec les Moïs. Le coton, la soie, les cocons, le sucre, la cannelle, les médecines, les rotins, le riz, le poisson sec, etc., etc., alimentent les magasins. Tourane est le port des vapeurs qui accaparent les importations et les exportations ; mais tous les produits destinés à l'intérieur ou en provenant sont concentrés à Phai-Phô qui les reçoit ou les réexpédie par la batellerie. Ce centre est donc le véritable entrepôt des provinces du Quang-Binh, du Quang-Tri, du Quang-Doc, du Quang-Nam et du Quang-Ngai, c'est-à-dire des cinq Quang.

Les perceptions de la douane pour Tourane et Phai-Phô, bien qu'il y ait une agence à l'embouchure du fleuve, à Cuaday, se font entièrement à Tourane. Elles se sont élevées en 1892 à l'importation à 300.000 fr., plus 202.500 fr. d'opium, et à 402.853 fr. à l'exportation ; total : 905.353 fr. Le trafic par Tourane s'est chiffré par 2.383 tonneaux.

Cúa-Day est à une heure et demie de Phai-Phô par terre et par eau. Par terre, il faut passer deux bras dont le dernier est très long.

Le port de Hiep-Hoa est à quatorze heures au sud de Cúa-Day et ne donne lieu qu'à des transactions insignifiantes.

Le port de Tra-Nhieû. — Entre Cúa-Day et Phai-Phô, on rencontre Tra Nhieû ; c'est le véritable port de mer de Phai-Phô et c'est là que, du 1er au 4e mois, viennent mouiller

Digitized by Google

une centaine de grosses jonques qui ont trop de tirant d'eau pour remonter jusqu'à Phai-Phô. Leurs marchandises sont réparties sur les marchés de Phai-Phô, Ben-Thach et La Trieû. Un ordre de l'administration annamite attribue au port de Tra-Nhieû la vente du sel et du riz et à Ben-Thach la vente des saumures, núoc nam et salaisons.

Le riz vient des provinces du nord et de Giadinh au sud (Saïgon), le sel de Thi-Nai (Quinhón) et Cumong, les saumures du Binh-Thuâm.

Les marchés de l'intérieur envoient de la soie tissée et brute, des cocons, du sucre, des rotins, des cordages en coco, etc....

Le riz est acheté par les Chinois de Phai-Phô et transbordé sur des sampans.

Il semblerait que l'affluence des grandes jonques au mouillage de Tranhiêu à des époques périodiques dût assurer le développement de ce port. Il est au contraire tombé en complète décadence. Ce fut, par sa situation même un des foyers de la rébellion de juillet 1885 à octobre 1887. Certains rebelles des environs opprimèrent les habitants qu'ils levaient dans leurs bandes, qu'ils réquisitionnaient et qu'ils avaient chargés de la défense de Cuá-Dai, sous prétexte que nos navires pourraient y pénétrer.

L'énergique et cruel chef de la révolte, Hiêu, qui fut pris en 1887 par le Triêu-Phu du Són-Phong et décapité à Hué, exigeait des subsides, des denrées, des barques. Il brûlait les maisons, les dinh, les pagodes, et faisait le vide autour de lui. Ce fut le Rostopchine de l'Annam central.

Les magasins des chinois, les bâtiments du Bahô-Huê, dont il ne reste que les deux portes d'enceinte, tout fut détruit. Après la ruine des gens fidèles au roi, la répression acheva celle des partisans de Hiêu. Il existe cependant une belle habitation appartenant aux fils du Quan-Nhi qui a été décapité. Elle se compose de deux corps de bâtiments

Digitized by Google

en bon état, pavés et dallés, couverts en tuiles, avec boiseries intérieures sculptées. L'aspect misérable et le dénûment du propriétaire font contraste avec l'importance de sa demeure.

Les habitants de Tranhiêu ne sont plus que des pêcheurs. Il n'ont pas de rizières communales. Leur misère les empêche d'ouvrir des magasins ou des entrepôts pour les besoins des jonques fréquentant ce port. La batellerie est entre les mains des sampaniers de Phai-Phô. Il est douteux que cette localité se relève désormais de ses ruines, et cependant c'est le vrai port de mer de cette ville, dans la traversée de laquelle le Song-Thu-Bon s'ensable chaque année de plus en plus.

Le monopole, accordé à ce port et à ses voisins comme lieux de transactions, avait sans doute pour but de maintenir leur vitalité ; mais il n'en est rien. Bien que les produits de la côte et de la mer aient là une route plus courte vers les régions de l'ouest, le manque d'argent et d'initiative ne permet pas aux Annamites de tirer parti de cette situation et de faire concurrence aux Chinois. Tout passe par Phai-Phô qui reste l'entrepôt obligatoire.

Tra-Nhiêu est à 1 h. 1/2 de barque de Phai-Phô et sur la rive droite du Dai.

Les enfants à tête déprimée. — Près de là est le village de Bang-Lang. C'est une tribu de pêcheurs dont les nombreux enfants ont la tête déformée. Cela tient, prétendent les Annamites, à leur mode de pêche et de préparation du poisson dont ils cassent la tête en les sortant des filets ou en les jetant dans les paniers. Les génies des eaux, protecteurs des poissons, les vengent en faisant naître les enfants de ces rudes pêcheurs avec des têtes déformées.

Commune et chrétienté de Trakêu. — La mission catholique la plus rapprochée de Phai-Phô est celle de Trakêu. Elle est à 3 heures de sampan, plus une demi-heure de

Digitized by Google

marche. La mission est établie dans l'enceinte ruinée d'une ancienne citadelle des Kiams. Des vestiges de murailles, de tours, de sculptures, s'y rencontrent encore, surtout près de la colline de Bún-Châu.

La mission comprend une fort belle église, un presbytère, un couvent, un asile d'enfants. Le R. P. Bruyère qui la dirige a rendu de grands services à ses compatriotes dans les troubles de 1886-87.

La rivière s'ensable d'une façon effrayante. Elle recouvre et emporte des plaines entières dont le sable limoneux se dépose en barres immenses et dont la terre est charriée jusque dans le fleuve de Phai-Phô. Le lit de ces fleuves étant très plat, il s'élargit et s'étend aux dépens de la profondeur. C'est à Trakêu et à Quang-Khai que Phai-Phô peut se fournir des pierres nécessaires à ses constructions et les faire venir par eau.

La population de la vallée de Trakêu est très dense et très travailleuse. Nous avons vu qu'il y avait parmi eux d'anciens métis de japonais chrétiens. Les terres de culture ne suffisent plus. Il y a plus de mille chrétiens qui fréquentent l'église de ce joli district.

Tombe espagnole. — Un missionnaire espagnol, le docteur Najardus, a été inhumé en février 1726, près du dinh actuel de Són-Pho. Sa pierre tombale est entretenue par des vieillards de Trakêu.

Les Bá-Hô. — Il y a à Phai-Phô de curieuses maisons à visiter et des intérieurs intéressants de riches Chinois, minh-húongs ou Annamites. Les riches particuliers annamites acquièrent le titre de Bá-Hô. L'un d'eux, le Bá-Hô-Huê qui demeure près du pont japonais, a une maison d'apparence sordide au dehors, mais curieusement installée avec ses fenêtres sculptées, son parterre ornementé.

L'intérieur d'une riche famille annamite. — Un autre, le Ba-ho-Vi, originaire de Gia-Dinh (Cochinchine), habite au fond d'une étroite ruelle dallée, ombragée par

Digitized by Google

une treille de vigne qui donne du fruit et qui abrite des plantes rares dans des vases anciens de porcelaine bleue.

En face s'ouvre la maison mortuaire très confortable, dans le style annamite. Des tentures vert clair laissent tamiser un jour agréable sur un ameublement massif où les objets précieux, les brûle-parfums où fument des bois odoriférants, se mêlent à des objets européens de toute nature. Les sentences, les boîtes laquées, incrustées, les vases de porcelaine, les plateaux, les services à thé s'accumulent sur des tables sculptées; au fond, des panneaux ajourés donnent accès à un triple sanctuaire où trois autels sont chargés d'une variété d'objets de culte, surmontés des tablettes des ancêtres, enfermées dans de minuscules armoires à jour, laquées et dorées. Ces asiles de famille ne s'ouvrent pas aux profanes, et on ne les visite que d'un œil discret. La fumée des pétards se mêle à celle de l'encens. On échange des politesses. Le maître de la maison sert le thé dans des tasses microscopiques, sans en boire lui-même. Il y a quelque satisfaction à voir de près les mœurs d'une famille annamite aisée.

La ville de Phai-Phô est entourée de milliers de tombeaux disséminés çà et là dans les dunes.

Bonzerie de Són-Phô. — Si l'on continue à remonter vers le nord la rue de la Résidence, on découvre au bout de dix minutes, dans les dunes, de riantes oasis de verdure. La première est celle de Són-Phô occupée par une bonzerie qui n'a en ce moment que deux élèves. Les bonzes m'ont montré des peintures fort anciennes de divinités brahmaniques, à trois têtes, à plusieurs bras, mais auxquelles on a donné des visages annamites. Les séries de bonzes fameux sont représentées de chaque côté, ainsi que des personnages montés sur toute sorte d'animaux. Ces scènes sont à rapprocher de la théorie de femmes montées chacune sur un animal et dont la facture est due aux Kiams. Ce haut relief fait partie de la collection de sculptures Kiams

Digitized by Google

du parc de Tourane; seulement toutes ces femmes ont eu la tête coupée par les Annamites.

L'autel principal abonde en statues dorées. Il y en a de chinoises, de kiams, d'annamites et même d'indiennes. L'imprimerie stéréotype fabrique des prières et des sentences boudhiques en pali dont je joins ici deux spécimens.

Les autels latéraux, avec leur grande statue bien encadrée, présentent une perspective d'un bel effet. Derrière l'autel central, se dresse une gigantesque statue du bonze qui alla sur un lion ou plutôt sur un cheval blanc, chercher les livres boudhiques à Ceylan et les rapporter en Chine.

Bonzerie de Phuoc-Lam. — L'oasis suivante comprend une bonzerie analogue avec cinq élèves. La décoration des frises des toitures est faite de morceaux de porcelaines. Il y a même des tasses, des théières, des vases à vin, encastrés tout entiers dans le mur. Des tessons blancs rappellent les fleurs de frangipanier dont la pagode est entourée. Les vierges à l'enfant forment toute une série, ainsi que les statues de Çakya-Mouvri, enfant, docteur enseignant, saint bénissant; Boudha ventru entre dans le Nirvana, etc.

Les déesses y sont particulièrement honorées et leurs bénédictions rejaillissent sur toute la population féminine de Phai-Phô.

Phai-Phô est presque entouré d'eau. A l'ouest, l'arroyo de Vienlai gagne les dunes et se prolonge vers les beaux étangs de Baû-Oc, Baû-Réo, bordés de bois verdoyants. A l'est, c'est la branche du Lach-Hien et les canaux du Lach-Em qui arrosent les rizières de Són-Phô et de Thanh-Ha. Enfin, au nord, s'étend le long de la dune de Phúoc-Trach la grande lagune de Bu-Da formée par le Cuá-Dai. On voit que cette plaine sablonneuse peut être irriguée, fertilisée, et que l'eau des étangs, lagunes et canaux, suffirait à alimenter un canal de ceinture servant de déversoir à l'inondation annuelle.

Digitized by Google

Débouchés du Mé-Kong central, du Laos annamite et du pays Moï. — De ce qui précède, on concluera que la ville de Phai-Phô présente un intérêt multiple. Les petits vapeurs ne tarderont pas à desservir de nouveau le trafic entre ce centre et Tourane. Les Messageries maritimes ont l'intention d'y créer une petite succursale. La banque d'Indo-Chine y est en relation avec les principaux négociants chinois. On songe à créer une autre route plus directe entre Phai-Phô et Tourane par la rive droite du fleuve et les montagnes de marbre. Un Decauville y serait établi et serait poussé jusqu'à l'appontement des navires à vapeur et paquebots au fond de la rade sans transbordement. Mieux vaudrait peut-être rétablir l'ancien canal des lagunes, qui serait encore plus direct.

Avenir de Phai-Phô. — Il y a donc lieu d'espérer qu'avant longtemps Phai-Phô prendra un grand développement, parallèlement à Tourane. Ces deux centres commerciaux, l'un maritime et l'autre fluvial, se compléteront l'un l'autre et absorberont à leur profit commun, non seulement tout le commerce des cinq quang de l'Annam, mais celui du Mê-Kong central, de tout le Laos annamite et de la région Moï qui n'ont pas de plus facile et de plus proche débouché que Phai-Phô et Tourane.

Ch. Lemire.

Digitized by Google

NOTICE

DE LA

VILLE D'ANGERS

SECONDE PARTIE

CHAPITRE III — Abbayes (suite)

LESVIÈRE

Lesvière, prieuré d'hommes, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur[1].

[1] Tant que Lévière fut monastère, et monastère semblable à celui de Vendôme pour la grandeur, il dut être peuplé de nombreux religieux, auxquels vinrent s'adjoindre ceux de Toussaint avant l'année 1080. Après l'incendie de 1132, ses bâtiments détruits n'ayant pas été relevés dans leur ancienne grandeur, le nombre de ses habitants diminua, et il fut réduit à l'état de simple prieuré, dépendant de l'abbaye de Vendôme, mais avec une certaine prééminence sur tous les autres prieurés, car dans les registres des chapitres généraux de Vendôme, le prieur de Lévière, appelé « prior claustralis S. Trinitatis seu S. Salvatoris de Aquaria », vient immédiatement après les religieux officiers qui résidaient dans l'abbaye et avant tous les autres prieurs. — Il y avait à Lévière quatre officiers : le prieur, le sous-prieur, le sacriste et l'aumônier, tous nommés par l'abbé de Vendôme, sauf l'aumônier qui était nommé par le prieur. Cet office d'aumônier, qui existait encore en 1617, fut plus tard annexé à la mense conventuelle. Tous les religieux devaient venir de Vendôme, et le prieur ne pouvait en *créer ni vêtir* de nouveaux. Il avait le droit de ne « recevoir en son prieuré que six religieux avec lui et le curé dudit lieu, en ce compris le prieur de Saint-Eutrope, le sous-prieur, aumônier et sacriste de Lévière ». Tous ces religieux, officiers ou *cloistriers*, étaient soumis à la *correction* du prieur en ce qui touchait les fautes du service divin et l'observance régulière seulement. Quand un religieux mourait ou partait, tous ses biens

Digitized by Google

Fondé d'abord avec l'abbaye de Vendôme, par Geoffroi Martel, comte d'Anjou, et Agnès de Bourgogne, sa femme, et ensuite fondé plus particulièrement par les mêmes, en 1047, et bâti peu après.

Les fondateurs donnèrent pour cela un terrein en coteau et en pente douce : « in acclivi leniter colle. » Ce terrein étoit pour la plus grande partie en vignes : « Sed quia idem clivus vineis consitus in quorumdam civium possessiones dispertitus erat. » Il contenoit vingt arpens, ce qui comprend non seulement l'enclos du prieuré et monastère,

meubles revenaient non pas au prieur, mais à l'abbé de Vendôme. Toutes ces questions avaient été réglées par une sentence de 1429. A ces six religieux qui devaient célébrer le service divin *jour et nuit*, avec l'assistance du curé, le prieur avait à fournir sur les revenus toutes choses nécessaires : « boire, manger, vestir, chauffer, coucher, lever, et les entretenir sains et malades. » (Arch. de Lévière) (*). Comme c'était un prieur commendataire, veillant de préférence à ses intérêts, il fournissait le moins qu'il pouvait ; aussi Lehoreau disait que « les moines vivent très frugalement, n'ayant pas le moyen », pendant que le prieur « vit dans l'abondance et regorge de biens ». (*Cérém.*, t. III, p. 317). Cet opposition d'intérêts provoquait souvent des différends entre la communauté et le prieur. (*Rev. de l'Anjou*, 1853, pp. 363-337). Enfin le titre du prieuré commendataire fut réuni avec son temporel à la maison conventuelle sous l'épiscopat de Mgr de Vaugiraud (S. Ms. 129, cart. V). Les revenus des deux menses furent cependant séparés jusqu'à la Révolution (Arch., série Q. Lévière).

S'il est vrai qu'une si petite communauté ne pouvait facilement se maintenir dans la ferveur (*Rev. de l'Anjou* 1853, p. 334), d'où le dicton : « matines de Lévière aussitôt sonnées, aussitôt dites », elle ne pouvait pas non plus rester un centre important d'études. A l'origine, la culture des lettres devait y être en honneur ; on voit un de ses religieux commencer la rédaction de la chronique de Vendôme, qui fut continuée par plusieurs autres (*Chroniq. des égl. d'Anjou*, p. XVIII) ; mais, dans la suite, on n'y rencontre plus aucun personnage de marque, ce qui ne doit pas surprendre, tous ses religieux venant de Vendôme, qui devait garder naturellement les plus distingués. A la Révolution, sa bibliothèque se composait de 1.450 volumes seulement, dont beaucoup de dépareillés ; il n'y avait ni manuscrits ni livres curieux ou de valeur ; dans son chartrier, les titres étaient dans le plus grand désordre, ce qui ne témoigne pas d'un grand goût pour l'étude (Arch. Q. Lévière). — Si le service divin et l'étude n'excitaient pas une bien vive ferveur à Lévière, il ne paraît pas du moins qu'il y ait eu, comme ailleurs, de grands désordres. Le prieuré, cependant, dut prendre part à la réforme de Vendôme, dont il dépendait. Cette abbaye avait d'abord essayé de s'unir à la con-

(*) Désormais, les pièces des archives départementales dont je me servirai ne faisant pas partie des fonds inventoriés, je ne pourrai plus les désigner par la lettre de leur série (sauf la série Q), ni par le numéro de leur carton. Je me contenterai d'indiquer le fonds où elles se trouvent classées, par exemple : Archives de Lévière, des Carmes, etc.

Digitized by Google

mais encore tout le territoire circonscrit dudit prieuré, c'est-à-dire tout le bourg, paroisse et fief de Lesvière[1].

grégation des *Bénédictins de l'église gallicane,* « laquelle n'avoit pas grand effet de réformation à cause des divers empeschements dont on auroit traversé les saintes résolutions des pères qui auroient entrepris ladite réformation. » Après l'insuccès de cette tentative, l'abbé se tourna vers la congrégation de Saint-Maur, parce qu'elle « étoit bien réformée, vivant sous la direction d'un chapitre général et des visiteurs », et obtint de lui *incorporer* son abbaye en 1621. Les religieux pouvaient embrasser la réforme ou conserver leur ancienne manière de vivre ; et dans ce cas, on leur allouait 300 livres par an. Quand les Pères de Saint-Maur seraient assez nombreux, ils devaient remplacer les anciens dans les prieurés. En 1629, ils firent un accord avec les anciens de Lévière, qui furent chargés du service religieux jusqu'à ce qu'on put opérer leur changement (Arch. de Lévière), ce qui fut fait en 1631, après beaucoup d'hésitations de la part des supérieurs de Saint-Maur, qui ne se souciaient pas de s'établir dans ce prieuré, parce qu' « il n'y avoit de quoi entretenir une communauté ». (Ms. 756, f° 94 v°.) En 1633, ils y envoyèrent huit religieux prêtres avec un prieur claustral. (*Rev. de l'Anjou*, 1853, pp. 333-335 et 337.) E. L.

[1] Ce fief ou *féage* de Lévière s'étendait depuis la maison de Caseneuve jusqu'à la Maine, et depuis le château jusqu'au clos du prieuré. Ce clos, avec ses maisons et ses jardins, contenait vingt journaux ou trente-cinq quartiers de terre, dont il y avait quinze quartiers en jardins et en vignes. Ces vignes, « faites à paux et à perches, » ne produisaient qu'un « vin clairet négrier de petite valeur », qui ne servait que pour les serviteurs. Le prieuré possédait aussi la pêcherie ou *baillée* de Lévière en la Maine, « au-dedans de la ville d'Angers, vis-à-vis et au-dessous du château ». Cette pêcherie, qui valait 20 à 30 livres avant 1466, n'en rapporte plus que 5 cette année-là ; elle remonte ensuite à 40 livres pour retomber à 6 en 1521 (Déclar. de 1466 et de 1521). Le prieur y avait tout droit d'épave. Le prieuré avait encore droit de fief sur six maisons à la porte Angevine, dans la rue Baudrière et dans celle du Petit-Prêtre, sur un petit clos à Epluchard et sur plusieurs possessions dans la rue Chèvre et en Terre Noire. Sur ce fief, le prieur avait « toute haulte, moyenne et basse justice, à deux piliers et à liens par dedans, et en ce qui en dépend », et il devait payer au *haut justicier*, c'est-à-dire au bourreau d'Angers, une quarte de vin et deux *miches* ou pain d'abbaye, à Noël, à Toussaint et à Pâques, « pour faire exécution en la justice de Lévière, quand le cas y advient, et pour crier le guet des deux quarantaines de Noël et de carême ». Toutes ces choses étaient tenues censivement par les sujets du fief ; mais les cens et devoirs ne montaient qu'à 100 livres par an ; et encore, d'après la Déclaration de 1521, de cette somme il y avait plusieurs *cadits*, parce qu'à cette époque nombre de maisons étaient en ruines ou appartenaient à de pauvres gens qui ne pouvaient payer. Ces pertes, causées par le malheur des temps, étaient une des principales causes de la diminution des revenus des monastères. Ainsi, un petit *féaige*, à Cheviré-le-Rouge, qui rapportait auparavant 100 sols 4 deniers à Lévière, ne lui rendait plus que 12 deniers en 1466, « pour ce que les papiers par la fortune des guerres ont été perdus ». Ainsi encore, le péage que ce prieuré possédait à Saint-Flo-

Digitized by Google

Il paroît aussi qu'il y avoit là un monastère nommé Saint-Sauveur.

Voici ce que porte la fondation de l'abbaye de Vendôme et du prieuré de Lesvière en 1040, ou plutôt la fondation de l'abbaye, avec union de Lesvière, comme une dépendance de ladite abbaye :

« Ego Goffredus comes Andecavorum, pariterque comitissa Agnes mea dilectissima uxor... [ad honorem et nomen Summe Trinitatis Deifice monasterium a novo fundavimus... prius quidem apud Castrum Vindocinum, in parrochia Carnotensis episcopatus, vivente adhuc in carne genitore meo pie recordationis Fulcone illustrissimo comite; postmodum vero, illo jam terrenis rebus exempto, etiam apud Andegavam civitatem, ubi et locus quietior et honoris mei caput esse dinoscitur, alterum monasterium priori consimile, tam consecrationis titulo quam operis magnitudine super ædificare curavimus, quo videlicet servis Dei non singularis habitationis statione contentis, sed duorum locorum commoda positione fretis, contra multimodas incursantium casuum inquietudines, per succedentium

rent-le-Vieux, « de toutes manières de denrées et de marchandises, » valant 100 à 120 livres de ferme avant 1466, n'en rapportait plus que 30 cette année ; il est vrai que la recette remonta à 105 livres en 1521. Ce péage fut, vers 1585, transféré à Ingrande, où la recette était plus facile, « parce que tous les autres péages du roy se reçoivent audit lieu. » et les bâtiments de Saint-Florent, qui s'appelaient le *petit Lévière*, furent donnés en location. Ce péage fut réuni au domaine du roi, en 1631, moyennant une indemnité de 25.000 livres (*Rev. de l'Anjou* 1853, p. 336). Le prieur possédait un petit censif à Saint-Saturnin, dont le prieur était tenu de le *défrayer*, lui, ses gens et ses chevaux, ou bien son receveur, aux jours de la recette ou des assises du fief. D'après la Déclaration de 1521, le même prieur avait encore droit de contraindre tous les nouveaux mariés de son fief de venir chaque année, à la Trinité, frapper la quintaine à cheval et d'amener leur femme avec eux. S'ils faisaient défaut, ou s'ils *faillaient* à rompre la lance que leur fournissaient les officiers du fief, ils devaient payer 60 sols d'amende, et s'ils la rompaient, ils donnaient seulement au prieur un chapeau de fleurs valant 10 sols, ou bien payaient les 10 sols, au choix de celui-ci. A cause de ces fiefs, le prieur devait, à Noël, à Pâques et à Toussaint, payer au duc d'Anjou et ensuite au roi de France deux pains de chapitre, une jalaye de vin *bon et compétent*, blanc ou clairet, à son choix, et deux deniers de devoir. Comme droit de procuration, il

Digitized by Google

mutamina temporum, duplex esse posset refugium... Et ne aliquando quibuslibet successorum nostrorum cupiditate cecatis, seu nobis etiam aliquid de rebus ibi Deo oblatis liceret auferre, minuere vel... ambo illa monasteria Beato Petro, Apostolorum principi et regni celestis clavigero, in alodium offerre decrevimus, quatinus sub tutela et defensione Apostolice sedis sicut sua propria omni tempore consisterent][1]. Itaque hæc monasteria, studio bonæ voluntatis fundata, tam

devait payer chaque année 4 livres à l'archevêque de Tours, qui logeait au prieuré, quand il venait à Angers, mais à ses propres dépens. Enfin, il était tenu de faire toutes les réparations de l'église et des bâtiments et de payer les domestiques : « un clerc pour lui tenir compagnie et un serviteur pour gouverner les chevaux de la maison, » qui gagnent chacun 5 sols avec leur vêtement et leur vie. « Un clousier pour gouverner le jardin 10 livres outre sa vie. » (Déclarations de 1466 et de 1521).

En plus de ces différents fiefs qui lui rapportaient peu de chose, le prieuré possédait des terres, des prés et des maisons en petit nombre et l'ensemble de ses revenus était fort modeste. En 1627, pour tout le temporel donné à bail, le fermier payait 1.600 livres ; il devait, de plus, nourrir les huit religieux *de toutes pitances*, payer les décimes et taxes, faire les réparations et acquitter toutes les obligations féodales. En 1670, le prieuré rapportait 3.000 livres au prieur et 2.000 aux religieux (*Hist. d'Anjou*, p. 180). En 1730, le revenu se montait à 3.176 livres pour le prieur et à 1.612 pour la mense commune (Ms. 646, f° 31) ; le prieur commendataire avait donc les deux tiers du revenu total, mais il était tenu à faire toutes les réparations, obligation que le souci de ses intérêts lui faisait négliger souvent. Il s'emparait même des bâtiments des religieux, et, en 1634, il y eut entre eux à ce sujet un accord intéressant, à la suite de longues et vives contestations. En 1659, nouvelles difficultés ; les religieux demandent à faire saisir le temporel « tant pour la nourriture présente que pour faire les aulmosnes, réparations et autres charges qui ne sont faites » (Arch. de Lévière). Ces différends excitaient des plaintes amères parmi les religieux (*Revue de l'Anjou*, 1853, pp. 337, 342-344). Comme ce quartier était fréquenté par les *personnes d'honneur*, le prieur en profitait pour louer son logis et son jardin ; en 1777, les locataires sont M. de Quenneville et M. Swinfort, anglais (Arch. de Lévière, *passim*). Ainsi privés de l'assistance du prieur commendataire, les religieux étaient obligés d'emprunter pour se suffire. En 1790, leur dette s'élevait à 32.012 livres ; leurs revenus avaient cependant beaucoup augmenté depuis cinquante ans et étaient estimés alors à 15.633 livres, dont 9.855 pour le prieur. Il n'y avait alors que quatre religieux qui demandèrent à rester dans la maison (Arch. série Q. Lévière). E. L.

[1] J'ai ajouté au texte de Thorode ce passage et les suivants entre crochets, à cause de leur importance. Le dernier renferme une partie des possessions de Lévière, et le premier donne les raisons mêmes de la fondation de ce monastère. Il devait servir de refuge, en cas de guerre, aux religieux de Vendôme « et pour leur ôter jusqu'aux

Digitized by Google

Andegavense scilicet quam Vindocinense, et possessiones eorum universas volumus ab omni consuetudine esse liberas... Donamus igitur in episcopatu Andegavensium ecclesiam Sancti Saturnini super flumen Ligeris [et curtem totam, et silvam que dicitur Latez, et vineas et prata que sunt super alveum Ligeris]. Item ex altera ripa ejusdem fluminis ecclesiam Maziacensem in honore Sancti Petri et curtem totam; ecclesiam Sancti Clementis apud Castrum Credonense; ecclesias vici Meduanilis et ipsum burgum totum; ecclesiam Caviniaci et burgum totum, et in ipso burgo terram Mansilis Mulnati... Apud civitatem Andegavensem monasterium Sancti Salvatoris[1] et vinea-

regrets du séjour qu'ils auraient quitté. Geoffroi fit construire ce nouveau monastère et son église semblables en tout aux premiers, en sorte qu'ils s'aperçussent à peine du changement d'habitation » (S. Ms. 129, cart. V). Je ne connais qu'une circonstance où cette prévision du fondateur fut réalisée. En 1177, Jean Ier de Vendôme maltraita si fort les moines de cette abbaye qu'ils *s'exilèrent* à Lévière durant quatorze mois (*Chroniq. des égl. d'Anjou*, p. 175). E. L.

[1] Ces mots : « monasterium S. Salvatoris » ne se trouvent pas dans la charte du cartulaire de Vendôme ni dans celle qui est imprimée dans la *Gallia vetus* (t. II, p. 124), ce qui fait regretter que Thorode ne nous ait pas déclaré à quel recueil il a emprunté la sienne. Malgré l'absence de ces mots dans les deux chartes précédentes, il est certain qu'un monastère de Saint-Sauveur existait à la place de l'abbaye fondée par Geoffroy et lui communiqua son titre. On trouve cette abbaye désignée dès l'origine, sous le nom d'*ecclesia S. Salvatoris*, dans les bulles de Clément II, de Victor II et d'Alexandre II, et ce nom, elle continua toujours à le porter avec son titre principal de la Sainte-Trinité.

L'existence de cet ancien monastère de Saint-Sauveur, précédant le nouveau que Geoffroi Martel fit construire en 1047, a fourni à M. d'Espinay son principal argument pour prouver qu'autrefois Lévière était entouré de murs comme la cité, parce que c'est sur ces murs qu'était bâtie l'église du monastère désignée dans une charte du Ronceray sous le nom de « capella super murum » (*Les Enceintes d'Angers*, p. 38). Je crains bien qu'il n'y ait là une confusion; et il me semble que cette chapelle n'est pas du tout l'église de l'ancien monastère de Saint-Sauveur. D'abord, l'église d'un monastère ne s'appelle pas ordinairement *capella*, mais *ecclesia*; et celle du monastère de Saint-Sauveur est ainsi désignée dans la bulle de confirmation accordée à Vendôme par Alexandre II : « ecclesia S. Salvatoris », et dans plusieurs autres. Ensuite la charte du Ronceray dit expressément que cette chapelle était située sur le mur de la *cité* : « super murum *civitatis* Andegave »; or, la cité proprement dite n'a jamais englobé Lévière. Quant à la tour romaine trouvée rue des Bœufs (*ibid.*, p. 37 et *Mém. de la Soc. d'Agr.* 1867, p. 296), rien ne prouve qu'elle faisait partie d'un système de fortification, et qu'elle n'était

Digitized by Google

rum arpenta viginti [et in ipso suburbio unam mansionem et unum furnile ; et in Angulata terra (*sic*) unius carrucæ. In possessione monasterii novi S. Trinitatis juxta ipsum locum, citra Meduanæ decursum, sub rupe cui nomen Urlesta, pratorum arpennos XXX.] Subter monasterium ipsum, intercurrente tamen Meduanæ flumine, altera similiter pagina pratorum circiter arpennos decem. In suburbio civitatis ipsius ecclesiam in honorem Omnium Sanctorum et universas res ad ipsam pertinentes..... Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini MXL, indictione VIII, regnante Henrico rege anno IX, in Dei nomine feliciter, amen[1]. »

pas isolée. — Quelle est donc cette chapelle de Saint-Sauveur que la charte du Ronceray mentionne ainsi vers l'année 1048 : « quem de beneficio S. Salvatoris teneo, cujus capella super murum civitatis Andegave antiquitus sita est » ? Je crois, en m'appuyant sur une ancienne charte de Saint-Maurice (Ms. 624, t. I, f° 225) qu'il s'agit d'une chapelle fondée, près de l'ancienne chapelle de Sainte-Geneviève du château, par les religieux du monastère de Saint-Sauveur *Promiacensis*, sur un terrain qu'un de leurs moines, nommé Lambert, avait reçu, sur sa demande, de l'évêque Rainon vers la fin du IXe siècle. Ce terrain s'étendait au-dessous de l'entrée de cette église, entre le chemin qui y conduisait et les murs de la cité vers le midi. A cette époque le château, même celui des comtes d'Anjou qui a précédé celui de saint Louis, n'était pas encore construit, et les murs de la cité se continuaient également de ce côté. A l'opposé de l'église Sainte-Geneviève, Lambert fit construire une maison sur ce terrain, car dans une charte de Toussaint, il est fait mention d'une maison qui porte son nom, comme formant une des limites vers sud-ouest de cette abbaye : « ecclesiæ Sanctorum Omnium adjacentiam a parte Hugonis usque ad turrem comitis, et ex *alia parte usque ad domum Lamberti* (Ms. 777, n° 4). Sans doute, à côté de cette maison, Lambert fit construire sur le *mur de la cité*, cette chapelle dénommée d'après sa situation : « capella super murum », ce qui est d'autant plus vraisemblable qu'il avait demandé le terrain en question afin d'y établir une maison de refuge pour ses frères. Cet usage de construire sur les murailles de la ville était assez fréquent autrefois. Ainsi l'évêque Audouin, vers 590, fit bâtir une terrasse sur le rempart « ut ædificaret super muros urbis solarium » (Greg. Tur. *Historiæ* l. X, c. 14). Vers 1104, le sous-chantre donne à l'église Saint-Maurice sa maison « quam super murum civitatis habebat » (Ms. 624, t. I, f° 403 v°). Cette chapelle est peut-être l'une des deux églises appartenant à Saint-Maurice qui furent démolies par saint Louis avec beaucoup de maisons pour faire place au château et aux murailles de la troisième enceinte ; elle n'a laissé d'elle d'autre souvenir que cette phrase de la charte du Ronceray qui, datant de l'année 1048 environ, a pu la qualifier d'ancienne « antiquitus sita », puisqu'elle datait de la fin du IXe siècle. E. L.

[1] Cette charte, dont Thorode n'indique pas la provenance, se

Digitized by Google

Ménage, dans son *Histoire de Sablé* (p. 44), dit que Geoffroi Martel « étant comte de Vendôme, lui et sa femme, Agnès de Bourgogne, firent bâtir l'abbaye de la Trinité de Vendôme, qui fut commencée en 1032, l'année de leur mariage, et dédiée en 1040 ». Il ajoute ailleurs que « Agnès de Bourgogne fonda en 1040, avec Geoffroi Martel, son second mari, l'abbaye de Vendôme, et en 1047 le prieuré de Lesvière »[1].

trouve dans le cartulaire de Vendôme et à la page 45 de la copie de ce cartulaire par Marchegay, ainsi que dans le Ms. 822; elle a été imprimée en entier dans la *Gallia vetus* (t. II, p. 123) et pour le commencement, dans l'*Histoire de Sablé*, p. 333. Avec sa date de 1040, elle offre une difficulté chronologique qu'il est difficile de résoudre. En effet, Geoffroi y déclare qu'il a offert les deux monastères au Saint Siège par les mains et l'autorité de Victor *tunc temporis pape;* or, Victor II n'a été créé pape qu'en 1055, quinze ans après la date de la charte. Comment expliquer cet anachronisme? L'auteur des *Annales O. S. Benedicti* (t. IV, p. 563), pour trancher la difficulté, place la *construction* de Lévière en 1056, en s'appuyant sur une autre charte datée de cette année-là, qu'il intitule à tort dans son appendice : « pro constructione Aquariæ », car elle mentionne aussi bien la fondation de Vendôme que celle de Lévière, et en réalité elle est l'acte de donation de ces deux monastères au Saint Siège. Cette charte de 1056, que Mabillon confond avec celle de 1040, citée ici par Thorode, diffère cependant complètement de cette dernière qui est l'acte ou, si l'on veut, la notice de fondation des deux abbayes. La charte de 1040 doit donc vraiment porter cette date ; c'est la même date, du reste, que l'on trouve dans la copie du cartulaire de Vendôme, faite sur l'original. La difficulté reste donc tout entière. Il n'y a qu'un moyen de la résoudre ; c'est de dire que cette charte a été antidatée. Ecrite après la donation des deux monastères faite à Saint-Pierre par les mains de Victor II, elle ne relate qu'en passant cette donation, mais fait tout au long le récit de la fondation de ces deux abbayes et des motifs qui l'ont inspirée, en même temps que l'énumération de leurs possessions. C'est un acte de fondation écrit quinze ans après, auquel on a mis en date l'année même où cette fondation fut faite. E. L.

[1] *Histoire de Sablé*, p. 70.

Quelle est la véritable date de la fondation de l'abbaye de Vendôme? Nous ne le savons pas au juste, faute d'avoir l'acte original de cette fondation. Ce ne fut toujours pas en 1050 comme l'a écrit ailleurs Ménage, p. 122, ni en 1066, comme l'a prétendu Jean du Tillet, car la fondation se fit du vivant même de Foulques Nerra « vivente adhuc genitore meo »; ce ne fut pas non plus en 1028 (*Dict. de M.-et-L.*, au mot *Geoffroy II*), car Geoffroy fonda ce monastère de concert avec Agnès, sa femme, qu'il n'épousa qu'en 1032. Ménage, après avoir dit que cette fondation fut commencée en 1032, se donne à lui-même un démenti en attaquant à la page 123 Launoy qui proposait la même date. Comme il est certain que la dédicace eut lieu en 1040, d'après toutes les chroniques (*Chroniq. des égl. d'Anjou*, pp. 23, 135, 166, 393), il faut conclure que la fondation eut lieu

Digitized by Google

Voici maintenant ce que porte la fondation particulière du prieuré de Lesvière, faite en 1047 par les mêmes Geoffroi Martel, comte d'Anjou, et Agnès de Bourgogne, sa femme, en l'honneur de la Sainte Trinité.

« Anno ab Incarnatione Domini Salvatoris MXLVII, inclitus Andecavorum comes Goffridus, atque Agnes uxor ejus venerabilis comitissa, cum pro salute animarum suarum Deo placiturum, et ad redemptionem peccatorum

entre 1032 et 1040. Geoffroi, paraît-il, alla à Rome pour offrir au pape son nouveau monastère. Il est probable que cette démarche eut pour objet de se faire pardonner son mariage que l'église traitait d'incestueux. « *Romam perreximus*, ibique super altare B. Petri... hunc locum donavimus. » Cette donation, faite d'abord à Benoit IX (1033-1044), fut renouvelée à Clément II et à Victor II. Une charte de 1056, imprimée dans les *Annales O. S. Benedicti* (t. IV, p. 744) sous le titre erroné de « Charta Gaufridi... *pro constructione Aquariæ* » est précisément l'acte de donation faite à Victor II des deux monastères de Vendôme et de Lévière. Ce pape répondit par une bulle où il accepte cette donation et confirme tous les privilèges accordés par Geoffroy à l'abbaye qui ne devait relever que du Saint Siège. Déjà avant lui, Clément II, son prédécesseur, avait donné en 1047 une bulle conçue en termes presque identiques, et énumérant les mêmes avantages accordés aux deux abbayes. (*Gallia*, t. VIII, instrumen., col. 415-419). Le cartulaire de Vendôme renferme une charte, intitulée dans la copie de Marchegay, p. 27 : « Privilegium Gofridi... de monasterio Vindocinensi. » C'est une nouvelle charte de donation de l'abbaye au Saint Siège, tout à fait différente de la première et contenant tous les privilèges mentionnés dans les deux bulles, dont elle reproduit presque les termes. Si ce n'était la date on pourrait croire que c'est à elle qu'ont répondu les deux bulles, ces actes pontificaux reproduisant ordinairement les termes des suppliques auxquelles ils répondent. Mais comme cette charte qui est sans date, fait mention de Victor II, qui fut créé pape en 1055, elle est certainement postérieure à cette année-là Si je ne me trompe, c'est la charte officielle dans laquelle Geoffroi renouvelle, en les mentionnant, et ses donations des deux abbayes faites à Saint-Pierre, et les privilèges qu'il leur avait accordés et qui avaient été confirmés par le Saint Siège. Ce qui me le fait croire, c'est qu'il y fait le récit de ses démarches à Rome et de l'acceptation de ses donations par ces trois papes : « Romam perreximus ibique super altare B. Petri... hunc locum... donavimus ; ipsamque donationem auctoritate Romanorum pontificum, Benedicti scilicet, Clementis et Victoris corroborari fecimus, qui etiam huic nostro operi benigne annuerunt... » De plus, l'énumération des biens concédés à Vendôme s'y trouve beaucoup plus considérable que dans les deux bulles ; sans doute le comte ajouta alors des biens nouveaux à ceux qu'il lui avait précédemment accordés. Il m'a semblé utile d'éclaircir ce que la réunion de ces bulles et de ces chartes peut présenter d'obscur, parce que, le monastère de Lévière figurant dans presque tous ces actes, il profitera nécessairement de la lumière apportée dans cette question. E. L.

Digitized by Google

suorum valiturum quippiam satagere cogitarent, venit eis in mentem ex inspiratione superna missum, atque ad amplificationem religionis christianæ pertinens consilium, in honorem summæ et individuæ Trinitatis Deificæ alterum novum fundare monasterium, et competenti facultatum largitione regularem monachorum congregationem stabilire ad serviendum perenniter regi regum Deo omnipotenti, et contra hostis maligni impugnationes pervigili orationum sanctæque vitæ militia decertandum.

Huic rei idoneum diu despicientes locum, multorum tandem sapientium virorum idem ipsum probante concordi sententia, aptificum tali fabricæ adjudicaverunt, situm apud Andecavam civitatem suam, in acclivi leniter colle, proxime urbis mœnia, ante portum qui nominatur Aquaria[1] quod is tumulus a meriadiana fere oppidi parte flumini Meduanæ portuique opportuno super impendens, et civitatem ædificiorum ornamento decorare possit[2], et ipse cum

[1] Dans la copie collationnée qui est à Lévière, on lit : « ante *portam* quæ nominatur Aquaria » ; c'est visiblement une faute de copiste. Ce n'est pas aussi visiblement une faute de copiste que se l'imagine Thorode, car dans une charte du Ronceray on trouve exactement la même expression « ante portam civitatis que dicitur Aquaria. » (*Cartul. B. Marie*, p. 30). Et en effet c'était bien la position du prieuré par rapport à cette ancienne porte de la cité, au sud de la porte Toussaint, qui fut démolie lors de la construction du château. La variante « ante portum » de Thorode ne me semble pas aussi juste et je trouve regrettable qu'il ne dise pas si le titre de Lévière, d'où il a tiré sa copie, était un titre original. E. L.

[2] Les bâtiments du monastère élevé par Geoffroi, et surtout l'église, pouvaient parfaitement servir d'ornement à la ville, parce qu'ils étaient très beaux. La charte de fondation nous apprend en effet que la volonté du fondateur était de construire Lévière avec autant de magnificence que Vendôme en lui donnant le même titre de consécration « alterum quoque priori consimile, tam consecrationis titulo quam operis magnitudine, superædificare curavimus monasterium. » M. d'Espinay, en s'appuyant sur un ancien plan, a montré quelles étaient la forme et la grandeur de cette première église dont les colonnes avaient un mètre de diamètre et portaient des voûtes fort élevées. Lehoreau dit également que c'était une des églises des plus considérables des environs d'Angers, comme on en pouvait juger par les fondements que l'on voyait encore de son temps dans les jardins du couvent (*Cérém.*, t. II, l. III, p. 85). A la suite d'un incendie en 1132, l'église fut diminuée et modifiée ; elle perdit sa forme en trident et le chœur fut fermé par un mur droit. L'abside

Digitized by Google

per naturalem sui positionem, tum per murorum vicinitatem ab impugnatione hostili tutius foret. Sed quia idem clivus vineis consitus in quorumdam civium antiquitus

ainsi abandonnée fut détruite, et ce fut sur ses ruines qu'on bâtit plus tard la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre. Les bras du transept avec leurs absidioles furent conservés et devinrent ensuite, celui de gauche l'église paroissiale de Lévière, et celui de droite une chapelle particulière pour le service du couvent qui prit le nom de Chapelle blanche (*Not. arch.*, pp. 263-265). La nouvelle église était une fois moins longue que l'ancienne ; sa façade était flanquée de deux grandes tours en encorbellement, avec un clocher assez disgracieux sur le chœur, comme nous le montrent les dessins de Ballain et de Bruneau ; celui de M. Donas, reproduit dans les *Promenades artistiques* de M. Morel, nous la représente telle qu'elle existait en 1835. Il est regrettable qu'une économie mal entendue l'ait vouée à la destruction comme tant d'autres anciens monuments d'Angers. Sa démolition et celle du cloître furent commencées en 1825. On remarquait à droite et à gauche, au comble des murailles à l'extérieur du chœur, de petites arcades prises dans l'épaisseur du mur, figurant de fausses fenêtres semi-circulaires et ornées de colonnes, qui produisaient un effet singulier. T. Grille croyait que c'était un genre d'ornement destiné à interrompre la nudité des murs. Ne serait-ce pas plutôt les anciennes fenêtres qui éclairaient le chœur quand les deux chapelles latérales avec leurs absidioles n'étaient pas encore séparées de l'église. Le grand autel, dédié à la Sainte Trinité, était magnifique, au rapport de Grandet ; il fut refait en 1651, sans qu'on touchât à la table qui le couvrait pour ne pas lui faire perdre sa consécration (*Rev. de l'Anjou*, 1853, p. 338). Quand cette table fut enlevée en 1833, lors de la démolition du sanctuaire, on découvrit dans la maçonnerie un tombeau fait en pierres de tuf de grand échantillon, sans liaison entre elles, recouvert d'une simple pierre d'ardoise. On n'y trouva rien, « mais il est à croire, ajoute T. Grille, qu'il avait été ouvert lors de la dévastation des églises, d'autant que celle-ci avait été transformée en salpétrière et que le directeur de cet atelier, Proust, était un briseur de saints » (S. Ms. 129, cart. V).

L'ancien monastère, aussi magnifique que l'église, fut jadis en partie détruit comme celle-ci. Il fut rebâti, on ne sait trop à quelle époque, dans des proportions plus modestes, tel qu'il exista jusqu'à la fin, sauf le cloître et le logis du prieur qui furent reconstruits vers 1510 par Louis de Crevant, abbé de Vendôme (*Répert. archéol.*, 1869, p. 206). Le prieuré était « une des maisons les plus accomplies des environs de la ville, dit Lehoreau ; rien n'y manque pour la rendre agréable » (*Cérém.*, t. III, p. 317). Le cloître était très beau ; les chapiteaux de ses colonnes offraient les ornements les plus variés et les plus bizarres, des *rosons*, des animaux chimériques, etc., et dont le travail était cependant d'une finesse et d'une délicatesse remarquables (S. Ms. 129, cart. V). Il en existe des débris dans la maison de campagne de M. Lebatteux, sur le chemin de la Baumette, et la communauté de N.-D. des Anges en possède plusieurs colonnes. Tous ces bâtiments sont démolis, exceptés le logis du prieur, la chapelle Sous-Terre et un vieux grenier sur une belle cave, séparé de l'église par une allée, qui remonte à l'origine du monastère, et dont la description se trouve dans le *Congrès archéologique* (38e sess. pp. 152-153). Pour avoir une idée de leur disposition, il faut recourir au plan en

Digitized by Google

possessiones dispertitus erat, oportuit primo vineas illas, immo solum, sive per pretia justa, sive per grata concambia redimere, sicque monticulum totum ad jus cœnobiale ab universa calumniarum inquietudine liberare ; et id factum est diligenti comitis Goffridi liberalitate[1].

élévation du *Monasticon gallicanum*. M. d'Espinay a publié dans ses *Notices* un plan par terre qui rend bien compte des diverses transformations qu'ils ont subies. Le dessin de Ballain montre nettement la position respective de l'église priorale, du grenier et de l'église paroissiale, dont la façade n'est représentée que là (Ms. 867, p. 553).

Le mobilier de la maison était « de si mince conséquence » en 1790, que les commissaires ne jugèrent pas à propos d'en dresser l'état. Dans l'inventaire qu'ils firent de celui de l'église, on trouve : une croix processionnelle, une statue de saint Antoine, un petit christ, un bénitier, un encensoir, quatre calices, deux ciboires, un ostensoir et huit reliquaires, le tout en argent, sauf deux reliquaires en cuivre doré et quatre en bois doré ; un tabernacle en bois doré, dix-huit chandeliers de cuivre, quinze tableaux, deux cloches moyennes fondues en 1669 (*Rev. de l'Anjou*. 1853, p. 357) et trente-quatre stalles. Tous les tableaux, les reliquaires et la cuivrerie furent transportés au château en 1791, et les ornements sacerdotaux laissés pour le service de la paroisse (Archiv. série Q. Lévière). En 1787 le curé de Lévière rapporta de Rome une parcelle de la Vraie Croix qui fut placée dans une croix en or. Cette relique a été transportée à Ste-Radegonde de Poitiers après la Révolution (*Rép. arch.*, 1861, p. 255).

Lévière est connu par ses antiquités romaines qui étaient encore considérables au XIe siècle. L'aqueduc des bains existait en entier, car en 1078 Robert le Bourguignon consentit, comme seigneur de fief, à ce qu'il fût vendu aux moines (*Hist. de Sablé*, p. 81). Il finit par disparaître, comme tant d'autres restes qu'on détruisit peu à peu soit pour faire de la place, soit pour servir de matériaux aux constructions nouvelles. On a cependant mis au jour, en 1880, en construisant le pensionnat de Notre-Dame-des-Anges, un superbe canal antique qui était certainement l'aqueduc vendu en 1078. Large de plus d'un mètre, il était haut à proportion. Il est regrettable que cette découverte remarquable ait échappé à l'attention des archéologues. Il y a une vingtaine d'années on avait déjà découvert, aux Belles poitrines, des restes de bains romains dont la description se trouve dans les *Mémoires de la Société d'agriculture* (1872, p. 433). Enfin le grand bassin de ces bains, encore entier au XVIIe siècle, a été retrouvé en 1853 au même endroit (*Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 36). E. L.

[1] Tous ces morceaux de terrain, énumérés par la charte, achetés par la libéralité de Geoffroi pour la fondation du monastère, formèrent le *féage* ou fief et bourg de Lévière, qui, en se peuplant, se divisa en parcelles plus nombreuses encore données à cens. Ce quartier a subi peu de changements depuis la Révolution ; les principaux sont : l'ouverture du boulevard qui a pris la place d'une petite rue et de ses jardins, la transformation du cimetière en une place, et la continuation de la rue du Temple jusqu'à cette place. A part ces changements, sans grande importance, et qui ne modifient pas la physionomie de l'ensemble, à part aussi la destruction si regrettable de l'église et des bâtiments du prieuré et de la chapelle Saint-Eutrope, tout le quartier et la plupart de ses maisons sont restés dans leur ancien état.

Digitized by Google

Hac ratione, primus omnium idem ipse comes, voluntariæ devotionis dono, tradidit Deo ad opus ipsum collocandum vineam suam quarteriorum quinque, quam inibi habebat, a servo suo Ebrardo retroacto tempore legitima

Rappelons celles qui ont un nom ou un souvenir, avant que de nouveaux bouleversements ne les fasssent disparaître, comme on vient de changer, manie de notre époque ! les noms anciens des deux rues des Bœufs et de l'Académie en ceux de Kellermann et de Quatrebarbes.

La place des Récollets, où commençait le fief de Lévière, n'a pas changé dans sa partie méridionale, mais au nord elle était jadis rendue plus étroite par le boulevard de la porte des Champs du château. Tout le long des douves du château descendait un petit chemin appelé Chemin creux de l'Académie; entre ce chemin et celui de l'Académie, qu'on appelait aussi Grande rue de Lévière, allant jusqu'à la Maine, se trouvait la maison, nouvellement bâtie en 1775, appelée les *Amandiers* ou *Montplacé*, et plus souvent le *Point du jour*, parce qu'autrefois, avant 1747, « y pendoit pour enseigne le *Point du jour* ». Elle existe encore sur la place de l'Académie. Derrière s'élevait l'hôtel de Pignerolle, rebâti vers 1747, et en 1779 acheté 22.250 livres par Pierre Toublanc. L'hôtel suivant, près du Puits-Landais, fut construit sur un emplacement qui appartenait à René Gandon, sieur de Maquillé. Le Puits-Landais, sur le carrefour de ce nom, existe encore. La rue qui partait de là pour descendre sur la droite vers la Maine s'appelait rue Creuse et faisait partie de la paroisse Saint-Aignan. Entre cette rue et celle de l'Académie, rien de remarquable. Derrière l'Académie, entre la rue de ce nom et celle des Bœufs, appelée auparavant rue Chauveau (et Bougorgé en 1460), se trouvaient : l'hôtel de l'Etenduère appartenant en 1688 à Henri des Herbiers, sieur de l'Etenduère, et en 1775 au comte de Sourdy, seigneur des Herbiers ; puis une maison appartenant au sieur Toublanc, seigneur de Belletouche. Ces deux maisons forment aujourd'hui l'asile Saint-Charles ; enfin le presbytère de Lévière qui existe encore à l'angle sud-est des rues Saint-Eutrope et des Bœufs. — Entre la rue Saint-Eutrope et la descente de Lévière, il y avait trois maisons, donnant sur la rue des Bœufs, qui étaient tenues censivement en 1748 par les Incurables avec celle formant le coin de la rue Saint-Eutrope et de la rue de l'Académie. La dernière de ces trois maisons, vers la place de Lévière, fut acquise en 1758 par la communauté des « maistres ès art de chirurgie » ; elle était formée anciennement de deux petits logis s'appelant la Perrière et les Moriers. De cette maison des chirurgiens à la descente de Lévière, s'étendaient des jardins dépendant de la maison de *Beauregard* et de celle des *Romarins*, situées toutes deux de l'autre côté de cette descente (qu'on nommait aussi rue des Romarins) ; la première vers le bas à l'angle de cette ruette et de la rue de l'Académie. et la seconde en haut, vers la place de Lévière. A la suite de cette dernière maison, sur la place, les Frères des Ecoles chrétiennes avaient des *appartenances* après lesquelles, à l'angle de la place et du sentier allant à la Maine, était la maison de l'*aumônerie*, louée 7 livres 10 sols en 1563, et 130 en 1789. — A la suite de la descente de Lévière s'ouvre la rue des Dragons, appelée autrefois rue de la Biche. On l'appelait aussi rue du Chaumineau, à cause d'une maison de ce nom située au bas de la rue, vers le bastion du château ; à côté du Chaumineau, la *cour des Groizeliers* où il y avait une fontaine,

Digitized by Google

emptione comparatum. Huic lateratim contiguum, alter ejus famulus Rostelinus, filius Frotgerii Aquariensis, habebat vineæ agripennum unum alodialiter immunem, hoc est ab omni census et vinariæ redibitione liberum; pro hoc libenti permutatione tantumdem vineæ suscepit a monachis Sanctæ Trinitatis, in alodio Sancti Mauritii quod dicitur Peluchardum, non adeo longe a suburbio civitatis, et suum Deo ad id monasterium construendum perpetuo jure contulit. Rainaldus quidem Aquariensis sub-

d'où l'on donnait quelquefois à la maison le nom de *Fontaine des Groixeliers*; plus haut la *maison d'école*, au coin de la rue des Dragons et de l'Académie. Au-dessous de cette maison, s'étendaient vers l'ouest et le nord les dépendances de l'hôtellerie « où pendoit pour enseigne l'arche de Noé » et qui, pour cette raison, s'appela l'*Arche de Noé*, même quand l'hôtellerie cessa d'exister. Auparavant il y avait là un jeu de paume, avec un jeu de bille, mentionné dès 1580; ce qui fit donner le nom de *Jeu de paume* à la maison, et aussi à la ruette adjacente qui s'appelle aujourd'hui rue Basse-Chaîne. — A l'angle de la rue de l'Académie et du quai était la maison du *Cigne*, « où pendoit l'enseigne du Cine ou Cigne, » ayant une troisième entrée sur la ruette du jeu de paume; cette ruette formait avec la rue de l'Académie le carrefour du Léard. La deuxième maison suivante, en allant vers le château, bâtie vers 1775, était occupée par les employés de la gabelle et louée 220 livres aux fermiers généraux; enfin, tout au coin, vers le bastion, était le corps de garde. — Je n'ai trouvé nulle part, dans les censifs de Lévière, mention de la maison aux toits aigus, dite du *Roi de Pologne;* elle était sans doute en dehors de son fief. Mais en revanche, à ma grande surprise, j'ai trouvé plusieurs fois mentionnée une maison « ci-devant (en 1775), nommée le *Roi de Pologne*, servant autrefois de manufacture », et changée ensuite en auberge, « où pendoit pour enseigne le Roi de Pologne ». Cette maison, tout à l'extrémité du quai, est après la dernière ruette qui conduit de la Maine à la place de Lévière, ruette qui est marquée du nom de Roi de Pologne sur l'excellente carte de Priston. Cette hôtellerie (1747) se composait de deux maisons : la plus petite s'appelait la *Pierre Buart* ou *Buhort* avant d'être rattachée à l'hôtellerie; elle est sur le bord, à droite du chemin qui monte à Lévière : la plus grande, qui vient après, bien bâtie, est celle qui servit d'abord de manufacture, pour être changée ensuite en hôtellerie. Entre les deux ruettes qui partent du quai pour se réunir avant d'aboutir à la place de Lévière, se trouve le double logis de l'hôtellerie du *Saumon*. En 1775, cette hôtellerie ne paraît plus avoir compris que la maison la plus grande et la plus curieuse, située au nord. Derrière cette hôtellerie était la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, qui était auparavant l'aumônerie du *Sabot*. Ils possédaient plusieurs autres bâtiments, chapelles, cours et jardins, qui s'étendaient de la Maine au rocher de Lévière, où ils faisaient la classe et tenaient une maison de force pour les jeunes gens. (Archiv. de Lévière, *passim*, et Péan, pp. 244-246, notes de M. Port.) E. L.

Digitized by Google

urbanus pro tribus quarteriis vineæ, quam sub ipso colle possidebat in ripa fluminis Meduanæ, tantumdem recepit spontanee in supradicto alodio Peluchardi, suamque Sanctæ Trinitati dedit [1].

De pratis quæ sunt Andecavis, quæ Gauffredus comes dedit. — Quando inceptum est fundari monasterium novum in honorem Sanctæ Trinitatis, apud civitatem Andecavam, inclitus comes Goffridus ipsius sancti ædificii cupiens etiam effectum auxiliari et retributionem adipisci, præter

[1] Titres du prieuré de Lévière.

Ce titre a été pris par Thorode sur la copie, collationnée sur l'original en 1485, dont il parle dans une note précédente. Comme il le dit, c'est la vraie fondation particulière de Lévière, faite en 1047, où Geoffroi lui donne des biens en propre. (Le *Congrès archéologique*, 38e sess., p. 151, place cette fondation en 1062 et le *Pouillé* de 1783 en 1067, oubliant tous deux que la dédicace eut lieu en 1062). Dans la charte précédente, il s'agit plutôt de la fondation de Vendôme « avec union de Lesvière comme dépendance de cette abbaye ». Cette dépendance, du reste, exista toujours en fait comme en droit. La bulle de Clément II, en 1047, l'année même de la fondation de Lévière, la maintient et la confirme pour toujours : « locus S. Salvatoris... sub monasterio Vindocinensi semper maneat, eique sicut membrum capiti persistat. » Il semble cependant que l'intention de Geoffroi avait été de faire ces deux monastères égaux, comme il paraît dans ses chartes où il les met tous deux sur le même rang. les appelle du même nom et les fait construire de la même grandeur, Et, de fait, le premier et principal patron de Lévière était la Sainte Trinité, comme à Vendôme; de plus les bâtiments et l'église, avant l'incendie de 1132, étaient construits avec une grande magnificence. « C'étoit comme un autre Vendôme, écrivait le P. du Lorens en 1674 ; c'est pourquoy l'union étoit si étroite entre ces deux monastères. Ce qui m'étonne, est qu'ayant été bâtis égaux, je vois aujourd'huy le vostre si petit. » (Archives de Lévière.) L'incendie de 1132 ne suffit pas à expliquer cet amoindrissement ; il faut que Geoffroi ait changé d'avis et n'ait pas enrichi Lévière d'autant de biens que Vendôme. Si l'on en croit Roger, p. 180, les biens énumérés dans la charte de 1040 étaient à l'origine communs aux deux abbayes ; plus tard, dans le partage, Vendôme s'en réserva la plus forte part. Les sucesseurs de Geoffroi furent encore moins généreux à l'égard de Lévière ; je n'en trouve qu'un seul, Foulques V, qui lui ait fait des donations. En 1119, il donna à Geoffroi, abbé de Vendôme, une prébende en l'église de Saint-Julien du Mans « pour en employer les revenus à la nourriture et vestière des religieux de Lévière » (*Invent.* de 1695), et en 1124, la pêcherie de Lévière. Si les comtes étaient si peu prodigues de donations pour un monastère qui touchait leur château, alors qu'ils en comblaient les autres abbayes d'Angers, cela provient probablement du fait de la sujétion de Lévière à Vendôme, sujétion qui se manifeste encore dans la bulle d'Alexandre II en faveur de cette dernière abbaye où il nomme Lévière parmi ses possessions. (*Ann. O.S. Ben.*, t. IV, p. 752). E. L.

Digitized by Google

alia bona devotionis suæ dona, etiam pratorum necessariam commoditatem eidem sancto loco providere curavit. Igitur donavit ibidem Deo, pro redemptione animæ patris sui Fulconis ac matris Hildegardis, sed et suorum remissione peccatorum, pratorum arpennos circiter triginta subtus monasterium ipsum, versus rupem Jurelistam sitos[1], qui suæ dominicaturæ et patris ejus, nec non et

[1] Dans la fondation de 1040 au lieu de « Jurelistam », il y a « sub rupe cui nomen *Virlesta* ; je crois que c'est le *rocher de la Bâmette*. Deux remarques sur cette note de Thorode : 1° *Virlesta*, ou *Jurelista*, ou encore *Urlesta*, c'est le même nom lu différemment par les copistes, selon que les trois jambages ont été pris pour *ui* ou pour *in* ; 2° ce rocher n'est certainement pas celui de la Baumette, comme le croit notre auteur, car, quatre lignes plus bas dans la charte, il est fait mention du mont de Chanzé, qui devint plus tard la Baumette, comme nous le verrons à la note suivante. Ce rocher et ce mont ne doivent donc pas être pris l'un pour l'autre. — Où était situé ce rocher de Jurelista ou Virlesta ? Remarquons que, dans la charte de l'an 769, où Charlemagne confirme à Saint-Aubin les donations faites par ses prédécesseurs, ce nom est donné à une île et non à un rocher : « piscationem a porta Canciacense usque ad *insulam que nuncupatur Jurelista* » (Cartul. de Saint-Aubin, f° 4). Il y avait donc à la fois un rocher et une île portant le même nom, le rocher étant dans l'île ou tout auprès. Il faut croire que l'un et l'autre ont complètement disparu, sans laisser la moindre trace ou souvenir, car les auteurs ne s'entendent pas du tout sur leur situation. Thorode en fait à tort le rocher de la Baumette. Ménard croit que l'île s'étendait au pied du château, vers la rive droite de la Maine, et formait la presqu'île attenante au couvent des Carmes (*Pandectæ*, t. II, f° 100 v°). Rangeard note cette opinion, sans porter aucun jugement. M. d'Espinay dit que Jurelista était une île près de l'embouchure de la Maine dans la Loire (*Notices archéol.* p. 160). J'ai de la peine à admettre cette dernière opinion, ne pouvant croire que Charlemagne eût accordé un droit de pêche sur une si grande étendue. Je rejette l'opinion de Ménard, parce que les droits de pêche se fixent sur la longueur et non pas sur la largeur d'une rivière. Nous trouverons dans la charte citée ici par Thorode le moyen de mieux déterminer la position de ce rocher et de cette île. C'est près d'eux que sont situés les trente arpents de pré donnés par Foulques « versus rupem Jurelistam sitos ». Or ces trente arpents, qui ont appartenu à Lévière jusqu'à la Révolution, faisaient partie de la prairie des Andouillers qui s'étend sur la rive gauche de la Maine entre Lévière et la Baumette. La confrontation donnée par la charte est exacte, et peut se vérifier sur une pièce de procédure de 1780. D'un côté la Maine, de l'autre le chemin de la Baumette ; d'un bout les prés de Saint-Aubin, de l'autre ceux de Saint-Martin : ce chapitre jouissait du droit de haute justice sur toute cette prairie, en signe de laquelle il avait établi ses fourches patibulaires sur une des portions de pré qu'il y possédait, d'où le nom de *Gibet* donné à la partie de pré adjacente appartenant à Lévière. C'est donc là qu'il faut chercher l'île et le rocher de Jurelista. Dans un plan du XVIIIe siècle (Archiv. de Lévière), où tous les détails ci-dessus sont

Digitized by Google

antiquitus prædecessorum illorum comitum extitisse noscuntur, quorum positio tali collateratione determinata est. A fronte una flumen Meduana decurrit; ab altera partim prata Rainerii quondam Turrensis, partim via publica tendens ad montem Canzei[1]; ab lateribus autem finiuntur hinc Beati Martini pratis, inde vero Sancti Albini.

indiqués, on trouve encore là une *ilotte* dans la Maine et une presqu'île attenante au pré de Lévière qui, autrefois, avant d'être rattachée à la terre, formait peut-être l'île de Jurelista; car, chose curieuse, cette presqu'île est marquée sur le plan comme dépendant du lieutenant du château. de même que, dans la charte, les prés donnés à Lévière sont désignés comme faisant partie de la *dominicatura* du comte. C'est donc là, me semble-t-il, au coude prononcé, que forme la Maine non loin du quartier de Lévière, que se trouvait l'île de Jurelista avant sa réunion au rivage Quant au rocher, qui ne devait pas être considérable, il a disparu depuis longtemps. E. L.

[1] C'est la roche de Chanzé, ainsi que Thorode l'écrit en marge. Cette charte, qui en fait mention, est du XIe siècle; mais dès le VIIIe, ce nom de Chanzé est donné à la porte méridionale de la cité, « Canciacensis porta », d'où partait le chemin qui conduisait à ce rocher. Il en est aussi parlé dans le cartulaire du Ronceray. Cette roche, donnée par Guy de Laval au roi René, reçut de ce dernier, qui y fit placer dans une grotte une statue de sainte Madeleine, le nom de Baumette en souvenir de la sainte Baume de Provence. (*Rev. de l'Anjou* 1878, t. II., p. 116.) C'est M. Raimbault qui, le premier, a signalé la situation et le changement de nom du manoir de Chanzé, (*Répert. archéol.* 1866, p. 333), dont l'inventaire fut publié la même année. (*Ibid.*, p. 181.) Dans son dictionnaire, M. Port a donné sur ce rocher et sur ce manoir, devenu couvent, des détails beaucoup plus complets, et aussi dans la *Revue de l'Anjou* (1872, t. II, p. 316). En 1868, des peintures murales remarquables furent trouvées dans une des salles du couvent et décrites avec soin dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture* (1868, p. 32).

Cette porte de Chanzé, dont il est parlé dans une charte de Charlemagne, formait une des limites de la pêcherie accordée par ce prince à Saint-Aubin, dans la Maine, dont cette porte n'était pas éloignée. L'autre limite de cette pêcherie était l'île de *Jurelista*, sur laquelle je me suis expliqué dans la note précédente. Cette pêcherie, dont la donation, confirmée par Charlemagne en 769, avait été faite par Pépin, ne resta pas toujours en la possession de cette abbaye. Elle fit retour, de gré ou de force, aux mains des comtes d'Anjou, à une époque que je ne puis préciser. En 1124, Foulques V en disposait, en l'étendant jusqu'à la roche de Chanzé, en faveur de l'abbé de Vendôme, pour la nourriture et l'entretien des religieux de Lévière, à condition qu'on lui ferait son anniversaire à Vendôme comme à Lévière; de plus, on devait construire à Foulques, son père, dont le corps était enseveli dans ce dernier monastère, un tombeau au moins aussi beau que celui d'Hélie, comte du Mans. (*Thesaurus nov. anecd.*, t. I, col. 358). Foulques le Réchin était, avec Geoffroi de Vendôme, le seul personnage important enterré à Lévière (*Hist. d'Anjou*, p. 181); et encore n'est-il pas sûr que ce dernier y eut sa

Digitized by Google

Item in altero loco, ultra prædictæ Meduanæ alveum, sed tamen proximius ipsum monasterium, alteram Sanctæ Trinitati pratorum paginam dedit, quæ quondam beneficii vicecomitalis extiterant, sed ea pater Fulco dehinc ipse in dominicatum suum revocata aliquandiu tenuerat. Eorum quoque ita se habent limites, ut ab una fronte cursum habeant Meduanæ fluminis, ab altera via publica (*sic*) tendente ad pontem Brionelli, a lateribus vero duobus, duo ab ipsa via usque in Meduanam effossi diriguntur rivuli; intra quorum spatium quidquid continetur pratorum, totum id Sanctæ Trinitati comes Goffridus contulit, exceptis decem tantummodo arpentis, quorum sex ab occidentali parte positi juris sunt Sancti Nicolai, quatuor, vero ab orientali parte fiebranum (*sic, sed legendum est* Siebranni) militis Chamiliacensis[1].

sépulture (*N.-D. Angevine*, p. 340). Quant à la pêcherie de Lévière, elle fut dans la suite considérablement réduite, comme on l'a vu plus haut. E. L.

[1] Titres du prieuré de Lesvière. — Ce titre est, à la suite du précédent, sur la même copie collationnée de 1485, laquelle existe dans le fonds de Lévière. Ces deux titres figuraient sur l'ancien cartulaire de Vendôme, nos 55 et 56.

En 1689 les religieux de Lévière furent exposés à quitter leur belle position pour aller se renfermer dans les bâtiments de l'hôpital général. Ce projet fut conçu par Cl. Pocquet de Livonnière, administrateur de cet hôpital, de concert avec le prieur de Lévière, qui signèrent deux traités à ce sujet aux mois de février et de mars 1687, dans lequel le dernier n'oublia pas ses intérêts. Dans une assemblée des paroisses, du mois d'avril, les directeurs de l'hôpital exposèrent les motifs de ce changement : manque d'eau, emplacement trop petit pour les 700 malades, corruption de l'air dans un local resserré. Toute l'assemblée approuva la translation. Les six religieux de Lévière, à qui on proposait de donner en échange l'hôpital, ou bien des revenus pour se retirer à Vendôme, ou dans une des abbayes d'Angers, refusèrent d'y consentir, faisant valoir que le prieuré n'était pas commode pour l'hôpital, parce qu'il y avait quatre puits sans eau et que la rivière en était éloignée (BB. 97, f° 54). Puis ils refusèrent toute enquête, après en avoir d'abord accepté le principe, pour s'en tenir à leur droit strict. Pendant que les deux partis faisaient agir à Paris des influences amies, l'intendant vint deux fois à Angers ; assailli d'écrits, d'observations et de réponses des deux côtés, il finit par dire que l'hôpital serait mieux placé à Lévière, mais que la ville n'avait pas les ressources nécessaires pour l'exécution de ce projet. Après plusieurs mémoires ou requêtes (Ms. 895, t. III, *in fine*), le roi, devant qui l'affaire fut portée, donna raison aux religieux de Lévière en 1689 (*Rev. de l'Anjou*, 1853, pp. 357-361). E. L.

Digitized by Google

Il dépend du prieuré de Lesvière une paroisse et deux chapelles, l'une nommée Notre-Dame-sous-Terre, et l'autre Saint-Eutrope. J'ai parlé ci-devant de la paroisse de Lesvière, Notre-Dame-de-la-Rose[1], dans l'énumération des paroisses. Je parlerai ci-après dans leur rang des chapelles de Notre-Dame-sous-Terre et de Saint-Eutrope.

[1] Le curé de Lévière, présenté par l'abbé de Vendôme, était nommé par l'évêque d'Angers. D'après les déclarations de 1466 et de 1521, le prieur était tenu de lui fournir la table comme à un de ses religieux, et rien autre que la table ; et en retour, le curé devait comme ceux-ci assister aux offices et faire le service. Il était obligé de plus, à faire, au moins en partie, les aumônes du prieuré (l'aumônier n'étant chargé que de « bailler à treze pauvres treze doubles de ses deniers » le jeudi saint, et de payer quelques subsides); et il les faisait avec ses propres ressources probablement, car la déclaration de 1521 ajoute : « Ces aumônes luy coustent beaucoup, parce qu'il est près ladite ville d'Angers, au moyen de quoy il y abonde chacun jour grand nombre de pauvres. » Pour faire face à ces besoins, il avait les oblations et quelques fonds destinés aux aumônes de la paroisse, mais ces revenus ne pouvaient être considérables dans une paroisse où la plupart des habitants étaient des petites gens et des bateliers. Au XVIIIe siècle, le curé recevait la portion congrue, et le monastère assistait les pauvres de la paroisse « composée d'environ 400 communiants presque sans ressources », devoir dont il s'était toujours acquitté, assure-t-on, *avec l'exactitude la plus scrupuleuse.*

L'église était à l'extrémité orientale du grand grenier qui existe encore sur la rue de Lévière. Le prieur de Lévière la fit lambrisser en 1703, et lui ajouta une sacristie; il donna de plus 250 livres pour aider à la reconstruction du grand autel et à l'achat d'ornements; en retour la fabrique s'obligea à lui faire un service annuel. Malgré ces réparations, l'église très ancienne n'était pas en bon état; en 1769 elle était « tombée en totale ruine de vétusté et hors d'état de servir », en sorte que sur l'ordre de l'évêque le service fut transféré dans l'église des religieux. Le presbytère, situé avec son jardin à l'angle nord-est des rues des Bœufs et Saint-Eutrope, menaçait également ruine. Les habitants se sentant dans l'impossibilité de le rebâtir ainsi que l'église, au sujet de laquelle ils étaient en contestation avec les religieux, demandèrent à l'évêque de réunir la cure au prieuré; le prieur ou un des religieux aurait été curé, et les autres religieux auraient desservi la paroisse dans leur église. Ce projet ne paraît pas avoir été exécuté. Il ne reste de la vieille église que le mur d'ouest qui était mitoyen avec un des bouts du grand grenier. Dans ce mur on aperçoit deux larges ouvertures qui devaient éclairer cette église alors qu'elle était rattachée à la grande église abbatiale, dont elle formait le bras gauche. Ces deux fenêtres furent bouchées, je suppose, quand le grenier fut construit. (*Congrès arch.*, 38e sess., p. 152 et Arch. de Lévière.) E. L.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN BARREAU DE PROVINCE

LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

EN TOURAINE

ET LE BARREAU DE TOURS

Il est peu de sujets historiques qui aient provoqué autant de controverses et motivé autant d'études infructueuses que la question des origines du barreau français; les recherches les plus récentes, faites depuis quelques années, n'ont pas réussi à dissiper les ténèbres qui couvrent sur ce point les premiers siècles de notre histoire, et les conclusions de la science en sont restées aux incertitudes et aux hypothèses du *Dialogue des avocats* de Loisel[1]. Jusqu'au XIIIe siècle, les sources font complètement défaut, sans doute parce que le barreau même n'avait ni existence ni raison d'être dans un temps où, comme on l'a si bien dit, « le droit de la force avait remplacé la force du droit »[2]. S'il est vrai, suivant une parole célèbre, que l'institution des avocats est « aussi ancienne que la magistrature, aussi nécessaire que la justice », n'est-il pas trop certain que le barreau ne pouvait être quelque chose lorsque la justice elle-même

[1] Ant. Loisel. *Dialogue des avocats du Parlement de Paris*, 1602.
[2] J. Le Berquier. *Le Barreau moderne*, 1869.

Digitized by Google

n'était rien ? Aussi ne doit-on pas s'étonner du silence des textes anciens qui sont parvenus jusqu'à nous, en ce qui touche, pendant toute cette période, l'administration de la justice et l'exercice du droit de défense.

Tout porte à croire que, pendant l'occupation romaine, l'influence de la race conquérante fut dominante dans les Gaules et qu'elle imposa aux populations vaincues ses mœurs, ses lois et ses tribunaux ; nous n'en voulons d'autres preuves que l'autorité même que conserva le droit romain jusqu'à la fin du siècle dernier dans les provinces du Midi qui restèrent plus longtemps soumises au joug de l'empire romain. Il paraît certain que la nation conquise emprunta au vainqueur son organisation judiciaire, et, par suite, la constitution de son barreau ; on peut même induire de certains textes, que les Gaulois ne tardèrent pas à se distinguer par leur éloquence dans leurs luttes oratoires, et que leurs avocats ne furent pas sans renom. Juvénal ne parle-t-il pas de la faconde des Gaulois, dont le talent était tenu en telle estime, que c'est auprès d'eux que les avocats de la Grande-Bretagne venaient chercher des leçons d'éloquence[1] ?

L'invasion des Francs, en détruisant dans les Gaules tout l'édifice de la domination romaine, ne devait pas laisser debout l'institution du barreau ; il n'y avait plus place pour lui au milieu de la barbarie de ces temps troublés.

« A cette époque, dit très justement Boucher d'Argis, les Français, étant beaucoup plus adonnés aux armes qu'à l'étude des lois, rendaient la justice militairement. Les nobles vidaient leurs différends par un combat en champclos. La plus grande partie du peuple était esclave, et, par conséquent, n'avait rien en propre. Ceux d'entre le peuple qui étaient libres embrassaient pour la plupart l'état

[1] *Gallia causidicos docuit facunda Britannos*. Juvénal. *Satires XV*, 3.

Digitized by Google

ecclésiastique et ne pouvaient être traduits dans le for civil, de sorte que l'administration de la justice, dans les tribunaux séculiers, était peu considérable. Les affaires y étaient en petit nombre, et la discussion en était fort simple; c'est pourquoi il était alors plus facile à chacun de plaider sa cause, et il est à présumer que l'on avait rarement recours à des avocats, du moins pour la plaidoirie, et encore moins pour des écritures qui n'étaient pas alors usitées[1]. »

Sous la seconde race de nos rois, les établissements religieux, églises métropolitaines et cathédrales, abbayes et monastères, ayant pris un développement considérable et acquis de grandes richesses, durent recourir à des défenseurs pour soutenir leurs droits dans les conflits d'intérêts qui se produisaient. Ces défenseurs ne pouvaient être que laïcs, la plupart des procès se tranchant alors « par gage de bataille », c'est-à-dire par la pratique du duel judiciaire, et le droit canon défendant d'ailleurs aux ecclésiastiques l'emploi des armes. La plupart de ces défenseurs attitrés de l'Église étaient donc, vraisemblablement, de hauts et puissants seigneurs, plus aptes à manier l'épée que la plume, plus redoutables par le nombre de leurs hommes d'armes que par l'éclat de leur parole Leurs fonctions étaient au surplus des plus complexes. « Ils étaient, dit Boucher d'Argis, les patrons, les protecteurs des églises. Ils avaient l'administration de leur temporel; ils acceptaient les donations qui leur étaient faites, rendaient la justice dans les lieux où elle appartenait aux églises dont ils étaient les avoués; ils défendaient toutes leurs causes et même quelquefois se battaient en duel pour les monastères pour vider leurs contestations. Enfin, ils conduisaient à la guerre les vassaux des monastères qui étaient obligés de fournir des soldats aux rois. »

[1] Boucher d'Argis. *Histoire abrégée de l'Ordre des Avocats*, 1778.

Digitized by Google

On voit que rien ne ressemble moins aux avocats, suivant le langage usuel, que ces défenseurs que l'on appelait alors *Defensores ecclesiarum*, *tutores et actores*, *pastores laici*, *causidici*, et enfin plus généralement *advocati*, ainsi qu'on le voit dans un capitulaire de Charlemagne de 802 : *Si advocatus, in causa suscepta, iniqua cupiditate fuerit repertus, ex conventu honestorum et judiciorum communione separetur.*

Que le mot *advocatus*, tel qu'il était employé alors, soit traduit « avocat » — appelé par le choix de l'Église — ou encore « avoué » défenseur attitré, désigné — il importe peu, le barreau, tel que nous le concevons aujourd'hui, n'ayant rien à voir avec ces hauts personnages, parmi lesquels il faut compter, au dire de Boucher d'Argis, les grands seigneurs, et nos rois même, qui prirent parfois la qualité d'avoués de certaines églises pour les défendre par les armes ou les soutenir de leur autorité.

Mais à côté de ces *advocati* des églises, des communautés, et plus tard des villes et des provinces, on vit peu à peu s'établir des particuliers qui faisaient la même fonction pour le public, c'est-à-dire pour tous ceux qui avaient recours à eux. Pithou en parle dans le *Dialogue des avocats* de Loisel, et les considère, à juste titre, comme les véritables ancêtres de notre barreau.

On avait coutume de les appeler en latin *clamatores*, du vieux mot celtique *clam* ou *clain*, qui signifie action. En langage vulgaire, on les nommait « plaidours, conteurs, parliers, amparliers ou avant-parliers », ce qui veut dire proprement qu'ils étaient entendus avant le jugement de la cause. C'est sous ce dernier nom d'avant-parliers qu'on les trouve désignés dans le premier acte royal qui s'occupe d'eux, les *Établissements de saint Louis*, édictés en 1270[1].

[1] Paul Viollet. *Établissements de Saint Louis*, 1881, liv. II, chap. xv. « Li avocats ou li avant-parliers doit mettre avant et proposer en

Digitized by Google

Ceux-là sont les vrais hommes de loi, qui n'ont à leur service, pour faire triompher la cause de leurs clients, que leur talent et leur bon droit. Les vertus que l'ordonnance royale leur recommande sont la loyauté, la courtoisie et le désintéressement. Aussi, contrairement à ce que nous avons vu pour les *advocati* des premiers siècles de notre histoire, qui étaient recrutés exclusivement parmi les laïques, aptes au service des armes, les avocats dits *avant-parliers* que l'on rencontre dans les textes du XIIe siècle sont, en grande partie, pris parmi les ecclésiastiques. Le clergé, en effet, possédait seul, à cette époque, l'instruction et les lumières nécessaires pour suivre la carrière du barreau.

Il semble même que l'étude du droit fut de tout temps en grand honneur parmi les ecclésiastiques, car l'histoire nous apprend qu'à l'exemple des pères de l'Église, saint Cyprien, saint Augustin, saint Athanase, saint Chrysostôme et saint Ambroise, qui, dans les premiers temps de l'ère chrétienne, exerçaient la profession d'avocat avant de se consacrer à la vie religieuse, bien des prêtres renommés se vouèrent également, dans les siècles qui suivirent, à la défense des justes causes. Saint Germain, évêque d'Auxerre, qui mourut en 448, n'avait-il pas été avocat et savant jurisconsulte? Le patron des avocats, le vénérable saint Yves[1], surnommé « l'avocat des pauvres », ne fut-il pas official et archidiacre de Rennes, puis de Tréguier? Enfin, Guy de Foulques, natif de Saint-Gilles, près Narbonne, n'était-il pas avocat en Parlement avant de devenir évêque

jugement ses deffanses et ses barres et toutes les choses qu'il cuide que valoir li doient et prinssent loiaument. »

[1] Yves de Kermartin, né le 17 octobre 1253, au manoir de Kermartin, fut official puis archidiacre de Rennes et de Tréguier. Il mourut à Lohanec dont il était curé, le 19 mai 1303 et fut canonisé le 19 mai 1347. On connaît le passage de la prose que l'on chantait le jour de sa fête :

Sanctus Yvo erat Brito
Advocatus et non latro
Res miranda populo.

(Henri Beaune. *Les Avocats d'autrefois. La Réforme sociale*, 1886.)

Digitized by Google

du Puy, puis archevêque de Narbonne, cardinal, et enfin pape sous le nom de Clément IV (1265) ?

C'est surtout à partir du moment où Philippe-Auguste eut créé la juridiction des baillis que le barreau commença à prendre un caractère régulier. Tant que le droit de justice avait pu être considéré comme un attribut du droit féodal, il est très probable qu'il n'existait pas dans les provinces de barreau digne de ce nom. Il en fut autrement du jour où Philippe-Auguste eut établi, en 1190, dans tout le royaume, des baillis, juges d'appel des justices seigneuriales et juges en premier ressort des cas royaux. De la création des bailliages, à la fin du XIIe siècle, date véritablement l'institution des barreaux provinciaux.

I

Tours n'était dans son principe qu'une châtellenie, simple justice seigneuriale, qui ne faisait pas même partie du domaine de la couronne, auquel elle ne fut réunie que sous Philippe-Auguste[1]. La ville, comme on le sait, se composait de deux agglomérations distinctes, la vieille cité romaine, *Cæsarodunum*, et la ville nouvelle, formée autour du tombeau de saint Martin et qui porta successivement les noms de « Martinopole », puis de « Châteauneuf »[2]. Tandis que le *Cæsarodunum*, après avoir passé de la domination romaine sous la dépendance de la juridiction épiscopale, est placée à la fin du neuvième siècle sous la dépendance absolue des comtes de Tours, la nouvelle ville « Châteauneuf », fortifiée par les soins des moines de Saint-Martin, devient baronnie sous l'autorité seigneuriale du chapitre. La couronne n'exerce aucun droit de justice ni sur l'une ni sur l'autre des deux cités.

[1] Dufrementel. *Commentaire sur la Coutume de Touraine*, 1787.
[2] Voir notre étude, H. Faye. *Le Statut municipal de Tours*, 1885.

Digitized by Google

Il en est ainsi pendant près de trois siècles. Après avoir appartenu successivement aux comtes de Tours, descendants de Robert-le-Fort, puis aux comtes de Champagne et de Blois, la Touraine passe en 1044 par Geoffroy Martel, au pouvoir des comtes d'Anjou, sous la domination de qui elle reste jusqu'à sa réunion à la couronne de France[1]. Mais en 1204, Philippe-Auguste s'en empare, en la confisquant pour cause de félonie sur Jean Ier, comte d'Anjou et roi d'Angleterre. Dès lors, la Touraine est placée sous l'autorité du bailli royal, représentant du souverain dans l'exercice de son principal attribut, le droit de justice. Toutes les juridictions seigneuriales relèvent de lui, sans préjudice de ses droits propres comme juge des exempts et des cas royaux. C'est autour de lui que viennent se grouper tous les auxiliaires de la justice, jurisconsultes, hommes de loi, praticiens, et l'on peut dire que c'est à sa barre que durent se présenter les premiers avocats qui méritent d'être considérés comme les véritables fondateurs de notre barreau local. Il paraît même que le bailli de Touraine eut parfois l'honneur de donner audience aux plus célèbres parmi les avocats du XIIIe siècle, s'il faut en croire la tradition, qui veut que le vénérable saint Yves lui-même vint un jour défendre devant lui la cause d'une de ses plus misérables clientes. Histoire ou légende, l'anecdote mérite par son charme naïf d'être conservée dans notre souvenir. Loisel en tire argument pour placer le patron du barreau au nombre des avocats du parlement de Paris. « Encore, dit-il, qu'il fust official et archidiacre de Rennes, et depuis de Tréguier, si ne délaissait-il pas d'exercer par charité l'estat d'advocat pour les veufves, orphelins ou autres personnes misérables, et non seulement ès cours d'églises et autres de Bretagne, mais aussi aux bailliages du parlement de Paris, poursuivant leurs procèz, mesmes jusques

[1] Chalmel. *Histoire de Touraine*, 1828, *passim*.

Digitized by Google

à la cour, ainsi qu'il est récité au deuxiesme livre du *Miroir historial* ou *Rosier des guerres*, jadis composé par le roy Louis XI, où il se lit une histoire notable qui a esté oubliée dans la vie ou légende de ce sainct. Cette histoire porte que deux hommes qui estaient arrivés ensemble en une hôtellerie de la ville de Tours[1], ayant baillé une bougette en garde à l'hôstesse, qui estait une femme veufve et luy ayant recommandé qu'elle ne la rendist à personne qu'à eux deux ensemble ; cinq ou six jours après, l'un d'eux la luy vint redemander tout seul, sous prétexte d'un payement qu'il supposa, qu'ils avaient tous deux à faire dans la ville. L'hostesse, ne se souvenant plus ou ne pensant pas à ce qui avait esté dit, ne fit aucune difficulté de la luy bailler, et celui-ci, l'ayant incontinent emportée, ne retourna plus au logis. Cependant l'autre s'y rendit sur le soir, et n'y trouvant point son compagnon, il s'enquit de l'hostesse où il estait. L'hostesse luy répondit ingénuement, qu'elle ne l'avait point veu depuis qu'elle lui avait rendu leur bougette. Alors cet homme faisant de l'estonné s'écria qu'il estait perdu, et qu'il y avait dans cette bougette une grande somme d'argent. Puis, se tournant vers elle, il luy demonstra que c'estait au préjudice de ce qui avait esté résolu entre eux qu'elle l'avait remise entre les mains de l'un en l'absence de l'autre ; et luy déclara qu'il se pourvoirait contre elle en justice. Et de faict il la fit adjourner par devant le bailly de Touraine, à ce qu'elle eust à lui rendre ce dépôt, et elle, ayant comparu à l'assignation, demeura ingénuement d'accord de tout ce qui s'estait passé. Sur quoi il affirma qu'il avait dans ceste bougette cent pièces d'or, outre plusieurs scedules et autres papiers de conséquence : de sorte que cette pauvre veufve estait sur le poinct d'estre condamnée. Mais le bon sainct Yves estant

[1] Saint Yves étant mort en 1303, à l'âge de 50 ans, l'anecdote que nous rapportons se placerait tout à fait à la fin du XIIIe siècle, vers 1290.

Digitized by Google

survenu fort à propos, la deslivra de cette peine par un expédient non moins certain que prompt, dont il s'advisa. Car, après qu'il se fut instruit de l'affaire, il lui donna advis de remonstrer qu'elle avait trouvé moyen de recouvrer la bougette et qu'elle estait preste de la représenter : mais qu'aux termes de la recognaissance du demandeur, il estait obligé de faire comparoir son compagnon, afin qu'elle la pust rendre à eux deux : ce que le juge ayant trouvé raisonnable, il l'ordonna ainsi. A quoy le demandeur n'ayant voulu ou pu satisfaire, non seulement la bonne veufve fut renvoyée absoute, mais aussi s'estant découvert que ces galants estaient des pipeurs qui colludaient ensemble pour ruiner leur hostesse, le demandeur en fut puny extraordinairement. N'est-ce pas là un chef-d'œuvre d'advocat, suivant la décision que nostre Accurse fait d'une pareille question sur l'un des paragraphes de la loy première Depositi, au Digeste ? Et cette histoire ne mérite-t-elle pas d'être racontée et nostre sainct Yves canonisé au nombre de nos advocats[1] » ?

On sait que les baillis, qui avaient succédé aux ducs et aux comtes comme officiers royaux chargés de l'administration de la justice, avaient peu à peu acquis la plus haute autorité. En 1190, Philippe-Auguste partant pour la Terre-Sainte avait, dans un acte qu'on appelle son testament, réglé leurs attributions et leurs droits[2]. Dans l'ordre judiciaire, ils avaient autorité sur les juges subalternes, et statuaient sans appel sur les cas royaux. Leurs attributions étaient encore militaires et administratives ; ils commandaient les hommes d'armes du roi, géraient ses finances et s'occupaient de tous les détails du gouvernement dans la province sur laquelle ils avaient juridiction. Leur puissance devint bientôt telle que saint Louis dut prendre des

[1] Loisel, *op. cit.*, première conférence.

[2] Chéruel. *Dictionnaire des Institutions de la France.* V° *Bailli.*

Digitized by Google

mesures contre eux pour les empêcher d'usurper les droits régaliens. Les ordonnances de 1254 et 1256, celles de Philippe le Bel en 1302 et 1303, multiplièrent les précautions pour leur enlever toute tentation d'imiter les comtes et ducs francs et d'empiéter comme eux sur l'autorité du souverain. Au surplus, comme ils étaient les meilleurs instruments du roi pour miner la puissance féodale au profit de la royauté, le roi avait mis entre leurs mains toute l'autorité judiciaire, militaire, et administrative, ainsi qu'en fait foi une commission citée par Chéruel et qui indiquait à l'un de ces baillis l'étendue de ses droits et de ses devoirs : « Si vous savez, y est-il dit, que Messeigneurs de l'église fassent aucun abus, vous en devez avertir le roi. Si Messeigneurs les nobles veulent faire aucune force, vous ne le devez pas souffrir, et si Messeigneurs les avocats veulent manger le peuple, vous devez faire belles informations et les envoyer au roi. »

Il est donc hors de doute que déjà à cette époque les avocats, ou plus généralement les hommes de loi, occupaient un rang considérable et jouaient un rôle important dans la vie sociale. S'ils estimaient la rémunération de leurs services à un si haut prix qu'il fut souvent nécessaire de leur rappeler un peu brutalement que le désintéressement est le premier devoir de leur profession, c'est qu'apparemment les services qu'ils rendaient aux justiciables étaient réels et appréciés, et que leur ministère était reconnu comme indispensable.

L'abbé de Saint-Martin nous apprend qu'au concile de Reims, tenu par Eugène III en 1148, il fut défendu aux avocats et autres officiers d'exiger des plaideurs plus que ce qui est porté par l'ancienne taxe, sous peine d'être privés, après leur mort, de la sépulture ecclésiastique [1]. Une ordonnance de Charles d'Anjou, datée de 1251, régla les hono-

[1] Paul Viollet. *Les Établissements de Saint Louis,* notes, t. IV, p. 241.

Digitized by Google

raires des avocats angevins; d'autre part, un document de 1259, émanant du duc Jean de Bretagne, fixa également le salaire des avocats bretons à forfait, sans avoir égard à l'importance du litige, à raison de cinq sous au maximum par vacation, débours à part[1]. Enfin, l'ordonnance de Philippe III, datée du 23 octobre 1274, prescrit que les avocats, tant du parlement que des bailliages et autres justices royales, jureront de ne jamais prendre d'honoraires excédant trente livres, ce que Laurière appelle « une borne raisonnable », et ce qui était assurément une somme fort considérable pour ce temps-là[2].

De tous ces textes, il est facile de conclure que, dès le XIIIe siècle, il existait auprès des bailliages royaux des collèges d'avocats fort occupés[3]. Si leurs noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous, la raison en est sans doute dans ce fait, qui est indiqué par Loisel, que dans ce temps « la plupart des avocats et gens de lois prenaient volontiers d'autres qualités que celles d'avocats, étant communément gens d'église, personnages pourvus de dignités et de bénéfices[4] ». Il n'est donc pas surprenant qu'on ne les voie pas figurer dans les actes du temps avec leur qualification d'avocats[5].

[1] Paul Viollet, *loc. cit.*, t. I, p. 289.

[2] Trente livres représentaient 500 francs de notre monnaie actuelle.

[3] Il ne faut pas oublier que les baillis étaient astreints à tenir régulièrement leurs assises au moins une fois par mois.

Boucher d'Argis parle d'un mandement de Philippe le Bel en date du 23 avril 1299, interdisant aux baillis de Touraine et du Maine d'admettre les excommuniés à faire la fonction d'avocat.

[4] On a vu que saint Yves, le patron des avocats, était official. D'après Mollot, *Règles de la profession d'avocat*, 1866, t. I, p. 198, la Cour de Rome, effrayée de voir l'ardeur que les ecclésiastiques apportaient à l'étude du droit, leur interdisit par le concile de Latran, tenu en 1179, l'exercice de la profession d'avocats devant les tribunaux laïcs. Cette interdiction fut renouvelée par la Décrétale d'Honorius III en 1225. Mais il est permis de supposer que cette prohibition ne fut guère respectée, car nous avons vu Yves plaider à la fin du XIIIe siècle devant le bailli de Touraine.

[5] Loisel, dans son *Dialogue des avocats du parlement de Paris*, publié vers 1600, ne peut citer que quelques noms d'avocats exerçant leur profession au commencement du XIVe siècle.

Digitized by Google

Au commencement du XIVe siècle, Philippe le Bel ayant institué la permanence du parlement à Paris (1302), la décentralisation qui s'opéra par l'effet de cette réforme donna subitement un essor nouveau au développement des barreaux de province Tant que le parlement avait été ambulant, les avocats qui y étaient attachés le suivaient dans les différents lieux où il tenait ses assises pour y plaider les causes dont ils étaient chargés. Du jour où le parlement devint sédentaire, cet usage de faire venir des avocats de Paris fut abandonné par les parties, et la France ne tarda pas à se peupler d'avocats, à telles enseignes, qu'au dire de Loisel, les plaideurs prirent même l'habitude d'en amener de leur province à Paris.

II

Il est permis de croire qu'à cette époque le barreau de Tours prit un réel développement, en rapport avec l'importance des attributions attachées à la charge du bailli de Touraine. La Touraine fut en effet une des premières provinces où la coutume prit, dès le milieu du XIe siècle, la forme du droit écrit. On sait aujourd'hui par les remarquables travaux de M. Paul Viollet[1] que l'ordonnance royale de 1270, qui, sous le nom d'Établissements de Saint-Louis, constitue la première codification générale du droit coutumier, est formée en majeure partie d'une copie presque textuelle d'une ancienne coutume commune à la Touraine et à l'Anjou, rédigée très vraisemblablement en 1246 par un bailli de Touraine. L'unité de coutumes paraît avoir eu pour cause, ou peut-être pour conséquence, l'unité de juridiction; toujours est-il qu'au commencement du XIVe siècle la Touraine, l'Anjou et le Maine ne formaient qu'une seule

[1] P. Viollet, *loc. cit*, t. I, p. 24.

Digitized by Google

juridiction ayant mêmes usages sous l'autorité d'un seul juge[1]. On imagine quelle pouvait être la puissance de ce haut magistrat réunissant sous sa dépendance trois provinces qui comptaient alors parmi les plus riches et les plus peuplées du domaine royal. Il paraît toutefois certain que cette autorité suprême ne résidait pas tout entière entre les mains du bailli. Il la partageait dans les premiers temps avec le sénéchal, que certains auteurs paraissent avoir confondu avec le bailli, mais dont l'institution procède, au contraire, de causes et d'origines toutes différentes.

Lorsqu'en 1204, Philippe-Auguste réunit la Touraine, l'Anjou et le Maine à la couronne royale, il eut recours à la défection de Guillaume des Roches, seigneur de Rochecorbon qui appartenait au parti d'Artus, duc de Bretagne, et qui avait été nommé par lui sénéchal de ces trois provinces. Philippe-Auguste, pour récompenser ses services, lui conféra, à titre héréditaire, la sénéchaussée qu'il détenait et qui jusque-là n'avait été qu'amovible. Il eut soin toutefois de retrancher une partie des droits attachés à cette charge ; il conserva notamment pour la couronne la nomination au gouvernement des places et forteresses et se réserva pour son bailli la connaissance des cas royaux et des exemptions, qui comprenaient à vrai dire toutes les causes judiciaires offrant un sérieux intérêt.

La charge de sénéchal héréditaire des trois provinces se perpétua dans la famille du sieur de Rochecorbon pendant plus d'un siècle. Ce ne fut qu'en 1323 que Charles le Bel racheta d'Amaury de Craon la sénéchaussée de Touraine, lui laissant la sénéchaussée de l'Anjou et du Maine, que ce même Amaury devait vendre quelques années plus tard, en mars 1331, moyennant une rente de 1.500 livres au roi Philippe VI. La couronne rentra ainsi en possession de ce

[1] Cottereau. *Le droit général de la France*, 1778, t. I. p. 13.

Digitized by Google

dernier vestige du droit de justice royale, qui avait été démembrée en 1204.

De 1323 à 1360, la province de Touraine, soustraite à la juridiction des sénéchaux se trouva donc soumise, pour l'administration de la justice, à la seule autorité du bailli royal. Mais, en 1360, le roi Jean ayant érigé la Touraine en duché-pairie, la donna en augmentation d'apanage à son fils Philippe d'Orléans. Ce n'était là qu'une simple inféodation à charge de réversion, et l'on vit, pendant les années qui suivirent, le duché de Touraine changer fréquemment de titulaire suivant les besoins de la politique ou les nécessités du moment[1].

En 1363, Philippe d'Orléans ayant reçu en apanage le duché de Bourgogne, le roi Jean donna la Touraine au dauphin Charles. Celui-ci, étant devenu roi sous le nom de Charles V, la donna, en 1370, à son frère Louis qui était déjà comte d'Anjou et du Maine depuis 1360. Le duché de Touraine suivit d'ailleurs pendant un siècle des fortunes diverses qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler.

Louis, duc d'Anjou et de Touraine, devenu roi de Naples en 1380, étant mort en 1384, laissa le duché de Touraine à son fils aîné ; mais le roi Charles V, prétendant que, selon les termes des lettres d'apanage, il ne devait jouir de cette province que pendant sa vie, la donna (novembre 1386) à son frère Louis III qui fut depuis duc d'Orléans. En 1416 (15 juillet), la Touraine fut donnée en augmentation d'apanage par Charles VI à son fils Charles[2], dauphin de France. Mais en 1418, la reine Isabeau, se prétendant régente pendant la maladie du roi, déclara réunir à la couronne le duché de Touraine que tenait le dauphin son fils. Pendant les années qui suivirent, la Touraine passa successivement entre les mains d'Artus, fils du duc de Bretagne

[1] Dufrementel. *Commentaire sur la Coutume de Touraine*. 1786, t. 1, p. 669.

[2] Chalmel. *Histoire de Touraine*, t. II, p. 147.

Digitized by Google

(1421), de Marie d'Anjou, femme de Charles VII (1423), du comte de Douglas, seigneur écossais qui avait amené 6.000 hommes au secours du roi Charles VII (25 avril 1424). Quelques mois plus tard (21 octobre 1424), à la mort de Douglas, la Touraine fut donnée à Louis d'Anjou, fils du roi de Sicile, fiancé à la sœur du Charles VII. Il la conserva jusqu'en 1431, époque à laquelle la Touraine fut définitivement réunie à la couronne (juin 1431).

Au surplus, les ducs du XIVe siècle étaient loin d'avoir l'autorité des ducs francs, et, tout en leur conférant le droit de justice, les rois de France, ainsi que nous l'avons vu, s'étaient réservé pour leurs baillis la connaissance des exemptions et des cas royaux. Dufrementel[1] cite un règlement de Charles V, daté de 1372, et faisant loi entre le bailli de Touraine, juge des exempts et des cas royaux, et le sénéchal de Louis, fils du roi, comte apanagiste d'Anjou et de Touraine[2]. Sous la dénomination d'exemptions étaient comprises toutes les églises de fondation royale, qui avaient obtenu des lettres de *garde gardienne*, par lesquelles elles étaient exemptes de la juridiction ordinaire des seigneurs avec leurs ressorts, c'est-à-dire leurs hommes et sujets demeurant dans l'étendue de leur juridiction. Le bailli royal de Touraine avait même ce privilège qu'il était juge des ressorts, exemptions et cas royaux des provinces de l'Anjou et du Maine, et cet ordre s'observa régulièrement tant que les ducs d'Anjou possédèrent en apanage l'Anjou et le Maine. Lorsque la Touraine leur fut donnée en augmentation d'apanage, les rois établirent un juge royal pour connaître des cas royaux et des causes des exempts des trois provinces. Ce juge, pour cette raison, fut appelé bailli des exemptions et ressorts de Touraine, d'Anjou et du

[1] Dufrementel. *Coutumes de Touraine*, t. I, p. 669

[2] Etienne Pallu. *Coutumes du duché et bailliage de Touraine*, 1651, (préface) Voir les lettres d'investiture du 16 mars 1370 par lesquelles Charles V en donnant le duché en apanage à Louis se réserva expressément les causes des exempts.

Digitized by Google

Maine, et Chalmel fait observer[1] qu'il ne faut pas confondre ce haut magistrat nommé par le roi, qui avait plénitude de juridiction sur les cas royaux des trois provinces, avec le bailli de Touraine proprement dit, qui était à la nomination du duc apanagiste et qui n'exerçait qu'un droit de justice seigneuriale. En résumé, comme le dit fort justement Chalmel, depuis la suppression de la dignité de sénéchal héréditaire, les baillis royaux étaient les premiers officiers de la province, qui réunissaient même à leurs fonctions judiciaires, celles de gouverneur. Le partage d'attribution avec les baillis ou sénéchaux nommés par le duc, partage restreint aux limites que nous venons d'indiquer, cessa même complètemeut à partir de 1431, époque à laquelle, par la réunion définitive de la Touraine à la couronne, le bailli concentra entre ses mains la justice royale et la justice du duché-pairie.

On peut donc affirmer que, pendant le XIVe siècle, les avocats de Tours exerçant au siège du bailliage devaient former le barreau le plus important des trois provinces, peut-être même un des plus renommés du royaume, si l'on considère que la Touraine était alors comme le centre et le cœur même de la France. Ce qui prouve d'ailleurs combien la fonction d'avocat avait pris de développement à cette époque, c'est la multiplicité même des ordonnances qui concernent l'exercice de cette profession : ordonnance de Louis X en 1315[2], ordonnance de Philippe V en

[1] Chalmel, *loc. cit.*, t. II, p. 247.

[2] L'ordonnance de juillet 1315 édicte qu' « aucun avocat ne pourra prendre plus de 30 livres pour les grandes causes. »

On a vu plus haut que, par ordonnance royale du 23 octobre 1274, Philippe le Hardi avait fixé à 30 livres le maximum des honoraires que les avocats avaient le droit de recevoir. Mollot nous apprend que l'autorité ecclésiastique avait cru pouvoir s'ingérer dans la constitution même du barreau et que le concile tenu à Lyon le 7 mai 1274 avait fixé les honoraires des avocats à 20 livres tournois par chaque cause, avec obligation pour eux de renouveler chaque année le serment qu'ils ne recevraient rien de plus. Sur la protestation des avocats, le roi, pour ne pas paraître accepter la décision du concile, porta le maximum à 30 livres. (Mollot. *Règles de la profession d'avocat*, 1866, t. I, p. 201). M. Delachenal combat cette opinion. Il pense

Digitized by Google

1318[1], ordonnance de Philippe de Valois, régent, en 1327[2], ordonnance réglementaire du parlement en 1344[3], ordonnances de Charles V en décembre 1363 et novembre 1364[4]. Les Grands Jours d'Anjou tenus en 1391 renferment entre autres décisions un règlement de discipline intérieure pour les avocats et les procureurs[5]. Nous verrons de même les Grands Jours tenus à Tours en 1455, édicter, sur les audiences du bailliage, un ensemble de dispositions, parmi lesquelles certaines concernent les avocats.

On sait que les Grands Jours étaient des assemblées composées de juges supérieurs de plusieurs provinces, qui avaient pour objet d'entendre les griefs des justiciables, de réformer les abus qui leur étaient dénoncés et de faire des règlements de police intérieure relatifs à l'administration de la justice. Les Grands Jours convoqués par Charles VII à l'issue de la guerre de Cent ans, en vertu de lettres

qu'il n'existe aucune contradiction entre le concile de Lyon du 7 mai 1724 et l'ordonnance royale du 23 octobre de la même année, et que le règlement du concile ne concernait que les avocats des officialités. (Delachenal. *Histoire des avocats au parlement de Paris*, 1885.)

[1] L'ordonnance royale du 17 novembre 1318 sur le parlement contient les dispositions suivantes :

L'avocat paiera 10 livres d'amende quand il ne sera pas présent à l'appel de sa cause.

Les membres du parlement ne pourront boire ni manger avec les avocats ou avec leurs parties « qui ont à faire devant eux, car trop grande familiarité engendre grand mal. »

[2] L'ordonnance du Régent (13 février 1327) enjoint aux avocats de se trouver au Châtelet au *soleil levant*, sauf le temps nécessaire pour entendre une basse messe. Aucun avocat ne sera admis à plaider s'il n'a prêté serment et s'il n'est inscrit au rôle des avocats.

[3] L'ordonnance du Parlement de Paris (1344) rappelle les prescriptions en usage au barreau. « Quod pro salario suo, quantumcunque sit magna causa, ultra triginta libros Parisienses non recipient.... Minus tamen recipere possunt... Quod bene mane veniant et bene venire faciant partes suas .. »

[4] L'ordonnance de Charles V (novembre 1364), prescrit aux avocats de plaider brièvement et de donner gratuitement leur conseil « aux povres et misérables personnes ».

L'ordonnance de décembre 1363 sur les devoirs des avocats décide qu'ils ne seront entendus que deux fois dans la même affaire ; s'ils répètent dans la réplique ce qu'ils ont déjà dit, ils seront punis « *graviter punientur* ».

[5] G. d'Espinay. *La Coutume de Touraine au XVe siècle* (Introduction, p. XVI), 1888.

Digitized by Google

patentes du 14 août 1454, eurent une importance capitale, parce que, succédant à une période d'anarchie qui s'était prolongée pendant plus d'un siècle, ils avaient pour objet de réprimer les habitudes de licence et d'arbitraire et de rétablir l'autorité royale trop souvent méconnue. L'assemblée de 1454, dite des Grands Jours de Touraine, du Poitou, du Berri, de Saintonge, de l'Angoumois, du Limousin, de la Marche et du Périgord, se réunit le 20 septembre 1454 à Poitiers[1]. L'année suivante, le roi convoqua les Grands Jours à Tours ; l'assemblée s'ouvrit le 15 septembre 1455 ; le règlement relatif aux audiences du bailliage qui y fut édicté porte la date du 21 octobre; les dispositions concernant les avocats et procureurs y étaient conçues en termes qui rappellent les ordonnances royales du siècle précédent.

« Que les advocats et procureurs procurans ès cours dudit bailliage soient diligens d'estre en l'auditoire tant aux jours des assises que des plaiz et y soient paravant les heures dessus déclairées afin qu'ils soient prêts d'expédier leurs parties ainsi qu'elles seront appelées et sur peine d'en estre pugniz à la discrétion des juges. » Item « que les advocats et procureurs et les parties tiendront silence ès dites cours sans dire d'opprobes, injures ni parolles dures les unes contre les autres et porteront honneur et révérence aux juges.

« Et si aucun fait le contraire, il en sera pugniz griefvement et selon l'exigence du cas[2]. »

III

Si pendant toute la durée de la guerre de Cent ans (1328-1453), nous ne trouvons pas dans l'histoire de Touraine un plus grand nombre d'avocats dont les noms soient connus de nous, il n'y a pas lieu d'en être étonné, quand on songe combien notre province fut cruellement éprouvée durant

[1] Voir Archives nationales X[1a] 9210.
[2] G. d'Espinay, *op. cit.* Annexes p. 310.

Digitized by Google

toute cette période de retour à la barbarie où le tumulte des armes couvrait la parole des orateurs et où la force avait si souvent raison du droit.

Toutefois l'autorité des avocats est telle qu'aucune décision importante n'est prise sans leur avis, même dans les affaires publiques. Lorsqu'en 1357 les élus choisis parmi les notables habitants de la ville entreprirent de construire une enceinte continue pour protéger Tours et Châteauneuf contre les incursions des Anglais[1], ils eurent soin de prendre conseil des avocats les plus renommés, pendant toute la durée des travaux, et même pendant les années qui suivirent. C'est ainsi que nous trouvons, en 1360, trace aux comptes municipaux[2] d'une somme de cinq écus payée à *Jehan Perrigault*, « advocat, pour sa pension d'avoir esté au Conseil de la Ville en tout ce que la ville a eu à faire touchant le faict des dites fortifications et deffenses ». Des mentions analogues figurent aux comptes de la même année en faveur de *Colin Perrigault*, *Geoffroy Gazeau* et *Pierre Destouches* pour les mêmes fonctions. En 1364, deux autres avocats, *Jehan Hamelin* et *Pierre le Clerc*, reçoivent également leur salaire « pour avoir été plusieurs fois au Conseil de Ville[3] ». Il en est de même pour *Jehan Blondelet* en 1389 et *Jehan de Brion* en 1409[4].

L'institution des élus, qui fut la première administration municipale de Tours, de 1357 à 1462, se recruta d'ailleurs

[1] Voir notre étude : H. Faye. *Le Statut municipal de Tours*, 1885, p. 16.

[2] Delaville le Roulx. *Registre des comptes municipaux de la ville de Tours*, 1881.

[3] Jehan Perrigault, Jehan Hamelin et Pierre Destouches continuèrent à remplir les fonctions d'avocats conseils de la ville pendant les années qui suivirent jusqu'en 1380. Ils touchaient une pension annuelle de 4 livres chacun.

[4] Delaville le Roulx. *Registre des comptes municipaux de la ville de Tours*, *passim*. Les deux premiers volumes de cette importante publication ont paru. Ils comprennent les comptes de 1357 à 1380. Les comptes des années suivantes jusqu'en 1462 ne sont pas encore publiés ; mais M. Delaville le Roulx a mis obligeamment son manuscrit à notre disposition.

Digitized by Google

plus d'une fois parmi les membres les plus distingués du barreau. C'est ainsi que nous trouvons parmi les élus, en 1385 *Guillaume Collet*, avocat du roi, en 1405 et 1425 *Berthelot-Lopin*, avocat en court laye, en 1420 *Jehan de Brion*, en 1421 *Martin Dargouges*, en 1449 et 1454 *Jehan Bouhalle*, en 1450 *Jehan Bonnart*, en 1451 et 1453 *Jehan Dupuy*, en 1457 et 1459 *Jehan Pélieu le jeune*, tous avocats ou licenciés ès lois[1].

Associés à toutes les manifestations de la vie politique, les jurisconsultes tourangeaux ne devaient pas rester étrangers au mouvement national, qui, aux époques critiques de notre histoire, groupa autour de la royauté les mandataires des trois ordres qui représentaient alors la France. Le tiers devait nécessairement choisir ses élus parmi les plus notables et les plus instruits ; aussi n'est-on pas surpris de voir aux États-Généraux de Paris, tenus le 10 décembre 1369, la Touraine représentée par un avocat *Jehan Hamelin* que nous avons déjà rencontré comme avocat conseil de la ville de Tours[2].

Lorsqu'après le traité de Troyes, le Dauphin Charles appela à lui les représentants des provinces qui avaient échappé à l'invasion anglaise, le même instinct patriotique rapprocha la nation du trône pour la défense du sol français. Les États-Généraux que Charles VII réunit périodiquement, et presque chaque année, au début de son règne, ne lui marchandèrent ni les subsides ni l'autorité morale qui lui étaient nécessaires pour continuer la guerre.

La Touraine, qui était une des plus importantes provinces de la langue d'Oïl, ayant suivi le parti du roi, se fit représenter à toutes les assemblées d'États-Généraux tenus à cette époque. Les noms des députés de la province qui sont parvenus jusqu'à nous prouvent bien quel rôle prépondé-

[1] Delaville le Roulx, *op. cit. passim*.
[2] Delaville le Roulx, *loc. cit.*, t. II, p. 78.

Digitized by Google

rant jouaient alors au point de vue politique les avocats et les légistes de notre ville.

A la première assemblée des provinces de la langue d'Oïl tenue à Clermont le 14 mai 1421, le Tiers-État de la province de Touraine était représenté par *Martin Dargouges*, licencié ès-lois et élu de la ville de Tours [1]. Aux États de Bourges (janvier 1423), les députés de Touraine étaient *Jehan Dalé*, lieutenant du bailli de Touraine [2] et *Guion Farineau* [3], avocat et conseiller en court laye. Aux États de Selles, tenus en mars 1424, nous trouvons *Berthelot-Lopin* [4] avocat en court laye, et aux États de Poitiers (octobre 1424), *Pierre Sohier*, licencié ès-lois parmi les députés de la ville de Tours [5]. Le même P. Sohier, qualifié avocat conseiller de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou et de Touraine [6], fut envoyé aux États de Chinon (février 1425) et de Poitiers (octobre 1425). En 1428, *Berthelot-Lopin* est encore député aux États de Chinon. A l'assem-

[1] Les élections des députés du Tiers-Etat furent bornées durant le XIVe siècle et une partie du XVe à ce qu'on nommait les *bonnes villes*. Ce n'est que vers la fin du XVe, aux États de 1484, qu'elles furent étendues aux villes *non murées* et aux simples villages. (Aug. Thierry. *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat.*) — Aux Etats tenus en 1421 et les années suivantes, les députés du Tiers-Etat de Touraine étaient donc simplement les députés de la ville de Tours.

[2] En 1418, *Jehan Dalé* était avocat du duc d'Orléans au siège de Tours. Le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1890, a reproduit le dessin de son sceau. Son nom est figuré suivant la mode du XVe siècle en rebus : F. D. puis une aile entre deux E. En 1421 il préside l'assemblée des bourgeois de Tours, réunie pour nommer des députés aux Etats de Clermont. Il est qualifié avocat, licencié ès-droits canon et civil, lieutenant général de Mgr le gouverneur de Touraine (Grandmaison, *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, t. IV, p. 144).

[3] Nous retrouvons Guion Farineau, juge de Touraine en 1425 et avocat du roi en 1433.

[4] C'est le même Berthelot-Lopin qui fut élu de Tours en 1405 et 1425 (Voir suprà).

[5] Tous ces renseignements sont puisés dans les *Comptes municipaux de la ville de Tours* où figurent au chapitre des dépenses les frais de voyages de ces députés.

[6] Nous avons vu plus haut que, de 1424 à 1431, le duché de Touraine appartint à Louis d'Anjou, fils du roi de Sicile et d'Yoland d'Aragon. Le prince étant mineur, ce fut sa mère, la reine Yoland, qui prit possession du duché, tant en son nom qu'au nom de son fils, et qui porta le titre de duchesse de Touraine et d'Anjou (Chalmel. *Histoire de Touraine*).

Digitized by Google

blée provinciale, tenue à Tours le 15 novembre 1429, le représentant de la ville est *Martin Dargouges*[1]. Nous le retrouvons encore avec *Berthelot-Lopin* et *Guion-Farineau* aux États-Généraux de Tours en 1433[2]. En janvier 1435 *Guion-Farineau* est de nouveau député aux États de Poitiers; en octobre 1439 c'est *Jehan Lopin*[3], avocat, qui accompagne *Martin Dargouges* aux États d'Orléans. En 1445 *Jehan Lopin* est envoyé en mission auprès du roi avec un autre avocat *Baudet-Berthelot*. Enfin, en 1446, le même *Baudet-Berthelot*, devenu lieutenant général du bailliage, est désigné pour représenter l'élection de Tours aux États de Touraine.

Les bienfaits de la paix conclue en 1453 ne tardèrent pas à se faire sentir dans la province de Touraine comme dans le reste du royaume; l'ordre rétabli, la justice reprit ses droits. L'ordonnance de Montils-lès-Tours (avril 1454), par laquelle le roi Charles VII ordonna la rédaction de toutes les Coutumes de France, les Grands Jours, tenus à Poitiers en 1454, et à Tours en 1455, indiquent suffisamment toute l'importance que le roi de France attachait à la réorganisation de la justice. Il n'eut garde d'oublier la Touraine où il avait fixé sa résidence de prédilection; et l'on vit, à partir de cette époque, le barreau de Tours prendre un essor nouveau qui ne fit que se développer sous le règne réparateur de Louis XI. Il devait bientôt acquérir, sous l'influence des institutions et des mœurs, le plus haut degré de prospérité.

H. Faye.

Avocat au barreau de Tours,
Bâtonnier de l'Ordre.

[1] Benoît de la Grandière, *Histoire de la mairie de Tours*. Manuscrit conservé à la bibliothèque municipale.

[2] *Registre des comptes municipaux* (*passim*).

[3] *Jehan Lopin* était fils de *Berthelot-Lopin*.

Digitized by Google

LES FUSILLADES

DU

CHAMP DES MARTYRS

MÉMOIRE RÉDIGÉ EN 1816

Par M. l'Abbé GRUGET, Curé de la Trinité

PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR

E. QUERUAU-LAMERIE

(suite et fin)

Prison du Calvaire (f° 198), 4 pluviôse.

5 Marie Galard, femme de Jean Quesson, 55 ans, de Saint-Laurent, près Monglône.
6 Marie Quesson, femme de Michel Thomas, 33 ans, de Saint-Laurent.
8 Marie Chauvigny, femme de Jacques Roreteau, 40 ans, fileuse.
17 Louise Auget, femme de Mathurin Martin, 36 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

5 pluviôse.

34 Charlotte David, fille, 33 ans, de Chalonnes, fileuse.
37 Marie Vallin, fille, 38 ans, de Chaudefonds.
38 Marie Bédunot, fille, 25 ans, de Chalonnes.
39 Renée Vallin, fille, 35 ans, de Chaudefonds.

Digitized by Google

41 Marie Pichery, femme de Bertrand Lahaye, 39 ans, de Chalonnes.

45 Jeanne Ogé, veuve de Joseph Chény, 69 ans, de Chalonnes[1].

Prison du Calvaire (f° 189), 6 pluviôse.

8 Louise Ralié, veuve du chevalier ci-devant René Déhans, lieutenant au régiment de Champagne, 60 ans.

9 Louise Déhans, fille de la précédente, 35 ans, ci-devant noble[2].

12 Anne Galard, femme d'Alexandre Lateule, 45 ans, de Saint-Laurent, fileuse, a assisté aux cérémonies prêtriales qui avaient lieu au chêne.

17 Marianne Thérèse Turpault, veuve de Pierre Pichery, 64 ans, de Chalonnes.

21 Sainte Guerif, femme de Claude Perché, 35 ans, de Saint-Florent.

24 Renée Martin, femme de Louis Martin, 41 ans, marchand de fers à Chalonnes.

26 Cécile Bernardot, femme de Jérôme Lepage, fileuse, 58 ans, de Durtal.

29 Anne Vidamont, fille, 53 ans, fileuse, de Durtal.

32 Françoise Micheau, fille, 28 ans, de la Pommeraie[3].

[1] A la fin des interrogatoires de Marie Vallin et Marie Bédunot, se trouve la mention *à examiner*.

Les femmes portant les numéros 7 et 24 sont notées d'un F, mais furent épargnées par suite de leur état de grossesse. On les retrouve de nouveau au Calvaire le 18 pluviôse et ensuite en germinal.

Morin et Ruffey ont signé à la fin des interrogatoires du 4 pluviôse, après le numéro 23.

Ni clôture, ni signatures à la fin. Les interrogatoires s'arrêtent au bas d'une feuille in-folio double. Il serait possible que la suite manquât (51 détenues).

[2] Mmes Déan de Luigné avaient été notées toutes les quatre d'un G qui les désignait pour la guillotine. Ce G a été remplacé pour la mère et la fille aînée, par un F qui les a fait comprendre dans la fusillade la plus rapprochée. Les deux autres demoiselles Déan furent épargnées.

[3] Les nos 35, Mme Laplanche de Ruillé, née de Bec-de-Lièvre, et 36, Marie Laplanche de Ruillé, âgée de 20 ans, ont eu leurs noms marqués d'un F. Mais, comme on retrouve ces deux dames portées dans des interrogatoires postérieurs, il paraît certain qu'elles n'ont pas été exécutées.

Digitized by Google

36 Marie Colesson, femme de Julien Brevet, 45 ans, de Sainte-Christine.

44 Jeanne Boissière, femme de Jean Sursau, 42 ans, de Sainte-Christine [1].

Prison du Calvaire (f° 215), 7 pluviôse an II.

10 Renée Joyau, femme de Pierre Blouin, tailleur de pierres à Denée, 30 ans.

11 Marie Hodée, 30 ans, femme de Pierre Marchand, laboureur à Denée.

15 Jeanne Boulitreau, 40 ans, veuve de Jean Binet, cordonnier à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

22 Marie Allard, veuve Mathurin Chauvat, marinier à Chalonnes, 60 ans.

32 Anne Deshays, femme Jean Dolbeau, 65 ans, de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.

35 Marie Leroy, femme de Pierre Brevet, filassier à Saint-Laurent-de-la-Plaine, 38 ans.

38 Renée Guilleteau, veuve de René Raimbault, 40 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

43 Jeanne Dénécheau, femme de Mathurin Bouillé, 40 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

46 Marie Dubois, 56 ans, femme de Julien Hamard, tailleur à Chaudefonds.

47 Charlotte Robineau, 50 ans, veuve Jacques Brunsard, à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

49 Simone Chauvigné, 68 ans, veuve Charbonneau, boulangère, à Chaudefonds.

[1] La lettre F placée devant le nom de Jeanne Boissière a été barrée. Morin et Ruffey ont signé à la suite de ce nom.
Pas de clôture ni de signature à la fin (49 détenues).
Les n° 6, Louise-Renée-Gabrielle Pitard, veuve la Pissodière ; 41, Louise Galard, veuve de Pierre Grenouillot de Sainte-Christine ; 47, Jacquine Neveu, fille, 31 ans, de Chalonnes, ont été notées d'un F. Mais elles obtinrent un sursis, car on les retrouve dans un autre cahier d'interrogatoires du 18 pluviôse et jours suivants. Aucun signe n'est alors placé en face de leurs noms.

Digitized by Google

63 Gabrielle Androuin, fille, 38 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay[1].
64 Suzanne Androuin, fille, 36 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay.
65 Perrine Androuin, fille, 32 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay.
66 Perrine Dion, 53 ans, femme de René Audineau.
71 Marie Gourichon, fille, 30 ans, du Voide.
74 Marie Poitevin, fille, 18 ans, de Denée.
77 Cécile Colineau, 50 ans, femme de Nicolas Jamin, tisserand.
83 Marie Chevrier, fille, 19 ans, de Cholet.
84 Perrine Brouard, fille, 18 ans, des Cerqueux de Maulévrier[2].

Prison du Calvaire (f° 173) 5-6-7 pluviôse.

5 Marie-Valentine Tessier, 54 ans, née aux Rosiers, femme de Pierre Laurier, de Saint-Mathurin.
6 Adelaïde Richard-Castelnau, 26 ans, fille, ci-devant noble, d'Angers.
7 Françoise Cady, fille, 46 ans, fille de Charité à Rochefort.
8 Madeleine Blond, fille, 30 ans, de Chaudefonds[3].
15 Jeanne Touchard, 44 ans, née à Saint-Maurille de Chalonnes, femme de Jean Chalonneau, filassier.
18 Louise Parsa, (Persac), 58 ans, fille, née à Villebernier, religieuse des Ponts-de-Cé[4].
20 Mathurine Babin, 34 ans, fille hospitalière à Gonnord.
21 Louise Barré, 40 ans, née à Marcé, femme de René Martin, tailleur de pierres à Gonnord.
22 Jeanne Bioteau, 62 ans, née à la Salle-de-Vihiers, veuve de Jean Ciré, couvreur à Gonnord.
23 Jeanne Ménars, 46 ans, fille hospitalière à Gonnord.

[1] Les demoiselles Audrouin reconnaissaient avoir reçu chez elles plusieurs prêtres réfractaires, notamment MM. Androuin (leur frère), Hermenot, Benoist, etc.

[2] Cinq femmes portant les n°s 1, 23, 30, 31 et 42 avaient été notées pour la fusillade, mais furent épargnées, car on les retrouve dans un cahier d'interrogatoires postérieur, du 18 pluviôse et jours suivants. Trois d'entre elles se disaient grosses.

[3] Son père mort à Doué, sa mère détenue au Bon-Pasteur.

[4] Celle-ci avait offert de prêter serment, ainsi qu'il est constaté dans son interrogatoire. Elle n'en fut pas moins fusillée avec les autres.

Digitized by Google

24 Madeleine Perrotin, née à Saint-Germain-des-Prés, veuve de Pierre Rousseau, vigneron.

25 Anne-Françoise de Villeneuve, née à Seiches, fille ci-devant noble, 51 ans, domiciliée à Huillé.

31 Jeanne Boutet, 44 ans, née à Sarmets (? Sermaise), veuve de François Coquineau, mendiante.

32 Marie Faucheux, 53 ans, née à Boesse, fileuse, veuve de René Bancherot, charpentier.

33 Marie Cassin, 64 ans, née à Chanteloup, veuve de Pierre Moreau, laboureur.

34 Marie Richaux, 48 ans, née à Vezins, femme de Jean Boucher, tisserand à Chanteloup.

35 Catherine Cotensot, 60 ans, née à Bressuire, fille.

39 Rose Quénion, 28 ans, née à Mozé, fille, domestique.

42 Marie-Anne Héraude, 30 ans, née à la Flocellière, veuve de Jean Germond, tisserand à Châtillon.

43 Marie Guérin, 56 ans, née à Angers, fille, fermière à Chalonnes.

44 Marie Avrillon, 52 ans, née à Saint-Quentin en Poitou, domestique à Chalonnes.

45 Jeanne Bourigaud, 35 ans, née à Chaudefonds, journalière.

46 Michelle Diot, 42 ans, femme d'Antoine Rocher, journalière à Angers.

47 Victoire Bodusseau, 48 ans, née à Doué, femme de Gille Revellière, négociant à Cholet [1].

48 Marie Grillard, 40 ans, de Cholet, marchande.

50 Marie Manceau, 53 ans, née à Cholet, femme de Pierre Houssetot, fabricant de mouchoirs.

53 Renée Grillard, 28 ans, née à Cholet, marchande.

56 Perrine-Charlotte Philippeaux, 54 ans, née à Saumur, femme d'Étienne-Mathurin Saillant [2].

[1] A la suite de son nom la mention *à revoir*.

[2] Les trois demoiselles Saillant et leur domestique sont notées F, *à revoir*, elles furent cependant fusillées avec leur mère.

M. Saillant était sieur d'Epinats et non d'Epinard, comme nous l'avons écrit par erreur d'après M. Gruget. La terre d'Epinats était située dans l'ancienne paroisse de Montfort aujourd'hui réunie à Cizay.

Digitized by Google

55 Perrine Saillant, 25 ans, née à Saumur.
56 Jeanne-Nicolle-Denise Saillant, 24 ans, née à Saumur.
57 Madeleine-Perrine Saillant, 23 ans, née à Saumur.
58 Françoise Bonneau, 30 ans, née à Saint-Léger, domestique des précédentes.

6 pluviôse.

59 Marguerite Juteau, 63 ans, née à Saint-Florent, femme de Pierre Piffard, marinier.
60 Anne Layant, 43 ans, née à Saint-Florent, veuve de Louis Abellard, huissier.
63 Marie Chupin, 36 ans, née à Jallais, femme de François Huteau, maçon.
73 Marie Gagnier, 40 ans, née à Ménil, près Château-Gontier [1].
81 Sophie Noury, 36 ans, née à Sablé, femme de Philippe Houdet, coutelier à Cholet.
95 Anne Bourigault, 60 ans, née à Savennières, femme de Olivier Breuillet, boucher à Rochefort.
98 Françoise Raimbault, 22 ans, née à la Jumellière, couturière.
100 Marie Puissant, 55 ans, née à Chalonnes, veuve Pierre Rochard, serger à Saint-Laurent.
109 Mathurine Bernier, 52 ans, née à Saint-Laurent-de-la-Plaine, fileuse, veuve de Pierre Cailleau.
110 Marie-Renée Germond, 49 ans, née à Montrevault, veuve de René-Clément Renault, notaire.
111 Jeanne Renault, 23 ans, née à Montrevault.
113 Catherine-Charlotte Renault, 24 ans, née à Montrevault, malade.
114 Marie Renault, 20 ans, née à Montrevault, malade.

7 pluviôse.

122 Anne Amard, 51 ans, née à Saint-Clément, fileuse au Bourg-d'Iré, ancienne domestique du curé Raimbault, déporté.

[1] Cette femme et la précédente sont notées *à revoir* à la suite de leurs noms.

Digitized by Google

123 Françoise Courtois, 52 ans, née à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, femme de Joseph Cazan, charcutier.

132 Françoise Breton, âgée de 30 ans, née à Denée, fileuse.

152 Perrine Pinon, 45 ans, née au Bourgneuf, femme de Jean Belouin, marchande à Champtocé, malade agonisante.

168 Marie Gouzy, 51 ans, femme de Pierre Juet, tonnelier à Rablay.

179 Félicité Martin, née à Beaupréau, fille, boulangère [1].

Prison du Bon-Pasteur (f° 311), 9 pluviôse [2].

12 Jacquine Fleuriot, 61 ans, née à Mozé, veuve de René Quénion, fileuse à Denée.

19 Renée Poissonneau, 72 ans, née à Cholet, veuve de Jacques Houdet, chirurgien à Chalonnes.

20 Magdeleine Houdet, 44 ans, née à Chalonnes, fille.

21 Marie Houdet, 42 ans, née à Chalonnes, fille.

22 Julie Houdet, 38 ans, née à Chalonnes, fille [3].

23 Françoise Bellanger, 58 ans, née à Angers, fille.

24 Marie Lemée, 65 ans, née à Saumur, femme de Nicolas Lepage-Varancé, demeurant à Angers.

25 Françoise Pagis, 62 ans, née à Gouy, femme de François Rouleau, demeurant à Angers [4].

32 Marie-Anne Vaillot, 60 ans, née à Fontainebleau, fille de charité de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean d'Angers.

33 Audile Baugard, 43 ans, née à Gondrexange en Lorraine, fille de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean [5].

[1] Cet interrogatoire est signé de Vacheron seul (181 détenues). Ces femmes furent comprises dans la fusillade du 13 pluviôse. Suivant le citoyen Trotouin, on leur adjoignit un certain nombre d'autres femmes, malades, qui n'avaient subi aucun interrogatoire.

[2] Commissaire Vacheron, assisté de Brémaud, secrétaire.

[3] Les dames Houdet avaient d'abord été notées en marge *à revoir*, puis un F, ajouté après coup sans doute, les a fait comprendre dans la fusillade du 1er février 1794.

[4] Suspecte pour avoir hébergé pendant trois mois Mondor, curé de Vauchrétien, prêtre réfractaire.

[5] Toutes les autres prisonnières sont notées *à revoir*.

Digitized by Google

Prison du Calvaire (f° 197), 11 pluviôse, arrêté de ce jour[1].

2 Marie Beziau, 44 ans, née à Saint-Aubin-de-Luigné, veuve de Jean Verdier, et femme de Pierre Leroy, journalière[2].

3 Marie Verdier, 33 ans, fille, fileuse à Saint-Aubin-de-Luigné.

5 Renée Cailleau, 42 ans, femme de René Girault, laboureur à Saint-Aubin-de-Luigné.

13 Jeanne Richer, 25 ans, née à Mozé, domestique à Saint-Aubin-de-Luigné.

16 Marie Simon, 48 ans, née à Denée, veuve de Augustin Beaufort, femme de André Moreau, marinier à Rochefort.

17 Perrine Patarin, 40 ans, née à Rochefort, femme de Jean Pichot, laboureur.

18 Renée Turquais, 41 ans, née à Chaudefonds, femme de Jean Lemonnier, bêcheur à Saint-Aubin-de-Luigné.

23 Marie Cesbron, 32 ans, née à Chanzeaux, femme de Pierre Suteau, laboureur à Saint-Aubin-de-Luigné.

24 Jeanne Onillon, 42 ans, née à Saint-Lambert-du-Lattay, femme de Pierre Blot, à Saint-Aubin-de-Luigné.

25 Geneviève Gueffier, 34 ans, femme de François Girault, laboureur à Saint-Aubin-de-Luigné.

28 Jacquine Hamelin, 26 ans, née à Mozé, femme de Louis Rocher, vigneron à Saint-Aubin-de-Luigné.

29 Françoise Nau, 44 ans, née à Mozé, veuve de Étienne Martin, charpentier.

34 Jeanne Musseau, 57 ans, née à Saint-Aubin-de-Luigné, femme de Luc Verdier, laboureur.

35 Marguerite Rivière, 37 ans, née à la Ferrière, femme de Louis Huau, dit Saint-Amant, de Saint-Aubin-de-Luigné.

[1] Vacheron, commissaire nommé pour interroger 66 femmes et enfants amenés depuis le 8 de ce mois, assisté de Brémaud, secrétaire.

[2] Les nos 2, 3, 4, 5, 8. 9, 11, 20, 21, 25, portent en marge F et *à examiner*. Il est impossible de savoir si c'est après cet examen que l'F a été ajouté. On retrouve six de ces femmes dans un cahier d'interrogatoires postérieur en date. Les quatre autres, nos 2, 3, 5 et 25 furent sans doute fusillées.

Digitized by Google

36 Jeanne Parent, 25 ans, fille, née à Saint-Aubin-de-Luigné, domestique.

37 Perrine Parent, 24 ans, fille, née à Saint-Aubin-de-Luigné, domestique.

38 Perrine Doyen, 29 ans, fille, née à Saint-Aubin-de-Luigné.

39 Marie Delaunay, 61 ans, née à Chalonnes, femme de Pierre Bodet, meunier à Neuvy.

40 Marie Angibault, 39 ans, née à Saint-Quentin-en-Mauges, femme de Jean Oger, vigneron à Chalonnes.

41 Jeanne Bidet, 64 ans, veuve de Jean Dubois, closier à Chalonnes.

42 Gabrielle Thomas, 32 ans, née à Saint-Laurent-de-la-Plaine, veuve de Jean Verger, voiturier par terre[1].

Prison du Calvaire (f° 140) 18 pluviôse.

Un cahier d'interrogatoires du 13 pluviôse, signé de Vacheron désigné pour interroger quelques femmes récemment amenées au Calvaire, contient seize détenues sur vingt-deux désignées pour la fusillade. Mais cet interrogatoire semble avoir été mis de côté, nous ne savons pour quel motif[2]. Quelques jours plus tard, le 18 pluviôse, les commissaires recenseurs reviennent au Calvaire et commencent une nouvelle série d'interrogatoires, comprenant cette fois toutes les femmes renfermées dans ladite maison, au nombre de 343, et qui se continuent jusqu'au 24 dudit mois[3]. Or, on retrouve parmi ces détenues les seize femmes notées d'un F le 13 pluviôse. Mais, à l'exception de quatre, aucun signe n'est placé devant leurs noms.

[1] Brémaud et Vacheron signent l'interrogatoire après avoir constaté qu'il ne reste plus personne à interroger.

[2] Folio 209 de la liasse. Commissaire Vacheron, désigné pour interroger les nouvelles venues, qui a signé avec Brémaud, secrétaire, en déclarant qu'il ne reste plus personne à interroger.

[3] Les commissaires sont cette fois au nombre de quatre, deux membres de la commission Félix, Obrumier et Lepetit et deux membres du comité révolutionnaire, Gouppil et Leduc, puis Plot.

Digitized by Google

Ces quatre femmes, interrogées du 18 au 21 pluviôse, ont dû être comprises dans la fusillade du 22. Ce sont :

90 Perrine Besnard, veuve d'Alexandre Aigrefeuille, 62 ans, de Soulaines (amenée la veille).

145 Radegonde Martin, femme de Jean Renou, 57 ans, de Saint-Aubin-de-Luigné (notée F, *à examiner* le 11 pluviôse).

247 Jeanne Boutin, femme de Jean Letheule, tailleur à Thouarcé, née à Faveraie (notée d'un F, le 13 pluviôse).

263 Jeanne Pousant, femme de Fougeré, cirier, de Chanzeaux, 57 ans (notée d'un F, le 13 pluviôse.)

Quatre autres, encore notées d'un F le 23 pluviôse, après la fusillade du 22, la dernière qui ait eu lieu au Champ des Martyrs d'après M. Gruget, durent par conséquent être épargnées.

Est-ce à dire qu'il n'y eut que quatre femmes de la prison du Calvaire fusillées le 23 pluviôse? Hélas non! Il résulte de la déposition faite, au mois de brumaire an III, devant Macé des Bois par le citoyen Trotouin, l'un des administrateurs de cette maison, qu'à la suite de nouveaux interrogatoires, faits par Morin et Vacheron au commencement du mois de pluviôse, 103 femmes du Calvaire furent fusillées, notamment toutes celles qui avaient été désignées comme femmes de brigands, quoiqu'un grand nombre d'entre elles n'eussent pas été interrogées étant lors malades. Impossible par conséquent de retrouver leurs noms[1].

[1] D'après les dépositions de nombreux témoins de l'enquête dirigée en l'an III contre les terroristes d'Angers, c'est un sieur Nicolas, soldat de la 35e division de gendarmerie, spécialement attaché à la Commission Félix, qui venait chercher dans les prisons les femmes désignées pour la fusillade, auxquelles il en ajoutait souvent d'autres, soit de son autorité privée, soit qu'il eût reçu des ordres de la Commission.

Les noms de beaucoup de femmes, interrogées et notées comme ayant obtenu des sursis ne se trouvent plus portés sur les procès-verbaux d'interrogatoires postérieurs en date. Mais comme à cette

Digitized by Google

Prisons Nationales (f° 23), 18 pluviôse. — Fusillade du 22[1].

FEMMES

1 Catherine Duverdier, 35 ans, ex-noble, de Saint-Pierre de Chemillé, arrêtée au Longeron.

2 Marie Duverdier, 28 ans, sœur de la précédente[2].

3 Louise-Marguerite Bessé de la Voûte, 71 ans, ex-noble, née à Saint-Mars-des-Prés, près Montaigu, domiciliée de Tiffauges.

4 Louise Poirier, femme de Jacques Barré, 37 ans, née au Longeron.

5 Marie Fonteneau, 37 ans, née à Torfou, femme de Charles Moreau, sabotier au Longeron.

6 Marianne Auchard du Bois, fille, née à Jallais, domiciliée à Tiffauges, fille de compagnie de Mlle Thibault la Pinière.

7 Jeanne Maurille, 48 ans, née à Jallais, femme de Jean Barbot, métayer.

8 Marie Lhumeau, âgée de 62 ans, née à Jallais, femme de Mathurin Maurille, métayer à Saint-Pierre de Chemillé.

9 Françoise Fonteneau, fille, âgée de 24 ans, née à Torfou, domestique au Longeron chez les filles Verdier de la Sorinière.

10 Madeleine Guéri, fille, 33 ans, née à Montaigu, femme de chambre de Mme de Chabot du Tréhan, au Longeron[3].

11 Suzanne Bénard, 37 ans, née aux Herbiers, veuve de Charles Grivet, cuisinière chez Mme de Chabot.

époque la mortalité était très grande dans les prisons, il est impossible de découvrir si ces détenues ont été fusillées ou si elles sont mortes de maladie.

[1] Les commissaires, nommés par arrêté du 17, sont : Hudoux, Vacheron et Gouppil, fils.

[2] Leur mère, Marie de la Dive, veuve Verdier de la Sorinière, ci-devant noble, née à Saint-Crespin, avait été condamnée et guillotinée le 7 pluviôse.

[3] Madame Charlotte du Tréhan, veuve de M. de Chabot, native de Montaigu, avait été guillotinée le 8 pluviôse.

Digitized by Google

HOMMES

13 René Métivier, 24 ans, né à Chemillé, cordonnier.
14 Mathurin Bernier, 40 ans, né à Saint-Hilaire-des-Échaubroignes, tisserand.
15 Louis Piffard, 27 ans, né à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, tisserand.
16 Jean Babonneau, 52 ans, né au Louroux-Botreau, charretier.
17 François Pionneau, 62 ans, serger à Saint-Quentin-en-Mauges.
18 François Dutot, 22 ans, né à Cossé, près Chemillé, tisserand à Paimbœuf.
19 François Araudot, 58 ans, né à Faveraie, tisserand à Saint-Pierre de Chemillé.
20 François Hilaire, 40 ans, né à la Salle-de-Vihiers, fabricant de mouchoirs.
21 Bruneau Brégeon, 30 ans, né à Cossé-le-Vivien, tisserand.
22 Jean Grillié, 74 ans, né à Saint-Lézin, métayer.
23 Mathurin Chiron, 60 ans, né à Cholet, tisserand.
24 Mathurin Guinodeau, 63 ans, né à Cholet, tisserand.
25 Claude Thibault, 32 ans, né à Chateaupanne, sabotier rouleur.
26 Louis Vitet, 50 ans, né à Saint-Aubin-de-Baubigné, laboureur et domestique de La Rochejacquelein.
27 Pierre Richou, 30 ans, né à Chanzeaux, laboureur à Cossé.
28 Jacques Barré, 58 ans, né au Longeron, tisserand.
29 Jean Bréhéret, 40 ans, né au Pin-en-Mauges, journalier.
30 Pierre Cottenceau, 30 ans, né à Jallais, métayer à Saint-Lézin.
31 Toussaint Richard, 67 ans, né à Saint-Pierre de Chemillé, tisserand.
32 François Quétineau, 13 ans et demi, né à Maulévrier, mendiant[1].
33 Jean Cormier, 25 ans, né à Vertou, près Nantes, closier.

[1] « Son père, mort il y a neuf ans, était maçon. Arrêté chez sa « mère audit Maulévrier, a déclaré n'avoir aucun état, être mendiant, « détenu ici depuis huit jours. » En marge, « voir son interrogatoire « de Cholet, enfant de 13 ans, a été avec les brigands à trois attaques « et porté la cocarde blanche. »

Digitized by Google

34 René Bonnet, 30 ans, né à Vallet, près Nantes, journalier.
35 Jean Marchand, 38 ans, né à la Chapelle-Largeau, tailleur de pierres.
36 Michel Râteau, 34 ans, né au May, journalier à Cholet.
37 Jean-Baptiste Audoux, 38 ans, né à Maulévrier, boucher.
38 Grégoire Pineaux, 34 ans, né à Maulévrier, tisserand à Cholet.
39 Jean-Jacques Savattier, instituteur, 23 ans, né à Saumur [1].
40 Jean Placet, 34 ans, né au Louroux-Béconnais, domestique à Chalonnes.
41 Pierre Poreaux, 17 ans, né à Neuvy, cordonnier.
42 François Sellier, 26 ans, né à Saint-Georges, près Montaigu, maçon.
43 Pierre Courbet, 23 ans, de la Poitevinière.
44 Jacques Martin, 40 ans, de Beaulieu, près la Roche en Poitou, colporteur.
45 René Bourrigault, 26 ans, né à Sainte-Christine, serger.
46 François Cherbonnier, 33 ans, né à Mazières, charpentier.
47 Jacques Subileau, 32 ans, né à Saint-Pierre de Chemillé, fabricant de mouchoirs.
48 Jean Body, 25 ans, né à Cholet, marchand de mouchoirs.
49 Louis Retailleau, 40 ans, né à la Tessoualle, chirurgien.
50 Mathurin Bellion, 20 ans, pêcheur à Varades.
51 Henri Coudrain, 16 ans, né à Chartres, demeurant à Bressuire.
52 Urbain Jolivet, 26 ans, de Sainte-Christine, tisserand.
53 François Dixneuf, 26 ans, né à Saint-Christophe, laboureur.
54 Jacques Friou, 33 ans.
55 Jacques Morinière, 58 ans, de la Poitevinière.
56 Pierre Loiseau, 30 ans, de Vezins, journalier à Saint-Léger-du-May.
57 Simon Martin, 17 ans, né à Épiré, domicilié à Saint-Laud.
58 René Toulevy, 38 ans, né à Chaudron, journalier à Sainte-Christine.
60 Mathurin Champalu, 32 ans, charpentier, de Mozé.

[1] Précepteur chez Mme Bernard de Danne, arrêté à Saint-Martin-du-Bois.

Digitized by Google

19 pluviôse.

64 Louis Rabin, 44 ans, marchand de bestiaux, de la Tourlandry.
65 Pierre Girard, 27 ans, né à Vallet, jardinier à Cholet.
68 Victor Stoudre, né à Volville, canton de Soleure, soldat déserteur.
70 Pierre Dessureau, 36 ans, laboureur de Neuvy.
71 Jean Brun, 40 ans, né à Saint-Macaire.
73 Charles Pichonnière, 23 ans, sous-diacre, de Saint-Pierre de Chemillé [1].
74 Auguste Poisson, 24 ans, né à Chaumont en Champagne, matelot.
75 Louis Pichonnière, 16 ans, né à Saint-Pierre de Chemillé.
77 Joseph Germain, 21 ans, né à Besmé, cuisinier de Lescure [2].
79 Louis Boiseu, 37 ans, né au Louroux-Béconnais, journalier à Loiré.
81 Étienne Flénot, 17 ans, né à Lévières, sabotier à Champtocé.
82 René Besnard, 26 ans, tisserand, de la Poitevinière.
83 René Gourdon, 21 ans, né à Cholet, boulanger.
84 Michel Lebêcheux, 51 ans, bêcheur, né à Saint-Jean-des-Mauvrets.

Noms des personnes envoyées à la Commission militaire séant à Angers sous la conduite du citoyen Pierre Bertin, lieutenant de la 36e division de gendarmerie [3].

Nous trouvons au milieu des cahiers d'interrogatoires des détenus d'Angers une liste (folio 66) de 38 individus, hommes et femmes, envoyés le 13 pluviôse an II par le

[1] Fils du notaire de Chemillé, ainsi que le numéro 75. Leur père fut interrogé lui-même quelques jours plus tard, le 23, son nom est noté d'un G.

[2] Il avait offert, à diverses reprises, de faire retrouver des trésors cachés en sa présence, si on lui laissait la vie.

[3] Cette pièce est signée de tous les membres du Comité révolutionnaire de Cholet, parmi lesquels le président, Auguste Cambon, frère du conventionnel de ce nom.

Digitized by Google

comité révolutionnaire de Cholet à la Commission militaire d'Angers. Les neuf premiers, qualifiés de *suspects*, furent peut-être épargnés, au moins provisoirement, sinon tous, du moins quelques-uns[1], mais les 29 autres, désignés comme *coupables*, furent vraisemblablement compris dans la fusillade du 22 pluviôse, sans nouvel interrogatoire, car on ne retrouve leurs noms sur aucune autre liste de date postérieure. Ce sont :

10 Jean Husseau, de Pouzauges.
11 Veuve Cheslet, des Gardes.
12 Jean Chevalier, de Cholet.
13 Jean Delahaye, de Trémentines.
14 Pierre Abellard, de Bellefontaine.
15 François Blot, de Cholet.
16 Jean Baron, de la Tessoualle.
17 Rose Rompillon, des Gardes.
18 Jean Bouju, de Cholet.
19 Pierre Brégeon, de Trémentines.
20 Marie Frouin, de Cholet.
21 Pierre Guitton, de Cholet.
22 Perrine Bourrasseau, de Mortagne.
23 Michel Aubron, de Cholet.
24 Jeanne Gasnier, de Coron.
25 René Charrier, de Cholet.
26 Suzanne Henriette de Villeneuve, de Luçon.
27 Femme Bruneau, de Maulévrier.
28 Marie-Anne Baudrier, femme Brémond, de Chanteloup.
29 Jeanne Gaudineau, de Coron.
30 Femme Charron, des Gardes.
31 Marie Rompillon, des Gardes.
32 Françoise Lerandeau, de Coron.

[1] On retrouve la femme Gillot de Chanteloup (n° 7), comprise dans le jugement du 26 germinal et la femme Brémond, de Cholet, Marie-Rose Chiron (n° 9), interrogée au Bon-Pasteur le 16 germinal.

Les autres personnes qualifiées *suspectes* sont : Charlotte Bruneau, des Gardes, femme Body, des Gardes, femme Pauvert, de Cholet, Charles Blot, du May, René Boutillier Saint-André, de Mortagne, Renée-Marguerite Joulain, femme du Tréhan, veuve Gennet, de Cholet.

Digitized by Google

33 François Bourcier, de Cholet.
34 Perrine Gourand, de la Tessoualle.
35 Joseph Chupin, de la Pépinière.
36 Pierre Vigneron, de la Tessoualle.
37 Louis Coursault, de la Tessoualle.
38 Pierre Marquet, des Herbiers [1].

Prisons de la Citadelle (f° 96), 21 pluviôse, en vertu d'un arrêté du 17 de ce mois [2] (en marge), fusillade du 22.

6 Pierre Briant, 20 ans, cordonnier, né au Bourg-d'Iré.
7 Louis Prézin, 28 ans, journalier, né à Cheffes.
8 Jean Pêcher, 24 ans, tisserand, né à Louvaines.
9 Jean Coëffard, 29 ans, de Belligné, tisserand à la Pouèze.
11 Mathurin Albert, 32 ans, né à Saint-Aubin-de-Luigné, fabricant de toiles.
12 François Delaunay, 37 ans, né à Saint-Aubin-de-Luigné, maréchal.
13 Constantin Brochard, 17 ans, né à Saint-Pierre-de-Chavagnes, près Montaigu, laboureur.
14 François Chevallier, 34 ans, né au Louroux-Béconnais, mineur à Montrelais.
15 René Landais, 65 ans, né à Cornillé, domestique.
16 René Ouvrard, 39 ans, né à Brain-sur-Longuenée, conducteur.
17 Claude Guillemet, 22 ans, né aux Aubiers, métayer.
18 François Godillon, 31 ans, né à Chanzeaux, marchand de blé.
19 Joseph Thierry, 25 ans, né à Saint-Simon.
20 François Dureau, né à Denée, pêcheur aux Jubeaux.

[1] Les quatre derniers ont été ajoutés le 13 pluviôse à la liste arrêtée d'abord le 12 et comprenant alors 34 noms seulement.

[2] D'après une déposition de François Buzot, concierge de la citadelle, faite au mois de brumaire an III devant le second comité Révolutionnaire d'Angers, et une dénonciation du citoyen Baigné, commandant dudit château, Vacheron était venu une première fois interroger les détenus de cette prison et en avait fait fusiller quarante-sept, parmi lesquels douze habitants de Chalonnes arrivés de la veille. Il n'existe pas de traces de ces interrogatoires.

Digitized by Google

21 François Lambert, 18 ans, né à Faveraie, demeurant au Voide.
22 Mathurin Brisset, 31 ans, né à Saint-Florent-le-Vieil.
23 Michel Grolleau, 24 ans, né à la Plaine, domicilié à Vihiers.
24 François Cesbron, né à Denée, 21 ans.
25 Louis Nomballais, 35 ans, né à Cholet, fabricant de mouchoirs.
26 François Chevrier, né à Juigné, 22 ans.
27 Mathurin Blanvillain, 24 ans, né à Saint-Pierre de Chemillé.
28 Pierre Boussion, 40 ans, né à la Salle-de-Vihiers, domicilié à Trémentines.
29 Charles Bellet, 40 ans, né à Martigné, de Trémentines.
30 Jean Daligon, 16 ans, né à Armaillé, laboureur au Bourg-d'Iré.
31 Jean Riveron, 33 ans, né au Lion-d'Angers, laboureur.
32 Jean Bercher 50 ans, né à Chalonnes, marchand à Gonnord.
33 Pierre Moreau, 15 ans, né à la Chapelle-du-Genêt, tisserand.
34 André Lemeunier, 29 ans, né à Beaulieu, maçon.
35 Pierre Planchon, 27 ans, né à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.
36 Joseph Villeneuve, 50 ans, né à Cholet, maréchal aux Ponts-de-Cé.
37 Pierre Latouche, 49 ans, né à Juigné-sur-Loire, pêcheur.
38 Pierre Brevet, 40 ans, né à Beausse, près Saint-Florent, mercier.
39 Jean Cailleau, 48 ans, né à Juigné-sur-Loire, bêcheur.
40 André Bauchet, 16 ans, né à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, bêcheur.
41 Jean Papin, 49 ans, né à Beausse, métayer.
42 Claude Harbelet, 35 ans, né à Champtoceaux, boucher.
43 André Gazeaux, 55 ans, né à Bourg, près Soulaire, métayer à Botz.
44 Michel Gourdon, 45 ans, né à Sainte-Christine, métayer.
45 Pierre Gaurion, 46 ans, né à Saint-Jean-de-la-Croix, laboureur.
46 Philippe Laury, 62 ans, né à Saint-Florent, journalier.
47 René Toublanc, 38 ans, né à Champtoceaux, laboureur.
48 Laurent Pouzet, 61 ans, né à Douces, laboureur à Sainte-Christine.

Digitized by Google

49 René Boivin, 50 ans, né à Saint-Macaire, tisserand à Neuvy.
51 Nicolas Rideau, 18 ans, journalier, de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.
52 René Léger, 65 ans, né à Saint-Maurille de Chalonnes, journalier.
53 Jean Pecussot, 22 ans, né à Sainte-Christine, laboureur.
54 Jean Landais, 65 ans, né à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.
55 François Auger, 53 ans, né à Chalonnes, laboureur.
56 Nicolas Rideau, 48 ans, né à Érigné, bêcheur aux Ponts-de-Cé.
57 Michel Davy, 48 ans, né à Saint-Aubin-de-Luigné, bêcheur à Chaudefonds.
58 Joseph Frémont, 39 ans, né à Chaudefonds, vigneron.
59 Pierre Marchais, 27 ans, né à la Pommeraie, bouvier.
60 Pierre Florent, 40 ans, né à Chaudefonds, laboureur.
61 Jean Boulétreau, 35 ans, né au Bourgneuf, métayer à la Pommeraie.
62 Jean Chiron, 46 ans, né à Saint-Aubin-de-Luigné, laboureur.
63 Jacques Pellé, 53 ans, né à Grésillé, bêcheur [1].

Jugement du 26 germinal an II.

1 Jacques Ménard, serger, 24 ans, de Neuvy.
2 Jean Grimault, meunier, 24 ans, de Saint-Quentin-en-Mauges.
3 Antoine Calabre, praticien, 20 ans, de Paris.
4 Joseph Martin, tisserand, 19 ans, d'Angers.
5 Jean Jeanneteau, bêcheur, 40 ans, du May.
6 Jean Mornet, tisserand, 42 ans, de Millet (Melay?).
7 Jean Gâté, maçon, 25 ans, de la Chapelle-Rousselin.
8 Louis Piton, métayer, 28 ans, de la Pommeraie.
9 Michel Boulitreau, vigneron, 52 ans, de Denée.
10 Michel Palicot, laboureur, 25 ans, d'Alexain (Mayenne).
11 Pierre Raimbault, tailleur de pierres, 21 ans, de Maulévrier.
12 René Meslet, cordonnier, 30 ans, de Sœurdres.

[1] Hudoux, Vacheron et Gouppil fils, commissaires.

Digitized by Google

13 Pierre Monchevalier, maçon, 25 ans, de Saint-Martin-du-Bois.
14 René Chesneau, laboureur, 28 ans, de Sœurdres.
15 Joseph Samson, laboureur, 30 ans, de Vauchrétien.
16 Pierre Berthelot, laboureur, âgé de 26 ans, de Cheffes
17 Louis Villechien, laboureur, âgé de 18 ans, de Marigné.
18 Jacques Guerrier, laboureur, 23 ans, de Montreuil-Belfroy.
19 Maurille Guégnon, voiturier, 27 ans, de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.
20 Thomas Gaultier, domestique, 37 ans, de Saint-Gonnery (Morbihan).
21 François Bureau, métayer, 48 ans, de Montjean.
22 Julien Berthelot, métayer, 33 ans, du Marillais.
23 Pierre Delepinne, bêcheur, 60 ans, de Marigné.
24 René Girardeau, bêcheur, 47 ans, d'Angers.
25 Pierre Gaultier, tisserand, 39 ans, de Juigné-sur-Loire.
26 Germain Girardeau, bêcheur, 38 ans, de Juigné-sur-Loire.
27 René Granry, laboureur, 28 ans, de Juigné.
28 Julien Hamon, tisserand, 41 ans, de Juigné-sur-Loire.
29 Germain Albert, filassier, 54 ans, de Juigné.
30 René Papin, vigneron, 50 ans, de Rochefort.
31 René Dellaine, laboureur, 40 ans, du Marillais.
32 François Boussard, marchand, 41 ans, de Rochefort.
33 Jacques Gasnier, bêcheur, 38 ans, de Grézillé.
34 René Fouchard, laboureur, âgé de 43 ans, de Chalonnes.
35 François Dupont, laboureur, 26 ans, de Pellouailles.
36 Nicolas Fléchet, tonnelier, 39 ans, de l'Hôtellerie-de-Flée.
37 Jean Guérinet, 30 ans, de Chalonnes.
38 Maurice Louetière, jardinier, 44 ans, d'Angers.
39 François Miaulet, tourneur, 35 ans, de Saint-Laurent-du-Mottay.
40 François Beaumier, métayer, 61 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
41 Claude Couet, métayer, 62 ans, de Saint-Saturnin.
42 Pierre Gaignard, journalier, 52 ans, de Chaudefonds.
43 Jean Gabory, sabotier, 47 ans, de la Pommeraie.
44 Alexis Lépron, vigneron, 41 ans, de Soulaines.
45 François Cassin, tisserand, 26 ans, de Châtillon.
46 André Robergeau, tisserand, 38 ans, de Bressuire.

Digitized by Google

47 Joseph Auduit, journalier, 40 ans, de Maulévrier.
48 Jacques Chiron, clerc de notaire, 28 ans, du Marillais.
49 René Grolleau, tailleur, 38 ans, de Chalonnes.
50 Joseph Chollet, serger, 39 ans, du Pin-en-Mauges.
51 Joseph Pesche, 25 ans, de Prusse, chasseur.
52 Jean Humeau, meunier, 51 ans, de Saint-Lambert-du-Lattay.
53 Mathurin Thibault, laboureur, 20 ans, de Chemazé.
54 Jacques Moussel, métayer, 19 ans, des Aubiers.
55 Florent le Roux, laboureur, 40 ans, de Juigné-sur-Loire.
56 Jean Ménard, serger, 60 ans, d'Andigné.
57 Michel Gasnier, 69 ans, de Saint-Saturnin.
58 René Aileaume, couvreur, 38 ans, de Tiercé [1].
59 Anne Davouet, 59 ans, de Contigné.
60 Marie-Anne Letessier, veuve Taveau, 44 ans, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
61 Marie Lardeux, fille, 45 ans, chirurgienne à Freigné.
62 Perrine Poitier, veuve de René Turpault, de Cholet.
63 Jeanne Leduc, 40 ans, femme de Julien Paquier, de Chalonnes.
64 Marie Dubois, 60 ans, femme de Pierre Oger, de Chalonnes.
65 Mathurine Mercier, 45 ans, femme de Charles Blouin, de la Jumellière.
66 Perrine Allot, fille, 40 ans, de Chalonnes.
67 Madeleine Jallet, 40 ans, femme de Pierre Avare, de Sœurdres [2].
68 Renée Perrine Rigault, femme de Louis Papin, de Saint-Florent [3].

[1] Interrogatoires de la citadelle du 11 germinal et jours suivants, devant Lepetit, Obrumier fils et Legendre. Sur 336 détenus, 66 sont jugés par F. De ceux-ci, 58 sont compris dans ce jugement du 26 germinal. Les deux autres sont : 47, Pierre Poitevin, 27 ans, né à Saint-Saturnin, couvreur, arrêté de ce jour, mort, et 168, Maurice Lebêcheur, de Saint-Saturnin, malade.

Les nos 11, 16, 17 et 20 des individus compris dans le jugement du 26 germinal avaient été déjà jugés par F une première fois le 21 pluviôse.

[2] Interrogatoires du Calvaire du 11 germinal ; 384 détenues, 35 F, dont 10 femmes comprises dans le jugement du 26 de ce mois et 7 religieuses condamnées à la déportation le 3 floréal.

[3] Interrogatoires du Bon-Pasteur ; 105 détenues, 19 F, dont 11 religieuses, condamnées à la déportation le 3 floréal. Une seule femme comprise dans le jugement du 26 germinal.

Digitized by Google

69 Jeanne Onillon, 42 ans, veuve de Louis Onillon, de Montjean.
70 Jeanne Gourdon, 60 ans, veuve de Jean Moreau, de Sainte-Christine.
71 Marie Rochard, 28 ans, de Montjean, domestique.
72 Renée Bourget, 44 ans, veuve de Jean Juret, de Montjean.
73 Perrine Bourigault, fille, 50 ans, de Montjean.
74 Marie Guiguenault, 54 ans, veuve de Sébastien Coueffard, de Montjean.
75 Marie Forestier, 25 ans, fille, de Montjean.
76 Jeanne Thomas, 70 ans, veuve Delaunay, de Montjean.
77 Renée Sachet, 40 ans, veuve de René David, de Botz.
78 Marie Roger, 67 ans, veuve de Joseph Chartier, de Montjean.
79 Louise Robin, fille, 53 ans, de Montjean.
80 Marguerite Robin, 68 ans, de Montjean.
81 Anne Cesbron, 60 ans, veuve de Jacques Raimbault, de Chalonnes.
82 Magdeleine Cady, 35 ans, femme de Jacques Desvignes, de Chalonnes.
83 Perrine Bourget, 70 ans, femme de Jean Oger, de Chalonnes.
84 Anne Maugrain, fille, 35 ans, de Rochefort.
85 Marie Culeau, 52 ans, femme de François Oger, de Chalonnes.
86 Julienne Robert, 57 ans, femme de Sébastien Robin, de Chalonnes.
87 Marie Théard, 52 ans, femme de Gilles Nazeau, de Chalonnes.
88 Marie Poitevin, fille, 45 ans, de Saint-Florent.
89 Marie Pion, 36 ans, femme Supiot, de Saint-Pierre-Montlimart.
90 Perrine Laurent, dite Gourdinette, 48 ans, fille, de Segré.
91 Jeanne Bouleau, 45 ans, femme de Berthe, meunier, de Louvaines.
92 Angélique Péteul, dite Laneri, fille, 48 ans, du Bourg-d'Iré.
93 Françoise Suard, 64 ans, femme de Étienne Mesnard, de Marans.
94 Marthe Poulain-Forestrie, fille, 51 ans, d'Angers.
95 Geneviève Poulain-Forestrie, fille, 55 ans, d'Angers.

Digitized by Google

96 Renée Lamy, 47 ans, femme d'Auguste Bellard, du Lion-d'Angers.

97 Marie Houdbert, 60 ans, veuve Chasserie, du Moulin-d'Ivré, à Étriché.

98 Jeanne Bernard, 61 ans, femme de Claude Cormier, de Saint-Sylvain.

99 François Michonneau, 54 ans, veuve de Jean Gillot, de Chanteloup [1].

E. QUERUAU-LAMERIE.

[1] Interrogatoires du Grand-Séminaire, 341 détenues, 86 F, dont 30 femmes comprises dans ce jugement du 26 germinal.

Digitized by Google

MÉMOIRES SUR SAUMUR

(suite)

Paroisses du gouvernement de Saumur. — Le bailliage de la Prévôté royale de Saumur : Notre-Dame de Nantilly, Saint-Pierre, Saint-Nicolas.

Paroisses en montant la rivière du Thouet : Varrains avec le Boile du chasteau, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg, Brezé.

Paroisses en montant à gauche la même rivière : Le bourg et l'abbaye de Saint-Florent, Saint-Barthélemy, Saint-Hilaire-l'Abbé, Baigneux, Distré, Artanne, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Chétigné, Rou, Marson, Verrie, Les Ulmes, Meigné.

Paroisses du bailliage de Montsoreau en montant la Loire : Dampierre, Souzé, Parnay, Turcan, Rhais, La ville de Montsoreau, Lernay, Fontevrault, Sully-l'Abbaye, Cousiers, La Roucherais, Cinais.

Paroisses du bailliage de Gennes en descendant la Loire : Les Tuffeaux, Chenehutte, Trèves, Cunault, Saint-Vétérin, Saint-Eusèbe, Bessé, Le Toureil, Vaux, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Maur-sur-Loire, Saint-Rémy, Gohier, Blaison, Coutures, Noyan, Chemellier, Grézillé, Louerre.

Digitized by Google

Paroisses du bailliage de Doué et des environs : La ville et faubourgs de Doué, Forges, Douces, La Chapelle, Soulangé, Ambillou, Louresse, Varanne-sous-Doué, Rochemenier, Millé-le-Mugon, Denezé, La Grézille, Saint-Georges-Châtelaison, Concourson, Saint-Just-de-Verché, Saint-Pierre-de-Verché, La ville de Passavant, Nueil-sous-Passavant.

Paroisses du bailliage de Tigné : Aubigné-Briand, Martigné-Briand, Brigné, Trémont, Cernusson, Montilliers, Le Cleré, Saint-Pierre-à-Champs, La Fougereuse, La Salle-de-Vihiers, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, La Plaine, Les Cerqueux-de-Passavant.

Paroisses du bailliage de Montreuil-Bellay : La ville et faubourgs de Montreuil-Bellay, Saint-Hippolyte, Saint-Just, Bron, Méron, Antoigné, Saint-Hilaire-le-Doyen, Cizay, Montfort, Brossé, La Magdeleine, Saint-Hilaire-de-Rilly, Saint-Macaire, Brignon-l'Abbaye, Le Vaudelnay, Ferrières-l'Abbaye, La ville du Puy-Notre-Dame, Sanziers, Chavagne, Cyé et Argenté.

Paroisses des Marches entre Thouars et Argenton : Baigneux-en-Marche, Bouillé-Louras, Bouillé-Saint-Paul, Argenton-l'Église, Cerçay.

Paroisses des Marches entre Montreuil, Thouars et Argenton : Lenay, Saint-Martin-de-Sanzay, Brion-en-Marche, Saint-Cyr-la Lande, Sainte-Vierge, Louzy, Saint-Martin-de-Mâcon, Marcé-en-Thouarçois.

Paroisses du bailliage de Moncontour entre Thouars et Oyron : La ville de Moncontour, Marmes-l'Abbaye, Saint-Chartre, Notre-Dame-d'Aoust, Dasay, Saint-Martin-d'Ouzilly, Frontenay, Fontenaïe, Saint-Generoux.

Paroisses du bailliage de Richelieu : La ville de Richelieu, Braye, Le Sablon, Neuil-sous-Faye, Pouant, Seaux, Orches, Chavagne-sur-Vède, Courcoué, Braslou, Nancré, Jouaye, Razines, la ville de Faye-la-Vineuse, Savigny, Prinçay.

Digitized by Google

Paroisses du bailliage de Mirebeau : La ville et faubourgs de Mirebeau en cinq paroisses, Notre-Dame, La Magdeleine, Bertegon, Saint-André, Saint-Pierre, Verrue, Varennes, Ausigny, Savigny, Suilly-en-Mirebalais, Doursaye, Cellier, Boussageau, Poligny, Chouppes, Braslay, Chenché, Liaigue, Bourneseaux, Damberse, Champigny-le-Sec, Vousailles, Cherves, Massaignes, Craon, Jarzay-en-Mirebalais, Sainte-Radegonde-de-Marcoué, Mareil, Cuon-en-Mirebalais, Saint-Jean-de-Sauve, Frontenay, Saint-Cyr-en-Mirebalais, Linières-en-Mirebalais.

Paroisses de la Vallée : La Chapelle-Blanche, Restigné, Chouzé, Varennes-sous-Montsoreau, Villebernier, La Croix-Verte, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Les Rosiers, Vivy, Neuillé, Blou, Longué, Jumelles, Cuon, Bossé, Brion, La Lande-Chasles, Moulhierne.

Paroisses du bailliage de Brain et des environs : Brain-sur-Allonnes, La Breille, Allonnes, Parcé, Gizeux, Saint-Philbert-de-la-Pelouse, Courléon, Verneuil-le-Fourrier, Vernantes, Continvoir.

Paroisses du baillage de Bourgueil : La ville et l'abbaye de Bourgueil, Saint-Germain, Saint-Nicolas, Le Fondis[1] et Benais.

Toutes ces paroisses sont obligées de venir travailler aux réparations des fortifications du chasteau toutes fois et quantes qu'elles sont mandées et qu'il en est nécessaire.

Il faut remarquer que quoy qu'il n'y ait que les paroisses qui composent le ressort de la sénéchaussée de Saumur, qui composent aussy le gouvernement, il y en a au nombre des susdites qui ne sont que du ressort du grenier à sel, parce qu'elles ont intérest dans la conservation du chasteau, comme on l'a veu aprez que le sieur Dumont, lieutenant du Roy, l'eut rendu à Monsr le comte de Commenge qui l'avoit assiégé par ordre du Roy.

[1] C'était une simple chapellenie.

Digitized by Google

Pour preuve que le gouvernement de Saumur est un gouvernement séparé de celuy d'Angers et qu'il n'en dépend point, le Roy ayant convoqué le ban et arrière-ban, Monsr le gouverneur d'Angers ayant fait assigner devant le lieutenant général d'Angers, la noblesse du gouvernement de Saumur et de celuy d'Angers, on s'opposa à l'égard de la convocation de la noblesse de celuy de Saumur, sur quoy Sa Majesté ordonna qu'elle serait assignée devant Monsr le comte de Commenge, gouverneur de Saumur, et comme en ce temps-là il estoit à l'armée, cette noblesse fut assignée en cette ville, devant M. le marquis de la Varenne, lors lieutenant du Roy, comme elle le fut et comme elle l'a esté depuis[1].

Pour revenir au sieur Duplessis-Mornay qui est le premier dont on peut se souvenir qui a eu le gouvernement de Saumur, seul avec une garnison dans le chasteau, en 1589, le Roy Henri III qui avoit pris ombrage de la Ligue et de la maison de Guise, dont le chef avoit esté tué aux Estats de Blois, estant à Tours, traita le trois avril d'une trève avec Henri, roy de Navarre, chef des religionnaires, par l'entremise de Pierre de Mornay, mareschal de camp des armées de Henri III, Roy de France, et de Philippe de Mornay, son frère, maistre d'hostel du roy de Navarre et, par ce traité, Henri III donna au roy de Navarre et à son parti le chasteau du Pont-de-Cée pour place de sûreté. Mais le nommé Cosseins qui y commandoit lors n'ayant pas voulu livrer la place au sieur Duplessis-Mornay, qui estoit allé de la part du Roy de Navarre pour la recevoir et y mettre garnison, il s'en retourna en faire son rapport.

A son retour, il passa par Saumur et eut une conférence

[1] Les limites du gouvernement de Saumur différaient un peu de celles de la sénéchaussée. Ainsi les paroisses de Benais, Bourgueil, la Chapelle-Blanche, Chouzé et Restigné, comprises dans le gouvernement, ne faisaient pas partie de la sénéchaussée. Voir d'Espinay, le *Gouvernement militaire de Saumur*, p 12 et suiv.; *Coustumes du pays et duché d'Anjou*, Barrière, Angers, 1761, p. 446 et suiv.

Digitized by Google

avec le sieur de Lessard, enfant de Saumur, qui commandoit lors dans le chasteau, et qui donna à connoître au sieur Duplessis qu'il recevroit avec plus d'obéissance les ordres du Roy là-dessus, moyennant une honneste récompense ; ce qu'il fit ensuite, le Roy ayant donné Saumur au Roy de Navarre au lieu du Pont-de-Cée. L'histoire qui est tout au long dans le testament du sieur Duplessis remarque que Lessard, aprez son traité dont ses parents le blasmèrent fort, s'estant rendu sur les cinq heures du soir à la porte de la Tonnelle pour y rendre les clefs à celuy qui estoit venu de la part du Roy pour les recevoir, voulant les luy mettre entre les mains, les laissa tomber de honte de son action quoyqu'il les donnast au sieur de Beaulieu qui luy avoit apporté l'ordre du Roy à cet effect. Le quel sieur de Beaulieu les donna à l'instant au sieur Duplessis qui d'abord logea vingt hommes sur la porte de la Tonnelle et en envoya autant au chasteau, en attendant que le lendemain les quartiers fussent réglez ; aprez quoy le sieur de Préaux fut en garnison dans la ville avec quatre compagnies d'infanterie.

V. LE TEMPLE ET L'ACADÉMIE PROTESTANTE

Le temple et l'université. — Le sieur Duplessis se voyant maistre de la ville et du chasteau de Saumur commença, en 1590, avec son espouse, à faire bastir un temple[1] pour l'exercice de leur religion. Pendant lequel temps le sieur Duplessis ayant laissé le soin de son édifice à la dame son espouse, s'occupa à obtenir un privilège en forme de

[1] Le 31 décembre 1595, Duplessis-Mornay acquit de Me François Fresneau et de X. de la Plante, son épouse, un terrain situé près de la porte du bourg « joignant vers le soleil du midy la dite porte, au nord les appartenances de Me Bernard Taillandeau, au soleil levant la maison de Michel Texier, maistre d'école, et de l'autre bout la maison de Me Hilaire Coustis, conseiller du Roy. » Cette vente fut consentie moyennant une rente annuelle de 18 livres tournois. Archives de l'Hôtel-Dieu de Saumur, B. 36.

Digitized by Google

charte pour l'institution d'une université dans la ville de Saumur où elle fut establie comme on l'a veue[1].

Au retour du sieur Duplessis d'un assez long voyage, pendant que la dame, sa femme, faisoit travailler en diligence à achever le temple, voyant que la ville ne pouvoit se défendre si la Bilange n'estoit fortifiée, il fit travailler pour y faire des bastions de terre seulement, lesquels paroissent encore, et qui prenoient depuis la rivière de Loire du costé de la sucrerie jusques au bout de l'allée du grand jardin, joignant le Portail-Louis, autrement le pont Cordier, lesquels bastions ne furent pas mis à leur perfection, faute de finances, et depuis se sont ruinez, faute d'entretien.

Aprez la mort de Henri IVe, qui avoit succédé à Henri IIIe, Louis XIIIe allant à son expédition de Béarn, en passant à Saumur où il estoit arrivé par eau, le sieur Duplessis l'alla saluer comme Sa Majesté entroit dans l'église des Ardillières, où Elle luy commanda de l'aller attendre dans le chasteau où Sa Majesté estant arrivée aprez en avoir visité les dedans, Elle dit au sieur Duplessis : « Monsr Duplessis, j'ai pris votre logis, mais j'ay commandé qu'on vous donnast le mien et ne pensois loger ici que demain[2] ». Trois ou quatre jours après qui estoit le 6 de may, le Roy partant pour son voyage laissa le chasteau à la garde de M. le comte de Seaux, fils de M. le Mareschal de Lesdiguières, avec cinq hommes détachez par compagnie du régiment des gardes, et on envoya deux compagnies de Suisses loger à la Bastille et à la Croix-Verte, ensuite de quoy le sieur

[1] L'Académie protestante était entre la rue Saint-Jean et celle de l'Hôtel de Ville. Un arrêt du Conseil d'Etat du 15 janvier 1685 « ordonne que les biens qui en dépendent seront réunis à l'hôpital, à la réserve de ce qui a été pris sur la cour de l'Hôtel de Ville, qui sera rendu aux habitants ». Archives de l'Hôtel-Dieu.

[2] La veille de l'arrivée de Louis XIII à Saumur, de l'Estang, maréchal en chef de la Cour, prit possession des appartements du château pour y loger le roi, et, quelques heures après, Hallier, capitaine des gardes, s'empara des postes. Bodin, *Op. cit.*, Ch. xxv.

Digitized by Google

Duplessis, qui avoit fait son compte de finir ses jours à Saumur, partit et alla coucher à Notre-Dame-du-Puy, pour de là s'en aller à sa maison de la Forest sur la rivière de Sèvre en Poitou, où il arriva le 19 may et y mourut[1].

Depuis ce temps-là, le temple et le collège ont subsisté à Saumur jusques en l'année 1685 que le Roy ne voulant souffrir qu'une religion dans son royaume, fit détruire tous ces temples, cassa toutes les académies et donna tous les biens aux hospitaux des lieux où elles estoient establies[2], sur quoy une personne fit deux espèces de centuries, imitées du style de celles de Nostradamus, l'une sur la condamnation du collège et l'autre sur la démolition de leur temple, en 1685.

Centurie première sur la condamnation du collège de la religion prétendue réformée de Saumur :

Quand L et trois ciseaux avec cornes placez
Suivront le pal qui partage le globe,
Pal entre deux et croissans adossez,
Régent Mornay dépouillera sa robe.

EXPLICATION

L en chiffres hollandois vaut 50, trois ciseaux sont XXX, parce qu'ils ressemblent à trois ciseaux ouverts, cornes est un V qui en chiffres vaut 5, pal est un I qui est au milieu d'un CIↃ et qui le partage en deux ; pal entre deux, un I qui fait la mesme chose entre le globe et L, croissans adossez sont deux C dos à dos, le tout en chiffres hollandois CIↃ I ↃC L XXX V.

[1] Philippe de Mornay, sieur Duplessis-Marly, mourut le 11 novembre 1623.

[2] Le temple était près de la porte du bourg. Un arrêt du Conseil d'Etat du 15 janvier 1685 « ordonne que le temple sera démoli et qu'il sera laissé de la place où est le dit temple un espace suffisant le long des murailles de la dite ville pour servir de rue. » Cette rue, aujourd'hui rue du Prêche, devait conduire d'un côté à la Grande-Basse rue, aujourd'hui rue des Payens, et à la Petite-Basse rue, maintenant rue du Temple, et de l'autre côté à la Grand'Rue.

Digitized by Google

Centurie seconde sur la démolition du temple :

Quand le grand coq de jouster cessera,
La loy lemane alors sera choquée,
De Mur salé prédicant sortira
Et l'on verra détruire la mosquée.

EXPLICATION

Le grand coq est le Roy de France. Comme on sçait que « gallus » signifie un françois ou gaulois aussy bien qu'un coq, ainsy le grand coq en ce lieu ne peut signifier autre chose que Louis XIV, le Grand Roy des François ou des Gaulois ; jouster est un mot ancien qui signifie combattre, comme faisoient autrefois les Roys et les grands seigneurs pour s'exercer aux armes ; la loy lemane signifie la religion de Genève, parce que cette ville est sur le lac que Jules Cœsar appelle dans les Commentaires « lacus lemanus » ; Mur salé n'est autre chose que Saumur, car outre que le mot de « Salmurium » ou « Salmurorum » signifie le sel des murailles, on sait que les pierres dont elles sont basties sont pleines de salpestre.

Par la mosquée on entend le temple de ces messieurs, basti dans la ville par les soins des sieur et dame Duplessis-Mornay, parce qu'il y avoit sur les deux bouts de la couverture de ce temple fort élevée, deux croissans comme on en voit sur toutes les mosquées ou temples des Turcs. Et quoyque ces croissans, selon la pensée du sieur Duplessis, signifiassent que la religion qui s'y professoit, iroit toujours en croissant, depuis qu'il fut sorti de Saumur, elle y a toujours diminué et elle n'y a pas esté professée cent ans, n'ayant esté basti qu'en 1591 et détruit en 1685.

Depuis la sortie du sieur Duplessis du chasteau de Saumur, il y a toujours eu une garnison de morte-paie[1],

[1] Les mortes-paies étaient des vétérans chargés de la garde d'une place peu importante.

Digitized by Google

jusques au commencement de l'année 1663 que le Roy commença à y mettre des compagnies tirées des régiments et qui sont souvent relevées par d'autres compagnies, ce qui se pratique dans les chasteaux de Nantes et d'Angers.

A. Allier.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES CARMES D'ANGERS [1]

Simples notes à propos de l'incendie du 2 mai 1893

Un incendie considérable a éclaté à Angers, dans l'après-midi du 2 mai. Les ateliers de sculpture de MM. Moisseron et André et plusieurs maisons du quartier des Carmes ont été entièrement consumés par les flammes. A peine ces ruines étaient-elles refroidies que déjà elles tombaient sous la pioche des démolisseurs : ainsi disparaîtront bientôt les derniers débris de l'antique couvent des Carmes. — Nous voudrions esquisser à grands traits l'histoire de cette intéressante communauté. Ces quelques notes, rédigées à la hâte, auront peut-être le mérite de rappeler, en les précisant, certains détails de nos anciennes chroniques.

[1] Cfr. : Arch. de M.-et-L., *H. Carmes ; H.-D.*, B. 2, 10 ; — Arch. Mun., BB. 6, f. 46, 20, f. 6, 70, f. 26, 72, f. 49, 99, f. 116 ; CC. 14 ; GG. 357 ; — Arch. Evêché, *Fondations et coutumes du couvent des Carmes*, mss. de 1728 ; *causes de béatification ;* Lehoreau, t. III, p. 317-318 ; — Arch. nat. P. 1334[7], f. 62 v° et f. 151, P. 1334[8], f. 8 v° ; — Bibl. mun., mss. 115, 782 et 867 ; — *Ibid.*, Suppl. mss. : T. Grille, *Topographie, Angers, voc. Carmes; Biographies, voc. Soreth;* — *Vita V. Johannis Soreth. O. C.*, Paris, 1625, in-4° ; — Grandet, *Notre-Dame Angevine*, p. 207-212 ; — Dom Chamard, *les Saints Personnages de l'Anjou*, t. II, p. 365-374 ; — *Rép. archéol.*, 1867, p. 334, (art. de M. de Farcy publié à part s. l. n. d.); — B. Roger, *Hist. d'Anjou* (*Revue de l'Anjou*, 1852, t. II, p. 317, 496 et 515) ; — Péan de la Tuillerie, *Descript. de la ville d'Angers*, éd. Port, p. 2, 57, 143, 215, 421-426 et 489 ; — C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, t. I, p. 71 ; — Lecoy de la Marche, *Extraits des comptes et mémoriaux du Roi René*, p. 168, etc.

Digitized by Google

C'est au XIIIe siècle, vers 1237, sous l'épiscopat de Guillaume de Beaumont, que les Carmes fondèrent une maison à Angers. La petite communauté se composait de sept membres, avec le Frère Jean de Comache pour prieur. Ils s'installèrent d'abord dans l'ancienne commanderie de Saint-Laud ; puis, en 1283, ils s'établirent à Caseneuve, au faubourg des Lices, dans l'hôtel de Rohan, dont le maréchal de Gié leur abandonna la propriété.

Le monastère et la chapelle n'étaient pas terminés, qu'il fallut songer à les abandonner. Envahi par les soldats bretons, qui s'en emparaient pour assiéger le château, pillé successivement par les troupes de Jean de Montfort et par celles de Charles de Blois, le couvent était devenu inhabitable. En 1352, les religieux obtinrent du pape Clément VI l'autorisation de quitter Caseneuve et de s'établir dans l'enceinte de la ville. Onze ans après, grâce aux libéralités d'une pieuse veuve nommée Typhaine du Moussay, « jadis femme de Bazin le monnoyeur », qui leur donna sa « maison avec un appenty et une cour », ils purent se fixer définitivement dans une île de la Maine, à l'endroit même qu'ils occupaient encore à la fin du dernier siècle. Les religieuses du Ronceray, les moines Augustins, les sœurs Béguardes ou *Filles-Dieu*, qui habitaient dans le même quartier, leur suscitèrent bien, à l'origine, quelques difficultés ; mais les nouveaux venus, moyennant de légères concessions, n'eurent pas de peine à triompher du mauvais vouloir de leurs trop susceptibles voisins.

D'ailleurs, la jeune communauté avait su se concilier de chaudes sympathies et de puissantes protections. Les ducs d'Anjou, plus particulièrement Louis Ier, la favorisèrent ; le roi René porta même la bienveillance jusqu'à faire reconstruire à ses frais une partie du couvent. En 1457, il ordonne à ses *gens des comptes* de payer 450 livres « pour l'édifice des cloîtres ». En 1459, il affecte au même usage une somme de 500 livres. Le travail dura plus de trois ans,

Digitized by Google

car, au 11 décembre 1642, le roi passe un marché avec les menuisiers de la ville pour « faire le lambruns des cloaistres de l'église des Carmes d'Angiers, pour faire et fournir de toutes choses pour ledit lambruns, tant es lucarnes que par touz les lieux où il est besoin, de bon boys de chesne neuf. . » Avant de songer à l'ornementation des cloîtres, René d'Anjou s'était préoccupé de la décoration de l'église. En 1459, il avait chargé Pons Poncet, son sculpteur, « d'asseoir la table d'autel pour mectre au grant autel de Nostre-Dame des Carmes, selon le marché qui fut fait avecques luy par le sire de Beauveau ». En retour de ces libéralités, « le couvent devoit au roy ses prières, en particulier devoit chanter le *Salve Regina* à la fin des grandes messes des principales fêtes de la Sainte Vierge, plus deux billes et un plat d'ablettes ».

Malgré toutes les tranformations qu'il avait subies, le monastère ne tarda pas à devenir insuffisant. Vers 1650, les religieux remplacèrent les anciens bâtiments par des constructions à la fois plus vastes et plus commodes : église, cloîtres, dortoirs, le couvent presque tout entier, tel qu'il resta jusqu'à la fin, date de cette époque. Au témoignage de Péan de la Tuillerie, c'était « un des mieux bâtis de la ville », quoiqu'il fût « exposé à la violence des vents et désolé par la rivière qui montoit quelquefois jusqu'à l'autel et qui, dans les moindres crues, remplissoit d'un ou de deux pieds d'eau tous les embas ».

Pour quiconque a visité l'atelier de MM. Moisseron et André et les maisons voisines, il est assez facile de se faire une idée exacte de ce qu'était l'ancienne communauté des Carmes. Le couvent occupait tout l'espace compris entre le pré de la Savatte, la rue des Carmes, la place du même nom et la rue Grainetière, détruite en 1876. L'*église*, dont la façade donnait sur la rue des Carmes et le chevet sur la rue Grainetière, était construite en bordure d'une rue très

Digitized by Google

étroite, parallèle à la nouvelle rue Garnier. Le *chœur* des religieux longeait la rue Grainetière ; il communiquait au sanctuaire par une arcade gothique, remaniée au XVIIe siècle. A la suite du chœur se trouvait le réfectoire, puis la cuisine, dont le plancher reposait sur deux grandes arcatures en pierre, qui existent encore. Le *cloître* formait une cour carrée entre ces trois premiers corps de bâtiments et la *salle du chapitre*. Cette salle, qui servit d'abord d'église et d'infirmerie, est une pièce rectangulaire de dix mètres de longueur sur dix de largeur, divisée en quatre travées voûtées du XVe siècle, dont les nervures viennent mourir sur un pilier central. De toutes les anciennes constructions, c'est celle qui a le moins souffert de l'incendie ; mais elle empiète sur l'alignement de la rue, et, comme telle, elle ne tardera pas à disparaître. La *bibliothèque* était placée dans les mansardes du bâtiment qui faisait suite à la salle du chapitre, sur la rue des Carmes. Il y a quelques années, on y voyait encore des peintures du XVIIe siècle représentant les docteurs de l'Église. Le reste de la maison servait au logement des religieux.

Avant la Révolution, l'église des Carmes était peut-être, de toute la ville, le sanctuaire le plus connu et le plus fréquenté. Depuis la fondation du monastère, on y vénérait l'antique statue de Notre-Dame de Recouvrance, « laquelle avoit déjà été révérée à Caseneuve et continua de l'être dans la nouvelle église ». Un fait miraculeux, consigné par Grandet dans son livre de *Notre-Dame Angevine*, avait contribué surtout à l'accroissement de la dévotion populaire envers la Vierge des Carmes. « En 1562, les Huguenots, après être sortis de l'église cathédrale, où ils avaient brisé les images et brûlé les reliques de saint René, allèrent aux Carmes, tout furieux, où ayant pillé ce qu'ils purent et brûlé quelques images, ils prirent celle de Notre-Dame, lui mirent la corde au cou et la traînèrent

Digitized by Google

ignominieusement jusques au pont, d'où ils la jetèrent dans la rivière pour en ensevelir la mémoire ; mais on la trouva peu après, à la faveur d'une crue, à la porte même de sa chapelle où elle fut portée comme par miracle, au grand contentement des religieux et des catholiques... Les peuples d'Anjou, tant de la ville que de la campagne — ajoute Grandet — y ont toujours eu une singulière dévotion, depuis plus de 300 ans, par le moyen d'une confrairie établie par Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, qui s'est étendue en plusieurs paroisses d'Anjou, et même au-delà du diocèse, à Nantes, à la Rochelle. Autrefois, les curez et vicaires de la ville exhortoient leur peuple à s'y faire enrôler et s'y enrôloient eux-mêmes. Il y avoit peu d'habitants à Angers qui ne vinssent, au moins une fois la semaine, y rendre leurs devoirs à la Sainte Vierge ; certains jours on y voyoit plus de trente processions, tant de la ville que de la campagne... »

Le tableau de Notre-Dame des Larmes, honoré dans la même église, n'était guère moins vénérable que la statue de Notre-Dame de Recouvrance. D'après une très curieuse légende, il était ainsi « nommé, au sujet des larmes qu'une demoiselle de la maison de Soucelles, hérétique, vit couler de ses yeux et qui l'obligea de renoncer à ses erreurs et qui fut remarqué par un grand nombre de personnes. Le tableau étoit dans la maison de M. Goubard qui le donna aux religieux Carmes ».

Dans le trésor du monastère, on conservait avec un soin pieux « l'habit tout tissé de fil d'or, que le bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, se voyant blessé à mort d'un coup de lance, en la bataille d'Auray en Bretagne, dont l'église dédiée à sainte Anne est servie par les Carmes, légua à Notre-Dame de Recouvrance d'Angers, pour marque de sa dévotion ; le coup de lance y paroissoit et il y avoit un petit parchemin qui faisoit foi de la haire qu'on trouva sur le corps de ce prince par-dessous cet habit précieux ».

Digitized by Google

Les moines avaient la garde d'un autre dépôt non moins important et plus cher à leur piété filiale. C'est, en effet, dans le couvent d'Angers que mourut, en 1471, le bienheureux Jean Soreth, vingt-quatrième général des Carmes, « l'ornement, la gloire et le réformateur le plus illustre de l'ordre ». Il fut enterré dans l'église du monastère, « derrière le grand autel, dans le passage qui conduisoit à l'autel [de la Sainte-Vierge] [1] ». Voici l'inscription — encore inédite — que l'on avait fait placer sur son tombeau :

BEATI PATRIS SORETHI ORD. CARMEL. GENERALIS
QUOD MORTALE FUIT, HIC JACET; QUOD
IMMORTALE, MENS, RELIGIO, PIETAS, FIDES
CŒLO RECEPTA VIGENT.
TU QUISQUIS ES, VENERARE HIC SANCTI EXUVIAS
NEC PLORA UT INDIGENTEM,
SED ORA VELUT INDIGETEM.
OBIIT ANDEGAVI ANNO DNĪ 1471
MIRACULIS CLARUS.

Pendant de longues années, le tombeau de ce grand serviteur de Dieu fut le centre d'un pèlerinage justement célèbre. Aux xve et xvie siècles, en particulier, on y accourait en foule, et, chaque jour, plusieurs novices étaient continuellement occupés à chanter des hymnes d'action de grâce, pour satisfaire à la dévotion et à la reconnaissance des fidèles.

A la fin du siècle dernier, les moines étaient-ils encore en possession de ce précieux trésor ? On n'en doutait guère, il y a vingt-cinq ans, lorsque, à la demande du Père Scavini, vicaire général des Carmes, on fit fouiller l'emplacement de l'église, dans l'espoir de retrouver les restes du bienheureux. Aujourd'hui, il est certain que le cercueil de Jean Soreth n'était plus intact au moment de la Révolution,

[1] C'est par erreur que T. Grille dit l'autel du *Rosaire*. Il a confondu évidemment saint Dominique avec saint Simon Stock, recevant de la sainte Vierge le scapulaire ou *petit habit* des Carmes.

Digitized by Google

et que les fouilles exécutées en 1867 n'avaient aucune chance d'aboutir. C'est la conclusion qui ressort nettement d'une pièce sur laquelle nous venons de mettre la main et que nous reproduisons volontiers :

« Le lundi 13 de février 1640, sous le pontificat de Urbain VIII, Claude de Rueil, évêque d'Angers, Louis XIII, roi de France et de Navarre, la tombe du bienheureux Pierre-Jean Soreth fut levée par les commandements du R. P. Théodore Strati, général de l'ordre des Carmes et du R. P. Luc de S. Antoine, provincial de cette province de Touraine, par le R. P. Lezin de Sainte Scolastique de ce couvent sous laquelle tombe à 5 pieds et demi de terre on trouva les précieux ossements, lesquels furent enfermez dans cette cassette, le 18 du même mois de février. » — Où la cassette fut-elle placée ? Qu'est-elle devenue ? Nous laissons à d'autres, plus habiles que nous, le soin de le découvrir.

Voici, d'après une déclaration de 1720, l'état « des revenus et des charges » du couvent.

1° Revenus

	l.	s.	d.			
Revenus en biens de campagne.	348	»	»			
Total des rentes foncières . .	442	14	»			
Total des rentes hypothéquaires	165	13	2			
Total des loyers de maisons. .	1.030	10	»			
Total des aumônes réglées . .	75	7	6			
Total général de tous les revenus				2.062	4	8

2° Charges

	l.	s.	d.			
En rentes féodales et foncières.	123	17	4			
En rentes constituées.. . . .	250	»	»			
En charges annuelles	181	»	»			
Entretien du couvent, maisons, etc.	708	2	»			
Total des charges . . .				1.262	19	4
Différence				799	5	4

Digitized by Google

« Il s'ensuit — ajoute le rédacteur de la déclaration — que pour acquitter toutes les charges, pour l'entretien d'habits et de nourriture des religieux, pour nourriture et gages des domestiques, il ne reste que sept cent quatre-vingt-dix-neuf livres, cinq sols, quatre deniers. » Comme on le voit, la situation était fort modeste : ce qui n'empêche pas Lehoreau d'affirmer sans scrupule que « le couvent quoique mendiant étoit très riche ».

A l'époque la plus florissante de son histoire, la communauté des Carmes se composait de quarante-cinq à cinquante religieux. Au XVIIIe siècle « la nécessité en avoit fait diminuer le nombre » à tel point que, en 1728, il n'y avait plus que dix-huit prêtres et sept novices ou convers. Quand éclata la Révolution, le couvent n'était habité que par dix religieux, tous très réguliers et très fidèles à leurs devoirs. Ils refusèrent énergiquement de prêter le serment constitutionnel. En 1792, leur maison fut transformée en atelier national de cordonnerie, et, dans la vente du 13 messidor an IV, l'emplacement de l'église fut réservé pour être converti en place publique.

Tel qu'il était avant l'incendie, mutilé, privé de ses reliques et de ses moines, le couvent des Carmes a eu, dans ces dernières années, des jours de gloire. C'est là, en effet, — vers 1856, — que M. l'abbé Choyer transporta ses ateliers de sculpture ; c'est là qu'il a formé de nombreux élèves lesquels, devenus maîtres à leur tour, ont contribué par leur talent et leurs travaux à la restauration de l'art chrétien dans l'Ouest de la France. — L'atelier est détruit, mais les saines traditions qui en sont sorties ne périront pas.

Ch. Urseau.

Digitized by Google

NOTES SUR MONTJEAN

(suite)

CHAPITRE XXIII

RENÉ BOULAY, CURÉ DE MONTJEAN (novembre 1749)

Lorsque débuta l'année 1750, M. Boulay était tout nouvellement curé. C'était le temps où Mgr de Vaugiraud était en butte aux tracasseries des Jansénistes, qui étaient en ébullition depuis la bulle *Unigenitus*, publiée pour condamner un triste ouvrage du père Quesnel par le pape Clément XI, en 1714.

Deux ans après, le curé de Montjean perdait ses deux vicaires. M. Pierre Billoteau allait occuper la cure d'Ingrandes, en septembre 1752. Son dernier acte à Montjean est du 4 octobre 1752. Déjà le 30 septembre était apparu M. Drouin, successeur de P. Billoteau. Le 29 décembre l'abbé de Longerie[1] était remplacé par R. Fr. Menant. Ce dernier disparaît le 10 septembre 1754, faisant place à M. Gautreau, jeune prêtre, originaire de Montjean. Ses débuts sont du 31 octobre 1754. J. Drouin quitte son vicariat peu après, le 7 septembre 1755, et le 30 du mois suivant on voit son successeur nommé Payzot, jusqu'au 19 avril 1757. A la fin du mois de mai l'on trouve M. Fougeray.

Cet ecclésiastique dépensa 22 années de zèle dans le vicariat de Montjean. Il y déploya une activité plus qu'ordinaire. Entr'autres travaux auxquels il se livrait, on possède de lui un catalogue des baptêmes, mariages et sépultures, que l'on trouve aux archives de la mairie de

[1] Longerie était un fief situé à la Boutouchère.

Digitized by Google

Montjean[1]. Son confrère. M. Gautreau, résigne son titre de vicaire à la fin de novembre 1760. La famille de Mailly habitait ordinairement Montjean et y avait sa chapelle. M. Fougeray en fut le chapelain. Il prenait, au reste, indifféremment ce titre ou celui de prêtre habitué. De 1760 à 1763, M. Fougeray est seul vicaire; mais le 6 mai de cette dernière année, il lui arrive un confrère nommé Perrin qui disparaît avec le 16 octobre suivant. Pendant les deux années suivantes, M. Fougeray seul suffit à tout, recevant parfois l'aide du chapelain Gautreau. Au mois de février 1763, M. Renou, qui avait naguère fait partie du clergé de Montjean et qui lui aussi appartenait à une famille qui occupait un des hauts emplois de la baronnie, vint passer quelque temps au milieu de ses parents et amis.

Une autre famille dès lors importante à Montjean possédait un de ses membres dans le clergé. M. Hiron revenait de temps à autre visiter les siens. Il vint même célébrer à Montjean un mariage contracté par un de ses proches.

En 1765, le second vicaire était M. Durand qui, vers la fin d'octobre 1778, devint chanoine de Saint-Pierre-Maulimart et revint, avec ce titre, le 12 janvier 1779, visiter son vénérable curé, M. Boulay, qui commençait à se faire vieux.

Un prêtre du nom de Guiller, vint occuper le vicariat du 2 octobre 1778 au 18 décembre de la même année. Puis apparaît M. Cherbonnier le 2 février 1779 et, enfin, le 6 août suivant voit le dernier acte de M. Fougeray. Il allait ocuper la cure de Cunaud, où il mourut le 20 janvier 1786, après avoir eu le chagrin de perdre sa sœur d'une manière tragique. Le 14 juillet 1783, éclatait sur Cunaud un orage d'une violence inouïe. En trois minutes, l'église, que l'on

[1] V. aux Archives dép., c. 21 des pièces concernant le cimetière de Montjean de 1756 à 1788. On distinguait alors le grand et le petit cimetière. Vers ce temps-là René Pollier, tanneur à Dodineau, fut enterré dans ce dernier cimetière.

Digitized by Google

sait en contre-bas, fut remplie d'eau, à une hauteur de 10 ou 11 pieds. La sœur de M. Fougeray essaya de sauver les ornements et pour cela monta sur le grand autel ; elle y périt. Le sacriste, qui heureusement était de haute taille, resta 5 heures dans l'eau, en se tenant à une colonne de cette superbe église.

Le 12 septembre 1779, M. Fougeray était remplacé par M. Refour, jusqu'au 27 décembre 1780. M. Gautreau continuait à prêter son aide au saint ministère.

Le 20 janvier 1781, commence M. Bérard jusqu'au 30 septembre suivant. Puis le 6 octobre de cette même année le nom de M. Piou est mentionné pour la première fois avec le titre de vicaire de Montjean. Avec ce nom le cœur se serre ; une nouvelle époque se revèle, dans laquelle ce personnage était appelé à jouer un rôle que sans doute alors il ambitionnait bien peu.

M. Morigné n'apparaît qu'un instant comme vicaire, en 1783; sans doute que son aide était devenue indispensable par suite de l'état de santé de M. Boulay qui avait alors 70 ans. Il était depuis 34 ans curé de Montjean et y termina, à cette époque, son existence. Sa sépulture eut lieu le 10 novembre 1783.

Pendant sa longue administation, M. Boulay fit reconstruire le presbytère en face l'ancienne église dont il était séparé par une rue. Ce bâtiment, qui porte bien le cachet de son époque, était en 1858 la propriété de M. Clémenceau, beau-père de M. Fourcault, dès lors auteur d'une savante carte de Maine-et-Loire et depuis maire *perpétuel* de Trélazé.

L'ancien presbytère était avant cette époque une maison également en face de l'église, qui, en 1858, appartenait à la veuve Huchet. M. Boulay établit la cure nouvelle sur un emplacement non éloigné, mais cependant séparé des anciens bâtiments. Les jardins et cours en étaient très vastes et représentaient les terrains occupés en 1858 par

Digitized by Google

M. Clémenceau, la veuve Huchet et les Poitevin. Le grenier à sel, au dire des anciens habitants, était, aussi lui, vis-à-vis la cure. Il est bon cependant de faire remarquer que Montjean n'était pas un chef-lieu de grenier à sel. Mais, vu l'importance de cette agglomération, on y avait, sans doute, établi une succursale.

On trouve, à la dernière page du registre de 1761, un document au sujet de la cure de M. Boulay : « La première pierre de la cure de Montjean a été posée dans l'angle sud-ouest de la salle, le 9e jour de mars 1761, par Marie-Madeleine-Renée de Mailly de Montjan, demoiselle, accompagnée de Marie-Thérèse de Mailly de la Pommeraie et de Louise-Marie de Mailly de Châteaupanne, demoiselles, ses sœurs. La dite cure bâtie *a fundamentis* par les soins et aux dépens de M. René Boulay, curé dudit Montjan. »

A la suite de cette note, on lit : *Hic prior esto lapis tempore judicii.*

M. Boulay avait, en 1763, procuré à ses paroissiens les exercices d'une retraite qui est ainsi mentionnée sur les registres : « Le vingtième jour de novembre mil sept cent soixante-trois, M. Davelu, supérieur, Decamp et Fontaine, lazaristes à Angers, accompagnés de M. Provenza de Mauny, d'Anjou, ont commencé les exercices de la mission dans cette paroisse. Elle a fini le 1er janvier de l'année suivante. La croix de mission, qui a été donnée par Mesdemoiselles de Montjan, de la Pommeraie et de Châteaupanne, a été plantée le trente décembre de la susdite année dans le cimetière, derrière le chœur de l'église. »

Ce document, tout froid qu'il est, a du moins l'avantage de nous affirmer que le cimetière de Montjean, en 1763, était à la place occupée vers 1860 par un petit mail planté de tilleuls au nord de l'église et par une petite place au levant.

Nous ajoutons un autre document emprunté encore aux registres de la paroisse. « Le 30 juin 1772, Monseigneur Collet, évêque d'Adras en Arabie (*In partibus infidelium*)

Digitized by Google

a donné la confirmation dans cette paroisse, où se sont trouvées celles de la Pommeraie, de Châteaupanne, de Sainte-Christine et de Bourgneuf; tant en enfants qu'en grande personnes, le tout se montait à environ 2.600 »[1]. C'est encore d'après ces registres que nous savons que le 15 décembre 1777, maître Nicolas Boussicaud, curé de Saint-Lezin, assistait, comme témoin, au mariage de son frère Daniel-André Boussicaud, de Beaulieu, fils de maître Nicolas Boussicaud, licencié ès-lois, ancien sénéchal de la baronnie de Gonnord, et de dame Jeanne Guéniveau. L'épouse était demoiselle Marie-Renée Hiron de la Chevalerie, sœur de Jacques Hiron et nièce de René-François Gontard, sieur de la Perrière, sénéchal de la baronnie de Montjean.

Dame Jeanne Boussicaud, sœur du mari, était veuve du sieur Étienne Myionnet. Ces registres de paroisse, tout secs qu'ils sont, semblent néanmoins rendre la vie à ces temps anciens. Nous ne doutons pas que ces Boussicaud, que l'on trouve encore dans l'île de Montjean et Chalonnes ne soient de cette vieille souche, et ce bon curé de Saint-Lézin nous l'avons retrouvé sur les registres de cette paroisse et son nom était encore vénéré de certains vieillards qui l'avaient connu. C'est lui qui fit transporter dans le cimetière actuel de Saint-Lézin la chapelle dite du *Petit Saint-Jean*, qui était précédemment à la métairie de Saint-Jean, lieu qui a bien lui-même son cachet mystérieux. M. Boussicaud avait eu soin d'en faire numéroter toutes les pierres de taille. Le 6 mai, cette chapelle est le rendez-vous d'une multitude de pèlerins qui, du moins vers 1853-57, présentaient tous les caractères de la foi de nos ancêtres.

En lisant ces pages antiques et poudreuses, on retrouve le caractère des cérémonies et des joies ou des tristesses des temps qui nous ont précédés de beaucoup. Les familles

[1] Note de M. Fougeray, vicaire de Montjean.

Digitized by Google

seigneuriales nous sont ou révélées ou mieux connues. La bourgeoisie, dont les faits et gestes sont ignorés avant le seizième siècle, nous y apparaît avec son vrai rôle beaucoup moins effacé que l'on ne se plaît à se le figurer. Nous connaissons les réunions du presbytère, les fêtes de familles au sujet d'un mariage ou d'un baptême. On y retrouve les aïeux des plus modestes artisans comme ceux des familles plus marquantes. Voici, par exemple, le 14 mai 1760, M. Hiron, vicaire de Saint-Maurille de Chalonnes, qui vient baptiser Françoise Hiron, fille de « noble homme Jacques-Germain Hiron, bourgeois de la ville d'Angers, et de dame Renée-Marie-Perrine Gontard, son épouse. » Le parrain était Vincent Benoît, écuyer, ancien maire de la ville d'Angers et avocat au siège présidial dudit lieu, oncle de l'enfant.

Voici le 24 avril 1756 un autre genre de cérémonie, c'est le baptême de la principale cloche de Montjean. Elle est nommée Louise-Marie. Le parrain est « messire Louis-Henry-René de Mailly de Montjean, lieutenant au régiment des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis. » La marraine était sa sœur « Louise-Marie-Magdeleine-Renée ».

Le curé de la Pommeraie, M. Henry de Juigné, fut procureur du parrain.

On retrouve à cette fête les noms connus de MM. Richard de Longerie, alors curé de Saint-Florent ; Pierre Billoteau, curé d'Ingrandes.

A cette époque, comme au moment où nous prenions ces notes, le curé de Bourgneuf se nommait P. Dénéchau. Toutefois, au moment du baptême de la cloche, il n'était encore que vicaire de la Pommeraie.

J. Pasquier, curé de Chantocé, avait pour vicaire M. Fougeray qui vint ensuite à Montjean. Le prieur de Châteaupanne était M. Cousin. Le 20 février 1759 un acte de mariage met en évidence la juridiction du prieur de Saint-Florent-le-Vieil. « J.-M. Peigné, frère prieur et sacriste »,

Digitized by Google

accorde des dispenses de bans pour une personne du Motthay, dépendant de l'abbaye. On voit qu'alors le vicaire général[1] *sede vacante* se nommait Houdebine.

Le 20 janvier 1758, les registres nous produisent un nom alors nouveau à Montjean. On y baptisait Jeanne-Chrysostôme-Adelaïde de la Lande, fille de René Clémenceau de la Lande et de Jeanne Boury de la Fauvelais. Le parrain était Jean-Jacques-René Clémenceau de la Lande; la marraine, Martine Dénécheau, femme de Jacques Clémenceau de la Lande. Le parrain et la marraine étaient de Châteaupanne. Il est permis de croire que c'était l'exploitation des fours à chaux qui occupait, dès lors au moins, cette dernière branche des Clémenceau.

En 1777 l'un d'eux était en procès avec le seigneur de Montjean, qu'il accusait d'abuser du privilège exclusif de l'exploitation des mines de Montjean, pour renchérir outre mesure le charbon de terre. Il paraît que ces réclamations furent sans effet, car M. de la Lande prit le parti d'arrêter les fours à chaux de Saint-Samson-lèz-Angers. Le Conseil de ville fit des démarches pour obtenir la reprise des travaux. Mais comme M. de la Lande avait de la houille dans ses terres de Montjean, il demanda en 1786 le droit de l'exploiter librement. Sa requête, appuyée d'un mémoire du Conseil de ville, fut envoyée à M. Turgot, contrôleur général des finances[2]. Pendant ce temps, René Clémenceau de la Lande, entrepreneur des fours à chaux de Montjean, avait maille à partir avec un certain Louis Marionneau qui faisait dresser tout un mémoire contre lui[3].

C'est à cette époque aussi qu'il faut rapporter la construction de la levée de Montjean. Le projet en fut élaboré de

[1] Dès le 27 novembre 1758. M. de la Chalinière apparaît comme vicaire général *sede vacante*, et le 15 du même mois, M. de Montecler avait le même titre.

[2] *Anjou pittoresque*, Introd.

[3] V. Archives départementales, E. 2035.

Digitized by Google

1781 à 1785; ce fut l'entrepreneur Joseph Moreau qui fit le rapport[1]. De 1780 à 1791, on construisit le port dudit Montjean[2].

L'exécution de la levée fut confiée à Joseph Moreau qui y travaillait en 1787.

Signalons encore en 1752 (9 février), Marie Pasquier, veuve de Gohin, et son intendant, pour les mines de charbon, Denis Pelletier.....

Nous remarquons en outre sur les registres de Montjean les noms suivants :

18 août 1754 : M. Thuleau, vicaire de Saint-Germain-des-Prés.

30 octobre 1755 : Regnault, prieur de Beausse.

21 décembre 1755 : François Moreau, ex-curé de Thouaré (diocèse de Nantes), décédé à Montjean et inhumé dans ce jour.

13 septembre 1756 : Hiron, vicaire de Saint-Maurille de Chalonnes.

5 octobre 1757 : Guérin, curé de Saint-Maurille.

27 novembre 1758 : René Nau, curé de Saint-Germain-des-Prés.

20 février 1759 : Bourreau, vicaire de Notre Dame de Chalonnes.

1758 : Henri de Juigné, curé de la Pommeraie.

9 février 1662 : Cousin, chanoine régulier, prieur de Châteaupanne. Il avait déjà ce titre en 1756.

Parmi les assistants de la sépulture de M. Boulay, nous relevons les noms de :

Deffain, prieur de Châteaupanne en 1763 et 1783.

(Il venait, par conséquent, en 1763, de succéder au chanoine Cousin).

Porcher, curé du Mesnil.

[1] V. Archiv. départementales, série C. 11 et 18.
[2] *Ibid.*, n° 18.

Digitized by Google

L.-M. Bâtard, curé de Notre-Dame de Chalonnes.
Bernier, curé de Saint-Maurille de Chalonnes.
Guéret et Forestier, vicaires de la Pommeraie[1].
Gruget, curé de Saint-Florent.
Frère Renou, gardien des Cordeliers de Montjean.
Gendron, vicaire (10 novembre 1783).

***

(A suivre.)

[1] L'abbé Guéret devint chapelain à Montjean. Il était fils d'un sacriste de cette paroisse et avait été précepteur d'Yves Bénard, auteur des *Souvenirs d'un Nonagénaire*.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Mgr Mathieu, comme il l'avait annoncé le jour de son sacre, a choisi pour vicaires généraux titulaires, MM. les Vicaires Capitulaires Chesneau et Pessard, qu'il trouvait en possession de l'administration diocésaine et de la confiance du clergé. A son grand regret, ces choix n'ont pas été acceptés par le Gouvernement.

Mgr Mathieu, après notification de ce refus, a proposé MM. Grellier, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame de Cholet, et Baudriller, curé de Saint-Pierre de Saumur, qui ont été agréés par un décret de M. le Président de la République, signé le 20 avril. En conséquence, MM. Grellier et Baudriller sont nommés vicaires généraux titulaires et en exerceront désormais les fonctions. L'administration diocésaine ne sera pas privée du précieux concours de MM. Chesneau et Pessard, qui ont reçu des lettres de vicaires généraux honoraires. Suivant la tradition constante du diocèse et les intentions manifestées par Mgr Freppel, les mêmes lettres et le même titre ont été envoyés à M. Letourneau, chanoine honoraire, supérieur du Grand Séminaire.

(*Semaine religieuse.*)

***

Le 28 mai a eu lieu à Palestro l'inauguration du monument élevé à la mémoire de ceux qui ont versé leur sang, il y a trente-quatre ans, à cette terrible bataille.

C'est le général Fabre, commandant la 18e division d'infanterie à Angers, qui était chargé par le gouvernement de représenter la France en cette circonstance. Il ne pouvait être fait un meilleur choix. C'est un brillant soldat qui, sous des dehors de parfaite aménité, de correction mondaine, recèle une grande volonté et une énergique persévérance. Il a su, d'ailleurs, par son affabilité depuis qu'il réside à Angers, conquérir les sympathies de tous, militaires et civils.

Digitized by Google

Né à Saint-Cyr le 24 avril 1832, M. Fabre sortit un des premiers de sa promotion. Il entra dans l'état-major, où il a fait toute sa carrière. Lieutenant au 28e de ligne, il fit, avec ce régiment, le dur et long siège de Sébastopol ; il se distingua particulièrement à l'assaut de Malakoff où il reçut deux blessures. Sa brillante conduite lui valut les galons de capitaine.

A Montebello, le général Beurey venait d'être tué. Le jeune officier se signalait en cet épisode, qui ouvrit les hostilités de 1859, de manière à attirer l'attention du général Forey, qui le faisait officier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille, en lui attachant sa propre croix à la tunique.

Un mois après, à Solférino, notre officier avait l'épaule traversée par une balle, de part en part et, plutôt que de se laisser endormir, il supportait, une heure durant, l'opération de recherche du projectile dans les chairs.

Comme aide-de-camp du général Forey, il fit avec lui la première partie de l'expédition du Mexique, assista à la prise de Puebla et à l'entrée de l'armée française à Mexico.

En 1870, il fit la campagne contre l'Allemagne, à l'état-major de la garde impériale, puis devint, comme lieutenant-colonel, chef d'état-major de la division de Cissey.

Après la guerre, lorsque le général de Cissey devint ministre, M. Fabre fut attaché à son état-major particulier.

Colonel en 1875, M. Fabre a été nommé général de division en 1888.

Il compte 42 ans de services, 7 campagnes, 3 blessures et une citation.

Il est grand officier de la Légion d'honneur.

Le général Fabre, qui était accompagné du commandant Escudier, son gendre, et du lieutenant Fabre, son fils, a reçu partout en Italie l'accueil le plus sympathique. Cordialement accueilli par le roi, il a été acclamé par le peuple.

Nous sommes heureux de reproduire ici le discours qu'il a prononcé à Palestro, et qui est d'un soldat :

« Je considère comme un grand honneur d'avoir été choisi pour représenter le gouvernement français à l'inauguration de l'ossuaire des soldats tués à la bataille de Palestro où, il y a trente-quatre ans, la France versa son sang pour l'indépendance de l'Italie, en combattant à côté des soldats de Victor-Emmanuel contre la valeureuse armée autrichienne.

« Les sentiments nés sur les champs de bataille planent

Digitized by Google

au-dessus des fluctuations politiques, comme l'exprimait Victor-Emmanuel au colonel du 3e zouaves, et c'est pourquoi on peut manifester une chaude admiration pour les trois nations alors en guerre.

« La fête présente est émouvante, parce qu'elle prouve que non seulement on honore aujourd'hui les braves tombés, mais parce qu'elle montre que l'on conserve les sentiments de fraternité.

« Elle prouve encore à la France que l'Italie sait se souvenir et être reconnaissante, car Palestro, Solférino, Montebello et Magenta sont des gloires communes aux deux nations.

« Aussi devant cet ossuaire m'est-il permis de les unir dans un même cri : « Vive l'Italie ! Vive la France ! »

***

Nos bien sincères félicitations à M. René Bazin dont le volume sur la *Sicile* vient d'être couronné par l'Académie française. On se rappelle que son joli roman, *Une tache d'encre*, avait été couronné déjà. C'est un prix Montyon de 1.000 fr. qu'a obtenu la *Sicile*.

***

L'Académie française vient de décerner un prix de mille francs sur le prix Archon-Desperouses pour 1893 et sur le prix de poésie fondé par l'État, à notre compatriote M. J.-E. Adam, pour son charmant volume de vers qui nous peint d'une manière si séduisante la paix d'un honnête foyer, *Les heures calmes*. Nous avons déjà parlé de ce beau et bon livre, c'est dire que nous applaudissons de grand cœur à cette récompense.

L'*Ouest artistique et littéraire* joint à ses applaudissements, la publication des vers suivants que notre compatriote M. Louis Papin (Paul Pionis) a délicatement adressés à M. Adam pour cette occasion :

Sur le sol angevin, sous notre ciel si doux,
Où mieux qu'ailleurs les fleurs enivrent les abeilles,
Où les lis sont plus purs, les roses plus vermeilles,
Pousse aussi l'arbre vert aux palmes sans pareilles,
Le glorieux laurier. — Poète, c'est pour vous !

***

Dans sa séance du 6 juin, a été en outre décerné, sur la fondation Lambert, un prix de six cents francs à M. Robert Vallier, pour son roman intitulé *Guillemette*.

***

Digitized by Google

Nous avons parlé dans notre dernier numéro (p. 262) de la statue *Le Réveil* de M. Georges Saulo.

Nous sommes heureux d'ajouter qu'au salon des Champs-Élysées, notre compatriote vient d'obtenir, pour cette même statue, une deuxième médaille.

Dans la même distribution des récompenses, M. Charles-Ph.-F. Richard, des Ponts-de-Cé, a obtenu une troisième médaille pour sa lithographie *Une question difficile* d'après Kuehl.

***

A l'École nationale des Beaux-Arts, à Paris, deux Angevins, anciens élèves de l'Ecole régionale des Beaux-Arts d'Angers, viennent d'être récompensés : M. Murier, a obtenu une mention d'architecture (1re classe) ; M. Pineau, une mention de perspective (2e classe).

***

La Société d'Horticulture d'Angers vient de décerner à M. Focquereau-Lenfant une médaille de vermeil pour le *Manuel pratique d'Arboriculture fruitière*, auquel la *Revue de l'Anjou*, il y a quelques mois, a rendu l'hommage que mérite cet ouvrage utile.

***

Un de nos compatriotes, M. le Dr Augustin Launay, médecin des hôpitaux et chef du service de santé du Havre, chevalier de la Légion d'Honneur, vient de mourir à Paris. Son corps a été transporté à la Membrolle, où il a été inhumé, le 26 mai, dans un caveau de famille.

M. le Dr Launay comptait encore à Angers beaucoup de parents et d'amis. Il était le beau-frère de M. Arsène Thibault, ancien président de la Chambre des experts, qu'il a précédé de quelques jours seulement dans la tombe.

***

Les journaux annonçaient dans les premiers jours du mois de mai la mort, à Paris, dans sa soixante et onzième année, d'un artiste angevin, M. Alexandre Soldé. Sa famille habitait boulevard des Pommiers. Voici ce qu'en dit le *Journal de Maine-et-Loire :*

« Élève de M. Mercier, directeur du Musée d'Angers, M. Soldé était entré, à Paris, dans l'atelier de Léon Cogniet. Après des études sérieuses, il avait renoncé à la grande pein-

Digitized by Google

ture pour s'adonner à la peinture de genre. Ses petits tableaux à l'huile et à l'aquarelle sont des merveilles de grâce et de distinction. Sur la demande des grands éventaillistes de Paris, il avait composé pour les éventails de véritables tableaux. Il suffit, pour constater leur valeur, de rappeler qu'il avait été chargé d'exécuter ces bijoux artistiques pour la reine d'Espagne, la reine d'Angleterre, l'impératrice de Russie, la princesse Mathilde ; à la grande Exposition de 1889, une de ses dernières compositions exposées par l'éventailliste Rodier avait obtenu le plus légitime succès. M. Soldé laisse une œuvre considérable. Des amateurs d'Angers possèdent quelques-uns de ses tableaux. Il est regrettable que notre Musée ne renferme aucune œuvre d'un artiste qui faisait honneur à son pays natal. »

***

Puisque le nom de M. Mercier vient d'être rappelé, complétons et rectifions quelques lignes de la biographie qu'en a donnée M. Célestin Port dans son beau *Dictionnaire de Maine-et-Loire* : ses prénoms étaient ceux de Jean-Michel. Son *saint Thomas*, exposé au salon de 1836, n'a pas été acquis à l'État, il a été donné par M. Lenepveu à l'église du Plessis-Piquet.

L'église de Beaufort possède de lui un *saint Augustin*, autre que celui dont l'esquisse appartient à M. Lenepveu. Sa toile de concours (non pas de loge) a pour sujet *Ulysse et les prétendants*. Il est mort, non pas à 88 ans, mais à 86, non à Versailles, mais à Paris, faubourg Saint-Honoré, 111, au quatrième étage. Un monument lui a été élevé par les soins de son légataire universel et élève préféré dont il avait prévu la magnifique carrière, M. Jules Lenepveu, membre de l'Institut, qui possède encore aujourd'hui plusieurs toiles de cet artiste de valeur, entr'autres deux de ses portraits qu'il avait peints lui-même, pendant sa jeunesse.

***

M. Lionel Bonnemère vient de remporter un nouveau succès à Madrid, au théâtre du prince Alphonse, avec *El sombrero de Tres Picos*, comédie musicale en trois actes, qu'il a écrite avec M. Louis Gallet et M. Manuel Giro, le compositeur espagnol.

***

Digitized by Google

M. Dybowski, le vaillant explorateur de l'Afrique centrale, a fait au Grand-Théâtre d'Angers, en présence d'une salle absolument remplie, une très intéressante conférence.

Il était entouré de MM. le docteur A. Guichard, président de l'*Alliance française*, Legludic, vice-secrétaire, et Robineau, professeur de littérature au Lycée.

Après une allocution de M. le Dr Guichard, qui a présenté le conférencier, M. Dybowski a raconté son voyage dans l'Afrique centrale, à la recherche de l'explorateur Crampel, conférence pleine d'intérêt et que le public a suivie avec d'autant plus de plaisir qu'il voyait passer sous ses yeux, grâce à des projections photographiques à la lumière oxydrique, les sites les plus pittoresques dont le conférencier avait donné la description.

L'excellente musique du 135e, sous la direction de M. Rouveirolis, prêtait son concours à la fête.

***

La Société des Amis des Arts, réunie en assemblée générale, vient de procéder au renouvellement de son bureau et de son comité.

M. Bodinier a été réélu président par acclamation. C'est une juste récompense des services rendus par lui à la Société et du zèle intelligent dont il a fait preuve pour l'organisation des deux dernières Expositions.

M. le comte de Romain a été nommé vice-président, et M. A. Michel, secrétaire, en remplacement de MM. Georges de Chemellier et R. Goblot, dont le mandat était expiré.

Ont été élus commissaires : M. le général Lourde-Laplace et MM. Deperrière et Huault-Dupuy.

Enfin le Comité, dont la moitié doit être remplacée chaque année, a été complété par la nomination de MM. G. Bougère, G. de Chemellier, Bessonneau, Guichard fils, Prieur, Retailliau, Désiré Richou, Ricou, Robert-Chagnias, Lépicier et Luson.

Dans la même assemblée générale, il a été décidé qu'une exposition aurait lieu cette année comme d'habitude. Souhaitons à ce cinquième salon angevin le même succès qu'aux précédents. Sous l'habile direction du sympathique président, dont chacun se plait à reconnaître le zèle et la compétence artistique, la réussite de l'Exposition de 1893 est assurée.

***

Digitized by Google

On lit dans l'*Archiviste :*

« Le 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), l'église de l'abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs fut vendue aux enchères, puis détruite de fond en comble.

« Une statue en marbre blanc de la Vierge à l'Enfant-Jésus, provenant de cette église, avait été achetée à vil prix, quelques années auparavant, en 1790, par un boulanger de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui la mit dans une niche au-dessus de sa boutique, en guise d'enseigne.

« La *Boulangerie de la Vierge* se trouvait au numéro 186 de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans une maison située vis-à-vis la rue Saint-Bernard, et démolie en 1861 pour l'ouverture de la rue de Citeaux.

« Cette boulangerie fut achetée, vers 1830, par M. Barassé qui, en 1838, la céda à son fils. Celui-ci, malgré de nombreuses propositions d'achat, ne voulut jamais consentir à vendre cette statue, et, lorsqu'il vendit son fonds, en 1844, et alla s'établir imprimeur à Angers avec son beau-frère, il emporta avec lui la statue originale en faisant faire un moulage pour son successeur.

« Ce dernier débris de l'abbaye de Saint-Antoine, le seul dont j'ai connaissance, est aujourd'hui à Angers chez MM. Barassé frères, imprimeurs.

« Edmond Beaurepaire. »

L'article ci-dessus contient quelques inexactitudes que nous nous empressons de rectifier. C'est avec son frère, et non son beau-frère, que M. Barassé s'établit imprimeur vers 1844. L'original de la statue est actuellement à Crécy (Seine-et-Marne), chez son fils, M. A. Barassé. Il fut fait à Angers deux moulages, dont l'un fut donné au Musée d'Angers. L'autre, qui appartient à Mme E. Barassé, se trouve à sa propriété du Fresne, à Bouchemaine. Cette statue est du XIVe siècle, comme la statue de Saint-Laud, qui, elle, appartint à la famille de Baracé, ce qui a établi parfois une confusion sur ces deux objets d'art.

***

En rendant compte dans notre dernier numéro de l'intéressant et important ouvrage que vient de publier M. G. Letourneau, supérieur du Séminaire d'Angers, sur l'histoire de l'établissement qu'il dirige depuis quelques années avec une si grande distinction, nous avons signalé les magnifiques

Digitized by Google

héliogravures qui ornent ces deux volumes. Il y a quelques jours, on a pu voir encadrés à la vitrine de M. Girard, rue Saint-Julien, les dessins originaux de M. l'abbé Élie Cesbron. Ces dessins, d'un fini parfait, font le plus grand honneur à l'artiste, auquel nous devons tant d'œuvres remarquables. Ces dessins sont, en outre, des documents historiques d'une fidélité absolue.

***

L'Exposition de portraits des écrivains et journalistes du siècle (1793-1893) organisée, comme nous l'avons dit déjà, par l'Association des Journalistes Parisiens, a été inaugurée officiellement le 10 juin pour être close le 15 août, galerie Georges Petit. Le ministre de l'instruction publique et le directeur des Beaux-Arts s'y sont rendus, avec d'autres personnages officiels, les ambassadeurs, les membres de l'Académie française et de l'Académie des Beaux-Arts, etc. Bien qu'incomplet le catalogue comprend plus de onze cents portraits, d'un intérêt hors ligne, tant par les personnages représentés que par les artistes qui ont reproduit leurs traits. Toute l'histoire littéraire et artistique depuis cent ans est là en peinture et en sculpture. Aussi le succès de cette exposition est-il exceptionnellement brillant. Nous devons donner sommairement la liste des portraits qui intéressent notre province. Les voici par ordre alphabétique :

Zacharie Astruc, sculpteur et critique d'art. — Portrait peint par Carolus Duran ; un autre gravé par Bracquemard.

J.-F. Bodin, député, né à Angers, en 1776, mort en 1829 — Médaillon bronze par David d'Angers.

Eugène Bonnemère, historien. — Buste plâtre par E. Dolivet (1893).

Lionel Bonnemère, archéologue et poète. — Médaillon bronze.

Chevreul, chimiste et vulgarisateur, directeur des *Annales de Chimie*, né à Angers, le 31 août 1786, mort à Paris en 1890. — Médaillon bronze par David d'Angers. — Série de photographies instantanées rappelant une entrevue avec Nadar[1].

[1] Il serait désirable que cette fort curieuse série de notre illustre centenaire fût envoyée à l'un de nos musées d'Angers.

Digitized by Google

Pierre-René Choudieu, écrivain politique, né à Angers, mort en 1840. — Médaillon bronze par David d'Angers.

Jules Delahaye, journaliste, député d'Indre-et-Loire, né à Angers. — Peinture par N....

Joseph Denais, historien et journaliste, directeur de la *Défense* et de l'*Observateur* (1878-1888), membre du comité de l'Association des journalistes parisiens, né à Beaufort. — Portrait peint par J.-E. Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts (1893).

Dureau de la Malle, poète et traducteur, membre de l'Académie royale des sciences d'Angers (1777-1857). — Médaillon bronze par David d'Angers.

Comte Alfred de Falloux, de l'Académie française, né et mort à Angers. — Portrait à 25 ans, peint par Decaisne (appartenant à M. le comte de Rességuier).

Edouard Frank, ancien directeur du *Patriote* d'Angers, rédacteur au *Journal des Débats*. — Portrait fusain par Ed. Weber.

A. Gennevraye (Mme A. Perrot, née Janvier de la Motte), romancier, née à Angers. — Portrait pastel par Staal.

A. Gennevraye (vicomtesse Lepic). — Portrait à cheval, dessiné par Henri Regnault.

Mme Henry Gréville, romancier, habitant l'Anjou. — Portrait pastel par Félix Regamey. — Buste par L. Lefèvre.

Félix Jahyer, directeur de journaux de théâtre. — Portrait peint par Émile Levy.

La Reveillère-Lépeaux, auteur de *Mémoires*, conventionnel angevin. — Médaillon bronze par David d'Angers.

O. Monprofit, journaliste parlementaire, né à Angers. — Portrait peint par Pierre Dupuis.

Théodore et Victor Pavie, d'Angers. — Médaillons bronze par David d'Angers.

Jules Quesnay de Beaurepaire, magistrat, d'origine saumuroise, ancien directeur de l'*Avenir* de la Sarthe, romancier sous les noms de Jules de Glouvet et Lucie Herpin. — Buste plâtre par Mme Élisa Bloch. — Tête d'étude par Falguière.

E.-J.-Th. Thoré, William Burger, critique d'art et homme politique, né à La Flèche, le 23 juin 1807, mort à Paris en 1869. — Portrait peint par C.-L. Muller. (A M. G. Maynard, receveur à Baugé.)

Chassebeuf de Volney, philosophe et littérateur, né à Craon,

Digitized by Google

en 1757, mort en 1820. — Médaillon bronze par David d'Angers.

M. le Maire d'Angers n'a pas cru devoir envoyer à Paris, dans la crainte d'en priver les visiteurs, quelques œuvres de la galerie David, qui lui avaient été demandées. Plusieurs musées, ceux du Havre, de Rouen, etc., n'ont pas eu ces scrupules; ils ont confié ce qu'ils avaient de mieux et les fondeurs Thiébault ont eu l'amabilité d'exposer les modèles en bronze de cent trente-cinq médaillons d'écrivains français, sculptés par David d'Angers, qu'il eût été profondément regrettable de ne pas voir représenté dans cette histoire du portrait.

***

L'auteur de la tragédie d'*Hippolyte* n'est pas inconnu. C'est Guérin de la Pinelière, à qui M. Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* (t. II, pp. 325-326), a consacré un long article.

***

Le président de la République, dans le voyage en Bretagne qu'il devait effectuer ces jours-ci, se proposait d'inaugurer à Pontivy, sur la place Marengo, un monument de la Fédération bretonne-angevine monument dont la *Revue des provinces de l'Ouest* a publié la gravure au mois de mars 1892.

Le 28 décembre 1788, 278 étudiants s'étaient réunis dans la salle des Facultés à Rennes, provoquant la réunion des « Jeunes citoyens militaires » ou « Jeunes volontaires » actifs du pays de Bretagne et d'Anjou qui, depuis un certain temps, entretenaient des relations. A la suite des troubles, en 1789, les fédérés prirent pour devise : « Vivre libres ou mourir ! » et se proposèrent de former une fédération capable de sauvegarder l'autorité de l'Assemblée nationale. Le 15 janvier 1790, 150 allèrent à l'église des Récollets de Pontivy pour la messe du Saint-Esprit qui devait ouvrir leur congrès de quinze jours. Le pacte fédératif, disait entr'autres choses : « Nous déclarons solennellement que, n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers et que nous les abjurons comme inconstitutionnels... »

Le monument de Pontivy est une colonne de granit bleu, de laquelle s'élève le génie de la liberté naissante, et où sont

Digitized by Google

écrits les noms des fédérés ; on y distingue l'un des promoteurs angevins, Choudieu.

***

Les 3.369 numéros de la collection Spitzer ont produit moins de dix millions ; exactement 9.123.780 francs.

Le seul objet intéressant l'Anjou, *la médaille de Jeanne de Laval*, par Francesco Laurana, a été adjugé pour 400 fr.

***

A travers les revues :

La *Revue politique et littéraire* publie une étude (avec fac-simile), de M. Aulard, professeur de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, sur la *Légende de Cathelineau*, de M. Célestin Port.

L'*Ouest artistique et littéraire* du 15 juin donne une notice de M. Pierre Guittonneau, de Louerre, sur la *Cariaca aula* (dont notre collaborateur, M. A. du Chêne, s'est occupé ici même), la villa de l'angevin S. Félix, située sur le territoire de Saint-Rémy-la-Varenne.

La même revue (15 mai), publie un joli sonnet, *Le Semeur*, envoyé par M. Léon Destor, d'Angers, aux Jeux Floraux, et le compte rendu, par M. Lionel Bonnemère, d'une cavalcade à Saumur sous la première République, l'*Arrivée de M. de Saint-Lambert aux Champs-Élysées*, le jour de la mi-carême, an II.

M. le Dr Candé publie dans le dernier numéro de la *Revue historique et archéologique du Maine* une notice très intéressante (avec plan) sur l'ancienne forteresse du Lude.

Le même numéro de cette publication nous apprend les nominations de M. le comte de Bastard comme président, M. le baron S. de la Bouillerie comme vice-président et du R. P. Dom Heurtebise comme secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine*.

***

Erratum. — La note commençant dans notre dernier numéro p. 267 et finissant p. 268, devait être signée des initiales V. P. de leur rédacteur, oubliées par erreur.

J. DE B.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, *Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers*, **sa vie, son œuvre, ses vertus,** par M. le chanoine Portais, rédacteur des Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers. *Ouvrage béni par N. S. P. le Pape Léon XIII et orné de cinq portraits en héliogravure.* Deux beaux volumes in-8°, de XII-530 et 554 pages. — Angers, Germain et G. Grassin. Prix : 10 francs.

Après vingt ans d'attente, vient enfin de paraître pour la première fois l'histoire d'une des plus grandes fondatrices et des plus éminentes religieuses de ce siècle, dont on a déjà fait le Procès Ordinaire préparatoire à la Béatification. Fruit de l'initiative privée, écrite avec non moins d'indépendance que d'amour de la vérité, cette Vie a été composée dans des conditions exceptionnelles au point de vue historique et critique. L'auteur a eu entre les mains tous les documents que peut fournir le Bon-Pasteur ; et, par ses recherches personnelles, il en a découvert d'autres, infiniments précieux, tout à fait inédits, inconnus même de la Congrégation, qui lui ont permis de combler des lacunes considérables. Parfaitement au courant des travaux de la Cause, dont il connait à fond les moindres détails, personne ne pouvait, comme lui, dépeindre en la Servante de Dieu le côté surnaturel.

La première partie, la *Vie extérieure,* nous montre la Mère Marie de Sainte-Euphrasie attirée toute jeune au cloître par la soif du salut des âmes, appelée bientôt providentiellement au rôle de fondatrice, établissant, sans ressources et malgré de formidables oppositions, cent dix monastères, dont le principal renferme de mille à onze cents personnes et dont les autres en ont souvent plusieurs centaines, étendant son zèle aux cinq parties du monde, où elle réussit à implanter son œuvre régénératrice et préservatrice.

La seconde partie, la *Vie intérieure*, nous ouvre les trésors cachés de cette âme, vraie fille du Père Eudes, que la charité dévore et que la contradiction, la maladie, de poignantes

Digitized by Google

épreuves conduisent aux sommets de la perfection. Dieu récompense les vertus héroïques de sa Servante par de riches dons surnaturels pendant sa vie et après sa mort. Depuis le commencement du Procès surtout, il lui accorde une puissance thaumaturgique extrêmement remarquable ; et il bénit son œuvre à ce point que le Bon-Pasteur compte aujourd'hui deux cents Maisons.

C'est un spectacle souverainement attachant que de voir cette jeune Vendéenne, née à Noirmoutiers en 1796, entrer à Tours dans une Congrégation peu connue, l'approprier aux besoins des temps présents, greffer sur ce vieux tronc rajeuni un Institut à Supérieure générale, et dès lors marcher à la conquête pacifique du monde à travers des obstacles qui font ressortir sa foi, son espérance, sa charité, sa prudence, sa justice, sa force, son humilité, son obéissance, et lui valent, comme récompense de sa fidélité, des visions, des lumières et des paroles intérieures, des vues prophétiques, le don de discerner les esprits, de guérir les âmes et les corps.

La Vie de la Révérende Mère Pelletier, qui, de 1829 à 1868, a parmi nous accompli de si grandes choses, forme assurément une page brillante dans l'histoire de l'Église d'Angers. C'est de notre ville que l'œuvre colossale de cette femme à la vaste intelligence et au large cœur a rayonné sur l'univers entier, portant jusqu'aux extrémités du globe un nom à jamais célèbre. Le bruit de ses vertus et de ses miracles s'est tellement répandu, qu'un immense pétitionnement s'organise en faveur de sa Cause. Déjà environ 500 suppliques, chargées d'innombrables signatures, ont été adressées au Saint-Siège pour demander que cette âme d'élite soit le plus tôt possible admise au rang des Bienheureux. Cardinaux, archevêques, évêques, prélats de divers degrés, chapitres de cathédrales, universités et collèges catholiques, clergé paroissial, supérieurs généraux d'ordres, membres de communautés ou d'œuvres d'hommes et de femmes, personnages considérables, représentants les plus distingués de la noblesse française, américaine, anglaise, allemande, espagnole, romaine, figurent sur cette longue liste, qui se couvre chaque jour de nouveaux noms illustres. Le public angevin ne saurait donc rester indifférent à la publication d'une Vie particulièrement propre à mettre sous leur véritable jour l'œuvre et les vertus de la première Supérieure générale du Bon-Pasteur d'Angers.

Digitized by Google

On retrouvera, peut-être encore à un plus haut degré, dans le travail considérable que M. le chanoine Portais vient de terminer, les qualités qui distinguent ses précédents ouvrages : un style élégant et sobre, une clarté remarquable, une chaleur pénétrante, une méthode parfaite. Grâce à une division rationnelle, il a su grouper dans un ordre lumineux une énorme quantité de faits d'un intérêt puissant. En ces pages où éclatent l'amour de la vérité et le sens critique, le distingué rédacteur des Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers se révèle comme un historien de marque. La vie de la vénérée Mère Pelletier prend place avec honneur parmi les meilleures œuvres d'une époque qui n'a pas cultivé sans gloire l'hagiographie.

Ajoutons que ces deux beaux volumes, imprimés avec soin en caractères Didot par MM. Germain et G. Grassin, sur papier teinté, avec têtes de chapitres, lettrines et culs-de-lampe de style, contiennent cinq portraits artistiques reproduits par l'héliogravure.

C. R.

Assolements et Systèmes de Culture, par F. Nicolle. Ouvrage couronné par la Société des Agriculteurs de France (deuxième édition). — Angers, Germain et G. Grassin. Prix : 3 fr. 50.

L'auteur de *La Culture pratique dans l'Ouest*, ouvrage paru il y a cinq mois à peine et dont l'édition tirée à 2.000 exemplaires est déjà presque épuisée, vient de publier la deuxième édition de son premier ouvrage, assolements et systèmes de culture.

On connaît la clarté d'exposition, la haute expérience agricole du savant professeur à l'Université catholique d'Angers. Elles éclatent dans *la Culture pratique dans l'Ouest* comme dans les conférences agricoles que fait dans les différentes paroisses le directeur du Syndicat agricole d'Anjou. Ce qu'on ne sait peut-être pas aussi bien, c'est ce que peuvent bien être les assolements et les systèmes de culture.

Qu'on les considère au point de vue théorique ou au point de vue pratique, ils sont la base même de l'agriculture ; c'est par eux et par eux seulement qu'elle peut espérer des bénéfices sérieux. Ils donnent à la fois l'économie de l'engrais, l'économie de la main-d'œuvre et la plus haute production agricole ; ils sont en réalité la culture elle-même, c'est-à-dire

Digitized by Google

que toute spéculation agricole doit commencer par la fixation de l'assolement et la division du domaine en soles.

On comprend assez par ces détails pourquoi dans les assolements et les systèmes de culture, l'auteur étudie successivement leur nécessité d'abord, puis les exigences des récoltes, les moyens de fertilisation des terres, la culture, les fumiers, les résidus et les engrais chimiques, ensemble de connaissances qui conduisent avec la plus grande évidence à affirmer plus positivement cette nécessité du choix d'un bon assolement.

C'est alors seulement qu'il convient d'étudier les assolements eux-mêmes, l'assolement triennal, les assolements alternes, les assolements de l'est, de l'ouest et du nord, avant de passer à l'étude de la prairie permanente qui sert d'introduction à celle de la prairie temporaire, pour pouvoir conclure avec l'auteur que les assolements les plus sûrs, les plus économiques et probablement les plus productifs sont les assolements avec prairies temporaires.

Toute cette première partie qui occupe dans la deuxième édition deux fois plus de place que dans la première (c'est dire qu'elle a été entièrement refondue), comprend des matières qui ont fait l'objet du cours d'agriculture de l'Université catholique d'Angers en 1892; et ce sont les élèves eux-mêmes qui ont demandé au professeur de réunir en un volume ces conférences qui les ont vivement intéressés.

La deuxième partie, qui comprend une cinquantaine de pages, n'a pas été modifiée. Elle a été publiée en 1886, dans le bulletin de la Société des Agriculteurs de France qui avait honoré l'ouvage d'un prix agronomique. Cela suffit à en faire juger la valeur théorique et pratique, pour notre région de l'Ouest surtout, car c'est l'étude de notre culture qui a obligé l'auteur à en refondre entièrement sa première partie.

Qu'on lise cet ouvrage, et nous pouvons assurer qu'on n'y trouvera pas ces affirmations hasardées, ces hypothèses gratuites que l'on rencontre si souvent sous la plume de certains agronomes; ce que M. Nicolle enseigne ce n'est pas le moyen de récolter 40 hectolitres de blé dans des terres impropres ou peu propres à la culture du blé, c'est le moyen de tirer bon parti de toutes les terres et de tous les domaines, quels que soient leur situation, leur fertilité, leur état de culture.

Pour que les lecteurs puissent avoir une idée exacte des

Digitized by Google

matières contenues dans le volume, nous donnons ci-dessous les sommaires des différents chapitres.

PREMIÈRE PARTIE

SCIENCE DES ASSOLEMENTS

CHAPITRE Ier. — Nécessité des assolements.
CHAPITRE II. — Les exigences des récoltes.
CHAPITRE III. — Entretien de la fertilité. — Fumier et labours. — Résidus des plantes.
CHAPITRE IV. — Les engrais chimiques et les amendements. — Méthodes diverses de reconnaître les besoins des terres.
CHAPITRE V. — Assolement de trois ans et sidération.
CHAPITRE VI. — Des assolements alternes. — Assolements de l'Anjou. — Assolements de l'Est. — Assolements du Nord. — Assolement de quatre ans et de cinq ans.
CHAPITRE VII. — Des prairies permanentes ou temporaires, de la luzerne et des assolements avec prairies temporaires.

DEUXIÈME PARTIE

L'ART DES ASSOLEMENTS

CHAPITRE Ier. — Des assolements qui conviennent aux différents sols.
CHAPITRE II. — Des assolements qui conviennent aux différents climats.
CHAPITRE III. — Des conditions économiques dont il faut tenir compte dans le choix de l'assolement.
CHAPITRE IV. — Assolements libres. — Conclusion.

V. P.

Les La Trémoille pendant cinq siècles. — Tome Ier, **Guy VI et Georges (1343-1446)**; tome II, **Louis Ier, Louis II, Jean et Jacques (1431-1525)**. — Nantes, Émile Grimaud, 1890-1892, 2 vol. in-4°.

Continuant la publication de ses précieux ouvrages, aussi intéressants par leur texte que parfaits par la forme, M. le duc de La Trémoille a fait paraître déjà deux volumes d'un important travail (qui doit en comprendre cinq) consacré à l'histoire de sa famille; *Les La Trémoille pendant cinq siècles.* « Ce travail a pour but, dit l'auteur dans une introduction placée en tête de son premier volume, de reconstituer, d'après la Chambre des Comptes des La Trémoille, l'état de fortune de mes ancêtres du XIVe au XVIIIe siècle, en donnant pour chaque siècle un budget qui doit montrer leur plus ou moins grande prospérité financière. A ces budgets, qui sont la raison d'être de ma publication, j'ai ajouté, sous les titres d'Extraits de comptes et de Pièces Justificatives, des documents ou des analyses de pièces éclairant la vie, le caractère, les habitudes, l'entourage des personnes dont je m'occupe. Je donne un

Digitized by Google

assez grand développement à cette partie de mon étude, afin de mettre à la portée de tous des pièces historiques du chartrier de Thouars qui, sans cette occasion, seraient demeurées inédites. »

Ces livres ne contiennent pas en effet de simples comptes, curieux sans doute pour nous faire connaître la fortune, les mœurs, les habitudes, les relations, le genre de vie d'une illustre famille à différentes époques, ils renferment en outre des notices sur les personnages dont il doit être question dans chaque volume et une longue série de documents d'une réelle importance pour l'histoire générale de notre pays et pour celle des provinces où les La Trémoille possédaient des fiefs.

Le premier volume est consacré à Guy VI de La Trémoille, un des grands capitaines du roi Charles VI, fait prisonnier à la bataille de Nicopolis, mort à Rhodes, des suites de ses blessures, en 1397, et à son fils Georges qui, lui aussi, combattit les Anglais sous les rois Charles VI et Charles VII, fut l'un des compagnons de Jeanne d'Arc et mourut en 1446. On trouve donc, dans ce livre, une grande quantité de documents relatifs à la dernière période de la guerre de Cent-Ans. On y rencontre aussi un certain nombre de pièces offrant un grand intérêt pour notre province. Nous citerons notamment, une promesse des nobles, gens d'église et autres habitants de la châtellenie de Châteauneuf-sur-Sarthe de payer à Georges de La Trémoille la somme de 1.500 écus d'or pour abstinence de guerre de la part des Anglais, et des Français, du 6 mai 1428 ; autres promesses de 5.000 écus d'or faites par les manants, gens d'église, chevaliers et autres nobles de la baronnie de Craon pour le même objet, les 10, 11 et 14 mai de la même année. La nomination par Georges de La Trémoille de l'un de ses chapelains, messire Pierre Furet, comme administrateur de la Maison-Dieu de Doué, du 8 mars 1429, et l'enquête faite l'année suivante contre Guillaume Foulon et sa femme pour avoir détourné le bien des pauvres de ladite aumônerie; la cession faite, le 18 juin 1436, par Gilles de Retz à Georges de La Trémoille, des terres de Champtocé et de Briollay. Une caution donnée, le 24 août 1434, par plusieurs seigneurs angevins pour Pierre Bessonneau, écuyer, capitaine de Rochefort-sur-Loire, etc.

Le second volume concerne Louis Ier, mort en 1483 après

Digitized by Google

avoir servi les rois Charles VII et Louis XII ; à Louis II, *le chevalier sans reproches*, qui, après avoir combattu sous Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, fut tué à la bataille de Pavie en 1525, au cardinal Jean de La Trémoille, archevêque d'Auch, et à Jacques de la Trémoille, seigneur de Bommiers.

Comme le précédent, ce volume contient un grand nombre de pièces importantes d'un intérêt général dont quelques-unes se rapportent particulièrement à l'Anjou, telles que : la liste des capitaines des places appartenant en 1487 à Louis II de la Trémoille, dont plusieurs, Craon, Doué, Rochefort, la Possonnière, le Buron, étaient situées dans cette province ; un reçu du 16 janvier 1506, donné par Guillaume Bailly, maître charpentier, demeurant en Saint-Lô, près Angers, qui avait fourni la charpente de l'église Notre-Dame du château de Thouars ; autre quittance du 14 décembre 1512, donnée par Alexandre Guényveau, prêtre, demeurant à Doué, pour « la vendicion des ymages d'une Annonciation c'est « assavoir d'ung ymage de Nostre-Dame et d'une ymage de « saint Gabriel », pour mettre en l'église de Notre-Dame de Thouars, etc.

Les tables des noms de personnes et de lieux jointes à chaque volume ne se bornent pas à une simple nomenclature. Elles renferment en outre de nombreux renseignements sur les principaux personnages ou lieux cités dans le texte. On y rencontre notamment des notes plus ou moins étendues sur le Buron en Morannes, Doué et sa collégiale, Montreuil-Bellay et son château, etc., et sur plusieurs familles angevines, les de Brezé, de Chivré, le Maczon, etc.

Ces livres, à la préparation desquels a pris part un savant ecclésiastique que nous ne nous croyons pas autorisé à nommer puisqu'il a cru devoir garder l'anonyme, sont édités avec un grand luxe. Mais ils constituent surtout des mines précieuses de renseignements et nous ne saurions trop remercier l'auteur d'avoir mis ainsi à la disposition des érudits des documents précieux qui fussent restés enfouis dans son chartrier sans ces publications qui lui font le plus grand honneur et pour lesquelles il a droit à la reconnaissance de tous.

Q.-L.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-SIXIÈME VOLUME

JANVIER-JUIN 1893

JANVIER-FÉVRIER

Les Gentilshommes étrangers (allemands, anglais, écossais, flamands, bohémiens, polonais) à l'Académie d'Équitation d'Angers, au XVIIe siècle, d'après un document inédit (1601-1635). — **André Joûbert**. 5

Les fusillades du Champ des Martyrs ; mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget (suite). — **E. Queruau-Lamerie**. 23

Notice sur la ville d'Angers, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par **E. L.** — Seconde partie. Abbayes (suite). 42

Les lointains. — Suprême espoir. — **André Godard**. 60

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie**. 62

Notes sur Montjean (suite). — ***. 95

Mémoire sur Saumur par F. Bernard de Haumont (suite). — **A. Allier**. 104

Recherches historiques sur Montfaucon et ses trois paroisses (suite). **Abbé G. Hautreux**. 113

CLronique. — **J. de B.** 126

Le sacre de Mgr Mathieu. — La statue de Joachim du Bellay, par Léofanti. — Un sonnet angevin de J.-M. de Heredia. — Une statue de Cathelineau projetée au Pin-en-Mauges. — Un nouveau buste de Séraphin Denécheau. — Deux officiers angevins : MM. Paul et Sulpice Safflet. — De la Pinclière, auteur dramatique angevin, ami de Corneille. — Dons au musée d'Angers : MM. Jouin, Bonassieux, Elie Delaunay, Vignot. — Nouvelles publications de MM. Baguenier-Desormeaux, Célestin Port, Henry Jouin, G. d'Espinay et Camille Ballu.

Chronique biblographique. 131

Carte des environs d'Angers. — V. P.

Histoire de l'Imprimerie à Laval jusqu'en 1789, par l'abbé A. Angot. — Ch. Urseau.

Une corporation d'autrefois encore vivante aujourd'hui, la corporation des bouchers de Limoges, par le marquis de Moussac. — R. B

Digitized by Google

MARS-AVRIL

Eugène Boré à Vienne. — **Léonce de la Rallaye**. 133

Les fusillades du Champ des Martyrs; mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget (suite). — **E. Queruau-Lamerie**. 147

La guerre entre Louis XIII et Marie de Médicis (1619-1620) (suite). — **Eusèbe Pavie**. 168

Notice sur la ville d'Angers, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par **E. L.** — Seconde partie. Abbayes (suite). . . . 203

Recherches historiques sur Montfaucon et ses trois paroisses (suite et fin). — **Abbé G. Hautreux**. 228

Chronique. — **J. de B.** 255

Mgr Mathieu : son sacre; ses armoiries; la présidence d'honneur de la Société d'agriculture.— Les fouilles de Saint-Julien d'Angers. — Découverte d'une voie romaine à Angers. — L'autel du Sacré-Cœur à l'église Saint-Laud d'Angers. — L'asile Saint-André à Daon. — Pillage de l'ermitage d'Erigné. — La médaille de Jeanne de Laval (par Francesco Laurana).— Le *Réveil* de M. Georges Saulo. — La statue de Cathelineau. — Un nouveau portrait de Mlle de Melun, par M. Louis Audfray. — L'entrée de François Ier à Angers, par M. Jules Lenepveu. — M. Charbonneau à l'Ecole des Beaux-Arts. — Les artistes Angevins et les Expositions de Paris : MM. Axilette et Tancrède Abraham. — Le rapport de M. G. Bodinier sur l'exposition de la Société des Amis des Arts. — MM. Joseph Denais et Léon de la Brière à l'Association des journalistes parisiens. — M. de la Devansaye, à l'exposition florale de Bruxelles. — L'art musical et les Angevins : MM. Chevalier, Rondeau, Lionel Bonnemère, Mangeon, Jules Bordier. Un opéra-comique sur René d'Anjou. — Pierre de la Pinelière, auteur dramatique angevin. — A travers les Revues : M. de Mazade et le comte de Falloux, MM. G. d'Espinay, André Joûbert, R. Gadbin, Crosnier et le général d'Andigné. — Les Mémoires de la Revellière-Lépeaux, et M. Robert-David d'Angers. — *Les sources généalogiques de l'Anjou*, par M. Joseph Denais. L'*Annuaire héraldique* et l'*Annuaire de la noblesse*. — Les Angevins au Congrès des Sociétés savantes et à la Réunion des Sociétés de Beaux-Arts : MM. Joseph Denais, Paul Bourdais, Castonnet des Fosses. — M. Henry Jouin, chevalier de la Légion d'honneur. — MM. Robert Triger et Œhlert. — Conférence du Docteur Legludic sur la Méthode de Mlle Mulot. — Le plus ancien manuscrit des fables de Phèdre. — Nécrologie : MM. Unal et Lallemand.

Chronique bibliographique 277

Mémoires de Joseph Grandet. — Histoire du Séminaire d'Angers, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original, par M. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Ch. Urseau.

Histoire du Cardinal Pitra, bénédictin de la Congrégation de France, de l'abbaye de Solesmes, par le R. P. Dom Cabrol. — Ch. Urseau.

Le général d'Andigné (1765-1857), et ses mémoires inédits, par M. l'abbé Crosnier. — René Bazin.

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — V. P.

Digitized by Google

MAI-JUIN

Excursion à Hué (capitale de l'Annam) ; Les nécropoles royales. — **Ch. Lemire**. 285

La ville de Phai-Pho. — **Ch. Lemire**. 308

Notice sur la ville d'Angers, manuscrit inédit de Thorode, publié et annoté par **E. L.** — Seconde partie. Abbayes (suite). 325

Un barreau de province. Les Institutions judiciaires en Touraine et le barreau de Tours. — **H. Faye**. 344

Les fusillades du Champ des Martyrs ; mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget (fin). — **E. Queruau-Lamerie**. 366

Mémoire sur Saumur, par F. Bernard de Haumont (suite). — **A. Allier**. 388

Les Carmes d'Angers. Simples notes à propos de l'incendie du 2 mai 1893. — **Ch. Urseau** 397

Notes sur Montjean (suite). — ***. 405

Chronique. — **J. de B.** 414

Les nouveaux vicaires généraux.— Le général Fabre à Palestro. — Nos lauréats angevins : MM. René Bazin, J.-E Adam, Robert Vallier, Saulo, Richard, Murier, Pineau, Focquereau-Lenfant. — Mort de MM. Augustin Launay, Arsène Thibault et Alexandre Soldé. — M. Mercier. — Une œuvre nouvelle de M. Lionel Bonnemère. — La conférence de M. Dybowski. — Elections à la Société des Amis des Arts. — Une vierge de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. — Les dessins originaux de l'Histoire du Séminaire d'Angers. — L'exposition de portraits des écrivains et journalistes du siècle. — L'auteur de la tragédie d'Hippolyte. — Le monument de la Fédération bretonne-angevine. — La collection Spitzer. — A travers les Revues.

Chronique bibliographique. 425

La Servante de Dieu Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers ; sa vie, son œuvre, ses vertus, par M. le chanoine Portais. — C. R.

Assolements et systèmes de culture, par F. Nicolle. — V. P.

Les La Trémoille pendant cinq siècles. — Q.-L.

Le Directeur-Gérant : G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 936-93.

Digitized by Google

Digitized by Google

Recueil mensuel des Arrêts des Cours d'Appel d'Angers et de Rennes

et des décisions des Tribunaux de ces deux ressorts

Sommaire du numéro de mai 1893

Servitude. — Destination du père de famille. — Art. 694, c. civ. (Cour d'Appel de Rennes, 2e Chambre civile, 23 décembre 1892, Tribunal civil de Saint-Malo, 20 février 1892)..... 162

1° Appel. — Désistement. — Appel-incident. — Recevabilité. — 2° Décision conforme aux conclusions. — Appel. — Fin de non recevoir. — Caution *judicatum solvi*. — Traité international. (Cour d'Appel de Rennes, 1re Chambre civile, 17 janvier 1893, Tribunal civil de Rennes, 18 juillet 1892)..... 165

Chemins de fer. — Expédition. — Délai pour l'enlèvement des marchandises. — Magasinage. — Arrêté ministériel. — Dérogation. — Conventions particulières. — Tarif spécial. (Cour d'Appel de Rennes, 1re Chambre civile, 24 janvier 1893, Tribunal de commerce de Saint-Malo, 10 août 1892)..... 169

Jugements et arrêts. — Signification à partie. — Signification à avoué. — Omission. — Nullité susceptible d'être couverte. — Acquiescement. — Appel. — Délai. — Point de départ. — Opposition postérieure à l'appel. — Appel (demande en nullité de l'). — Rejet. (Cour d'appel de Rennes, 3e Chambre civile, 1er février 1893, Tribunal civil de Guingamp, 23 mars 1893)..... 173

Jugement par défaut faute de comparaître. — Agréé. — Défaut de mandat régulier. — Signification nulle. — Exécution du jugement. (Cour d'Appel d'Angers, 29 avril 1893, jugement du Tribunal de commerce du Mans, 26 janvier 1892)..... 178

Prodigue. — Conseil judiciaire. — Jugement. — Acquiescement. — Nullité. (Cour d'Appel d'Angers, audience solennelle, 2 mai 1893, Tribunal de première instance du Mans, 10 mai 1892)..... 184

Nullité du jugement. — Défaut de motifs. — Rapport d'un juge-commissaire. — Exécution provisoire. — Dépens. (Cour d'Appel d'Angers, 9 mai 1893, jugement du Tribunal de commerce du Mans, 5 juillet 1892, jugement du Tribunal de commerce du Mans, 4 octobre 1892).. 188

Notaire. — Action en dommages-intérêts. — Dernier ressort. — Appel irrecevable. — Art. 53, loi du 25 ventôse an XI. (Cour d'Appel d'Angers, 20 mai 1893, Tribunal de Mayenne, 2 décembre 1891)..... 193

On s'abonne à la librairie Germain et G. Grassin, à Angers

Prix de l'abonnement annuel : 10 francs

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Mémoires de Joseph Grandet. — HISTOIRE DU SÉMINAIRE D'ANGERS, depuis sa fondation en 1659 jusqu'à son union avec Saint-Sulpice en 1695, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original, par G. Letourneau, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire d'Angers. — Deux forts volumes grand in-8°, ornés de quatre portraits de l'époque et de huit dessins de M. l'abbé Elie Cesbron. — Prix..... 15 »

La Servante de Dieu MARIE DE SAINTE-EUPHRASIE PELLETIER, Fondatrice du Généralat de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, par M. le Chanoine Portais, 2 vol. in-8°. Prix ..... 10 »

Assolements et Systèmes de Culture, par F. Nicolle, in-12..... 3 50

Guide pratique de la Charité en Maine-et-Loire, par Mme Henri Gripat. — Renseignements pour le placement dans les établissements hospitaliers, in-12. — Prix. » 50

Description géologique des Environs d'Angers, avec une carte au 1/40.000e, par M. l'abbé E. Rondeau. — Prix 3 50

Histoire de mon Temps. Mémoires du Chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. 1re partie, tome I (1789-1810), in-8°..... 8 »

Honneur, Patrie, par Maël, in-18..... 3 50

Tintin, par Gennevraye, in-18..... 3 50

Bossuet et l'Éloquence sacrée au XVIIe siècle, par Mgr Freppel, évêque d'Angers, 2 vol. in-8°..... 12 »

Commodien, Arnobe, Lactance, fragments divers, par Mgr Freppel, évêque d'Angers, in-8°..... 6 »

Un moine au XIXe siècle. Dom Paul Piolin, par par Joseph Denais, in-8°..... 1 »

Madame Corentine, par René Bazin, in-18..... 3 50

Monseigneur Freppel, par Adolphe Lair. Brochure in-8..... 1 50

Manuel pratique d'Arboriculture fruitière, par J.-B. Focquereau-Lenfant, in-12..... 3 50

La Culture pratique dans l'Ouest, *améliorations et perfectionnements à lui apporter,* par F. Nicolle, in-12. 2 50

La Terre et l'Argent, par F. Nicolle. Brochure in-8°. » 25

Le vieil Angers. — La Tour de Villebon et ses alentours (avec un plan et une gravure). Brochure in-8°. 1 50

NOUVELLE CARTE DES ENVIRONS D'ANGERS très complète, imprimée en trois couleurs. Prix : 3 fr.

28.12
2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google